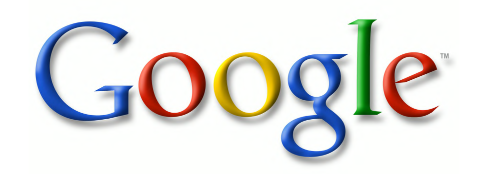


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

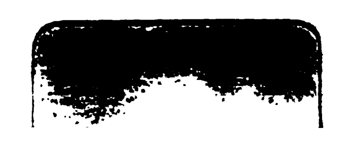

3 2044 012 576 757

Digitized by Google

Crus 552.1.15



HARVARD
COLLEGE
LIBRARY



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ŒUVRES

DE JEAN SIRE DE JOINVILLE

COMPRENANT :

L'HISTOIRE DE SAINT LOUIS

LE CREDO ET LA LETTRE A LOUIS X

Digitized by Google

PARIS — IMPRIMERIE ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

382-4-11
5 11

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

OEUVRES
DE JEAN, SIRE DE JOINVILLE

COMPRENANT :

L'HISTOIRE DE SAINT LOUIS

LE CREDO ET LA LETTRE A LOUIS X

AVEC UN TEXTE RAPPROCHÉ DU FRANÇAIS MODERNE
MIS EN REGARD DU TEXTE ORIGINAL
CORRIGÉ ET COMPLÉTÉ A L'AIDE DES ANCIENS MANUSCRITS

ET D'UN MANUSCRIT INÉDIT

PAR

M. NATALIS DE WAILLY

Membre de l'Institut, Conservateur à la Bibliothèque impériale.



PARIS

CHEZ ADRIEN LE CLERE ET Cie LIBRAIRES

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

Rue Cassette, 29, *près Saint-Sulpice.*

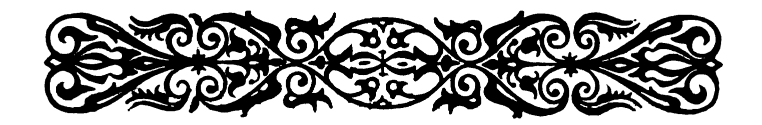
MDCCCLXVII

Digitized by Google

Crus 552.1.15

Harvard College Library
Riant Collection
Gift of J. Randolph Coolidge
and Archibald Cary Coolidge
Feb. 23, 1899.

Digitized by Google



PRÉFACE

Quand j'ai entrepris de mettre à la portée de tous le livre de Joinville, en le rapprochant du français moderne, il ne m'eſt pas venu dans la penſée que je pourrais enlever au texte original un ſeul de ſes lecteurs. Je devais plutôt eſpérer que cette reproduction, néceſſairement imparfaite, piquerait la curioſité, au lieu de la ſatisfaire, de même que la gravure d'un beau tableau allume quelquefois un déſir plus ardent de le connaître. Par malheur, ce n'eſt que le petit nombre qui cède à cet attrait, & l'on avait le droit de me reprocher d'avoir trompé tous les autres en leur mettant ſous les yeux un portrait médiocre, qui ne rend pas la véritable phyſionomie de Joinville. C'était donc une obligation pour moi de

Digitized by Google

réparer le tort que je lui avais fait, & de le produire au grand jour tel qu'il fut réellement, pour le faire entendre dans ce vieux & naïf langage qu'il parlait il y a fix fiècles avec faint Louis.

Mais pour procurer des lecteurs à un écrivain fi digne d'en avoir, & qui pourtant en a fi peu, dont le nom eft fi célèbre, & le livre fi peu lu, il fallait fe rappeler que de favants éditeurs y avaient échoué avant moi, & que j'y échouerais comme eux fi je n'entrais pas réfolûment dans une voie nouvelle. L'expérience avait prouvé qu'il ne fuffifait pas pour propager la meilleure édition, de la réduire de l'in-folio à l'in-douze. Il aurait fallu qu'en devenant plus portative elle devînt auffi d'une lecture plus facile, & qu'elle offrît aux gens du monde les fecours qui leur avaient jufqu'alors manqué. C'eft ce que j'ai voulu faire en appliquant au texte de notre vieil écrivain un procédé fuivi depuis longtemps pour les textes de l'antiquité claffique. Je mets fous les yeux des lecteurs, d'un côté, le livre de Joinville, tel qu'il le dicta en 1305, avec ces inverfions hardies qu'on ne fe permet plus de nos jours, avec ces expreffions tombées

Digitized by Google

dans l'oubli ou détournées depuis longtemps de leur acception primitive, avec ces traces de latinité dont l'empreinte était encore profonde; & de l'autre, un texte où la conſtruction, le ſens & l'orthographe des mots, n'étant plus en déſaccord avec nos habitudes modernes, diſſipent l'obſcurité de la phraſe originale, & permettent de reconnaître, ſous leur aſpect étrange ou ſuranné, tous les éléments dont elle ſé compoſe. Avec une telle diſpoſition, le remède ſera toujours à côté du mal. Pour le lecteur preſſé ou impatient, le mal c'eſt le paſſage obſcur qui l'arrête trop longtemps à ſon gré : celui-là ſera toujours ſûr d'avoir à ſa portée le remède, au moment même où il lui conviendra d'y recourir. Pour d'autres, & pour moi en particulier, le mal véritable, c'eſt l'inſuffiſance du texte moderne, où ſe terniſſent, quand elles ne ſ'y effacent pas tout à fait, les nuances les plus délicates de l'original. Ce mal, dont je ſuis l'auteur, que je n'ai pu éviter malgré tous mes efforts, j'ai du moins la conſolation d'y oppoſer cette fois le meilleur & le plus efficace des remèdes.

Quelques perſonnes ſe demanderont peut-être ſ'il était bien néceſſaire d'en venir

Digitized by Google

jufque-là, & fi je n'aurais pu me contenter de donner au bas des pages l'explication des mots les plus obfcurs. Mais c'eft là précifément le moyen que de favants éditeurs ont, avant moi, employé fans fuccès. Pourquoi? parce que la langue de nos aïeux eft devenue pour nous plus obfcure que bien des langues étrangères. Oui, la langue de Joinville, quoiqu'elle foit éminemment françaife, arrête pour ainfi dire à chaque ligne tout lecteur français qui n'en a pas fait une étude perfévérante ; & je n'exagère peut-être pas en difant qu'on trouverait à peine en France une perfonne capable de la comprendre, contre cent qui font en état de lire le latin ou quelque langue moderne. Je n'entends pas dire qu'elle ne fe compofe que de mots vieillis ou tout à fait hors d'ufage; il eft certain au contraire que la plupart de ceux qu'on y rencontre fubfiftent encore maintenant. Mais ces mots, qui ont traverfé fix cents ans pour venir jufqu'à nous, ont rarement confervé le même fens & la même orthographe; ils fe préfentent fouvent dans un ordre qui ne nous eft plus familier, quelquefois fans être efcortés des articles ou des pronoms qui en

Digitized by Google

ſont aujourd'hui preſque inſéparables : tout cela fait qu'une phraſe qui, priſe en détail, ſemble n'offrir aucune difficulté, reſte dans ſon enſemble obſcure ou inintelligible.

Il n'en faut pas davantage pour expliquer comment de nos jours, alors que la curioſité hiſtorique eſt ſi vive, l'hiſtoire la plus digne de piquer cette curioſité reſte, comme au ſiècle dernier, reléguée dans le domaine ſolitaire de l'érudition. Le moment n'eſt-il pas venu de l'en faire ſortir, & de la produire devant un public plus nombreux? N'y a-t-il pas bien des perſonnes qui ſaiſiront avec empreſſement l'occaſion de lire une vie de ſaint Louis écrite par un homme qui a paſſé de longues années dans l'intimité de ce grand roi, qui l'a connu mieux peut-être qu'aucun de ſes contemporains, & qui a laiſſé de cette belle & ſainte figure un portrait frappant de vérité? S'il était poſſible d'imaginer que Joinville lui même pût reparaître au milieu de nous, & nous raconter tout ce qu'il a vu d'un ſiècle ſi éloigné & ſi différent du nôtre, tous n'accourraient-ils pas, avides d'entendre le plus ſincère & le mieux informé des témoins? Eh bien, ce que l'on ferait pour

Digitized by Google

entendre Joinville nous parler de ſaint Louis & du treizième ſiècle, il faut le faire pour lire ſon admirable hiſtoire; car en la liſant on entendra réellement ce vieux chevalier racontant tout ce qu'il ſait de ſon bon & ſaint roi Louis.

Oui, c'eſt l'entendre que de le lire. Qu'on ne croie pas, en effet, que ſon livre ſoit écrit à tête repoſée, ni qu'il trahiſſe nulle part l'étude ou le calcul; c'eſt une longue dépoſition dictée & comme improviſée depuis la première page juſqu'à la dernière, par un témoin qui ſ'abandonne au courant naturel de ſes ſouvenirs. Si le même fait lui revient à la penſée, il vous le contera de nouveau, comme il ſ'inquiètera peu de répéter deux ou trois fois le même mot dans le cours d'une même phraſe. Il ne ſ'agit pas pour lui d'être éloquent, mais de laiſſer parler ſa mémoire, ſon cœur, ſon imagination, ſa conſcience ſurtout, d'où la vérité jaillit comme de ſource. Il ne l'épargne à perſonne, pas même au clergé qu'il reſpecte profondément, ni au ſaint roi qu'il a tant aimé ſur la terre avant de le vénérer dans le ciel. Joinville a des ſaillies de bruſque franchiſe

Digitized by Google

qui étonnent, & qu'on ſerait tenté de prendre pour des inconſéquences, ſi elles n'atteſtaient ſa conſtance dans la ſincérité. En un mot, quiconque ne l'a pas lu ne connaît véritablement ni ſaint Louis ni le treizième ſiècle. Son hiſtoire eſt du petit nombre de celles qu'aucune autre ne peut remplacer, & les meilleures ne ſauraient apporter plus d'inſtruction, mériter plus de confiance ni exciter plus d'intérêt.

Tandis que les hiſtoriens modernes découvrent à grand'peine une vérité incomplète, mêlée à des erreurs qui l'altèrent ou l'obſcurciſſent, Joinville répand comme des flots de lumière ſur le ſiècle où il a vécu. Il nous le montre, non pas tel que nous le verrions à travers nos paſſions ou nos ſyſtèmes, mais tel qu'il fut réellement, avec ce mélange de bien & de mal qui fut & ſera toujours le fond de notre nature comme l'épreuve de notre liberté.

A cette vérité hiſtorique ſi vive & ſi pure, qui eſt l'attrait le plus puiſſant des hommes ſérieux, ſe joignent d'autres qualités qui plaiſent à toutes les claſſes de lecteurs : de l'eſprit & du ſens, du cœur & de l'imagination, un naturel qui ne ſe dément jamais.

Digitized by Google

Qu'on ne s'y trompe pas, c'est là ce qui fait avant tout le mérite des grands écrivains; si Joinville leur est inférieur, c'est parce qu'il ignore entièrement l'art de bien dire, & qu'il ne sait pas manier la langue qui doit exprimer sa pensée. Mais cette inexpérience même ajoute souvent au charme de ses récits, & il lui arrive de rencontrer d'inspiration ce que les plus habiles auraient vainement cherché. Comme les chefs-d'œuvre littéraires que l'on propose à nos études & à notre admiration se recommandent tous par la perfection du style, on ne songe pas toujours que c'est là une beauté tout extérieure, qui ne subsisterait pas sans le fond qu'elle enveloppe & qu'elle revêt de son éclat. En lisant Joinville, on s'aperçoit que le plus inhabile des écrivains peut unir la finesse de l'esprit à la solidité du bon sens, qu'il peut tour à tour exciter le rire & arracher les larmes, qu'il est capable de retracer dans tous leurs détails & d'éclairer de toutes leurs couleurs les tableaux que sa vive imagination fait revivre devant lui, d'évoquer enfin pour les mettre en scène, les faire agir & parler, les personnages divers des drames auxquels il a pris part.

Digitized by Google

De là vient que ſans avoir étudié l'art de plaire & d'intéreſſer, il y réuſſit par un don naturel, & qu'il peut ſans effort ſe montrer ſimple ou ſublime, gai ou pathétique, offrant ainſi aux maîtres eux-mêmes des modèles de tous les genres de beautés.

Plus qu'un autre peut-être, un tel écrivain pouvait ſupporter l'épreuve dangereuſe que je lui ai fait ſubir; je l'avais eſpéré du moins quand je me ſuis décidé à faire l'office d'interprète, tout incapable que je ſois de bien remplir une tâche dont j'ai appris par expérience à connaître toutes les difficultés. Malgré l'accueil bienveillant qu'on a fait à ma tentative, je ne me flatte pas d'avoir mis Joinville à la portée de tous ſans lui rien ôter de la grâce naïve de ſon ſtyle; & j'y aurais bien moins réuſſi encore ſi j'avais eſſayé d'offrir au lecteur un texte accommodé à notre goût moderne, & de remédier aux négligences ou aux imperfections de la langue d'autrefois. J'aurais pu aſſurément le tenter ſans y perdre tous mes efforts; mais c'eût été un triſte ſuccès que de traveſtir Joinville ſous la fauſſe élégance d'une telle traduction. Il valait bien mieux paraître plus inhabile encore que je ne ſuis,

Digitized by Google

& reproduire, au beſoin, des phraſes mal tournées & des expreſſions triviales ou même incorrectes : c'était donner la preuve que je reſpectais le langage de Joinville toutes les fois qu'il n'était pas néceſſaire de le changer pour le rendre intelligible. S'il m'a été impoſſible de conſerver tout ce qu'il communique de grâce à ſes cauſeries, de fraîcheur à ſes peintures & de mouvement à ſes drames, j'ai pu du moins le faire connaître juſqu'à un certain point dans un texte où ſe retrouvent, ſous une forme moins obscure, quelques-unes de ſes qualités.

A côté de ce texte acceſſoire, amélioré autant que j'étais capable de le faire, je ſuis heureux de ſoumettre au public ce qui eſt vraiment digne de ſon attention, le texte original de Joinville, plus correct & plus complet qu'on ne le connaiſſait encore. Le rôle d'un éditeur eſt aſſez humble, ſurtout lorſqu'il met à profit les travaux de ſes devanciers, & d'un autre côté les réſultats qu'il obtient ſont aſſez poſitifs, pour qu'il lui ſoit poſſible d'en parler ſans vanité & ſans illuſion. On trouvera plus loin une notice où j'expoſe en détail

Digitized by Google

comment cette édition eſt devenue préférable aux autres; mais j'en veux dire ici la raiſon principale, c'eſt que, par un bonheur ineſpéré, j'ai eu à ma diſpoſition un manuſcrit inédit, à l'aide duquel j'ai pu corriger de mauvaiſes leçons & combler de regrettables lacunes. A la recommandation de mon ſavant confrère M. Paulin Paris, ce précieux manuſcrit, dont perſonne ne ſoupçonnait l'exiſtence, m'a été confié par M. Briſſart-Binet de Reims, avec une courtoiſie & une libéralité dont j'aime à lui exprimer publiquement ma vive reconnaiſſance.

Au texte ainſi amélioré de l'*Hiſtoire de ſaint Louis* j'ai ajouté, comme complément, un opuſcule publié en 1837 par la Société des Bibliophiles, ſous le titre de *Credo de Joinville*, d'après un manuſcrit (1) aujourd'hui perdu pour la Bibliothèque impériale, mais repréſenté fidèlement par un *fac-ſimile* complet, qui donne une grande valeur à l'édition de M. Artaud de Montor. C'eſt d'après ce *fac-ſimile* que je publie le texte original, en regard de celui qui peut ſervir

(1) Ce manuſcrit, qui portait le nº 7857 de l'ancien fonds français, diſparut, il y a plus de vingt ans, de la Bibliothèque impériale. On ſait aujourd'hui qu'il forme le nº 75 de la collection vendue en 1849, par M. Barrois, à lord Aſhburnham.

à l'interpréter, & qui f'en éloigne moins que la traduction du premier éditeur.

Quoique le fond de cet opuscule anonyme soit de la théologie, il n'est pas douteux que M. Paulin Paris a rencontré juste, quand il en a fait l'attribution à Joinville. Nul autre que Joinville n'a pu en écrire les paragraphes I à VI & XXXIV à XXXVI, où il parle à la première personne de faits qui le concernent, & qui se retrouvent pour la plupart racontés dans l'*Histoire de saint Louis.* Si les autres paragraphes ne renferment que de la théologie, ce n'est pas de la théologie très-savante; car elle consiste dans des rapprochements établis entre les différents articles du *Credo*, & des événements ou des prophéties tirés de la sainte Écriture. Sans prétendre que Joinville ait fait lui-même ces rapprochements, on peut admettre qu'un sermon ou une lecture les ayant gravés dans sa mémoire, il s'est décidé ensuite à tirer parti de ses souvenirs pour composer un petit manuel de la foi chrétienne, qu'il fit orner de quelques miniatures, afin de parler en même temps aux yeux & aux oreilles. Ce qu'il y a de sûr, c'est que cet opuscule forme un ensemble dont

Digitized by Google

toutes les parties s'enchaînent naturellement, & que les passages qu'on est obligé d'attribuer à Joinville sont en relation étroite avec tous les autres. Il faudrait donc imaginer des distinctions aussi arbitraires qu'inutiles pour lui retirer une part quelconque de cette petite composition, où l'on ne remarque rien qu'il ne fût capable d'écrire, ni qui puisse ajouter beaucoup à sa gloire. Ce qui en fait le principal mérite, c'est qu'elle se rattache par certains points à l'*Histoire de saint Louis.*

J'ai cru aussi devoir comprendre dans ce volume une lettre que Joinville adressa, le 8 juin 1315, à Louis le Hutin; c'est un texte qui fut certainement écrit sous sa dictée, & qui ajoute un nouveau trait à la physionomie du vieux chevalier. Il s'agissait pour lui de répondre à une convocation qu'il venait de recevoir pour la guerre de Flandre. Il n'avait pas alors moins de quatre-vingt-onze ans. Ne croyez pas pourtant qu'il redoute à cet âge de faire campagne contre les Flamands. Tout au contraire, il félicite le roi de marcher contre ses ennemis pour se venger des torts qu'ils lui font, & s'engage à le rejoindre au plus tôt. Il n'entend

pas qu'on héſite à compter ſur lui quand il ſ'agit de monter à cheval & de combattre vaillamment : car c'eſt là une vieille habitude à laquelle il eſt reſté fidèle. Mais il en a une autre qu'il n'a pas perdue davantage, & qui n'eſt plus de mode à la cour de Louis le Hutin, c'eſt d'appeler le roi ſon bon ſeigneur. Il ſ'en excuſe & y perſiſte néanmoins, par la raiſon qu'il en a uſé ainſi avec les autres rois qui avaient régné auparavant. Au moyen âge, l'autorité d'un précédent ſuffiſait pour fonder un droit, & Joinville n'était pas homme à ſe départir d'un privilége qui datait pour lui du temps de ſaint Louis.

Je termine en rappelant les principales époques de ſa vie. Jean, ſire de Joinville, ſénéchal de Champagne, naquit vers 1224, deux ans avant l'avénement de ſaint Louis. En 1241, il aſſiſtait à la cour plénière tenue à Saumur par le roi de France, dont le frère, Alfonſe comte de Poitiers, venait d'être armé chevalier. Joinville, à peine âgé de dix ſept ans, rempliſſait alors l'office d'écuyer tranchant auprès de ſon ſeigneur, Thibaut de Champagne, roi de Navarre. Devenu lui-même chevalier, il ſe croiſa en 1245, & partit en 1248 pour la Terre ſainte,

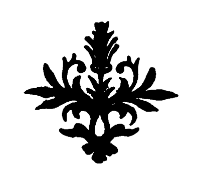
Digitized by Google

d'où il revint en 1254, en même temps que ſaint Louis. Il refuſa de prendre part à la croiſade de 1270. Le jour où il fit ſes adieux à ce grand roi, qui partait miné par la maladie, il le porta dans ſes bras depuis l'hôtel du comte d'Auxerre juſqu'aux Cordeliers. En 1282, il fut entendu comme témoin dans l'enquête ſur la vie de ſaint Louis, dont la cour de France pourſuivait la canoniſation. Il aſſiſtait en 1298 à la levée du corps ſaint; & quelques années après, à la demande de Jeanne de Navarre, reine de France & comteſſe de Champagne, il faiſait écrire ſous ſa dictée la vie du ſaint roi. Jeanne de Navarre étant morte avant l'accompliſſement de cette tâche pieuſe, ſon fils, Louis le Hutin, alors roi de Navarre & comte de Champagne, reçut en 1309 la dédicace du livre nouvellement terminé. Joinville mourut lui-même en 1317, ayant élevé dans la chapelle de ſon château un autel au grand ſaint dont il vénérait la mémoire, & laiſſant un autre monument de ſa pieuſe affection dans un livre qui ne périra jamais.

Puiſſe cette édition contribuer à le faire mieux connaître & lui conquérir de nou-

Digitized by Google

veaux admirateurs. On a voulu qu'elle unît à toute la perfection de la typographie moderne quelques-uns des ornements qui embelliſſent les livres du moyen âge. Un artiſte habile a deſſiné avec une fidélité religieuſe les deux miniatures qui décorent le plus ancien manuſcrit de Joinville; celle qui lui ſert de frontiſpice a été reproduite avec l'éclat & la variété de ſes couleurs. Enfin, c'eſt pour rappeler plus particulièrement le règne de ſaint Louis, que ſur une page de ce livre conſacré à ſa mémoire, le ſceau de ce grand roi & les plus beaux types de ſes monnaies paraiſſent au milieu des plus délicats encadrements d'une Bible du treizième ſiècle.



Digitized by Google



NOTICE

SUR LA PRÉSENTE ÉDITION

ET

LES MANUSCRITS QUI ONT SERVI A LA PRÉPARER

Quand M. Daunou préparait l'édition de Joinville qui parut en 1840 dans le vingtième volume du *Recueil des hiſtoriens de France*, il n'avait à ſa diſpoſition que deux manuſcrits : l'un du xive ſiècle, l'autre du xvi[e] ſiècle, déjà conſultés par Capperonnier pour l'édition de 1761. A l'exemple de ſon devancier, il croyait que le manuſcrit du xiv[e] ſiècle avait été achevé du vivant de l'auteur, & peut-être ſous ſes yeux (1). Quant au manuſcrit du xvi[e] ſiècle, dont le texte eſt rajeuni & mutilé, il n'y avait pas remarqué, malgré ſa ſcrupuleuſe attention, certaines particularités qui en augmentent beaucoup la valeur, & ſ'était contenté d'admettre dans le texte quelques-unes des nombreuſes variantes qu'il y avait recueillies (2). Il en aurait certainement admis davantage, ſ'il lui avait été poſſible de déterminer plus exactement la nature de l'un & de l'autre manuſcrit.

Aujourd'hui on peut démontrer que le manuſcrit du xiv[e] ſiècle, conſervé à la Bibliothèque impériale ſous le numéro 13568 du fonds français, le plus ancien & ſans comparaiſon le plus précieux de ceux que l'on poſſède, n'eſt cependant qu'une copie poſtérieure probablement à l'an 1350. En même temps, on peut prouver que le manuſcrit du xvi[e] ſiècle, connu ſous le nom de manuſcrit de Lucques à cauſe du lieu où il fut découvert par Sainte-Palaye, & portant le numéro 10148 du fonds français, dérive directement

(1) *Hiſtoriens de France*, t. XX, p. xlij & 304, n. 18. — (2) *Ibid.*, p. 190.

B

d'un original dont il a quelquefois conservé d'anciennes leçons qui ont été rajeunies dans la copie du XIVe siècle. Enfin, il est certain que le manuscrit dont M. Brissart-Binet m'a si libéralement accordé communication, dérive de la même source que le manuscrit de Lucques, qu'il en comble les deux grandes lacunes, & qu'il permet ainsi de contrôler dans tous ses détails le texte du XIVe siècle, où il était resté jusqu'alors un certain nombre de passages incorrects ou incomplets (1).

Quand on se sépare de M. Daunou en matière de critique littéraire, on n'a pas le droit d'être cru sur parole. J'ai donc besoin d'expliquer pourquoi, tout en suivant la voie où il m'a devancé, j'ai franchi les limites qu'il s'était fixées, & fait plus d'emprunts que lui au manuscrit de Lucques pour établir le texte de Joinville. Je trouverai en même temps l'occasion d'exposer les règles principales de l'orthographe & de la langue française au XIIIe siècle; car ce sont précisément ces règles, peu connues même dans le public lettré, qui me fourniront des preuves décisives à l'appui de mon opinion. Il est bien entendu que je ne me propose pas de donner ici un abrégé de grammaire, mais d'exposer quelques notions qui se rattachent à la thèse que je veux démontrer.

On trouve dans les textes du XIIIe siècle des applications encore nombreuses d'une déclinaison à deux cas, plus exactement suivie dans le siècle précédent, & qui consistait surtout à mettre ou à ne pas mettre un *s* à la fin d'un grand nombre de substantifs & d'adjectifs masculins, selon que cette lettre finale existait ou n'existait pas en latin au nominatif & à l'accusatif de la seconde déclinaison. Ainsi le mot *peuple* s'écrivait au singulier, comme sujet *peuples* avec une *s* à cause de *populus*, & comme régime *peuple* sans *s* à cause de *populum;* au pluriel, il s'écrivait comme sujet *peuple* sans *s* à cause de *populi*, & comme régime *peuples* avec une *s* à cause de *populos*. La même règle s'appliquait à beaucoup de mots dont la déclinaison était toute différente en latin : on disait donc au singulier *rois* pour le sujet, *roi* pour le régime, & au pluriel *roi* pour le sujet, *rois* pour le régime. On voit que dans cette déclinaison le sujet singulier ressemblait au régime pluriel, & le régime singulier au sujet pluriel. Mais cette confusion pouvait cesser par l'addition de l'article, qui

(1) Je dois avertir que ces trois manuscrits sont désignés dans les notes par des lettres de l'alphabet : le manuscrit ancien par la lettre *A*, celui de Lucques par la lettre *L*, celui de M. Brissart-Binet par la lettre *B*. J'ai en outre désigné par la lettre *R* l'édition de Pierre de Rieux en 1547, & par la lettre *M* celle de Claude Ménard en 1617.

Digitized by Google

au ſingulier était *li* pour le ſujet, *le* pour le régime; & au pluriel *li* pour le ſujet, *les* pour le régime. Il en réſulte que *li peuples* répondait néceſſairement à *populus* & *le peuple* à *populum*, tandis que *li peuple* répondait à *populi* & *les peuples* à *populos*. Avec certains pronoms poſſeſſifs la confuſion ne ceſſait point auſſi complétement : on diſait au ſingulier pour le ſujet *mes*, *tes*, *ſes*; pour le régime *mon*, *ton*, *ſon*; & au pluriel pour le ſujet *mi*, *ti*, *ſi*, pour le régime *mes*, *tes*, *ſes* : par conſéquent *mes peuples* pouvait ſignifier auſſi bien *meus populus* (*mon peuple*, fujet) que *meos populos* (*mes peuples*, régime); mais il y avait preſque toujours, dans une phraſe donnée, un motif de choiſir une de ces interprétations plutôt que l'autre.

A côté des noms qui ſe préſentaient ſous deux formes ſeulement (*peuples* & *peuple*, *rois* & *roi*), il ſ'en rencontrait d'autres moins nombreux qui en avaient trois : la première pour le ſujet ſingulier, la deuxième pour le régime ſingulier & le ſujet pluriel, la troiſième pour le régime pluriel. En voici quelques exemples : *cuens*, *conte*, *contes* (aujourd'hui *comte*); *creerre*, *créateur*, *créateurs*; *ſire*, *ſeigneur*, *ſeigneurs*; *hons*, *homme*, *hommes*; *lerre*, *larron*, *larrons*. Ce qui caractériſe ces noms, ce n'eſt pas ſeulement d'avoir trois formes au lieu de deux, c'eſt auſſi que la première, celle du ſingulier, diffère ſenſiblement des deux autres, avec ou ſans la finale *s* qu'on employait quelquefois par analogie dans *ſire*, *creerre*, &c. J'ajoute qu'une différence non moins ſenſible exiſtait entre le ſujet & le régime de certains noms propres : *Hues* & *Huon*, *Pierres* & *Pierron*, &c. Cette diſtinction plus ou moins apparente entre le ſujet & le régime eſt tombée en déſuétude depuis longtemps, pour les ſubſtantifs comme pour les adjectifs; & l'on peut dire qu'à cet égard le français moderne ne ſ'eſt définitivement fixé qu'en renonçant à ces réminiſcences de la déclinaiſon latine. Il ſ'en eſt affranchi d'une autre manière encore : c'eſt en créant une forme particulière pour le féminin à une claſſe d'adjectifs qui avait dans le vieux français, comme autrefois en latin, une ſeule forme commune aux deux genres. C'eſt ainſi qu'à *fortis*, *mortalis*, *grandis*, qui étaient en latin du maſculin & du féminin, répondaient dans le vieux français *fort*, *mortel*, *grand*, employés également pour les deux genres. C'eſt en renonçant à cet emprunt fait à la déclinaiſon latine que le français moderne a créé *forte*, *mortelle*, *grande*; encore n'a-t-il pas toujours fait prévaloir ce dernier mot, auquel il eſt encore d'uſage de préférer le vieux féminin *grand*, dans certaines expreſſions telles que *grand-mère*, *grand-meſſe*, *grand-peine*.

Digitized by Google

Après ces explications préliminaires, il devient poſſible de juger définitivement le différend qui ſ'était élevé, au ſujet du plus ancien manuſcrit de Joinville, entre M. Paulin Paris & M. Daunou. Le premier, dans un mémoire imprimé dès 1839, avait ſoutenu que ce manuſcrit ne devait pas avoir été exécuté avant le règne de Charles V, & que la date de 1309, qui le termine, avait été reproduite d'après un exemplaire plus ancien (1). M. Daunou, de ſon côté, publia un an après, dans le vingtième volume des *Hiſtoriens de France* (2), un jugement tout oppoſé ſur le même manuſcrit : « Le langage, l'écriture, les peintures, & l'orthographe par ſes variations mêmes, tout, dit-il, convient à la date de 1309 qu'il porte dans ſes dernières lignes ; rien n'autoriſe à croire qu'il n'ait été exécuté que ſous le règne de Charles V. » On n'héſitera plus entre ces deux opinions contradictoires, quand on verra que certaines leçons du manuſcrit 13568 appartiennent à un langage moins ancien que les leçons correſpondantes du manuſcrit de Lucques, & que, par conſéquent, il eſt impoſſible de faire remonter juſqu'à l'an 1309 un texte dont quelques éléments ſe trouvent avoir été inconteſtablement rajeunis.

J'en trouve un premier exemple dès le début du livre : « A ſon bon ſeigneur Looys.... Jehan ſire de Joinville, ſon ſeneſchal de Champaigne. » Il eſt certain que le manuſcrit original, conformément aux habitudes de Joinville, devait porter *ſes ſeneſchaus* au nominatif ſingulier, & non *ſon ſeneſchal*, forme du régime ou cas indirect. Ce qui le prouve, c'eſt une faute groſſière du manuſcrit de Lucques, où on lit : « Jehan ſeigneur de Joinville *des ſeneſchaulx* de Champaigne. » N'eſt-il pas évident que le copiſte avait ſous les yeux la leçon primitive *ſes ſeneſchaus*, &, que faute de la comprendre, il y a ſubſtitué une correction maladroite, qui offenſe à la fois le ſens & la grammaire ? S'il pouvait exiſter quelque doute ſur les habitudes véritables de Joinville, je citerais le début de la lettre adreſſée par lui en 1315 à Louis le Hutin : « A ſon bon ſeigneur Looys.....Jehans ſires de Joinville, ſes ſeneſchaix de Champaigne. » Je dirais que toutes celles de ſes chartes en langue vulgaire dont j'ai pu vérifier le texte, portent *ſeneſchaix*, *ſeneſchaus*, *ſeneſchaux* ou *ſeneſchauz* au nominatif ſingulier au lieu de *ſeneſchal*. Par conſéquent le manuſcrit 13568, où on lit *ſon ſeneſchal*, doit avoir été exécuté, non ſous les yeux de Joinville, mais dans un temps où la forme *ſes ſeneſchaus* n'était plus en uſage au nominatif ſingulier. Je citerai ſurabondamment quelques

(1) *Joinville*, édition de M. Fr. Michel, p. clxxxvj. — (2) P. xliv.

Digitized by Google

autres passages où le manuscrit 13568 a remplacé par *son* & *mon* la forme ancienne des nominatifs singuliers *ses* & *mes*, conservés accidentellement dans le manuscrit de Lucques, parce que le copiste, en dépit du sens, les avait pris pour des pluriels.

Chap. XXI, *son frère,* au lieu de *ses frères* (1).

Chap. XXXVII, *son chamberlanc,* au lieu de *ses chamberlans.*

Chap. XLVII, *tout son conseil*, au lieu de *tous ses consaus.*

Chap. XLIX, *mon roncin*, au lieu de *mes roucins.*

Chap. LIV, *son frère*, au lieu de *ses frères.*

Dans un autre passage, c'est le manuscrit de Lucques qui donne la forme rajeunie: « quand *son pallefroy* fut venu ; » mais l'autre manuscrit, en conservant le singulier du texte primitif, le confond avec le pluriel : « quant *ses palefrois* furent venus » (ch. CXXXIII). Or, comme il ne s'agit certainement que d'un seul cheval, on peut être sûr que le texte original portait : *quant ses palefrois fu venus.*

J'arrive à des méprises du même genre causées par l'article *li*, qui s'employait à la fois au nominatif singulier & au nominatif pluriel. On comprend que des copistes qui auraient été familiarisés avec la langue de Joinville, auraient traduit *li* par *le*, toutes les fois que le substantif suivant se terminait par la lettre *s*, signe du nominatif singulier; qu'ils l'auraient au contraire traduit par *les* toutes les fois que le substantif perdait cette *s* finale comme étant au nominatif pluriel. Mais ces règles ou ces habitudes étant oubliées, les copistes n'avaient plus pour se guider que le sens de la phrase ou la forme du verbe, qui s'accordait en nombre avec le sujet. Or il est certain qu'il leur arrivait quelquefois de se tromper sur le sens, & de déterminer le nombre du sujet sans avoir vérifié celui du verbe. C'est ainsi que le copiste du manuscrit de Lucques a écrit : *les princes des Turcs devant nommez fist passer*, leçon évidemment mauvaise, mais qu'on rétablit dans sa forme correcte & primitive en mettant *li* à la place de *les*. Le copiste du XIV[e] siècle, qui a mieux compris le sens, n'a pu ramener la leçon originale aux habitudes de son temps qu'en altérant trois mots au lieu d'un : il a donc écrit *le prince..... nommé* (chap. XLII). Un peu plus loin (chap. LIII), ce même copiste ne s'est pas montré plus habile que

(1) On lit également, dans un passage altéré de l'édition de Ménard, p. 43, *Messire Gaubert de Premot & ses frères* au lieu de *Messire Gobers d'Apremont ses frères*, leçon qui est aussi rajeunie dans le manuscrit 13568 : *Monseigneur Gobert d'Apremont son frère* (chap. XXIV).

l'autre, en écrivant : *les Sarrazins devant nommez de quoy il avoient fait leur chievetain*, *nous amena*, &c. Le manufcrit de Lucques portant auffi *les Sarrazins.... nous amena*, on ne peut pas douter qu'il n'y eût dans le texte original *li Sarrazins* au fingulier. Par la même raifon, là où on lit au fingulier dans le manufcrit 13568 le *feau* (chap. XIV), *le patriarche* (chap. CII), *l'ennemi* (chap. CXVIII), & dans le manufcrit de Lucques, au contraire, *les feaulx*, *les patriarches, les ennemys,* on eft fûr qu'il y avait dans la leçon originale *li feaus, li patriarches, li ennemis*. C'eft ainfi encore qu'on trouve dans le plus ancien manufcrit *l'un frère & l'autre* (chap. LXXXVII), *ne l'un ne l'autre* (chap. CXXVII); & dans le plus récent, *luy ung des frères du roy & les autres*, *ne les ungs ne les autres,* au lieu de *li uns frères & li autres*, & de *ne li uns ne li autres*, qui fe lifaient à coup fûr dans l'original. Enfin le copifte du manufcrit 13568 a commis une faute évidente contre le fens en fubftituant *les ferrais l'empoifonnèrent* (chap. XXXI) à *li ferrais l'empoifonna*, leçon que le manufcrit de Lucques reproduit en partie : *icelluy ferraiz l'empoifonna*.

Dans les exemples qui précèdent, ce font des nominatifs finguliers qui ont été transformés en nominatifs pluriels; je vais en citer d'autres où les nominatifs pluriels font devenus dans le manufcrit de Lucques des nominatifs finguliers. Je tranfcris chacun de ces paffages d'abord d'après le manufcrit 13568, puis d'après le manufcrit de Lucques, & j'ajoute enfuite la leçon originale telle que je crois pouvoir la reftituer.

Chap. XXIX.

1. « En ce point que les frères du roi. »
2. « En ce point que le frère du roi. »
3. « En ce point que li frère du roi. »

Chap. XXXVIII.

1. « Là fu le roi & les riches hommes de l'oft. »
2. « Là fu le roi & le riche homme de l'oft. »
3. « Là fu li rois & li riche homme de l'oft. »

Chap. XLV.

1. « Le duc de Bourgoingne & les riches hommes d'outremer. »
2. « Le duc de Bourgogne & le riche homme d'oultremer. »
3. « Li dus de Bourgogne & li riche homme d'outremer. »

Digitized by Google

Chap. LXV.

1. « Là où les eſcrivains le ſoudan eſtoient. »
2. « Là où l'eſcripvain du ſoudan eſtoit. »
3. « Là où li eſcrivain le ſoudan eſtoient. »

Chap. CII.

1. « En la bataille au conte de Brienne furent les Hoſpitaliers. »
2. « En la bataille le conte de Brienne fut le Hoſpitellier. »
3. « En la bataille le conte de Brienne furent li Hoſpitalier. »

Chap. CXXVI.

1. « Les hermites qui y dormirent anciennement. »
2. « L'hermite qui y demouroit anciennement. »
3. « Li hermite qui y demourèrent anciennement. »

Chap. CXXXVII.

1. « Les Bourgoignons & les Looreins. »
2. « Le Bourguignon & le Loherant. »
3. « Li Bourgoignon & li Loorein. »

Les adjectifs poſſeſſifs *noſtre* & *voſtre*, qui ſ'écrivaient ſans *s* finale au nominatif pluriel, ſe trouvent ramenés à la forme moderne *nos* & *vos* par le manuſcrit le plus ancien, dans des paſſages où la forme ancienne eſt au contraire conſervée par le manuſcrit le plus moderne. Ainſi, au lieu de *nos engins getoient au leur* (chap. XLI), le manuſcrit de Lucques reproduit la leçon originale, *noſtre engin geƈtoient aux leurs*. Ailleurs, le copiſte du même manuſcrit, prenant le nominatif pluriel pour un ſingulier, a mis, *& eſt noſtre enfant couſin germain*, & plus loin, *quant noſtre notonnier nous eut ramené;* on lit dans les paſſages correſpondants du manuſcrit 13568 : *& ſont nos enfants couſins germains* (chap. XIV), *quant nos mariniers nous eurent ramenez* (chap. LXIII); mais l'erreur du premier copiſte permet de reſtituer le texte original : *& ſont noſtre enfant couſin germain, quant noſtre marinier nous eurent ramenez*. Il y a un autre endroit où le texte eſt également rajeuni dans les deux manuſcrits: *vos mariniers..... vous vuelent mener à terre* (chap. LXIII); mais l'édition de Ménard où on lit, *noſtre marinier..... nous veult mener à terre*, laiſſe encore deviner la véritable leçon, *voſtre marinier..... vous vuelent mener à terre*. Je dirai en paſſant que la même édition permet de conſtater qu'on trouvait dans le manuſcrit original *cheval* au nominatif pluriel, au lieu de *chevaus* qui

Digitized by Google

fe lit dans les deux manufcrits : « Lors me dirent mes chevaliers que je les preiffe par les frains, & je fi fis pour que *les chevaus* ne f'enfouiffent » (chap. XLVI). L'édition de Ménard altère le fens de plus d'une façon, & notamment en fubftituant un feul cheval à plufieurs : « Mes chevaliers me baillèrent *cheval* qu'ils tenoient de paeur qu'il f'enfuift. » C'eft encore là une méprife caufée par la forme ancienne du pluriel, & qu'on f'explique en rétabliffant la leçon primitive : « Lors me dirent mi chevalier..... pour que *li cheval* ne f'enfouiffent. »

Parmi les altérations que le copifte du manufcrit 13568 a fait fubir au texte original, je ne dois pas oublier le nominatif fingulier *meffire* qu'il a remplacé prefque conftamment par le cas indirect *monfeigneur*. Il faut ajouter que ce nominatif, qui n'a pas ceffé d'être ufité, fe retrouve très-fouvent dans le manufcrit de Lucques. Quelles que foient les diftinctions qu'on ait pu établir dans la fuite entre les mots *meffire* & *monfeigneur*, il me paraît certain que Joinville n'y attachait aucune différence pour le fens, mais qu'il employait l'un comme fujet & l'autre comme régime. Pour exprimer que « monfeigneur Érard de Valery délivra monfeigneur Jehan fon frère, » il n'aurait certainement pas dit, comme dans le manufcrit 13568 (chap. LIX), « refcout monfeigneur Erart de Walery monfeigneur Jehan fon frère, » parce que cette phrafe n'explique pas lequel des deux frères délivra l'autre. C'eft à la leçon vicieufe du manufcrit de Lucques qu'il faut recourir pour éclaircir ce doute & remonter au texte original ; en y lifant : « refcouyt meffire Everard de Vallery & monfeigneur Jehan fon frère, » on arrive fans héfiter à la reftitution fuivante : « refcout meffire Erars de Walery monfeigneur Jehan fon frère. »

Cet exemple fuffit pour expliquer certaines inverfions qui fe rencontrent fouvent dans Joinville, mais qui ne font plus en harmonie avec l'orthographe rajeunie du manufcrit 13568. Quand on trouve dans l'efpace de moins de deux pages des phrafes telles que celles-ci : « cefte refponfe me fit le légat » (chap. LXV) ; « me mena l'amiraut dedans le paveillon » (chap. LXV) ; « nous envoia le foudanc fon confeil » (chap. LXVI) ; « revint le confeil le foudan à nous » (chap. LXVI) ; n'en peut-on pas conclure qu'elles doivent avoir été conçues dans une langue où le fujet pouvait fe reconnaître à peu près comme dans les phrafes latines, « hoc refponfum mihi fecit legatus, me duxit admiraldus in tabernaculum, nobis mifit foldanus fuum confilium, rediit confilium foldani ad nos ? » En d'autres termes, le texte original devait être ainfi conçu : « cefte refponfe me fit li legas, me mena li amiraus dedans le paveillon,

Digitized by Google

nous envoia li ſoudans ſon conſeil, revint li conſaus le ſoudan à nous. » Le ſigne diſtinctif du nominatif eſt bien plus néceſſaire encore dans la phraſe ſuivante : « Moult de chevaliers & d'autres gens tenoient les Sarrazins pris en une court » (chap. LXVI). Il n'y a que le ſens général qui indique ici leſquels étaient priſonniers des Sarrazins ou des autres; mais on peut être aſſuré qu'il n'y avait point d'équivoque dans le texte original, parce que le ſujet pluriel du verbe ſ'y reconnaiſſait à ſa forme caractériſtique *li Sarrazin*.

Si les dernières citations que je viens de faire autoriſent à croire que le copiſte du manuſcrit 13568 a ſouvent altéré la forme orthographique des mots, on en peut conclure en même temps qu'il ſ'eſt heureuſement abſtenu de modifier la langue dans ce qu'elle a d'eſſentiel. Les reſtes de la déclinaiſon latine ont diſparu, mais les inverſions ſubſiſtent, c'eſt-à-dire que la phraſe a conſervé le mouvement même que lui imprima la penſée de Joinville, comme le coloris dont la revêtit ſon imagination. Il eſt regrettable ſans doute que nous ne ſachions pas exactement dans quelle meſure Joinville obſervait les règles de cette grammaire, qui n'a jamais été complétement fixée; mais nous devons nous féliciter de n'avoir perdu que cette forme extérieure & variable de la langue qu'il a parlée. Joinville aurait couru de plus grands dangers ſ'il avait eu affaire à quelque érudit du XIVe ſiècle; mais avec un ſimple copiſte ſon orthographe ſeule a péri.

Cette orthographe, ſans doute, n'était pas à proprement parler la ſienne, mais celle du clerc auquel il avait dicté ſon livre. Il faut bien reconnaître pourtant que la parole de Joinville avait dû ſervir habituellement de règle quand la prononciation des mots ſe modifiait d'une manière ſenſible ſous l'influence de la déclinaiſon. Il eſt probable, par exemple, que la plupart du temps le clerc n'aurait pas altéré les ſujets *meſſire* & *li* pour écrire à la place *monſeigneur* & *les* : en pareil cas ſon oreille ſuffiſait pour le guider. Au contraire, quand il ſ'agiſſait de mettre ou de ne pas mettre à la fin des mots une *s* qui reſtait muette dans la prononciation, c'était la ſcience ou la routine du clerc qui en décidait. A en juger par deux lignes autographes ajoutées au bas d'une charte de 1294, Joinville aurait été fort capable de réſoudre ces difficultés ſecondaires d'une langue qu'il parlait ſi bien. Voici ce court poſtſcriptum : « Et comman (& je commande) à touz mes ſerjanz que il les paiet (paient) adès (toujours) ſan delai. Ce fu eſcrit de ma mein. » Les règles de la déclinaiſon ſont obſervées pour les régimes pluriels (*touz mes ſerjanz... les*), qui ont l'*s* finale, & pour

le fujet pluriel *il*, qui ne l'a pas; elles ne font pas violées dans le mot *efcrit*, où l'emploi du *t* final eft juftifié par le neutre *ce*, quoique d'ailleurs on eût pu y fubftituer une des finales *s* ou *z*, qui défignaient en général l'attribut d'un fujet fingulier. Mais d'un fragment fi court on ne peut tirer des conclufions rigoureufes; f'il a peu de valeur confidéré ifolément, il en a moins encore quand on le rapproche des preuves contraires qu'apportent les autres textes du même temps. Or, il n'eft pas douteux que ce qui les caractérife, c'eft que l'obfervation des règles de la déclinaifon n'y eft jamais conftante. On en trouve une nouvelle preuve dans la lettre que Joinville adreffa, le 8 juin 1315, à Louis le Hutin : c'eft un texte qui fut certainement écrit fous fa dictée comme l'*Hiftoire de faint Louis*, & qui femble par conféquent devoir être, pour l'orthographe, dans les mêmes conditions que le manufcrit original dont on regrette la perte. Il f'eft préfenté dans ce court écrit l'occafion d'employer comme fujet les mots *fenefchaix* (forme équivalant au fujet fingulier *fenefchaus*), *fires* ou *fire, Dex, les, li* : & comme régimes, les mots *fignour* ou *figneur*, *Deu, fon, mes, le, les*; cette diftinction a été obfervée vingt-quatre fois fans être violée une feule. Au contraire, en ce qui concerne la finale *s*, qui ne fe prononçait pas, la règle eft quelquefois méconnue, notamment dans le mot *jours* fujet pluriel, où la finale eft ajoutée mal à propos, tandis qu'elle manque dans les fujets finguliers *noftre* & *garde*.

L'examen du *Credo* de Joinville conduit à un réfultat analogue; car f'il eft certain que l'ancienne déclinaifon y a laiffé des traces bien plus nombreufes que dans l'*Hiftoire de faint Louis*, il n'eft pas douteux non plus que les règles de cette déclinaifon y font fréquemment violées, quoique le texte du *Credo* nous ait été conſervé par un manufcrit qui remonte certainement au XIIIe fiècle. En faifant le compte exact des paffages où l'influence du latin fe manifefte, foit par l'addition de la finale *s* au fujet fingulier & au régime pluriel, foit par la fuppreffion de cette lettre à la fin des régimes finguliers & des fujets pluriels, on reconnaît fans doute que le nombre en eft affez confidérable pour attefter l'exiftence des règles qui ont été expofées plus haut; mais en même temps on y rencontre trop de fautes commifes contre ces mêmes règles pour les attribuer toutes à l'inattention du copifte. Les fujets finguliers tels que *cuens*, *creerres, pechierres*, *combaterres*, &c., f'y trouvent, il eft vrai, à côté des régimes *conte, créateur,* &c.; mais quoiqu'il fût bien facile de ne pas confondre des formes fi différentes; quoique le verfet *Dixit Dominus Domino meo* foit très-

régulièrement traduit (XL), *Mes Sires diſt à mon Seignor*, on lit ailleurs (XIX), *à la mort fu livrés Noſtre Seignor* au lieu de *Noſtres Sires*. D'où il faut conclure que dès le XIIIᵉ ſiècle les règles de l'ancienne déclinaiſon pouvaient être violées, alors même que les fautes entraînaient un changement notable & dans l'orthographe & dans la prononciation.

On ſ'expoſerait donc à dénaturer par des corrections ſyſtématiques les textes du moyen âge, ſi l'on ne voulait pas en accepter les contradictions apparentes, & y voir un ſymptôme naturel de la double influence à laquelle obéiſſait alors notre langue. Née du latin, mais tendant chaque jour à ſ'en éloigner davantage, elle obſervait imparfaitement d'anciennes règles dont elle devait bientôt ſ'affranchir, comme un enfant dont les pas ſe ſont un peu affermis, ſ'exerce de temps en temps à ſe ſoutenir ſans l'appui de ſa mère. S'il faut de toute néceſſité qu'il chancelle & qu'il tombe plus d'une fois avant d'apprendre à marcher ſeul, par la même raiſon ce n'eſt pas en un jour que notre langue a pu quitter les liſières de la déclinaiſon latine, pour paſſer tout d'un coup à ſon allure définitive. Au contraire, la tranſition a été lente & laborieuſe; elle ſ'eſt opérée par des progrès inſenſibles quoique continus, malgré des règles que dans certains cas on continuait d'appliquer par routine, plus d'un ſiècle après qu'on avait commencé à les violer par ignorance, juſqu'à ce qu'enfin, la révolution étant conſommée, il ſe trouva qu'une nouvelle grammaire avait été édifiée ſur les ruines & avec les débris de l'ancienne.

On comprendra maintenant que c'eût été une opération arbitraire que de ramener le texte du manuſcrit 13568 à une orthographe dont l'obſervation ne fut jamais abſolue. C'eſt par exception que le manuſcrit de Lucques & celui de M. Briſſart-Binet fourniſſent le moyen de conſtater que cette orthographe était ſuivie dans certains paſſages du texte original : en l'abſence de ce texte, il fallait en reproduire la copie la plus ancienne, qui eſt auſſi la moins défectueuſe malgré les irrégularités que je viens de ſignaler, malgré d'autres encore qui, ſans violer la grammaire, contrarient profondément nos habitudes modernes. Tandis que de nos jours il exiſte pour chaque mot une orthographe officielle, fixée depuis longtemps par l'imprimerie, & ſuivie par ceux-là mêmes qui ſe croient en droit de la critiquer, au moyen âge un même mot pouvait ſouvent ſ'écrire de pluſieurs manières différentes, entre leſquelles chacun reſtait maître de choiſir, en ſorte que, au lieu de l'uniformité qui eſt devenue pour nous tout à fait obligatoire, on

Digitized by Google

rencontre dans la plupart des manuſcrits de perpétuelles variations. Ce ne ſont pas là des fautes réelles qu'il faille bannir d'une édition correcte, & encore moins reprocher au copiſte. Mais ce qu'on eſt en droit de lui reprocher, c'eſt qu'il lui eſt arrivé quelquefois ou de dénaturer le texte par de fauſſes lectures ou de le mutiler par des omiſſions. Voilà les défauts auxquels je me ſuis efforcé de remédier, en comparant attentivement chaque mot du manuſcrit 13568 avec les leçons correſpondantes qu'offrent le manuſcrit de Lucques & celui de M. Briſſart-Binet. Je n'ai pas à donner ici le détail des améliorations nombreuſes que j'ai obtenues par cette collation, puiſqu'elles ſont toutes conſtatées par les notes qui accompagnent le texte. En effet, toutes les fois que je me ſuis écarté de cet ancien manuſcrit, j'ai eu ſoin de reproduire au bas des pages les leçons qui m'avaient paru défectueuſes, afin qu'il fût toujours poſſible au lecteur de juger par lui-même ſi j'avais eu des motifs ſuffiſants pour les abandonner. En un mot, j'ai voulu que cette édition permît de reconſtituer dans ſes moindres détails le manuſcrit du XIV[e] ſiècle, ſauf pour les abréviations, que j'ai interprétées, & la ponctuation, que j'ai complétée ou rectifiée. Quant aux apoſtrophes & aux accents, les anciens manuſcrits n'en contiennent jamais; mais j'ai cru pouvoir employer ces ſignes acceſſoires, qui pour certains lecteurs rendent un texte plus intelligible, ſans altérer ce qu'il y a d'eſſentiel dans l'ancienne orthographe.

Aux notes qui ont pour objet de ſignaler des variantes, j'en ai ajouté quelques autres, auſſi courtes & auſſi peu nombreuſes qu'il convenait pour ne pas entraver inutilement les récits de l'auteur. Le texte rapproché du français moderne, la diviſion par chapitres, les *Éclairciſſements* où j'ai abordé quelques queſtions ſpéciales, enfin une table alphabétique où j'ai tâché de ne rien omettre d'important, offriront aux lecteurs des moyens d'interprétation & de recherche qui peuvent tenir lieu de notes plus développées.

Avant de terminer cette notice, il me reſte à faire connaître les principales différences qui caractériſent chacun des manuſcrits de Joinville, & qui permettent, je crois, d'en déterminer l'origine.

Le manuſcrit du XIV[e] ſiècle ſe diſtingue par la date finale du mois d'octobre 1309, qui manque dans les deux autres, & qui appartenait ſans doute à l'exemplaire dont Joinville fit hommage à Louis le Hutin. Ce ſerait donc de cet exemplaire authentique que dériverait la copie ancienne & ſi précieuſe que de ſavants éditeurs ont pu prendre pour un original.

Digitized by Google

Pour le manuſcrit de Lucques, je dois ſignaler d'abord un feuillet préliminaire ſans pagination, où l'on a peint au recto Joinville offrant ſon livre à Louis X, & dont le verſo eſt occupé par quatre miniatures repréſentant les quatre circonſtances où ſaint Louis mit ſon corps en aventure de mort. A ce feuillet préliminaire ſuccède le premier feuillet écrit, qui contient au recto un avertiſſement explicatif des quatre miniatures, & au verſo le texte de l'hiſtoire proprement dite. Cet avertiſſement eſt ainſi conçu :

« Les ymaiges qui cy devant ſont, ſont (1) painctes & faictes pour ramentevoir quatre des plus grands fais que oncques noſtre ſainct roy feiſt; & comment il les feiſt, ce trouverez vous en ce livre par eſcrit cy après.

« Le premier de ſes grans fais qu'il feiſt, ſi feuſt tel qu'il deſcendiſt de ſa nef, & faillit en la mer tout armé, l'eſcu au coul & le heaume au chief, & courut (2) ſur les Sarrazins quant il vint à la rive (& eſtoit (3) à pied & feuſſent les Sarrazins à cheval), ſe ne feuſt ſa gent qui le retindrent, ainſi comme vous orrez cy après.

« Les aultres de ſes fais feurent (4) telz qu'il feuſt bien venu à Damiette ſ'il euſt voulu, & ſans blaſme & ſans reproche; mais pour les infirmitez de l'oſt & pour les grandes malladies qu'il y avoit, ne voulut; ains demoura avecques ſa chevallerie qu'il ne voulut laiſſer, & à grant meſchief de ſon corps; car il fut prins pour l'amour qu'il avoit en ſa chevallerie, comme vous orrez cy après.

« Le tiers feuſt tel qu'il fuſt bien revenu en France (ſe il euſt voullu) honnorablement, pour ce que ſes frères & les barons qui eſtoient en Acre tuit li looient (5), ainſi comme vous orrez cy après; & il ne revint point, ains demoura par l'eſpace de quatre ans; dont les peuples chreſtiens du royaume (6) de Jheruſalem furent ſaulvez & guarantiz, ainſi comme vous orrez cy après.

« Le quart feuſt tel que quant nous revînmes (7) d'oultre-mer noſtre nef heurta ſi perilleuſement comme vous orrez, & luy diſt le maronnyer (8) qu'il entraſt en une aultre nef pour ce qu'il

(1) *Sont* n'eſt qu'une fois dans le manuſcrit. — (2) Il faudrait *& couruſt*. — (3) Le ſens ſerait plus clair ſi on mettait *combien que il feuſt*. — (4) Il faudrait *li autres de ſes fais fu*, c'eſt-à-dire *le ſecond de ſes faits fut*. L'ancien ſujet ſingulier *li autres* a été pris pour un pluriel. — (5) Il y a dans le manuſcrit *tins* au lieu de *tuit*, ſans les [illegible] *li looient*, que je ſupplée par conjecture. — (6) Ms. *roy*. — (7) Ms. *reveiſmes*. — (8) Il eſt probable que l'ancien pluriel *li maronnyer* a été pris pour un ſingulier par le copiſte; il faudrait donc *diſtrent li maronnyer*, & enſuite *n'entendoient*, pour mettre ce premier membre de phraſe d'accord avec le ſecond, où le pronom *les* prouve qu'il eſt queſtion de pluſieurs mariniers (*ne les en voullut*, &c.).

Digitized by Google

n'entendoit pas que noſtre nef ſe peuſt deffendre aux ondes ſelon le coup qu'elle avoit receu; mais il ne les en voullut oncques croire, & nous diſt qu'il aymoit myeulx mettre ſon corps en adventure & ſa femme & ſes enfants, que huit cents perſonnes qui eſtoient de la nef demouraſſent en Chipre, pour ce qu'il diſoient bien que en la nef ne demourroient pas ſe le roy en deſcendoit, ainſi comme vous orrez cy après. »

Le texte qui précède, dérive certainement de l'original comme le reſte du manuſcrit de Lucques, puiſqu'on y trouve auſſi des traces non équivoques d'un langage plus ancien, mal compris par le copiſte. On peut même croire que Joinville en eſt le véritable auteur; car c'eſt bien lui qui ſemble parler dans ce paſſage du dernier alinéa : « Quant *nous* revînmes d'oultre-mer *noſtre* nef heurta, » &c. Quoi qu'il en ſoit, le manuſcrit de Lucques ſe diſtingue des deux autres par cet avertiſſement préliminaire. Il ſ'en diſtingue encore, mais plus malheureuſement, par une lacune de vingt-quatre pages qui devraient faire ſuite à la page 84, & une autre de douze pages après la page 96. Enfin, & c'eſt là ce qu'il importe le plus de noter, on voit au-deſſous de la miniature principale du frontiſpice, un écuſſon richement colorié, qui eſt écartelé aux armes d'Antoinette de Bourbon ducheſſe de Guiſe, & à celles de ſon mari Claude de Lorraine, qu'elle avait épouſé en 1513. Or mon ſavant confrère & ami, M. Léopold Deliſle, me fit remarquer que ce Claude de Lorraine cumulait avec les titres de duc de Guiſe, de comte d'Aumale, de marquis de Mayenne & d'Elbeuf, celui de baron de Joinville; en outre, qu'il fut enterré en 1550 dans la collégiale de Saint-Laurent de Joinville, & que ſa veuve y reçut elle-même la ſépulture en 1583 (1).

De toutes ces circonſtances je crois pouvoir conclure que le manuſcrit de Lucques fut exécuté pour Antoinette de Bourbon, d'après un manuſcrit qui exiſtait de ſon temps au château de Joinville. En outre, comme les archaïſmes dont le copiſte du XVIe ſiècle a conſervé la trace à ſon inſu, conviennent parfaitement à la langue que devait parler l'hiſtorien de ſaint Louis, il devient très-probable que le volume ancien dont ce copiſte fut chargé de rajeunir le texte pour le rendre intelligible à Antoinette de Bourbon, n'était autre que l'original qui avait appartenu à l'auteur, & qui ſ'était conſervé là depuis ſa mort. Par cette hypothèſe ſi naturelle on explique non-ſeulement les nombreux points de reſſemblance qui exiſtent entre le manuſcrit de Lucques

(1) *Hiſt. généalogique de France*, I, 327, & III, 485.

Digitized by Google

& celui du XIVᵉ ſiècle, mais encore la différence principale que j'ai ſignalée plus haut, c'eſt-à-dire l'abſence de la date finale du mois d'octobre 1309, que le manuſcrit de Lucques n'a pas mentionnée, parce qu'elle manquait dans l'exemplaire que Joinville avait conſervé près de lui. Les deux manuſcrits que poſſède la Bibliothèque impériale dérivent donc chacun d'un exemplaire authentique, & ſans méconnaître la ſupériorité inconteſtable du plus ancien, on doit reconnaître que le plus récent, par ſon origine même, eſt digne de l'attention la plus ſcrupuleuſe, & qu'il peut fournir bien des moyens d'améliorer le texte de Joinville.

Le manuſcrit de M. Briſſart-Binet dérive de la même ſource que le manuſcrit de Lucques : ce ſont deux textes qui ne diffèrent que par des variantes peu importantes, & dont les rapports ſont trop nombreux & trop caractériſtiques pour qu'on puiſſe leur aſſigner une origine diſtincte. Ils ont été copiés l'un & l'autre au XVIᵉ ſiècle; mais les miniatures du frontiſpice & l'avertiſſement explicatif qui les accompagne dans le manuſcrit de Lucques, manquent aujourd'hui dans l'autre manuſcrit, qui peut avoir perdu ces feuillets préliminaires. On y lit à la page 78 l'anecdote ſuivante, que je ne puis attribuer à Joinville, dont elle interrompt bruſquement le récit :

« Noſtre ſainct roy avoit de couſtume que quant il paſſoit pardeſſus quelque pont, il diſoit tousjours : *Surrexit Dominus de ſepulcro, qui pro nobis pependit in ligno*. Et diſoit : Se le pont eſt de pierre, je ne doubte point à paſſer, ſe le ſepulchre où Noſtre Seigneur fut enſepvely eſtoit de pierre; & ſ'il eſt de boys, je ne doubte point à paſſer, car la croix où Noſtre Seigneur fut mys eſtoit de bois. Et par ainſy paſſoit ſeurement. »

De la page 88 à la page 112, & plus loin de la page 126 à la page 139, le manuſcrit de M. Briſſart-Binet contient toute la portion du texte qui manque dans le manuſcrit de Lucques, & qui n'eſt exempte dans celui du XIVᵉ ſiècle ni de lacunes à combler, ni d'erreurs à corriger. J'ai donc trouvé, dans le précieux volume dont M. Briſſart-Binet a bien voulu m'accorder communication, des ſecours qui avaient manqué à tous les autres éditeurs.

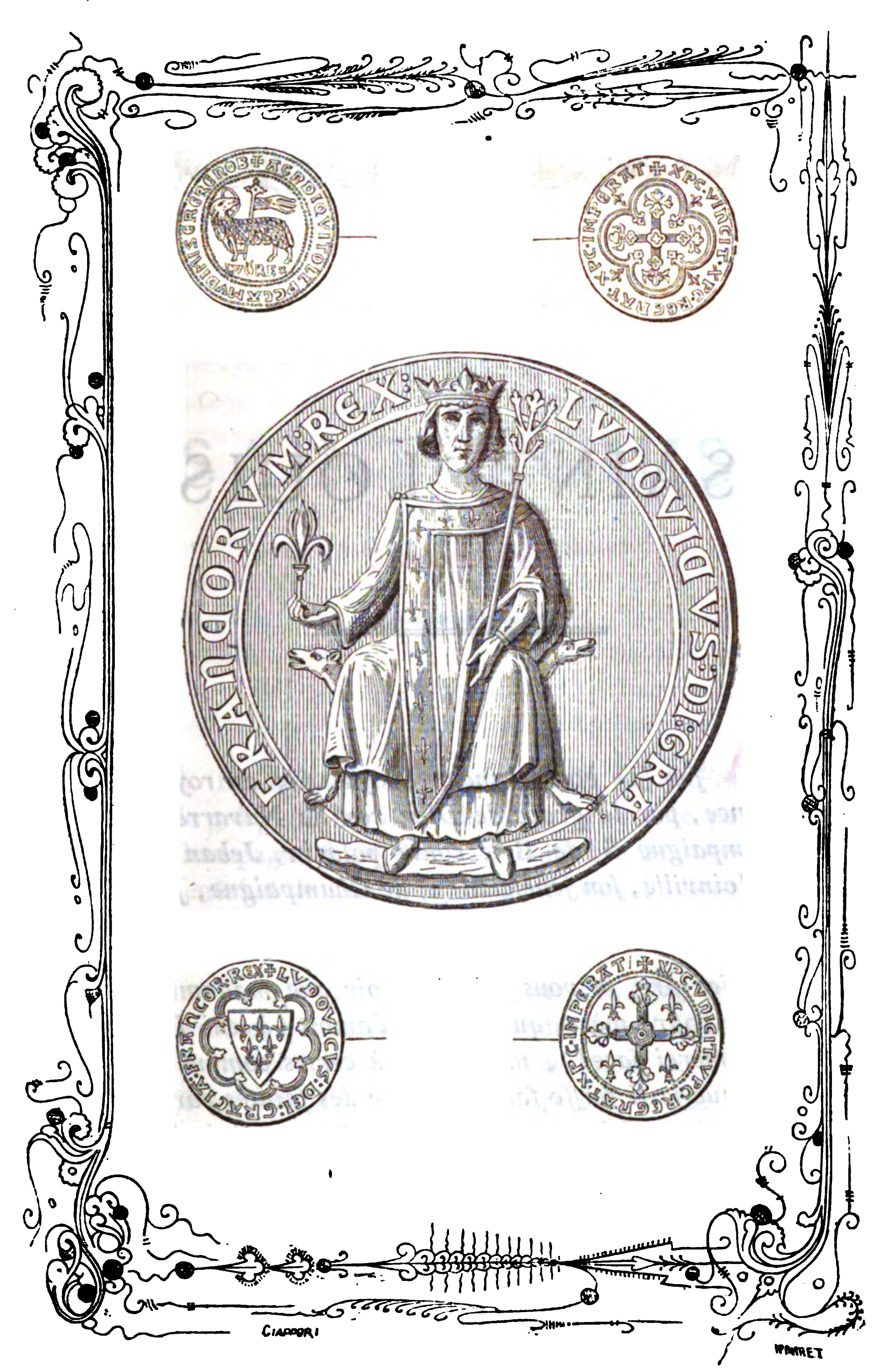
On ſait que Louis Laſſéré, chanoine de Saint-Martin de Tours & proviſeur de la maiſon de Navarre, publia en 1541 un abrégé de la vie de ſaint Louis à la ſuite de celle de ſaint Jérôme, & qu'à cette occaſion il avait obtenu d'Antoinette de Bourbon un manuſcrit de l'*Hiſtoire* de Joinville. M. Daunou (1) ſ'eſt demandé ſi ce

(1) *Hiſtoriens de France*, t. XX, p. xliv.

manufcrit n'était pas celui de Lucques, qui porte au frontifpice les armes de cette princeffe. Mais ce volume, exécuté avec luxe & orné de nombreufes miniatures, devait être à l'ufage perfonnel de la ducheffe de Guife ; & tout porte à croire qu'après l'avoir confervé jufqu'à fa mort, elle le tranfmit à fes héritiers. Il n'eft donc pas impoffible que fon arrière-petit-fils, Charles de Lorraine, le poffédât encore, lorfque, brouillé avec le cardinal de Richelieu, il quitta la France en 1631 pour fe retirer avec fa famille en Italie, où il mourut à Cụna dans le Siennois, le 30 feptembre 1640. On f'explique ainfi comment, dans le fiècle fuivant, ce volume put être découvert à Lucques par Sainte-Palaye, & acquis par la Bibliothèque royale en 1741. Quant au manufcrit donné ou prêté à Louis Lafféré, je le reconnaîtrais plus volontiers dans celui de M. Briffart-Binet. Enfoui depuis longtemps dans quelque bibliothèque particulière, ou peut-être même relégué dans un grenier où la dent des fouris lui a fait fubir plus d'une injure, il eft enfin parvenu entre les mains d'un amateur doublement digne de le poffféder, puifqu'il en connaît fi bien le prix & qu'il en fait faire un fi libéral ufage.

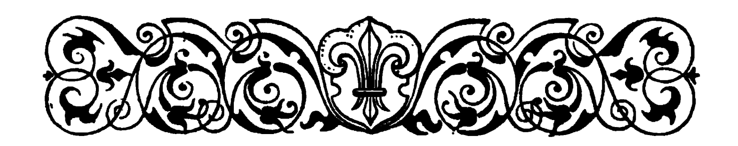


Digitized by Google



Monnaies d'or. — Grand ſceau royal de ſaint Louis.

Digitized by Google



HISTOIRE

DE

SAINT LOUIS

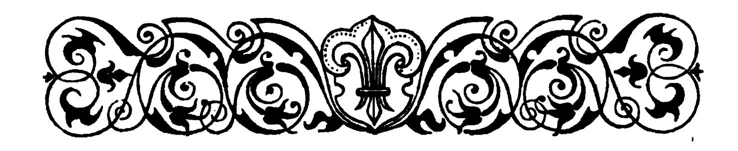
TEXTE ORIGINAL

A son (1) bon seigneur Looys, filz du roy de France, par la grace de Dieu roy de Navarre, de Champaigne & de Brie conte palazin, Jehan sire de Joinville, son seneschal (2) de Champaigne, salut & amour & honneur, & son servise appareillé.

Chier sire, je vous foiz à savoir que madame la royne vostre mère, qui moult m'amoit (à cui Dieu bone merci face!), me pria si à certes comme elle pot, que je li feisse faire un livre des saintes paroles & des bons faiz nostre roy saint Looys; & je le li oi en couvenant (3), & à l'aide de Dieu le livre est assouvi en deux parties.

(1) *Ms. B.*, A mon. — (2) *Les manuscrits B & L portent* ici des seneschaulx, *mauvaise leçon qui permet d'affirmer que le texte original avait la forme ancienne du nominatif* ses seneschaus. — (3) *Ms. A.*, & je les y oi en convenant; *B & L*, & je, sire, luy accordé.

Digitized by Google



HISTOIRE

DE

SAINT LOUIS

TEXTE RAPPROCHÉ DU FRANÇAIS MODERNE

I. Dédicace & divifion de l'ouvrage.

A fon bon feigneur Louis, fils du roi de France, par la grâce de Dieu roi de Navarre, comte palatin de Champagne & de Brie (1), Jean, fire de Joinville, fon fénéchal de Champagne, falut, amour, honneur, & fon fervice difpofé.

Cher fire, je vous fais favoir que Madame la reine votre mère, qui m'aimait beaucoup (à qui Dieu faffe bonne merci!), me pria auffi inftamment qu'elle put que je lui fiffe faire un livre (2) des faintes paroles & des bons faits de notre roi faint Louis; je lui en fis la promeffe, & avec l'aide de Dieu le livre eft achevé, en deux parties.

(1) Louis X, furnommé le Hutin, fils de Philippe le Bel, était roi de Navarre & comte de Champagne & de Brie, du chef de fa mère Jeanne de Navarre, morte le 2 avril 1305. Ce livre lui fut dédié en 1309, cinq ans avant qu'il ne fuccédât à fon père comme roi de France.
(2) C'eft-à-dire que Joinville fit écrire le livre fous fa dictée.

Digitized by Google

La première partie si devise comment il se gouverna tout son tens selonc Dieu & selonc l'Eglise, & au profit de son règne.

La seconde partie du livre si parle de ses granz chevaleries & de ses granz faiz d'armes.

Sire, pour ce qu'il est escript : « Fai premier ce qu'il afiert à Dieu, & il te adrescera toutes tes autres (1) *besoignes, » ai-je tout premier* (2) *fait escrire ce qui afiert aus troiz choses desus dites; c'est à savoir ce qui afiert au profit des ames & des cors, & ce qui affiert au gouvernement du peuple.*

Et ces autres choses ai-je fait escrire aussi à l'onneur du vrai cors saint, pour ce que par ces choses desus dites en pourra veoir tout cler que onques home lay de nostre temps ne vesqui si saintement de tout son temps, dès le commencement de son règne, jusques à la fin de sa vie. A la fin de sa vie ne fuz-je mie; mais le conte Pierre d'Alançon son filz y fu, qui moult m'aimma, qui me recorda la belle fin que il fist, que vous trouverez escripte en la fin de cest livre. Et de ce me semble-il que en ne li fist mie assez, quant en ne le mist ou nombre des martirs, pour les grans peinnes que il souffri ou pèlerinage de la croiz, par l'espace de six anz que je fu en sa compaignie, & pour ce meismement que il ensui Nostre-Seigneur ou fait de la croiz. Car se Diex morut en la croiz, aussi fist-il; car croisiez estoit-il quant il fu à Thunes.

Le secont livre vous (3) *parlera de ses granz chevaleries & de ses granz hardemens, lesquiex sont tiex, que je li vi quatre foiz mettre son cors en*

(1) *Ms. A*, toutes ces autres; *B & L*, toutes aultres. — (2) *Les mots* tout premier *manquent dans A*. — (3) A, nous.

Digitized by Google

La première partie raconte comment faint Louis fe gouverna toute fa vie felon Dieu & felon l'Églife, & au profit de fon royaume.

La feconde partie du livre parle de fes grandes proueffes & de fes grands faits d'armes.

Sire, parce qu'il eft écrit : « Fais premièrement ce qui appartient à Dieu, & il dirigera toutes tes autres befognes, » j'ai tout d'abord fait écrire ce qui appartient aux trois chofes deffus dites, c'eft à favoir ce qui appartient au profit des âmes & des corps, & ce qui appartient au gouvernement du peuple.

Et ces autres chofes là (1), je les ai fait écrire auffi à l'honneur de ce vrai faint, parce que par ces chofes deffus dites on pourra voir clairement que jamais laïque de notre temps ne vécut fi faintement pendant tout fon temps, depuis le commencement de fon règne jufqu'à la fin de fa vie. A la fin de fa vie, je n'y fus pas; mais le comte Pierre d'Alençon, fon fils, y fut, lui qui m'aima beaucoup & qui me raconta la belle fin qu'il fit & que vous trouverez écrite à la fin de ce livre (2). Et fur cela, il me femble qu'on ne fit pas affez pour lui quand on ne le mit pas au nombre des martyrs pour les grandes peines qu'il fouffrit au pèlerinage de la croix par l'efpace de fix ans que je fus en fa compagnie, & parce que furtout il imita Notre-Seigneur au fait de la croix. Car fi Dieu mourut en croix, auffi fit-il; car il était croifé quand il fut à Tunis.

Le fecond livre parlera de fes grandes proueffes & de fes grandes hardieffes, qui font telles que je lui vis quatre fois mettre fon corps en aventure de mort,

(1) C'eft-à-dire les chofes autres que les grands faits d'armes, celles qui font l'objet de la première partie. — (2) Voy. chap. CXLVI.

Digitized by Google

avanture de mort, auſſi comme vous orrez ci-après, pour eſpargnier le doumage de ſon peuple.

II. *Le premier fait là où il miſt ſon cors en avanture de mort, ce fu à l'ariver que nous feimes devant Damiete, là où tout ſon conſeil li loa, ainſi comme je l'entendi, que il demouraſt en ſa neif, tant que il veiſt que ſa chevalerie feroit, qui aloit à terre. La reſon pour quoy en li loa ces choſes ſi eſtoit tele, que, ſe il arivoit avec eulz, & ſa gent eſtoient occis & il avec, la beſoigne ſeroit perdue; & ſe il demouroit en ſa neif, par ſon cors peuſt-il recouvrer à reconquerre la terre de Egypte. Et il ne voult nullui croire, ains ſailli en la mer, tout armé, l'eſcu au col, le glaive ou poing, & fu des premiers à terre.*

Le ſeconde foiz qu'il miſt ſon cors en avanture de mort, ſi fu tele, que au partir qu'il fiſt de la Maſſourre (1) *pour venir à Damiete, ſon conſeil li loa, ſi comme l'en me donna à entendre, que il ſ'en veniſt à Damiete en galies; & ce conſeil li fu donné, ſi comme l'en dit, pour ce que, ſe il li meſchéoit de ſa gent, par ſon cors les peuſt delivrer de priſon. Et eſpecialment ce conſeil li fu donné pour le meſchief de ſon cors où il eſtoit par pluſeurs maladies qui eſtoient teles, car il avoit double tierceinne & menoiſon moult fort, & la maladie de l'oſt en la bouche & ès jambes. Il ne voult onques nullui croire; ainçois diſt que ſon peuple ne lairoit-il jà, mez feroit tele fin comme ils feroient. Si li en avint ainſi, que par la menoiſon qu'il avoit, que il li couvint le ſoir couper le fons de ſes braiez* (2), *& par la*

(1) *A*, de l'Aumaſourre. — (2) *A*, baiez; *B & L*, chauſſes. *La leçon* braies *ſe repréſente plus loin* (chap. LXI) *dans le ms. A.*

Digitized by Google

comme vous l'entendrez ci-après, pour épargner le dommage de ſon peuple.

Le premier fait où il mit ſon corps en aventure de mort, ce fut à notre arrivée devant Damiette (1), là où tout ſon conſeil fut d'avis, ainſi que je l'entendis, qu'il demeurât dans ſon vaiſſeau, juſqu'à ce qu'il vît ce que ferait ſa chevalerie, qui allait à terre. La raiſon pourquoi on lui conſeilla ces choſes était que ſ'il débarquait avec eux, & que ſes gens fuſſent occis & lui avec, l'affaire ferait perdue; tandis que ſ'il demeurait dans ſon vaiſſeau, de ſa perſonne il pourrait tenter de nouveau de conquérir la terre d'Égypte. Il ne voulut en croire perſonne, mais ſauta dans la mer tout armé, l'écu au col, la lance (2) au poing, & fut des premiers à terre.

II. Exemples du dévouement de ſaint Louis.

La ſeconde fois qu'il mit ſon corps en aventure de mort, ce fut qu'à ſon départ de Manſourah pour venir à Damiette (3), ſon conſeil fut d'avis, ainſi qu'on me le donna à entendre, qu'il ſ'en vînt à Damiette en galère. Et ce conſeil lui fut donné, ainſi qu'on le dit, pour que ſ'il arrivait malheur à ſes gens, de ſa perſonne il les pût délivrer de captivité. Et ſpécialement ce conſeil lui fut donné pour le mauvais état de ſon corps, où il était par pluſieurs maladies qui étaient telles, qu'il avait une fièvre double tierce, une dyſſenterie très-forte, & la maladie de l'armée, dans la bouche & aux jambes. Il ne voulut jamais en croire perſonne; mais il dit qu'il ne laiſſerait pas ſon peuple, & qu'il ferait la même fin qu'eux. Il lui advint ainſi qu'avec la dyſſenterie qu'il avait, il lui fallut le ſoir

(1) Voy. chap. XXXV. — (2) C'eſt le mot *glaive* qui ſe préſente ici & ailleurs dans le ms. A, mais il doit ſ'entendre d'une lance & non d'une épée. — (3) Voyez chap. LXI.

Digitized by Google

force de la maladie de l'oſt ſe paſma-il (1) *le ſoir par pluſeurs foiz, auſſi comme vous orrez ci-après.*

La tierce foiz qu'il miſt ſon cors en avanture de mort, ce fu quant il demoura quatre ans (2) *en la ſainte terre, après ce que ſes frères en furent venuz. En grant avanture de mort fumes lors; car quant le roy fu demouré en Acre, pour un home à armes que il avoit en ſa compaignie, ceulz d'Acre en avoient bien trente, quant la ville fu priſe. Car je ne ſai autre reſon pour quoy les Turz ne nous vindrent prenre en la ville, fors que pour l'amour que Dieu avoit au roy, qui la poour metoit ou cuer à nos ennemis, pour quoy il ne nous oſaſſent venir courre ſus. Et de ce eſt eſcript : « Se tu creins Dieu, ſi te creindront toutes les riens qui te verront. » Et ceſte demourée fiſt-il tout contre ſon conſeil, ſi comme vous orrez ci-après. Son cors miſt-il en avanture pour le peuple de la terre garantir, qui euſt eſté perdu dès lors, ſe il ne ſe feuſt lors remez* (3).

Le quart fait là où il miſt ſon cors en avanture de mort, ce fu quant nous reveniſmes d'outremer & veniſmes devant l'ille de Cypre, là où noſtre neif hurta ſi malement que la terre là où elle hurta, enporta troiz toiſes du tyſon ſur quoy noſtre neif eſtoit fondée. Après ce le roy envoia querre quatorze meſtres nothonniers, que de celle neif, que d'autres qui eſtoient en ſa compaignie, pour li conſeiller que il feroit; & touz li loèrent, ſi comme vous orrez ci-après, que il entraſt en une autre neif; car il ne véoient pas comment la neif peuſt ſoufrir les copz des ondes, pour

(1) *A*, ſe pena-il. — (2) *A*, un an. — (3) *Je ne crois pas qu'on puiſſe, avec M. Daunou, lire* reniez. *B & L portent* ſ'il en fut venu.

Digitized by Google

couper le fond de fes chauffes, & que par la force de la maladie de l'armée il fe pâma le foir par plufieurs fois, ainfi que vous l'entendrez ci-après.

La troifième fois qu'il mit fon corps en aventure de mort, ce fut quand il demeura quatre ans en Terre fainte après que fes frères en furent revenus (1). Nous fûmes alors en grande aventure de mort; car quand le roi fut établi en Acre, pour un homme d'armes qu'il avait en fa compagnie, ceux d'Acre en avaient bien trente, quand la ville fut prife (2). Je ne fais pas d'autre raifon pourquoi les Turcs ne nous vinrent pas prendre dans la ville, finon l'amour que portait au roi Dieu, qui mettait la peur au cœur de nos ennemis, pour qu'ils n'ofaffent nous venir courir fus. Sur ce il eft écrit : « Si tu crains Dieu, tout ce qui te verra te craindra. » Ce féjour, il le fit tout à fait malgré fon confeil, ainfi que vous l'entendrez ci-après. Il mit fon corps en aventure pour garantir le peuple de la Terre fainte, qui eût été perdu dès lors fil ne fût alors refté.

Le quatrième fait où il mit fon corps en aventure de mort, ce fut quand nous revînmes d'outre-mer & vînmes devant l'île de Chypre, là où notre vaiffeau heurta fi malheureufement que le fond où il heurta emporta trois toifes de la quille fur quoi notre vaiffeau était conftruit (3). Après cela, le roi envoya querir quatorze maîtres nautoniers, tant de ce vaiffeau que d'autres qui étaient en fa compagnie, pour lui confeiller ce qu'il ferait. Tous furent d'avis, ainfi que vous l'entendrez ci-après, qu'il entrât dans un autre vaiffeau; car ils ne voyaient pas comment le

(1) Voy. chap. LXXXVI. — (2) Les chrétiens d'Acre, quand la ville fut prife par les Sarrafins en 1291. — (3) Voyez chap. CXXII & CXXIII.

Digitized by Google

ce que les clous de quoy les planches de la nef eſtoient atachiez eſtoient touz eloſchez. Et mouſtrèrent au roy l'exemplaire du peril de la nef, pour ce que à l'aler que nous feiſmes outre mer, une nef en ſemblable fait avoit eſté perie, & je vi la femme & l'enfant chiez le conte de Joyngny, qui ſeulz de ceſte nef eſchapèrent.

A ce reſpondi le roy : « Seigneurz, je voi que ſe je deſcens de ceſte nef, que elle ſera de refus, & voy que il a céans huit cens perſones & plus ; & pour ce que chaſcun aimme autretant ſa vie comme je faiz la moie, n'oſeroit nulz demourer en ceſte nef, ainçois demourroient en Cypre : par quoy, ſe Dieu plait, je ne mettrai jà tant de gent comme il a céans en peril de mort ; ainçois demourrai céans pour mon peuple ſauver. » Et demoura (1) ; & Dieu, à cui il ſ'atendoit, nous ſaulva en peril de mer bien dix ſemainnes, & venimes à bon port, ſi comme vous orrez ci-après. Or avint ainſi que Olivier de Termes, qui bien & viguereuſement ſ'eſtoit maintenu outre mer, leſſa le roy & demoura en Cypre, lequel nous ne veiſmes puis d'an & demi après. Ainſi (2) deſtourna le roy le doumage de huit cens perſonnes qui eſtoient en la nef.

En la darenière partie de ceſt livre parlerons de ſa fin, comment il treſpaſſa ſaintement.

Or diz-je à vous, monſeigneur le roy de Navarre, que je promis à ma dame la royne voſtre mère (à cui Diex bone merci face !), que je feroie ceſt livre ; & pour moy aquitier de ma promeſſe, l'ai-je fait. Et pour ce que ne voi nullui qui ſi bien le doie avoir

(1) Les *mots* & demoura *manquent dans A*. — (2) *A*, auſſi.

vaiſſeau pourrait ſupporter le choc des vagues, parce que les clous avec quoi les planches du vaiſſeau étaient attachées étaient diſloqués. Et ils montrèrent au roi un exemple du péril de ce vaiſſeau, parce que, dans la traverſée que nous fimes en allant outre-mer, un vaiſſeau en ſemblable cas avait péri ; & je vis chez le comte de Joigny la femme & l'enfant qui ſeuls échappèrent de ce vaiſſeau.

A cela le roi répondit : « Seigneurs, je vois que ſi je deſcends de ce vaiſſeau, on n'en voudra plus ; & je vois qu'il y a céans huit cents perſonnes & plus ; & parce que chacun aime autant ſa vie que je fais la mienne, nul n'oſerait demeurer dans ce vaiſſeau, mais ils demeureraient en Chypre. C'eſt pourquoi, ſ'il plaît à Dieu, je ne mettrai pas autant de gens qu'il y en a céans en péril de mort, mais je demeurerai céans pour ſauver mon peuple. » Et il demeura ; & Dieu, ſur qui il comptait, nous ſauva, dans les périls de la mer, pendant dix semaines, & nous vînmes à bon port ainſi que vous l'entendrez ci-après. Or il advint qu'Olivier de Termes, qui ſ'était bien & vigoureusement comporté outre-mer, laiſſa le roi & demeura en Chypre ; nous ne le revîmes qu'au bout d'un an & demi. C'eſt ainſi que le roi détourna le dommage de huit cents perſonnes qui étaient ſur le vaiſſeau.

Dans la dernière partie de ce livre nous parlerons de ſa fin, comment il trépaſſa ſaintement.

Or je vous dis, monſeigneur le roi de Navarre, que je promis à Madame la reine votre mère (à qui Dieu faſſe bonne merci !) que je ferais ce livre ; & pour m'acquitter de ma promeſſe je l'ai fait. Et parce que je ne vois nul qui doive auſſi bien l'avoir que vous, qui êtes ſon héritier, je vous l'envoie, pour que vous, &

Digitized by Google

comme vous qui eftes fes hoirs, le vous envoié-je, pource que vous & voftre frère & les autres qui l'orront, y puiffent prenre bon exemple, & les exemples mettre à œvre, par quoy Dieu leur en fache gré (1).

III. *En nom de Dieu le tout puiffant, je, Jehan fire de Joyngville, fenefchal de Champaigne, faiz efcrire la vie notre faint Looys, ce que je vi & oy par l'efpace de fis anz, que je fu en fa compaignie ou pèlerinage d'outre mer, & puis que nous revenimes. Et avant que je vous conte de fes grans faiz & de fa chevalerie vous conterai-je ce que* (2) *je vi & oy de fes faintes paroles & de fes bons enfeignemens, pour ce qu'ils foient trouvez l'un après l'autre, pour edefier ceulz qui les orront.*

Ce faint home ama Dieu de tout fon cuer & enfuivi fes œuvres; & y apparut en ce que, auffi comme Dieu morut pour l'amour que il avoit en fon peuple, mift-il fon cors en avanture par plufeurs foiz pour l'amour que il avoit à fon peuple, & f'en feuft bien foufers, fe il voufift, fi comme vous orrez ci-après. L'amour qu'il avoit à fon peuple parut à ce qu'il dit à fon ainfné filz (3) *en une moult grant maladie que il ot à Fonteinne-Bliaut : « Biau filz, fift-il, je te pri que tu te faces amer au peuple de ton royaume; car vraiement je ameraie miex que un Efcot venift d'Efcoffe & gouvernaft le peuple du royaume bien & loialment, que tu le gouvernaffes mal apertement. » Le faint*

(1) *B & L*, Dieu & Noftre Dame leur en faichent gré. — (2) *A*, que *au lieu de* ce que. — (3) *B & L*, monfieur Loys fon filz aifné.

Digitized by Google

vos frères, & les autres qui l'entendront, y puiffent prendre bon exemple, & mettre les exemples en œuvre, pour que Dieu leur en fache gré.

Au nom de Dieu le tout-puiffant, je, Jean, fire de Joinville, fénéchal de Champagne, fais écrire la vie de noftre faint Louis, ce que je vis & ouïs par l'efpace de fix ans que je fus en fa compagnie au pèlerinage d'outre-mer, & depuis que nous revînmes. Et avant que je vous conte fes grands faits & fes proueffes, je vous conterai ce que je vis & ouïs de fes faintes paroles & de fes bons enfeignements, afin qu'on les trouve l'un après l'autre pour édifier ceux qui les entendront. III. Commencement du premier livre. — Principales vertus de faint Louis.

Ce faint homme aima Dieu de tout fon cœur & en imita les œuvres ; & il y parut en ce que, de même que Dieu mourut pour l'amour qu'il avait de fon peuple, lui auffi mit fon corps en aventure plufieurs fois pour l'amour qu'il avait de fon peuple, & il fen fût bien difpensé fil eût voulu, ainfi que vous l'entendrez ci-après. L'amour qu'il avait de fon peuple parut à ce qu'il dit à fon fils aîné dans une très-grande maladie qu'il eut à Fontainebleau : « Beau fils, dit-il, je te prie que tu te faffes aimer du peuple de ton royaume ; car vraiment j'aimerais mieux qu'un Écoffais vînt d'Écoffe & gouvernât le peuple bien & loyalement, que fi tu gouvernais mal au vu de tous. » Le faint roi aima tant la vérité que même avec les Sarrafins il ne voulut pas mentir fur

Digitized by Google

roy (1) *ama tant vérité que neis aus Sarrazins ne voult-il pas mentir de ce que il leur avoit en convenant, ſi comme vous orrez ci-après.*

De la bouche fu-il ſi ſobre, que onques jour de ma vie je ne li oy deviſer nulles viandes, auſſi comme maint richez homes ſont; ainçois manjoit pacientment ce que ſes queus li appareilloient & mettoit on (2) *devant li. En ſes paroles fu-il attrempez; car onques jour de ma vie je ne li oy mal dire de nullui, ne onques ne li oy nommer le dyable, lequel nons* (3) *eſt bien eſpandu par le royaume : ce que je croy qui ne plait mie à Dieu. Son vin trempoit par meſure, ſelonc ce qu'il véoit que le vin le pooit ſoufrir. Il me demanda en Cypre pourquoy je ne metoie de l'yaue en mon vin, & je li diz que ce me feſoient les phiſiciens, qui me diſoient que j'avoie une groſſe teſte & une froide fourcelle, & que je n'en avoie pooir de enyvrer. Et il me diſt que il me decevoient; car, ſe je ne l'apprenoie en ma joeneſce, & je le vouloie temprer en ma vieilleſce, les goutes & les maladies de fourcelle me prenroient, que jamez n'auroie ſanté; & ſe je bevoie le vin tout pur en ma vieilleſce, je m'enyvreroie touz les ſoirs; & ce eſtoit trop laide choſe de vaillant home de ſoy enyvrer.*

Il me demanda ſi je vouloie eſtre honorez en ce ſiècle & avoir paradis à la mort, & je li diz oyl. Et il me dit : « Donques vous gardez que vous ne faites ne ne dites à voſtre eſcient nulle riens, que ſe tout le monde le ſavoit, que vous ne peuſſiez congnoiſtre, Je ai ce fait, je ai ce dit. »

Il me dit que je me gardaſſe que je ne dementiſſe

(1) Roy *manque dans A*. — (2) *B & L*, ce qu'on luy appareilloit *en ajoutant* & mettoit on *omis dans A*. — (3) *A*, nous.

Digitized by Google

ce qu'il leur avait promis, ainſi que vous l'entendrez ci-après (1).

De la bouche il fut ſi ſobre que jamais de ma vie je ne l'ouïs commander aucuns mets, comme maints riches hommes le font; mais il mangeait bonnement ce que ſes cuiſiniers lui préparaient & qu'on ſervait devant lui. Il fut modéré dans ſes paroles; car jamais de ma vie je ne l'ouïs médire de perſonne, ni jamais ne l'ouïs nommer le diable, lequel nom eſt bien répandu par le royaume, ce qui, je crois, ne plaît pas à Dieu (2). Il trempait ſon vin avec meſure, ſelon que le vin le pouvait ſupporter. Il me demanda en Chypre pourquoi je ne mettais pas d'eau dans mon vin; & je lui dis que la cauſe en était aux médecins qui me diſaient que j'avais une groſſe tête & un froid eſtomac, & que pour cela je ne pouvais m'enivrer. Et il me dit qu'ils me trompaient; car ſi je n'apprenais en ma jeuneſſe à tremper mon vin, & que je vouluſſe le faire en ma vieilleſſe, les gouttes & les maladies d'eſtomac me prendraient, ſi bien que jamais je n'aurais de ſanté; & ſi je buvais le vin tout pur en ma vieilleſſe, je m'enivrerais tous les ſoirs; & c'était trop laide choſe à un vaillant homme de ſenivrer.

Il me demanda ſi je voulais être honoré en ce ſiècle & avoir le paradis à la mort; & je lui dis, oui. Et il me dit : « Gardez-vous donc de faire ou dire à votre eſcient nulle choſe dont, ſi tout le monde la ſavait, vous ne puſſiez faire l'aveu & dire : J'ai fait ceci, j'ai dit cela (3). »

Il me dit que je me gardaſſe de démentir ni de

(1) Voy. chap. LXXVI. — (2) Voy. chap. CXXXVIII. — (3) *Credo*, IV.

Digitized by Google

ne ne deſdeiſſe nullui de ce que il diroit devant moy, puis que je n'i auroie ne pechié ne doumage ou ſouffrir, pour ce que des dures paroles meuvent les mellées dont mil homes ſont mors.

Il diſoit que l'en devoit ſon cors veſtir & armer en tele manière, que les preudeſhomes de ceſt ſiècle ne deiſſent que il en feiſt trop, ne que les joenes homes ne deiſſent que il feiſt pou. Et ceſte choſe me ramenti (1) *le père le roy qui orendroit eſt, pour les cotes brodéez à armer que en fait hui & le jour, & li diſoie que onques en la voie d'outremer là où je fuz, je n'i vi cottes brodées, ne les roy ne les autrui. Et il me dit qu'il avoit tiex atours brodez de ſes armes, qui li avoient couſté huit cenz livres de pariſis. Et je li diz que il les euſt miex emploiés ſe il les euſt donnez pour Dieu, & euſt fait ſes atours de bon cendal enforcié* (2) *de ſes armes, ſi comme ſon père faiſoit.*

IV. *Il m'apela une foiz & me diſt : « Je n'oſe parler à vous pour le ſoutil ſenz dont vous eſtes, de choſe qui touche à Dieu; & pour ce ai-je appelé ces* (3) *frères qui ci ſont, que je vous weil faire une demande. » La demande fu tele : « Seneſchal, fiſt-il, quel choſe eſt Dieu? » Et je li diz : « Sire, ce eſt ſi bone choſe que meilleur ne peut eſtre. » — « Vraiement, fiſt-il, c'eſt bien reſpondu; que ceſte reſponſe que vous avez faite, eſt eſcripte en ceſt livre que je tieing en ma main. Or vous demandé-je, fiſt-il, lequel vous ameriés miex, ou que vous feuſſiés meſiaus, ou que vous euſſiés fait un pechié mortel? » Et je, qui onques ne li menti, li*

(1) *B & L,* En ceſte choſe ramenti je. — (2) *B & L,* renforcé battu. — (3) *A,* ſes; *B & L,* ces deux.

Digitized by Google

dédire aucune perſonne de ce qu'elle dirait devant moi, pourvu qu'il n'y eût pour moi ni péché ni dommage à me taire, parce que des dures paroles naiſſent les mêlées dont mille hommes ſont morts.

Il diſait que l'on devait vêtir & armer ſon corps de telle manière que les prud'hommes de ce ſiècle ne diſſent pas qu'on en fit trop, ni que les jeunes gens ne diſſent qu'on en fit trop peu (1). Et cette choſe me fut remiſe en mémoire par le père du roi qui eſt maintenant (2), à propos des cottes d'armes brodées qu'on fait aujourd'hui ; & je lui diſais que jamais dans le voyage d'outremer où je fus, je ne vis cottes brodées, ni celles du roi ni celles des autres. Et il me dit qu'il avait tels atours brodés à ſes armes qui lui avaient coûté huit cents livres pariſis (3). Et je lui dis qu'il les eût mieux employées ſ'il les eût données pour l'amour de Dieu & qu'il eût fait ſes atours en bon taffetas (4) garni de ſes armoiries, comme ſon père faiſait.

IV. Horreur de ſaint Louis pour le péché; ſon amour pour les pauvres.

Il m'appela une fois & me dit : « Vous êtes un homme de ſens ſi ſubtil que je n'oſe vous parler de choſe qui touche à Dieu ; & j'ai appelé les moines qui ſont ici parce que je vous veux faire une demande. » La demande fut telle : « Sénéchal, fit-il, qu'eſt-ce que Dieu ? » Et je lui dis : « Sire, c'eſt ſi bonne choſe que meilleure ne peut être. » — « Vraiment, fit-il, c'eſt bien répondu ; car la réponſe que vous avez faite eſt écrite en ce livre que je tiens à ma main. Or je vous demande, fit-il, ce que vous aimeriez mieux ou d'être lépreux ou d'avoir fait un péché mortel. » Et moi, qui jamais ne lui mentis, je lui répondis que j'aimerais

(1) Voyez chap. VI. — (2) Philippe le Hardi, père de Philippe le Bel. — (3) Environ 20,000 francs de notre monnaie. Voy. *Éclairciſſements*, 1° — (4) J'appelle *taffetas* ici & ailleurs ce que Joinville appelle *cendal* : cette interprétation eſt généralement admiſe.



reſpondi que je en ameraie miex avoir fait trente, que eſtre meſiaus. Et quand les frères ſ'en furent partis, il m'appela tout ſeul, & me fiſt ſeoir à ſes piez, & me dit: « Comment me deiſtes-vous hier ce? » Et je li diz que encore li diſoie-je, & il me dit: « Vous deiſtes comme haſtis muſarz, car nulle ſi laide mezelerie n'eſt comme d'eſtre en pechié mortel, pour ce que l'ame qui eſt en pechié mortel eſt ſemblable au dyable: par quoy nulle ſi laide meſelerie ne peut eſtre. Et bien eſt voir que quant l'omme meurt, il eſt gueri (1) *de la meſelerie du cors; mès quant l'omme qui a fait le pechié mortel meurt, il ne ſceit pas ne n'eſt certeins que il ait eu* (2) *tele repentance que Dieu li ait pardonné; par quoy grant poour doit avoir que celle mezelerie li dure tant comme Diex yert en paradis. Ci vous pri, fiſt-il, tant comme je puis, que vous metés votre cuer à ce, pour l'amour de Dieu & de moy, que vous amiſſiez miex que tout meſchief avenit au cors, de mezelerie & de toute maladie, que ce que le pechié mortel veniſt à l'ame de vous. »*

Il me demanda ſe je lavoie les piez aux povres le jour du grant jeudi: « Sire, dis-je, en maleur (3)! *les piez de ces vilains ne laverai-je jà. » — « Vraiement, fiſt-il, ce fu mal dit; car vous ne devez mie avoir en deſdaing ce que Dieu fiſt pour noſtre enſeignement. Si vous pri-je pour l'amour de Dieu, premier, & pour l'amour de moy, que vous les acouſtumez à laver. »*

V. *Il ama tant toutes manières de gens qui Dieu créoient & amoient, que il donna la conneſtablie de France à monſeigneur Gilles le Brun qui n'eſtoit*

(1) *A*, guerie. — (2) *B & L*, eu en ſa vie. — (3) *B*, Fy, fy! j'en ay mal au cueur; *L*, Fy, fis je, en mal eur.

Digitized by Google

mieux en avoir fait trente que d'être lépreux. Quand les moines furent partis il m'appela tout feul, me fit affeoir à fes pieds & me dit : « Comment me dîtes-vous hier cela ? » Et je lui dis que je le difais encore. Et il me dit : « Vous parlâtes en étourdi & en fou; car il n'y a pas de lèpre fi laide que d'être en péché mortel, parce que l'âme qui eft en péché mortel eft femblable au diable; c'eft pourquoi il ne peut y avoir de lèpre fi laide. Et il eft bien vrai que quand l'homme meurt il eft guéri de la lèpre du corps; mais quand l'homme qui a fait le péché mortel meurt, il ne fait pas ni n'eft certain qu'il ait eu tel repentir que Dieu lui ait pardonné. C'eft pourquoi il doit avoir grand'peur que cette lèpre ne lui dure tant que Dieu fera en paradis. Auffi je vous prie, fit-il, autant que je puis, d'habituer votre cœur pour l'amour de Dieu & de moi, à mieux aimer que tout mal advînt à votre corps par la lèpre & toute autre maladie, que fi le péché mortel venait dans votre âme. »

Il me demanda fi je lavais les pieds aux pauvres le jour du jeudi faint (1). « Sire, dis-je, quel malheur! les pieds de ces vilains je ne les laverai pas. » — « Vraiment, fit-il, ce fut mal dit; car vous ne devez pas avoir en dédain ce que Dieu fit pour notre enfeignement. Je vous prie donc, pour l'amour de Dieu d'abord, & pour l'amour de moi, que vous vous accoutumiez à les laver. »

V. Eftime de faint Louis pour la prud'homie & la probité.

Il aima tant toutes fortes de gens qui croyaient en Dieu & l'aimaient, qu'il donna la connétablie de France à Monfeigneur Gilles le Brun (qui n'était pas

(1) Voy. chap. cxxxix.

pas du royaume de France, pour ce qu'il eſtoit de grant renommée de croire Dieu & amer. Et je croy vraiement que tel fu-il.

Maiſtre Robert de Sorbon (1), *pour la grant renommée que il avoit d'eſtre preudomme, il le faiſoit manger à ſa table. Un jour avint que il manjoit delez moy, & deviſions* (2) *l'un à l'autre; & nous repriſt & dit : « Parlés haut, fiſt-il, car voz compaignons cuident que vous meſdiſiés d'eulz. Se vous parlés au manger de choſe qui nous* (3) *doie plaire, ſi dites haut; ou, ſe ce non, ſi vous taiſiés. » Quant le roy eſtoit en joie, ſi me diſoit : « Seneſchal, or me dites les raiſons pour quoy preudomme vaut miex que beguin. » Lors ſi encommençoit la tençon de moy & de maiſtre Robert. Quant nous avions grant pieſce deſputé, ſi rendoit ſa ſentence & diſoit ainſi : « Maiſtre Robert, je vourroie avoir le non de preudomme, mès que je le feuſſe, & tout le remenant vous demouraſt; car preudomme eſt ſi grant choſe & ſi bone choſe, que, neis au nommer, empliſt-il la bouche. »*

Au contraire, diſoit-il que male choſe eſtoit de prendre de l'autrui; car le rendre eſtoit ſi grief, que, neis au nommer, le rendre eſcorchoit la gorge par les erres qui y ſont, leſquiex ſeneſient les ratiaus au diable, qui touz jours tire arière vers li ceulz qui l'autrui chatel weulent rendre. Et ſi ſoutilment le fait le dyable, car aus grans uſuriers & aus granz robeurs les attice-il ſi que il leur fait donner pour Dieu ce que il devroient rendre. Il me diſt que je

(1) *A*, Cerbone. — (2) *Les mots* & deviſions *manquent dans A.* — (3) *A*, vous.

du royaume de France) (1), parce qu'il était en grande renommée de croire en Dieu & de l'aimer. Et je crois vraiment que tel fut-il.

Il faiſait manger à ſa table maître Robert de Sorbon (2), pour la grande renommée qu'il avait d'être prud'homme. Un jour il advint qu'il mangeait à côté de moi, & que nous cauſions bas l'un avec l'autre. Le roi nous reprit & dit : « Parlez haut, fit-il, car vos compaignons croient que vous pouvez médire d'eux. Si vous parlez, en mangeant, de choſe qui nous doive plaire, parlez haut; ou ſinon, taiſez-vous. » Quand le roi était en gaieté, il me diſait : « Sénéchal, dites-moi les raiſons pourquoi prud'homme vaut mieux que béguin (3). » Alors donc commençait la diſcuſſion entre moi & maître Robert. Quand nous avions longtemps diſputé, alors le roi rendait ſa ſentence & diſait ainſi : « Maître Robert, je voudrais avoir le nom de prud'homme, pourvu que je le fuſſe, & tout le reſte je vous le laiſſerais; car ce nom de prud'homme eſt ſi grande choſe & ſi bonne choſe que même à le prononcer il emplit la bouche. »

Au contraire il diſait que c'était mauvaiſe choſe de prendre le bien d'autrui : « car rendre était ſi dur, que même à le prononcer *rendre* écorchait la gorge par les *r* qui y ſont, leſquels ſignifient les râteaux du diable, qui toujours tire en arrière ceux qui veulent rendre le bien d'autrui. Et le diable le fait bien ſubtilement; car avec les grands uſuriers & les grands voleurs, il les excite de telle ſorte qu'il leur fait donner pour Dieu ce qu'ils devraient rendre. » Il me dit que

(1) Gilles de Trafegnies, dit le Brun, était originaire de Flandre.
(2) Robert de Sorbon, fondateur du collége de Sorbonne. — (3) Dévot.

Digitized by Google

deisse au roi Tibaût de par li, que il se preist garde à la meson des Preescheurs de Provins que il faisoit, que il n'encombrast l'ame de li pour les granz deniers que il y metoit; car les sages homes, tandis que il vivent, doivent faire du leur aussi comme executeurz en devroient faire, c'est à savoir que les bons executeurs desfont premièrement les tors faiz au mort, & rendent l'autrui chatel, & du remenant de l'avoir au mort font aumosnes.

VI. *Le saint roy fu à Corbeil à une Penthecouste, là où il ot quatre-vins* (1) *chevaliers. Le roy descendi après manger ou prael, desouz la chapelle, & parloit à l'uys de la porte au conte de Bretaigne, le père au duc qui ore est, que Dieu gart! Là me vint querre mestre Robert de Sorbon* (2), *& me prist par le cor de mon mantel & me mena au roy, & tuit li autre chevalier vindrent après nous. Lors demandai-je à mestre Robert : « Mestre Robert, que me voulez-vous? » Et me dist : « Je vous veil demander se le roy se séoit en cest prael, & vous vous aliez seoir sur son banc plus haut que li, se en vous en devroit bien blasmer. » Et je li diz que oil. Et il me dit : « Dont faites vous bien à blasmer, quand vous estes plus noblement vestu que le roy; car vous vous vestez de vair & de vert, ce que li roys ne fait pas. » Et je li diz : « Mestre Robert, salve vostre grace, je ne foiz mie à blasmer, se je me vest de vert & de vair; car cest abit me lessa mon père & ma mère; mès vous faites à blasmer, car vous estes filz de vilain & de vilainne, & avez lessié l'abit*

(1) *B & L*, trois cens. — (2) *A*, Cerbon.

Digitized by Google

je diſſe au roi Thibaut (1) de ſa part de prendre garde à la maiſon des Frères Prêcheurs de Provins, qu'il faiſait, de peur qu'il n'embarraſſat ſon âme pour les grandes ſommes qu'il y mettait. « Car les hommes ſages, tandis qu'ils vivent, doivent faire de leurs biens tout comme des exécuteurs teſtamentaires en devraient faire; c'eſt à ſavoir que les bons exécuteurs réparent d'abord les torts du mort, & rendent le bien d'autrui; & du reſte des biens du mort, ils font des aumônes. »

VI. Comment ſaint Louis penſait qu'on ſe doit vêtir.

Le ſaint roi fut à Corbeil un jour de Pentecôte, là où il y avait quatre-vingts chevaliers. Le roi deſcendit après dîner au préau ſous la chapelle, & il parlait à l'entrée de la porte au comte de Bretagne (2), le père du duc qui eſt à préſent, que Dieu garde! Maître Robert de Sorbon vint me querir là & me prit par le bout de mon manteau, & me mena au roi; & tous les autres chevaliers vinrent après nous. Alors je demandai à maître Robert : « Maître Robert, que me voulez-vous? » Et il me dit : « Si le roi ſaſſeyait dans ce préau, & ſi vous alliez vous aſſeoir ſur ſon banc plus haut que lui, je veux vous demander ſi on vous en devrait bien blâmer. » Et je lui dis que oui. Et il me dit : « Donc vous faites choſe bien à blâmer, quand vous êtes plus noblement vêtu que le roi; car vous vous vêtez de fourrures & de drap vert, ce que le roi ne fait pas. » Et je lui dis : « Maître Robert, ſauf votre permiſſion, je ne fais rien à blâmer ſi je me vêts de fourrures & de drap vert; car c'eſt l'habit que me laiſſerent mon père &

(1) Thibaut II, roi de Navarre, cinquième du nom comme comte de Champagne, gendre de ſaint Louis. — (2) Jean Ier, comte de Bretagne, dont le fils Jean II porta le premier le titre de duc & mourut le 18 novembre 1305.

Digitized by Google

voftre père & voftre mère, & eftes veftu de plus riche camelin que le roy n'eft. » Et lors je pris le pan de fon feurcot & du feurcot le roy, & li diz : « Or efgardez fe je di voir. » Et lors le roy entreprift à deffendre meftre Robert de paroles, de tout fon pooir.

Après ces chofes, monfeigneur li roys appella monfeigneur Phelippe fon filz, le père au roy qui ore eft & le roy Tybaut, & f'afift à l'uys de fon oratoire & mift la main à terre, & dift : « Séez-vous ci bien près de moy, pour ce que en ne nous oie. » — « Ha! fire, firent-il, nous ne nous oferions affeoir fi (1) *près de vous. » Et il me dift : « Senefchal, féez-vous ci. » Et fi fiz-je, fi près de li que ma robe touchoit à la feue; & il les fift affeoir après moy & leur dit : « Grant mal apert avez fait, quant vous eftes mes filz, & n'avez fait au premier coup tout ce que je vous ai commandé, & gardés que il ne vous avieingne jamais. » Et il dirent que non feroient-il. Et lors me dit que il nous avoit* (2) *appelez pour li confeffer à moy de ce que à tort avoit deffendu meftre Robert encontre* (3) *moy. « Mès, fift-il, je le vi fi efbahi, que il avoit bien meftier que je li aidaffe. Et toutes voiz ne vous tenez pas à chofe que je en deiffe pour meftre Robert deffendre; car, auffi comme le fenefchal dit, vous vous devez bien veftir & nettement, pour ce que vos femmes vous en ameront miex, & voftre gent vous en priferont plus. Car, ce dit le fage : En fe*

(1) *A*, ci. — (2) Avoit *manque dans A*. — (3) *A*, à meftre Robert & contre.

Digitized by Google

ma mère. Au contraire vous faites choſe à blâmer; car vous êtes fils de vilain & de vilaine, & avez laiſſé l'habit de votre père & de votre mère, & êtes vêtu de plus riche camelin (1) que le roi ne l'eſt. » Et alors je pris le pan de ſon ſurcot (2) & du ſurcot du roi, & lui dis : « Or regardez ſi je dis vrai. » Et le roi entreprit de tout ſon pouvoir de défendre maître Robert par ſes paroles.

Après ces choſes, monſeigneur le roi appela monſeigneur Philippe ſon fils, le père du roi qui eſt à préſent, & le roi Thibaut (3), & ſaſſit à l'entrée de ſon oratoire, & mit la main à terre, & dit : « Aſſeyez-vous ici bien près de moi, pour qu'on ne nous entende pas. » — « Ah! ſire, firent-ils, nous n'oſerions nous aſſeoir ſi près de vous. » Et il me dit : « Sénéchal, aſſeyez-vous ici. » Ainſi fis-je, & ſi près de lui que ma robe touchait à la ſienne. Et il les fit aſſeoir après moi, & leur dit : « Vous avez vraiment mal fait, vous qui êtes mes fils, & qui n'avez pas fait du premier coup tout ce que je vous ai commandé; & gardez que cela ne vous advienne jamais. » Et ils dirent qu'ils ne le feraient plus. Et alors il me dit qu'il nous avait appelés pour ſe confeſſer à moi de ce qu'il avait à tort défendu maître Robert contre moi. « Mais, fit-il, je le vis ſi ébahi qu'il avait bien beſoin que je l'aidaſſe. Et toutefois ne vous tenez pas à ce que j'en ai pu dire pour défendre maître Robert; car, ainſi que le ſénéchal le dit, vous devez vous bien vêtir & proprement, parce que vos femmes vous en aimeront mieux, & vos gens

(1) Étoffe de laine. — (2) Vêtement qui ſe mettait par-deſſus la cotte. (Voyez chap. CXXII.) — (3) Thibaut II, roi de Navarre, marié à Iſabelle fille de ſaint Louis.

Digitized by Google

doit assemer en robes & en armes en tel manière, que les preudeshommes de cest siècle ne dient que on en face trop, ne les joenes gens de cest siècle ne dient que en en face pou. »

VII. *Ci-après orrez un enseignement que il me fist en la mer, quant nous revenions d'outremer. Il avint que nostre nef hurta devant l'ille de Cypre, par un vent qui a non guerbin* (1), *qui n'est mie des quatre mestres venz. Et de ce coup que nostre nef prist, furent li notonnier si desperez que il dessiroient leur robes & leur barbes. Le roy failli de son lit tout deschaus (car nuit estoit), une cote, sanz plus, vestue, & se ala mettre en croiz devant le cors Nostre-Seigneur, comme cil qui n'atendoit que la mort. L'endemain que ce nous fu avenu, m'apela le roi tout seul, & me dist* (2) : « *Seneschal, ore nous a moustré Dieu une partie de son pooir; car un de ces* (3) *petiz venz, qui est si petit, que à peinne le sceit-on nommer, deut avoir le roy de France, ses enfans & sa femme & ses gens noiés. Or dit saint Anciaumes que ce sont des menaces Nostre-Seigneur, aussi comme se Diex vousist dire : Or vous eussé-je bien mors, se je vousisse. Sire Dieu, fait li sains, pourquoy nous menaces-tu? car ès menaces que tu nous faiz, ce n'est pour ton preu ne pour ton avantage; car se tu nous avoies touz perdus, si ne seroies-tu jà plus povre, ne se tu nous avois tous gaignez tu n'en serois jà* (4) *plus riche. Donc n'est-ce pas pour ton preu la menace que tu nous as faite, mès pour*

(1) *L*, garbin; *M*, garbun. — (2) *A*, & m'apela. — (3) *A*, *B & L*, ses; *A omet ensuite :* qui est si petit. — (4) *Les mots* se tu nous avois tous gaignez tu n'en serois jà *manquent dans A*.

Digitized by Google

vous en priseront plus. Car, dit le sage, on se doit parer en vêtements & en armures de telle manière que les prud'hommes de ce siècle ne disent pas qu'on en fasse trop, ni les jeunes gens de ce siècle qu'on en fasse trop peu (1). »

VII. Profit à tirer des menaces de Dieu.

Vous entendrez ci-après un enseignement qu'il me fit en mer, quand nous revenions d'outre-mer. Il advint que notre vaisseau heurta devant l'île de Chypre par un vent qui a nom garban, qui n'est pas un des quatre maîtres vents (2). Et du coup que reçut notre vaisseau, les nautoniers furent si désespérés qu'ils déchiraient leurs robes & leurs barbes. Le roi sauta de son lit sans chausses (car il était nuit), vêtu d'une cotte, sans plus, & s'alla mettre en croix devant le corps de Notre-Seigneur, comme quelqu'un qui n'attendait que la mort. Le lendemain de cet événement, le roi m'appela tout seul, & me dit (3) : « Sénéchal, Dieu nous a montré tout à l'heure une partie de son pouvoir; car un de ces petits vents, qui est si petit qu'à peine le sait-on nommer, faillit noyer le roi de France, ses enfants, sa femme & ses gens. Or saint Anselme dit que ce sont des menaces de Notre-Seigneur, tout comme si Dieu voulait dire : Je vous eusse bien fait mourir si je l'eusse voulu. Sire Dieu, dit le saint, pourquoi nous menaces-tu? Car si tu nous fais des menaces, ce n'est pas pour ton profit ni pour ton avantage : car si tu nous avais tous perdus tu n'en serais déjà pas plus pauvre, & si tu nous avais tous gagnés tu n en serais déjà pas plus riche. Donc ce n'est pas pour ton avantage la menace que tu nous as faite, mais pour notre profit,

(1) Voy. chap. IX. — (2) Voy. chap. CXXII. — (3) Voy. chap. CXXV.

Digitized by Google

noſtre profit, ſe nous le ſavons mettre à œuvre. A œuvre devons-nous mettre ceſte menace que Dieu nous a faite, en tele manière que, ſe nous ſentons que nous aions en nos cuers & en nos cors choſe qui deſplèſe à Dieu, oſter le devons haſtivement; & quanque nous cuiderons qui li plèſe, nous nous devons esforcier haſtivement du prenre; &, ſe nous le faiſons ainſinc, Noſtre-Sire nous donra plus de bien en ceſt ſiècle & en l'autre, que nous ne ſaurions deviſer. Et ſe nous ne le faiſon ainſi, il fera auſſi comme le bon ſeigneur doit faire à ſon mauvais ſergant; car après la menace, quant le mauvais ſerjant ne ſe veut amender, le ſeigneur ſiert ou de mort ou de autres greingneurs meſchéances, qui piz valent que mort. » Si y preingne garde li roys qui ore eſt, car il eſt eſchapé de auſſi grant peril ou de plus que nous ne feimes : ſi ſ'amende de ſes mesfais en tel manière que Dieu ne ſière en li ne en ſes choſes cruelment (1).

VIII. *Le ſaint roy ſe esforça* (2) *de tout ſon pooir, par ſes paroles, de moy faire croire fermement en la loi creſtienne que Dieu nous a donnée, auſſi comme vous orrez ci-après. Il diſoit que nous devions croire ſi fermement les articles de la foy, que pour mort ne pour meſchief qui aveniſt au cors, que nous n'aiens nulle volenté d'aler encontre par parole ne par fait. Et diſoit que l'ennemi eſt ſi ſoutilz, que, quant les gens ſe meurent, il ſe travaille tant comme il peut que il les puiſſe faire mourir en aucune doutance des poins de la foy; car il voit que les*

(1) *Cette phraſe manque dans B, L & M.* — (2) *B*, efforçoit.

Digitized by Google

fi nous en favons tirer parti. Nous devons tirer parti de cette menace que Dieu nous a faite, de telle manière que fi nous fentons que nous ayons en nos cœurs & en nos corps chofe qui déplaife à Dieu, nous le devons ôter promptement; & tout ce que nous croirons qui lui plaife, nous devons nous efforcer promptement de l'entreprendre. Et fi nous faifons ainfi, Notre-Seigneur nous donnera plus de biens en ce fiècle & en l'autre que nous ne faurions dire; & fi nous ne faifons pas ainfi, il fera tout comme le bon feigneur doit faire à fon mauvais ferviteur; car après la menace, quand le mauvais ferviteur ne fe veut pas amender, le feigneur frappe ou de mort ou d'autres plus grands malheurs, qui font pires que la mort. » Qu'il y prenne donc garde le roi qui eft à préfent (1) : car il eft échappé d'auffi grand péril ou de plus grand que nous ne fîmes; qu'il f'amende donc de fes méfaits, en telle manière que Dieu ne frappe pas cruellement fur lui ni fur fes biens.

VIII. Ce que faint Louis penfait de la foi.

Le faint roi f'efforça, de tout fon pouvoir, par fes paroles, de me faire croire fermement en la loi chrétienne que Dieu nous a donnée, ainsi que vous l'entendrez ci-après. Il difait que nous devions croire fi fermement les articles de la foi que pour mort ni pour malheur qui menaçât notre corps, nous n'euffions nulle volonté d'aller à l'encontre en paroles ni en actions. Et il difait que l'ennemi eft fi fubtil que quand les gens fe meurent, il travaille tant qu'il peut afin qu'il les puiffe faire mourir dans quelque doute fur les points de la foi; car il voit que les

(1) Philippe le Bel, à qui f'adreffent les févères paroles qui vont fuivre.

Digitized by Google

bones œuvres que l'omme a faites, ne li peut-il tollir, & voit que il l'a perdu, se il meurt en vraie foy. Et pour ce se doit-on garder & en tele manière deffendre de cest agait, que en die à l'ennemi, quant il envoie tele temptacion : « Va-t'en, doit-on dire à l'ennemi; tu ne me tempteras jà à ce que je ne croie fermement touz les articles de la foy; mès, se tu me fesoies touz les membres tranchier, si weil-je vivre & morir en cesti point. » Et qui ainsi le fait, il vaint l'ennemi de son baston & de ses espées dont l'ennemi le vouloit occirre.

Il disoit que foy & créance estoit une chose où nous devions bien croire fermement, encore n'en feussiens-nous certeins mez que par oïr dire. Sus ce point, il me fist une demande, comment mon père avoit non; & je li diz que il avoit non Symon. Et il me dit comment je le savoie; & je li diz que je en cuidoie estre certein & le créoie fermement, pour ce que ma mère l'avoit tesmoingné. « Donc devez-vous croire fermement touz les articles de la foy, lesquiex les apostres tesmoingnent, ainsi (1) *comme vous oez chanter au dymanche en la* Credo (2). »

IX. *Il me dist que l'evesque Guillaume de Paris li avoit conté que un grant mestre de divinité estoit venu à li & li avoit dit que il vouloit parler à li; & il li dist : « Mestre, dites vostre volenté. » Et quant le mestre cuidoit parler à l'evesque, commença* (3) *à plorer trop fort. Et l'evesque li dit : « Maistre, dites, ne vous desconfortés pas; car nulz ne peut tant pechier que Dieu ne peut plus pardonner. » — « Et je vous di, sire, dit li mestres,*

(1) *A*, aussi. — (2) *B & L*, en sainte église. — (3) *A*, & commença.

Digitized by Google

bonnes œuvres que les hommes ont faites, il ne les leur peut ôter, & il voit qu'ils sont perdus pour lui s'ils meurent dans la vraie foi. C'est pourquoi, on se doit garder & défendre de ce piége, en telle manière qu'on dise à l'ennemi quand il envoie pareille tentation : « Va-t'en! tu ne me tenteras pas, doit-on dire à l'ennemi, jusqu'à faire que je ne croie fermement tous les articles de la foi; mais quand même tu me ferais trancher tous les membres, je veux vivre & mourir en ce point (1). » Et qui fait ainsi, bat l'ennemi avec les armes & les épées dont l'ennemi le voulait occire.

Il disait que la foi & la croyance étaient une chose à quoi nous devions bien croire fermement, encore que nous n'en fussions certains que par ouï-dire. Sur ce point, il me fit une demande, comment mon père avait nom; & je lui dis qu'il avait nom Simon. Et il me demanda comment je le savais. Et je lui dis que j'en pensais être certain & le croyais fermement, parce que ma mère m'en était témoin (2). « Donc vous devez croire fermement tous les articles de la foi, dont les apôtres témoignent, ainsi que vous l'entendez chanter le dimanche au *Credo.* »

IX. Guillaume III, évêque de Paris, console un théologien.

Il me dit que l'évêque Guillaume de Paris (3) lui avait conté qu'un grand maître en théologie était venu à lui, & lui avait dit qu'il voulait lui parler. Et l'évêque lui dit : « Maître, dites ce que vous voulez. » Et comme le maître pensait parler à l'évêque, il commença à pleurer très-fort. Et l'évêque lui dit : « Maître, parlez, ne vous découragez pas; car nul ne peut tant pécher que Dieu ne puisse plus pardonner. » — « Je vous le dis, sire, dit le maître, je n'en puis

(1) *Credo*, v & LVII. — (2) *Credo*. II. — (3) Guillaume III, dit d'Auvergne, évêque de Paris de 1228 à 1248.

Digitized by Google

je n'en puis mais, se je pleure; car je cuide estre mescréant, pour ce que je ne puis mon cuer ahurter à ce que je croie ou sacrement de l'autel, ainsi comme sainte Esglise l'enseigne; & si sai bien que ce est des temptacions l'ennemi. » — « Mestre, fist li evesques, or me dites, quant (1) *l'ennemi vous envoie ceste temptacion, se elle vous plet. » — Et le mestre dit : « Sire, mès m'ennuie tant comme il me peut ennuier. » — « Or vous demandé-je, fist l'evesque, se vous prenriés ne or ne argent par quoy vous regéissiez de vostre bouche nulle riens qui feust contre le sacrement de l'autel, ne contre les autres sains sacremens de l'Esglise. » — « Je, sire, fist li mestres, sachiez que il n'est nulle riens ou monde que j'en preïsse, ainçois ameroie miex que en m'arachast touz les membres du cors, que je le regéïsse. » — « Or vous dirai-je autre chose, fist l'evesque. Vous savez que le roy de France guerroie au roy d'Engleterre, & savez que le chastiau qui est plus en la marche de eulz deux, c'est la Rochelle en Poitou. Or vous weil faire une demande, que, se li roys vous avoit baillé la Rochelle à garder, qui est en la marche* (2), *& il m'eust baillé le chastel de Montleheri* (3) *à garder, qui est ou cuer de France & en terre de paix, auquel li roys devroit savoir meilleur gré en la fin de sa guerre, ou à vous qui auriés gardé la Rochelle sanz perdre, ou à moy qui li auroie gardé le chastel de Montleheri sanz perdre. » — « En non Dieu, sire, fist le mestre, à moy qui auroie gardé la Rochelle sanz perdre. » — « Mestre, dit l'evesque, je vous di que mon cuer*

(1) *A*, qua. — (2) *B & L*, male marche. — (3) *A*, Monlaon, *dans deux passages, & dans un troisième* Montleheri, *qui est fourni par B, L & M.*

Digitized by Google

mais ſi je pleure; car je penſe être mécréant parce que je ne puis forcer mon cœur à croire au ſacrement de l'autel, tout comme la ſainte Égliſe l'enſeigne; & pourtant je ſais bien que c'eſt des tentations de l'ennemi. » — « Maître, fit l'évêque, dites-moi ſi quand l'ennemi vous envoie cette tentation, elle vous plaît. » Et le maître dit : « Sire, au contraire, elle m'ennuie autant que choſe me peut ennuyer. » — « Or je vous demande, fit l'évêque, ſi vous prendriez ni or ni argent à condition que vous feriez ſortir de votre bouche nulle choſe qui fût contre le ſacrement de l'autel ou contre les autres ſaints ſacrements de l'Égliſe. » — « Moi, ſire, fit le maître, ſachez qu'il n'eſt nulle choſe au monde que je priſſe à cette condition; mais j'aimerais mieux qu'on m'arrachât tous les membres du corps que de rien dire de pareil. » — « Maintenant je vous dirai autre choſe, fit l'évêque; vous ſavez que le roi de France guerroie avec le roi d'Angleterre, & vous ſavez que le château qui eſt le plus ſur la frontière d'entre eux deux c'eſt la Rochelle en Poitou. Or je vous veux faire une demande : ſi le roi vous avait donné à garder la Rochelle, qui eſt ſur la frontière, & qu'il m'eût donné à garder le château de Montlhéri, qui eſt au cœur de la France & en terre de paix, auquel le roi devrait-il ſavoir meilleur gré à la fin de ſa guerre, ou à vous qui auriez gardé la Rochelle ſans perdre, ou à moi qui lui aurais gardé le château de Montlhéri ſans perdre? » — « Au nom de Dieu, ſire, fit le maître, ce ſerait à moi qui aurais gardé la Rochelle ſans perdre. » — « Maître, dit l'évêque, je vous dis que mon cœur eſt ſemblable au château de Montlhéri; car je n'ai nulle tentation ni nul doute ſur

eſt ſemblable au chaſtel de Montleheri; car nulle temptacion ne nulle doute je n'ai du ſacrement de l'autel: pour laquel choſe je vous di que pour un gré que Dieu me ſcet de ce que je le croy fermement & en paix, vous en ſcet Dieu quatre, pour ce que vous li gardez voſtre cuer en la guerre de tribulacion, & avez ſi bone volenté envers li, que vous pour nulle riens terrienne, ne pour meſchief que on feiſt du cors, ne le relenquiriés : dont je vous di que ſoiés tout aeſe; que voſtre eſtat plet miex à Noſtre-Seigneur en ce cas, que ne fait le mien. » Quant le meſtre oy ce, il ſ'agenoilla devant l'eveſque & ſe tint bien (1) *pour poiez.*

X. *Le ſaint roy me conta que pluſeurs gent des Aubigois vindrent au conte de Monfort, qui lors gardoit la terre de Aubijois pour le roy, & li diſtrent que il veniſt veoir le cors Noſtre-Seigneur, qui eſtoit devenuz en ſanc & en char entre les mains au preſtre. Et il leur diſt : « Alez le veoir, vous qui ne* (2) *le créez; car je le croi fermement, auſſi comme ſainte Eſgliſe nous raconte le ſacrement de l'autel. Et ſavez-vous que je y gaignerai, fiſt le conte, de ce que je le croy en ceſte mortel vie, auſſi comme ſainte Eſgliſe le nous enſeigne? Je en aurai une coronne ès ciex plus que les angres, qui le voient face à face, par quoi il couvient que il le croient. »*

Il me conta que il ot une grant deſputaiſon de clers & de Juis ou mouſtier de Clygni. Là ot un chevalier à qui l'abbé avoit donné le pain léens pour Dieu, & requiſt à l'abbé que il li leſſaſt dire

(1) *A*, bin — (2) Ne *manque dans A.*

le ſacrement de l'autel. A cauſe de quoi je vous dis que pour une fois que Dieu me fait gré de ce que j'y crois fermement & en paix, Dieu vous en fait gré quatre fois, parce que vous lui gardez votre cœur dans la guerre de tribulation, & avez ſi bonne volonté envers lui que vous pour aucun bien ſur la terre, ni pour mal qu'on fit à votre corps, vous ne l'abandonneriez. Donc je vous dis que vous ſoyez tout aiſe; que votre état plaît mieux à Notre-Seigneur en ce cas que ne fait le mien. » Quand le maître ouït cela, il s'agenouilla devant l'évêque, & ſe tint bien pour ſatisfait.

X.
Foi du comte de Montfort.
Il ne faut pas diſcuter avec les Juifs.

Le ſaint roi me conta que pluſieurs gens d'entre les Albigeois vinrent au comte de Montfort, qui gardait alors la terre d'Albigeois pour le roi, & lui dirent qu'il vînt voir le corps de Notre-Seigneur, qui était devenu en ſang & en chair entre les mains du prêtre. Et il leur dit : « Allez le voir, vous qui ne le croyez pas; car moi, je le crois fermement, tout comme la ſainte Égliſe nous raconte le ſacrement de l'autel. Et ſavez-vous ce que j'y gagnerai, fit le comte, de ce que je le crois en cette vie mortelle tout comme la ſainte Égliſe nous l'enſeigne? J'en aurai une couronne dans les cieux plus que les anges, qui le voient face à face; à cauſe de quoi il faut qu'ils le croient (1). »

Il me conta qu'il y eut une grande conférence de clercs & de Juifs au monaſtère de Cluny. Il y eut là un chevalier à qui l'abbé avait donné le pain en ce lieu pour l'amour de Dieu; & il demanda à l'abbé

(1) *Credo*, II.

la première parole; & en li otria à peinne. Et lors il ſe leva & ſ'apuia ſus ſa croce, & dit que l'en li feiſt venir le plus grant clerc, & le plus grant meſtre des Juis; & ſi firent-il; & li fiſt une demande qui fu tele : « Meſtre, fiſt le chevalier, je vous demande ſe vous créez que la Vierge Marie, qui Dieu porta en ſes flans & en ſes bras, enfantaſt vierge, & que elle ſoit mère de Dieu. » Et le Juif reſpondi que de tout ce ne créoit-il (1) *riens. Et le chevalier li reſpondi que moult avoit fait que fol, quand il ne la créoit ne ne l'amoit, & eſtoit entré en ſon mouſtier & en sa meſon. « Et vraiement, fiſt le chevalier, vous le comparrez. » Et lors il hauça ſa potence & feri le Juif lès l'oye & le porta par terre. Et les Juis tournèrent en fuie & enportèrent leur meſtre tout blecié; & ainſi demoura la deſputaiſon. Lors vint l'abbé au chevalier, & li diſt que il avoit fait grant folie. Et le chevalier dit que encore avoit-il fait greingneur folie, d'aſſembler tele deſputaiſon; car avant que la deſputaiſon feuſt menée à fin, avoit-il céans* (2) *grant foiſon de bons creſtiens, qui ſ'en feuſſent parti touz meſcréanz, par ce que il n'euſſent mie bien entendu les Juis. « Auſſi vous di-je, fiſt li roys, que nulz, ſe il n'eſt très-bon clerc, ne doit deſputer à eulz; mès l'omme lay* (3), *quant il ot meſdire de la lay creſtienne, ne doit pas desfendre la lay creſtienne, ne mais de l'eſpée, de quoy il doit donner parmi le ventre dedens, tant comme elle y peut entrer. »*

XI. *Le gouvernement de ſa terre fu tele, que touz*

(1) *A*, croit-il. — (2) *A*, ſéans. — (3) *A*, loy.

Digitized by Google

qu'il lui laiſſat dire la première parole, & on le lui octroya avec peine. Et alors il ſe leva & ſappuya ſur ſa béquille, & dit qu'on lui fit venir le plus grand clerc & le plus grand maître des Juifs; & ainſi firent-ils. Et il lui fit une demande qui fut telle : « Maître, fit le chevalier, je vous demande ſi vous croyez que la Vierge Marie, qui porta Dieu en ſes flancs & en ſes bras, ait enfanté vierge & qu'elle ſoit mère de Dieu. » Et le Juif répondit que de tout cela il ne croyait rien. Et le chevalier lui répondit qu'il avait vraiment agi en fou quand, ne croyant en elle ni ne l'aimant, il était entré en ſon égliſe & en ſa maiſon. « Et vraiment, fit le chevalier, vous le payerez. » Et alors il leva ſa béquille & frappa le Juif près de l'oreille, & le jeta par terre. Et les Juifs ſe mirent en fuite, & emportèrent leur maître tout bleſſé : & ainſi finit la conférence. Alors l'abbé vint au chevalier, & lui dit qu'il avait fait une grande folie. Et le chevalier répondit que l'abbé avait fait une plus grande folie encore d'aſſembler une telle conférence; car avant que la conférence fût menée à fin, il y avait céans grande foiſon de bons chrétiens qui fuſſent partis de là tous mécréants, parce qu'ils n'euſſent pas bien entendu les Juifs. « Auſſi vous dis-je, fit le roi, que nul, ſ'il n'eſt très-bon clerc, ne doit diſputer avec eux; mais un laïque, quand il entend médire de la loi chrétienne, ne doit pas défendre la loi chrétienne ſinon avec l'épée, dont il doit donner dans le ventre autant qu'elle y peut entrer (1). »

XI. Habitudes de ſaint Louis

Le gouvernement de ſa terre fut réglé de telle

(1) Je dois faire obſerver que, loin de mettre cette théorie en pratique, ſaint Louis a converti beaucoup de Juifs par la perſuaſion, & ſe les eſt attachés par ſes bienfaits.

Digitized by Google

les jours il ooit à note ſes heures, & une meſſe de Requiem *ſanz note, & puis la meſſe du jour ou du ſaint, ſe il y chéoit, à note. Touz les jours il ſe repoſoit, après manger, en ſon lit; & quant il avoit dormi & repoſé, ſi diſoit en ſa chambre premièrement des mors, entre li & un de ſes chapelains, avant que il oyſt* (1) *ſes veſpres. Le ſoir, ooit ſes complies.*

Un cordelier vint à li au chaſtel de Yères, là où nous deſcendimes de mer; & pour enſeigner le roy, dit en ſon ſermon, que il avoit leu la Bible & les livres qui parlent des princes meſcréans; & diſoit que il ne trouvoit. ne ès créans ne ès meſcréans, que onques réaume ſe perdiſt, ne chanjaſt de ſeigneurie à autre, mez que par defaute de droit. « Or ſe preingne garde, fiſt-il, le roy qui ſ'en va en France, que il face bon droit & haſtif à ſon peuple, par quoy Noſtre-Sire li ſeuffre ſon royaume à tenir en paix tout le cours de ſa vie. » En dit que ce preudhomme qui (2) *ce enſeignoit le roy, giſt à Marſeille là où Noſtre-Seigneur fait pour li maint bel miracle; & ne voult onques demourer avec le roy, pour prière que il li ſceut faire, que une ſeule journée.*

XII. *Le roy n'oublia pas ceſt enſeignement; ainçois gouverna ſa terre bien & loialment & ſelonc Dieu, ſi comme vous orrez ci-après. Il avoit ſa beſoigne atirée en tele manière, que monſeigneur de Neelle & le bon conte de Soiſſons & nous autres qui eſtions entour li, qui avions oïes nos meſſes, alions oïr les plez de la porte, que en appelle maintenant les*

(1) *A*, oït. — (2) *Les mots* ce preudhomme qui *manquent dans A.*

forte que tous les jours il entendait fes heures avec chant, & une meffe de ***Requiem*** fans chant, & puis, fil y avait lieu, la meffe du jour ou du faint avec chant. Tous les jours il fe repofait dans fon lit, après avoir mangé; &, quand il avait dormi & repofé, il difait dans fa chambre premièrement l'office des morts, lui & un de fes chapelains, avant qu'il entendît fes vêpres. Le foir il entendait fes complies.

Un cordelier lui prêche la juftice.

Un cordelier (1) vint à lui au château d'Hyères, là où nous quittâmes la mer, & pour enfeigner le roi il dit en fon fermon qu'il avait lu la Bible & les livres qui parlent des princes mécréants; & il difait qu'il ne trouvait, ni chez les croyants ni chez les mécréants, que jamais royaume fe perdît ou paffât d'une feigneurie à une autre excepté par défaut de juftice. « Or que le roi qui fen va en France, fit-il, prenne bien garde à faire bonne & prompte juftice à fon peuple, afin que Notre-Seigneur lui permette de tenir fon royaume en paix tout le cours de fa vie. » On dit que ce prud'homme qui enfeignait cela au roi, gît à Marfeille, là où Notre-Seigneur fait pour lui maint beau miracle. Et il ne voulut jamais demeurer avec le roi (quelque prière qu'il lui fût faire) qu'une feule journée.

XII. Comment faint Louis rendait la juftice.

Le roi n'oublia pas cet enfeignement, mais gouverna fa terre bien & loyalement & felon Dieu, ainfi que vous l'entendrez ci-après. Il avait fa befogne réglée en telle manière que monfeigneur de Nefle (2) & le bon comte de Soiffons (3), & nous autres qui étions autour de lui, qui avions ouï nos meffes,

(1) Hugues de Digne. Voy. chap. cxxxii. — (2) Simon, fire de Nefle, qui fut un des régents du royaume pendant la feconde croifade de faint Louis. — (3) Jean II de Nefle, dit le Bon & le Bègue, comte de Soiffons, de 1237 à 1270. Il était coufin germain de Joinville.

Digitized by Google

requeſtes. Et quant il revenoit du mouſtier, il nous envoioit querre, & ſ'aſſéoit au pié de ſon lit, & nous feſoit touz aſſeoir entour li, & nous demandoit ſe il y avoit nulz à delivrer que en ne peuſt delivrer ſanz li; & nous li nommiens, & il les faiſoit envoier querre, & il leur demandoit : « Pourquoy ne prenez-vous ce que nos gens vous offrent? » Et il diſoient: « Sire, que il nous offrent pou. » Et il leur diſoit en tel manière : « Vous devriez bien ce prenre qui le vous voudroit faire (1). *» Et ſe traveilloit ainſi le ſaint home, à ſon pooir, comment il les metroit en droite voie & en reſonnable.*

Maintes foiz avint que en eſté il ſe (2) *alloit ſeoir au boiz de Vinciennes après ſa meſſe, & ſe acoſtoioit à un cheſne & nous feſoit ſeoir entour li; & touz ceulz qui avoient afaire venoient parler à li, ſanz deſtourbier de huiſſier ne d'autre. Et lors il leur demandoit de ſa bouche : « A-yl ci nullui qui ait partie? » Et cil ſe levoient qui partie avoient, & lors il diſoit : « Taiſiés-vous touz, & en vous deliverra l'un après l'autre. » Et lors il appeloit monſeigneur Pierre de Fonteinnes & monſeigneur Geffroy de Villete, & diſoit à l'un d'eulz : « Delivrez-moy ceſte partie. » Et quant il véoit aucune choſe à amender en la parole de ceulz qui parloient pour luy, ou en la parolle de ceulz qui parloient pour* (3) *autrui, il-meiſmes l'amendoit de ſa bouche. Je le vi aucune foiz en eſté, que pour*

(1) *L*, vous deveriez bien prendre ce que l'on vous vouldra (*B*, vouldroit) faire. — (2) Se *omis dans A*. — (3) *Les mots* luy, ou en la parolle de ceulx qui parloient pour *manquent dans A*.

Digitized by Google

allions ouïr les plaids de la porte qu'on appelle maintenant les requêtes. Et quand il revenait de l'égliſe, il nous envoyait querir, & ſaſſeyait au pied de ſon lit & nous faiſait tous aſſeoir autour de lui, & nous demandait ſil y en avait aucuns à expédier qu'on ne pût expédier ſans lui; & nous les lui nommions, & il ordonnait de les envoyer querir, & il leur demandait : « Pourquoi ne prenez-vous pas ce que nos gens vous offrent? » Et ils diſaient : « Sire, c'eſt qu'ils nous offrent peu. » Et il leur diſait ainſi : « Vous devriez bien prendre cela de qui voudrait vous l'offrir. » Et le ſaint homme ſefforçait ainſi, de tout ſon pouvoir, de les mettre en voie droite & raiſonnable.

Maintes fois il advint qu'en été il allait ſaſſeoir au bois de Vincennes après ſa meſſe, & ſaccotait à un chêne; & nous faiſait aſſeoir autour de lui. Et tous ceux qui avaient affaire venaient lui parler ſans empêchement d'huiſſier ni d'autres gens. Et alors il leur demandait de ſa propre bouche : « Y a-t-il ici quelqu'un qui ait ſa partie? » Et ceux qui avaient leur partie ſe levaient, & alors il diſait : « Taiſez-vous tous, & on vous expédiera l'un après l'autre. » Et alors il appelait monſeigneur Pierre de Fontaines & monſeigneur Geoffroi de Villette (1), & diſait à l'un d'eux : « Expédiez-moi cette partie. » Et quand il voyait quelque choſe à amender dans les paroles de ceux qui parlaient pour lui ou dans les paroles de ceux qui parlaient pour autrui, lui-même l'amendait de ſa bouche. Je vis quelquefois en été que pour expédier ſes gens, il venait dans le jardin de Paris,

(1) L'un eſt célèbre comme juriſconſulte, l'autre fut bailli de Tours en 1261 & 1262.

Digitized by Google

delivrer ſa gent, il venoit ou jardin de Paris, une cote de chamelot veſtue, un ſeurcot de tyreteinne ſanz manches, un mantel de cendal noir entour ſon col, moult bien pigné & ſanz coiſe, & un chapel de paon blanc ſus ſa teſte. Et feſoit eſtendre tapis pour nous ſeoir entour li; & tout le peuple qui avoit afaire par devant li, eſtoit entour li en eſtant; & lors il les faiſoit delivrer, en la manière que je vous ai dit devant du bois de Vinciennes.

XIII. Je le revi une autre foiz à Paris, là où touz les prelaz de France le mandèrent que il vouloient parler à li, & le roy ala ou palaiz pour eulz oïr. Et là eſtoit l'eveſque Gui d'Auſſerre, qui fu fuiz monſeigneur Guillaume de Mello, & dit au roy pour touz les prelaz en tel manière : « Sire, ces ſeigneurs qui ci ſont, arceveſques, eveſques, m'ont dit que je vous deiſſe que la creſtienté ſe perit entre vos mains. » Le roy ſe ſeigna & diſt : « Or me dites comment ce eſt. » — « Sire, fiſt-il, c'eſt pour ce que en priſe ſi pou les excommeniemens hui & le jour, que avant ſe leſſent les gens mourir excommeniés, que il ſe facent abſodre, & ne veulent faire ſatisfaccion à l'Eſgliſe. Si vous requièrent, ſire, pour Dieu & pour ce que faire le devez, que vous commandez à vos prevoz & à vos baillifz que touz ceulz qui ſe ſoufferront eſcommeniez an & jour, que en les contreingne par la priſe de leur biens à ce que ils ſe facent abſoudre. »

A ce reſpondi le roys que il leur commanderoit volentiers de touz ceulz dont en le feroit certein que il euſſent tort. Et l'eveſque dit que il ne le feroient à nul feur, que il li devéiſſient la court de leur

Digitized by Google

vêtu d'une cotte de camelot, d'un surcot de tiretaine sans manches, un manteau de taffetas noir autour de son cou, très-bien peigné & sans coiffe, & un chapeau de paon blanc (1) sur sa tête. Et il faisait étendre des tapis pour nous asseoir autour de lui; & tout le peuple qui avait affaire par-devant lui, se tenait autour de lui debout; & alors il les faisait expédier de la manière que je vous ai dite avant pour le bois de Vincennes.

XIII. Saint Louis repousse une demande injuste des évêques.

Je le revis une autre fois à Paris, là où tous les prélats de France lui mandèrent qu'ils voulaient lui parler; & le roi alla au palais pour les ouïr (2). Et là était l'évêque Gui d'Auxerre, qui fut fils de monseigneur Guillaume de Mello; & il parla au roi pour tous les prélats en telle manière : « Sire, ces seigneurs qui sont ici, archevêques & évêques, m'ont dit que je vous disse que la chrétienté périt entre vos mains. » Le roi se signa, & dit : « Or dites-moi comment cela se fait. » — « Sire, fit-il, c'est parce qu'on prise si peu les excommunications aujourd'hui, que les gens se laissent mourir excommuniés avant qu'ils se fassent absoudre, & ne veulent pas faire satisfaction à l'Eglise. Ces seigneurs vous requièrent donc, sire, pour l'amour de Dieu & parce que vous le devez faire, que vous commandiez à vos prévôts & à vos baillis que tous ceux qui resteront excommuniés un an & un jour, qu'on les contraigne par la saisie de leurs biens à ce qu'ils se fassent absoudre. »

A cela le roi répondit qu'il le leur commanderait volontiers pour tous ceux dont on lui donnerait la

(1) En plumes de paon blanc. — (2) Voy. chap. cxxxv.


Digitized by Google

cauſe (1). *Et le roy li diſt que il ne le feroit autrement; car ce ſeroit contre Dieu & contre raiſon, ſe il contreignoit la gent à eulz abſoudre, quant les clercs leur feroient tort. « Et de ce, fiſt le roy, vous en doins-je un exemple du conte de Bretaigne, qui a plaidé ſept ans aus prelaz de Bretaingne tout excommenié; & tant a eſploitié que l'apoſtole les a condempnez touz. Dont ſe je euſſe contraint le conte de Bretaingne la première année de li faire abſoudre, je me feuſſe meſfait envers Dieu & vers li. » Et lors ſe ſoufrirent les prelaz; ne onques puis n'en oy parler que demande feuſt faite des choſes deſus dites.*

XIV. *La paix qu'il fiſt au roy d'Angleterre fiſt-il contre la volenté de ſon conſeil, lequel li diſoit : « Sire, il nous ſemble que vous perdés la terre que vous donnez au roy d'Angleterre, pour ce que il n'i a droit; car ſon père la perdi par jugement. » Et à ce reſpondi le roy que il ſavoit bien que le roy d'Angleterre n'i avoit droit; mès il y avoit reſon par quoy il li devoit bien donner. « Car nous avon deux ſeurs à femmes, & ſont nos enfans couſins germains; par quoy il affiert bien que paiz y ſoit. Il m'eſt moult grant honneur en la paiz que je foiz au roy d'Angleterre, pour ce que il eſt mon home, ce que il n'eſtoit pas devant. »*

La léaulté du roy peut l'en veoir ou fait de monſeigneur Regnault de Trie, qui apporta (2) *au ſaint*

(1) *L*, qu'ilz luy diſſent la cauſe de leur court. — (2) Regnault & apporta *omis dans A*.

Digitized by Google

certitude qu'ils euſſent tort. Et l'évêque dit que les prélats ne le feraient à aucun prix, qu'ils lui conteſtaient la juridiction de leurs cauſes. Et le roi lui dit qu'il ne le ferait pas autrement; car ce ſerait contre Dieu & contre raiſon s'il contraignait les gens à ſe faire abſoudre quand le clergé leur ferait tort. « Et ſur cela, fit le roi, je vous donne l'exemple du comte de Bretagne, qui a plaidé ſept ans avec les prélats de Bretagne tout excommunié, & a tant fait que le Pape les a condamnés tous. Donc ſi j'euſſe contraint le comte de Bretagne, la première année, de ſe faire abſoudre, j'euſſe péché contre Dieu & contre lui. » Alors les prélats ſe réſignèrent; & jamais depuis je n'ai ouï dire qu'une demande fût faite ſur les choſes deſſus dites.

XIV. Loyauté de ſaint Louis.

La paix qu'il fit avec le roi d'Angleterre, il la fit contre la volonté de ſon conſeil (1), lequel lui diſait : « Sire, il nous ſemble que vous perdez la terre que vous donnez au roi d'Angleterre, parce qu'il n'y a pas droit; car ſon père la perdit par jugement. » Et à cela le roi répondit qu'il ſavait bien que le roi d'Angleterre n'y avait pas droit; mais il y avait une raiſon pour quoi il la lui devait bien donner. « Car nous avons pour femmes les deux ſœurs (2), & nos enfants ſont couſins-germains; c'eſt pourquoi il importe bien que la paix ſoit entre eux. Il y a pour moi très-grand honneur dans la paix que je fais avec le roi d'Angleterre, c'eſt qu'il devient mon homme (3), ce qu'il n'était pas avant. »

On peut faire voir la loyauté du roi dans le fait

(1) Voy. chap. CXXXVII. — (2) Marguerite, femme de ſaint Louis, & Éléonore, femme de Henri III, roi d'Angleterre, étaient filles de Raimond Bérenger IV, comte de Provence. — (3) C'eſt-à-dire mon vaſſal.


Digitized by Google

unes lettres, leſquiex diſoient que le roy avoit donné aus hoirs la conteſce de Bouloingne, qui morte eſtoit novellement, la conté de Danmartin en Gouere. Le ſeau de la lettre eſtoit briſié, ſi que il n'i avoit de remenant fors que la moitié des jambes de l'ymage du ſeel le roy, & l'eſchamel ſur quoy li roys tenoit ſes piez. Et il le nous mouſtra à touz qui eſtions de ſon conſeil, & que nous li aidiſſons à conſeiller. Nous deiſmes treſtuit, ſanz nul deſcort, que il n'eſtoit de riens tenu à la lettre mettre à exécution. Et lors il dit à Jehan Sarrazin, ſon chamberlain, que il li baillaſt la lettre que il li avoit commandée (1). *Quand il tint la lettre, il nous dit : « Seigneurs, véez ci le* (2) *ſeel de quoy je uſoy avant que je alaſſe outre mer, & voit-on cler par ce ſeel que l'empreinte du ſeel briſée eſt ſemblable au ſeel entier ; par quoy je n'oſeroie en bone conſcience ladite contée retenir. » Et lors il appela monſeigneur Renaut de Trie & li diſt : « Je vous rent la contée. »*

XV. *En non de Dieu le tout-puiſſant, avons ci-arière eſcriptes partie de bones paroles & de bons enſeignemens noſtre ſaint roy Looys, pour ce que cil qui les orront les truiſſent les unes après les autres ; que cil qui les orront en puiſſent miex faire leur profiz que ce que elles feuſſent eſcriptes entre ſes* (3) *faiz. Et ci après commencerons de ſes faiz, en non de Dieu & en non de li.*

Auſſi comme je li oy dire, il fu né le jour ſaint Marc euvangeliſte après Paſques. Celi jour porte l'en croix en proceſſions (4) *en moult de liex, & en France*

(1) *L ajoute* ce qu'il fiſt & la luy apporta. — (2) Le *manque dans A*. — (3) *A*, ces. — (4) *A*, au proceſſions.

Digitized by Google

de monfeigneur Renaud de Trie, qui apporta au faint homme une charte, laquelle difait que le roi avait donné aux héritiers de la comteffe de Boulogne, qui était morte en dernier (1), le comté de Dammartin en Gouelle. Le fceau de la charte était brifé, de forte qu'il n'y avait de refte que la moitié des jambes de l'image du fceau du roi & l'efcabeau fur quoi le roi tenait fes pieds. Et il nous le montra à tous qui étions de fon confeil, & dit que nous l'aidaffions à prendre un parti. Nous dîmes tous, fans nul défaccord, qu'il n'était tenu en rien de mettre la charte à exécution. Et alors il dit à Jean Sarrafin, fon chambellan, qu'il lui baillât la charte qu'il lui avait demandée. Quand il tint la charte, il nous dit : « Seigneurs, voici le fceau dont j'ufais avant que j'allaffe outre-mer, & on voit clairement par ce fceau que l'empreinte du fceau brifé eft femblable au fceau entier : c'eft pourquoi je n'oferais en bonne confcience retenir ledit comté. » Et alors il appela monfeigneur Renaud de Trie, & lui dit : « Je vous rends le comté. »

(VX.) XV — Commencement du fecond livre. Naiffance & couronnement de faint Louis.

Au nom de Dieu le tout-puiffant, nous avons écrit ci-devant une partie des bonnes paroles & des bons enfeignements de notre faint roi Louis, pour que ceux qui les entendront les trouvent les uns après les autres, de forte que ceux qui les entendront en puiffent mieux faire leur profit que fi on les eût écrits au milieu de fes faits. Et ci-après nous commencerons à parler de fes faits au nom de Dieu & en fon nom.

Ainfi que je le lui ai ouï dire, il naquit le jour de faint Marc l'évangélifte après Pâques (2). Ce jour on porte des croix aux proceffions en beaucoup de lieux,

(1) Mahaut, comteffe de Boulogne, morte en janvier 1258. Voy. *Éclairciffements*, 2°. — (2) Le 25 avril 1214.


Digitized by Google

les appelle l'en les croiz noires : dont ce fu aussi comme une prophecie de la grant foison de gens qui moururent en ces deux croisemens (1), *c'est à savoir, en celi de Egypte, & en l'autre là où il mourut en Carthage ; que maint grant deul en furent en cest monde, & maintes grans joies en sont en paradis, de ceulz qui en ces deux pelerinages* (2) *moururent vrais croisiez.*

Il fu coronné le premier dymanche des Advens. Le commencement de celi dymanche de la messe si est : Ad te levavi animam meam, *& ce qui s'ensuit après, & dit* (3) *ainsi : « Biaus Sire Diex, je leveray m'amme à toy, je me fie en toy. » En Dieu ot moult grant fiance dès s'enfance* (4) *jusques à la mort ; car là où il mouroit, en ses darrenières paroles reclamoit-il Dieu & ses sains, & especialment monseigneur saint Jaque & madame sainte Geneviève.*

XVI. *Dieu en qui il mist sa fiance, le gardoit touz jours dès s'enfance jusques à la fin ; & espécialement en s'enfance le garda-il là où il fu bien mestier, si comme vous orrez ci-après. Comme à l'ame de li, le garda Dieu par les bons enseignemens de sa mère, qui l'enseigna à Dieu croire & à amer, & li attrait entour li toutes gens de religion ; & li faisoit, si enfant comme il estoit, toutes ses heures & les sermons faire & oïr aus festes. Il recordoit que sa mère li avoit fait aucune foiz à entendre que elle ameroit miex que il feust mort, que ce que il feist un pechié mortel.*

Bien li fu mestier que il eust en sa joenesce l'aide de Dieu ; car sa mère, qui estoit venue de Espaigne,

(1) *A*, ce douz croisement. — (2) *A*, ce douz pelerinage. — (3) Dit *omis dans A*. — (4) Dès s'enfance, *omis dans A ; B & L*, de son enfance.

Digitized by Google

& en France on les appelle les croix noires. Ce fut donc comme une prophétie de la grande foiſon de gens qui moururent dans ces deux croiſades, c'eſt à ſavoir dans celle d'Égypte, & dans l'autre, là où il mourut à Carthage; car maints grands deuils en furent en ce monde, & maintes grandes joies en ſont au paradis pour ceux qui dans ces deux pèlerinages moururent vrais croiſés.

Il fut couronné le premier dimanche des Avents (1). Le commencement de la meſſe de ce dimanche eſt ainſi : *Ad te levavi animam meam*, & ce qui s'enſuit après, c'eſt-à-dire : « Beau Sire Dieu, je lèverai mon âme à toi, je me fie en toi. » Il eut très-grande confiance en Dieu depuis ſon enfance juſques à la mort; car au moment de mourir, en ſes dernières paroles il invoquait Dieu & ſes ſaints, & ſpécialement monſeigneur ſaint Jacques & madame ſainte Geneviève.

XVI. Premiers troubles du règne de ſaint Louis.

Dieu, en qui il mit ſa confiance, le gardait toujours dès ſon enfance juſques à la fin; & ſpécialement dans ſon enfance il le garda alors qu'il en fut bien beſoin, ainſi que vous l'entendrez bientôt. Quant à ſon âme, Dieu le garda par les bons enſeignements de ſa mère (2), qui lui enſeigna à croire & à aimer Dieu, & attira autour de lui toutes gens de religion. Et elle lui faiſait, ſi enfant qu'il fût, ouïr toutes ſes heures, & faire les ſermons aux fêtes. Il rappelait que ſa mère lui avait donné quelquefois à entendre qu'elle aimerait mieux qu'il fût mort plutôt qu'il fit un péché mortel.

Grand beſoin lui fut qu'il eût en ſa jeuneſſe l'aide de Dieu; car ſa mère, qui était venue d'Eſpagne, n'avait ni parents ni amis dans tout le royaume

(1) 29 novembre 1226. — (2) Blanche de Caſtille.

Digitized by Google

n'avoit ne parens ne amis en tout le royaume de France. Et pour ce que les barons de France virent le roy enfant & la royne ſa mère femme eſtrange, firent-il du conte de Bouloingne, qui eſtoit oncle le roy, leur chievetain, & le tenoient auſſi comme pour ſeigneur. Après ce que le roy fu couronné, il en y ot des barons qui requiſtrent à la royne granz terres que ele leur donnaſt, & pour ce que elle n'en voult riens faire, ſi ſ'aſſemblèrent touz les barons à Corbeil. Et me conta le ſaint roy que il ne ſa mère, qui eſtoient à Mont-lehéri, ne oſèrent revenir à Paris, juſques à tant que ceulz de Paris les vindrent querre à armes. Et me conta que dès Monlehéri eſtoit le chemin plein de gens à armes & ſanz armes juſques à Paris, & que touz crioient à Noſtre-Seigneur que il li donnaſt bone vie & longue, & le deffendit & gardaſt de ſes ennemis. Et Dieu ſi fiſt, ſi comme vous orrez ci-après.

A ce parlement que les barons firent à Corbeil, ſi comme l'en dit, eſtablirent les barons qui là furent, que le bon chevalier le conte Pierre de Bretaigne ſe reveleroit contre le roy ; & acordèrent encore que leur cors iroient au mandement que le roy feroit contre le conte, & chaſcun n'auroit avec li que deux chevaliers. Et ce firent-il pour veoir ſe le conte de Bretaigne pourroit fouler la royne, qui eſtrange femme eſtoit, ſi comme vous avez oy ; & moult de gent dient que le conte euſt foulé la royne & le roy, ſe Dieu n'euſt aidié au roy à cel beſoing, qui onques ne li failli. L'aide que Dieu li fiſt, fu tele, que le conte Tybaut de Champaigne, qui puis fu roy de Navarre, vint ſervir le roy à tout troiz cens chevaliers, & par l'aide que le conte fiſt au roy, couvint venir le conte de Bretaigne à la merci le roy : dont il leſſa au roy, par paix faiſant, la

Digitized by Google

de France. Et parce que les barons de France virent le roi enfant & la reine ſa mère, femme étrangère, ils firent du comte de Boulogne (1), qui était oncle du roi, leur chef, & ils le tenaient tout comme pour leur ſeigneur. Après que le roi fut couronné, il y eut des barons qui demandèrent à la reine qu'elle leur donnât de grandes terres; & parce qu'elle n'en voulut rien faire, tous les barons ſaſſemblèrent à Corbeil (2). Et le ſaint roi me conta que ni lui ni ſa mère, qui étaient à Montlhéri, n'oſerent revenir à Paris juſques à tant que les habitants de Paris les vinrent querir en armes. Et il me conta que depuis Montlhéri, le chemin était tout plein de gens en armes & ſans armes juſques à Paris, & que tous criaient à Notre-Seigneur qu'il lui donnât bonne & longue vie, & le défendît & gardât contre ſes ennemis. Et Dieu le fit, ainſi que vous l'entendrez bientôt.

A ce parlement que les barons firent à Corbeil, les barons qui furent là établirent, ainſi qu'on le dit, que le bon chevalier le comte Pierre de Bretagne ſe révolterait contre le roi; & ils convinrent encore que de leur perſonne ils iraient au mandement que le roi ferait contre le comte, & que chacun n'aurait avec lui que deux chevaliers. Et ils firent cela pour voir ſi le comte de Bretagne pourrait vaincre la reine, qui était femme étrangère, ainſi que vous l'avez ouï; & beaucoup de gens diſent que le comte eût vaincu la reine & le roi, ſi dans ce beſoin le roi n'eût eu l'aide de Dieu, qui jamais ne lui faillit. L'aide que Dieu lui donna fut telle, que le comte Thibaut de Champagne, qui depuis fut roi de Navarre, vint ſervir le

(1) Philippe, dit Hurepel, frère de Louis VIII. — (2) En 1227.

Digitized by Google

contée de Ango, ſi comme l'en dit, & la contée du Perche.

XVII. *Pour ce que il affiert à ramentevoir aucunes choſes que vous orrez ci-après, me couvient* (1) *laiſſier un pou de ma matière. Si dirons auſſi que le bon conte Henri le Large ot de la conteſce Marie, qui fu ſeur au roy de France & ſeur au roy Richart d'Angleterre, deux filz, dont l'ainſné ot non Henri & l'autre Thybaut. Ce Henri l'ainſné en ala croiſié en la ſainte terre en pelerinage, quant le roy Phelippe & le roy Richart aſſiegèrent Acre & la priſtrent. Si toſt comme Acre fu priſe, le roy Phelippe ſ'en revint en France, dont il en fu moult blaſmé; & le roy Richart demoura en la ſainte terre & fiſt tant de grans faiz, que les Sarrazins le doutoient trop, ſi comme il eſt eſcript ou livre de la terre ſainte, que quant les enfans aus* (2) *Sarrazins braioient, les femmes les eſcrioient & leur diſoient : « Taiſiez-vous, vez-ci le roy Richart; » pour* (3) *eulz faire taire. Et quant les chevaus aus Sarrazins & aus Beduins avoient poour d'un byſſon, il diſoient à leur chevaus : « Cuides-tu que ce ſoit le roy Richart* (4)? »

Ce roy Richart pourchaſſa tant que il donna au conte Henri de Champaingne, qui eſtoit demouré avec li, la royne de Jeruſalem, qui eſtoit droit her du royaume. De ladite royne ot le conte Henri deux filles, dont la première fu royne de Cypre, & l'autre ot meſire Herard de Brienne, dont grant lignage

(1) *A*, couvint. — (2) Au *dans le ms. A.* — (3) *A*, & pour. — (4) *B & L*, que le roy Richart y ſoit.

Digitized by Google

roi avec trois cents chevaliers; & à caufe de l'aide que le comte donna au roi, il fallut que le comte de Bretagne fe rendît à la merci du roi : d'où il laiffa au roi, en faifant la paix, le comté d'Anjou, ainfi qu'on le dit, & le comté du Perche.

XVII. Croifade de Richard Cœur-de-Lion Droits d'Alix, reine de Chypre, fur la Champagne.

Parce qu'il importe de rappeler certaines chofes que vous entendrez ci-après, il me faut laiffer un peu ma matière. Nous dirons donc que le bon comte Henri le Large eut de la comteffe Marie, qui fut fœur du roi de France (1) & fœur du roi Richard d'Angleterre, deux fils, dont l'aîné eut nom Henri, & l'autre Thibaut. Ce Henri, l'aîné, fen alla croifé dans la terre fainte en pèlerinage, quand le roi Philippe & le roi Richard affiégèrent Acre & la prirent (2). Sitôt qu'Acre fut prife, le roi Philippe fen revint en France, dont il fut fort blâmé; & le roi Richard demeura en Terre fainte, & fit tant de hauts faits que les Sarrafins le redoutaient beaucoup, ainfi qu'il eft écrit au livre de la Terre fainte; que quand les enfants des Sarrafins braillaient, les femmes leur criaient & leur difaient pour les faire taire : « Taifez-vous, voici le roi Richard. » Et quand les chevaux des Sarrafins & des Bédouins avaient peur d'un buiffon, ils difaient à leurs chevaux : « Crois-tu que ce foit le roi Richard (3)? »

Ce roi Richard négocia tant qu'il donna au comte Henri de Champagne, qui était demeuré avec lui, la reine de Jérufalem, qui était héritière directe du royaume. De ladite reine, le comte Henri eut deux filles, dont la première fut reine de Chypre, & l'autre

(1) Philippe Augufte, grand-père de faint Louis. — (2) 13 juillet 1191.
(3) Voy. chap. CVIII. — Ces traditions font confignées dans l'*Hiftoire de Eracles empereur* (voy. *Hiftoriens occidentaux des croifades*, t. II, p. 189).

Digitized by Google

eſt iſſu, ſi comme il appert en France & en Champaingne. De la femme monſeigneur Erart de Brienne ne vous dirai-je ore riens; ainçois vous parlerai de la (1) *royne de Cypre, qui aſſiert maintenant à ma matière, & dirons ainſi.*

XVIII. *Après ce que le roy euſt foulé le conte Perron de Bretaingne, tuit li baron de France furent ſi troublez envers le conte Tybaut de Champaingne, que il orent conſeil de envoier querre la royne de Cypre, qui eſtoit fille de l'ainſné filz de Champaingne, pour deſheriter le conte Tybaut, qui eſtoit filz du ſecont fil de Champaingne. Aucun d'eulz ſ'entremiſtrent d'apaiſier le conte Perron audit conte Tybaut, & fu la choſe pourparlée en tele manière, que le conte Tybaut promiſt que il prenroit à femme la fille le conte Perron de Bretaingne. La journé fu priſe que le conte de Champaingne dut la damoiſelle eſpouſer, & li dut-en amener, pour eſpouſer, à une abbaie de Premouſtré, qui eſt delez Chaſtel-Thierri, que en appelle Val-Secré, ſi comme j'entent. Les barons de France, qui eſtoient auques touz parens le conte Perron, ſe penèrent de faire amener* (2) *la damoiſelle à Val-Secré pour eſpouſer, & mandèrent le conte de Champaingne qui eſtoit à Chaſtel-Thierri, & en dementières que le conte de Champaingne venoit pour eſpouſer, monſeigneur Geffroy de la Chapelle vint à li de par le roy, à tout une lettre de créance, & dit ainſinc : « Sire conte de Champaingne, le roy a entendu que vous avez couvenances au conte Perron de*

(1) La *manque dans A.* — (2) *B & L*, de ce faire & amenèrent.

Digitized by Google

épouſa meſſire Érard de Brienne, dont un grand lignage eſt iſſu, ainſi que cela eſt connu en France & en Champagne. Je ne vous dirai rien maintenant de la femme de monſeigneur Érard de Brienne; mais je vous parlerai de la reine de Chypre (1), qui touche maintenant à ma matière; & nous dirons ainſi.

XVIII. Les barons attaquent Thibaut IV, comte de Champagne.

Après que le roi eut vaincu le comte Pierre de Bretagne, tous les barons de France furent ſi irrités envers le comte Thibaut de Champagne, qu'ils réſolurent d'envoyer querir la reine de Chypre, qui était fille du fils aîné de Champagne, pour déſhériter le comte Thibaut, qui était fils du ſecond fils de Champagne. Quelques-uns d'entre eux ſentremirent pour réconcilier le comte Pierre avec le comte Thibaut, & la choſe fut négociée en telle manière que le comte Thibaut promit de prendre pour femme la fille du comte Pierre de Bretagne (2). La journée fut priſe où le comte de Champagne dut épouſer la demoiſelle, & on dut la lui amener, pour l'épouſer, à une abbaye de Prémontré qui eſt près Château-Thierry, & qu'on appelle Val-Secret, ainſi que je le crois. Les barons de France, qui étaient preſque tous parents du comte Pierre, prirent la peine de faire amener la demoiſelle à Val-Secret pour être épouſée, & mandèrent le comte de Champagne, qui était à Château-Thierry. Et pendant que le comte de Champagne venait pour l'épouſer, monſeigneur Geoffroy de la Chapelle vint à lui de par le roi, avec une lettre de créance, & dit ainſi : « Sire comte de Champagne, le roi a appris que vous avez fait con-

(1) Alix, fille de Henri II, comte de Champagne, & d'Iſabelle, héritière d'Amauri I, roi de Jéruſalem, devint reine de Chypre par ſon mariage avec Hugues de Luſignan. — (2) Elle ſe nommait Yolande.

Digitized by Google

Bretaingne que vous prenrez ſa fille par mariage. Si vous mande le roy que ſe vous ne voulez perdre quanque vous avez ou royaume de France, que vous ne le faites; car vous ſavez que le conte de Bretaingne a pis fait au roi que nul home qui vive. » Le conte de Champaingne, par le conſeil que il avoit avec li, ſ'en retourna à Chaſtel-Thierri.

Quant le conte Pierres & les barons de France oïrent ce, qui l'attendoient à Val-Secré, il furent touz auſſi comme deſvez du deſpit de ce que il leur avoit fait, & maintenant envoièrent querre la royne de Cypre; & ſi toſt comme elle fu venue, il priſtrent un commun acort qui fu tel, que il manderoient ce que il pourroient avoir de gent à armes, & enterroient en Brie & en Champaingne par devers France, & que le duc de Bourgoingne, qui avoit la fille au conte Robert de Dreues, ranterroit en la conté de Champaingne par devers Bourgoingne, & prindrent journée qu'ilz ſe aſſembleroient par devant la cité de Troyes (1) *pour la cité de Troies prenre, ſe il pooient. Le duc manda quant que il pot avoir de gent; les barons mandèrent auſſi ce que il en porent avoir. Les barons vindrent ardant & deſtruiant d'une part, le duc de Bourgoigne d'autre; & le roy de France d'autre part, pour venir combatre à eulz. Le deſconfort* (2) *fu tel au conte de Champaingne que il-meiſmes ardoit ſes villes, devant la venue des barons, pour ce que il ne les trouvaſſent garnies. Avec les autres villes que le conte de Champaingne ardoit, ardi-il Eſpargnay & Vertuz & Sezenne.*

(1) *Les mots* & prindrent *juſqu'à* devant la cité de Troyes *manquent dans A.* — (2) *A*, deſcort.

Digitized by Google

vention avec le comte Pierre de Bretagne de prendre ſa fille en mariage. Auſſi le roi vous mande, ſi vous ne voulez pas perdre tout ce que vous avez dans le royaume de France, que vous ne le faſſiez pas; car vous ſavez que le comte de Bretagne a fait pis au roi que nul homme qui vive. » Le comte de Champagne, de l'avis du conſeil qu'il avait avec lui, ſen retourna à Château-Thierry.

Quand le comte Pierre & les barons de France qui l'attendaient à Val-Secret apprirent cela, ils furent tous comme enragés de dépit de ce qu'il leur avait fait, & à l'inſtant envoyèrent querir la reine de Chypre. Et ſitôt qu'elle fut venue, ils prirent un commun accord qui fut tel, qu'ils manderaient ce qu'ils pourraient avoir de gens d'armes, & entreraient en Brie & en Champagne du côté de la France; & que le duc de Bourgogne (1), qui avait pour femme la fille du comte Robert de Dreux, entrerait dans le comté de Champagne du côté de la Bourgogne. Et ils prirent jour où ils ſaſſembleraient par devant la cité de Troyes, pour prendre la cité de Troyes ſils pouvaient. Le duc manda tout ce qu'il put avoir de gens; les barons mandèrent auſſi ce qu'ils en purent avoir. Les barons vinrent brûlant & détruiſant d'une part, le duc de Bourgogne de l'autre; & le roi de France d'autre part, pour les venir combattre. Le déconfort du comte de Champagne fut tel que lui-même brûlait ſes villes avant la venue des barons, pour qu'ils ne les trouvaſſent pas garnies. Outre les autres villes que le comte de Champagne brûlait, il brûla Épernay & Vertus & Sézanne.

(1) Hugues IV, qui accompagna ſaint Louis à la croiſade de 1248; il mourut en 1272.

Digitized by Google

XIX. *Les* (1) *bourgois de Troies, quant il virent que il avoient perdu le ſecours de leur ſeigneur, il mandèrent à Symon ſeigneur de Joingville, le père au ſeigneur de Joinville qui ore eſt, qu'i les veniſt ſecourre. Et il, qui avoit mandé toute ſa gent à armes, mut de Joingville à l'anuitier, ſi toſt comme ces nouvelles li vindrent, & vint à Troies, ainçois que il feuſt jour, & par ce faillirent les barons à leur eſme, que il avoient de prendre ladite cité; & pour ce, les barons paſſerent par devant Troies, & ſe alèrent logier en la praerie d'Iſles* (2) *là où le duc de Bourgoingne eſtoit.*

Le roy de France qui ſot que il eſtoient là, il ſ'adreça tout droit là pour combatre à eulz; & les barons li mandèrent & prièrent que il ſon cors ſe vouſiſt traire arières, & il ſe iroient combatre au conte de Champaingne & au duc de Lorreinne, & à tout le remenant de ſa gent, à trois cens chevaliers moins que le conte n'auroit, ne le duc. Et le roy leur manda que à ſa gent ne ſe combatroient-il jà, que ſon cors ne feuſt avec. Et il renvoyèrent (3) *à li & li mandèrent que il feroient volentiers entendre la royne de Cypre à paiz, ſe il li plaiſoit. Et le roy leur manda que à nulle paiz il n'entendroit, ne ne ſoufferroit que le conte de Champaingne y entendit, tant que il euſſent widie la contée de Champaigne. Et il la widièrent en tel manière que dès Ylles là où il eſtoient, il ſe* (4) *alèrent logier deſſous Juylli; & le roy ſe loja à Ylles, dont il les avoit chaciés. Et quant il ſeurent que le roy fu alé là, il ſ'alèrent logier à Chaorſe, & n'oſèrent le roy attendre, & ſ'alèrent logier à Laingnes, qui eſtoit au*

(1) *A*, ces. — (2) *A*, delès. — (3) *A* revindrent. — (4) Se *omis dans A*.

Digitized by Google

Les bourgeois de Troyes, quand ils virent qu'ils avaient perdu le ſecours de leur ſeigneur, mandèrent à Simon, ſeigneur de Joinville, le père du ſeigneur de Joinville qui eſt à préſent, qu'il les vînt ſecourir (1). Et lui, qui avait mandé toutes ſes gens en armes, partit de Joinville à la nuit, ſitôt que ces nouvelles lui vinrent, & vint à Troyes avant qu'il fût jour. Et par là les barons faillirent dans le projet qu'ils avaient de prendre ladite cité; & pour cela les barons paſſèrent par devant Troyes, & ſallèrent loger dans la prairie d'Iſle où le duc de Bourgogne était.

XIX. Le père de Joinville défend Troyes. Paix entre le comte de Champagne & la reine de Chypre.

Le roi de France, qui ſut qu'ils étaient là, ſe dirigea tout droit là pour les combattre; & les barons lui mandèrent & le prièrent que lui de ſa perſonne voulût bien ſe retirer en arrière, & qu'ils iraient combattre le comte de Champagne, le duc de Lorraine & le reſte des gens du roi, avec trois cents chevaliers de moins que n'auraient le comte ni le duc. Et le roi leur manda qu'ils ne combattraient pas ſes gens ſans que de ſa perſonne il fût avec eux. Et ils renvoyèrent à lui & lui mandèrent que, ſi cela lui plaiſait, ils feraient volontiers entendre la reine de Chypre à la paix. Et le roi leur manda qu'il n'entendrait à nulle paix & ne ſouffrirait pas que le comte de Champagne y entendît juſqu'à ce qu'ils euſſent vidé le comté de Champagne. Et ils le vidèrent en telle manière que d'Iſle, là où ils étaient, ils ſallèrent loger ſous Jully; & le roi ſe logea à Iſle d'où il les avait chaſſés. Et quand ils ſurent que le roi fut allé là, ils ſallèrent loger à Chaource, &

(1) Joinville intervertit les faits : la guerre eut lieu en 1230, deux ans avant l'arrivée de la reine de Chypre, & le projet de mariage rompu.

conte de Nevers, qui eftoit de leur partie. Et ainfi le roy acorda le conte de (1) *Champaingne à la royne de Chypre, & fu la paiz faite en tel manière, que ledit conte de Champaingne donna à la royne de Cypre entour deux mille livrées de terre, & quarante mille livres que le roy paia pour le conte de Champaigne. Et le conte de Champaigne vendi au roi, parmi les quarante mille livres, les fiez ci-après nommés : c'eft à favoir, le fié de la conté de Bloiz, le fié de la contée de Chartres, le fié de la contée de Sanferre, le fié de la vicontée de Chafteldun. Et aucunes gens fi difoient que le roy ne tenoit ces devant diz fiez que en gaje; mès ce n'eft mie voir, car je le demandai noftre faint roy Looys outre-mer.*

La terre que le conte Tybaut donna à la royne de Cypre, tiennent (2) *le conte de Brienne qui ore eft, & le conte de Joigny, pour ce que l'aïole le conte de Brienne fu fille à la royne de Cypre, & femme le grant conte Gautier de Brienne.*

XX. *Pour ce que vous fachiez dont ces fiez que le fire de Champaingne vendi au roy, vindrent, vous foiz-je à favoir que le grant conte Tybaut qui gift à Laingny, ot trois filz : le premier ot non Henri, le fecond ot non Tybaut, le tiers ot non Eftienne. Ce Henri defus dit fuft conte de Champaingne & de Brie, & fu appellé le conte Henri le Large; & dut bien ainfi eftre appelé, car il fu large à Dieu & au fiècle; large à Dieu, fi comme il appiert à l'efglife Saint-Eftienne de Troies*

(1) De *omis dans A.* — (2) *A*, tint.

Digitized by Google

n'oſerent attendre le roi & ſ'allèrent loger à Laignes, qui était au comte de Nevers, qui était de leur parti. Et le roi accorda ainſi le comte de Champagne avec la reine de Chypre, & la paix fut faite en telle manière : que ledit comte de Champagne donna à la reine de Chypre environ deux mille livres de rente en terres, & quarante mille livres que le roi paya pour le comte de Champagne. Et le comte de Champagne vendit au roi, moyennant ces quarante mille livres, les fiefs ci-après nommés : c'eſt à ſavoir le fief du comté de Blois, le fief du comté de Chartres, le fief du comté de Sancerre, le fief de la vicomté de Châteaudun (1). Et certaines gens diſaient que le roi ne tenait ces devant dits fiefs qu'en gage; mais ce n'eſt pas vrai, car je le demandai à notre ſaint roi Louis outre-mer.

La terre que le comte Thibaut donna à la reine de Chypre eſt tenue par le comte de Brienne qui eſt à préſent, & par le comte de Joigny, parce que l'aïeule du comte de Brienne fut fille de la reine de Chypre & femme du grand comte Gautier de Brienne (2).

XX.
De Henri I, dit le Large, comte de Champagne.

Pour que vous ſachiez d'où vinrent ces fiefs que le ſire de Champagne vendit au roi, je vous fais ſavoir que le grand comte Thibaut (2), qui gît à Lagny, eut trois fils : le premier eut nom Henri, le ſecond eut nom Thibaut, & le troiſième eut nom Étienne. Ce Henri deſſus dit fut comte de Champagne & de Brie, & fut appelé le comte Henri le

(1) Voy. *Éclairciſſements*, 3°. — (2) Gautier IV, dit le Grand, comte de Brienne & de Jaffa, dont Joinville parle plus loin (chap. CII & CIII), épouſa Marie, fille d'Alix reine de Chypre; & de leur fils Hugues naquit Gautier V, qui fut comte de Brienne au moins depuis 1301 juſqu'en 1312. — (3) Thibaut II, de 1102 à 1152.

Digitized by Google

& aus autres (1) *egliſes que il fonda en Champaingne; large au ſiècle, ſi comme il apparut ou fait de Ertaut de Nongent & en moult d'autres liex que je vous conteroie bien, ſe je ne doutoie à enpeeſchier ma matière. Ertaut de Nogent fu le bourgois du monde que le conte créoit plus, & fu ſi riche que il fiſt le chſtael de Nogent-l'Ertaut de ſes deniers. Or avint choſe que le conte Henri deſcendi de ſes ſales de Troies pour aler oïr meſſe à Saint-Eſtienne, le jour d'une Penthecouſte. Aus piez des degrez ſ'agenoilla un povre chevalier, & li dit ainſi : « Sire, je vous pri pour Dieu que vous me donnés du voſtre, par quoy je puiſſe marier mes deux filles, que vous véez ci. » Ertaut, qui aloit darière li, diſt au povre chevalier : « Sire chevalier, vous ne faites pas que courtois, de demander à monſeigneur; car il a tan donné que il n'a mez que donner. » Le large conte ſe tourna devers Ertaut, & li diſt : « Sire vilain, vous ne dites mie voir, de ce que vous dites que je n'ai mez que donner; ſi ai vous-meiſmes. Et tenez, ſire chevalier, car je le vous donne, & ſi le vous garantirai. » Le chevalier ne fu pas eſbahi, ainçois le priſt par la chape, & li diſt que il ne le lairoit juſques à tant que il auroit finé à li; & avant que il li eſchapaſt, ot Ertaut finé à li de cinq cens livres.*

Le ſecont frère le conte Henri ot non Thibaut & fu

(1) *B & L*, autres belles.

Digitized by Google

Large, & dut bien être ainſi appelé, car il fut large avec Dieu & avec le ſiècle : large avec Dieu, ainſi qu'il paraît à l'égliſe Saint-Étienne de Troyes & aux autres égliſes qu'il fonda en Champagne; large avec le ſiècle, ainſi qu'il parut au fait d'Artaud de Nogent, & en beaucoup d'autres occaſions que je vous conterais bien ſi je ne craignais d'embarraſſer ma matière. Artaud de Nogent fut le bourgeois du monde que le comte croyait le plus, & il fut ſi riche qu'il fit le château de Nogent l'Artaud de ſes deniers. Or il advint que le comte Henri deſcendit de ſes ſalles de Troyes pour aller ouïr la meſſe à Saint-Étienne un jour de Pentecôte. Au pied des degrés ſ'agenouilla un pauvre chevalier, & lui dit ainſi : « Sire, je vous prie, pour l'amour de Dieu, que vous me donniez du vôtre, avec quoi je puiſſe marier mes deux filles que vous voyez ici. » Artaud, qui allait derrière lui, dit au pauvre chevalier : « Sire chevalier, vous n'agiſſez pas en homme courtois de demander à Monſeigneur, car il a tant donné qu'il n'a plus que donner. » Le large comte ſe tourna vers Artaud, & lui dit : « Sire vilain, vous ne dites pas vrai de ce que vous dites que je n'ai plus que donner; ſi, je vous ai vous-même. Et tenez-le, ſire chevalier, car je vous le donne, & de plus je vous le garantirai. » Le chevalier ne fut pas ébahi, mais le prit par la chape, & lui dit qu'il ne le laiſſerait pas juſques à tant qu'il aurait financé avec lui. Et avant qu'il lui échappât, Artaud avait financé avec lui de cinq cents livres.

Le ſecond frère du comte Henri eut nom Thibaut, & fut comte de Blois; le troiſième frère eut nom Étienne, & fut comte de Sancerre. Et ces deux

Digitized by Google

conte de Blois; le tiers frère ot non Eſtienne & fu conte de Sancerre. Et ces deux frères tindrent du conte Henri touz leurs heritages & leur deux contéez & leur apartenances; & les tindrent après des hoirs le conte Henri qui tindrent Champaingne, juſques alors que le roy Tybaut les vendi au roy de France, auſſi comme il eſt devant dit.

XXI. *Et revenrons à noſtre matière & diſons ainſi, que après ces choſes tint le roy une grant court à Saumur en Anjo, & là fu-je, & vous teſmoing que ce fu la miex arée que je veiſſe onques; car à la table le roy manjoit, emprès li, le conte de Poitiers, que il avoit fait chevalier nouvel à une Saint-Jehan; & après le conte de Poitiers, mangoit le conte Jehan de Dreuez, que il avoit fait chevalier nouvel auſſi; après le conte de Dreuez, mangoit le conte de la Marche; après le conte de la Marche, le bon conte Pierre de Bretaigne. Et devant la table le roy, endroit le conte de Dreuez, mangoit monſeigneur le roy de Navarre, en cote & en mantel de ſamit, bien paré de courroie, de fermail & de chapel d'or; & je tranchoie devant li. Devant le roy, ſervoit du mangier le conte d'Artoiz ſon frère* (1); *devant le roy, tranchoit du coutel le bon conte Jehan de Soiſſons. Pour la table garder, eſtoit monſeigneur Ymbert de Biaugeu, qui puis fu conneſtable de France, & monſeigneur Engerran de Coucy & monſeigneur Herchanbaut de Bourbon. Darière ces troiz barons avoit bien trente de leur chevaliers, en cottes de drap de ſoie, pour eulz garder; & darières ces chevaliers avoit grant plenté de ſergans veſtus des armes au conte de Poitiers, batues ſur cendal. Le roy avoit veſtu une*

(1) *L*, & ſes frères leſquelz ſervoient ledit roy du manger.

Digitized by Google

frères tinrent du comte Henri tous leurs héritages & leurs deux comtés & leurs dépendances (1), & ils les tinrent après des héritiers du comte Henri qui tinrent le comté de Champagne, jusqu'à ce que le roi Thibaut les vendit au roi de France, ainsi qu'il est dit ci-devant.

XXI. Saint Louis tient une cour plénière à Saumur, en 1241.

Nous reviendrons à notre matière, & nous dirons ainsi qu'après ces choses le roi tint une grande cour à Saumur en Anjou; & je fus là, & je vous témoigne que ce fut la mieux ordonnée que j'aie jamais vue; car à la table du roi mangeait auprès de lui le comte de Poitiers (2), qu'il avait fait nouveau chevalier à la Saint-Jean; & après le comte de Poitiers, mangeait le comte Jean de Dreux, qu'il avait fait aussi nouveau chevalier; après le comte de Dreux, mangeait le comte de la Marche; après le comte de la Marche, le bon comte Pierre de Bretagne. Et devant la table du roi, vis-à-vis le comte de Dreux, mangeait monseigneur le roi de Navarre en cotte & en manteau de satin (3), bien paré d'une courroie, d'une agrafe & d'un chapeau d'or, & je tranchais devant lui (4). Devant le roi, servait à manger le comte d'Artois (5), son frère; devant le roi, tranchait du couteau le bon comte Jean de Soissons. Pour garder la table, il y avait monseigneur Imbert de Beaujeu, qui depuis fut connétable de France, & monseigneur Enguerrand de Coucy & monseigneur Archambaud de Bourbon. Derrière ces trois barons, il y avait bien trente de leurs chevaliers en cottes de drap de soie,

(1) C'est-à-dire, les tinrent en fief, comme vassaux du comte de Champagne.
(2) Alfonse, frère de saint Louis. — (3) J'appelle *satin* ce que Joinville appelle *samit* : c'est l'opinion la plus générale. — (4) Voy. *Éclaircissements*, 4°. — (5) Robert I, qui était armé chevalier depuis 1237.

Digitized by Google

cotte de ſamit ynde, & ſeurcot & mantel de ſamit vermeil fourré d'hermines, & un chapel de coton en ſa teſte, qui moult mal li ſéoit pour ce que il eſtoit lors joenne homme. Le roy tint cele feſte ès hales de Saumur; & diſoit l'en que le grant roy Henri d'Angleterre les avoit faites pour ſes grans feſtes tenir. Et les hales ſont faites à la guiſe des cloiſtres de ces moinnes blans; mès je croi que de trop (1) *il n'en ſoit nul ſi grant. Et vous dirai pourquoy il le me ſemble; car à la paroy du cloiſtre où le roy mangoit, qui eſtoit environné de chevaliers & de ſerjans qui tenoient grant eſpace, mangoient à une table vingt que eveſques que arceveſques, & encore après les eveſques & les arceveſques mangoit encoſte cele table la royne Blanche, ſa mère, au chief du cloiſtre, de celle part là où le roy ne mangoit pas. Et ſi ſervoit à la royne le conte de Bouloingne, qui puis fu roy de Portingal, & le bon conte de Saint-Pol, & un Alemant de l'aage de dix-huit ans, que en diſoit que il avoit eſté filz ſainte Hélizabeth de Thuringe; dont l'en diſoit que la royne Blanche le beſoit ou front par devocion, pour ce que ele entendoit que ſa mère l'i avoit maintes foiz beſié.*

Au chief du cloiſtre d'autre part eſtoient les cuiſines, les bouteilleries, les paneteries & les deſpenſes; de celi chief (2) *ſervoient devant le roy & devant la royne, de char, de vin & de pain. Et en toutes les autres elez & eu prael d'en milieu mangoient de chevaliers ſi*

(1) *B & L*, de trop loing. — (2) *A*, cloiſtre.

Digitized by Google

pour les garder ; & derrière ces chevaliers, il y avait une grande quantité de ſergents, vêtus aux armes du comte de Poitiers appliquées ſur taffetas. Le roi avait vêtu une cotte de ſatin bleu, & un ſurcot & un manteau (1) de ſatin vermeil fourré d'hermines, & ſur la tête un chapeau de coton qui lui ſeyait mal, parce qu'il était alors jeune homme. Le roi donna cette fête dans les halles de Saumur, & on diſait que le grand roi Henri d'Angleterre (2) les avait faites pour donner ſes grandes fêtes. Ces halles ſont faites à la guiſe des cloîtres des moines blancs (3) ; mais je crois qu'à beaucoup près il n'en eſt aucun de ſi grand. Et je vous dirai pourquoi cela me ſemble ; car à la paroi du cloître où mangeait le roi, qui était environné de chevaliers & de ſergents qui tenaient grand eſpace, mangeaient à une table vingt évêques ou archevêques ; & encore après les évêques & les archevêques, mangeait à côté de cette table la reine Blanche, ſa mère, au bout du cloître, du côté où le roi ne mangeait pas. Et pour ſervir la reine, il y avait le comte de Boulogne, qui depuis fut roi de Portugal (4), & le bon comte de Saint-Paul, & un Allemand de l'âge de dix-huit ans, que l'on diſait fils de ſainte Éliſabeth de Thuringe ; à cauſe de quoi l'on diſait que la reine Blanche le baiſait au front par dévotion, parce qu'elle penſait que ſa mère l'y avait maintes fois baiſé.

Au bout du cloître, d'autre part, étaient les cuiſines, les bouteilleries, les paneteries & les dépenſes ; de ce bout on ſervait devant le roi & la reine

(1) Le manteau ſe mettait par deſſus le ſurcot. — (2) Henri II, fils de Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou. — (3) Moines de l'ordre de Cîteaux. — (4) Alfonſe, neveu de la reine Blanche ; il avait épouſé Mahaut comteſſe de Boulogne, veuve de Philippe Hurepel.

Digitized by Google

grant foiſon, que je ne ſceu les nombrer; & diſtrent (1) *moult de gent que il n'avoient onques veu autant de ſeurcoz ne d'autres garnemens de drap d'or à une feſte, comme il ot là; & dit on* (2) *que il y ot bien trois mille chevaliers.*

XXII. *Après celle feſte mena le roy le conte de Poytiers à Poitiers, pour reprenre ſes fiez. Et quant le roy vint à Poytiers, il vouſiſt bien eſtre arières à Paris; car il trouva que le conte de la Marche, qui ot mangié à ſa table le jour de la Saint-Jehan, ot aſſemblé tant de gent à armes à Luſignan* (3) *delez Poitiers comme il peuſt avoir* (4). *A Poitiers fu le roy près de quinzeinne, que onques ne ſ'oſa partir tant que il fu acordé au conte de la Marche, ne je ne ſcé comment. Pluſeurs foiz, vi venir le conte de la Marche parler au roy à Poitiers de Luſignan* (5), *& touz jours amenoit avec li la royne d'Angleterre ſa femme, qui eſtoit mère au roy d'Angleterre. Et diſoient moult de gent que le roy & le conte de Poitiers avoient fait mauveſe paiz au conte de la Marche.*

Après ce que le roy fu revenu de Poitiers, ne tarja pas grandement après ce que le roy d'Angleterre vint en Gaſcoingne pour guerroier le roy de France. Noſtre ſaint roy, à quanque il pot avoir de gent, chevaucha pour combatre à li. Là vint le roy d'Angleterre & le conte de la Marche, pour combatre devant un chaſtel que en appelle Taillebourc, qui ſiet ſus une male rivière que l'en appelle Carente (6), *là où en ne*

(1) *A*, je ne ſcé le nombre, & dient. — (2) *A*, dient. — (3) *A*, ilec joignant. — (4) Comme il peuſt avoir *omis dans A*. — (5) *A*, delez joingnant. — (6) *A*, *B & L*, Tarente.

la viande, le vin & le pain. Et dans toutes les autres ailes & dans le préau du milieu, mangeait une ſi grande foiſon de chevaliers que je ne ſus pas les compter; & bien des gens dirent qu'ils n'avaient jamais vu autant de ſurcots ni d'autres vêtements de drap d'or à une fête qu'il y en eut là; & on dit qu'il y eut bien trois mille chevaliers.

XXII. Bataille de Taillebourg, en 1242.

Après cette fête, le roi mena le comte de Poitiers à Poitiers pour reprendre ſes fiefs (1); & quand le roi vint à Poitiers, il eût bien voulu être de retour à Paris; car il trouva que le comte de la Marche (2), qui avait mangé à ſa table le jour de la Saint-Jean, avait aſſemblé autant de gens d'armes à Luſignan près Poitiers qu'il en put avoir. Le roi fut à Poitiers près d'une quinzaine, que jamais il n'oſa partir juſqu'à ce qu'il ſe fut accordé avec le comte de la Marche, & je ne ſais comment. Pluſieurs fois je vis le comte de la Marche venir de Luſignan parler au roi à Poitiers; & toujours il amenait avec lui la reine d'Angleterre, ſa femme, qui était mère du roi d'Angleterre (3). Et beaucoup de gens diſaient que le roi & le comte de Poitiers avaient fait une mauvaiſe paix avec le comte de la Marche.

Après que le roi fut revenu de Poitiers, il ne ſe paſſa pas après grand temps que le roi d'Angleterre vint en Gaſcogne pour guerroyer contre le roi de France. Notre ſaint roi, avec tout ce qu'il put avoir de gens, chevaucha pour le combattre. Là vint le roi d'Angleterre, & le comte de la Marche, pour combattre

(1) C'eſt-à-dire, pour recevoir l'hommage de ſes vaſſaux, qui avouaient tenir de lui leurs fiefs. Voy. *Éclairciſſements*, 3°. — (2) Hugues X, dit le Brun.
(3) Iſabelle d'Angoulême, veuve de Jean-ſans-Terre & mère de Henri III. Elle s'était remariée en 1217 avec Hugues X.

Digitized by Google

peut paſſer que à un pont de pierre moult eſtroit. Si toſt comme le roy vint à Taillebourc, & les hoz virent l'un l'autre, noſtre gent qui avoient le chaſtel devers eulz, ſe esforcièrent à grant meſchief, & paſſèrent perilleuſement par nez & par pons, & coururent ſur les Anglois, & conmença le poingnayz fort & grant. Quand le roy vit ce, il ſe miſt ou peril avec les autres; car pour un homme que le roy avoit quant il fu paſſé devers les Anglois, les Anglois en avoient bien vingt (1). *Toutevoiz avint-il, ſi comme Dieu voult, que quant les Anglois virent le roy paſſer, ils ſe deſconfirent & miſtrent dedens la cité de Saintes, & pluſeurs de nos gens entrèrent en la cité mellez, & furent pris.*

Ceulz de noſtre gent qui furent pris à Saintes, recordèrent que il oïrent un grant deſcort naiſtre entre le roy d'Angleterre & le conte de la Marche; & diſoit le roy que le conte de la Marche l'avoit envoié querre, car il diſoit que il trouverroit grant aide en France. Celi ſoir meiſmes, le roy d'Angleterre meuſt de Saintes & ſ'en ala en Gaſcoingne.

XXIII. *Le conte de la Marche, comme celi qui ne le pot amender, ſ'en vint en la priſon le roy, & li amena en ſa priſon ſa femme & ſes enfans: dont le roy ot, par la pez feſant, grant coup de la terre le conte; mez je ne ſcé pas combien, car je ne fu pas à celi fait, car je n'avoie onques lors hauberc veſtu; mez j'oy dire que, avec la terre que le roys emporta, luy quicta le conte*

(1) *Leçon de B; dans A,* avoient mil; *L, M & R,* bien cent.

Digitized by Google

devant un château qu'on appelle Taillebourg, qui eſt aſſis ſur une mauvaiſe rivière qu'on appelle la Charente, là où on ne peut paſſer que ſur un pont de pierre très-étroit. Sitôt que le roi vint à Taillebourg & que les armées ſe virent l'une l'autre, nos gens, qui avaient le château de leur côté, ſefforcèrent à grand peine & paſſèrent périlleuſement ſur des bateaux & des ponts, & coururent ſur les Anglais; & le combat commença fort & grand. Quand le roi vit cela, il ſe mit dans le péril avec les autres; car pour un homme que le roi avait quand il fut paſſé vers les Anglais, les Anglais en avaient bien vingt. Toutefois il advint, ainſi que Dieu le voulut, que quand les Anglais virent le roi paſſer, ils ſe déconfirent, & ſe mirent dans la cité de Saintes; & pluſieurs de nos gens enrèrent dans la cité mêlés à eux, & furent pris.

Ceux de nos gens qui furent pris à Saintes rapportèrent qu'ils ouïrent un grand diſcord naître entre le roi d'Angleterre & le comte de la Marche; & le roi diſait que le comte de la Marche l'avait envoyé querir parce qu'il diſait qu'il trouverait grande aide en France. Ce ſoir même, le roi d'Angleterre partit de Saintes & ſen alla en Gaſcogne.

XXIII. Soumiſſion du comte de la Marche.

Le comte de la Marche, comme un homme qui n'y pouvait remédier, ſen vint dans la priſon du roi, & lui amena dans ſa priſon ſa femme & ſes enfants: à cauſe de quoi, le roi eut, en faiſant la paix, beaucoup de la terre du comte; mais je ne ſais pas combien, car je ne fus pas à cette affaire, parce que je n'avais jamais alors vêtu le haubert (1). Mais j'ai ouï

(1) Le haubert était la cotte d'armes réſervée aux chevaliers. On peut conclure de ce paſſage qu'en 1242 Joinville n'avait pas vingt & un ans, qui était l'âge où l'on pouvait être armé chevalier.

Digitized by Google

de la Marche dix mille livres (1) *de parisis que il avoit en ses cofres, & chascun an autant.*

Quant nous fumes à Poitiers, je vi un chevalier qui avoit non monseigneur Gyeffroy de Rancon, qui (2) *pour un grant outrage que le conte de la Marche li avoit fait, si comme l'en disoit, avoit* (3) *juré sur sains que il ne seroit jamez roingné en guise de chevalier, mès porteroit grève, aussi comme les femmes fesoient, jusques à tant que il se verroit vengié du conte de la Marche, ou par lui ou par autrui. Et quant monseigneur Geffroy vit le conte de la Marche, sa femme & ses enfants, agenoillez devant le roy, qui li crioient merci, il fist aporter un tretel & fist oster sa grève, & se fist roingner en la presence du roy, du conte de la Marche & de ceulz qui là estoient. Et en cel ost contre le roy d'Angleterre & contre les barons, le roy donna* (4) *de grans dons, si comme je l'oy dire à ceulz qui en vindrent. Ne pour dons, ne pour despens que l'en feist en cel host, ne autres de çà* (5) *mer ne de là, le roy ne requist ne ne prist onques aide des siens barons, n'à ses chevaliers, n'à ses hommes, ne à ses bones villes, dont en se* (6) *plainsist. Et ce n'estoit pas de merveille; car ce fesoit-il par le conseil de la bone mère qui estoit avec li, de qui conseil il ouvroit, & des preudeshomes qui li estoient demouré du tens son père & du temps son ayoul.*

XXIV. *Après ces choses desus dites avint, ainsi comme Dieu voult, que une grant maladie prist le roy à Paris,*

(1) *A*, avec la terre le roys emporta dix mille livres. — (2) *A*, que. — (3) *A*, & avoit. — (4) *A*, en donna. — (5) *A*, sa. — (6) *A*, ce.

Digitized by Google

dire que, avec la terre que le roi y gagna, le comte de la Marche lui quitta dix mille livres pariſis qu'il avait dans les coffres du roi, & chaque année autant (1).

Quand nous fûmes à Poitiers, je vis un chevalier qui avait nom monſeigneur Geoffroy de Rancon, qui pour un grand outrage que le comte de la Marche lui avait fait, ainſi qu'on le diſait, avait juré ſur reliques que jamais il ne ferait tondu à la guiſe des chevaliers, mais qu'il porterait les cheveux en bandeaux ainſi que faiſaient les femmes, juſques à ce qu'il ſe verrait vengé du comte de la Marche, ou par lui, ou par autrui. Et quand monſeigneur Geoffroy vit le comte de la Marche, ſa femme & ſes enfants agenouillés devant le roi, qui lui criaient merci, il fit apporter un tréteau, & fit ôter ſes bandeaux, & ſe fit tondre en préſence du roi, du comte de la Marche & de ceux qui étaient là. Dans cette expédition contre le roi d'Angleterre & contre les barons, le roi donna de grands dons, ainſi que je l'ai ouï dire à ceux qui en revinrent. Mais ni pour les dons, ni pour les dépenſes que l'on fit dans cette expédition ou d'autres en deçà de la mer ou au delà, le roi ne requit ni ne prit jamais d'aide dont on ſe plaignît, ni de ſes barons, ni de ſes chevaliers, ni de ſes hommes, ni de ſes bonnes villes. Et ce n'était pas merveille; car il faiſait cela par le conſeil de la bonne mère qui était avec lui, par le conſeil de qui il opérait, & par celui des prud'hommes qui lui étaient demeurés du temps de ſon père & du temps de ſon aïeul.

XXIV.
Saint Louis tombe malade & ſe croiſe en 1244.

Après ces choſes deſſus dites, il advint, ainſi que Dieu le voulut, qu'une grande maladie prit le roi à

(1) Cette rente était alors réduite à 5,000 livres tournois, ou 101,319 francs.

Digitized by Google

dont il fu à tel meſchief, ſi comme il (1) *le diſoit; que l'une des dames qui le gardoit, li vouloit traire le drap ſus le viſage, & diſoit que il eſtoit mort. Et une autre dame qui eſtoit à l'autre part du lit, ne li ſouffri mie; ainçois diſoit que il avoit encore l'ame ou cors. Comme* (2) *il oïſt le deſcort de ces deux dames, Noſtre-Seigneur ouvra en li & li envoia ſanté tantoſt, car il eſtoit eſmuyz & ne povoit parler. Il requiſt que en li donnaſt la croix, & ſi fiſt-on. Lors la royne ſa mère oy dire que la parole li eſtoit revenue, & elle en fiſt ſi grant joie comme elle pot plus. Et quant elle ſot que il fu croiſié, ainſi comme il meiſmes le contoit, elle mena auſſi grant deul comme ſe elle le veiſt mort.*

Après ce que il fu croiſié, ſe croiſièrent Robert le conte d'Artois, Auphons conte de Poitiers, Charles conte d'Anjou, qui puis fu roy de Cezile, touz troiz frères le roy; & ſe croiſa Hugue duc de Bourgoingne, Guillaume conte de Flandres, frère le conte Guion de Flandres, nouvellement mort; le bon Hue conte de Saint-Pol, monſeigneur Gauchier ſon neveu, qui moult bien ſe maintint outre-mer & moult euſt valu, ſe il euſt veſcu. Si i furent le conte de la Marche & monſeigneur Hugue le Brun ſon filz; le conte de Salebruche; monſeigneur Gobert d'Apremont ſon frère, en qui compaingnie, je, Jehan ſeigneur de Joinville, paſſames la mer en une nef que nous louames, pour ce que nous eſtions couſins; & paſſames de là à tout vint chevaliers, dont il eſtoit li diſieſme & je moy diſieſme.

(1) *B & L*, on. — (2) *A*, comment que.

Digitized by Google

Paris, dont il fut à telle extrémité, ainſi qu'il le diſait, que l'une des dames qui le gardait lui voulait tirer le drap ſur le viſage, & diſait qu'il était mort. Et une autre dame, qui était de l'autre côté du lit, ne le ſouffrit pas; mais elle diſait qu'il avait encore l'âme au corps. Comme il entendait le débat de ces deux dames, Notre-Seigneur opéra en lui & lui envoya tantôt la ſanté; car avant il était muet, & ne pouvait parler. Il requit qu'on lui donnât la croix, & ainſi fit-on. Alors la reine ſa mère ouït dire que la parole lui était revenue, & elle en montra auſſi grande joie qu'elle put. Et quand elle ſut qu'il était croiſé, ainſi que lui-même le contait, elle montra auſſi grand deuil que ſi elle l'eût vu mort.

Après qu'il fut croiſé, ſe croiſerent Robert comte d'Artois, Alfonſe comte de Poitiers, Charles comte d'Anjou, qui depuis fut roi de Sicile, tous trois frères du roi; & ſe croiſa auſſi Hugues duc de Bourgogne, Guillaume comte de Flandre, frère du comte Gui de Flandre mort en dernier (1), le bon Hugues comte de Saint-Paul, monſeigneur Gaucher ſon neveu, qui ſe comporta très-bien outre-mer & eût beaucoup valu ſ'il eût vécu. Y furent auſſi le comte de la Marche & monſeigneur Hugues le Brun ſon fils; le comte de Sarrebruck, monſeigneur Gobert d'Apremont ſon frère, en compagnie deſquels moi Jean, ſeigneur de Joinville, je paſſai la mer dans un vaiſſeau que nous louâmes, parce que nous étions couſins; & nous paſſâmes outre-mer avec vingt chevaliers, dont il était lui dixième & moi dixième (2).

(1) Gui de Dampierre mourut le 7 mars 1305. Voy. *Éclairciſſements*, 2°.
(2) C'eſt-à-dire que le comte de Sarrebruck & Joinville étaient chefs chacun de neuf chevaliers.

XXV. *A Paſques, en l'an de grace qui le milliaire couroit par mil deux cenz quarante & huit, mandé-je mes homes & mes fievez à Joinville ; & la vegile de ladite Paſque, que toute cele gent que je avoie mandé eſtoient venu, fu nez Jehan mon filz ſire de Ancerville* (1)*, de ma première femme, qui fu ſeur le conte de Grantpré. Toute celle ſemainne fumes en feſtes & en quarolles, que mon frère le ſire de Vauquelour & les autres riches homes qui là eſtoient, donnèrent à manger chaſcun l'un après l'autre, le lundi, le mardi, le mercredi & le jeudi* (2).

Je leur diz le vendredi : « Seigneurs, je m'en voiz outre-mer, & je ne ſcé ſe je revendré. Or venez avant ; ſe je vous ai de riens mesfait, je le vous desferai l'un par (3) *l'autre, ſi comme je ai acouſtumé, à touz ceulz qui vourront riens demander ne à moy ne à ma gent. » Je leur desfiz par l'eſgart de tout le commun de ma terre ; & pour ce que je n'euſſe point d'emport, je me levoie du conſeil, & en ting quanque il raportèrent, ſanz debat.*

Pour ce que je n'en vouloie porter nulz deniers à tort, je alé leſſier à Mez en Lorreinne grant foiſon de ma terre en gage ; & ſachiez que, au jour que je parti de noſtre paiz pour aler en la Terre ſainte, je ne tenoie pas mil livrées de terre (4)*, car madame ma mère vivoit encore ; & ſi y alai, moy diſieſme de chevaliers & moy tiers de banières. Et ces choſes vous ramantevoiz-je, pour ce que, ſe Diex ne m'euſt aidié, qui onques ne me failli, je l'euſſe ſouffert à peinne par ſi lonc temps, comme par l'eſpace de ſix ans que je demourai en la Terre ſainte.*

(1) *A*, Acerville. — (2) *Les mots* & le jeudi *manquent dans A*. — (3) *B & L*, après. — (4) *B & L*, douze cents livres de revenu.

Digitized by Google

XXV. Joinville ſe prépare à partir pour la croiſade.

A Pâques, en l'an de grâce dont le milléſime arrivait à 1248, je mandai mes hommes & mes fieffés à Joinville, & la veille de ladite Pâque, où toutes ces gens que j'avais mandés étaient venus, naquit Jean mon fils, ſire d'Ancerville, de ma première femme, qui fut ſœur du comte de Grandpré (1). Nous fûmes en fêtes & en danſes toute cette ſemaine, où mon frère le ſire de Vaucouleurs, & les autres riches hommes qui étaient là, donnèrent à manger chacun l'un après l'autre, le lundi, le mardi, le mercredi, & le jeudi.

Je leur dis le vendredi : « Seigneurs, je m'en vais outre-mer, & je ne ſais ſi je reviendrai. Or avancez; ſi je vous ai fait tort de rien, je vous le réparerai, l'un après l'autre, ainſi que j'ai accoutumé, à tous ceux qui voudront rien demander de moi ou de mes gens. » Je le leur réparai de l'avis de tous les habitants de ma terre; & pour que je n'euſſe point d'influence, je me levai du conſeil & je maintins ſans débat tout ce qu'ils décidèrent.

Parce que je ne voulais emporter nuls deniers à tort, j'allai à Metz en Lorraine laiſſer en gage grande foiſon de ma terre. Et ſachez qu'au jour où je partis de notre pays pour aller en la Terre ſainte, je ne tenais pas mille livres de rente en terre (2); car Madame ma mère (3) vivait encore. Et pourtant j'y allai moi dixième de chevaliers & moi troiſième de bannerets (4). Et je vous rappelle ces choſes parce que ſi Dieu, qui jamais ne me faillit, ne m'eût aidé, j'y euſſe réſiſté à peine pendant un temps auſſi long que l'eſpace de ſix ans que je demeurai en la Terre ſainte.

(1) Alix, ſœur de Henri VI, comte de Grandpré.—(2) Environ 20,000 francs de notre monnaie. — (3) Béatrix, fille d'Étienne III, comte d'Auxonne, & de Béatrix, comteſſe de Chalon-ſur-Saône. — (4) Il était un des trois chevaliers portant bannière.

Digitized by Google

En ce point que je appareilloie pour mouvoir, Jehan ſire d'Apremont & conte de Salebruche de par ſa femme, envoia à moy & me manda que il avoit ſa beſoigne arée pour aler outre-mer, il diſieſme de chevaliers ; & me manda que ſe je vouſiſſe, que nous loïſſons une nef entre li & moy ; & je li otroia : ſa gent & la moie louèrent une nef à Marſeille.

XXVI. *Le roy manda ſes barons à Paris, & leur fiſt faire ſerement que foy & loiauté porteroient à ſes enfans, ſe aucune choſe avenoit de li en la voie. Il le me demanda; mèz je ne voz faire point de ſerement, car je n'eſtoie pas ſon home. En dementres que je venoie, je trouvé trois homes mors ſur une charrette, que un clerc avoit tuez, & me diſt-en que en les menoit au roy. Quant je oy ce, je envoié un mien eſcuier après, pour ſavoir comment ce avoit eſté. Et conta mon eſcuier que je y envoié, que le roy, quand il iſſi de ſa chapelle, ala au perron pour veoir les mors, & demanda au prevot de Paris comment ce avoit eſté. Et le prevoſt li conta que les mors eſtoient troiz de ſes ſerjans du Chaſtelet, & li conta que il aloient par les rues forainnes pour deſrober la gent; & diſt au roy « que il trouvèrent ce* (1) *clerc que vous véez ci, & li tollirent toute ſa robe. Le clerc ſ'en ala en pure ſa chemiſe en ſon hoſtel, & priſt ſ'arbaleſtre & fiſt aporter à un enfant ſon fauchon. Quant il les vit, il les eſcria & leur dit que il y mourroient. Le clerc tendi ſ'arbaleſte & trait & en féri l'un parmi le cuer, & les deux touchèrent à fuie; & le clerc priſt le fauchon que l'enfant tenoit, & les enſui à la lune, qui eſtoit belle & clere. L'un en cuida paſſer parmi*

(1) *A*, ſe.

Digitized by Google

Au moment où je me préparais pour partir, Jean, fire d'Apremont & comte de Sarrebruck par fa femme (1), envoya vers moi & me manda qu'il avait arrangé fa befogne pour aller outre-mer lui dixième de chevaliers, & me manda que fi je voulais nous louerions un vaiffeau entre lui & moi; & je l'octroyai : fes gens & les miens louèrent un vaiffeau à Marfeille.

XXVI. D'un clerc qui tua trois fergents du roi.

Le roi manda fes barons à Paris & leur fit faire ferment qu'ils garderaient foi & loyauté à fes enfants, fi quelque chofe lui arrivait dans le voyage. Il m'en demanda autant; mais je ne voulus point faire de ferment, car je n'étais point fon homme (2). Pendant que je venais, je trouvai fur une charrette trois hommes morts, qu'un clerc avait tués, & on me dit qu'on les menait au roi. Quand j'ouïs cela, j'envoyai un mien écuyer après, pour favoir comment c'était arrivé. Et mon écuyer, que j'y envoyai, me conta que le roi, quand il fortit de fa chapelle, alla au perron pour voir les morts & demanda au prévôt de Paris comment c'était arrivé. Et le prévôt lui conta que les morts étaient trois de fes fergents du Châtelet, & qu'ils allaient par les rues écartées pour dérober les gens. « Et ils trouvèrent, dit-il au roi, le clerc que vous voyez ici, & lui enlevèrent tous fes habits. Le clerc f'en alla en chemife à fon logement, & prit fon arbalète, & fit apporter à un enfant fon coutelas. Quand il les vit, il cria après eux & leur dit qu'ils y mourraient. Le clerc tendit fon arbalète, & tira & en frappa un au cœur; & les deux autres prirent la

(1) Elle fe nommait Laurette. — (2) Joinville n'était alors l'homme ou le vaffal que du comte de Champagne; mais il devint auffi dans la fuite l'homme de faint Louis (voyez chap. CXXXVI). Ce fut pendant la croifade, lorfque le roi lui conféra une rente à titre de fief. Voy. *Éclairciffements*, 3°.

une ſoif en un courtil, & le clerc fiert du fauchon, fiſt le prevoſt, & li trancha toute la jambe, en tele manière que elle ne tient (1) *que à l'eſtival, ſi comme vous véez. Le clerc renſui l'autre, lequel cuida deſcendre en une eſtrange meſon là où gent veilloient encore; & le clerc le* (2) *feri du fauchon parmi la teſte, ſi que il le fendi juſques ès dens, ſi comme vous poez veoir, fiſt le prevoſt au roy. Sire, fiſt-il, le clerc mouſtra ſon fait aux voiſins* (3) *de la rue, & puis ſi ſ'en vint mettre en voſtre priſon; ſire & je le vous ameinne, ſi en ferez voſtre volenté, & véez-le ci.* » — « *Sire clerc, fiſt le roy, vous avez perdu à eſtre preſtre par voſtre proeſce, & pour voſtre proeſce je vous retieing à mes gages, & en venrez avec moy outre-mer. Et ceſte choſe vous foiz-je encore, pour ce que je weil bien que ma gent voient que je ne les ſouſtendrai en nulles de leur mauveſtiés.* » *Quant le peuple, qui là eſtoit aſſemblé, oy ce, il ſe eſcrièrent à noſtre ſeigneur, & li prièrent que Dieu li donnaſt bone vie & longue, & le ramenaſt à joie & à ſanté.*

XXVII. *Après ces choſes, je reving en noſtre païs, & atirames, le conte de Salebruche & moy, que nous envoierions noſtre harnois à charettes à Auſonne, pour mettre ilec en la rivière de Saonne pour aller juſques à Alle depuys la Sone* (4) *juſques au Rone.*

Le jour que je me parti de Joinville, j'envoié querre l'abbé de Cheminon, que on teſmoingnoit au plus

(1) *A*, tint. — (2) Le *omis dans A*. — (3) *A*, au prevoſt voiſins. — (4) Pour aller *juſqu'à* Sone, *omis dans A*.

fuite; & le clerc prit le coutelas que l'enfant tenait, & les pourſuivit grâce à la lune qui était belle & claire. L'un d'eux penſa paſſer à travers une haie en un jardin, & le clerc frappa du coutelas, fit le prévôt, & lui trancha toute la jambe, de telle manière qu'elle ne tient plus qu'à la botte, ainſi que vous voyez. Le clerc ſe reprit à pourſuivre l'autre, qui penſa deſcendre dans une maiſon étrangère, là où des gens veillaient encore; & le clerc le frappa du coutelas au milieu de la tête, ſi bien qu'il la fendit juſqu'aux dents, ainſi que vous pouvez voir, fit le prévôt au roi. Sire, fit-il, le clerc expoſa ſon fait aux voiſins de la rue & puis ſen vint ſe mettre en votre priſon; & je vous l'amène, ſire, vous en ferez votre volonté; & le voici. » — « Sire clerc, fit le roi, vous avez manqué à être prêtre par votre proueſſe; & pour votre proueſſe je vous retiens à mes gages, & vous vous en viendrez avec moi outre-mer. Et ce traitement je vous le fais encore parce que je veux que mes gens voient que je ne les ſoutiendrai en nulles de leurs méchancetés. » Quand le peuple qui était aſſemblé là ouït ces paroles, ils ſécrièrent à Notre-Seigneur, & le prièrent que Dieu donnât au roi bonne & longue vie, & le ramenât en joie & en ſanté.

XXVII. Joinville quitte ſon château.

Après ces choſes, je revins en notre pays, & nous convînmes, le comte de Sarrebruck & moi, que nous enverrions notre harnais en charrettes à Auxonne, pour le mettre là ſur la rivière de Saône, pour aller juſques à Arles depuis la Saône juſques au Rhône.

Le jour que je partis de Joinville, j'envoyai querir l'abbé de Cheminon, qu'on tenait pour le plus prud'homme de l'ordre des moines blancs (1). Je lui ouïs

(1) L'ordre de Cîteaux.

Digitized by Google

preudomme de l'ordre blanche. Un teſmoingnage li oy porter à Clerevaus, le jour d'une (1) *feſte Noſtre-Dame, que le ſaint roy i eſtoit, à un moinne qui le mouſtra, & me demanda ſe je le cognoiſſoie. Et je li diʒ pourquoy il le me demandoit. Et il me reſpondi : « Car je entent que c'eſt le plus preudomme qui ſoit en toute l'ordre blanche. Encore ſacheʒ, fiſt-il, que j'ai oy conter à un preudomme qui giſoit ou dortouer là où l'abbé de Cheminon dormoit, & avoit l'abbé deſcouvert ſa poitrine pour la chaleur que il avoit; & vit ce preudomme, qui giſoit ou dortouer où l'abbé de Cheminon dormoit, la Mère Dieu qui ala au lit l'abbé, & li retira ſa robe ſur ſon piʒ, pour ce que le vent ne li feiſt* (2) *mal. »*

Cel abbé de Cheminon ſi me donna m'eſcharpe & mon bourdon : & lors je me parti de Joinville, ſanʒ rentrer ou chaſtel juſques à ma revenue, à pié, deſchaus & en langes; & ainſi alé à Blehecourt (3) *& à Saint-Urbain, & autres cors ſains qui là ſont. Et en dementières que je aloie à Blehecourt & à Saint-Urbain, je ne voʒ onques retourner mes yex vers Joinville, pour ce que le cuer ne me attendriſiſt du biau chaſtel que je leſſoie & de mes deux enfans.*

Moy & mes compaingnons mangames à la Fonteinne l'Arceveſque devant Dongieuʒ, & illecques l'abbé Adam de Saint-Urbain (que Diex abſoille !) donna grant foiſon de biaus juiaus à moy & à neuf (4) *chevaliers que j'avoie. Dès la nous alames à n-Auſone* (5),

(1) *A*, de. — (2) *B & L*, les raiz ne lui feiſſent. — (3) *A*, Blechicourt; *B & L*, Alchecour, *mais plus bas* Blehecourt. — (4) *A*, à mes. — (5) *La lettre* n *eſt placée pour l'euphonie entre* à *&* Auſonc.

Digitized by Google

rendre un témoignage à Clairvaux, le jour d'une fête de Notre-Dame que le saint roi y était, par un moine qui le montra, & me demanda si je le connaissais. Et je lui dis : « Pourquoi me le demandez-vous ? » Et il me répondit : « C'est que je pense que c'est le plus prud'homme qui soit en tout l'ordre des moines blancs. Sachez encore, fit-il, ce que j'ai ouï conter à un prud'homme qui était couché au dortoir là où l'abbé de Cheminon dormait : l'abbé avait découvert sa poitrine à cause de la chaleur qu'il avait ; & ce prud'homme, qui était couché au dortoir où l'abbé de Cheminon dormait, vit la Mère de Dieu qui alla au lit de l'abbé, & lui ramena sa robe sur la poitrine de peur que le vent ne lui fit mal. »

Cet abbé de Cheminon me donna donc mon écharpe & mon bourdon ; & alors je partis de Joinville, sans rentrer au château jusques à mon retour, à pied, sans chausses & en chemise ; & j'allai ainsi à Blécourt & à Saint-Urbain & à d'autres reliques qui sont là. Et pendant que j'allais à Blécourt & à Saint-Urbain, je ne voulus jamais retourner mes yeux vers Joinville, de peur que le cœur ne m'attendrît à cause du beau château que je laissais & de mes deux enfants.

Moi & mes compagnons nous mangeâmes à la Fontaine-l'Archevêque devant Donjeux ; & là, l'abbé Adam de Saint-Urbain (que Dieu absolve !) donna grande foison de beaux joyaux à moi & aux neuf chevaliers que j'avais (1). De là nous allâmes à Auxonne ; & nous en partîmes avec notre harnais, que nous

(1) Voyez, au chapitre LXXXVII, un autre exemple de l'usage où l'on était de donner des joyaux au moment d'un départ.

Digitized by Google

& en alames à tout noſtre hernoiz, que nous avion fait mettre ès nez, dès Auſone juſques à Lyon contreval la Sone; & encoſte les nés menoit-on les grans deſtriers.

A Lyon entrames ou Rone pour aler à Alles le Blanc; & dedans le Rone trouvames un chaſtel que l'en appelle Roche de Glin (1), *que le roy avoit fait abbatre, pour ce que Roger, le ſire du chaſtel, eſtoit criez de deſrober les pelerins & les marchans.*

XXVIII. *Au mois d'aouſt entrames en nos nez à la Roche de Marſeille. A celle journée que nous entrames en nos nez, fiſt l'en ouvrir la porte de la nef, & miſt l'en touz nos chevaus ens, que nous devions mener outre-mer; & puis recloſt l'en la porte & l'enboucha l'en bien, auſſi comme l'en naye un tonnel, pour ce que, quant la nef eſt* (2) *en la mer, toute la porte eſt en l'yaue. Quant les chevaus furent ens, noſtre meſtre notonnier eſcria à ſes notonniers, qui eſtoient ou bec de la nef, & leur dit : « Eſt arée voſtre beſoigne? » Et ilz reſpondirent : « Oy* (3), *ſire, vieingnent avant les clers & les proveres. » Maintenant que il furent venus, il leur eſcria : « Chantez, de par Dieu! » Et ils ſ'eſcrièrent touz à une voix :* Veni creator Spiritus. *Et il eſcria à ſes* (4) *notonniers : « Faites voille, de par Dieu! » Et il ſi firent. Et en brief tens le vent ſe feri ou voille & nous ot tolu la veue de la terre, que nous ne veiſmes que ciel & yaue; & chaſcun jour nous eſloigna le vent des païs où nous avions eſté nez. Et ces choſes vous mouſtré-je que celi eſt bien fol hardi, qui ſe oſe mettre*

(1) *A*, Gluy. — (2) Eſt *omis dans A*. — (3) Et ilz reſpondirent oy *omis dans A*. — (4) *A*, eſcria ſes.

Digitized by Google

avions fait mettre en bateaux pour aller depuis Auxonne juſques à Lyon en deſcendant la Saône; & à côté des bateaux on menait les grands deſtriers.

A Lyon, nous nous embarquâmes ſur le Rhône pour aller à Arles-le-Blanc; & ſur le Rhône nous trouvâmes un château que l'on appelle Roche-de-Glun, que le roi avait fait abattre parce que Roger, le ſeigneur du château, était accuſé de dérober les pèlerins & les marchands.

XXVIII. Embarquement des croiſés, au mois d'août 1248.

Au mois d'août nous entrâmes dans nos vaiſſeaux à la Roche-de-Marſeille. Le jour que nous entrâmes dans nos vaiſſeaux, l'on fit ouvrir la porte du vaiſſeau, & l'on mit dedans tous nos chevaux que nous devions mener outre-mer; & puis l'on referma la porte & on la boucha bien, comme quand on noie un tonneau, parce que quand le vaiſſeau eſt en mer toute la porte eſt dans l'eau. Quand les chevaux furent dedans, notre maître nautonier cria à ſes nautoniers qui étaient à la proue du vaiſſeau & leur dit : « Votre beſogne eſt-elle prête ? » Et ils répondirent : « Oui, ſire, que les clercs & les prêtres s'avancent. » Auſſitôt qu'ils furent venus, il leur cria : « Chantez, de par Dieu ! » Et ils s'écrièrent tout d'une voix : *Veni, creator Spiritus.* Et le maître cria à ſes nautoniers : « Faites voile, de par Dieu ! » Et ainſi firent-ils. Et en peu de temps le vent frappa ſur les voiles, & nous eut enlevé la vue de la terre, tellement que nous ne vîmes que le ciel & l'eau; & chaque jour le vent nous éloigna des pays où nous étions nés. Et par là je vous montre que celui-là eſt un fou bien hardi qui s'oſe mettre en tel péril avec le bien d'autrui ou en péché mortel;

en tel peril, à tout autrui chatel ou en pechié mortel; car l'en se dort le soir là où en ne scet se l'en se trouverra ou fons de la mer au matin (1).

En la mer nous avint une fière merveille, que nous trouvames une montaigne toute ronde qui estoit devant Barbarie. Nous la trouvames entour l'eure de vespres, & najames tout le soir, & cuidames bien avoir fait plus de cinquante lieues, & l'endemain nous nous trouvames devant icelle meismes montaigne; & ainsi nous avint par deux foiz ou par troiz. Quant les marinniers virent ce, il furent touz esbahiz, & nous distrent que nos nefz estoient en grant peril; car nous estions devant la terre aus Sarrazins de Barbarie. Lors nous dit un preudomme prestre que en appeloit doyen de Malrut, car il n'ot onques persecucion en paroisse, ne par defaut d'yaue, ne de trop pluie, ne d'autre persecucion, que aussi tost comme il avoit fait troiz processions par troiz samedis, que Dieu & sa Mère ne le (2) *delivrassent. Samedi estoit; nous feismes la première procession entour les deux maz de la nef : je-meismes m'i fiz porter par les braz, pour ce que je estoie grief malade. Onques puis nous ne veismes la montaigne, & venimes en Cypre le tiers samedi.*

XXIX. *Quant nous venimes en Cypre, le roy estoit jà en Cypre, & trouvames grant foison de la pourvéance le roy : c'est à savoir, les celiers le roy & les deniers & les garniers. Les celiers le roy estoient tiex, que sa gent avoient fait en mi les champs, sur la rive de la mer, grans moyes de tonniaus de vin, que il avoient acheté de deux ans devant que le roy venist, & les*

(1) Au matin *omis dans A.* — (2) Le *omis dans A; B & L,* luy aydissent.

Digitized by Google

car l'on ſendort le ſoir là où on ne ſait ſi l'on ſe trouvera au fond de la mer au matin.

En mer il nous advint une fière merveille; car nous trouvâmes une montagne toute ronde, qui était devant la côte de Barbarie. Nous la trouvâmes vers l'heure de vêpres, & naviguâmes toute la nuit, & crûmes bien avoir fait plus de cinquante lieues, & le lendemain nous nous trouvâmes devant cette même montagne; & ainſi nous advint-il par deux fois ou par trois. Quand les mariniers virent cela, ils furent tout ébahis & nous dirent que nos vaiſſeaux étaient en grand péril; car nous étions devant la terre aux Sarraſins de Barbarie. Alors un prêtre prud'homme, qu'on appelait le doyen de Maurupt, nous dit qu'il n'eut jamais à ſouffrir en ſa paroiſſe, ni par défaut d'eau, ni par trop de pluie, ni de tout autre fléau, ſans que, auſſitôt qu'il avait fait trois proceſſions trois ſamedis, Dieu & ſa Mère le délivraſſent (1). C'était ſamedi; nous fîmes la première proceſſion autour des deux mâts du vaiſſeau; moi-même je m'y fis porter à bras, parce que j'étais grièvement malade. Jamais depuis nous ne vîmes la montagne, & nous vînmes en Chypre le troiſième ſamedi.

XXIX. Séjour en Chypre; ambaſſade des Tartares; Joinville retenu aux gages du roi.

Quand nous vînmes en Chypre, le roi était déjà en Chypre, & nous trouvâmes grande foiſon des approviſionnements du roi, c'eſt à ſavoir les celliers du roi, & les deniers & les greniers. Les celliers du roi étaient tels, que ſes gens avaient fait, au milieu des champs, ſur le rivage de la mer, de grands tas de tonneaux de vin qu'ils avaient achetés dès deux

(1) Voy. chap. XXXVIII.

avoient mis les uns fus les autres, que quant l'en les véoit devant, il fembloit que ce feuffent granches. Les fourmens & les orges il les ravoient mis par monciaus en mi les champs; & quant en les véoit, il fembloit que ce feuffent montaignes; car la pluie qui avoit batu les blez de lonc temps, les avoit fait germer par defus, fi que il n'i paroit que l'herbe vert. Or avint ainfi que, quant en les vot mener en Egypte (1), *l'en abati les crotes de defus à tout l'erbe vert, & trouva l'en le fourment & l'orge auffi frez comme fe* (2) *l'en l'euft maintenant batu.*

Le roi feuft moult volentiers alé avant, fans arefter, en Egypte, fi comme je li oï dire (3), *fe ne feuffent fes barons qui li loèrent à attendre fa gent qui n'eftoient pas encore touz venuz.*

En ce point que le roy fejournoit en Cypre, envoia le grant roy des Tartarins fes meffages à li, & li manda moult debonnairement (4) *paroles. Entre les autres, li manda que il eftoit preft de li aidier à conquerre la Terre fainte, & de delivrer Jherufalem de la main aus Sarrazins. Le roy reçut moult debonnairement fes meffages, & li renvoia les fiens, qui demourèrent deux ans avant que il reveniffent à li. Et par les meffages, envoia le roy au roy des Tartarins une tente faite en la guife d'une chapelle, qui moult coufta; car elle fu toute faite de bone efcarlate finne. Et le roy, pour veoir fe il les pourroit atraire à noftre créance, fift entailler en ladite chapelle, par ymages, l'Anonciacion Noftre-Dame & touz les autres poins*

(1) *B & L,* Surie. — (2) Se *omis dans A.* — (3) *B & L,* fi comme je luy oy dire en Surie. — (4) *Ib.,* moult de bonnes & honneftes.

Digitized by Google

ans avant que le roi vînt; & ils les avaient mis les uns ſur les autres, de ſorte que quand on les voyait par devant, il ſemblait que ce fuſſent des granges. Les froments & les orges, ils les avaient mis par monceaux au milieu des champs; & quand on les voyait il ſemblait que ce fuſſent des montagnes; car la pluie qui avait battu les bleds depuis longtemps, les avait fait germer par-deſſus, ſi bien qu'il n'y paraiſſait que l'herbe verte. Or il advint que quand on les voulut mener en Égypte, l'on abattit les croûtes de deſſus avec l'herbe verte, & l'on trouva le froment & l'orge auſſi frais que ſi on les eût nouvellement battus.

Le roi fût très-volontiers allé en avant, ſans arrêter, juſqu'en Égypte, ainſi que je le lui ai ouï dire, n'euſſent été ſes barons qui lui conſeillèrent d'attendre ſes gens qui n'étaient pas encore tous venus.

En ce temps que le roi ſéjournait en Chypre, le grand roi des Tartares lui envoya ſes meſſagers, & lui manda des paroles très-débonnaires. Entre autres choſes il lui manda qu'il était prêt à l'aider à conquérir la Terre ſainte, & à délivrer Jéruſalem des mains des Sarraſins. Le roi reçut très-débonnairement ſes meſſagers, & lui renvoya les ſiens, qui demeurèrent deux ans avant qu'ils revinſſent à lui. Et par ſes meſſagers le roi envoya au roi des Tartares une tente faite en guiſe de chapelle, qui coûta beaucoup, car elle fut toute faite de bonne écarlate fine. Et le roi, pour voir ſ'il pourrait les attirer à notre croyance, fit tailler en images, dans ladite chapelle, l'Annonciation de Notre-Dame, & tous les autres points de la foi (1). Et il leur envoya ces

(1) Voy. chap. XCIII.

Digitized by Google

de la foy. Et ces choſes leur envoia-il par deux frères preeſcheurs qui ſavoient le ſarrazinnois, pour eulz mouſtrer & enſeigner comment il devoient croire. Il revindrent au roi les deux frères, en ce point que les frères au roy revindrent en France; & trouvèrent le roy qui eſtoit parti d'Acre, là où ſes frères l'avoient leſſié, & eſtoit venu à Ceſaire (1) *là où il la fermoit, ne n'avoit ne pez ne trèves aus Sarrazins. Comment les meſſages le roy de France furent receus vous diré-je, auſſi comme il-meiſmes le contèrent au roy; & en ce que il raportèrent au roy, pourrez oïr moult de merveilles* (2), *leſqueles je ne weil pas conter, pour ce que il me couvendroit derompre ma matière que j'ai commenciée, qui eſt tele.*

Je, qui n'avoie pas mil livrées de terre, me charjai, quant j'alé outre-mer, de moy dixieſme de chevaliers & de deux chevaliers banières portans; & m'avint ainſi que, quant je arivai en Cypre, il ne me fu demouré de remenant que douze vins livres de tournois, ma nef paiée; dont aucuns de mes chevaliers me mandèrent que ſe je ne me pourvéoie de deniers, que il me lèroient. Et Dieu, qui onques ne me failli, me pourveut en tel manière que le roy, qui eſtoit à Nichocie, m'envoia querre & me retint, & me miſt huit cens livres en mes cofres; & lors oz-je plus de deniers que il ne me couvenoit.

XXX. *En ce point que nous ſejournames en Cypre, me manda l'empereris de Conſtantinnoble que elle eſtoit arivée à Baphe, une cité de Cypre, & que je l'alaſſe querre & monſeigneur Erart de Brienne. Quant nous*

(1) *A*, Sezaire. — (2) *A*, nouvelles.

choſes par deux frères prêcheurs qui ſavaient le ſarraſinois, pour leur montrer & enſeigner comment ils devaient croire. Les deux religieux revinrent au roi au moment où ſes deux frères retournèrent en France, & trouvèrent le roi qui était parti d'Acre, où ſes frères l'avaient laiſſé, & était venu à Céſarée qu'il fortifiait, & il n'avait ni paix ni trêve avec les Sarraſins. Comment les meſſagers du roi de France furent reçus, je vous le dirai ainſi qu'ils le contèrent eux-mêmes au roi; & dans ce qu'ils rapportèrent au roi vous pourrez ouïr beaucoup de merveilles (1), leſquelles je ne veux pas conter maintenant, parce qu'il me faudrait interrompre ma matière que j'ai commencée & qui eſt telle.

Moi qui n'avais pas mille livres de rente en terre, je me chargeai quand j'allai outre-mer de moi dixième de chevaliers, & de deux chevaliers portant bannière; & il m'advint ainſi que, quand j'arrivai en Chypre, il ne m'était demeuré de reſte que deux cent quarante livres tournois, mon vaiſſeau payé. A cauſe de quoi quelques-uns de mes chevaliers me mandèrent que ſi je ne me pourvoyais pas de deniers, ils me laiſſeraient. Et Dieu, qui jamais ne me faillit, me pourvut en telle manière que le roi, qui était à Nicoſie, m'envoya querir, & me retint à ſes gages, & me mit huit cents livres dans mes coffres; & alors j'eus plus de deniers qu'il ne m'en fallait.

XXX. L'impératrice de Conſtantinople arrive en Chypre.

En ce temps que nous ſéjournâmes en Chypre, l'impératrice de Conſtantinople (2) me manda qu'elle était arrivée à Baffe, une cité de Chypre, & que je l'allaſſe querir moi & monſeigneur Érard de Brienne.

(1) Voy. chap. XCIII à XCV. — (2) Marie, fille de Jean d'Acre ou de Brienne, femme de Beaudouin II.

Digitized by Google

venimes là, nous trouvames que un fort vent ot rompues les cordes des ancres de ſa nef & en ot mené la nef en Acre; & ne li fu demouré de tout ſon harnois que ſa chape que elle ot veſtue, & un ſeurcot à manger. Nous l'amenames à Limeſon (1), *là où le roy & la royne & touz les barons la reçurent moult honorablement. L'endemain, je li envoiai drap pour faire une robe & la pane de vert avec, & lui envoyé une tiretaine* (2) *& cendal pour fourrer la robe. Monſeigneur Phelippe de Nanteil, le bon chevalier, qui eſtoit entour* (3) *le roy, trouva mon eſcuier qui aloit à l'empereis. Quant le preudomme vit ce, il ala au roy & li diſt que grant honte avoie* (4) *fait à li & aus autres barons, de ces robes que je li avoie envoié, quant il ne ſent* (5) *eſtoient aviſez avant. L'empereis vint querre ſecours au roy pour ſon ſeigneur, qui eſtoit en Conſtantinnoble demourez, & pourchaſſa tant que elle emporta cent paire de lettres & plus, que de moy que des autres amis qui là eſtoient; ès* (6) *quiex lettres nous eſtions tenus par nos ſeremens, que, ſe le roy ou le* (7) *legaz vouloient envoier troiz cens chevaliers en Conſtantinnoble, après ce que le roy ſeroit parti d'outre-mer, que nous y eſtions tenu d'aler par nos ſeremens. Et je, pour mon ſerement aquiter, requis le roy, au departir que nous feiſmes, par devant le conte d'Eu* (8) *dont j'é la lettre, que ſe il y vouloit envoier troiz cens chevaliers, que je iroie pour mon ſerement acquiter. Et le roy me reſpondi que il n'avoit de quoy, & que il n'avoit ſi bon treſor dont il ne feuſt à la lie. Après ce que nous feumes arivés en Egypte, l'empereris ſen ala en France,*

(1) *A*, la meſon. — (2) Pour faire *juſqu'à* tiretaine *omis dans A*. — (3) *A*, encore. — (4) *A*, avoit. — (5) Ent *pour* en (*du latin* inde). — (6) *A*, &. — (7) *A*, les. — (8) D'Eu *omis dans A*.

Digitized by Google

Quand nous vînmes là, nous trouvâmes qu'un fort vent avait rompu les cordes des ancres de ſon vaiſſeau & avait emmené le vaiſſeau en Acre, & qu'il ne lui était demeuré de tout ſon bagage que la chape qu'elle avait vêtue, & un ſurcot de table. Nous l'emmenâmes à Limiſſo, là où le roi, la reine & tous les barons la reçurent très-honorablement. Le lendemain je lui envoyai du drap pour faire un vêtement, & la fourrure de vair avec; & je lui envoyai une tiretaine & du taffetas pour doubler le vêtement. Monſeigneur Philippe de Nanteuil, le bon chevalier, qui était auprès du roi, trouva mon écuyer qui allait vers l'impératrice. Quand le prud'homme vit cela, il alla au roi & lui dit que j'avais fait grande honte à lui & aux autres barons de ce vêtement que j'avais envoyé à l'impératrice, quand eux ne ſ'en étaient pas aviſés auparavant. L'impératrice vint demander du ſecours au roi pour ſon ſeigneur, qui était demeuré à Conſtantinople, & elle négocia tant qu'elle emporta cent paires de lettres & plus, tant de moi que des autres amis qu'elle avait là; dans leſquelles lettres nous étions tenus par nos ferments, ſi le roi ou le légat voulaient envoyer trois cents chevaliers à Conſtantinople après que le roi ſerait parti d'outre-mer, nous étions tenus, dis-je, par nos ſerments d'y aller. Et moi, pour acquitter mon ſerment, au moment où nous partîmes, je requis le roi, par-devant le comte d'Eu, dont j'ai la lettre, diſant que ſ'il y voulait envoyer trois cents chevaliers, j'irais pour acquitter mon ferment. Et le roi me répondit qu'il n'avait pas de quoi, & qu'il n'avait ſi bon tréſor qu'il n'eût vidé juſqu'à la lie. Après que nous fûmes arrivés en Égypte, l'impératrice ſ'en alla en France, & em-

Digitized by Google

& enmena avec li monſeigneur Jehan d'Acre, ſon frère, lequel elle maria à la conteſce de Montfort.

XXXI. *En ce point que nous venimes en Cypre, le ſoudanc du Coyne eſtoit le plus riche roy de toute la paennime. Et avoit faite une merveille; car il avoit fait fondre grant partie (1) de ſon or en poz de terre là où on mect vin oultre mer, qui tiennent bien troys muyds ou quatre de vin (2), & fiſt briſier les poz; & les maſſes d'or eſtoient demourées à deſcouvert en mi un ſien chaſtel, que chaſcun qui entroit ou chaſtel y pooit toucher & veoir; & en y avoit bien ſix ou ſept. Sa grant richeſce apparut en un paveillon que le roy d'Ermenie envoia au roy de France, qui valoit bien cinq cens livres; & li manda le roy de Hermenie que uns ferrais au ſoudanc du Coyne li avoit donné. Ferrais eſt cil qui tient les paveillons au ſoudanc & qui li nettoie ſes meſons.*

Le roy d'Ermenie, pour li delivrer du ſervage au ſoudanc du Coine, en ala au roy des Tartarins, & ſe miſt en leur ſervage pour avoir leur aide; & amena ſi grant foiſon de gens d'armes que il ot pooir de combatre au ſoudanc du Coyne; & dura grant pièce la bataille, & li tuèrent les Tartarins tant de ſa gent, que l'en n'oy puis nouvelles de li. Pour la renommée, qui eſtoit grant en Cypre, de la bataille qui devoit eſtre, paſſerent de nos gens ſerjans en Hermenie pour gaaingner & pour eſtre en la bataille; ne onques nulz d'eulz n'en revint.

Le ſoudanc de Babiloinne, qui attendoit le roy qu'il veniſt en Egypte au nouvel temps, ſapenſa que il iroit confondre le ſoudanc de Hamant, qui eſtoit ſon en-

(1) *A*, parti. — (2) Là où on meſt *juſqu'à* de vin *omis dans A.*

mena avec elle monseigneur Jean d'Acre, son frère, lequel elle maria à la comtesse de Montfort (1).

En ce temps que nous vînmes en Chypre, le soudan d'Iconium était le plus riche roi de toute la contrée païenne & il avait fait une merveille; car il avait fait fondre une grande partie de son or en pots de terre là où l'on met le vin outre-mer, qui tiennent bien trois muids ou quatre de vin; & il fit briser les pots; & les masses d'or étaient demeurées à découvert au milieu d'un sien château, si bien que chacun qui entrait au château y pouvait toucher & voir; & il y en avait bien six ou sept. Sa grande richesse apparut en un pavillon que le roi d'Arménie envoya au roi de France, qui valait bien cinq cents livres; & le roi d'Arménie lui manda qu'un *ferrais* du soudan d'Iconium le lui avait donné. *Ferrais* est celui qui tient les pavillons du soudan & qui lui nettoie ses maisons. XXXI. Du soudan d'Iconium, du roi d'Arménie & du soudan de Babylone.

Le roi d'Arménie, pour se délivrer du servage du soudan d'Iconium, s'en alla au roi des Tartares, & se mit en leur servage pour avoir leur aide; & il ramena une si grande foison de gens d'armes qu'il put combattre le soudan d'Iconium. Et la bataille dura longtemps, & les Tartares tuèrent tant d'hommes au soudan que depuis on n'ouït plus de ses nouvelles. A cause de la renommée, qui était grande en Chypre, de la bataille qui devait avoir lieu, des sergents à nous passèrent en Arménie pour gagner & pour être à la bataille; & jamais nul d'eux n'en revint.

Le soudan de Babylone (2), qui s'attendait que le

(1) Jean d'Acre, frère de l'impératrice Marie, épousa en 1251 Jeanne de Châteaudun, veuve de Jean comte de Montfort, mort en Chypre en 1249. Il avait épousé en premières noces Marie de Coucy, veuve d'Alexandre II, roi d'Écosse. — (2) Cette Babylone, dont il sera souvent parlé dans la suite du récit,

Digitized by Google

nemi, & l'ala aſſiéger devant la cité de Hamant. Le ſoudanc de Hamant ne ſe ſot comment chevir du ſoudanc de Babiloinne; car il véoit bien que ſe il vivoit longuement, que il le confondroit. Et fiſt tant barguigner (1) *au ferrais le ſoudanc de Babiloinne, que li ferrais l'empoiſonna* (2). *Et la manière de l'empoiſonnement fu tele, que le ferrais ſ'aviſa que le ſoudanc venoit touz jours jouer aus eſchez, après relevée, ſus les nates qui eſtoient au pied* (3) *de ſon lit; laquele natte ſur quoy il ſot que le ſoudanc ſ'aſſéoit touz les jours, il l'envenima. Or avint ainſi que le ſoudanc, qui eſtoit deſchaus, ſe tourna ſus une eſcorcheure que il avoit en la jambe; tout maintenant le venim ſe feri ou vif, & li tolli tout le pooir de la moitié du cors de celle part dont il eſtoit entré; & toutes les foys que le venin le poingnoit* (4) *vers le cuer, il fu bien deux jours qu'il ne but, ne ne manja, ne ne parla* (5). *Le ſoudanc de Hamant leſſièrent en paiz, & le menèrent ſa gent en Egypte.*

XXXII. *Maintenant que mars entra, par le commandement le roy, le roy & les barons & les autres pelerins commandèrent que les nez refeuſſent chargiées de vins & de viandes, pour mouvoir quant le roy le commanderoit. Dont il avint ainſi que, quant la choſe fu bien arée, le roy & la royne ſe requeillirent en leur nez, le vendredi devant Penthecouſte, & diſt le roy à ſes barons que il alaſſent après li en leur nez droit vers Egypte. Le ſamedi fiſt le roy voille, & touz les autres*

(1) *A*, bagingner. — (2) *A*, les ferrais l'empoiſonnèrent. — (3) *A*, piez. — (4) Dont il eſtoit *juſqu'à* poingnoit *omis dans A*. — (5) *Les verbes* fu, but, manja, parla, *ſont à l'imparfait dans B & L.*

Digitized by Google

roi viendrait en Égypte au printemps, eut la penſée d'aller renverſer le ſoudan d'Émeſſe (1), qui était ſon ennemi, & l'alla aſſiéger dans la cité d'Émeſſe. Le ſoudan d'Émeſſe ne ſavait comment venir à bout du ſoudan de Babylone; car il voyait bien que ce ſoudan, ſ'il vivait longtemps, le renverſerait. Il fit tant négocier avec le ferrais (2) du ſoudan que le ferrais l'empoiſonna. Et la manière de l'empoiſonnement fut telle, que le ferrais ſ'aviſa que le ſoudan venait tous les jours jouer aux échecs, après dîner, ſur la natte qui était au pied de ſon lit; laquelle natte, ſur quoi il ſut que le ſoudan ſ'aſſeyait tous les jours, il l'empoiſonna. Or il advint ainſi, que le ſoudan, qui était ſans chauſſes, ſe tourna ſur une écorchure qu'il avait à la jambe. Tout auſſitôt le venin ſe jeta dans le vif, & lui ôta tout mouvement de la moitié du corps de ce côté où il était entré; & toutes les fois que le venin le piquait vers le cœur, il était bien deux jours qu'il ne buvait, ni ne mangeait, ni ne parlait. Ses gens laiſſerent en paix le ſoudan d'Émeſſe, & lui le menèrent en Égypte.

XXXII. Départ de Chypre en 1249.

Auſſitôt que mars commença, le roi, & par ſon commandement les barons & les autres pèlerins, commandèrent que les vaiſſeaux fuſſent rechargés de vins & de vivres pour partir quand le roi le commanderait. D'où il advint que quand la choſe fut bien préparée, le roi & la reine ſe retirèrent dans leurs vaiſſeaux le vendredi (3) avant la Pentecôte; & le roi dit à ſes barons qu'ils allaſſent à ſa ſuite ſur leurs vaiſſeaux droit vers l'Égypte. Le ſamedi, le roi fit

eſt celle d'Égypte, aujourd'hui le grand Caire. Le ſoudan dont il eſt queſtion ici, ſe nommait Malek-Saleh Nagem-eddin Ayoub. — (1) Malek-Naſſer, prince d'Alep, qui ſ'était emparé d'Émeſſe, ville de Syrie ſituée ſur l'Oronte & dépendant de l'Égypte. — (2) Voy. p. 95 l'explication de ce mot. — (3) Le 21 mai 1249.


Digitized by Google

veſſiaus auſſi, qui moult fu belle choſe à veoir; car il ſembloit que toute la mer, tant comme l'en pooit veoir à l'ueil, feuſt couverte de touailles des voilles des veſſiaus, qui furent nombrez à dix-huit cens veſſiaus, que granz que petiz. Le roy ancra ou bout d'un tertre (1) *que l'en appele la pointe de Limeſon, & touz les autres veſſiaus entour li. Le roy deſcendi à terre, le jour de la Pentecouſte. Quant nous eumes oy la meſſe, un vent grief & fort qui venoit devers Egypte, leva en tel manière que de deux mille & huit cens chevaliers que le roy mena en Egypte, ne l'en demoura que ſept cens que le vent ne les euſt deſſevrés de la compaignie le roy, & menez en Acre & en autres terres eſtranges, qui puis ne revindrent au roy de grant pièce.*

L'endemain (2) *de la Penthecouſte le vent fu cheu; le roy & nous qui eſtions avec li demourez, ſi comme Dieu voult, feiſmes voille derechief, & encontrames le prince de la Morée & le duc de Bourgoingne qui avoit ſejourné en la Morée. Le jeudi après Penthecouſte ariva le roy devant Damiete, & trouvames là tout le pooir du ſoudanc ſur la rive de la mer, moult beles gent à regarder; car le ſoudanc porte les armes d'or, là où le ſoleil feroit, qui feſoit les armes reſplendir. La noiſe que il menoient de leur nacaires & de leurs cors ſarrazinnoiz, eſtoit eſpoventable à eſcouter.*

Le roy manda ſes barons pour (3) *avoir conſeil que il feroit. Moult de gens li loèrent que il attendit tant que ſes gens feuſſent revenus, pour ce que il ne li eſtoit*

(1) *A*, entra ou bout d'une terre. — (2) *A*, landemain. — (3) *A*, & pour.

Digitized by Google

voile & tous les autres vaisseaux aussi, ce qui fut très-belle chose à voir; car il semblait que toute la mer, autant que l'œil pouvait voir, fût couverte de la toile des voiles des vaisseaux, qui furent évalués à dix-huit cents vaisseaux, tant grands que petits. Le roi jeta l'ancre au bout d'un tertre que l'on appelle la pointe de Limisso, & tous les autres vaisseaux autour de lui. Le roi descendit à terre le jour de la Pentecôte. Quand nous eûmes ouï la messe, un vent rude & fort qui venait d'Égypte se leva en telle manière, que de deux mille & huit cents chevaliers que le roi mena en Égypte, il n'en demeura que sept cents que le vent n'eût pas séparés de la compagnie du roi & menés en Acre & en autres terres étrangères, & qui depuis ne revinrent pas au roi de longtemps.

Le lendemain de la Pentecôte, le vent était tombé; le roi & nous qui étions demeurés avec lui, ainsi que Dieu le voulut, nous fimes voile derechef, & rencontrâmes le prince de Morée & le duc de Bourgogne, qui avait séjourné en Morée. Le jeudi après la Pentecôte, le roi arriva devant Damiette, & nous trouvâmes là toutes les forces du soudan sur le rivage de la mer, fort belles gens à voir; car le soudan porte des armoiries d'or, où frappait le soleil qui faisait resplendir les armoiries. Le bruit qu'ils faisaient avec leurs timbales & leurs cors sarrasinois était épouvantable à écouter.

Le roi manda ses barons pour avoir conseil sur ce qu'il ferait. Beaucoup lui conseillèrent qu'il attendît jusqu'à ce que ses gens fussent revenus, parce qu'il ne lui était pas demeuré la troisième partie de ses gens; & il ne les en voulut jamais croire. La raison qu'il dit

Digitized by Google

pas demouré la tierce partie de ſes gens; & il ne les en voult onques croire. La reſon pourquoy, que il dit que il en donroit cuer à ſes ennemis; & meiſmement que en la mer devant Damiete n'a point de port là où il peut ſa gent attendre, pour ce que un fort vent nes preiſt & les menaſt en autres terres, auſſi comme les autres avoient, le jour de la Penthecouſte.

XXXIII. *Acordé fu que le roy deſcendroit à terre le vendredi devant la Trinité, & iroit combatre aus Sarrazins, ſe en eulz ne demouroit. Le roy commanda à monſeigneur Jehan de Biaumont que il feiſt bailler une galie à monſeigneur Erart de Brienne & à moy, pour nous deſcendre & nos chevaliers, pour ce que les grans nefz n'avoient pooir de venir juſques à terre. Auſſi comme Diex voult, quant je reving à ma nef, je trouvai une petite nef que madame de Baruch, qui eſtoit couſinne germainne le conte de Monbeliart & la noſtre, m'avoit donnée, là où il avoit huit de mes chevaus. Quant vint au vendredi, entre moy & monſeigneur Erart, touz armés alames au roy pour la galie demander, dont monſeigneur Jehan de Biaumont nous reſpondi que nous n'en arions point.*

Quant nos gens virent que nous n'ariens point de galie, il ſe leſſèrent cheoir de la grant nef en la barge de cantiers, qui plus plus, qui miex miex, tant que la barge ſe vouloit enfondrer (1). *Quant les marinniers virent que la barge de cantiers ſe esfondroit pou à pou, il ſ'enfuirent en la grant nef & leſſèrent mes chevaliers en la barge de cantiers. Je demandai au meſtre combien il i* (2) *avoit trop de gens; & il me diſt vingt hommes à*

(1) Tant que *juſqu'à* enfondrer *omis dans A*. — (2) *A*, il li.

pour cela fut que par là il donnerait du cœur à ſes ennemis; & ſurtout qu'en la mer devant Damiette il n'y a point de port où il pût attendre ſes gens, de peur qu'un fort vent ne nous prît & ne nous menât en d'autres terres, ainſi que les autres l'avaient été le jour de la Pentecôte.

XXXIII.
Préparatifs du débarquement en Égypte.

Il fut convenu que le roi deſcendrait à terre le vendredi avant la Trinité, & qu'il irait combattre les Sarraſins ſi eux ne ſy refuſaient. Le roi commanda à monſeigneur Jean de Beaumont qu'il fit bailler une galère à monſeigneur Érard de Brienne & à moi pour nous débarquer nous & nos chevaliers, parce que les grands vaiſſeaux ne pouvaient venir juſques à terre. Ainſi que Dieu le voulut, quand je revins à mon vaiſſeau, je trouvai un petit vaiſſeau que madame de Baruth, qui était couſine germaine du comte de Montbéliard & la nôtre, m'avait donné, là où il y avait huit de mes chevaux. Quand vint le vendredi, moi & monſeigneur Érard tout armés, nous allâmes au roi pour demander la galère; ſur quoi monſeigneur Jean de Beaumont nous répondit que nous n'en aurions pas.

Quand nos gens virent que nous n'aurions point de galère, ils ſe laiſſerent choir du grand vaiſſeau dans la chaloupe, qui plus plus, qui mieux mieux, ſi bien que la chaloupe ſe voulait enfoncer. Quand les mariniers virent que la chaloupe ſenfonçait peu à peu, ils ſenfuirent dans le grand vaiſſeau & laiſſerent mes chevaliers dans la chaloupe. Je demandai au maître combien il y avait de gens de trop, & il me dit vingt hommes d'armes; & je lui demandai auſſi ſil mènerait bien nos gens à terre, ſi

armes (1); *& si li demandai se il menroit bien nostre gent à terre, se je le deschargoie de tant gent; & il me respondi : « Oyl; » & je le deschargai en tel manière que par troiz foiz il les mena en ma nef où mes chevaus estoient. En dementres que je menoie ces gens, un chevalier qui estoit à monseigneur Erart de Brene, qui avoit à non Plonquet, cuida descendre de la grant nef en la barge de cantiers* (2), *& la barge esloigna, & chéi en la mer & fu noyé.*

Quant je reving à ma nef, je mis en ma petite barge un escuier que je fiz chevalier, qui ot à non monseigneur Hue de Wauquelour, & deux moult vaillans bachelers, dont l'un avoit non monseigneur Villain de Versey, & l'autre monseigneur Guillaume de Danmartin, qui estoient (3) *en grief courine l'un vers l'autre, ne nulz n'en pooit faire la pez, car il s'estoient entrepris par les cheveus à la Morée; & leur fiz pardonner leur maltalent & besier l'un l'autre, par ce que leur jurai sur sains que nous n'iriens pas à terre à tout leur maltalent. Lors nous esmeumes pour aler à terre, & venimes par delez la barge de cantiers de la grant nef le roy, là où le roy estoit; & sa gent me commencèrent à escrier, pour ce que nous alions plus tost que il ne fesoient, que je arivasse à l'ensaigne Saint-Denis qui en aloit en un autre vaissel devant le roy; mès je ne les en cru pas : ainçois nous fiz ariver devant une grosse bataille de Turs, là où il avoit bien sis mille homes à cheval. Si tost comme il nous virent à terre, il vindrent, ferant des esperons, vers nous. Quant nous les veismes venir, nous fichames les pointes de nos escus ou sablon, & le fust de nos lances ou sablon & les pointes vers eulz. Maintenant que il virent*

(1) Et il *jusqu'à* armes *omis dans A.* — (2) *A*, cartiers. — (3) *A*, estient.

Digitized by Google

je le déchargeais de tant de gens; & il me répondit : « Oui. » Et je le déchargeai en telle manière que par trois fois il les mena dans mon vaiſſeau où étaient mes chevaux. Pendant que je menais nos gens, un chevalier qui était à monſeigneur Érard de Brienne, qui avait nom Plonquet, penſa deſcendre du grand vaiſſeau dans la chaloupe; & la chaloupe ſ'éloigna, & il tomba dans la mer & fut noyé.

Quand je revins à mon vaiſſeau, je mis dans ma petite chaloupe un écuyer que je fis chevalier, qui avait nom monſeigneur Hugues de Vaucouleurs, & deux très-vaillants bacheliers, dont l'un avait nom monſeigneur Villain de Verſey, & l'autre monſeigneur Guillaume de Dammartin, qui étaient en grande haine l'un contre l'autre. Et nul ne pouvait leur faire faire la paix, parce qu'ils ſ'étaient pris par les cheveux en Morée; je les fis ſe pardonner leur rancune & ſ'embraſſer l'un l'autre, parce que je leur jurai ſur reliques que nous n'irions pas à terre avec leur rancune. Alors nous nous mîmes en mouvement pour aller à terre, & vînmes le long de la chaloupe du grand vaiſſeau du roi, là où le roi était. Et ſes gens commencèrent à crier après moi parce que nous allions plus vite qu'ils ne faiſaient, diſant que j'abordaſſe à l'enſeigne de Saint-Denis, qui ſ'en allait ſur un autre vaiſſeau devant le roi; mais je ne les en crus pas; au contraire, je fis aborder devant un gros corps de Turcs, là où il y avait bien ſix mille hommes à cheval. Sitôt qu'ils nous virent à terre, ils vinrent piquant des éperons vers nous. Quand nous les vîmes venir, nous fichâmes les pointes de nos écus dans le ſable & le fût de nos lances dans le ſable, & les pointes vers eux. Du moment qu'ils

Digitized by Google

ainſi comme pour aler par mi les ventres (1), *il tournèrent ce devant darières & ſ'en fouirent.*

XXXIV. *Monſeigneur Baudouin de Reins, un preudomme qui eſtoit deſcendu à terre, me manda par ſon eſcuier que je l'attendiſſe ; & je li mandai que ſi feroie-je moult volentiers, que tel preudomme comme il eſtoit, devoit bien eſtre attendu à un tel beſoing ; dont il me ſot bon gré toute ſa vie. Avec li nous vindrent mille chevaliers ; & ſoiés certain que, quant je arrivé, je n'oz ne eſcuier, ne chevalier, ne varlet que je euſſe amené avec moy de mon pays, & ſi ne m'en leſſa pas Dieu à aidier.*

A noſtre main ſeneſtre ariva le conte de Japhe, qui eſtoit couſin germain le conte de Monbeliart, & du lignage de Joinville. Ce fu celi qui plus noblement ariva ; car ſa galie ariva toute peinte dedens mer & dehors, à eſcuſſiaus de ſes armes, leſqueles armes ſont d'or, à une croiz de gueules patée : il avoit bien trois cens nageurs en ſa galie, & à chaſcun de ſes nageurs avoit une targe de ſes armes, & à chaſcune targe avoit un pennoncel de ſes armes batu à or. En dementières que il venoient, il sembloit que la galie volaſt, par les nageurs qui la contreingnoient aus avirons, & ſembloit que foudre cheiſt des ciex, au bruit que les pennonciaus menoient, & que les nacaires, les tabours & les cors ſarrazinnois menoient, qui eſtoient en ſa galie. Si toſt comme la galie fu ferue ou ſablon ſi avant comme l'en l'i pot mener, & il & ſes chevaliers ſaillirent de la galie moult bien armez & moult bien atirez, & ſe vindrent arranger de coſte nous.

(1) *B & L*, à l'heure qu'ilz vindrent ainſi comme pour nous paſſer par deſſus le ventre.

Digitized by Google

les virent sur le point de leur entrer au milieu du ventre, ils tournèrent devant derrière & s'enfuirent.

Monseigneur Beaudoin de Reims, un prud'homme qui était descendu à terre, me manda par son écuyer que je l'attendisse; & je lui mandai qu'ainsi ferais-je bien volontiers, qu'un prud'homme tel qu'il était devait bien être attendu dans un tel besoin; de quoi il me sut bon gré toute sa vie. Avec lui nous vinrent mille chevaliers; & soyez certain que quand j'abordai je n'eus ni écuyer, ni chevalier, ni valet que j'eusse amené avec moi de mon pays; & pourtant Dieu ne laissa pas de m'en pourvoir.

XXXIV. Les croisés débarquent en face des Sarrasins.

A notre main gauche, aborda le comte de Jaffa, qui était cousin germain du comte de Montbéliard, & du lignage de Joinville (1). Ce fut celui qui aborda le plus noblement; car sa galère aborda toute peinte, dedans & dehors, d'écussons à ses armes, lesquelles armes sont d'or à une croix de gueules patée. Il avait bien trois cents rameurs dans sa galère, & pour chaque rameur il y avait une targe à ses armes, & à chaque targe il y avait un pennon à ses armes en or appliqué. Pendant qu'ils venaient, il semblait que la galère volât, par les rameurs qui la poussaient à force d'avirons; & il semblait que la foudre tombât des cieux au bruit que menaient les pennons, les timbales, les tambours & les cors sarrasinois qui étaient dans la galère. Sitôt que la galère fut entrée dans le sable aussi avant que l'on l'y put mener, & lui & ses chevaliers sautèrent de la galère très-bien armés & en très-bel attirail, & se vinrent arranger près de nous.

(1) Jean d'Ibelin, seigneur de Baruth & comte de Jaffa, était fils de Balian d'Ibelin & d'Eschive de Montbéliard. Il était, selon du Cange, allié par les femmes à la famille Joinville.

Digitized by Google

Je vous avoie oublié à dire que, quant le conte de Japhe fu defcendu, il fift tendre fes paveillons; & fi toft comme les Sarrazins les virent tendus, il fe vindrent touz affembler devant nous, & revindrent, ferant des efperons, pour nous courre fus; & quant il virent que nous ne fuirions pas, il f'en ralèrent tantoft arières.

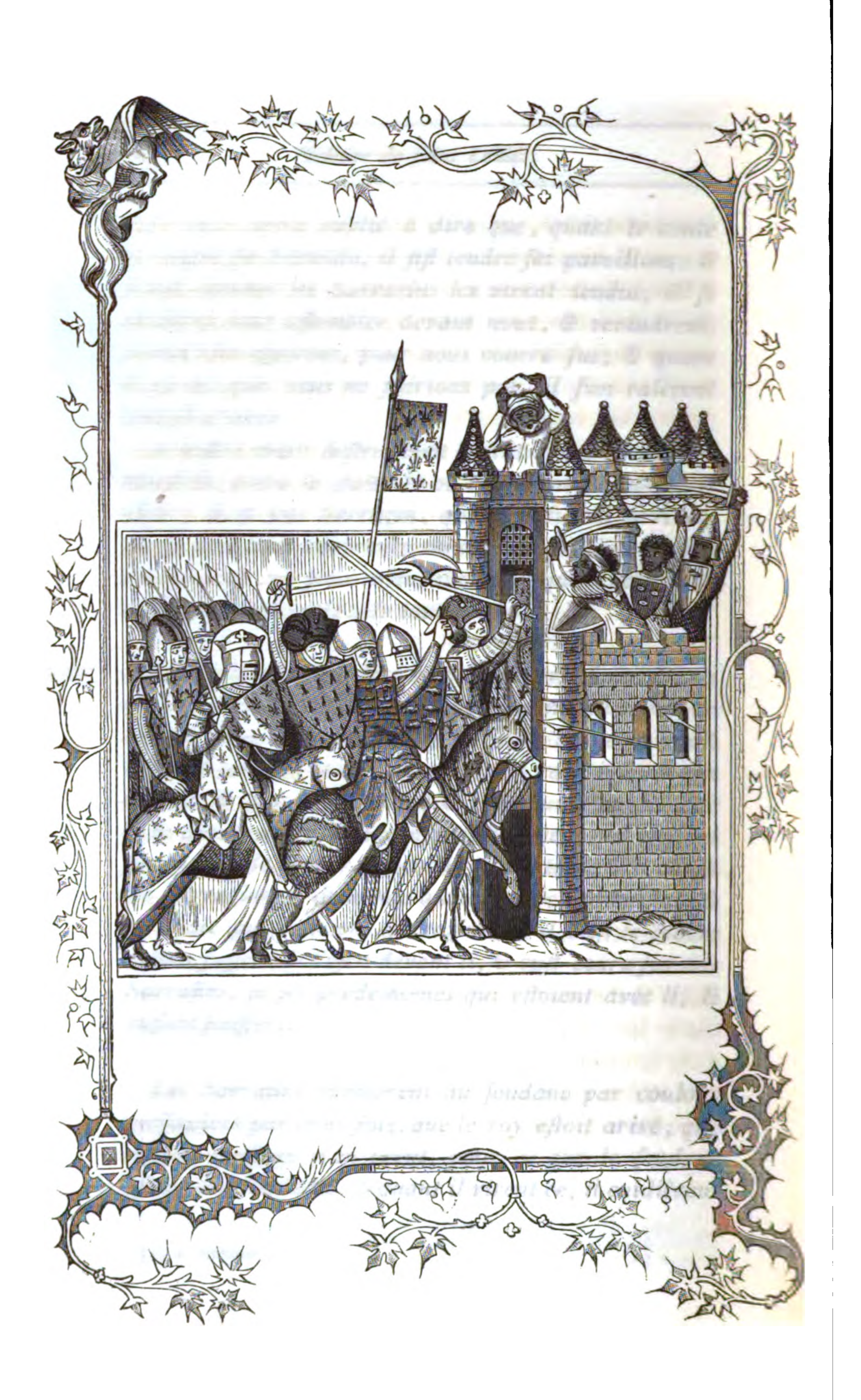
A noftre main deftre, bien le tret à une grant arbaleftrée, ariva la galie là où l'enfeigne Saint-Denis eftoit; & ot uns Sarrazin, quant il furent arrivez, qui fe vint ferir entre eulz, ou pour ce que il ne pot fon cheval tenir, ou pour ce que il cuidoit que les autres le deuffent fuivre; mès il fu tout decopé.

XXXV. *Quant le roy oy dire que l'enfeigne Saint-Denis eftoit à terre, il en ala grant pas par mi fon veffel, ne onques pour le legat qui eftoit avec li, ne le voult leffier & failli en la mer, dont il fu en yaue jufques aus effeles; & ala l'efcu au col & le heaume en la tefte & le glaive en la main, jufques à fa gent qui eftoient fur la rive de la mer. Quant il vint à terre & il choifi les Sarrazins, il demanda quele gent c'eftoient* (1)*; & en li dit que c'eftoient Sarrazins; & il mift le glaive defous f'effelle & l'efcu devant li, & euft couru fus aus Sarrafins, fe fes prudefhomes qui eftoient avec li, li euffent fouffert.*

Les Sarrafins envoièrent au foudanc par coulons meffagiers par trois foiz, que le roy eftoit arivé; que onques meffage n'en orent, pour ce que le foudanc eftoit en fa maladie; & quant il virent ce, il cuidièrent

(1) *A*, f'eftoient.

Digitized by Google



Digitized by Google

J'avais oublié de vous dire que quand le comte de Jaffa fut deſcendu à terre, il fit tendre ſes pavillons, & ſitôt que les Sarraſins les virent tendus, ils ſe vinrent tous aſſembler devant nous, & revinrent piquant des éperons pour nous courir ſus ; & quand ils virent que nous ne fuirions pas, ils ſen retournèrent tantôt en arrière.

A notre main droite, à un bon trait de grande arbalète, aborda la galère là où l'enſeigne de Saint-Denis était ; & il y eut un Sarraſin, quand ils furent abordés, qui ſe vint lancer au milieu d'eux, ou parce qu'il ne put retenir ſon cheval, ou parce qu'il penſait que les autres le duſſent ſuivre; mais il fut tout taillé en pièces.

XXXV. Saint Louis prend poſſeſſion de Damiette.

Quand le roi ouït dire que l'enſeigne de Saint-Denis était à terre, il traverſa à grands pas ſon vaiſſeau, & malgré le légat qui était avec lui, jamais il ne voulut la laiſſer, & ſauta dans la mer (1), où il fut dans l'eau juſqu'aux aiſſelles. Et il alla l'écu au col, le heaume en tête & la lance en main juſques à ſes gens qui étaient ſur le rivage de la mer. Quand il vint à terre & qu'il aperçut les Sarraſins, il demanda quelles gens c'étaient ; & on lui dit que c'étaient des Sarraſins; & il mit la lance ſous ſon aiſſelle & l'écu devant lui, & il eût couru ſus aux Sarraſins, ſi ſes prud'hommes, qui étaient avec lui, l'euſſent ſouffert.

Les Sarraſins annoncèrent par trois fois au ſoudan, par des pigeons meſſagers, que le roi était abordé, ſans que jamais ils en euſſent de meſſage, parce que le ſoudan était dans ſa maladie; & quand

(1) Voy. chap. II.

Digitized by Google

que le ſoudanc feuſt mort & leſſièrent Damiete. Le roy y envoia ſavoir par un meſſager chevalier. Le chevalier ſ'en vint au roy, & dit que il avoit eſté dedans les meſons au ſoudanc, & que c'eſtoit voir. Lors envoia querre le roy le legat & touz les prelas de l'oſt, & chanta l'en hautement : Te Deum laudamus. *Lors monta le roy & nous touz, & nous alames loger devant Damiete. Mal apertement ſe partirent les Turs de Damiete, quant il ne firent coper le pont qui eſtoit de nez, qui grant deſtourbier nous euſt fait; & grant doumage nous firent au partir, de ce que il boutèrent le feu en la fonde, là où toutes les marcheandiſes eſtoient & tout l'avoir de poiz : auſſi avint de ceſte choſe comme qui auroit demain bouté le feu (dont Dieu le gart!) à Petit-Pont.*

Or diſons donc (1) *que grant grace nous fiſt Dieu le tout puiſſant, quant il nous deffendi de mort & de péril, à l'ariver là où nous arivames à pié, & courumes ſus à nos ennemis, qui eſtoient à cheval. Grant grace nous fiſt Noſtre Seigneur, de Damiete que il nous delivra, laquele nous ne deuſſions pas avoir priſe ſanz affamer; & ce poons-nous veoir tout cler, pour ce que par affamer la priſt le roy Jehan au tens de nos pères.*

XXXVI. *Autant peut dire Noſtre Seigneur de nous, comme il dit des filz Iſrael, là où il dit :* Et pro nichilo habuerunt terram deſiderabilem. *Et que dit-il* (2) *après? il diſt que il oublièrent Dieu, qui ſauvez les*

(1) *A*, dont. — (2) Il *manque dans A*.

ils virent cela, ils crurent que le foudan était mort, & laifferent Damiette. Le roi y envoya en meffage pour fen affurer un chevalier. Le chevalier fen vint au roi, & dit qu'il avait été dans les maifons du foudan, & que c'était vrai. Alors le roi envoya querir le légat & tous les prélats de l'armée, & on chanta à haute voix : *Te Deum laudamus*. Alors le roi monta à cheval & nous tous auffi, & nous allâmes loger devant Damiette. Ce fut bien maladroitement que les Turcs partirent de Damiette fans faire couper le pont qui était de bateaux, ce qui nous eût caufé grand embarras; mais ils nous firent grand dommage à leur départ en mettant le feu au bazar, là où étaient toutes les marchandifes & tout ce qui fe vend au poids; il advint de cette chofe comme fi quelqu'un demain (dont Dieu le garde!) mettait le feu au Petit-Pont (1).

Or difons donc que le Dieu tout-puiffant nous fit grande grâce quand il nous préferva de mort & de péril au débarquement, là où nous abordâmes à pied & courûmes fus à nos ennemis qui étaient à cheval. Le Seigneur nous fit encore grande grâce pour Damiette qu'il nous livra, laquelle nous n'aurions pas dû prendre fans l'affamer; & nous pouvons le voir tout clairement, puifque c'eft par famine que le roi Jean (2) la prit au temps de nos pères.

XXXVI. Faute de faint Louis; défordres des croifés.

Notre-Seigneur peut dire autant de nous qu'il dit des fils d'Ifraël, là où il dit : « Ils ont confidéré comme rien une terre digne d'envie. » Et que dit-il après? Il dit qu'ils oublièrent Dieu qui les avait

(1) Il y avait alors beaucoup de boutiques fur le Petit-Pont, à Paris. — (2) Jean de Brienne, roi de Jérufalem, prit Damiette en 1219.

Digitized by Google

avoit; & comment nous l'oubliames vous diré-je ci-après.

Je vous prenré premierement au roy, qui manda querre ſes barons, les clers & les laiz, & leur requiſt que il li aidaſſent à conſeiller comment l'en departiroit ce que l'en avoit gaaingné en la ville. Le patriarche fut le premier qui parla, & dit ainſi : « Sire, il me ſemble que il iert bon que vous retenez les formens & les orges & les ris (1), *& tout ce de quoy en peut vivre, pour la ville garnir; & face l'en crier en l'oſt, que touz les autres meubles feuſſent aportez en l'oſtel au legat, ſur peinne de eſcommeniement. » A ce conſeil ſ'acordèrent touz les autres barons. Or avint ainſi que tout le mueble que l'en apporta à l'oſtel le legat, ne montèrent que à ſis mille livres.*

Quant ce fu fait, le roy & les barons mandèrent querre monſeigneur Jehan de Waleri le preudomme, & li diſtrent ainſi : « Sire de Waleri, dit le roy, nous avons acordé que le legat vous baillera les ſis mille livres, à departir là où vous cuiderés que il ſoit miex. » — « Sire, fiſt le preudomme, vous me faites grant honeur, la voſtre merci; mèz ceſte honeur & ceſte offre que vous me faites, ne prenré-je pas, ſe Dieu plet; car je desferoie les bones couſtumes de la ſainte Terre, qui ſont teles; car, quant l'en prent les cités des ennemis, des biens que l'en treuve dedans, le roy en doit avoir le tiers, & les pelerins en doivent avoir les deux parts. Et ceſte couſtume tint bien le roy Jehan, quant il priſt Damiete; & ainſi comme les anciens dient, les roys de Jeruſalem qui furent devant le roy Jehan, tindrent bien ceſte couſtume. Et ſe il vous plet

(1) *B & L*, les vins.

Digitized by Google

ſauvés. Et moi je vous dirai ci-après comment nous l'oubliâmes.

Je vous parlerai premièrement du roi, qui fit querir ſes barons, les clercs & les laïcs, & leur requit qu'ils l'aidaſſent à décider comment on partagerait ce qu'on avait gagné dans la ville. Le patriarche fut le premier qui parla & il dit ainſi : « Sire, il me ſemble qu'il ſera bon que vous reteniez les froments, les orges & le riz, & tout ce de quoi on peut vivre, pour approviſionner la ville; & que l'on faſſe crier dans le camp que tous les autres meubles ſoient apportés à l'hôtel du légat, ſous peine d'excommunication. » A ce conſeil ſe rangèrent tous les autres barons. Or il advint ainſi que tous les meubles que l'on apporta à l'hôtel du légat ne montèrent qu'à ſix mille livres.

Quand ce fut fait, le roi & les barons firent querir monſeigneur Jean de Valery le prud'homme, & lui dirent ainſi : « Sire de Valery, dit le roi, nous ſommes convenus que le légat vous baillera les ſix mille livres à partager, là où vous croirez que ce ſoit le mieux. » — « Sire, fit le prud'homme, vous me faites grand honneur, grand merci à vous! mais cet honneur & cette offre que vous me faites, je ne l'accepterai pas, s'il plaît à Dieu, car je déferais les bonnes coutumes de la Terre ſainte, qui ſont telles, que quand l'on prend les cités des ennemis, ſur les biens que l'on trouve dedans, le roi doit en avoir le tiers & les pèlerins en doivent avoir les deux tiers. Et cette coutume le roi Jean la tint bien quand il prit Damiette; & ainſi que les anciens le diſent, les rois de Jéruſalem qui furent avant le roi Jean, tinrent bien cette coutume. Et s'il vous plaît que vous veuillez me bailler les deux tiers des

Digitized by Google

que vous me weillez bailler les deux pars de fourmens & des orges, des ris & des autres vivres, je me entremetrai volentiers pour departir aus pelerins. » Le roy n'ot pas conſeil du faire; & ainſi demoura la beſoigne, dont mainte gent ſe tindrent mal apaié de ce que le roy deffit les bones couſtumes anciennes.

Les gens le roy qui deuſſent debonnerement les gens (1) *retenir, leur loèrent les eſtaus pour vendre leur danrées auſſi chiers, ſi comme l'en diſoit, comme il porent; & pour ce la renommée couru en eſtranges terres : dont maint marcheant leſſièrent à venir en l'oſt. Les barons qui deuſſent garder le leur pour bien emploier en lieu & en tens, ſe priſtrent à donner les grans mangers & les outrageuſes viandes. Le commun peuple ſe priſt aus foles femmes, dont il avint que le roy donna congié à tout plein de ſes gens, quant nous revenimes de priſon; & je li demandé pour quoi il avoit ce fait; & il me dit que il avoit trouvé de certein que au giet d'une pierre menue, entour ſon paveillon tenoient cil leur bordiaus à qui il avoit donné congié, & ou temps du plus grant meſchief que l'oſt euſt onques eſté.*

XXXVII. *Or revenons à noſtre matière & diſons ainſi, que un pou après ce que nous euſſions pris Damiete, vindrent devant l'oſt toute la chevalerie au ſoudanc, & aſſiſtrent noſtre oſt par devers la terre. Le roy & toute la chevalerie ſ'armèrent. Je, tout armé, alai parler au roy, & le trouvé tout armé ſéant ſus une forme, & des preudommes chevaliers qui eſtoient de ſa bataille, avec li touz armés. Je li requis que je & ma gent aliſſiens*

(1) Les gens *omis dans A.*

Digitized by Google

froments, des orges, du riz & des autres vivres, je m'entremettrai volontiers pour les partager aux pèlerins. » Le roi ne fe décida pas à le faire, & l'affaire demeura ainfi; d'où maintes gens fe tinrent pour mal fatisfaits de ce que le roi défit les bonnes coutumes anciennes.

Les gens du roi, qui auraient dû par leur débonnaireté retenir les marchands, leur louèrent, comme l'on difait, auffi cher qu'ils purent les boutiques pour vendre leurs denrées; & pour cela le bruit en courut en pays étranger; d'où maints marchands renoncèrent à venir au camp. Les barons, qui auraient dû garder le leur pour le bien employer en temps & lieu, fe prirent à donner de grands repas avec excès de viandes. Les gens du commun fe prirent aux mauvaifes femmes, d'où il advint que le roi donna congé à tout plein de fes gens quand nous revînmes de captivité. Et je lui demandai pourquoi il avait fait cela; & il me dit qu'il avait fu certainement qu'à la diftance du jet d'une menue pierre autour de fon pavillon, des lieux de débauche fe tenaient par ceux à qui il avait donné congé, & cela au temps des plus grandes miferes où l'armée eût jamais été.

XXXVII. Les Sarrafins attaquent le camp; mort de Gautier d'Autrèche.

Or revenons à notre matière, & difons ainfi qu'un peu après que nous eûmes pris Damiette, toute la chevalerie du foudan vint devant le camp & affiégea notre camp du côté de la terre. Le roi & toute la chevalerie s'armèrent. J'allai tout armé parler au roi, & le trouvai tout armé affis fur une chaife, & avec lui, tout armés, plufieurs des prud'hommes chevaliers qui étaient de fon corps de bataille. Je lui requis la permiffion pour moi & mes gens, d'aller jufque hors du camp pour que les Sarrafins ne fe jetaffent pas au

Digitized by Google

iuſques hors de l'oſt, pour ce que les Sarrazins ne ſe feriſſent en nos heberges. Quant monſeigneur Jehan de Biaumont oy ma requeſte, il m'eſcria moult fort, & me commanda, de par le roy, que je ne me partiſſe de ma herberge juſques à tant que le roy le me commenderoit.

Les preudeſhomes chevaliers qui eſtoient avec le roy vous ai-je ramenteu, pour ce que il en y avoit avec li huit, touz bons chevaliers qui avoient eu pris d'armes de çà (1) *mer & de là; & tiex chevaliers ſoloit l'en appeler bons chevaliers* (2). *Le non de ceulz qui eſtoient chevaliers entour le roy ſont tiex: monſeigneur Geffroy de Sargines, monſeigneur Mahi de Marley, monſeigneur Phelippe de Nanteul, monſeigneur Ymbert de Biaujeu, conneſtable de France, qui n'eſtoit pas là; ainçois eſtoit au dehors de l'oſt, entre li & le meſtre des arbaleſtriers, à tout le plus des ſerjans à armes le roy, à garder noſtre oſt, que les Turs n'i feiſſent doumage.*

Or avint que monſeigneur Gauchier d'Autreche ſe fiſt armer en ſon paveillon de touz poins, & quant il fu monté ſus ſon cheval, l'eſcu au col, le hyaume en la teſte, il fiſt lever les pans de ſon paveillon & feri des eſperons pour aler aus Turcs; & au partir que il fiſt de ſon paveillon, tout ſeul, toute ſa meſnie eſcria: Chaſteillon! *Or avint ainſi que, avant que il veniſt aus Turs, il chaï, & ſon cheval li vola parmi le cors, & ſ'en ala le cheval couvert de ſes armes à nos ennemis, pour ce que le plus des Sarrazins eſtoient montés ſur jumens, & pour ce trait le cheval aus Sarrazins. Et nous*

(1) *A*, ſa. — (2) *A*, appeler chevalier.

milieu de nos tentes. Quand monſeigneur Jean de Beaumont ouït ma requête, il cria très-fort après moi, & me commanda de par le roi que je ne partiſſe pas de ma tente juſques à tant que le roi me le commanderait.

Je vous ai parlé des prud'hommes chevaliers qui étaient avec le roi, parce qu'il y en avait avec lui huit, tous bons chevaliers, qui avaient eu de beaux faits d'armes en deçà de la mer & au delà; & de tels chevaliers ſappelaient ordinairement bons chevaliers. Les noms de ceux qui étaient chevaliers auprès du roi ſont tels : monſeigneur Geoffroy de Sargines, monſeigneur Matthieu de Marly, monſeigneur Philippe de Nanteuil, monſeigneur Imbert de Beaujeu, connétable de France, qui n'était pas là, mais était au dehors du camp, lui & le maître des arbalétriers avec la plupart des ſergents d'armes du roi, à garder le camp de peur que les Turcs n'y fiſſent dommage.

Or il advint que monſeigneur Gautier d'Autrèche ſe fit armer en ſon pavillon de tous points, & quand il fut monté ſur ſon cheval, l'écu au cou, le heaume en tête, il fit lever les pans de ſon pavillon, & piqua des éperons pour aller aux Turcs; & au moment où il partait de ſon pavillon tout ſeul, toute ſa ſuite ſécria : Chatillon! Or il advint ainſi qu'avant d'arriver aux Turcs il tomba, & ſon cheval lui paſſa ſur le corps, & le cheval ſen alla, couvert de ſes armes, à nos ennemis, parce que la plupart des Sarraſins étaient montés ſur des juments; & pour cela le cheval tira vers les Sarraſins. Et ceux qui le virent nous contèrent que quatre Turcs vinrent ſur le

Digitized by Google

contèrent ceulz qui le virent, que quatre Turs vindrent par le ſeigneur Gaucher qui ſe giſoit par terre; &, au paſſer que il feſoient par devant li, li donnoient grant cops de leur maces là où il giſoit. Là le reſcourent le conneſtable de France & pluſeurs des ſergans le roy avec li, qui le ramenèrent par les bras juſques à ſon paveillon. Quant il vint là, il ne pot parler; pluſeurs des cyrurgiens & des phiſiciens de l'oſt alèrent à li; & pour ce que il leur ſembloit que il n'i avoit point de peril de mort, il le firent ſeigner de deux bras. Le ſoir tout tart, me dit monſeigneur Aubert de Narcy que nous l'aliſſons veoir, pour ce que nous ne l'avions encore veu, & eſtoit home de grant non & de grant valeur. Nous entrames en ſon paveillon, & ſon chamberlanc nous vint à l'encontre pour ce que nous aliſſiens belement, & pour ce que nous ne eſveilliſſiens ſon meſtre. Nous le trouvames giſant ſus couvertouers de menu ver, & nous traïmes tout ſouef vers li, & le trouvames mort. Quant en le dit au roy, il reſpondi que il n'en vourroit mie avoir tiex mil, puis que il ne vouſiſſent ouvrer de ſon commandement auſſi comme il avoit fait.

XXXVIII. *Les Sarrazins à pié entroient toutes les nuiz en l'oſt, & occioient les gens, là où il les trouvoient dormans: dont il avint que il occiſtrent la gaite au ſeigneur de Courtenay, & le leſſerent giſant ſur une table, & li copèrent la teſte & l'emportèrent; & ce firent-il pour ce que le ſoudanc donnoit de chaſcune teſte des chreſtiens un beſant d'or. Et ceſte perſecucion avenoit pour ce que les batailles guetoient, chaſcun à ſon ſoir, l'oſt, à cheval; &, quant les Sarrazins vouloient entrer en l'oſt, il attendoient tant que les frains* (1)

(1) *B & L*, la frainćte.

Digitized by Google

feigneur Gautier, qui gifait à terre, & en paffant devant lui, ils lui donnaient de grands coups de leurs maffes là où il gifait. C'eft alors que le délivrèrent le connétable de France, & avec lui plufieurs des fergents du roi qui le ramenèrent fur leurs bras jufques à fon pavillon. Quand il vint là, il ne put parler : plufieurs des chirurgiens & des médecins du camp allèrent à lui, & parce qu'il leur femblait qu'il n'y avait point de péril de mort ils le firent faigner des deux bras. Le foir, très-tard, monfeigneur Aubert de Narcy me dit que nous l'allaffions voir, parce que nous ne l'avions pas encore vu, & c'était un homme de grand nom & de grande valeur. Nous entrâmes dans fon pavillon, & fon chambellan vint à notre rencontre, pour que nous allaffions doucement & pour que nous n'éveillaffions pas fon maître. Nous le trouvâmes gifant fur des couvertures de menu vair, & nous approchâmes tout doucement de lui, & le trouvâmes mort. Quand on le dit au roi, il répondit qu'il n'en voudrait pas avoir mille pareils, puifqu'ils voudraient agir fans fon commandement, comme l'avait fait celui-là.

XXXVIII. Nouvelles attaques des Sarrafins ; le roi fe décide à attendre l'arrivée du comte de Poitiers.

Les Sarrafins à pied entraient toutes les nuits dans le camp & tuaient les gens là où ils les trouvaient dormant ; d'où il advint qu'ils tuèrent la fentinelle du feigneur de Courtenay, & le laifferent gifant fur une table, & lui coupèrent la tête, & l'emportèrent ; & ils firent cela parce que le foudan donnait de chaque tête de chrétien un befant d'or. Et cette perfécution advenait parce que les corps de bataille gardaient le camp, chacun fa nuit, à cheval ; & quand les Sarrafins voulaient entrer dans le camp, ils attendaient que le bruit des chevaux & des troupes fût

Digitized by Google

des chevaus & des batailles estoient passées; si se metoient en l'ost par darières les dos des chevaus, & rissoient avant que jours feust. Et pour ce ordena le roy que les batailles qui soloient guietier à cheval, guietteroient (1) *à pié; si que tout l'ost estoit asseur de nos gens qui guietoient, pour ce que il estoient espandu en tel manière que l'un touchoit à l'autre.*

Après ce que ce fu fait, le roy ot conseil que il ne partiroit de Damiete, jusques à tant que son (2) *frère, le conte de Poitiers, seroit venu, qui amenoit l'arière-ban de France; & pour ce que les Sarrazins ne se ferissent par mi l'ost à cheval, le roys fist clorre tout l'ost de grans fossés, & sus les fossés gaitoient arbalestriers touz les soirs, & serjans, & aus entrées de l'ost aussi.*

Quant la Saint-Remy fu passée, que en n'oy nulles nouvelles du conte de Poitiers (dont le roy & touz ceulz de l'ost furent à grant messaise, car il doutoient que aucun meschief ne li feust avenu), lors je ramentu le legat comment le dien de Malrut nous avoit fait trois processions en la mer, par trois samedis, & devant le tiers samedi nous arivames en Cypre. Le legat me crut & fist crier les trois processions en l'ost par trois samedis. La première procession commença en l'ostel du legat, & alèrent au moustier Nostre-Dame en la ville; lequel moustier estoit fait en la mahommerie des Sarrazins, & l'avoit le legat dedié en l'onneur de la Mère Dieu. Le legat fist le sermon par deux samedis. Là fu le roy & les riches homes de l'ost, ausquiex le legat donna grant pardon.

(1) *A*, guietoient. — (2) *A*, font.

Digitized by Google

paſſé; alors ils ſintroduiſaient dans le camp par derrière le dos des chevaux, & reſſortaient avant qu'il fût jour. Et pour cela le roi ordonna que les corps de bataille qui avaient coutume de faire le guet à cheval le feraient à pied, en ſorte que tout le camp était en ſûreté par nos gens qui faiſaient le guet, parce qu'ils étaient répandus de telle manière que l'un touchait à l'autre.

Après que cela fut fait, le roi prit le parti de ne pas partir de Damiette juſques à tant que fût venu ſon frère le comte de Poitiers, qui amenait l'arrière-ban de France. Et pour que les Sarraſins ne ſélançaſſent pas dans le camp à cheval, le roi fit clore tout le camp de grands foſſés; & ſur les foſſés faiſaient le guet, tous les ſoirs, des arbalétriers & des ſergents, & aux entrées du camp auſſi.

Quand la Saint-Remi fut paſſée, ſans qu'on ouït nulles nouvelles du comte de Poitiers (de quoi le roi & tous ceux de l'armée étaient en grand trouble, car ils craignaient que quelque malheur ne lui fût advenu), alors je rappelai au légat comment le doyen de Maurupt nous avait fait trois proceſſions en mer, par trois ſamedis de ſuite, & comment avant le troiſième ſamedi nous abordâmes en Chypre (1). Le légat me crut & fit crier les trois proceſſions dans le camp par trois ſamedis. La première proceſſion commença en l'hôtel du légat, & ils allèrent en l'égliſe Notre-Dame dans la ville; laquelle égliſe était faite dans la moſquée des Sarraſins, & le légat l'avait dédiée en l'honneur de la Mère de Dieu. Le légat fit le ſermon par deux ſamedis. Là fut le roi & les riches hommes de l'armée, auxquels le légat donna indulgence plénière.

(1) Voy. chap. XXVIII.

Digitized by Google

Dedans le tiers ſamedi vint le conte de Poitiers, & ne fu pas meſtier que il feuſt avant venu; car dedans les trois ſamedis fu ſi grant baquenas en la mer devant Damiete, que il y ot bien douze vins veſſiaus, que grans que petiz, briſiez & perdus, à tout les gens qui eſtoient dedans, noyez & perdus; dont, ſe le conte de Poitiers feuſt avant venu, & il & ſa gent euſſent eſté tous confoundus.

Quant le conte de Poitiers fu venu, le roy manda touz ſes barons de l'oſt, pour ſavoir quel voie il tendroit, ou en Alixandre, ou en Babiloine; dont il avint ainſi que le bon conte Pierre de Bretaingne & le plus des barons de l'oſt ſ'acordèrent que le roy alaſt aſſieger Alixandre, pour ce (1) *que devant la ville avoit bon port, là où les nez arriveroient, qui aporteroient* (2) *les viandes en l'oſt. A ce fu le conte d'Artois contraire, & dit ainſi que il ne ſ'acorderoit jà que en alaſt* (3) *mais que en Babiloine, pour ce que c'eſtoit le chief de tout le royaume d'Egypte; & dit ainſi que qui vouloit tuer premier la ſerpent, il li devoit eſquacher le chief. Le roy leſſa touz les autres conſeulz de ſes barons, & ſe tint au conſeil de ſon frère.*

XXXIX. *En l'entré des advens ſe eſmut le roy & l'oſt pour aler vers Babiloine, ainſi comme le conte d'Artois l'avoit loé. Aſſez près de Damiete trouvames un flum qui iſſoit de la grant rivière; & fu ainſi acordé que l'oſt ſejourna un jour pour boucher ledit braz, par quoy en peuſt paſſer. La choſe fu faite aſſez*

(1) Pour ce *omis dans A.* — (2) *A,* arrivent qui aportent. — (3) *A* en l'alaſt.

Digitized by Google

Avant le troiſième ſamedi, vint le comte de Poitiers, & il n'était pas beſoin qu'il fût venu auparavant; car dans l'intervalle des trois ſamedis, il y eut une ſi grande tempête en mer devant Damiette, qu'il y eut bien deux cent quarante vaiſſeaux, tant grands que petits, briſés & perdus, avec les gens qui étaient dedans noyés & perdus. Si donc le comte de Poitiers fût venu auparavant, & lui & ſes gens euſſent été tous abîmés.

Quand le comte de Poitiers fut venu, le roi manda tous ſes barons de l'armée pour ſavoir dans quelle voie il marcherait, ou vers Alexandrie ou vers Babylone. D'où il advint ainſi, que le bon comte Pierre de Bretagne & la plupart des barons de l'armée furent d'accord que le roi allât aſſiéger Alexandrie, parce que devant la ville il y avait un bon port là où aborderaient les vaiſſeaux qui apporteraient des vivres à l'armée. A cela le comte d'Artois fut contraire, & dit qu'il ne conſeillerait pas qu'on allât ailleurs qu'à Babylone, parce que c'était le chef-lieu de tout le royaume d'Égypte; & il dit que qui voulait tuer tout d'abord le ſerpent, il lui devait écraſer le chef. Le roi laiſſa tous les autres conſeils de ſes barons & ſ'en tint au conſeil de ſon frère.

XXXIX. L'armée ſe met en marche.

En l'entrée des Avents, le roi ſe mit en mouvement avec l'armée pour aller vers Babylone, ainſi que le comte d'Artois l'avait conſeillé. Aſſez près de Damiette, nous trouvâmes un cours d'eau qui ſortait de la grande rivière, & il fut décidé que l'armée ſéjournât un jour pour boucher ledit bras, afin qu'on pût paſſer. La choſe fut faite aſſez facilement, car on boucha ledit bras tout contre la grande rivière, en ſorte que l'eau ſe détourna aſſez facilement dans la grande

Digitized by Google

legierement; car l'en boucha ledit bras rez à rez de la grant rivière, en ſorte que l'eau ſe tourna aſſez legierement avec la grant rivière (1). *A ce flum paſſer envoia le ſoudanc cinq cens de ſes chevaliers, les miex montez que il pot trouver en tout ſon hoſt, pour hardier* (2) *l'oſt le roy, pour delaier noſtre alée.*

Le jour de la Saint-Nicholas, commenda le roy que il ſatiraſſent pour chevaucher, & deffendi que nulz ne feuſt ſi hardi que il poinſiſt à ces Sarrazins qui venus eſtoient. Or avint que, quant l'oſt ſeſmut pour chevaucher, & les Turs virent que l'en ne poindroit (3) *pas à eulz, & ſorent par leur eſpies que le roy l'avoit deffendu, il ſenhardirent & aſſemblèrent aus Templiers, qui avoient la première bataille; & l'un des Turs porta un chevalier du Temple à terre, tout devant les piez du cheval frère Renaut de Vichiers* (4) *qui eſtoit lors marechal du Temple. Quant il vit ce, il eſcria à ſes frères : « Or à eulz, de par Dieu! car ce ne pourroie-je plus ſoufrir. » Il feri des eſperons & tout l'oſt auſſi : les chevaus à nos gens eſtoient frez, & les chevaus aus Turs eſtoient jà foulez ; dont je oy recorder que nul ſen y avoit eſchapé, que touz ne feuſſent mort; & pluſeurs d'eulz en eſtoient entré ou flum & furent noyé.*

XL. *Il nous couvient premierement parler du flum qui vient par* (5) *Egypte & de Paradis terreſtre; & ces choſes vous ramentoiſ-je pour vous fere entendant*

(1) En ſorte *juſqu'à* rivière *omis dans A.* — (2) *A,* aidier; *L,* haydier; *M & R,* ſecourir ; *B,* troubler, *équivalent de* hardier. — (3) *A,* poindrent. — (4) *Les manuſcrits portent ici* Bichiers, *& plus loin* Vichiers, *qui eſt le véritable nom.* — (5) *A,* de.

Digitized by Google

rivière. Au paffage de ce bras, le foudan envoya cinq cents de fes chevaliers, les mieux montés qu'il put trouver dans toute fon armée, pour harceler l'armée du roi, & retarder notre marche.

Le jour de la Saint-Nicolas (1), le roi commanda qu'on fe préparât à chevaucher, & défendit que nul ne fût fi hardi que de faire une pointe fur ces Sarrafins qui étaient venus. Or il advint que quand l'armée s'ébranla pour chevaucher, & que les Turcs virent qu'on ne ferait pas de pointe fur eux, & furent par leurs efpions que le roi l'avait défendu, ils s'enhardirent & attaquèrent les Templiers, qui formaient le premier corps; & l'un des Turcs renverfa un des chevaliers du Temple à terre, jufte devant les pieds du cheval de frère Renaud de Vichiers, qui était alors maréchal du Temple. Quand il vit cela, il cria aux autres frères : « Or à eux, de par Dieu! car je ne le pourrais plus fouffrir. » Il piqua des éperons, & toute l'armée auffi : les chevaux de nos gens étaient frais, & les chevaux des Turcs étaient déjà fatigués; d'où j'ai ouï rapporter que nul n'y avait échappé, mais que tous y périrent, & que plufieurs d'entre eux étaient entrés dans le fleuve & furent noyés.

Il nous faut premièrement parler du fleuve qui vient par l'Égypte & du Paradis terreftre; & je vous raconte cela pour vous faire comprendre certaines chofes qui touchent à ma matière. Ce fleuve eft différent de toutes les autres rivières; car plus les autres XL. Du Nil.

(1) Le 6 décembre 1249.

aucunes choſes qui affièrent à ma matière. Ce fleuve eſt divers de toutes autres rivières; car quant plus (1) *viennent les autres rivières aval, & plus y chieent de petites rivières & de petiz ruiſſiaus; & en ce flum n'en chiet nulles : ainçois avient ainſi que il vient tout en un chanel juſques en Egypte, & lors gete de li ſept* (2) *branches qui ſ'eſpandent parmi Egypte. Et quant ce vient après la Saint-Remy, les ſept rivières ſ'eſpandent par le païs & cuevrent les terres pleinnes; & quant elles ſe retraient, les gaaingneurs vont chaſcun labourer en ſa terre à une charue ſanz rouelles; de quoy il tornent* (3) *dedens la terre les fourmens, les orges, les comminz, le ris, & viennent* (4) *ſi bien que nulz n'i ſauroit qu'amender; ne ne ſcet l'en dont celle creue* (5) *vient, mèz que de la volenté Dieu; &, ſe ce n'eſtoit, nulz biens ne venroient ou païs, pour la grant chaleur du ſolleil qui ardroit tout, pour ce que il ne pluet nulle foiz ou payz. Le flum eſt touzjours trouble, dont ceulz du païs, qui boire en vuelent, vers le ſoir le prennent & eſquachent quatre amendes ou quatre fèves; & l'endemain eſt ſi bone à boire que riens n'i faut. Avant que le flum entre en Egypte, les gens qui ont acouſtumé à ce faire, getent leur roys deſliées parmi le flum, au ſoir; &, quant ce vient au matin, ſi treuvent en leur royz cel avoir de poiz que l'en aporte en ceſte terre, c'eſt à ſavoir gingimbre, rubarbe, lignaloecy & canele; & dit l'en que ces choſes viennent de Paradis terreſtre, que le vent abat des arbres qui ſont en Paradis, auſſi comme le vent abat*

(1) Plus *omis dans A; B & L,* tant plus. — (2) *A & L,* ſes. — (3) *A,* treuvent. — (4) *A,* vivent. — (5) *A,* treuve.

rivières viennent en aval, plus il y tombe de petites rivières & de petits ruiſſeaux; & en ce fleuve il n'en tombe aucune; au contraire il advient ainſi qu'il vient par un ſeul canal juſques en Égypte, & alors il fait ſortir de lui ſept branches, qui ſe répandent parmi l'Égypte. Quand a paſſé la Saint-Remi, les ſept rivières ſe répandent par le pays & couvrent les plaines; & quand elles ſe retirent, les laboureurs vont chacun labourer dans ſa terre avec une charrue ſans roues, avec quoi ils retournent dans la terre les froments, les orges, les cumins, le riz; & tout cela vient ſi bien que nul ne ſaurait quoi y amender. Et l'on ne ſait pas d'où cette crue vient, ſinon de la volonté de Dieu; & ſi elle ne ſe faiſait, aucun bien ne viendrait dans le pays à cauſe de la grande chaleur du ſoleil, qui brûlerait tout, parce qu'il ne pleut jamais dans le pays. Le fleuve eſt toujours trouble; auſſi ceux du pays qui en veulent boire, prennent de l'eau vers le ſoir, & écraſent quatre amandes ou quatre fèves, & le lendemain elle eſt ſi bonne à boire que rien n'y manque. Avant que le fleuve entre en Égypte, les gens qui ſont accoutumés à le faire jettent leurs filets déployés dans le fleuve au ſoir; & quand on vient au matin, ils trouvent dans leurs filets les denrées qu'ils vendent au poids, que l'on apporte en ce pays, c'eſt à ſavoir le gingembre, la rhubarbe, le bois d'aloès & la cannelle. Et l'on dit que ces choſes viennent du Paradis terreſtre, que le vent abat des arbres qui ſont en Paradis ainſi que le vent abat dans les forêts de ce pays le bois ſec; & ce qui tombe de bois ſec dans le fleuve, les marchands nous le vendent en ce pays. L'eau du fleuve eſt de telle nature, que quand nous la

Digitized by Google

en la foreſt en ceſt païs le bois ſec; & ce qui chiet du bois ſec ou flum, nous vendent les marcheans en ce païz. L'yaue du flum eſt de tel nature, que quant nous la pendion en poz de terre blans que l'en fet ou païs, aus cordes de nos paveillons, l'yaue devenoit ou chaut du jour auſſi froide comme de fonteinne. Il diſoient ou païs que le ſoudanc de Babiloine avoit mainte foiz eſſaié dont le flum venoit, & y envoioit gens qui portoient une manière de pains que l'en appelle bequis, pour ce que il ſont cuis par deux foiz, & de ce pain vivoient tant que il revenoient arières au ſoudanc; & raportoient que il avoient cerchié le flum, & que il eſtoient venus à un grant tertre de roches taillées, là où nulz n'avoit pooir de monter. De ce tertre cheoit le flum, & leur ſembloit que il y euſt grant foiſon d'arbres en la montaigne en haut; & diſoient que il avoient trouvé merveilles de diverſes beſtes ſauvages & de diverſes façons, lyon, ſerpens, oliphans, qui les venoient regarder deſſus la rivière de l'yaue, auſſi comme il aloient à mont.

Or revenons à noſtre première matière & diſons ainſi que, quant le flum vient en Egypte, il gete ſes branches auſſi comme je ai (1) *jà dit devant. L'une de ſes branches va en Damiete, l'autre en Alixandre; la tierce à Tenis* (2), *la quarte à Raxi; & à celle branche qui va à Rexi vint le roy de France à tout ſon oſt; & ſi ſe logea entre le fleuve de Damiette & celui de Rexi; & toute la puiſſance du ſoudam ſe logèrent ſur le fleuve de Rexi d'autre part* (3), *devant noſtre oſt, pour nous deffendre le paſſage: laquele*

(1) Ai *manque dans A.* — (2) *A,* à Atenes. — (3) *A,* par. *Les quarante-trois mots qui précèdent* d'autre part, *depuis* & à celle *juſqu'à* fleuve de Rexi, *manquent dans A.*

Digitized by Google

ſuſpendions aux cordes de nos pavillons dans des pots de terre blancs que l'on fait au pays, elle devenait à la chaleur du jour auſſi froide qu'eau de fontaine. Ils diſaient au pays que le ſoudan de Babylone avait maintes fois eſſayé de ſavoir d'où le fleuve venait, & qu'il y envoyait des gens qui emportaient une eſpèce de pains que l'on appelle biſcuits parce qu'ils ſont cuits par deux fois; & ils vivaient de ce pain juſqu'à ce qu'ils revinſſent près du ſoudan. Et ils rapportaient qu'ils avaient remonté le fleuve, & qu'ils étaient venus à un grand tertre de roches à pic, là où nul ne pouvait monter. De ce tertre tombait le fleuve; & il leur ſemblait qu'il y avait une grande foiſon d'arbres ſur la montagne en haut; & ils diſaient qu'ils avaient trouvé des merveilles de diverſes bêtes ſauvages & de diverſes façons, lions, ſerpents, éléphants, qui les venaient regarder de deſſus la rive du fleuve, pendant qu'ils allaient en amont.

Or revenons à notre première matière, & diſons ainſi que quand le fleuve vient en Égypte il fait ſortir ſes branches, ainſi que je l'ai déjà dit ci-devant. L'une de ſes branches va à Damiette, l'autre à Alexandrie, la troiſième à Tanis, la quatrième à Rexi (1). C'eſt à cette branche qui va à Rexi, que vint le roi de France avec ſon armée, & il campa entre le fleuve de Damiette & celui de Rexi; & toutes les forces du ſoudan campèrent ſur le fleuve de Rexi, d'autre part, en face de notre armée, pour nous défendre le paſſage; laquelle choſe leur était facile, car nul

(1) Cette branche du Nil part de Manſourah, & les Arabes la nomment Aſchmoun-Thenah.

Digitized by Google

choſe leur eſtoit legière; car nulz ne pooit paſſer la-dite yaue par devers eulz, ſe nous ne la paſſions à nou.

XLI. *Le roy ot conſeil que il feroit faire une chauciée par mi la rivière pour paſſer vers les Sarrazins. Pour garder ceulz qui ouvroient à la chauciée, fiſt* (1) *faire le roy deux beffrois que l'en appelle chas-chaſtiaus; car il avoit deux chaſtiaus devant les chas & deux maſſons darrières les chaſtiaus, pour couvrir ceulz qui guieteroient, pour les copz des engins aux Sarrazins, leſquiex avoient ſeize engins touz drois. Quant nous venimes là, le roy fiſt faire dix-huit engins, dont Jocelin de Cornaut eſtoit meſtre engingneur. Nos engins getoient au leur, & les leurs aus noſtres; mès onques n'oy dire que les noſtres feiſſent biaucop. Les frères le roy guietoient* (2) *de jours, & nous li autre chevalier guietion de nuit les chaz. Nous venimes la ſemainne devant Nouël.*

Maintenant que les chaz furent faiz, l'en empriſt à fere la chauciée, & (3) *pour ce que li roy ne vouloit que les Sarrazins bleſaſſent ceulz qui portoient la terre, leſquiex traioient à nous de viſée parmi le flum. A celle chauciée faire furent aveuglez le roy & tous les barons de l'oſt; car pour ce que il avoient bouché l'un des bras du flum, auſſi comme je vous ai dit devant (lequel firent legierement, pour ce que il priſtrent à boucher là où il partoit du grant flum); & par ceſti fait cuidièrent-il boucher le flum de Raxi, qui eſtoit jà parti du grant fleuve bien demi lieue aval. Et pour deſtourber la chauciée que le roy feſoit, les Sarrazins feſoient fere caves en terre par devers*

(1) *A*, & fiſt. — (2) *A*, guitoient. — (3) *Le mot &, qui ſemble inutile, ſe trouve dans les trois manuſcrits.*

Digitized by Google

ne pouvait paſſer l'eau pour aller par devers eux, ſinon en la paſſant à la nage.

Le roi prit le parti de faire faire une chauſſée parmi la rivière pour paſſer vers les Sarraſins. Pour protéger ceux qui travaillaient à la chauſſée, le roi fit faire deux beffrois que l'on appelle *chats-châteaux* (1); car il y avait deux châteaux devant les *chats* & deux maiſons derrière les châteaux, pour garantir ceux qui feraient le guet contre les coups des engins des Sarraſins, qui avaient ſeize engins tout dreſſés. Quand nous vînmes là, le roi fit faire dix-huit engins, dont Jocelin de Cornaut était maître ingénieur. Nos engins tiraient contre les leurs & les leurs contre les nôtres; mais jamais je n'ouïs dire que les nôtres fiſſent beaucoup. Les frères du roi faiſaient le guet de jour, & nous, les autres chevaliers, faiſions le guet de nuit auprès des *chats*. Nous vînmes à la ſemaine devant Noël. XLI. Conſtruction d'une chauſſée ſur le fleuve.

Auſſitôt que les *chats* furent faits, l'on entreprit de faire la chauſſée, parce que le roi ne voulait pas que les Sarraſins, qui tiraient sur nous à découvert à travers le fleuve, bleſſaſſent ceux qui portaient la terre. Pour ce qui eſt de cette chauſſée, le roi & tous les barons de l'armée agirent en aveugles; car parce qu'ils avaient bouché l'un des bras du fleuve, ainſi que je vous l'ai dit ci-devant (ce qu'ils firent facilement, parce qu'ils entreprirent de le boucher là où il ſe ſéparait du grand fleuve), par cette raiſon ils crurent pouvoir boucher le bras de Rexi, qui était ſéparé du grand fleuve depuis une demi-lieue.

(1) On appelait *chats* des galeries couvertes où les hommes pouvaient cheminer à l'abri. Comme on conſtruiſit des châteaux devant ces galeries, on donnait à l'enſemble le nom de *chats-châteaux*.

Digitized by Google

leur oſt; & ſi toſt comme le flum venoit aus caves, le flum ſe flatiſſoit ès caves dedens, & refaiſoit une grant foſſe; dont il avenoit ainſi que tout ce que nous avions fait en trois ſemainnes, il nous deſſeſoient tout en un jour, pour ce que tout ce que nous bouchions du flum devers nous, il relargiſſoient devers eulz, pour les caves que il feſoient.

Pour le ſoudanc qui eſtoit mort, & de la maladie que il priſt devant Hamant la cité, il avoient fait chevetain d'un Sarrazin qui avoit à non Scecedine le filz au Seic. L'en diſoit que l'emperiere Ferris l'avoit fait chevalier. Celi manda à une partie de ſa gent que il veniſſent aſſaillir noſtre oſt par devers Damiete, & il ſi firent; car il alèrent paſſer à une ville qui eſt ſur le flum de Rixi, qui a non Sormeſac. Le jour Noël, moy & mes chevaliers mangions avec monſeigneur Pierre d'Avalon. Tandis que nous mangion, il vindrent, ferant des eſperons, juſques à noſtre oſt, & occiſtrent pluſeurs povres gens qui eſtoient alez au chans à pié. Nous nous alames armer. Nous ne ſceumes onques ſi toſt revenir que nous trouvames monſeigneur Perron, noſtre oſte, qui eſtoit au dehors de l'oſt, qui en fu alé après les Sarrazins : nous ferimes des eſperons après, & le (1) reſcouſiſmes aus Sarrazins, qui l'avoient tiré à terre; & li & ſon frère, le ſeigneur du Val, arrières en remenames en l'oſt. Les Templiers, qui eſtoient venus au cri, firent l'arière-garde bien & hardiement. Les Turs nous vindrent hardoiant juſques en noſtre oſt : pour

(1) *A*, les.

Digitized by Google

Et pour empêcher la chauffée que le roi faifait, les Sarrafins faifaient faire des trous en terre du côté de leur armée; & fitôt que le fleuve arrivait aux trous, il fe précipitait dans les trous & refaisait une grande foffe. D'où il advenait ainfi que tout ce que nous avions fait en trois femaines, ils nous le défaifaient tout en un jour, parce que tout ce que nous bouchions du fleuve devers nous, ils le rélargiffaient devers eux par les trous qu'ils faifaient.

Au lieu du foudan qui était mort de la maladie qu'il prit devant la cité d'Emeffe, ils avaient fait leur chef d'un Sarrafin qui avait nom Scecedin (1), le fils du fcheick. L'on difait que l'empereur Frédéric l'avait fait chevalier. Celui-ci manda à une partie de fes gens qu'ils vinffent affaillir notre armée du côté de Damiette, & ainfi firent-ils; car ils allèrent paffer à une ville qui eft fur le fleuve de Rexi, qui a nom Sharmefah. Le jour de Noël (2), moi & mes chevaliers nous mangions avec monfeigneur Pierre d'Avallon : tandis que nous mangions, ils vinrent piquant des éperons jufques à notre camp, & occirent plufieurs pauvres gens qui étaient allés dans les champs à pied. Nous allâmes nous armer. Nous ne fûmes jamais revenir affez tôt pour trouver monfeigneur Pierre notre hôte, qui était en dehors du camp & qui f'en était allé après les Sarrafins. Nous piquâmes des éperons après lui & le délivrâmes des Sarrafins, qui l'avaient jeté à terre; & nous ramenâmes de là au camp lui & fon frère le feigneur du Val. Les Templiers, qui étaient venus au cri d'alarme, firent l'arrière-garde bien & hardiment. Les

(1) Ce Scecedin paraît être le même perfonnage que l'émir Fakr-eddin, fils du fcheick Sadr-eddin. — (2) Le 25 décembre 1249.

Digitized by Google

ce commanda le roy que l'en cloufift (1) noftre oft de foffés par devers Damiete, depuis le fleuve de Damiete (2) jufques au flum de Rexi.

XLII. *Scecedins, que je vous ai devant nommé le chievetain des Turs, fe eftoit le plus prifié de toute la paennime. En fes banières portoit les armes l'empereur qui l'avoit fait chevalier; fa banière eftoit bandée, & une des bandes eftoient les armes l'empereur qui l'avoit fait chevalier; en l'autre eftoient les armes le foudanc de Halape (3); en l'autre bande eftoient les au foudanc de Babiloine. Son non eftoit Secedin le fils Seic; ce vaut autant à dire comme le veel le filz au veel. Celuy (4) non tenoient-il à moult grant chofe en la paiennime; car ce font les gens ou monde qui plus honneurent gens anciennes, puis que il eft ainfi que Dieu les a gardés de vilain reproche jufques en leur vieillefce. Secedin, ce vaillant (5) Turc, auffi comme les efpies le roy le raportèrent, fe vanta que il mangeroit, le jour de la fefte faint Sebaftien, ès paveillons le roy.*

Le roy, qui fot ces chofes, atira fon hoft en tel manière que le conte d'Artois, fon frère, garderoit les chaz & les engins; le roy & le conte d'Anjou, qui puis fu roy de Cecile, furent eftabliz à garder l'oft par devers Babiloinne; & le conte de Poitiers & nous, de Champaingne, garderions l'oft par devers Damiete. Or avint ainfi que le prince des Turs devant nommé fift paffer fa gent en l'ille qui eft entre le flum de Damiete & le flum de Rexi, là où noftre oft eftoit

(1) *A*, couffit; *L*, cloift. — (2) Depuis le fleuve de Damiete *omis dans A*. — (3) *A*, Haraphe. — (4) *A*, fon. — (5) *A*, vilein.

Digitized by Google

Turcs vinrent nous harcelant juſques en notre camp; c'eſt pourquoi le roi commanda que l'on fermât notre camp de foſſés du côté de Damiette juſques au fleuve de Rexi.

XLII. Une attaque des Sarraſins eſt repouſſée.

Scecedin, que je vous ai ci-devant nommé (le chef des Turcs), était le plus priſé de tous les païens. Sur ſes bannières il portait les armes de l'empereur (1) qui l'avait fait chevalier. Sa bannière était bandée, & une des bandes était aux armes de l'empereur qui l'avait fait chevalier; ſur l'autre étaient les armes du ſoudan d'Alep; ſur l'autre étaient celles du ſoudan de Babylone. Son nom était Scecedin le fils du ſcheick, autant vaut dire le vieux fils du vieux. Ce nom ils le tenaient pour choſe très-importante parmi les païens, car ce ſont les gens du monde qui honorent le plus les gens âgés, du moment où il ſe trouve que Dieu les a préſervés de vilains reproches juſques en leur vieilleſſe. Scecedin, ce vaillant Turc, ainſi que les eſpions du roi le rapportèrent, ſe vanta qu'il mangerait le jour de la fête de ſaint Sébaſtien dans les pavillons du roi.

Le roi, qui ſut ces choſes, diſpoſa ſon armée de telle manière que le comte d'Artois ſon frère garderait les *chats* & les engins; le roi & le comte d'Anjou, qui depuis fut roi de Sicile, furent établis pour garder le camp du côté de Babylone; le comte de Poitiers & nous autres de Champagne devions garder le camp du côté de Damiette. Or il advint que le prince des Turcs ci-devant nommé fit paſſer ſes gens dans l'île qui eſt entre le fleuve de Damiette & le fleuve de Rexi, là où notre armée était campée;

(1) Frédéric II.

Digitized by Google

logié; & fift ranger fes batailles dès l'un des fleuves jufques à l'autre. A celle gent affembla le roy de Sezile & les defconfift. Moult en y ot de noiez en l'un fleuve & en l'autre (1); *& toutefvoies en demoura il grant partie aufquiex en n'ofa affembler, pour ce que les engins des Sarrazins getoient parmi les deux fleuves. A l'affembler que le roy de Cezile fift aus Turs, le conte Gui de Forez trefperça l'oft des Turs à cheval, & affembla li & fes chevaliers à une bataille de Sarrazins ferjans qui le portèrent à terre, & ot la jambe brifiée; & deux de fes chevaliers le ramenèrent par les bras. A grant peinne firent traire le roy de Sezile du péril là où il eftoit, & moult fu prifié de celle journée.*

Les Turs vindrent au conte de Poitiers & à nous, & nous leur courumes fus & les chaffames grant piefce; de leur gens y ot occis, & revenimes fanz perdre.

XLIII. *Un foir avint, là où nous guietions les chas-chaftiaus de nuit, que il nous avièrent un engin que l'en appèle perrière, ce que il n'avoient encore fait, & miftrent le feu gregoiz en la fonde de l'engin. Quant monfeigneur Gautier du Cureil* (2), *le bon chevalier, qui eftoit avec moy, vit ce, il nous dit ainfi : « Seigneurs, nous fommes ou plus grant peril que nous feuffions onques mais; car, fe il ardent nos chaftiaus & nous demeurons* (3), *nous fommes perdu & ars; &, fe nous leffons nos deffenfes que l'en nous a baillées à garder, nous foumes honnis; dont nulz de ceft peril ne nous peut deffendre fors que Dieu. Si vous loe & confeille*

(1) *B & L,* tant en y eut, *&c.,* que on n'en fçavoit le compte. — (2) *L,* d'Efcuire. — (3) *A,* & nos demeures.

& il fit ranger ſes corps de bataille de l'un des fleuves juſques à l'autre. Le roi de Sicile attaqua ces gens & les déconfit. Il y en eut beaucoup de noyés dans l'un & l'autre fleuve; & toutefois il en demeura une grande partie qu'on n'oſa attaquer, parce que les engins des Sarraſins tiraient entre les deux fleuves. A l'attaque que le roi de Sicile fit contre les Turcs, le comte Gui de Forez traverſa l'armée des Turcs à cheval, & attaqua lui & ſes chevaliers un corps de bataille de ſergents ſarraſins qui le renverſèrent à terre; & il eut la jambe briſée, & deux de ſes chevaliers le ramenèrent ſur leurs bras. C'eſt à grand peine qu'on fit retirer le roi de Sicile du péril là où il ſ'était mis, & il fut très-priſé pour cette journée.

Les Turcs vinrent au comte de Poitiers & à nous, & nous leur courûmes ſus & les pourſuivîmes longtemps; il y eut de leurs gens occis, & nous revînmes ſans pertes.

XLIII. Le feu grégeois lancé contre les *chats-châteaux*.

Un ſoir où nous faiſions le guet de nuit près des *chats-châteaux*, il advint qu'ils nous amenèrent un engin qu'on appelle *pierrière* (1), ce qu'ils n'avaient pas encore fait, & qu'ils mirent le feu grégeois dans la fronde de l'engin. Quand monſeigneur Gautier du Cureil, le bon chevalier, qui était avec moi, vit cela, il nous dit ainſi : « Seigneurs, nous ſommes dans le plus grand péril où nous ayons jamais été; car ſ'ils brûlent nos châteaux & que nous demeurions, nous ſommes perdus & brûlés; & ſi nous laiſſons nos poſtes qu'on nous a baillés à garder, nous ſommes honnis; c'eſt pourquoi nul ne

(1) Cet engin, comme ſon nom l'indique, ſervait ordinairement à lancer des pierres; mais les Sarraſins l'employèrent alors à lancer le feu grégeois.

Digitized by Google

que toutes les foiz que il nous geteront le feu, que nous nous metons à coutes & à genoulz, & prions Nostre Seigneur que il nous garde (1) *de ce peril.* » *Si tost comme il getèrent le premier cop, nous nous meismes à coutes & à genoulz ainsi comme il nous avoit enseigné. Le premier cop que il jetèrent vint entre nos deux chas-chastelz, & chaï en la place devant nous que l'ost avoit fait pour boucher le fleuve. Nos esteingneurs furent appareillé pour estaindre le feu; & pour ce que les Sarrazins ne pooient trère à eulz, pour les deux eles des paveillons que le roy y avoit fait faire, il traioient tout droit vers les nues, si que li pylet leur chéoient tout droit vers eulz. La manière du feu gregois estoit tele, que il venoit bien devant aussi gros comme un tonnel de verjus, & la queue du feu qui partoit de li, estoit bien aussi grant comme un grant glaive. Il faisoit tele noise au venir, que il sembloit que ce feust la foudre du ciel; il sembloit un dragon qui volast par l'air. Tant getoit grant clarté, que l'on véoit parmi l'ost comme se* (2) *il feust jour, pour la grant foison du feu qui getoit la grant clarté. Trois foiz nous getèrent le feu gregois, celi soir, & le nous lancèrent quatre foiz à l'arbalestre à tour. Toutes les foiz que nostre saint roy ooit que il nous getoient le feu grejois, il se vestoit en son lit & tendoit ses mains vers Nostre Seigneur, & disoit en plourant :* « *Biau Sire Diex, gardez-moy ma gent;* » *& je croi vraiement que ses prières nous orent bien mestier au besoing. Le soir, toutes les foiz que le feu estoit cheu, il nous envoioit un de ses chamberlans pour savoir en quel point nous estions, & se le feu nous avoit fait*

(1) *A*, gete. — (2) *A*, ce.

Digitized by Google

nous peut défendre de ce péril, excepté Dieu. Je ſuis donc d'avis & vous conſeille que toutes les fois qu'ils nous lanceront le feu, nous nous mettions ſur nos coudes & nos genoux & priions Notre-Seigneur qu'il nous garde de ce péril. » Sitôt qu'ils lancèrent le premier coup, nous nous mîmes ſur nos coudes & nos genoux, ainſi qu'il nous l'avait enſeigné. Le premier coup qu'ils lancèrent vint entre nos deux *chats-châteaux*, & tomba devant nous ſur la place que l'armée avait faite pour boucher le fleuve. Nos hommes chargés d'éteindre furent préparés pour éteindre le feu; & parce que les Sarraſins ne pouvaient tirer ſur eux à cauſe des deux ailes des pavillons que le roi y avait fait faire, ils tiraient tout droit vers les nues, en ſorte que les traits leur tombaient tout droit vers eux. La nature du feu grégeois était telle qu'il venait bien par devant auſſi gros qu'un tonneau de verjus, & la queue du feu qui en ſortait était bien auſſi grande qu'une grande lance. Il faiſait un tel bruit en venant, qu'il ſemblait que ce fût la foudre du ciel; il ſemblait un dragon qui volât dans les airs. Il jetait une ſi grande clarté que l'on voyait parmi le camp comme ſ'il eût été jour, pour la grande foiſon du feu qui jetait la grande clarté. Trois fois ils nous jetèrent le feu grégeois ce ſoir-là, & ils nous le lancèrent quatre fois avec l'arbalète à tour. Toutes les fois que notre ſaint roi entendait qu'ils nous jetaient le feu grégeois, il ſe revêtait ſur ſon lit, & tendait ſes mains vers Notre-Seigneur & diſait en pleurant : « Beau Sire Dieu, gardez-moi mes gens ! » Et je crois vraiment que ſes prières nous rendirent bien ſervice dans le beſoin. Le ſoir, toutes les fois que

Digitized by Google

point de doumage. L'une des foiz que il nous getèrent, si chéi encoste le chat-chastel que les gens monseigneur de Courtenay gardoient, & feri en la rive du flum. A tant ès-vous un chevalier qui avoit non l'Aubigoiz: « Sire, fist-il à moy, se vous ne nous aidiés, nous soumes touz ars, car les Sarrazins ont tant trait de leur pylés, que il a aussi comme une grant haye qui vient ardant vers nostre chastel. » Nous saillimes sus & alames là, & trouvames que il disoit voir. Nous esteingnimes le feu, & avant que nous l'eussions estaint, nous chargèrent les Sarrazins touz de pylés que il traioient au travers du flum.

XLIV. *Les frères le roy gaitoient les chas-chastiaus de jour & montoient ou chastel (1) en haut, pour traire aus Sarrazins des arbalestres de quarriaus qui aloient par mi l'ost aus Sarrazins. Or avoit le roy ainsi attiré que, quant le roy de Sezile guietoit de jour les chas-chastiaus, & nous les devions guieter de nuit. Celle journée que le roy guieta de jour, & nous devions guieter la nuit, & nous estions en grant messaise de cuer, pour ce que les Sarrazins avoient tout confroissié nos chas-chastiaus; les Sarrazins amenèrent la perrière de grant jour, ce que il n'avoient encore fet que de nuit, & getèrent le feu gregois en nos chas-chastiaus. Leur engins avoient si acouplez aus chauciées que l'ost avoit fait pour boucher le flum, que nulz n'osoit aler aus chas-chastiaus, pour les engins qui getoient les grans pierres, & chéoient en la voie;*

(1) De jour *jusqu'à* chastel *omis dans A.*

Digitized by Google

le feu était tombé, il nous envoyait un de ſes chambellans pour ſavoir en quel état nous étions, & ſi le feu nous avait fait quelque dommage. L'une des fois qu'ils nous le jetèrent, il tomba près le *chat-château* que les gens de monſeigneur de Courtenay gardaient, & frappa ſur la rive du fleuve. Alors voilà un chevalier qui avait nom l'Aubigoiz : « Sire, me dit-il, ſi vous ne nous aidez, nous ſommes tous brûlés, car les Sarraſins ont tant lancé de leurs traits qu'il y en a tout comme une grande haie qui vient brûlant vers notre château. » Nous nous élançâmes & allâmes là, & trouvâmes qu'il diſait vrai. Nous éteignîmes le feu, &, avant que nous l'euſſions éteint, les Sarraſins nous chargèrent tous de traits qu'ils lançaient au travers du fleuve.

XLIV. Les *chats châteaux* brûlés par le feu grégeois.

Les frères du roi faiſaient le guet des *chats-châteaux* de jour, & montaient au château en haut pour tirer contre les Sarraſins, avec les arbalètes, des carreaux qui allaient parmi le camp des Sarraſins. Or le roi avait arrangé que quand le roi de Sicile faiſait le guet de jour pour les *chats-châteaux*, nous devions faire le guet de nuit. A cette journée que le roi de Sicile fit le guet de jour & que nous devions faire le guet de nuit, nous étions en grand malaiſe de cœur, parce que les Sarraſins avaient tout fracaſſé nos *chats-châteaux*. Les Sarraſins amenèrent la *pierrière* au grand jour, ce qu'ils n'avaient encore fait que de nuit, & lancèrent le feu grégeois ſur nos *chats-châteaux*. Ils avaient approché leurs engins ſi près des chauſſées que l'armée avait faites pour boucher le fleuve, que nul n'oſait aller aux *chats-châteaux*, à cauſe des engins qui lançaient les grandes pierres qui tombaient ſur la voie.

Digitized by Google

dont il avint ainſi que nos deux chaſtiaus furent ars: dont le roy de Sezile eſtoit ſi hors du ſens, que il ſe vouloit aler ferir ou feu pour eſtaindre; & ſe (1) *il en fu couroucié, je & mes chevaliers en loames Dieu; car, ſe nous euſſions guietié le ſoir, nous euſſions eſté touz ars.*

Quant le roy vit ce, il envoia querre touz les barons, & leur pria que chaſcun li donnaſt du merrien de ſes nez, pour faire un chat pour boucher le flum; & leur mouſtra que il véoient bien que il n'i avoit boiz dont en le peut faire, ſe ce n'eſtoit du merrien des nez qui avoient amené nos harnois à mont. Il en donnèrent ce que chaſcun voult; & quant ce chat fut fait, le merrien fut priſé à dix mille livres & plus.

Le roy vit auſſi que l'en ne bouteroit le chat avant en la chauciée juſques à tant que le jour venroit que le roy de Sezile devoit guietier (2), *pour reſtorer la meſchéance des autres chaſtiaus qui furent ars à ſon guiet. Ainſi comme l'en l'ot atiré, ainſi fu fait; car ſi toſt comme le roy de Sezile fu venu à ſon gait, il fiſt bouter le chat juſques au lieu là où les deux autres chas-chaſtiaus avoient eſté ars. Quant les Sarrazins virent ce, il atirèrent que touz leur ſeize engins geteroient ſur la chauciée là où le chat eſtoit venu. Et quant il virent que noſtre gent redoutoient à aler au chat, pour les pierres des engins qui chéoient ſur la chauciée par où le chat eſtoit venu, il amenèrent la perrière, & getèrent le feu grejois ou chat & l'ardirent tout. Ceſte grant courtoiſie fiſt Dieu à moy & à mes chevaliers; car nous euſſions le ſoir gueté en grant*

(1) *A*, ce. — (2) *A*, guitier.

Digitized by Google

D'où il advint que nos deux châteaux furent brûlés, & le roi de Sicile en était ſi hors de ſens qu'il ſe voulait aller lancer dans le feu pour l'éteindre; & s'il en fut courroucé, moi & mes chevaliers nous en louâmes Dieu; car ſi nous euſſions fait le guet le ſoir, nous euſſions été tous brûlés.

Quand le roi vit cela, il envoya querir tous les barons, & les pria que chacun lui donnât du bois de ſes vaiſſeaux pour faire un *chat* pour boucher le fleuve; & il leur montra bien clairement qu'il n'y avait pas de bois dont on le pût faire, ſi ce n'était le bois des vaiſſeaux qui avaient amené nos bagages en amont du fleuve. Ils en donnèrent ce que chacun voulut, & quand ce *chat* fut fait, le bois fut priſé à dix mille livres & plus.

Le roi décida auſſi que l'on n'avancerait pas le *chat* ſur la chauſſée juſques à tant que le jour viendrait où le roi de Sicile devait faire le guet, pour réparer le malheur arrivé aux autres *chats-châteaux* qui furent brûlés pendant ſon guet. Ainſi qu'on l'avait réglé, ainſi fut fait; car, ſitôt que le roi de Sicile fut venu à ſon guet, il fit pouſſer le *chat* juſques au lieu où les deux autres *chats-châteaux* avaient été brûlés. Quand les Sarraſins le virent, ils arrangèrent que tous leurs ſeize engins tireraient ſur la chauſſée où le *chat* était venu. Et quand ils virent que nos gens redoutaient d'aller au *chat* à cauſe des pierres des engins qui tombaient ſur la chauſſée par où le *chat* était venu, ils amenèrent la *pierrière*, & lancèrent le feu grégeois ſur le *chat* & le brûlèrent tout. C'eſt une grande courtoiſie que Dieu fit à moi & à mes chevaliers; car nous euſſions le ſoir fait le guet en grand péril,

peril, auſſi comme nous euſſiens fait à l'autre guiet, dont je vous ai parlé devant.

XLV. *Quant le roy viſt ce, il manda touz ſes barons pour avoir conſeil. Or acordèrent entre eulz que il n'auroient pooir de faire chauciée, par quoy il peuſſent paſſer par devers les Sarrazins, pour ce que noſtre gent ne ſavoient tant boucher d'une part comme il en desbouchoient d'autre. Lors dit le conneſtable monſeigneur Hymbert de Biaujeu au roy, que un Beduyn eſtoit venu, qui li avoit dit que il enſeigneroit un bon gué, mès que l'en li donnaſt cinq cens beſans. Le roy dit* (1) *que il s'acordoit que en li donnaſt, mès que il teniſt verité de ce que il prometoit. Le conneſtable en parla au Beduyn, & il dit que il n'en enſeigneroit* (2) *jà gué, ſe l'en ne li donnoit les deniers avant. Acordé fu que l'en les li bailleroit, & donnés li furent.*

Le roy atira que le duc de Bourgoingne & les riches homes d'outre mer qui eſtoient en l'oſt, guieteroient l'oſt, pour ce que l'en n'i feiſt doumage; & que le roy & ſes trois frères paſſeroient au gué là où le Beduyn devoit enſeigner. Ceſte empriſe fu atirée (3) *à paſſer, le jour de quareſme-prenant, à laquele journée nous venimes au gué le Beduyn. Auſſi comme l'aube du jour apparoit, nous nous atirames de touz poins; & quant nous feumes atirés, nous en alames ou flum, & furent nos chevaus à nou. Quant nous feumes alés juſques en mi le flum, ſi trouvames terre, là où nos chevaus priſtrent pié; & ſur la rive du flum trouvames bien trois cens Sarrazins touz*

(1) Dit *omis dans A.* — (2) *La ſeconde moitié du mot* enſeigneroit *manque dans A.* — (3) *A,* ceſte empriſe fu empriſe, fu attirée; *B & L,* ceſte choſe fut entreprinſe & appareillée.

Digitized by Google

ainsi que nous eussions fait à l'autre guet dont je vous ai parlé ci-devant.

Quand le roi vit cela, il manda tous ses barons pour tenir conseil. Or ils tombèrent d'accord entre eux qu'ils ne pourraient faire de chaussée par où ils pussent passer du côté des Sarrasins, parce que nos gens ne savaient autant boucher d'une part que les Sarrasins en débouchaient de l'autre. Alors le connétable, monseigneur Imbert de Beaujeu, dit au roi qu'un Bédouin était venu qui lui avait dit qu'il enseignerait un bon gué, pourvu que l'on lui donnât cinq cents besants. Le roi dit qu'il consentait qu'on les lui donnât, pourvu qu'il tînt en vérité ce qu'il promettait. Le connétable en parla au Bédouin, & il dit qu'il n'enseignerait pas le gué si l'on ne lui donnait les deniers d'avance. Il fut convenu que l'on les lui baillerait, & ils lui furent donnés. XLV. Passage du fleuve à gué; mort du comte d'Artois.

Le roi décida que le duc de Bourgogne & les riches hommes d'outre-mer qui étaient dans le camp, garderaient le camp pour que l'on n'y fit pas de dommage; & que le roi & ses trois frères passeraient au gué à l'endroit que le Bédouin devait enseigner. Cette entreprise fut préparée pour se faire le jour du mardi gras (1), à laquelle journée nous vînmes au gué du Bédouin. Comme l'aube du jour paraissait, nous nous préparâmes de tous points, & quand nous fûmes préparés, nous allâmes au fleuve, & nos chevaux furent à la nage. Quand nous fûmes allés jusques au milieu du fleuve, alors nous trouvâmes le fond où nos chevaux prirent pied; & sur la rive du fleuve, nous trouvâmes bien trois cents Sarrasins

(1) Le 8 février 1250.

Digitized by Google

montez ſur leur chevaus. Lors diz-je à ma gent : « Seigneurs, ne regardez qu'à main ſeneſtre, pour ce que chaſcun i tire; les rives ſont moillées, & les chevaus leur chéent ſur les cors & les noient. » Et il eſtoit bien voir que il en y ot des noiés au paſſer, & entre les autres fu naié monſeigneur Jehan d'Orliens, qui portoit banière à la voivre. Nous acordames en tel manière que nous tournames encontremont l'yaue & trouvames la voie eſſuyée, & paſſames en tel manière, la merci Dieu, que onques nul de nous n'i chéi; & maintenant que nous feumes paſſez, les Turs ſ'enfouirent.

L'en avoit ordenné que le Temple feroit l'avant-garde, & le conte d'Artois auroit la ſeconde bataille après le Temple. Or avint ainſi que ſi toſt comme le conte d'Artois ot paſſé le flum, il & toute ſa gent ferirent aus Turs qui ſ'enfuioient devant eulz. Le Temple li manda que il leur feſoit grant vileinnie, quant il devoit aler après eulz & il aloit devant; & li prioient que il les leſſaſt aler devant, auſſi comme il avoit eſté acordé (1) *par le roy. Or avint ainſi que le conte d'Artois ne leur oſa reſpondre, pour monſeigneur Fourcaut du Merle qui le tenoit par le frain; & ce Fourcault du Merle, qui moult eſtoit bon chevalier, n'oioit choſe que les Templiers deiſſent au conte, pour ce que il eſtoit ſours* (2), *& eſcrioit : « Or à eulz, or à eulz! » Quant les Templiers virent ce, il ſe penſèrent que il feroient honniz, ſe il leſſoient le conte d'Artois aler devant eulz; ſi ferirent des eſperons, qui plus plus & qui miex miex, & chacèrent les Turs, qui ſ'enfuioient devant eulz tout*

(1) *A*, il avoient acordé. — (2) *A*, feurs.

tous montés ſur leurs chevaux. Alors je dis à mes gens : « Seigneurs, ne regardez qu'à main gauche, pour que chacun tire par là; les rives ſont mouillées; & les chevaux tombent ſur le corps des gens & les noient. » Et il était bien vrai qu'il y en eut pluſieurs de noyés au paſſage, & entre autres fut noyé monſeigneur Jean d'Orléans, qui portait une bannière vivrée. Nous nous arrangeâmes de telle manière que nous tournâmes contre le courant de l'eau, & trouvâmes la voie eſſuyée; & paſſâmes de telle manière, Dieu merci, que nul de nous n'y tomba; & dès que nous fûmes paſſés, les Turcs ſenfuirent.

L'on avait ordonné que le Temple ferait l'avant-garde, & que le comte d'Artois aurait le ſecond corps de bataille après le Temple. Or il advint ainſi, que ſitôt que le comte d'Artois eut paſſé le fleuve, lui & tous ſes gens ſe lancèrent ſur les Turcs qui ſenfuyaient devant eux. Les Templiers lui mandèrent qu'il leur faiſait grand affront quand, devant aller après eux, il allait devant; & ils le priaient qu'il les laiſſat aller devant, ainſi qu'il avait été réglé par le roi. Or il advint que le comte d'Artois ne leur oſa répondre, à cauſe de monſeigneur Foucaud du Merle qui lui tenait le frein de ſon cheval; & ce Foucaud du Merle, qui était très-bon chevalier, n'entendait rien de ce que les Templiers diſaient au comte, parce qu'il était ſourd; & il ſécriait : « Or à eux! or à eux! » Quand les Templiers virent cela, ils penſèrent qu'ils ſeraient honnis ſils laiſſaient le comte d'Artois aller devant eux; ils piquèrent donc des éperons qui plus plus & qui mieux mieux, & pourſuivirent les Turcs qui ſenfuyaient devant eux, tout à travers la ville de Manſourah juſques aux champs du côté de

Digitized by Google

parmi la ville de la Maſſoure juſques aus chans par devers Babiloine. Quant il cuidèrent retourner arières, les Turs leur lancèrent trefz & merrien parmi les rues, qui eſtoient eſtroites. Là fu mort le conte d'Artois, le ſire de Couci que l'en apeloit Raoul, & tant des autres chevaliers que il furent eſmé à trois cens. Le Temple, ainſi comme l'en me dit (1), *y perdi quatorze vins homes armés & touz à cheval.*

XLVI. *Moy & mes chevaliers acordames que nous irions ſus courre à pluſeurs Turs qui chargoient leur harnois à main ſeneſtre en leur oſt, & leur courumes ſus. En dementres que nous les chacions parmi l'oſt, je reſgardai un Sarrazin qui montoit ſur ſon cheval: un ſien chevalier li tenoit le frain. Là où il tenoit ſes deux mains à ſa ſelle pour monter, je li donné de mon glaive par deſous les eſſeles & le getai mort; &, quant ſon chevalier vit ce, il leſſa ſon ſeigneur & ſon cheval, & m'apoia, au paſſer que je fis, de ſon glaive entre les deux eſpaules, & me coucha ſur le col de mon cheval, & me tint ſi preſſé que je ne povoie traire m'eſpée que j'avoie ceinte; ſi me couvint traire l'eſpée qui eſtoit à mon cheval: & quant il vit que j'oz m'eſpée traite, ſi tira ſon glaive à li & me leſſa.*

Quant moy & mes chevaliers venimes hors de l'oſt aus Sarrazins, nous trouvames bien ſix mille Turs par eſme, qui avoient leſſiées leur herberges & ſe eſtoient trait aus chans. Quant il nous virent, il nous vindrent ſus courre & occiſtrent monſeigneur Hugue de Trichaſtel, ſeigneur de Conflans, qui eſtoit avec moy à

(1) *B & L*, ainſi comme le maiſtre le me diſt depuis.

Digitized by Google

Babylone. Quand ils penſèrent retourner en arrière, les Turcs leur lancèrent des poutres & des bois parmi les rues, qui étaient étroites. Là fut tué le comte d'Artois, le ſire de Couci que l'on appelait Raoul, & tant d'autres chevaliers qu'ils furent eſtimés à trois cents. Le Temple, ainſi que l'on me le dit, y perdit deux cent quatre-vingts hommes armés, & tous à cheval.

XLVI. Joinville, bleſſé & bloqué par les Sarraſins, eſt délivré par le comte d'Anjou.

Moi & mes chevaliers nous décidâmes que nous irions courir ſus à pluſieurs Turcs qui chargeaient leurs bagages à main gauche dans leur camp, & nous leur courûmes ſus. Pendant que nous les pourſuivions parmi le camp, j'aperçus un Sarraſin qui montait ſur ſon cheval : un ſien chevalier lui tenait le frein. Au moment où il tenait ſes deux mains à la ſelle pour monter, je lui donnai de ma lance par deſſous les aiſſelles & le renverſai mort; & quand ſon chevalier vit cela, il laiſſa ſon ſeigneur & ſon cheval, & me frappa, à mon paſſage, de ſa lance entre les deux épaules, & me coucha ſur le cou de mon cheval, & me tint ſi preſſé que je ne pouvais tirer mon épée que j'avais à ma ceinture; il me fallut donc tirer l'épée qui était après mon cheval, & quand il vit que j'eus mon épée tirée, alors il ramena ſa lance à lui & me laiſſa.

Quand moi & mes chevaliers vînmes hors du camp des Sarraſins, nous trouvâmes bien ſix mille Turcs, par évaluation, qui avaient laiſſé leurs tentes et s'étaient retirés dans les champs. Quand ils nous virent, ils nous vinrent courir ſus, & occirent monſeigneur Hugues de Trichâtel, ſeigneur de Conflans, qui était avec moi, portant bannière. Moi & mes chevaliers piquâmes des éperons & allâmes délivrer monſeigneur

Digitized by Google

banière. Moy & mes chevaliers ferimes des eſperons & alames reſcourre monſeigneur Raoul de Wanou (1) *qui eſtoit avec moy, que il avoient tiré à terre. En dementières que je en revenoie, les Turs m'apuièrent de leur glaives; mon cheval ſ'agenoilla pour le fez que il ſenti, & je en alé outre parmi les oreilles du cheval, & me reſdreçai* (2) *mon eſcu à mon col & m'eſpée en ma main; & monſeigneur Erart de Severey* (*que Dieu abſoille!*) *qui eſtoit entour moy, vint à moy & nous dit que nous nous treiſſions emprès une meſon deffaite, & illec attenderions le roy qui venoit. Ainſi comme nous en alions à pié & à cheval, une grant route de Turs vint hurter à nous, & me portèrent à terre, & alèrent par deſſus moy, & firent voler* (3) *mon eſcu de mon col; & quant il furent outre paſſez, monſeigneur Erart de Syverey revint ſur moi & m'emmena, & en alames juſques aus murs de la meſon deffete; & illec revindrent à nous monſeigneur Hugues d'Eſcoz* (4), *monſeigneur Ferri de Loupey, monſeigneur Renaut de Menoncourt. Illec les Turs nous aſſailloient de toutes pars; une partie d'eulz entrèrent en la meſon deffete, & nous piquoient de leur glaives par deſus* (5). *Lors me dirent mes chevaliers que je les preiſſe par les frains, & je ſi fis pour ce que les chevaus ne ſ'enfouiſſent; & il ſe deffendoient des Turs ſi viguereuſement, car il furent loez de touz les preudommes de l'oſt, & de ceulz qui virent le fait & de ceulz qui l'oïrent dire. Là fu navré monſeigneur Hugue d'Eſcoz de trois glaives ou*

(1) *A,* Raoul Wanon ; *plus loin* de Vaunou *&* de Wanou ; *B & L,* de Vernon, de Varnou. — (2) *A,* & reſdrecai ; *L,* & me redreſſay au plus toſt que je peu. — (3) *A,* volèrent. — (4) *B & L,* de Cirey. — (5) *B & L,* par deſſoubs.

Digitized by Google

Raoul de Wanou, qui était avec moi, qu'ils avaient jeté à terre. Pendant que j'en revenais, les Turcs me frappèrent de leurs lances; mon cheval ſagenouilla ſous le faix qu'il ſentit, & je m'en allai en avant par-deſſus ſes oreilles. Et je me redreſſai l'écu au cou & l'épée à la main; & monſeigneur Érard de Siverey (que Dieu abſolve!) qui était près de moi, vint à moi & nous dit de nous retirer près d'une maiſon ruinée, & que là nous attendrions le roi qui venait. Comme nous nous en allions à pied & à cheval, une grande troupe de Turcs vint nous heurter, & ils me renverſerent à terre, & paſſerent par-deſſus moi & firent voler mon écu de mon cou. Et quand ils furent paſſés outre, monſeigneur Érard de Siverey revint ſur moi & m'emmena, & nous nous en allâmes juſqu'aux murs de la maiſon ruinée; & là revinrent à nous monſeigneur Hugues d'Eſcoz, monſeigneur Frédéric de Loupey, monſeigneur Renaud de Menoncourt. Là les Turcs nous aſſaillaient de toutes parts; une partie d'entre eux entrèrent dans la maiſon ruinée, & nous piquaient de leurs lances par-deſſus. Alors mes chevaliers me dirent que je les priſſe par le frein; & ainſi fis-je, de peur que les chevaux ne ſenfuiſſent; & ils ſe défendaient contre les Turcs ſi vigoureuſement qu'ils en furent loués de tous les prud'hommes de l'armée, & de ceux qui virent le fait & de ceux qui l'ouïrent conter. Là fut bleſſé monſeigneur Hugues d'Eſcoz de trois coups de lance au viſage, & monſeigneur Frédéric de Loupey d'un coup de lance entre les épaules; & la plaie fut ſi large que le ſang lui venait du corps ainſi que par la bonde d'un tonneau. Monſeigneur Érard de Siverey fut frappé d'un coup d'épée au viſage,

Digitized by Google

viſage, & monſeigneur Raoul & monſeigneur Ferri de Loupey d'un glaive parmi les eſpaules; & fu la plaie ſi large que le ſanc li venoit du cors auſſi comme le bondon d'un tonnel. Monſeigneur Erart de Syverey fu feru d'une eſpée parmi le viſage, ſi que le nez li chéoit ſus le lèvre; & lors il me ſouvint de monſeigneur ſaint Jaque que je requis : « Biau ſire ſaint Jaque (1), *aidiés-moy & ſecourez à ce beſoing. » Maintenant que j'oi faite ma prière, monſeigneur Erart de Syverey me dit : « Sire, ſe vous cuidiés que moy ne mes hers n'euſſions reprouvier, je vous iroie querre ſecours au conte d'Anjou que je voi là en mi les chans. » Et je li dis : « Meſire Erart, il me ſemble que vous feriés voſtre grant honeur, ſe vous nous aliés querre aide pour nos vies ſauver, car la voſtre eſt bien en avanture. » Et je diſoie bien voir, car il fu mort de celle bleceure. Il demanda conſeil à touz nos chevaliers qui là eſtoient, & touz li louèrent ce que je li avoie loé; & quant il oy ce, il me pria que je li leſſaſſe aler ſon cheval que je li tenoie par le frain avec les autres, & je ſi fiz. Au conte d'Anjou vint & li requiſt que il me veniſt ſecourre moy & mes chevaliers. Un riche homme qui eſtoit avec li, li deſloa; & le conte d'Anjou li dit que il feroit ce que mon chevalier li requeroit : ſon frain tourna pour nous venir aidier, & pluſeurs de ſes ſerjans ferirent des eſperons. Quant les Sarrazins les virent, ſi nous leſſièrent. Devant ces ſergans vint monſeigneur Pierre de Alberive, l'eſpé ou poing; & quant il virent que les Sarrazins nous eurent leſſiés, il courut ſur tout plein de Sarrazins qui tenoient monſeigneur Raoul de Vaunou & le reſcoy moult blécié.*

(1) *A*, ſaint Jaque : « Biau ſire ſaint Jaque, que j'ai requis.

Digitized by Google

tellement que le nez lui tombait ſur la lèvre. Et alors il me ſouvint de monſeigneur ſaint Jacques, que j'invoquai : « Beau ſire ſaint Jacques, aidez-moi & me ſecourez dans ce beſoin. » Auſſitôt que j'eus fait ma prière, monſeigneur Érard de Siverey me dit : « Sire, ſi vous croyiez que ni moi ni mes héritiers n'en euſſions de reproche, je vous irais querir du ſecours au comte d'Anjou que je vois là au milieu des champs. » Et je lui dis : « Meſſire Érard, il me ſemble que vous vous feriez grand honneur ſi vous nous alliez querir de l'aide pour ſauver nos vies; car la vôtre eſt bien en aventure. » Et je diſais bien vrai, car il mourut de cette bleſſure. Il demanda conſeil à tous nos chevaliers qui étaient là, & tous approuvèrent l'avis que je lui avais donné; & quand il ouït cela, il me pria de lui laiſſer aller ſon cheval, que je lui tenais par le frein avec les autres; & ainſi fis-je. Il vint au comte d'Anjou, & le pria qu'il me vînt ſecourir moi & mes chevaliers. Un riche homme qui était avec lui le déconſeilla; & le comte d'Anjou lui dit qu'il ferait ce que mon chevalier requérait: il tourna ſon frein pour nous venir aider, & pluſieurs de ſes ſergents piquèrent des éperons. Quand les Sarraſins les virent, alors ils nous laiſſerent. Avant ces ſergents, arriva monſeigneur Pierre d'Auberive, l'épée au poing, & quand ils virent que les Sarraſins nous eurent laiſſés, il courut ſur tout plein de Sarraſins qui tenaient monſeigneur Raoul de Wanou, & le délivra très-fort bleſſé.

Digitized by Google

XLVII. *Là où je eſtoie à pié & mes chevaliers, auſſi blecié comme il eſt devant dit, vint le roy à toute ſa bataille, à grant noyſe & à grant bruit de trompes & nacaires, & ſe areſta ſur un chemin levé; mès onques ſi bel armé ne vi, car il paroit deſur toute ſa gent dès les eſpaules en amont* (1), *un heaume doré en ſon chief, une eſpée d'Alemaingne en ſa main. Quand il fu là hareſté, ſes bons chevaliers que il avoit en ſa bataille, que je vous ai avant nommez, ſe lancèrent entre les Turs, & pluſeurs des vaillans chevaliers qui eſtoient en la bataille le roy. Et ſachiés que ce fu un très biau fait d'armes; car nulz n'i traioit ne d'arc ne d'arbaleſtre, ainçois eſtoit le fereis de maces & d'eſpées, des Turs & de noſtre gent, qui touz eſtoient mellez. Un mien eſcuier qui ſ'en eſtoit fui à tout ma banière & eſtoit revenu à moy, me bailla un mien roncin ſur quoy je monté, & me trais vers le roy tout coſte à coſte.*

En dementres que nous eſtiens ainſi, monſeigneur Jehan de Waleri le preudome vint au roy, & li dit que il looit que il ſe traiſiſt à main deſtre ſur le flum, pour avoir l'aide du duc de Bourgoingne & des autres qui gardoient l'oſt, que nous avions leſſié, & pour ce que ſes ſerjans euſſent à boire, car le chaut eſtoit jà grant levé. Le roy commanda à ſes ſerjans que il li alaſſent querre ſes bons chevaliers que il avoit entour li de ſon conſeil, & les nomma touz par leur non. Les ſerjans les alèrent querre en la bataille, où le hutin eſtoit grant d'eulz & des Turs. Il vindrent au roy, & leur

(1) *A*, amon.

Digitized by Google

XLVII. Le corps de bataille du roi attaque les Sarraſins.

Comme j'étais à pied avec mes chevaliers, bleſſé ainſi qu'il eſt dit ci-devant, vint le roi avec tout ſon corps de bataille, à grands cris & à grand bruit de trompettes & de timbales; & il ſ'arrêta ſur un chemin en chauſſée. Jamais je ne vis ſi beau chevalier : car il paraiſſait au-deſſus de tous ſes gens, les dépaſſant à partir des épaules, un heaume doré ſur la tête, une épée d'Allemagne à la main. Quand il fut arrêté là, ſes bons chevaliers qu'il avait dans ſon corps de bataille, que je vous ai ci-devant nommés, ſe lancèrent au milieu des Turcs, avec pluſieurs des vaillants chevaliers qui étaient dans le corps de bataille du roi. Et ſachez que ce fut un très-beau fait d'armes; car nul n'y tirait de l'arc ou de l'arbalète, mais c'était un combat à la maſſe & à l'épée entre les Turcs & nos gens, qui tous étaient mêlés. Un mien écuyer, qui ſ'était enfui avec ma bannière & était revenu à moi, me bailla un mien rouſſin ſur quoi je montai, & allai vers le roi tout côte à côte.

Pendant que nous étions ainſi, monſeigneur Jean de Valery, le prud'homme, vint au roi & lui dit qu'il lui conſeillait qu'il ſe portât à main droite ſur le fleuve, pour avoir l'aide du duc de Bourgogne & des autres qui gardaient le camp que nous avions laiſſé, & pour que ſes ſergents euſſent à boire; car la chaleur ſ'était déjà fort élevée. Le roi ordonna à ſes ſergents qu'ils lui allaſſent querir ſes bons chevaliers qu'il avait auprès de lui pour le conſeiller, & il les nomma tous par leur nom. Les ſergents les allèrent querir dans la mêlée, où la lutte était grande entre eux & les Turcs. Ils vinrent au roi, & il leur demanda conſeil; & ils dirent que mon-

Digitized by Google

demanda conſeil; & il diſtrent que monſeigneur Jehan de Waleri le conſeilloit moult bien; & lors commanda le roy au gonfanon Saint-Denis & à ſes banières qu'il ſe traiſiſſent à main deſtre vers le flum. A l'eſmouvoir l'oſt le roy, rot grant noiſe de trompes & de cors ſarrazinnois. Il n'ot guières alé quant il ot pluſeurs meſſages du conte de Poitiers ſon frère, du conte de Flandres & de pluſeurs autres riches homes qui illec avoient leur batailles, qui touz li prioient que il ne ſe meuſt; car il eſtoient ſi preſſé des Turs que il ne le pooient ſuivre. Le roy rapella touz ſes preudommes chevaliers de ſon conſeil, & touz li loèrent que il attendit; & un pou après monſeigneur Jehan de Waleri revint, qui blaſma le roy & ſon conſeil de ce que il eſtoient en demeure. Après, tout ſon conſeil li loa que il ſe traiſiſt ſur le flum, auſſi comme le ſire de Waleri li avoit loé. Et maintenant le conneſtable monſeigneur Hymbert de Biaujeu vint à li, & li dit que le conte d'Artois ſon frère ſe deffendoit en une meſon à la Maſſoure, & que il l'alaſt ſecourre. Et le roy li dit : « Conneſtable, alés devant, & je vous ſuivré. » Et je dis au conneſtable que je ſeroie ſon chevalier, & il m'en mercia moult. Nous nous meiſmes à la voie pour aler à la Maſſourre. Lors vint un ſerjant à mace au conneſtable, tout effraé, & li dit que le roy eſtoit areſté, & les Turs ſ'eſtoient mis entre li & nous. Nous nous tornames, & veimes que il en y avoit bien mil & plus entre li & nous, & nous n'eſtions que ſix. Lors dis-je au conneſtable : « Sire, nous n'avons (1) pooir d'aler au roy parmi ceſte gent ; maiz alons amont &

(1) *A*, n'avon.

ſeigneur Jean de Valery le conſeillait très-bien ; & alors le roi commanda au gonfanon de Saint-Denis & à ſes bannières de ſe porter à main droite ſur le fleuve. Quand l'armée du roi ſébranla, il y eut de nouveau grand bruit de trompettes & de cors ſarraſinois. Il n'avait guère marché, quand il reçut pluſieurs meſſages du comte de Poitiers, ſon frère, du comte de Flandre & de pluſieurs autres riches hommes qui avaient là leurs troupes, qui tous le priaient qu'il ne ſe mût pas, car ils étaient ſi preſſés par les Turcs qu'ils ne le pouvaient ſuivre. Le roi rappela tous ſes prud'hommes chevaliers de ſon conſeil, & tous furent d'avis qu'il attendît ; & un peu après revint monſeigneur Jean de Valery, qui blâma le roi & ſon conſeil de ce qu'ils étaient arrêtés. Après, tout ſon conſeil fut d'avis qu'il ſe portât vers le fleuve ainſi que le ſire de Valery l'avait conſeillé. Et à l'inſtant le connétable monſeigneur Imbert de Beaujeu vint à lui, & lui dit que le comte d'Artois, ſon frère, ſe défendait dans une maiſon à Manſourah, & qu'il l'allât ſecourir. Et le roi lui dit : « Connétable, allez devant, & je vous ſuivrai. » Et je dis au connétable que je ferais ſon chevalier, & il m'en remercia beaucoup. Nous nous mîmes en chemin pour aller à Manſourah. Alors un ſergent à maſſe vint au connétable, tout effrayé, & lui dit que le roi était arrêté, & que les Turcs ſétaient mis entre lui & nous. Nous nous retournâmes & vîmes qu'il y en avait bien mille & plus entre lui & nous ; & nous n'étions que ſix. Alors je dis au connétable : « Sire, nous ne pouvons aller au roi à travers ces gens ; mais allons en amont, & mettons ce foſſé que vous voyez devant

Digitized by Google

metons ceſt foſſé que vous véez devant vous, entre nous & eulz, & ainſi pourrons revenir au roy.» Ainſi comme je le louai, le conneſtable le fiſt. Et ſachiez que, ſe il ſe feuſſent pris garde de nous, il nous euſſent touz mors; mez il entendoient au roy & aus autres groſſes batailles, par quoy il cuidoient que nous feuſſions (1) *des leur.*

XLVIII. *Tandis que nous revenions aval pardeſus le flum, entre le ru & le flum, nous veimes que le roy eſtoit venu ſur le flum, & que les Turs en amenoient les autres batailles le roy, ferant & batant de maces & d'eſpées; & firent flatir toutes les autres batailles avec les batailles le roy ſur le flum. Là fu la deſconfiture ſi grant, que pluſeurs de nos gens recuidèrent paſſer à nou par devers le duc de Bourgoingne : ce que il ne porent faire; car les chevaus eſtoient laſſez & le jour eſtoit eſchaufé, ſi que nous voiens, en dementières que nous venions* (2) *aval, que le flum eſtoit couvert de lances & de eſcus, & de chevaus & de gens qui ſe noioient & periſſoient. Nous venimes à un poncel qui eſtoit parmi le ru, & je dis au conneſtable que nous demouriſſons pour garder ce poncel; « car ſe nous le leſſons* (3), *il ferront ſus le roy par deçà; &, ſe noſtre gent ſont aſſailliz de deux pars, il pourront bien perdre.» Et nous le feiſmes ainſinc. Et dit l'en que nous eſtions treſtous perdus dès celle journée, ſe* (4) *le cors le roy ne feuſt. Car le ſire de Courtenay & monſeigneur Jehan de Saillenay me contèrent que ſis Turs eſtoient venus au frain le roy & l'emmenoient pris; & il, tout ſeul, ſ'en delivra aus grans cops que il leur donna de l'eſpée. Et quant*

(1) *A*, feuſſon. — (2) *A*, venion. — (3) *A*, leſſon. — (4) *A*, ce.

Digitized by Google

vous entre nous & eux, & ainsi nous pourrons revenir au roi. » Ainsi que je le conseillai, le connétable le fit; & sachez que s'ils eussent pris garde à nous, ils nous eussent tous tués; mais ils ne pensaient qu'au roi & aux autres gros corps de bataille; c'est pourquoi ils croyaient que nous étions des leurs.

XLVIII. Les chrétiens refoulés sur le fleuve; pont défendu par Joinville; retraite du comte de Bretagne au retour de Mansourah.

Tandis que nous revenions en aval sur la rive entre le ruisseau & le fleuve, nous vîmes que le roi était venu près du fleuve, & que les Turcs ramenaient les autres corps de bataille du roi, frappant à grands coups de masses & d'épées, & ils rejetèrent sur le fleuve tous les autres corps avec le corps du roi. La déconfiture fut alors si grande que plusieurs de nos gens penserent repasser à la nage du côté du duc de Bourgogne, ce qu'ils ne purent faire; car les chevaux étaient lassés, & le jour était devenu très-chaud; en sorte que nous voyions, pendant que nous venions en aval, que le fleuve était couvert de lances & d'écus, & de chevaux & de gens qui se noyaient & périssaient. Nous vînmes à un ponceau qui était sur le ruisseau, & je dis au connétable que nous demeurassions pour garder ce ponceau, « car si nous le laissons, ils s'élanceront sur le roi par deçà, & si nos gens sont assaillis de deux côtés, ils pourront bien succomber. » Et nous fimes ainsi. Et l'on dit que nous étions tous perdus dès cette journée, n'eût été le roi qui paya de sa personne. Car le sire de Courtenay & monseigneur Jean de Saillenay me contèrent que six Turcs étaient venus saisir le cheval du roi par le frein & qu'ils l'emmenaient prisonnier; & lui tout seul s'en délivra, à grands coups d'épée qu'il leur donna. Et quand

Digitized by Google

fa gent virent que le roy metoit deffenfe en li, il priftrent cuer, & lefférent le paffage du flum plufieurs d'eulx (1), *& fe treftrent vers le roy pour li aidier.*

A nous tout droit qui gardions le poncel (2) *vint le conte Pierre de Bretaingne, qui venoit tout droit de vers la Maffoure, & eftoit navré d'une efpée parmi le vifage, fi que le fanc li chéoit en la bouche. Sus un bas* (3) *cheval bien fourni féoit; fes rènes avoit getées fur l'arçon de fa felle & le* (4) *tenoit à fes deux mains, pour ce que fa gent qui eftoient darières, qui moult le preffoient, ne le getaffent du pas. Bien fembloit que il les prifaft pou; car quant il crachoit le fanc de fa bouche, il difoit : « Voi! pour* (5) *le Chief Dieu, avez veu de ces ribaus? » En la fin de fa bataille venoit le conte de Soiffons & monfeigneur Pierre de Noville, que l'en appeloit Caier* (6), *qui affez avoient fouffers de cops celle journée. Quant il furent paffez, & les Turs virent que nous gardions le pont, il les lefferent, quant il virent que nous avions tourné les vifages vers eulz. Je ving au conte de Soiffons, cui coufine germainne j'avoie efpoufée, & li dis : « Sire, je croi que vous feriés bien, fe vous demouriés à ce poncel garder; car, fe nous leffons le poncel, ces Turs que vous véez ci devant vous, fe ferront jà parmi, & ainfi iert le roy affailli par derière & par devant. » Et il demanda, fe il demouroit, fe je demourroie; & je li refpondi : « Oïl, moult volentiers. » Quant le conneftable oy ce, il me dit que je ne partiffe de là tant que il revenift, & il nous iroit querre fecours.*

(1) Plufieurs d'eulx *omis dans A.* — (2) Qui gardions le poncel *omis dans A.* — (3) *B & L,* beau. — (4) *A,* les. — (5) *B & L,* il difoit moult fouvent : « Voyez, par. — (6) *B & L,* Cayet.

Digitized by Google

fes gens virent la défenfe que faisait le roi, ils prirent courage, & plufieurs d'eux laifferent le paffage du fleuve, & fe portèrent vers le roi pour l'aider.

Tout droit à nous qui gardions le ponceau vint le comte Pierre de Bretagne, qui venait tout droit de Manfourah, & était bleffé d'un coup d'épée au vifage, en forte que le fang lui tombait dans la bouche. Il était fur un cheval bas bien membré; il avait jeté fes rênes fur l'arçon de fa felle & le tenait à deux mains, de peur que fes gens qui étaient derrière, qui le preffaient fort, ne le jetaffent hors du paffage du ponceau. Il femblait bien qu'il prifât peu les Turcs; car quand il crachait le fang de fa bouche, il difait : « Hé bien! par le Chef-Dieu! avez-vous vu de ces goujats? » A la fin de fon corps de bataille, venait le comte de Soiffons & monfeigneur Pierre de Neuville, que l'on appelait Caier, qui avaient effuyé affez de coups cette journée. Quand ils furent paffés & que les Turcs virent que nous gardions le pont, ils les laifferent parce qu'ils virent que nous avions le vifage tourné vers eux. Je vins au comte de Soiffons, dont j'avais époufé la coufine germaine, & lui dis : « Sire, je crois que vous feriez bien fi vous demeuriez à garder ce ponceau; car fi nous laiffons le ponceau, ces Turcs que vous voyez ici devant vous, fe lanceront par là; & ainfi le roi fera affailli par derrière & par devant. » Il me demanda fi en cas qu'il demeurât, je demeurerais auffi; & je lui répondis : « Oui, bien volontiers. » Quand le connétable ouït cela, il me dit que je ne partiffe pas de là jufques à tant qu'il revînt, & qu'il nous irait querir du fecours.

Digitized by Google

XLIX. *Là où je demourai ainſi ſus mon roncin, me demoura le conte de Soiſſons à deſtre, & monſeigneur Pierre de Noville à ſeneſtre. A tant ès vous* (1) *un Turc qui vint de vers la bataille le roy, qui* (2) *darière nous eſtoit; & feri par darières monſeigneur Pierre de Noville d'une mace, & le coucha ſus le col de ſon cheval du cop que il li donna, & puis ſe feri outre le pont & ſe lanſa entre ſa gent. Quant les Turs virent que nous ne lèrions pas le poncel, il paſſèrent le ruiſſel & ſe miſtrent entre le ruiſſel & le flum, ainſi comme nous eſtions venu aval; & nous nous traiſimes encontre* (3) *eulz en tel manière, que nous eſtions touz appareillés à eulz ſus courre, ſe il vouſiſſent paſſer vers le roy & ſe il vouſiſſent paſſer le poncel.*

Devant nous avoit deux ſerjans le roy, dont l'un avoit non Guillaume de Boon & l'autre Jehan de Gamaches, à cui les Turs, qui ſ'eſtoient mis entre le flum & le ru, amenèrent tout plein de vileins à pié, qui leur getoient motes de terres. Onques ne les peurent mettre ſur nous. Au darrien il amenèrent un vilain à pié, qui leur geta troiz foiz feu gregois. L'une des foiz requeilli Guillaume de Boon le pot de feu gregoiz à ſa roelle; car ſe il ſe feuſt pris à riens ſur li, il euſt eſté ars. Nous eſtions touz couvers de pylés, qui eſchapoient des ſergens. Or avint ainſi que je trouvai un gamboiſon d'eſtoupes à un Sarrazin. Je tournai le fendu devers moy, & fis eſcu du gamboiſon, qui m'ot grant meſtier; car je ne fu pas blecié de leur pylés que en cinc lieus, & mon roncin en quinze

(1) *A*, & vous; *B & L*, voyci. — (2) Qui *manque dans A*. — (3) *A*, entre.

Digitized by Google

Là où je demeurai ainsi sur mon roussin, demeura avec moi le comte de Soissons à droite & monseigneur Pierre de Neuville à gauche. Alors voilà un Turc qui vint des environs du corps de bataille du roi, qui était derrière nous, & frappa par derrière monseigneur Pierre de Neuville d'une masse, & le coucha sur le cou de son cheval du coup qu'il lui donna, & puis se précipita outre le pont & s'élança parmi les siens. Quand les Turcs virent que nous ne laisserions pas le ponceau, ils passerent le ruisseau & se mirent entre le ruisseau & le fleuve, comme nous avions fait pour venir en aval; & nous nous portâmes vers eux de telle manière que nous étions tout prêts à leur courir sus, soit qu'ils voulussent passer vers le roi, ou qu'ils voulussent passer le ponceau.

XLIX. Joinville, attaqué par les Sarrasins, continue à défendre le pont.

Devant nous, il y avait deux sergents du roi, dont l'un avait nom Guillaume de Boon, & l'autre Jean de Gamaches, contre lesquels les Turcs qui s'étaient mis entre le fleuve & le ruisseau, amenèrent tout plein de vilains à pied qui leur lançaient des mottes de terre : jamais ils ne purent les jeter sur nous. En dernier lieu, ils amenèrent un vilain à pied qui leur lança trois fois le feu grégeois : une fois, Guillaume de Boon reçut le pot de feu grégeois avec sa rondelle; car si le feu eût pris à rien sur lui, il eût été brûlé. Nous étions tous couverts des traits qui n'atteignaient pas les sergents. Or il advint que je trouvai une veste rembourrée (1) d'étoupes à un Sarrasin; je tournai le côté fendu vers moi,& fis un écu de la veste qui me rendit grand service; car je ne fus blessé de leurs traits qu'en cinq endroits, & mon roussin en quinze en-

(1) C'est le mot *gamboison* que je traduis, ici & plus bas, par *veste rembourrée.*

lieus. Or avint encore ainſi que un mien bourjois de Joinville m'aporta une banière, à un fer de glaive (1); *& toutes les foiz que nous voions que il preſſoient les ſerjans, nous leur courions ſus & il ſ'enfuioient.*

Le bon conte de Soiſſons, en ce point là où nous eſtions, ſe moquoit à moy & me diſoit : « Seneſchal, leſſons huer ceſte chiennaille; que, par la Quoife Dieu! (*ainſi comme il juroit,*) *encore en parlerons-nous de ceſte journée ès chambres des dames. »*

L. *Le ſoir, au ſolleil couchant, nous amena le conneſtable les arbaleſtriers le roy à pié, & ſ'arangèrent devant nous. Et quant les Sarrazins nous virent mettre pié en eſtrier des arbaleſtes* (2), *il ſ'enfuirent; & lors me dit le conneſtable : « Seneſchal, c'eſt bien* (3) *fait. Or vous en alez vers le roy, ſi ne le leſſiés huimez, juſques à tant que il iert deſcendu en ſon paveillon. » Sitoſt comme je ving au roy, monſeigneur Jehan de Waleri vint à li & li dit : « Sire, monſeigneur de Chaſteillon vous prie que vous li donnez l'arière-garde. » Et le roy ſi fiſt moult volentiers, & puis ſi ſe miſt au chemin. En dementires que nous en venions, je li fis oſter ſon hyaume & li baillé mon chapel de fer pour avoir le vent. Et lors vint frère Henri de Ronnay, prevoſt de l'Oſpital* (4), *à li, qui avoit paſſé la rivière, & li bèſa la main toute armée. Et il li demanda ſe il ſavoit nulles nouvelles du conte d'Artois, ſon frère; & il li dit que il en ſavoit bien nouvelles, car eſtoit certein que ſon*

(1) *B & L*, une banière de mes armes & ung fer de glaive. — (2) *A*, arbaleſtriers. — (3) *A*, biens. — (4) Prevoſt de l'Oſpital, *omis dans A*.

Digitized by Google

droits. Or il advint auſſi qu'un mien bourgeois de Joinville m'apporta une bannière avec un fer de lance; & toutes les fois que nous voyions qu'ils preſſaient les ſergents, nous leur courions ſus & ils ſenfuyaient.

Le bon comte de Soiſſons, au point où nous en étions, plaiſantait avec moi & me diſait : « Sénéchal, laiſſons huer cette canaille; car par la Coiffe-Dieu (c'était ſon juron), nous en parlerons encore de cette journée dans les chambres des dames. »

L. Joinville rejoint le roi. Les Sarraſins ſont vaincus, & leur camp eſt pillé par les Bédouins.

Le ſoir, au ſoleil couchant, le connétable nous amena les arbalétriers à pied du roi, & ils ſe rangèrent devant nous; & quand les Sarraſins virent mettre le pied à l'étrier des arbalètes (1), ils ſenfuirent. Et alors le connétable me dit : « Sénéchal, voilà qui eſt bien; maintenant allez-vous-en vers le roi, & ne le quittez plus juſques à tant qu'il ſera deſcendu dans ſon pavillon. » Sitôt que je vins au roi, monſeigneur Jean de Valery vint à lui, & lui dit : « Sire, monſeigneur de Châtillon vous prie que vous lui donniez l'arrière-garde. » Et le roi le fit très-volontiers, & puis ſe mit en chemin. Pendant que nous nous en venions, je lui fis ôter ſon heaume, & lui baillai mon chapeau de fer pour qu'il eût de l'air. Et alors vint à lui frère Henri de Ronnay, prévôt de l'Hôpital, qui avait paſſé la rivière, & il lui baiſa la main tout armée. Et le roi lui demanda ſil ſavait quelques nouvelles du comte d'Artois, ſon frère; & il lui dit qu'il en ſavait bien des nouvelles, car il était certain que ſon frère le comte d'Artois était en paradis. « Hé, ſire, ayez-en bon réconfort; car ſi grand honneur

(1) Certaines arbalètes étaient munies d'un étrier qui permettait de les tendre avec le pied.

Digitized by Google

frère le conte d'Artois eftoit en paradis : « Hé! fire (1), *vous en ayés bon reconfort, car fi grant honneur n'avint onques à roy* (2) *de France comme il vous eft avenu; car pour combatre à vos ennemis avez paffé une rivière à nou, & les avez defconfiz & chaciez du champ, & gaaingnés leur engins & leur heberges, là où vous gerrés encore ennuit. » Et le roy refpondi que Dieu en feuft aouré de ce que il li donnoit; & lors li chéoient les lermes des yex moult groffes.*

Quant nous venimes à la heberge, nous trouvames que les Sarrazins à pié tenoient une tente que il avoient deftendue (3), *d'une part, & noftre menue gent, d'autre. Nous leur courrumes fus, le meftre du Temple & moy; & il f'enfuirent, & la tente demoura à noftre gent.*

En celle bataille ot moult de gent de grant bobant, qui f'en vindrent moult honteufement fuiant parmi le poncel dont je vous ai avant parlé, & f'enfuirent effréement; ne onques n'en peumes nul arefter delez nous : dont je en nommeroie bien defquiex je me foufferré; car mort font.

Mès de monfeigneur Guion Malvoifin ne me foufferrai-je mie, car il en vint de la Maffourre honorablement; & bien toute la voie que le conneftable & moy en alames amont, il revenoit aval. Et en la manière que les Turs amenèrent le conte de Bretaingne & fa bataille, en ramenèrent-il monfeigneur Guion Malvoifin & fa bataille, qui ot grant los, il & fa gent, de celle jornée. Et ce ne fu pas de merveille fe il &

(1) *B & L ajoutent* dift le prevoft. — (2) *A,* au roy. — (3) *A,* eftendue; *B,* defcendue.

Digitized by Google

n'advint jamais à roi de France que celui qui vous eſt advenu : car pour combattre vos ennemis, vous avez paſſé une rivière à la nage, & les avez déconfits & chaſſés du champ de bataille, & pris leurs engins & leurs tentes, là où vous coucherez encore cette nuit. » Et le roi répondit que Dieu fût adoré pour les dons qu'il lui faiſait : & alors les larmes lui tombaient des yeux bien groſſes.

Quand nous vînmes au camp, nous trouvâmes que les Sarraſins à pied tenaient d'un côté une tente qu'ils avaient détendue, & nos menues gens de l'autre. Nous leur courûmes ſus, le maître du Temple & moi; & ils ſenfuirent, & la tente demeura à nos gens.

En cette bataille, il y eut bien des gens de grand air qui ſen vinrent très-honteuſement fuyant par le ponceau dont je vous ai parlé avant, & ils ſenfuirent à grand effroi, & jamais nous n'en pûmes faire reſter aucun près de nous; j'en nommerais bien, deſquels je m'abſtiendrai de parler, car ils ſont morts.

Mais de monſeigneur Gui Mauvoiſin, je ne m'en abſtiendrai pas; car il ſen vint de Manſourah honorablement; & tout le chemin que le connétable & moi nous fimes en amont, il le faiſait en aval; & de la manière dont les Turcs ramenèrent le comte de Bretagne & ſon corps de bataille, ils ramenèrent auſſi monſeigneur Gui Mauvoiſin & ſon corps; il eut grand honneur, lui & ſes gens, de cette journée. Et ce ne fut pas merveille ſi lui & ſes gens ſe montrèrent bien cette journée; car l'on me dit (ceux-là qui ſavaient bien ſes

Digitized by Google

ſa gent ſe prouvèrent bien celle journée; car l'en me dit, icil qui bien ſavoient (1) *ſon couvine, que toute ſa bataille, n'en failloit guères, eſtoit toute de chevaliers de ſon linnage & de chevaliers qui eſtoient ſes hommes-liges.*

Quant nous eumes deſconfit les Turs & chaciés de leur herberges, & que nulz de nos gens ne furent demourez en l'oſt, les Beduyns ſe ferirent en l'oſt des Sarrazins, qui moult eſtoient grant gent. Nulle choſe du monde il ne leſſerent (2) *en l'oſt des Sarrazins, que il n'emportaſſent tout ce que les Sarrazins avoient leſſié; ne je n'oy onques dire que les Beduyns, qui eſtoient ſousjez aus Sarrazins, en vauſiſſent pis de choſe que il leur euſſent tolue ne robée, pour ce que leur couſtume eſt tele & leur uſage, que il courent tousjours ſus aus plus febles.*

LI. *Pour ce que il affiert à la matère, vous dirai-je quel gent ſont les Beduyns. Les Beduyns ne croient point en Mahommet, ainçois croient en la loy Haali, qui fu oncle Mahommet; & ainſi il croient le Vieil de la Montaigne, cil qui nourrit les Aſſacis. Et croient que quant l'omme meurt pour ſon ſeigneur, ou en aucune bone entencion, que l'ame d'eulz en va en meilleur corps* (3) *& en plus aaiſié que devant; & pour ce ne font force li Aſſacis, ſe l'en les occiſt quant il font le conmandement du Veil de la Montaigne. Du Veil de la Montaigne nous tairons orendroit, ſi dirons des Beduyns.*

Les Beduyns ne demeurent en villes, ne en cités, n'en chaſtiaus, mez giſent adès aus champs; & leur

(1) *A*, le ſavoient. — (2) *A*, leſſoient. — (3) *A*, cours.

diſpoſitions) que tout ſon corps, ou guère ſ'en fallait, était compoſé de chevaliers de ſon lignage & de chevaliers qui étaient ſes hommes-liges.

Quand nous eûmes déconfit & chaſſé les Turcs de leurs tentes, & que nuls de nos gens ne furent demeurés dans le camp, les Bédouins ſe précipitèrent dans le camp des Sarraſins, qui étaient de très-grandes gens. Ils ne laiſſerent nulle choſe au monde dans le camp des Sarraſins, mais emportèrent tout ce que les Sarraſins avaient laiſſé; & je n'ai jamais ouï dire que les Bédouins, qui étaient ſujets des Sarraſins, en valuſſent pis pour leur avoir rien pris ou dérobé, parce que leur coutume eſt telle & leur uſage, qu'ils courent toujours ſus aux plus faibles.

LI. Des Bédouins.

Parce que cela importe à la matière, je vous dirai quelles gens ſont les Bédouins. Les Bédouins ne croient point en Mahomet, mais ils croient à la loi d'Ali, qui fut oncle de Mahomet (1); & ainſi ils croient au Vieux de la Montagne, celui qui nourrit les Aſſaſſins. Et ils croient que quand un homme meurt pour ſon ſeigneur ou à quelque bonne intention, ſon âme ſ'en va dans un corps meilleur & plus heureux que devant; & à cauſe de cela les Aſſaſſins ſe ſoucient peu ſi on les occit quand ils exécutent le commandement du Vieux de la Montagne (2). Nous nous tairons quant à préſent du Vieux de la Montagne, & parlerons des Bédouins.

Les Bédouins ne demeurent ni en des villages, ni en des cités, ni en des châteaux, mais couchent tou-

(1) Voy. *Éclairciſſements*, 5°. — (2) Voy. encore *Éclairciſſements*, 5°.


Digitized by Google

meſnies, leur femmes, leur enfans fichent le ſoir de nuit, ou de jours quant il fait mal tens, en unes manières de herberges que il font de cercles de tonniaus loiés à perches, auſſi comme les chers à ces dames ſont; & ſur ces cercles gètent piaus de moutons que l'en appelle piaus de Damas, conroiées (1) *en alun. Les Beduyns meiſmes en ont* (2) *grans pelices, qui leur cuevrent tout le cors, leur jambes & leur piés. Quant il pleut le ſoir & fait mal tens de nuit, il ſ'encloent dedens leur pelices, & oſtent les frains à leur chevaus & les leſſent peſtre delez eulz. Quant ce vient l'endemain, il reſtendent leur pelices au ſolleil & les frotent* (3) *& les conroient, ne jà n'i perra choſe que eles aient eſté moillées le ſoir. Leur créance eſt tele, que nul ne peut morir que à ſon jour, & pour ce ne ſe veulent-il armer; & quant il maudient leur enfans, ſi leur dient : « Ainſi ſoies-tu maudit, comme le Franc qui ſ'arme pour poour de mort! » En bataille il ne portent riens que l'eſpée & le glaive. Preſque touz ſont veſtus de ſeurpeliz, auſſi comme les preſtres; de touailles ſont entorteillées leur teſtes, qui leur vont par deſous le menton : dont lèdes gent & hydeuſes ſont à regarder, car les cheveus des teſtes & des barbes ſont touz noirs. Il vivent du let de leur beſtes, & achètent les paſturages ès berries aus riches hommes, de quoy leur beſtes vivent. Le nombre d'eulz ne ſauroit nulz nommer; car il en a ou réaume de Egypte, ou réaume de Jeruſalem & en toutes les autres terres des Sarrazins & des meſcréans, à qui il rendent grant treus chaſcun an.*

(1) *A*, conrees. — (2) *A*, on. — (3) Et les frotent *omis dans A*.

Digitized by Google

jours aux champs; & ils établissent leurs ménages, leurs femmes & leurs enfants, le soir pour la nuit, ou de jour quand il fait mauvais temps, dans une espèce de logement qu'ils font avec des cercles de tonneaux liés à des perches, comme font les chars des dames; & sur ces cercles ils jettent des peaux de moutons que l'on appelle peaux de Damas, apprêtées à l'alun : les Bédouins eux-mêmes en ont de grandes pelisses qui leur couvrent tout le corps, les jambes & les pieds. Quand il pleut le soir & qu'il fait mauvais temps la nuit, ils s'enveloppent dans leurs pelisses, & ôtent les freins de leurs chevaux, & les laissent paître près d'eux. Quand vient le matin, ils étendent leurs pelisses au soleil, & les frottent & leur donnent un apprêt; & ensuite il ne paraît en rien qu'elles aient été mouillées le soir. Leur croyance est telle, que nul ne peut mourir qu'à son jour, & pour cela ils ne veulent pas mettre d'armure; & quand ils maudissent leurs enfants, ils leur disent : « Ainsi sois-tu maudit comme le Franc qui met une armure par crainte de la mort (1). » En bataille, ils ne portent rien que l'épée & la lance. Presque tous sont vêtus de surplis ainsi que les prêtres; leurs têtes sont entortillées de toiles qui leur vont par-dessous le menton; à cause de quoi ce sont de laides gens & hideux à regarder; car les cheveux de la tête & la barbe sont tout noirs. Ils vivent du lait de leurs bêtes, & achètent dans les plaines des riches hommes les pâturages de quoi leurs bêtes vivent. Leur nombre, nul ne le saurait dire; car il y en a au royaume d'Égypte, au royaume de Jérusalem, & en toutes les autres terres des Sarrasins & des mécréants, à qui ils rendent de grands tributs chaque année.

(1) Voy. chap. xc.

Digitized by Google

J'ai veu en ceſt païs, puis que je revins d'outremer, aucuns deſloiaus creſtiens qui tenoient la loy des Beduyns, & diſoient que nulz ne povoit morir qu'à ſon jour; & leur créance eſt ſi deſloiaus, qu'il vaut autant à dire comme Dieu n'ait povoir de nous aidier : car il ſeroient folz ceulz qui ſerviroient Dieu, ſe nous ne cuidien que il euſt pooir de nous eſlongier nos vies & de nous garder de mal & de meſchéance; & en li devons-nous croire, que il eſt poiſſant de toutes choſes fere.

LII. *Or diſons ainſi que à l'anuitier revenimes de la perilleuſe bataille deſus dite, le roy & nous, & nous lojames ou lieu dont nous avions chacié nos ennemis. Ma gent, qui eſtoient demourez en noſtre oſt dont nous eſtions parti, m'aportèrent une tente que les Templiers m'avoient donnée, & la me tendirent devant les engins que nous avions gaingnés aus Sarrazins; & le roy fiſt eſtablir ſerjans pour garder les engins. Quant je fus couchié en mon lit, là où je euſſe bien meſtier de repoſer pour les bleceures que j'avoie eu le jour devant, il ne m'avint pas ainſi; car, avant que il feuſt bien jour, l'en eſcria en noſtre oſt : Aus armes! aus armes! Je fiz lever mon chamberlain qui* (1) *giſoit devant moy, & li diz que il alaſt veoir que c'eſtoit. Et il revint tout effraé, & me dit : « Sire, or ſus! or ſus! que vez-ci les Sarrazins qui ſont venus à pié & à cheval; & ont deſconfit les ſerjans le roy qui gardoient les engins, & les ont mis dedans les cordes de nos paveillons. » Je me levai & getai un gamboiſon en mon dos & un chapel de fer en ma teſte, & eſcriai à nos ſerjans : « Par ſaint Nicholas!*

(1) Qui *manque dans A*

Digitized by Google

J'ai vu en ce pays, depuis que je revins d'outremer, quelques déloyaux chrétiens, qui suivaient la loi des Bédouins, & disaient que nul ne pouvait mourir qu'à son jour ; & leur croyance est si déloyale qu'il vaut autant dire que Dieu n'a pas pouvoir de nous aider; car ils seraient bien fous ceux qui serviraient Dieu, si nous ne croyions qu'il eût le pouvoir d'allonger nos vies & de nous garder de mal & d'accident; aussi devons-nous croire qu'il a pouvoir de faire toutes choses.

LII.
Le camp est attaqué pendant la nuit. Le prêtre de Joinville met en fuite huit Sarrasins.

Or disons qu'à la nuit nous revînmes de la périlleuse bataille dessus dite, le roi & nous, & que nous logeâmes au lieu d'où nous avions chassé nos ennemis. Mes gens, qui étaient demeurés dans notre camp d'où nous étions partis, m'apportèrent une tente que les Templiers m'avaient donnée, & me la tendirent devant les engins que nous avions pris aux Sarrasins; & le roi fit établir des sergents pour garder les engins. Quand je fus couché dans mon lit, là où j'eusse eu bien besoin de reposer, pour les blessures que j'avais eues le jour d'avant, il ne m'en advint pas ainsi; car avant qu'il fût bien jour, l'on cria dans notre camp : Aux armes! aux armes! Je fis lever mon chambellan, qui couchait devant moi, & lui dis qu'il allât voir ce que c'était. Et il revint tout effrayé, & me dit : « Sire, or sus! or sus! car voici les Sarrasins qui sont venus à pied & à cheval, & ont déconfit les sergents du roi qui gardaient les engins, & les ont repoussés jusques dans les cordes de nos pavillons. » Je me levai & jetai une veste rembourrée sur mon dos & un chapeau de fer sur ma tête, & criai à nos sergents : « Par saint Nicolas, ils ne demeureront pas ici! » Mes chevaliers me vinrent tout blessés qu'ils

ci ne demourront-il pas. » Mes chevaliers me vindrent (1) *ſi blecié comme il eſtoient; & reboutames les ſerjans aus Sarrazins hors des engins, juſques devant une groſſe bataille de Turs à cheval, qui eſtoient touz rez à rez des engins que nous avions gaaingnés. Je mandai au roy que il nous ſecouruſt; car moy ne mes chevaliers n'avions povoir de veſtir haubers, pour les plaies que nous avions eues; & le roy nous envoya monſeigneur Gaucher de Chaſteillon, lequel ſe loga* (2) *entre nous & les Turs, devant nous.*

Quant le ſire de Chaſteillon ot rebouté arière les ſerjans aus Sarrazins à pié, il ſe retraïrent ſus une groſſe bataille de Turs à cheval, qui eſtoit rangiée devant noſtre oſt, pour garder que nous ne ſeurpreiſſions l'oſt aus Sarrazins, qui eſtoit logié darière eulz. De celle bataille de Turs à cheval eſtoient (3) *deſcendus à pié huit de leur chievetains moult bien armés, qui avoient fait un hourdéis de pierres taillées, pour ce que nos arbaleſtriers ne les bleçaſſent; ces huit Sarrazins traioient à la volée parmi noſtre oſt, & blecèrent pluſeurs de nos gens & de nos chevaus. Moy & mes* (4) *chevaliers nous meiſmes enſemble & acordames, quant il ſeroit anuité, que nous enporterions les pierres dont il ſe hourdoient. Un mien preſtre, qui avoit à non monſeigneur Jehan de Voyſſei* (5) *fu à ce* (6) *conſeil, & n'atendi pas tant; ainçois ſe parti de noſtre oſt tout ſeul, & ſ'adreça vers les Sarrazins, ſon gamboiſon veſtu, ſon chapel de fer en ſa teſte, ſon glaive (trainant le fer) deſouz l'eſſele, pour ce que les Sarrazins ne l'aviſaſſent. Quant il vint près des*

(1) *A*, virent. — (2) *B* & *L*, lequel & ſes gens ſe logèrent. — (3) *A*, qui eſtoient. — (4) *A*, nos. — (5) *B & L*, Vaſſey. — (6) *A*, à ſon.

Digitized by Google

étaient, & nous repouſſâmes les ſergents des Sarraſins hors des engins, juſque devant un gros corps de Turcs à cheval qui étaient tout contre les engins que nous avions pris. Je mandai au roi qu'il nous ſecourût, car moi ni mes chevaliers ne pouvions vêtir nos hauberts à cauſe des plaies que nous avions eues; & le roi nous envoya monſeigneur Gaucher de Châtillon, lequel ſe logea entre nous & les Turcs, devant nous.

Quand le ſire de Châtillon eut repouſſé en arrière les ſergents à pied des Sarraſins, ils ſe retirèrent ſur un gros corps de Turcs à cheval, qui était rangé devant notre camp pour empêcher que nous ne ſurpriſſions l'armée des Sarraſins, qui était campée derrière eux. De ce corps de Turcs à cheval étaient deſcendus à pied huit de leurs chefs très-bien armés, qui avaient fait un retranchement de pierres de taille, pour que nos arbalétriers ne les bleſſaſſent pas : ces huit Sarraſins tiraient au haſard dans notre camp, & ils bleſſerent pluſieurs de nos gens & de nos chevaux. Moi & mes chevaliers nous nous concertâmes & convînmes que quand ſerait venue la nuit, nous emporterions les pierres dont ils ſe retranchaient. Un mien prêtre, qui avait nom monſeigneur Jean de Voyſſei, fut à ce conſeil, & n'attendit pas tant; mais il partit de notre camp tout ſeul, & ſe dirigea vers les Sarraſins, ayant vêtu une veſte rembourrée, un chapeau de fer ſur la tête, une lance (dont le fer traînait) ſous l'aiſſelle pour que les Sarraſins ne l'aperçuſſent pas. Quand il vint près des Sarraſins, qui le mépriſaient parce qu'ils le voyaient tout ſeul,

Digitized by Google

Sarrazins, qui riens ne le priſoient, pour ce que il le véoient tout ſeul, il lança ſon glaive de ſous ſ'eſſele & leur courut ſus. Il n'i ot nul des huit qui y meiſt deffenſe; ainçois tournèrent touz en fuie. Quant ceulz à cheval virent que leur ſeigneurs ſ'en venoient fuiant, il ferirent des eſperons pour eulz reſcourre, & il ſaillirent bien de noſtre oſt juſques à cinquante ſerjans; & ceulz à cheval vintrent ferant des eſperons & n'oſerent aſſembler à noſtre gent à pié, ainçois ganchirent par devant (1) *eulz. Quant il orent ce fait ou deux foiz ou troiz, un de nos ſerjans tint ſon glaive parmi le milieu, & le lança à un des Turs à cheval, & li en donna parmi les coſtes, & emporta celluy qui frappé eſtoit le glaive trainant dont il avoit le fer parmy les coſtes* (2). *Quant les Turs virent ce, il n'i oſerent puis aler ne venir, & nos ſerjans emportèrent les pierres. Dès illec en avant fu mon preſtre bien cogneu en l'oſt, & le mouſtroient l'un à l'autre, & diſoient : « Vez-ci le preſtre monſeigneur de Joinville, qui a les huit Sarrazins deſconfiz. »*

LIII. *Ces choſes avindrent le premier jour de quareſme. Ce jour meiſmes un vaillant Sarrazin, que nos ennemis avoient fet chievetain pour Secedic le filz au Seic, que il avoient perdu en la bataille le jour de quareſme-pernant, priſt la cote le conte d'Artois qui avoit eſté mort en celle bataille, & la mouſtra à tout le peuple des Sarrazins, & leur dit que c'eſtoit la cote le roy à armer, qui mort eſtoit. « Et ces choſes vous mouſtré-je, pour ce que cors ſanz chief ne vaut riens à redouter, ne gent ſanz roy : dont, ſe* (3) *il vous plet, nous les aſſaurons ſamedi, vendredi, & vous y*

(1) *A*, par devers. — (2) Et emporta *juſqu'à* parmy les coſtes *omis dans A*. — (3) *A*, ce.

Digitized by Google

il tira ſa lance de deſſous l'aiſſelle & leur courut ſus : il n'y en eut aucun des huit qui ſe mît en défenſe, mais ils prirent tous la fuite. Quand les Sarraſins à cheval virent que leurs ſeigneurs ſ'en venaient fuyant, ils piquèrent des éperons pour les délivrer, & il ſortit bien de notre camp juſques à cinquante ſergents; & les Sarraſins à cheval vinrent piquant des éperons & n'oſerent engager le combat avec nos gens de pied, mais gauchirent devant eux. Quand ils eurent fait cela ou deux fois ou trois, un de nos ſergents prit ſa lance par le milieu, & la lança à un des Turcs à cheval, & lui en donna parmi les côtes; & celui qui était frappé emporta la lance traînante dont il avait le fer parmi les côtes. Quand les Turcs virent cela, ils n'oſerent plus aller & venir, & nos ſergents emportèrent les pierres. Dorénavant, mon prêtre fut bien connu dans le camp, & on ſe le montrait l'un à l'autre, & on diſait : « Voici le prêtre de monſeigneur de Joinville, qui a déconfit les huit Sarraſins. »

LIII. Les Sarraſins préparent une attaque générale du camp.

Ces choſes advinrent le premier jour de carême (1). Ce jour même, un vaillant Sarraſin que nos ennemis avaient fait chef à la place de Scecedin le fils du Scheick, qu'ils avaient perdu à la bataille le jour du mardi gras, prit la cotte d'armes du comte d'Artois, qui avait été tué à cette bataille, & la montra à tout le peuple des Sarraſins, & leur dit que c'était la cotte d'armes du roi, qui était tué. « Et je vous montre ces choſes, ajouta-t-il, parce que corps ſans chef n'eſt pas à redouter, ni peuple ſans roi. Donc, ſ'il vous plaît, nous les attaquerons ſamedi ou vendredi, & vous y

(1) Le 9 février 1250.

Digitized by Google

devez acorder, ſi comme il me ſemble; car nous ne devrons pas faillir que nous les prenons touz, pour ce que il ont perdu leur chievetein.» Et touz ſacordèrent que il nous venroient aſſaillir vendredi.

Les eſpies le roy qui y eſtoient en l'oſt des Sarraſins, vindrent dire au roy ces nouvelles. Et lors commanda le roy à touz les cheveteins des batailles que il feiſſent leur gent armer dès la mienuit, & ſe traiſiſſent hors des paveillons juſques à la lice, qui eſtoit tele que il y avoit lons merriens, pour ce que les Sarrazins ne ſe feriſſent parmi l'oſt; & eſtoient atachiés en terre en tel manière, que l'en pooit paſſer parmi le merrien à pié. Et ainſi comme le roy l'ot commandé il fu fait.

A ſolleil levant tout droit, le (1) Sarrazins devant nommez de quoy il avoient fait leur chievetain, nous amena bien quatre mille Turs à cheval, & les fiſt ranger touz entour noſtre oſt, & il (2) dès le flum qui vient de Babiloine juſques au flum qui ſe partoit de noſtre oſt, & en aloit vers une ville que l'en appele Riſil. Quand il orent ce fait, il nous ramenèrent ſi grant foiſon de Sarrazins à pié, que il nous renvironnèrent tout noſtre oſt, auſſi comme il avoient des gens à cheval. Après ces deux batailles que je vous conte, firent rangier tout le pooir au ſoudanc de Babiloine pour eulz aidier, ſe meſtier leur feuſt. Quant il orent ce fait, le chievetain vint veoir le couvine de noſtre oſt, ſur un petit roncin; & selonc ce que il véoit que nos batailles eſtoient plus groſſes en un lieu que en un autre, il raloit querre de ſa gent & renforçoit ſes batailles contre les noſtres. Après ce,

(1) *A & L*, les. — (2) *B & L*, & luy.

Digitized by Google

devez conſentir, ainſi qu'il me ſemble; car nous ne devons pas manquer de les prendre tous, parce qu'ils ont perdu leur chef. » Et tous convinrent qu'ils nous viendraient aſſaillir vendredi.

Les eſpions du roi qui étaient dans le camp des Sarraſins vinrent dire au roi ces nouvelles, & alors le roi commanda à tous les chefs des corps qu'ils fiſſent armer leurs gens dès minuit, & ſe portaſſent hors des pavillons juſques à l'enceinte qui était telle, qu'il y avait de longues pièces de bois pour que les Sarraſins ne ſe jetaſſent pas dans le camp; & elles étaient attachées en terre de telle manière que l'on pouvait paſſer parmi le bois à pied. Et ainſi que le roi l'avait commandé, il fut fait.

Juſte au ſoleil levant, le Sarraſin devant nommé, dont ils avaient fait leur chef, nous amena bien quatre mille Turcs à cheval, & les fit ranger tous autour de notre camp, & cela depuis le fleuve qui vient de Babylone juſques au fleuve qui partait de notre camp & ſen allait vers une ville que l'on appelle Rexi. Quand ils eurent fait cela, ils nous ramenèrent une ſi grande foiſon de Sarraſins à pied, qu'ils nous environnèrent derechef tout notre camp ainſi qu'ils l'avaient environné de gens à cheval. Après ces deux corps de troupes que je vous conte, ils firent ranger toutes les forces du ſoudan de Babylone, pour les aider, ſi beſoin était. Quand ils eurent fait cela, le chef vint ſur un petit rouſſin voir la diſpoſition de notre camp, & ſelon qu'il voyait que nos corps de bataille étaient plus gros en un lieu qu'en un autre, il retournait querir de ſes gens & renforçait les corps de bataille oppoſés aux nôtres. Après cela, il fit paſſer les Bédouins, qui étaient bien trois mille, par devers le camp que le duc de

Digitized by Google

fiſt-il paſſer les Beduyns, qui bien eſtoient troiz mille, par devers l'oſt que le duc de Bourgoigne gardoit qui eſtoit entre (1) *les deux rivières; & ce fiſt-il pour ce que il cuidoit que le roy euſt envoié au duc de ſa gent pour li aidier contre les Beduyns, par quoy l'oſt le roy en feuſt plus feble.*

LIV. *En ces choſes aréer miſt-il juſques à midi; & lors il fiſt ſonner ſes tabours, que l'en appelle* nacaires, *& lors nous coururent ſus & à pié & à cheval. Tout premier, je vous dirai du roy de Sezile, qui lors eſtoit conte d'Anjou, pour ce que c'eſtoit le premier par devers Babiloine. Il vindrent à li en la manière que l'en jeue aus eſchez; car il li firent courre ſus à leur gent à pié, en tel manière que ceulz à pié li getoient le feu grejois. Et les preſſoient tant ceulz à cheval & ceulz à pié, que il deſconfirent le roy de Cezile, qui eſtoit entre ſes chevaliers à pié; & l'en vint au roy & li dit l'en* (2) *le meſchief où ſon frère eſtoit. Quant il oy ce, il feri des eſperons parmi les batailles ſon frère, l'eſpée ou poing, & ſe feri entre les Turs ſi avant que il li empriſtrent la colière de ſon cheval de feu grejois; & par celle pointe que le roy fiſt, il ſecouri le roy de Cezile & ſa gent, & enchacèrent les Turs de leur oſt.*

Après la bataille au roy de Cezile, eſtoit la bataille des barons d'outre-mer, dont meſire Gui Guibelin & meſire Baudoin, ſon frère, eſtoient chievetein. Après leur bataille eſtoit la bataille monſeigneur Gautier de Chateillon, pleinne de preudommes & de bone chevalerie. Ces deux batailles ſe deffendirent ſi viguereuſement, que onques les Turs ne les porent ne percier ne rebouter.

(1) L'oſt *juſqu'à* entre *omis dans A.* — (2) *B & L*, & ſ'en vint au roy ung ſergent qui luy diſt.

Digitized by Google

Bourgogne gardait, qui était entre les deux rivières; & il le fit parce qu'il croyait que le roi aurait envoyé une partie de ſes gens au duc pour l'aider contre les Bédouins; par quoi l'armée du roi en eût été plus faible.

LIV. Bataille du premier vendredi de carême.

Il mit juſques à midi à arranger ces choſes (1); & alors il fit battre ſes tambours qu'on appelle *nacaires*, & alors les gens de pied & de cheval nous coururent ſus. Je vous parlerai d'abord du roi de Sicile (qui alors était comte d'Anjou), parce qu'il était le premier du côté de Babylone. Ils vinrent à lui de la manière que l'on joue aux échecs; car ils lui firent courir ſus par leurs gens de pied de telle manière que les gens de pied lui jetaient le feu grégeois; & les gens de cheval & les gens de pied les preſſaient tant qu'ils déconfirent le roi de Sicile, qui était au milieu de ſes chevaliers à pied. Et l'on vint au roi & on lui dit le danger où ſon frère était. Quand il ouït cela, il piqua des éperons parmi les troupes de ſon frère, l'épée au poing, & ſe lança entre les Turcs ſi avant qu'ils lui jetèrent ſur la croupière de ſon cheval du feu grégeois. Par cette pointe que fit le roi, il ſecourut le roi de Sicile & ſes gens; & ils chaſſerent les Turcs de leur camp.

Après le corps de bataille du roi de Sicile, était le corps des barons d'outre-mer, dont meſſire Gui d'Ibelin & meſſire Baudouin, ſon frère, étaient chefs. Après leur corps était le corps de monſeigneur Gautier de Châtillon, plein de prud'hommes & de bonne chevalerie. Ces deux corps ſe défendirent ſi vigoureuſement que jamais les Turcs ne les purent ni percer ni repouſſer.

(1) Le 11 février 1250.

Digitized by Google

Après la bataille monſeigneur Gautier eſtoit frère Guillaume de Sonnac, meſtre du Temple, à tout ce pou de frères qui li eſtoient demourez de la bataille du mardi; il ot fait faire deffenſe endroit li des engins aus Sarazins que nous avions gaaingnés. Quant les Sarrazins le vindrent aſſaillir, il getèrent le feu grejois ou hordis que il y avoient fait faire, & le feu ſ'i priſt de legier, car les Templiers y avoient fait mettre grans planches de ſapin. Et ſachez que les Turs n'atendirent pas que le feu feuſt tout ars, ains alèrent ſus courre aus Templiers parmi le feu ardant. Et à celle bataille, frère Guillaume, le meſtre du Temple, perdi l'un des yex, & l'autre avoit-il perdu le jour de quareſme-pernant, & en fu mort ledit ſeigneur, que Diex abſoille! Et ſachez que il avoit bien un journel de terre darière les Templiers, qui eſtoit ſi chargié de pylés que les Sarrazins leur avoient lanciées, que il n'y paroit point de terre pour la grant foiſon de pylés.

Après la bataille du Temple eſtoit la bataille monſeigneur Guion Malvoiſin, laquele bataille les Turs ne porent onques vaincre; & toutevois avint ainſi que les Turs couvrirent monſeigneur Guion Malvoiſin de feu grejois, que à grant peinne le porent eſteindre ſa gent.

LV. *De la bataille monſeigneur Guion Malvoiſin deſcendoit la lice qui clooit noſtre oſt, & venoit vers le flum bien le giet d'une pierre poingnant* (1). *Dès illec ſi ſ'adreçoit la lice par devant l'oſt le conte Guillaume, & ſ'eſtendoit juſques au flum qui ſ'eſtendoit vers la mer. Endroit celi qui venoit de vers monſei-*

(1) *B & L,* de plein poing.

Après le corps de monſeigneur Gautier, était frère Guillaume de Sonnac, maître du Temple, avec ce peu de frères qui lui étaient demeurés de la bataille du mardi. Il avait fait faire des défenſes en face de lui avec les engins des Sarraſins que nous avions pris. Quand les Sarraſins le vinrent aſſaillir, ils jetèrent le feu grégeois ſur le retranchement qu'il avait fait faire, & le feu y prit facilement; car les Templiers y avaient fait mettre de grandes planches de ſapin. Et ſachez que les Turcs n'attendirent pas que le feu fût tout brûlé, mais qu'ils allèrent courir ſus aux Templiers parmi le feu ardent. Et à cette bataille frère Guillaume, le maître du Temple, perdit un œil, & l'autre il l'avait perdu le jour de carême-prenant; & il en mourut ledit ſeigneur, que Dieu abſolve! Et ſachez qu'il y avait bien un journal de terre, derrière les Templiers, qui était ſi chargé des traits que les Sarraſins leur avaient lancés, qu'il n'y paraiſſait point de terre à cauſe de la grande foiſon de traits.

Après le corps du Temple, était le corps de monſeigneur Gui Mauvoiſin, lequel corps les Turcs ne purent jamais vaincre; & toutefois il advint que les Turcs couvrirent monſeigneur Gui Mauvoiſin de feu grégeois, qu'à grand peine ſes gens purent éteindre.

LV. **Suite de la même bataille.**

A partir du corps de bataille de monſeigneur Gui Mauvoiſin, l'enceinte qui fermait notre camp deſcendait & venait vers le fleuve bien à un jet de pierre moyenne. De là, l'enceinte ſe redreſſait par devant le camp du comte Guillaume de Flandre, & ſ'étendait juſques au fleuve qui ſ'en allait vers la mer. En face de celui qui venait vers monſeigneur Gui Mauvoiſin était notre corps de bataille; & parce que le corps du

Digitized by Google

gneur Guion Malvoifin, eftoit la noftre bataille; & pour ce que la bataille le conte Guillaume de Flandres leur eftoit encontre leur vifages, il n'oferent venir à nous: dont Dieu nous fift grant courtoifie; car moy ne mes chevaliers n'avions ne haubers ne efcus (1), *pour ce que nous eftions touz bleciés de la bataille du jour de quarefme-prenant.*

Le conte de Flandres coururent fus moult aigrement & viguereufement, & à pié & à cheval. Quant je vi ce, je commandé à nos arbaleftriers que il traiffent à ceulz à cheval. Quant ceulz à cheval virent que en les bleçoit par devers nous, ceulz à cheval touchèrent à la fuie; & quant les gens le conte virent ce, il leffièrent l'oft & fe fichèrent par defus la lice, & coururent fus aus Sarrafins à pié & les defconfirent. Plufeurs en y ot de mors, & plufeurs de leur targes gaaingnées. Là fe prouva viguereufement Gautier de la Horgne, qui portoit la banière monfeigneur d'Apremont.

Après la bataille le conte de Flandres, eftoit la bataille au conte de Poitiers, le frère le roy; laquele bataille du conte de Poitiers eftoit à pié, & il tout feul eftoit à cheval; laquele bataille du conte les Turs defconfirent tout à net, & enmenoient le conte de Poitiers pris. Quant les bouchiers & les autres homes de l'oft & les femmes qui vendoient les danrées oïrent ce, il levèrent le cri en l'oft, &, à l'aide de Dieu, il fecoururent le conte & chacièrent de l'oft les Turs.

Après la bataille le conte de Poitiers, eftoit la bataille monfeigneur Jocerant de Brançon, qui eftoit

(1) *B & L*, nulz haubers veftuz.

Digitized by Google

comte Guillaume de Flandre faiſait face aux Sarraſins, ils n'oſerent venir à nous, en quoi Dieu nous fit grande courtoiſie; car moi ni mes chevaliers n'avions ni hauberts ni écus, parce que nous étions tous bleſſés de la bataille du jour de carême-prenant.

Ils coururent ſus au comte de Flandre très-vivement & vigoureuſement, & à pied & à cheval. Quand je vis cela, je commandai à nos arbalétriers de tirer ſur les gens à cheval. Quand les Sarraſins à cheval virent qu'on les bleſſait de notre côté, ils prirent la fuite. Quand les gens du comte virent cela, ils laiſſerent le camp, & ſe lancèrent par-deſſus l'enceinte, & coururent ſus aux Sarraſins à pied & les déconfirent. Il y en eut pluſieurs de tués, & pluſieurs de leurs targes furent priſes. Là ſe montra vigoureuſement Gautier de la Horgne, qui portait la bannière de monſeigneur d'Apremont.

Après le corps du comte de Flandre, était le corps du comte de Poitiers, le frère du roi, lequel corps du comte de Poitiers était à pied, & lui tout ſeul était à cheval; lequel corps du comte les Turcs déconfirent tout net, & ils emmenaient le comte de Poitiers priſonnier. Quand les bouchers & les autres hommes du camp, & les femmes qui vendaient les denrées, ouïrent cela, ils pouſſerent le cri d'alarme dans le camp, & avec l'aide de Dieu ils ſecoururent le comte & chaſſerent du camp les Turcs.

Après le corps du comte de Poitiers, était le corps de monſeigneur Joſſerand de Brancion, qui était venu avec le comte en Égypte, l'un des meilleurs chevaliers qui fût dans l'armée. Il avait diſpoſé ſes gens de

Digitized by Google

venu avec le conte en Egypte, l'un des meilleurs chevaliers qui feuft en l'oft. Sa gent avoit fi arée que touz fes (1) *chevaliers eftoient à pié. Et il eftoit à cheval, & fon filz monfeigneur Henri & le filz monfeigneur Jocerant de Nantum* (2); *& ceulz retint à cheval, pour ce que il eftoient enfant. Par plufeurs fois li defconfirent les Turs fa gent. Toutes les foiz que il véoit fa gent defconfire, il feroit des efperons & prenoit les Turs par derière; & ainfi leffoient les Turs fa gent par plufeurs foiz pour li courre fus. Toutevoiz ce* (3) *ne leur euft riens valu que les Turs ne les euffent touz mors ou champ, fe ne feuft monfeigneur Henri de Coonne* (4), *qui eftoit en l'oft le duc de Bourgoingne, fage chevalier & preus & apenfé; & toutes les foiz que il véoit* (5) *que les Turs venoient courre fus à monfeigneur de Brancion, il fefoit traire les arbaleftriers le roy aus Turs parmi la rivière. Et toutevoiz efchapa le fire de Brancion du mefchief de celle journée, que de vint chevaliers que il avoit entour li, il en perdi douze, fanz l'autre gent d'armes; & il meifmes fu fi malement atourné, que onques puis fus fes piez n'arefta, & fu mort de celle bleceure ou fervife Dieu.*

Du feigneur de Brancion vous dirai : il avoit efté, quant il mourut, en trente-fix batailles & poingnéis, dont il avoit porté pris d'armes. Je le vi en un oft le conte de Chalon, cui coufin il eftoit; & vint à moy & à mon frère, & nous dit le jour d'un grant vendredi : « Mes neveus, venés à moy aidier, & vous & voftre gent; car les Alemans brifent le mouftier. »

(1) *A*, ces. — (2) *B & L*, Nanton. — (3) Ce *omis dans A*. — (4) *B*, Caonne; *L*, Crionne; *M*, Cone; *R*, Coué. — (5) *A & L*, véoient.

Digitized by Google

manière que tous ſes chevaliers étaient à pied; & lui était à cheval, ainſi que ſon fils monſeigneur Henri, & le fils de monſeigneur Joſſerand de Nanton; ceux-là, il les retint à cheval parce qu'ils étaient enfants. Par pluſieurs fois, les Turcs lui déconfirent ſes gens. Toutes les fois qu'il voyait déconfire ſes gens, il piquait des éperons & prenait les Turcs par derrière; & ainſi les Turcs laiſſerent par pluſieurs fois ſes gens pour lui courir ſus. Toutefois cela ne leur eût pas ſervi à empêcher que les Turcs ne les euſſent tous tués ſur le champ de bataille, n'eût été monſeigneur Henri de Cône, qui était dans le camp du duc de Bourgogne, ſage chevalier, & preux, & réfléchi; & toutes les fois qu'il voyait que les Turcs venaient courir ſus à monſeigneur de Brancion, il faiſait tirer les arbalétriers du roi contre les Turcs à travers la rivière. Et toutefois le ſire de Brancion échappa aux dangers de cette journée; mais de vingt chevaliers qu'il avait autour de lui, il en perdit douze, ſans compter les autres gens d'armes; & lui-même fut ſi mal arrangé que jamais depuis il ne ſe tint ſur ſes pieds, & qu'il mourut de cette bleſſure au ſervice de Dieu.

Je vous parlerai du ſeigneur de Brancion. Il avait été, quand il mourut, à trente-ſix batailles & combats d'où il avait remporté le prix de vaillance. Je le vis dans une expédition du comte de Chalon, dont il était couſin; & il vint à moi & à mon frère, & nous dit le jour d'un vendredi ſaint : « Mes neveux, venez m'aider & vous & vos gens; car les Allemands briſent l'égliſe. » Nous allâmes avec lui, & leur courûmes ſus, l'épée à la main; & à grand peine, & à grande lutte les chaſſâmes de l'égliſe. Quand ce fut fait, le prud'homme

Nous alames avec li & leur courumes fus, les efpées traites, & à grant peinne & à grant hutin les chaffames du mouftier. Quant ce fu fait, le preudomme s'agenoilla devant l'autel, & cria à Noftre-Seigneur à haute voiz, & dit : « Sire, je te pri que il te preingne pitié de moy, & m'ofte de ces guerres entre creftiens, là où j'ai vefcu grant piefce ; & m'otroie que je puiffe mourir en ton fervife, par quoy je puiffe avoir ton règne de paradis. » Et ces chofes vous ai-je ramenteu, pour ce que je croi que Dieu li otroia, fi comme vous povez avoir veu ci-devant.

Après la bataille le premier vendredi de quarefme, manda le roy touz fes barons devant li, & leur dit : « Grant grace, fift-il, devons à Noftre-Seigneur de ce qu'il nous a fait tiex deux honneurs en cefte femainne, que mardi, le jour de quarefme-prenant, nous les chaffames de leur herberges, là où nous fommes logés; ce vendredi prochain, qui paffé eft, nous nous fommes deffenduz à eulz, nous à pié & il à cheval. » Et moult d'autres beles paroles leur dift (1) *pour eulz reconforter.*

LVI. *Pour ce que il nous couvient pourfuivre noftre matière, laquele il nous couvient un pou entrelacier, pour faire entendre comment li* (2) *foudanc tenoient leur gent ordenéement & aréement. Et eft voir que le plus de leur chevalerie il avoient fet de gens eftranges, que marcheans prenoient en eftranges terres pour vendre; & il les achetoient moult volentiers & chièrement. Et ces gens que il menoient en Egypte prenoient en Orient, parce que quant l'un des roys d'Orient*

(1) Leur dift *omis dans A.* — (2) *A, B & L,* le.

ſagenouilla devant l'autel, & ſécria à Notre-Seigneur à haute voix, & dit : « Sire, je te prie qu'il te prenne pitié de moi, & que tu m'ôtes de ces guerres entre chrétiens là où j'ai vécu longtemps, & que tu m'octroies de pouvoir mourir à ton ſervice, pour que je puiſſe avoir ton royaume de paradis. » Et je vous ai raconté ces choſes parce que je crois que Dieu le lui octroya, ainſi que vous pouvez l'avoir vu ci-devant.

Après la bataille du premier vendredi de carême, le roi manda tous ſes barons devant lui & leur dit : « Nous devons, fit-il, grandes grâces à Notre-Seigneur de ce qu'il nous a fait deux fois en cette ſemaine un tel honneur, que mardi, le jour de carême-prenant, nous les chaſſâmes de leur camp là où nous ſommes logés ; & que le vendredi ſuivant, qui vient de paſſer, nous nous ſommes défendus contre eux, nous à pied, & eux à cheval. » Et il leur dit beaucoup d'autres belles paroles pour les réconforter.

LVI. De la Halca ou garde du ſoudan.

Parce qu'il nous faut pourſuivre notre matière, il nous la faut un peu entremêler pour faire comprendre comment les ſoudans tenaient leurs troupes en ordre & en arroi. Et il eſt certain qu'ils avaient compoſé la plus grande partie de leur cavalerie d'étrangers que des marchands prenaient en terres étrangères pour les vendre ; & ils les achetaient très-volontiers & chèrement. Et ces gens que les marchands menaient en Égypte, ils les prenaient en Orient, parce que quand l'un des rois d'Orient avait déconfit l'autre, il prenait les pauvres gens qu'il avait conquis, & les vendait aux


Digitized by Google

avoit deſconfit l'autre, ſi prenoit les povres gens que il avoit conquis, & les vendoient aus marchans, & les marcheans les revenoient vendre en Egypte.

La choſe eſtoit ſi ordenée, que les enfans juſques à tant que barbe leur venoit, le ſoudanc les nourriſſoit en ſa meſon en tel manière que, ſelonc ce que il eſtoient, le ſoudanc leur feſoit faire arcz à leur point; & ſi toſt comme il enforçoient, il getoient leur foibles (1) *ars en l'artillerie au ſoudanc, & le meſtre artillier leur baillet ars ſi fors comme il les pooient* (2) *teſer. Les armes au ſoudanc eſtoient d'or; & tiex armes comme le ſoudanc portoit, portoient celle joene gent; & eſtoient appelez bahariz.*

Maintenant que les barbes leur venoient, le ſoudanc les feſoit chevaliers. Et portoient les armes au ſoudanc, fors que tant que il y avoit difference, c'eſt à ſavoir enſignes vermeilles, roſes, ou bendes vermeilles, ou oiſiaus, ou autres enſeignes que il metoient ſus armes d'or, teles comme il leur pleſoit. Et ceſte gent que je vous nomme, appeloit l'en de la Haulequa, *car les beharis geſoient dedans les tentes au ſoudanc. Quant le ſoudanc eſtoit en l'oſt, ceulz de la Haulequa eſtoient logiez entour les heberges le ſoudanc, & eſtabliz pour le cors le ſoudanc garder. A la porte de la heberge le ſoudanc eſtoient logiez en une petite tente les portiers le ſoudanc, & ſes meneſtriers, qui avoient cors ſarrazinnois & tabours & nacaires. Et feſoient telle noiſe au point du jour & à l'anuitier, que ceulz qui eſtoient delez eulz ne pooient entendre l'un l'autre; & clèrement les oioit l'en parmi l'oſt, ne les meneſtriers ne feuſſent jà ſi hardis que il ſonnaſſent leur*

(1) Foibles *omis dans A.* — (2) *A,* pooit.

Digitized by Google

marchands; & les marchands les revenaient vendre en Égypte.

La choſe était tellement ordonnée que le ſoudan élevait les enfants dans ſa maiſon juſques à tant que la barbe leur venait; de telle manière que ſelon ce qu'ils étaient, le ſoudan leur faiſait faire des arcs à leur taille; & ſitôt qu'ils ſe renforçaient, ils jetaient leurs faibles arcs dans l'arſenal du ſoudan, & le maître artilleur leur baillait des arcs auſſi forts qu'ils les pouvaient tendre. Les armoiries du ſoudan étaient d'or; & les armoiries que le ſoudan portait, ces jeunes gens les portaient auſſi; & ils étaient appelés bahariz (1).

Dès que la barbe leur venait, le ſoudan les faiſait chevaliers. Et ils portaient les armoiries du ſoudan, excepté qu'il y avait une différence (2), c'eſt à ſavoir des pièces vermeilles, des roſes, ou des bandes vermeilles, ou des oiſeaux, ou d'autres pièces telles qu'il leur plaiſait, qu'ils ajoutaient ſur les armoiries d'or. Et ces gens que je vous nomme, ſ'appelaient *de la Halca* (3); car les bahariz couchaient dans les tentes du ſoudan. Quand le ſoudan était au camp, ceux de la Halca étaient logés autour de la demeure du ſoudan, & établis pour garder le corps du ſoudan. A la porte de la demeure du ſoudan, étaient logés dans une petite tente les portiers du ſoudan & ſes ménétriers, qui avaient des cors ſarraſinois, des tambours & des timbales; & ils faiſaient un tel bruit au point du jour & à la nuit que ceux qui étaient près d'eux ne ſe pouvaient

(1) C'eſt-à-dire *maritimes*, du mot *bahr*, mer ou fleuve; ils occupaient une caſerne, ſur les bords du Nil, dans l'île de Rauda, en face du Caire. — (2) La *différence* ou *briſure* conſiſtait dans une pièce acceſſoire ajoutée aux armoiries principales. — (3) Mot arabe qui ſignifie *cercle*, & par extenſion *garde*.

Digitized by Google

estrumens de jours, ne mais que par le mestre de la (1) *Haulequa : dont il estoit ainsi, que quant le soudanc vouloit charger, il envoioit querre le mestre de la Haulequa & li fesoit son commandement; & lors le mestre fesoit sonner les estruments au soudanc, & lors tout l'ost venoit pour oïr le commandement au soudanc. Le mestre de la Hauleca le disoit, & tout l'ost le fesoit.*

Quant le soudanc se conbatoit, les chevaliers de la Hauleca, selonc ce que il se prouvoient bien en la bataille, le soudanc en fesoit amiraus, & leur bailloit en leur compaingnie deux cens chevaliers ou troiz cens; & comme miex le fesoient & plus leur donnoit le soudanc.

Le pris qui est en leur chevalerie si est tel, que quant il sont si preus & si riches que il n'i ait que dire, & le soudanc a poour que il ne le tuent ou que il ne le desheritent, si les fait prendre & mourir en sa prison, & à leur femmes tolt ce que elles ont (2). *Et ceste chose fist le soudanc de ceulz qui pristrent le conte de Monfort & le conte de Bar, & autel fist Boudendart de ceulz qui avoient* (3) *desconfit le roy de Hermenie; car, pour ce que il cuidoient avoir bien, il descendirent à pié & l'alèrent saluer là où il chaçoit aus bestes sauvages. Et il leur respondi : « Je ne vous salue pas ; » car il li avoient destourbé sa chace. Et leur fist les testes coper.*

LVII. *Or revenons à nostre matière & disons ainsi, que le soudanc qui mort estoit, avoit un sien filz de l'aage de*

(1) La *manque dans A.* — (2) *A*, femme; *B & L*, & ont leurs femmes & enfans tout ce qu'ilz ont. — (3) *A*, avoit.

Digitized by Google

entendre l'un l'autre; & on les entendait clairement parmi le camp. Et les ménétriers n'auraient pas été si hardis que de sonner de leurs instruments pendant le jour, sinon par l'ordre du maître de la Halca; d'où il advenait que quand le soudan voulait donner un ordre, il envoyait querir le maître de la Halca & lui faisait son commandement; alors le maître faisait sonner les instruments du soudan, & alors toute l'armée venait pour ouïr le commandement du soudan : le maître de la Halca le disait, & toute l'armée le faisait.

Quand le soudan combattait, les chevaliers de la Halca, selon qu'ils se montraient bien dans la bataille, étaient faits émirs par le soudan, & il leur baillait en leur compagnie deux cents chevaliers ou trois cents; & mieux ils se montraient, plus le soudan leur en donnait.

Le prix réservé à ces chevaliers, c'est que quand ils sont si preux & si riches qu'il n'y ait rien à dire, & que le soudan a peur qu'ils ne le tuent ou qu'ils ne le dépossèdent, il les fait prendre & mourir en sa prison, & ôte à leurs femmes ce qu'elles ont. Et c'est ce que fit le soudan de ceux qui prirent le comte de Montfort & le comte de Bar (1), & autant en fit Bondocdar de ceux qui avaient déconfit le roi d'Arménie (2); car parce qu'ils croyaient avoir une récompense, ils descendirent de cheval & l'allèrent saluer pendant qu'il chassait aux bêtes sauvages. Il leur répondit : « Je ne vous salue pas; » car ils lui avaient troublé sa chasse. Et il leur fit couper la tête.

Or revenons à notre matière, & disons que le soudan LVII. Conspiration

(1) Le comte de Montfort & le comte de Bar furent faits prisonniers en 1239, dans un combat livré à Gaza. Ils faisaient partie de la croisade dont Thibaut Ier, roi de Navarre, était le chef. — (2) Il s'agit probablement de Bibars Bondocdar, soudan d'Égypte, qui fit la guerre en 1265 à Haiton, roi de la Petite-Arménie.


Digitized by Google

vint-cinq ans, ſage & apert & malicieus ; &, pour ce que il doutoit que il ne le desheritaſt, li donna un réaume que il avoit en Orient. Maintenant que le ſoudanc fu mort, les amirauls l'envoièrent querre ; & ſitoſt comme il vint en Egypte, il oſta & tolli au ſeneſchal ſon père, & au conneſtable, & au mareſchal les verges d'or, & les donna à ceulz qui eſtoient venus avec li d'Orient. Quant il virent ce, il en orent ſi grant deſpit, & touz les autres auſſi qui eſtoient du conſeil le père, pour le deſpit que il leur avoit fait ; & pour ce que il doutoient que il ne feiſt autel d'eulz comme ſon père (1) *avoit fait à ceulz qui avoient pris le conte de Bar & le conte de Monfort, ainſi comme il eſt devant dit, il pourchacèrent tant à ceulz de la Halequa, qui ſont devant nommez, qui le cors du ſoudanc devoient garder, que il leur orent couvent que à leur requeſte il leur occirroient le ſoudanc.*

LVIII. *Après les deux batailles devant dites, commencièrent à venir les grans meſchiez en l'oſt; car au chief de neuf jours les cors de nos gens que il avoient tuez vindrent au deſus de l'yaue (& dit l'en que c'eſtoit pour ce que les fielz en eſtoient pourriz), vindrent flotant juſques au pont qui eſtoit entre nos deux os, & ne porent paſſer, pour ce que le pont joingnoit à l'yaue. Si* (2) *grant foiſon en y avoit, que tout le flum eſtoit plein de mors dès l'une rive juſques à l'autre, & de lonc bien le giet d'une pierre menue. Le roy avoit loé cent ribaus, qui bien y furent huit jours. Les cors aus Sarrazins, qui eſtoient retaillés, getoient d'autre part du pont & leſſièrent aler d'autre part*

(1) *A & B*, aïeul ; *L*, père. *L'aïeul de Touran-Schah n'exiſtait plus en* 1239. — (2) Si *omis dans A*.

qui était mort avait un ſien fils de l'âge de vingt-cinq ans, ſage, adroit & malicieux; & parce qu'il redoutait qu'il ne le dépoſſédât, il lui donna un royaume qu'il avait en Orient. Dès que le ſoudan fut mort, les émirs l'envoyèrent querir, & ſitôt qu'il vint en Égypte, il ôta & enleva au ſénéchal de ſon père, & au connétable, & au maréchal les verges d'or (1), & les donna à ceux qui étaient venus avec lui d'Orient. Quand ils virent cela, ils en eurent très-grand dépit, & tous les autres auſſi qui étaient du conſeil du père, à cauſe du déshonneur qu'il leur avait fait. Et parce qu'ils redoutaient qu'il ne fit d'eux comme ſon père avait fait de ceux qui avaient pris le comte de Bar & le comte de Montfort, ainſi qu'il eſt dit auparavant, ils négocièrent tant avec ceux de la Halca (qui ſont nommés plus haut, qui devaient garder le corps du ſoudan), que ceux-ci leur promirent qu'à leur requête ils leur occiraient le ſoudan (2).

des émirs contre le nouveau ſoudan.

LVIII.
Les chrétiens commencent à ſouffrir de la maladie & de la famine.

Après les deux batailles devant dites, commencèrent à venir les grandes miſeres dans l'armée; car au bout de neuf jours, les corps de nos gens qu'ils avaient tués vinrent au-deſſus de l'eau (& l'on dit que c'était parce que les fiels en étaient pourris), & ils vinrent flottant juſques au pont qui était entre nos deux camps, & ne purent paſſer, parce que le pont touchait à l'eau. Il y en avait ſi grande foiſon que tout le fleuve était plein de morts depuis une rive juſques à l'autre, & en long à la diſtance du jet d'une menue pierre. Le roi avait loué cent goujats, qui y furent bien huit jours. Les corps des Sarraſins, qui étaient circoncis, ils les rejetaient de l'autre côté du pont, & les laiſſaient aller

(1) Inſignes de la puiſſance militaire & judiciaire. — (2) Voy. chap. LXIX.

Digitized by Google

l'yaue, & les creſtiens féſoient mettre en grans foſſes l'un avec l'autre. Je y vi les chamberlans au conte d'Artois & moult d'autres, qui queroient leurs amis entre les mors; ne onques n'oy dire que nulz y feuſt retrouvez.

Nous ne mangions nulz poiſſons en l'oſt tout le quareſme, mès que bourbetes (1)*; & les bourbetes manjoient les gens mors, pour ce que ce ſont glous poiſſons. Et pour ce meſchief & pour l'enfermeté du païs, là où il ne pleut nulle foiz goute d'yaue, nous vint la maladie de l'oſt, qui eſtoit tele que la char de nos jambes ſechoit toute, & le cuir de nos jambes devenoient tavelés de noir & de terre, auſſi comme une vielz heuſe; & à nous qui avions tele maladie venoit char pourrie ès gencives, ne nulz ne eſchapoit de celle maladie que mourir ne l'en couveniſt. Le ſigne de la mort eſtoit tel, que là où le nez ſeignoit il couvenoit mourir. A la quinzeinne après, les Turs, pour nous affamer, dont moult de gent ſe merveillèrent, prirent pluſeurs de leur galies deſus noſtre oſt, & les firent treinner par terre & metre ou flum qui venoit de Damiete, bien une lieue deſous noſtre oſt; & ces galies nous donnèrent famine, que nus ne nous oſoit venir de Damiete pour aporter garniſon, contremont l'yaue, pour leur galies. Nous ne ſceumes onques nouvelles de ces choſes juſques à tant que un vaiſſelet au conte de Flandres, qui eſchapa d'eulz par force* (2)*, le nous dit, &* (3) *que les galies du ſoudanc avoient bien gaaingné quatre-vins de nos galies qui eſtoient venus vers Damiete, & tuez les gens qui eſtoient dedans.*

(1) *B & L*, barbotes. — (2) *B & L*, force d'eau. — (3) Et *omis dans A*.

Digitized by Google

outre au cours de l'eau; & les chrétiens, ils les faisaient mettre dans de grandes fosses, les uns avec les autres. Je vis là les chambellans du comte d'Artois, & beaucoup d'autres, qui cherchaient leurs amis entre les morts; & jamais je n'ai ouï dire qu'aucun y eût été retrouvé.

Nous ne mangions nuls poissons dans le camp pendant tout le carême, excepté des bourbettes; & les bourbettes mangeaient les gens morts, parce que ce sont des poissons gloutons. Et à cause de ce malheur, & à cause de la malignité du pays, où il ne tombe jamais une goutte d'eau, nous vint la maladie de l'armée, qui était telle, que la chair de nos jambes séchait toute, & la peau de nos jambes devenait tachetée de noir & de couleur de terre ainsi qu'une vieille botte; & à nous qui avions telle maladie, il venait de la chair pourrie aux gencives, & nul ne réchappait de cette maladie, mais il lui en fallait mourir. Le signe de la mort était tel, que quand le nez saignait, il fallait mourir. A la quinzaine après, les Turcs, pour nous affamer (de quoi bien des gens s'émerveillèrent), prirent plusieurs de leurs galères au-dessus de notre camp, & les firent traîner par terre & mettre, à une bonne lieue au-dessous de notre camp, dans le fleuve par où on venait de Damiette. Et ces galères nous donnèrent la famine; car nul n'osait venir à nous de Damiette pour nous apporter des provisions en remontant l'eau, à cause de leurs galères. Nous ne sûmes aucune nouvelle de ces choses jusques à tant qu'un petit vaisseau du comte de Flandre, qui leur échappa par force, nous le dit; & il nous dit que les galères du soudan avaient bien pris quatre-vingts de nos galères qui étaient venues de Damiette, & tué les gens qui étaient dedans.

Digitized by Google

Par ce avint ſi grant chierté en l'oſt, que tantoſt que la Paſque fu venue, un beuf valoit en l'oſt quatre-vins livres, & un mouton trente livres, & un porc trente livres, & un œf douze deniers, & un mui de vin dix livres.

LIX. *Quant le roy & les barons virent ce, il ſ'acordèrent que le roy feiſt paſſer ſon oſt par devers Babiloinne en l'oſt le duc de Bourgoingne, qui eſtoit ſus le flum qui aloit à Damiete. Pour requerre ſa gent plus ſauvement, fiſt le roy faire une barbaquane devant le pont qui eſtoit entre nos deux os, en tel manière que l'en pooit entrer de deux pars en la barbaquane à cheval. Quant la barbacane fu arée, ſi ſ'arma tout l'oſt le roy, & y ot grant aſſaut de Turs à l'oſt le roy. Toutevoiz ne ſe mut le roy ne ſes gens* (1)*, juſques à tant que tout le harnois fu porté outre; & lors paſſa li roys & ſa bataille après li, & touz les autres barons après, fors que monſeigneur Gautier de Chaſteillon qui fiſt l'arière-garde. Et à l'entrer en la barbacane, reſcout meſſire Erars* (2) *de Walery monſeigneur Jehan, ſon frère, que les Turs enmenoient pris.*

Quant toute l'oſt fu entrée dedans, ceulz qui demourèrent en la barbacane furent à grant meſchief; car la barbacane n'eſtoit pas haute, ſi que les Turs leur traioient de viſée à cheval, & les Sarrazins à pié leur getoient les motes de terre enmi les viſages. Touz eſtoient perdus, ſe ce ne feuſt le conte d'Anjou, qui puis fu roy de Cezile, qui les ala reſcourre & les enmena ſauvement. De celle journée enporta le pris

(1) *A*, l'oſt ne la gent. — (2) *A*, monſeigneur Erart; *B & L*, meſſire Everard; ***le nominatif*** meſſire Erars ***eſt néceſſaire pour ôter l'équivoque.***

Digitized by Google

Il advint par là une fi grande cherté dans le camp que tantôt que la Pâque fut venue, un bœuf valait dans le camp quatre-vingts livres, & un mouton trente livres, & un porc trente livres, & un œuf douze deniers, & un muid de vin dix livres (1).

LIX. L'armée repaffe le fleuve. Six chevaliers de Joinville punis de leur impiété.

Quand le roi & les barons virent cela, ils convinrent que le roi ferait paffer fon camp, qui était du côté de Babylone, dans le camp du duc de Bourgogne, qui était fur le fleuve qui allait à Damiette. Pour recueillir fes troupes plus fûrement, le roi fit faire un réduit (2) devant le pont qui était entre nos deux camps, de telle manière que l'on pouvait entrer de deux côtés dans le réduit à cheval. Quand le réduit fut arrangé, tout le camp du roi s'arma, & il y eut un grand affaut des Turcs contre le camp du roi. Toutefois le roi ni fes gens ne bougèrent jufques à tant que tous les bagages furent portés outre; & alors le roi paffa & fon corps de bataille après lui, & tous les autres barons après, excepté monfeigneur Gautier de Châtillon, qui fit l'arrière-garde. Et au moment d'entrer dans le réduit, monfeigneur Érard de Valery délivra monfeigneur Jean, fon frère, que les Turcs emmenaient prifonnier.

Quand toute l'armée fut paffée, ceux qui demeurèrent dans le réduit furent en grand danger; car le réduit n'était pas haut, en forte que les Turcs à cheval tiraient fur eux en plein, & les Sarrafins à pied leur jetaient des mottes de terre au milieu du vifage. Tous étaient perdus ne fût le comte d'Anjou (qui depuis fut roi de Sicile), qui les alla délivrer & les emmena fains

(1) Dix livres tournois valaient à peu près 202 francs de notre monnaie.— (2) Je traduis par *réduit* le mot *barbacane*, qui n'a plus le fens où l'employait Joinville.

Digitized by Google

monfeigneur Geffroy de Muffanbourc (1), *le pris de touz ceulz qui eftoient en la barbacane.*

La vegile de quarefme-pernant, vi une merveille que je vous weil raconter; car ce jour meifmes fu mis en terre monfeigneur Hue de Landricourt, qui eftoit avec moy à banière. Là où il eftoit en bière en ma chapelle, fix de mes chevaliers eftoient apuiez fus plufeurs faz pleins d'orge; & pour ce que il parloient haut en ma chapelle & que il faifoient noife au preftre, je leur alai dire que il fe teuffent, & leur dis que vileinne chofe eftoit de chevaliers & de gentilzhomes qui parloient tandis que l'en chantoit la meffe. Et il me commencièrent à rire, & me diftrent en riant que il li remarioient (2) *fa femme. Et je les enchoifonnai & leur dis que tiex paroles n'eftoient ne bones ne beles, & que toft avoient oublié leur compaingnon. Et Dieu en fift tel vengance que l'endemain fu la grant bataille du quarefme-prenant, dont il furent mort ou navrez à mort, par quoy il couvint leur femmes remarier toutes fix.*

LX. *Pour les bleceures que j'oi le jour de quarefme-prenant, me prift la maladie de l'oft, de la bouche & des jambes, & une double tierceinne, & une reume fi grant en la tefte que la reume me filoit de la tefte parmi les nariles; & pour lefdites maladies acouchai au lit malade en la mi-quarefme : dont il avint ainfi que mon preftre me chantoit la meffe devant mon lit en mon paveillon, & avoit la maladie que j'avoie. Or avint ainfi que en fon facrement il fe pafma. Quant je vi que il vouloit cheoir, je, qui avoie ma cote veftue,*

(1) *L*, Mifambort; *B*, Mifambart. — (2) *A*, remarieroient.

Digitized by Google

& ſaufs. L'honneur de cette journée, c'eſt monſeigneur Geoffroi de Muſſambourc qui le remporta, entre tous ceux qui étaient dans le réduit.

La veille de carême-prenant, je vis une merveille que je vous veux raconter; car ce jour-là même, fut mis en terre monſeigneur Hugues de Landricourt, qui était avec moi portant bannière. Comme il était en bière dans ma chapelle, ſix de mes chevaliers étaient appuyés ſur des ſacs pleins d'orge; & parce qu'ils parlaient haut dans ma chapelle & qu'ils faiſaient du bruit au prêtre, je leur allai dire qu'ils ſe tuſſent, & leur dis que c'était vilaine choſe que des chevaliers & des gentilshommes qui parlaient tandis que l'on chantait la meſſe. Et ils commencèrent à rire, & me dirent en riant qu'ils lui remariaient ſa femme. Et je les réprimandai & leur dis que de telles paroles n'étaient ni bonnes ni belles, & qu'ils avaient bientôt oublié leur compagnon. Et Dieu en tira telle vengeance que le lendemain fut la grande bataille de carême-prenant, où ils furent tués ou bleſſés à mort; à cauſe de quoi leurs femmes durent ſe remarier toutes ſix.

LX. Joinville tombe malade; arrangement tenté avec les Sarraſins; triſte état de l'armée.

A cauſe des bleſſures que j'eus le jour de carême-prenant, la maladie de l'armée me prit dans la bouche & aux jambes, & une fièvre double tierce & un rhume de cerveau ſi grand que le rhume me coulait de la tête par les narines; & pour leſdites maladies, je me mis au lit malade à la mi-carême; d'où il advint que mon prêtre me chantait la meſſe devant mon lit en mon pavillon; & il avait la maladie que j'avais. Or, il advint qu'en faiſant la conſécration, il ſe pâma. Quand je vis qu'il voulait choir, moi qui avais vêtu ma cotte, je ſautai de mon lit ſans être chauſſé, & je le pris dans mes bras, & lui dis qu'il fit tout à loiſir & tout bellement ſa

Digitized by Google

ſailli de mon lit tout deſchaus, & l'embraçai, & li deis que il feiſt tout à trait & tout belement ſon ſacrement; que je ne le lèroie tant que il l'auroit tout fait. Il revint à ſoi, & fiſt ſon ſacrement & parchanta ſa meſſe tout entièrement, ne onques puis ne chanta.

Après ces choſes, priſt le conſeil le roy & le conſeil le ſoudanc journée d'eulz acorder. Le traitié de l'acorder fu tel, que l'en devoit rendre au ſoudanc Damiete, & le ſoudanc devoit rendre au roy le réaume de Jeruſalem; & li dut garder le ſoudanc les malades qui eſtoient à Damiete & les chars ſalées, pour ce que il ne mangoient point de porc, & les engins le roy, juſques à tant que le roy pourroit renvoier querre toutes ces choſes. Il demandèrent au conſeil le roy quel ſeurté il donroient par quoy il reuſſent Damiete. Le conſeil le roy leur offri que il deteniſſent un des frères le roy tant que il reuſſent Damiete, ou le conte d'Anjou, ou le conte de Poitiers. Les Sarrazins diſtrent que il n'en feroient riens, ſe en ne leur leſſoit le cors le roy en gage; dont monſeigneur Geffroi de Sergines, le bon chevalier, dit que il ameroit miex que les Sarrazins les euſſent touz mors & pris, que ce que il leur feuſt reprouvé que il euſſent leſſié le roy en gage. La maladie commença à engregier en l'oſt en tel manière, que il venoit tant de char morte ès gencives à noſtre gent, que il couvenoit que barbiers oſtaſſent la char morte, pour ce que il peuſſent la viande maſcher & avaler aval. Grant pitié eſtoit d'oïr brère les gens parmi l'oſt, auſquiex l'en copoit la char morte; car il bréoient auſſi comme femmes qui traveillent d'enfant.

Digitized by Google

confécration, que je ne le laiſſerais pas juſques à tant qu'il l'eût toute faite. Il revint à lui, & fit ſa confécration & acheva de chanter la meſſe bien entièrement; & jamais depuis il ne la chanta.

Après ces choſes, le conſeil du roi & le conſeil du ſoudan prirent jour pour ſaccorder. Les conditions de l'accord furent que l'on devait rendre au ſoudan Damiette, & que le ſoudan devait rendre au roi le royaume de Jéruſalem; & le ſoudan lui dut garder les malades qui étaient à Damiette, & les chairs ſalées (parce qu'ils ne mangeaient pas de porc), & les engins du roi, juſques à tant que le roi pût renvoyer querir toutes ces choſes. Ils demandèrent au conſeil du roi quelle ſûreté on leur donnerait de ravoir Damiette. Le conſeil du roi leur offrit qu'ils détinſſent un des frères du roi juſqu'à la remiſe de Damiette, ou le comte d'Anjou ou le comte de Poitiers. Les Sarraſins dirent qu'ils ne traiteraient pas ſi on ne leur laiſſait la perſonne du roi en gage; à cauſe de quoi monſeigneur Geoffroy de Sargines, le bon chevalier, dit qu'il aimerait mieux que les Sarraſins les euſſent tous tués où pris que de ſentendre reprocher d'avoir laiſſé le roi en gage. La maladie commença à empirer dans le camp de telle manière, qu'il venait tant de chair morte aux gencives de nos gens qu'il fallait que les barbiers (1) ôtaſſent la chair morte, pour leur donner moyen de mâcher les aliments & d'avaler. C'était grand pitié d'ouïr crier dans le camp les gens auxquels on coupait la chair morte; car ils criaient ainſi que des femmes qui ſont en mal d'enfant.

(1) Autrefois les barbiers faiſaient certaines opérations de chirurgie

Digitized by Google

LXI. *Quant le roy vit que il n'avoit pooir d'ilec demourer que mourir ne le couveniſt, li & ſa gent, il ordena & atira que il mouvroit le mardi au ſoir à l'anuitier, après les octaves de Paſques, pour revenir à Damiete. Il fiſt parler aux marronniers qui avoient les gallées comment il leur convenoit recueillir tous les mallades & les mener à Damiette* (1). *Le roy commanda à Joſſelin de Cornaut* (2) *& à ſes frères & aus autres engingneurs, que il copaſſent les cordes qui tenoient les pons entre nous & les Sarrazins; & riens n'en firent. Nous nous requeillimes le mardi après diner de relevée, & deux de mes chevaliers que je avoie de remenant & ma meſniée* (3). *Quant ce vint que il commença à anuitier, je dis à mes mariniers que il tiraſſent leur ancre & que nous en aliſſions aval; & il diſtrent que il n'oſeroient, pour ce que les galies au ſoudanc, qui eſtoient entre nous & Damiete, nous occirroient. Les mariniers avoient fait grans feus pour requeillir les malades dedans leur galies, & les malades ſ'eſtoient* (4) *trait ſur la rive du flum. Tandis que je prioie le marinier que nous en aliſſions, les Sarrazins entrèrent en l'oſt; & vi à la clarté du feu que il occioient les malades ſus la rive. Endementres que il tiroient leur ancre, les mariniers qui devoient mener les malades coupèrent les cordes de leur ancres & de leur galies, acoururent par à coſte noſtre petit vaiſſel* (5), *& nous enclorrent l'un d'une part* (6) *& l'autre d'autre part, que à pou ſe ala que il ne nous afondrèrent en l'yaue. Quant nous fumes eſchapés de ce peril, & nous en alions*

(1) Il fiſt *juſqu'à* Damiette *omis dans A.* — (2) *A*, Cornant, *mais plus haut* Cornaut. — (3) *A*, de ma meſniée; *B & L*, & mes autres ſerviteurs. — (4) *A*, c'eſtoient. — (5) *A*, en nos petiz veſſiaus. — (6) *A*, par.

Digitized by Google

LXI. On tente une retraite par terre & par eau.

Quand le roi vit qu'il ne pouvait demeurer ſans qu'il lui fallût mourir lui & ſes gens, il ordonna & arrangea qu'il partirait le mardi (1) au ſoir, à la nuit, après les octaves de Pâques, pour revenir à Damiette. Il fit dire aux mariniers qui avaient les galères, comment il leur fallait recueillir tous les malades & les mener à Damiette. Le roi commanda à Joſſelin de Cornaut, à ſes frères & aux autres ingénieurs, qu'ils coupaſſent les cordes qui tenaient les ponts entre nous & les Sarraſins; & ils n'en firent rien. Nous nous embarquâmes le mardi dans l'après-midi après dîner, moi & deux de mes chevaliers que j'avais de reſte, & mes ſerviteurs. Quand vint l'heure où il commença à faire nuit, je dis à mes mariniers qu'ils levaſſent leur ancre & que nous deſcendiſſions le courant; & ils dirent qu'ils n'oſeraient, parce que les galères du ſoudan, qui étaient entre nous & Damiette, nous occiraient. Les mariniers avaient fait de grands feux pour recueillir les malades dans leurs galères, & les malades s'étaient approchés de la rive du fleuve. Tandis que je priais les mariniers de partir, les Sarraſins entrèrent dans le camp, & je vis à la clarté du feu qu'ils tuaient les malades ſur la rive. Pendant que mes mariniers levaient leur ancre, les mariniers qui devaient emmener les malades, coupèrent les cordes de leurs ancres & de leurs galères, & avancèrent tout près de notre petit vaiſſeau, & nous entourèrent les uns d'un côté, les autres d'un autre, en ſorte que peu s'en fallut qu'ils ne nous coulaſſent à fond. Quand nous fûmes échappés de ce péril, & que nous allions en aval du fleuve, le roi, qui avait la maladie de l'armée

(1) Le 5 avril 1250.

Digitized by Google

contreval le flum, le roy, qui avoit la maladie de l'oft & menoifon moult fort, fe feuft bien garanti ès galies, fe il voufift; mès il dit que, fe Dieu plefoit (1), *il ne lèroit jà fon peuple. Le foir fe pafma par plufeurs foiz; &, pour la fort menuifon que il avoit, li couvint coper le fons de fes braies toutes les foiz que il defcendoit pour aler à chambre. L'en efcrioit à nous qui nagions par l'yaue, que nous attendiffion le roy; & quant nous ne le voulions attendre, l'en traioit à nous de quarriaus : par quoy il nous couvenoit arefter tant que il nous donnoient congé de nager.*

LXII. *Or vous lairray* (2) *ici, fi vous dirai comment le roy fu pris, ainfi comme il-meifmes le me conta. Il me dit que il avoit leffié la feue bataille & s'eftoit* (3) *mis entre li & monfeigneur Geffroy de Sargines en* (4) *la bataille monfeigneur Gautier de Chafteillon, qui fefoit l'arière-garde. Et me conta le roy que il eftoit monté fur un petit roncin, une houce de foye veftue, & dit que darière li ne demoura de touz chevaliers ne de touz ferjans, que monfeigneur Geffroy de Sergines, lequel amena le roy jufques au quazel* (5), *là où le roy fu pris, en tel manière que li roys me conta que monfeigneur Geffroy de Sergines le deffendoit des Sarrazins, auffi comme le bon vallet deffent le hanap fon feigneur des mouches; car toutes les foiz que les Sarrazins l'aprochoient, il prenoit fon efpié, que il avoit mis entre li & l'arçon de fa felle, & le metoit defous s'effele, & leur recouroit fus & les chaffoit enfus du roy. Et ainfi mena le roy jufques au kafel, & le defcendirent en une mèfon, & le couchèrent ou giron*

(1) *A*, pleft. — (2) *A*, dirai; *la fyllabe* di *eft effacée; la correction a été oubliée.* — (3) *A*, c'eftoit. — (4) *A, B & L*, & en. — (5) *On trouve ici deux fois* à Quazel, à Kafel, *au lieu de* au quazel, au kafel; *mais ce mot fe préfente plus loin comme nom commun* (chap. LXXVII & C).

Digitized by Google

& la dyſſenterie très-fort, ſe ferait bien ſauvé dans les galères ſ'il eût voulu; mais il dit que, ſ'il plaiſait à Dieu, il ne laiſſerait pas ſon peuple (1). Le ſoir, il ſe pâma par pluſieurs fois, & à cauſe de la forte dyſſenterie qu'il avait, il lui fallut couper le fond de ſes chauſſes, tant de fois il deſcendait pour aller à la garde-robe. On nous criait à nous qui naviguions ſur le fleuve, que nous attendiſſions le roi; & quand nous ne le voulions pas attendre, on tirait ſur nous avec des carreaux; à cauſe de quoi il nous fallait arrêter juſques à tant qu'ils nous donnaſſent congé de naviguer.

LXII. Le roi eſt fait priſonnier; les Sarraſins violent la trêve promise.

Or je vous laiſſerai ici & vous dirai comment le roi fut pris, ainſi que lui-même me le conta. Il me dit qu'il avait laiſſé ſon corps de bataille, & ſ'était mis, lui & monſeigneur Geoffroy de Sargines, dans le corps de monſeigneur Gaucher de Châtillon, qui faiſait l'arrière-garde. Et le roi me conta qu'il était monté ſur un petit rouſſin, vêtu d'une houſſe de ſoie; & il dit que derrière lui il ne demeura de tous les chevaliers & de tous les ſergents que monſeigneur Geoffroy de Sargines, lequel amena le roi juſques au village là où le roi fut pris; de telle manière que le roi me conta que monſeigneur Geoffroy de Sargines le défendait contre les Sarraſins ainſi que le bon valet défend la coupe de ſon ſeigneur contre les mouches; car toutes les fois que les Sarraſins l'approchaient, il prenait ſa pique, qu'il avait miſe entre lui & l'arçon de ſa ſelle, & la mettait ſous ſon aiſſelle, & recommençait à leur courir ſus, & les chaſſait d'auprès du roi. Et il mena ainſi le roi juſques au village; & on le deſcendit dans une maiſon, & on le coucha au giron

(1) Voy. chap. II.

Digitized by Google

d'une bourjoiſe de Paris auſſi comme tout mort, & cuidoient que il ne deuſt jà veoir le ſoir. Illec vint monſeigneur Phelippe de Monfort, & dit au roy que il véoit (1) *l'amiral à qui il avoit traitié de la trève; que ſe il vouloit, il iroit à li pour la treuve refaire en la manière que les Sarraſins vouloient. Le roy li pria que il y alaſt & que il le vouloit bien. Il ala au Sarrazin, & le Sarrazin avoit oſtée ſa touaille de ſa teſte, & oſta ſon anel de ſon doy pour aſſeurer que il tenroit la trève. Dedans ce, avint une ſi grant meſchéance à noſtre gent, que un traitres ſerjant, qui avoit à non Marcel* (2), *commença à crier à noſtre gent: « Seigneurs chevaliers, rendés-vous, que li roys le vous mande; & ne faites pas occirre le roy. » Touz cuidèrent que le roy leur euſt mandé, & rendirent leur eſpées aus Sarrazins. L'amiraut vit que les Sarrazins amenoient noſtre gent prins. L'amiraut dit à monſeigneur Phelippe que il n'aferoit pas que il donnaſt à noſtre gent trèves, car il véoit bien que il eſtoient pris. Or avint ainſi à* (3) *monſeigneur Phelippe que toute noſtre gent eſtoient pris, & il ne le fu pas, pour ce que il eſtoit meſſager. Or a une autre mauvèſe manière ou païs en la paiennime, que quant le roy envoie ſes meſſages au ſoudanc, ou le ſoudanc au roy, & le roy meurt ou le ſoudanc avant que les meſſages revieingnent, les meſſages ſont priſons & eſclaves, de quelque part que il ſoient, ou Creſtiens ou Sarrazins.*

LXIII. *Quant celle meſchéance avint à nos gens que il furent pris à terre, auſſi avint à nous qui fumes prins en l'yaue, ainſi comme vous orrez ci-après; car le vent*

(1) *B & L*, venoit de. — (2) *B*, ſergent de Paris qui avoit nom Martel. — (3) *A*, ainſi que.

Digitized by Google

d'une bourgeoiſe de Paris preſque comme mort, & on croyait qu'il n'irait pas juſqu'au ſoir. Là vint monſeigneur Philippe de Montfort, & il dit au roi qu'il voyait l'émir avec lequel il avait traité de la trêve; que ſ'il voulait il irait à lui pour refaire la trêve de la manière que les Sarraſins voulaient. Le roi le pria d'y aller, & dit qu'il le voulait bien. Il alla au Sarraſin; & le Sarraſin avait ôté ſon turban de ſa tête, & il ôta ſon anneau de ſon doigt pour aſſurer qu'il tiendrait la trêve. Pendant cela il advint un très-grand malheur à nos gens; car un traître ſergent, qui avait nom Marcel, commença à crier à nos gens : « Seigneurs chevaliers, rendez-vous, car le roi vous le mande; & ne faites pas occire le roi! » Tous crurent que le roi le leur avait mandé, & ils rendirent leurs épées aux Sarraſins. L'émir vit que les Sarraſins amenaient nos gens priſonniers. L'émir dit à monſeigneur Philippe qu'il ne convenait pas qu'il donnât une trêve à nos gens; car il voyait bien qu'ils étaient priſonniers. Or il advint ainſi à monſeigneur Philippe, que nos gens étaient tous priſonniers, & que lui ne le fut pas parce qu'il était meſſager. Or il y a une autre mauvaiſe coutume au pays chez les païens, c'eſt que quand le roi envoie des meſſagers au ſoudan ou le ſoudan au roi, & que le roi meurt ou le ſoudan avant que les meſſagers reviennent, les meſſagers ſont priſonniers ou eſclaves de quelque part qu'ils ſoient, ou chrétiens ou ſarraſins (1).

LXIII. Joinville arrêté ſur le fleuve par un vent contraire.

Quand ce malheur advint à nos gens d'être pris à terre, autant il en advint à nous, qui fûmes pris ſur l'eau ainſi que vous l'entendrez ci-après; car le vent

(1) Voy. chap. LXXI.

Digitized by Google

nous vint devers Damiete, qui nous toli le courant de l'yaue, & les chevaliers que le roy avoit mis en fes courciers pour nos malades deffendre, f'enfouirent. Nos mariniers perdirent le cours du flum & fe miftrent en une noe, dont il nous couvint retourner arières vers les Sarrafins.

Nous qui alions par l'yaue, venimes un pou devant ce que l'aube crevaft, au paffage là où les galies au foudanc eftoient, qui nous avoient tolu à venir les viandes devers Damiete (1). *Là ot grant hutin; car il traioient à nous & à noftre gent qui eftoient fus la rive de l'yaue, à cheval, fi grant foifon de pylés à tout le feu grejois, que il fembloit que les eftoiles du ciel chéiffent.*

Quant nos mariniers nous eurent ramenez du bras du flum là où il nous orent enbatus, nous trouvames les courciers le roy que le roy nous avoit eftablie pour nos malades deffendre, qui f'en venoient fuiant vers Damiete. Lors leva un vent qui venoit devers Damiete fi fort, que il nous toli le cours de l'yaue. A l'une des rives du flum & à l'autre, avoit fi grant foifon de vaiffelés à noftre gent qui ne pooient aler aval, que les Sarrazins avoient pris & areftez, & tuoient les gens & les getoient en l'yaue, & traihoient les cofres & les harnois des nefz que il avoient gaaingnées à noftre gent. Les Sarrazins qui eftoient à cheval fus la rive traioient à nous de pylés, pour ce que nous ne voulions aler à eulz. Ma gent m'orent veftu un haubert à tournoier, lequel j'avoie veftu, pour que (2) *les pylés qui chéoient en noftre veffel ne me bleçaffent. En ce point, ma gent, qui eftoient en la pointe du*

(1) *A*, à Damiete. — (2) Que *manque dans A*.

nous vint de Damiette, & nous ôta le courant de l'eau; & les chevaliers que le roi avait mis ſur ſes bâtiments légers pour défendre nos malades, ſenfuirent. Nos mariniers perdirent le cours du fleuve & ſe mirent dans une anſe, à cauſe de quoi il nous fallut retourner en arrière vers les Sarraſins.

Nous qui allions par eau, nous vînmes, un peu avant que l'aube ne perçât, au paſſage là où étaient les galères du ſoudan qui avaient empêché les vivres de venir à nous de Damiette. Là il y eut grand tumulte, car ils tiraient contre nous & nos gens, qui étaient ſur la rive du fleuve, à cheval, une ſi grande foiſon de traits avec le feu grégeois, qu'il ſemblait que les étoiles du ciel tombaſſent.

Quand nos mariniers nous eurent ramenés du bras du fleuve là où ils nous avaient engagés, nous trouvâmes les bâtiments légers du roi, que le roi nous avait donnés pour défendre nos malades, qui ſen allaient fuyant vers Damiette. Alors ſéleva un vent qui venait de Damiette, ſi fort qu'il nous ôta le cours de l'eau. A l'une des rives du fleuve & à l'autre, il y avait une très-grande foiſon de petits vaiſſeaux à nos gens qui ne pouvaient aller en aval, que les Sarraſins avaient pris & arrêtés; & ils tuaient les gens & les jetaient à l'eau, & tiraient les coffres & les bagages des vaiſſeaux qu'ils avaient pris à nos gens. Les Sarraſins qui étaient à cheval ſur la rive, tiraient ſur nous des traits parce que nous ne voulions pas aller à eux. Mes gens m'avaient mis un haubert de tournoi, que j'avais revêtu de peur que les traits qui tombaient ſur notre vaiſſeau ne me bleſſaſſent. En ce moment, mes gens qui étaient au bout du vaiſſeau en aval, me crièrent : « Sire, ſire, vos mariniers, parce que les Sarraſins les menacent,

Digitized by Google

veſſel aval, m'eſcrièrent : « Sire, ſire, vos mariniers, pour ce que les Sarrazins les menacent, vous vuelent mener à terre. » Je me fiz lever par les bras, ſi fèble comme je eſtoie, & trais m'eſpée ſur eulz, & leur diz que je les occirroie ſe il me menoient à terre ; & il me reſpondirent que je preiſſe lequel que je vourroie: ou il me menroient à terre, ou il me ancreroient en mi le flum juſques à tant que le vent feuſt choit. Et je leur dis que j'amoie miex que il m'ancraſſent en mi le flum, que ce que il me menaſſent (1) *à terre, là où je véoie noſtre occiſion ; & il m'ancrèrent.*

Ne tarda guères que nous veiſmes venir quatre galies du ſoudanc, là où il avoit bien mil homes. Lors j'appelai mes chevaliers & ma gent, & leur demandai que il vouloient que nous feiſſions, ou de nous rendre aus galies le ſoudanc, ou de nous rendre à ceulz qui eſtoient à terre. Nous acordames touz que nous amions miex que nous nous randiſſion aus galies le ſoudanc, pour ce que il nous tendroient enſemble, que ce que nous nous randiſſon à ceulz qui eſtoient (2) *à terre, pour ce que il nous eſparpilleroient & vendroient aus Beduyns. Lors dit un mien ſcelerier, qui eſtoit né de Doulevens* (3) *: « Sire, je ne m'acorde pas à ceſt conſeil. » Je li demandai auquel il ſacordoit, & il me dit : « Je m'acorde que nous nous leſſons touz tuer; ſi nous en irons touz en paradis. » Mès nous ne le-creumes pas.*

LXIV. *Quant vi que prenre nous eſcouvenoit, je prins mon eſcrin & mes joiaus, & les getai ou flum, & mes reliques auſſi. Lors me dit un de mes mariniers : « Sire, ſe vous ne me leſſiés dire que vous ſoiés couſin*

(1) *A*, menacent. — (2) *A*, font. — (3) *B* & *L*, Doulevant, Doullevant.

Digitized by Google

vous veulent mener à terre. » Je me fis lever par les bras, tout faible que j'étais, & tirai l'épée contre eux, & leur dis que je les occirais fils me menaient à terre. Ils me répondirent que je choiſiſſe ce que je voudrais : ou ils me mèneraient à terre, ou ils m'ancreraient au milieu du fleuve juſques à tant que le vent fût tombé. Et je leur dis que j'aimais mieux qu'ils m'ancraſſent au milieu du fleuve plutôt que d'être mené à terre, là où je voyais notre occiſion ; & ils m'ancrèrent.

Nous ne tardâmes guère à voir venir quatre galères du ſoudan, là où il y avait bien mille hommes. Alors j'appelai mes chevaliers & mes gens, & leur demandai ce qu'ils voulaient que nous fiſſions, ou de nous rendre aux galères du ſoudan ou de nous rendre à ceux qui étaient à terre. Nous nous accordâmes tous à mieux aimer nous rendre aux galères du ſoudan parce qu'ils nous tiendraient enſemble, que nous rendre à ceux qui étaient à terre parce qu'ils nous éparpilleraient & nous vendraient aux Bédouins. Alors un mien cellerier, qui était né à Doulevant, dit : « Sire, je ne me rallie pas à cet avis. » Je lui demandai auquel il ſe ralliait, & il me dit : « Je ſuis d'avis que nous nous laiſſions tous tuer ; ainſi nous irons tous en paradis. » Mais nous ne le crûmes pas.

LXIV. Joinville ſe rend priſonnier ; ſa vie eſt menacée ; il paſſe pour couſin du roi.

Quand je vis qu'il nous fallait laiſſer prendre, je pris mon écrin & mes joyaux, & les jetai dans le fleuve, & mes reliques auſſi. Alors un de mes mariniers me dit : « Sire, ſi vous ne me laiſſez dire que vous êtes le couſin du roi, l'on vous occira tous & nous avec. » Et je dis que je voulais bien qu'il dît ce qu'il voudrait.

Digitized by Google

au roy, l'en vous occirra touz, & nous avec.» Et je diz que je vouloie bien que il deiſt ce que il vourroit. Quant la première galie, qui venoit vers nous pour nous hurter noſtre veſſel en travers, oyrent ce, il getèrent leur ancres près de noſtre veſſel. Lors envoia Diex un Sarrazin qui eſtoit de la terre l'empereour veſtu de unes brayes de toille eſcrue (1), *& en vint noant juſques à noſtre veſſel, & m'embraça par les flans & me dit : « Sire, vous eſtes perdu, ſe vous ne metés conſeil en vous; car il vous convient ſaillir de voſtre veſſel ſur le bec qui eſt tiſon de celle galie. Et ſe vous ſaillés* (2), *il ne vous regarderont jà; car il entendent au gaaing de voſtre veſſel.» Il me getèrent une corde de la galie; & je ſailli ſur l'eſtoc, ainſi comme Dieu volt. Et ſachiez que je chancelai tellement* (3) *que, ſe il ne fu ſailli après moy pour moy ſouſtenir, je feuſſe cheu en l'yaue.*

Il me miſtrent (4) *en la galie, là où il avoit bien quatorze-vins* (5) *homes de leur gens, & il me tint touzjours embracié. Et lors il me portèrent à terre & me ſaillirent ſur le cors pour moy coper la gorge; car cilz qui m'euſt occis cuidaſt eſtre honoré. Et ce Sarrazin me tenoit touzjours embraçié, & crioit : « Couſin le roi!» En tele manière me portèrent deux foiz par terre, & une à genoillons; & lors je ſenti le coutel à la gorge. En ceſte perſecucion me ſalva Diex par l'aide du Sarrazin, lequel me mena juſques ou chaſtel là où les chevaliers ſarrazins eſtoient. Quant je ving entre eulz, il m'oſtèrent mon hauberc; & pour la pitié qu'il orent de moy, il getèrent ſur moy un mien couvertouer de eſcarlate fourré de menu ver, que madame*

(1) Veſtu *juſqu'à* eſcrue *omis dans A.* — (2) *A*, faillés. — (3) Tellement *omis dans A.* — (4) *B & L*, il me tira. — (5) *A*, quatre-vins.

Digitized by Google

Quand les gens de la première galère qui venait vers nous pour heurter notre vaiſſeau en travers ouïrent cela, ils jetèrent leurs ancres près de notre vaiſſeau. Alors Dieu envoya un Sarraſin qui était de la terre de l'empereur (1), vêtu de chauſſes en toile écrue; & il ſen vint nageant juſqu'à notre vaiſſeau, & m'embraſſa par les flancs, & me dit : « Sire, vous êtes perdu, ſi vous n'y mettez de la réſolution; car il vous faut ſauter de votre vaiſſeau ſur la pointe de la quille de cette galère ; & ſi vous ſautez ils ne vous regarderont pas, car ils penſent au butin de votre vaiſſeau. » On me jeta une corde de la galère, & je ſautai ſur la pointe de la quille ainſi que Dieu le voulut. Et ſachez que je chancelai tellement, que ſi le Sarraſin ne fût ſauté après moi pour me ſoutenir, je ſerais tombé à l'eau.

On me mit dans la galère, là où il y avait bien deux cent quatre-vingts hommes de leurs gens, & il me tint toujours embraſſé. Et alors les autres me jetèrent à terre & me ſautèrent ſur le corps pour me couper la gorge ; car celui qui m'eût occis eût cru en être honoré. Et ce Sarraſin me tenait toujours embraſſé, & criait : « Couſin du roi ! » De cette manière ils me jetèrent deux fois à terre & une fois à genoux ; & alors je ſentis le couteau à la gorge. Dans cette épreuve, Dieu me ſauva à l'aide du Sarraſin, lequel me mena juſques au château (2), là où les chevaliers ſarraſins étaient. Quand je vins au milieu d'eux ils m'ôtèrent mon haubert, &, par pitié pour moi, ils jetèrent ſur moi une

(1) Frédéric II, empereur d'Allemagne, avait des poſſeſſions en Orient. (Voy. chap. LXV.) — (2) Il y avait ſur les vaiſſeaux des eſpèces de petits châteaux diſpoſés pour abriter les combattants.

Digitized by Google

ma mère m'avoit donné; & l'autre m'aporta une courroie blanche; & je me ceingny ſur mon couvertouer, ouquel je avoie fait un pertuis & l'avoie veſtu; & l'autre m'aporta un chaperon, que je mis en ma teſte. Et lors, pour la poour que je avoie, je commençai à trembler bien fort, & pour la maladie auſſi. Et lors je demandai à boire, & l'en m'aporta de l'yaue en un pot; & ſitoſt comme je la mis à ma bouche pour envoier aval, elle me ſailli hors par les narilles. Quant je vi ce, je envoiai querre ma gent & leur dis que je eſtoie mort, que j'avoie l'apoſtume en la gorge; & il me demandèrent comment je le ſavoie; & je leur monſtray (1), *& tantoſt que il virent que l'yaue me ſailloit* (2) *par la gorge & par les narilles, il priſtrent à plorer. Quant les chevaliers ſarrazins qui là eſtoient virent ma gent plorer, il demandèrent au Sarrazin qui ſauvez nous avoit, pourquoy il ploroient; & il reſpondi que il entendoit que j'avoie l'apoſtume en la gorge, par quoy je ne povoie eſchaper. Et lors un des chevaliers ſarrazins dit à celi qui nous avoit garantiz, que il nous reconfortaſt; car il me donroit tel choſe à boivre, de quoy je ſeroie gueri dedans deux jours; & ſi fiſt-il.*

Monſeigneur Raoul de Wanou qui eſtoit entour moy, avoit eſté esjareté à la grant bataille du quareſme-prenant, & ne pooit eſter ſur ſes pieds; & ſachiez que un vieil Sarrazin chevalier qui eſtoit en la galie, le portoit aus chambres privées à ſon col.

LXV. *Le grant amiral des galies m'envoia querre, &*

(1) Et je leur monſtray *omis dans A.* — (2) *A*, tantoſt il virent que l'yaue li ſailloit.

Digitized by Google

mienne couverture d'écarlate doublée de menu vair, que madame ma mère m'avait donnée; & l'un d'eux m'apporta une courroie blanche, & je me ceignis par deſſus ma couverture, où j'avais fait un trou, & que j'avais vêtue; & l'autre m'apporta un chaperon que je mis ſur ma tête. Et alors, à cauſe de la peur que j'avais, je commençai à trembler bien fort, & à cauſe de la maladie auſſi. Et alors je demandai à boire, & l'on m'apporta de l'eau dans un pot, & ſitôt que je la mis dans ma bouche pour l'avaler, elle me jaillit dehors par les narines. Quand je vis cela, j'envoyai querir mes gens, & leur dis que j'étais mort, que j'avais un apoſtume dans la gorge. Et ils me demandèrent comment je le ſavais; & je leur montrai, & ſitôt qu'ils virent que l'eau me jailliſſait par la gorge & par les narines, ils ſe prirent à pleurer. Quand les chevaliers ſarraſins qui étaient là virent mes gens pleurer, ils demandèrent au Sarraſin qui nous avait ſauvés pourquoi ils pleuraient; & il répondit qu'il penſait que j'avais un apoſtume dans la gorge, à cauſe de quoi je n'en pouvais échapper. Et alors un des chevaliers ſarraſins dit à celui qui nous avait ſauvés qu'il nous réconfortât; car il me donnerait quelque choſe à boire avec quoi je ſerais guéri dans deux jours : & ainſi fit-il.

Monſeigneur Raoul de Wanou, qui était de ma compagnie, avait eu les jarrets coupés à la grande bataille de carême-prenant, & ne pouvait ſe tenir ſur ſes pieds; & ſachez qu'un vieux chevalier ſarraſin, qui était dans la galère, le portait à la garde-robe ſuſpendu à ſon cou.

Le grand amiral des galères m'envoya querir, & me demanda ſi j'étais couſin du roi; & je lui dis que non, & lui contai comment & pourquoi le marinier

LXV. Entrevue de Joinville avec l'amiral des galères;

Digitized by Google

me demanda ſe je eſtoie couſin le roy; & je li dis que nanin, & li contai (1) *comment & pourquoy le marinier avoit dit que je eſtoie couſin le roy. Et il dit que j'avoie fait que ſage; car autrement euſſions-nous eſté touz mors. Et il me demanda ſe je tenoie riens de lignage à l'empereur Ferri d'Allemaingne, qui lors vivoit; & je li reſpondi que je entendoie que madame ma mère eſtoit ſa couſine germainne; & il me dit que tant m'amoit-il miex. Tandis que nous mangions, il fiſt venir un bourgois de Paris devant nous. Quant le bourgois fu venu, il me dit : « Sire, que faites-vous? » — « Que faiz-je donc? » feiz-je. — « En non Dieu, fiſt-il, vous mangez char au vendredi ! » Quant j'oï ce, je bouté m'eſcuele arières. Et il demanda à mon Sarrazin pourquoy je avoie ce fait, & il li dit; & l'amiraut li reſpondi que jà Dieu ne m'en ſauroit mal gré, puiſque je ne l'avoie fait à eſcient. Et ſachez que ceſte reſponſe me fiſt le legat, quant nous fumes hors de priſon; & pour ce ne leſſé-je pas que je ne jeunaſſe touz les vendredis de quareſme après, en pain & en yaue : dont le legat ſe courrouça moult forment à moy, pour ce que il n'avoit demouré avec le roy de riches homes que moy.*

Le dymanche après, l'amiraut me fit deſcendre & tous les autres priſonniers qui avoient eſté pris en l'yaue, ſur la rive du flum. Endementières que (2) *en trehoit monſeigneur Jehan, mon bon preſtre, hors de la ſoute de la galie, il ſe pauſma, & en le tua & le geta l'en ou flum. Son clerc, qui ſe paſma auſſi pour la maladie de l'oſt que il avoit, l'en li geta un mortier ſus la teſte & fu mort, & le geta l'en ou flum. Tandis*

(1) *A*, conta. — (2) Que *manque dans A.*

Digitized by Google

avait dit que j'étais cousin du roi. Il me dit que j'avais agi en sage; car autrement nous eussions été tous morts. Et il me demanda si je tenais en rien au lignage de l'empereur Frédéric d'Allemagne, qui vivait alors; & je lui répondis que je pensais que madame ma mère était sa cousine germaine; il me dit qu'il m'en aimait d'autant mieux. Tandis que nous mangions, il fit venir un bourgeois de Paris devant nous. Quand le bourgeois fut venu, il me dit: « Sire, que faites-vous ? » — « Que fais-je donc ? » dis-je. — « Au nom de Dieu, fit-il, vous mangez de la viande le vendredi. » Quand j'ouïs cela, je mis mon écuelle derrière moi. Et l'amiral demanda à mon Sarrasin pourquoi j'avais fait cela; & il le lui dit; & l'amiral répondit que Dieu ne m'en saurait pas mauvais gré puisque je ne l'avais pas fait sciemment. Et sachez que le légat me fit cette réponse quand nous fûmes hors de prison; & pour cela je ne laissai pas de jeûner tous les vendredis du carême d'après au pain & à l'eau; de quoi le légat se fâcha très-fortement contre moi, parce qu'il n'était demeuré auprès du roi que moi de riche homme.

massacre des malades; il rejoint les autres prisonniers à Mansourah.

Le dimanche d'après l'amiral fit descendre sur la rive du fleuve moi & tous les autres prisonniers qui avaient été pris sur l'eau. Pendant qu'on tirait monseigneur Jean, mon bon prêtre, hors de la soute de la galère, il se pâma; & on le tua, & on le jeta dans le fleuve. Son clerc, qui se pâma aussi à cause de la maladie de l'armée qu'il avait, on lui jeta un mortier sur la tête; & il fut tué, & on le jeta dans le fleuve. Tandis que l'on descendait les autres malades des galères où ils avaient été en prison, il y avait des

que l'en deſcendoit les autres malades des galies où il avoient eſté en priſon, il y avoit gens ſarrazins appareillés, les eſpées toutes nues, que ceulz qui chéoient, il les occioient & getoient touz ou flum. Je leur fis dire à mon Sarrazin, que il me ſembloit que ce n'eſtoit pas bien fait; car c'eſtoit contre les enſeignemens Salehadin, qui dit que l'en ne devoit (1) *nul home occire, puis que en* (2) *li avoit donné à manger de ſon pain & de ſon ſel. Et il me reſpondi que ce n'eſtoient pas homes qui vauſiſent riens, pour ce que il ne ſe pooient aidier pour les maladies que il avoient. Il me fiſt amener mes mariniers devant moy, & me dit que il eſtoient touz renoiés, & je li dis que il n'euſt jà fiance en eulz; car auſſitoſt comme il nous avoient leſſiez, auſſitoſt les lèroient-il, ſe il véoient ne leur point ne leur lieu. Et l'amiraut me fiſt reſponſe tele, que il s'acordoit à moy; que Salehadin diſoit que en ne vit onques de bon Creſtien bon Sarrazin, ne de bon Sarrazin bon Creſtien.*

Et après ces choſes il me fiſt monter ſus un palefroy, & me menoit encoſte de li. Et paſſames un pont de nez, & alames à la Maſourre, là où le roy & ſa gent eſtoient pris; & venimes à l'entrée d'un grant paveillon là où les eſcrivains le ſoudanc eſtoient, & firent illec eſcrire mon non. Lors me dit mon Sarrazin : « Sire, je ne vous ſuivré plus, car je ne puis; mez je vous pri, ſire, que ceſt enfant que vous avez avec vous, que vous le tenez touzjours (3) *par le poing, que les Sarrazins ne le vous toillent. » Et cel enfant avoit non Berthelemin, & eſtoit filz au ſeigneur de Monfaucon de baat. Quant mon non fut mis en eſcrit,*

(1) *A*, doit. — (2) *A*, en ne. — (3) *A*, touſjour.

Sarraſins prêts, l'épée toute nue, en ſorte que ceux qui tombaient ils les tuaient & les jetaient tous dans le fleuve. Je leur fis dire par mon Sarraſin qu'il me ſemblait que ce n'était pas bien fait; car c'était contre les enſeignements de Saladin, qui dit que l'on ne devait occire nul homme après qu'on lui avait donné à manger de ſon pain & de ſon ſel. Et l'amiral me répondit que ce n'étaient pas des hommes qui valuſſent rien, parce qu'ils ne ſe pouvaient ſoutenir à cauſe des maladies qu'ils avaient. Il fit amener mes mariniers devant moi, & me dit qu'ils avaient tous renié; & je lui dis qu'il n'eût pas confiance en eux; car auſſi vite qu'ils nous avaient laiſſés, auſſi vite les laiſſeraient-ils, s'ils voyaient ou temps ou lieu pour le faire. L'amiral me fit cette réponſe, c'eſt qu'il était d'accord avec moi : car Saladin diſait qu'on ne vit jamais devenir de bon chrétien bon ſarraſin, ni de bon ſarraſin bon chrétien.

Et après ces choses, il me fit monter ſur un palefroi, & il me menait à côté de lui. Et nous paſſâmes un pont de bateaux & allâmes à Manſourah, là où le roi & ſes gens étaient priſonniers; & nous vînmes à l'entrée d'un grand pavillon, là où les écrivains du ſoudan étaient; & là ils firent écrire mon nom. Alors mon Sarraſin me dit : « Sire, je ne vous ſuivrai plus, car je ne puis; mais je vous prie, ſire, que vous teniez toujours par la main cet enfant que vous avez avec vous, de peur que les Sarraſins ne vous l'enlèvent. » Et cet enfant avait nom Barthélemy, & il était fils bâtard du ſeigneur de Montfaucon (1). Quand mon

(1) Voy. chap. LXXX.

Digitized by Google

ſi me mena l'amiraut dedans le paveillon là où les barons eſtoient, & plus de dix mille perſonnes avec eulz. Quant je entrai léans, les barons firent touz ſi grant joie que en ne pooit goute oïr, & en louoient Noſtre-Seigneur, & diſoient que il me cuidoient avoir perdu.

LXVI. *Nous n'eumes guères demouré illec, quant en fiſt lever l'un des plus riches homes qui là feuſt* (1), *& nous mena l'on* (2) *en un autre paveillon. Moult de chevaliers & d'autres gens tenoient les Sarrazins* (3) *pris en une court qui eſtoit cloſe de mur de terre. De ce clos où il les avoient mis les feſoient traire l'un après l'autre, & leur demandoient : « Te weulz-tu renoier? » Ceulz qui ne ſe vouloient renoier, en les feſoit mettre d'une part & coper les teſtes ; & ceulz qui ſe renoioient, d'autre part. En ce point nous envoia le ſoudanc ſon conſeil pour parler à nous ; & demandèrent à cui il diroient ce que le ſoudanc nous mandoit. Et nous leur deiſmes que il le deiſſent au bon conte Perron de Bretaingne. Il avoit gens illec qui ſavoient le ſarrazinnois & le françois, que l'en appele drugemens, qui enromançoient le ſarrazinnois au conte Perron. Et furent les paroles teles : « Sire, le ſoudanc nous envoie à vous pour ſavoir ſe vous vourriés eſtre délivrés? » Le conte reſpondi : « Oïl. » — « Et que vous donrriés au ſoudanc pour voſtre délivrance? » — « Ce que nous pourrions faire & ſouffrir par reſon, » fiſt le conte. « Et donriés-vous, firent-il, pour voſtre délivrance, nulz des chaſtiaus aus barons d'outre-mer? » Le conte reſpondi que il n'i*

(1) *B & L*, deux des..... feuſſent. — (2) L'on *omis dans A*. — (3) *Il devait y avoir dans l'original* li Sarrazin *au nominatif pluriel, ce qui ôtait l'équivoque.*

nom fut mis en écrit, alors l'amiral me mena dans le pavillon là où étaient les barons (1), & plus de dix mille personnes avec eux. Quand j'entrai là, les barons montrèrent tous si grande joie qu'on ne pouvait entendre goutte ; & ils en louaient Notre-Seigneur, & disaient qu'ils croyaient m'avoir perdu.

LXVI. Les prisonniers, menacés par les Sarrasins, apprennent le traité conclu par le roi.

Nous n'eûmes guère demeuré là, quand on fit lever un des plus riches hommes qui fût là, & on nous mena dans un autre pavillon (2). Les Sarrasins tenaient beaucoup de chevaliers & d'autres gens prisonniers dans une cour close d'un mur de terre. De ce clos où ils les avaient mis, ils les faisaient tirer l'un après l'autre, & leur demandaient : « Veux-tu renier ? » Ceux qui ne voulaient pas renier, on les faisait mettre d'un côté & on leur coupait la tête ; & ceux qui reniaient, d'un autre côté. En ce moment, le soudan nous envoya son conseil pour nous parler ; & ils demandèrent à qui ils diraient ce que le soudan nous mandait. Et nous leur dîmes qu'ils le dissent au bon comte Pierre de Bretagne. Il y avait là des gens qui savaient le sarrasinois & le français, que l'on appelle drogmans, qui mettaient en français le sarrasinois pour le comte Pierre. Et les paroles furent telles : « Sire, le soudan nous envoie à vous pour savoir si vous voudriez être délivrés. » Le comte répondit : « Oui. » — « Et que donneriez-vous au soudan pour votre délivrance ? » — « Ce que nous pourrions faire & supporter raisonnablement, » fit le comte. — « Et donneriez-vous, firent-ils, pour votre délivrance aucuns des châteaux des barons d'outremer ? » Le comte répondit qu'il n'avait pas de pouvoir sur ces châteaux, parce qu'on les tenait de l'empereur

(1) *Credo*, xxxiv. — (2) Pour ce récit, voy. *Credo*, xxxv & xxxvi.

Digitized by Google

avoit pooir ; car en les tenoit de l'empereor d'Alemaingne, qui lor vivoit. Il demandèrent ſe nous renderions nulz des chaſtiaus du Temple ou de l'Oſpital pour noſtre delivrance. Et le conte reſpondi que ce ne pooit eſtre ; que, quant l'en y metoit les chaſtelains, en leur feſoit jurer ſur ſains, que pour delivrance de cors de homme, il ne renderoient nulz des chaſtiaus. Et il nous reſpondirent que il leur ſembloit que nous n'avions talent d'eſtre delivrez, & que il ſ'en iroient & nous envoieroient ceulz qui joueroient à nous des eſpées, auſſi comme il avoient (1) *fait aus autres. Et ſ'en allèrent.*

Maintenant que il ſ'en furent alez, ſe feri en noſtre paveillon une grant tourbe de joenes Sarrazins, les eſpées çaintes, & amenoient avec eulz un home de grant vieilleſce, tout chanu, lequel nous fiſt demander ſe c'eſtoit voir que nous créions en un Dieu qui avoit eſté pris pour nous, navré & mort pour nous, & au tiers jour reſuſcité. Et nous reſpondimes : « Oyl. » Et lors nous dit que nous ne nous devions pas deſconforter, ſe nous avions ſoufertes ces perſecucions pour li ; « car encore, dit-il, n'eſtes-vous pas mort pour li, ainſi comme il fu mort pour vous ; &, ſe il ot (2) *pooir de li reſuſciter, ſoiés certein que il vous delivrera, quant li pléra. » Lors ſ'en ala & touz les autres joenes gens après li, dont je fu moult lié ; car je cuidoie certeinnement que il nous feuſſent venu les teſtes trancher. Et ne tarja guères après quant les gens le ſoudanc vindrent, qui nous diſtrent que le roy avoit pourchacié noſtre delivrance.*

Après ce que le vieil home ſ'en fu alé, qui nous

(1) *B & L,* jouoient des eſpées ; & ainſi leur reſpondit le conte comme il avoit. — (2) *Lacune dans le ms. L juſqu'à la fin du chapitre* LXXXIV.

Digitized by Google

d'Allemagne qui vivait alors (1). Ils demandèrent ſi nous rendrions aucuns des châteaux du Temple ou de l'Hôpital pour notre délivrance. Et le comte répondit que ce ne pouvait être; que quand l'on y mettait les châtelains, on leur faiſait jurer ſur reliques que pour délivrance de corps d'homme ils ne rendraient aucun des châteaux. Et ils nous répondirent qu'il leur ſemblait que nous n'avions pas envie d'être délivrés, & qu'ils ſen iraient & nous enverraient ceux qui joueraient avec nous de l'épée, comme ils avaient fait aux autres. Et ils ſen allèrent.

Dès qu'ils ſen furent allés, ſélança dans notre pavillon une grande foule de jeunes Sarraſins, l'épée au côté; & ils amenaient avec eux un homme de grande vieilleſſe, tout chenu, lequel nous fit demander ſil était vrai que nous cruſſions en un Dieu qui avait été pris pour nous, bleſſé & mis à mort pour nous, & au troiſième jour reſſuſcité. Et nous répondîmes: « Oui. » Et il nous dit que nous ne nous devions pas déconforter ſi nous avions ſouffert ces perſécutions pour lui; « car, dit-il, vous n'êtes pas encore morts pour lui ainſi qu'il eſt mort pour vous; & ſil a eu le pouvoir de ſe reſſuſciter, ſoyez certains qu'il vous délivrera quand il lui plaira. » Alors il ſen alla & tous les autres jeunes gens après lui; de quoi je fus très-content, car je croyais certainement qu'ils nous étaient venus trancher la tête. Et il ne ſe paſſa guère de temps après, quand les gens du ſoudan vinrent qui nous dirent que le roi avait négocié notre délivrance.

Après que ſen fut allé le vieil homme qui nous avait

(1) Voy. chap. LXIV.

Digitized by Google

ot reconfortez, revint le conseil le soudanc à nous, & nous dirent que le roy nous avoit pourchacié nostre delivrance, & que nous envoison quatre de nos gens à li pour oyr comment il avoit fait. Nous y envoiames monseigneur Jehan de Waleri le preudome, monseigneur Phelippe de Monfort, monseigneur Baudouyn d'Ibelin (1) *seneschal de Cypre, & monseigneur Guion d'Ibelin* (2) *conestable de Cypre, l'un des miex entechez chevaliers que je veisse onques, & qui plus amoit les gens de cest pays. Ces quatre nous raportèrent la manière comment le roy nous avoit pourchacié nostre delivrance; & elle fu tele.*

LXVII. *Le conseil au soudanc essaièrent le roy en la manière que il nous avoient essaiés, pour veoir se li roys leur vourroit promettre à delivrer nulz des chastiaus du Temple ne de l'Ospital, ne nulz des chastiaus aus barons du païs; & ainsi comme Dieu voult, le roy leur respondi tout en la manière que nous avions respondu; & il le menacèrent & li distrent que puisque il ne le vouloit faire, que il le feroient mettre ès bernicles. Bernicles est le plus grief tourment que l'en puisse soufrir; & sont deux tisons ploians, endentés au chief, & entrent* (3) *l'un en l'autre, & sont liés à fors corroies de bœuf au chief. Et quant il weulent mettre les gens dedans, si les couchent sus leur costez & leur mettent les jambes parmi les chevilles dedans; & puis si font asseoir un home sur les tisons, dont il* (4) *ne demourra jà demi pié entier de os qu'il ne soit tout debrisiés. Et pour faire au pis*

(1) *A*, dit Belin, *mais plus loin* Ybelin (*comme B*) & Ibelin; *M*, d'Ebelin; *R*, de Belun. — (2) *B*, Guyon son frère. — (3) *A*, entre. — (4) *B*, dont il advient ainsi qu'il.

Digitized by Google

réconfortés, les conseillers du soudan revinrent à nous & nous dirent que le roi nous avait négocié notre délivrance, & que nous envoyassions vers lui quatre de nos gens pour ouïr comment il avait fait. Nous y envoyâmes monseigneur Jean de Valery le prud'homme, monseigneur Philippe de Montfort, monseigneur Baudouin d'Ibelin, sénéchal de Chypre, & monseigneur Gui d'Ibelin, connétable de Chypre, l'un des chevaliers les mieux doués que j'eusse jamais vus, & celui qui aimait le plus les gens de ce pays. Ces quatre seigneurs nous rapportèrent en quelle manière le roi nous avait négocié notre délivrance; & ce fut ainsi.

LXVII. Saint Louis est menacé de la torture; il traite avec les Sarrasins.

Les conseillers du soudan éprouvèrent le roi de la manière qu'ils nous avaient éprouvés, pour voir si le roi leur voudrait promettre de livrer aucuns des châteaux du Temple ou de l'Hôpital, ou aucuns des châteaux des barons du pays; & ainsi que Dieu le voulut, le roi leur répondit tout à fait de la manière que nous avions répondu. Et ils le menacèrent, & lui dirent que puisqu'il ne le voulait pas faire, ils le feraient mettre dans les bernicles. Les bernicles sont le plus cruel tourment que l'on puisse souffrir; & ce sont deux morceaux de bois pliants, munis de dents au bout, & ils entrent l'un en l'autre, & sont liés au bout avec de fortes courroies de cuir de bœuf. Et quand ils veulent mettre les gens dedans, ils les couchent sur le côté & leur mettent les jambes parmi les chevilles; & puis alors ils font asseoir un homme sur les morceaux de bois; ensuite de quoi il ne demeurera plus un demi-pied entier d'os qui ne soit tout brisé. Et pour faire du pis qu'ils peuvent, au bout de trois jours, quand les jambes sont enflées, alors ils remettent

Digitized by Google

que il peuent, au chief de troiz jours que les jambes ſont enflées, ſi remettent les jambes enflées dedans les bernicles & rebriſent tout derechief. A ces menaces leur reſpondi le roy, que il eſtoit leur priſonnier, & que il povoient fere de li leur volenté.

Quant il virent que il ne pourroient vaincre le bon roy par menaces, ſi revindrent à li & li demandèrent combien il voudroit donner au ſoudanc d'argent, & avec ce leur rendiſt (1) *Damiete. Et le roy leur reſpondi que ſe le ſoudanc vouloit prenre reſonnable ſomme de deniers de li, que il manderoit à la royne* (2) *que elle les paiaſt pour leur delivrance. Et il diſtrent : « Comment, eſt-ce que vous ne nous voulez dire que vous ferez ces choſes ? » Et le roy reſpondi que il ne ſavoit ſe la royne le vourroit faire, pour ce que elle eſtoit ſa dame. Et lors le conſeil ſ'en rala parler au ſoudanc ; & raportèrent au roy que ſe la royne vouloit paier dix cens mile beſans d'or, qui valoient cinc cens mile livres, que il delivreroit le roy. Et le roy leur demanda par leur ſeremens ſe le ſoudanc les delivreroit pour tant, ſe la royne le vouloit faire. Et il ralèrent parler au ſoudanc ; & au revenir firent le ſerement au roy, que il le delivreroient ainſi. Et maintenant que il orent juré, le roy dit & promiſt aus amiraus que il paieroit volentiers les cinc cent mille livres pour la delivrance de ſa gent, & Damiete pour la delivrance de ſon cors ; car il n'eſtoit pas tel que il ſe deuſt deſraimbre à deniers. Quand le ſoudanc oy ce, il dit : « Par ma foy* (3) *! larges eſt le Frans quant il n'a pas bargigné ſur ſi grant ſomme de deniers.*

(1) *A*, leur rendit ; *B*, luy rendiſt. — (2) *B*, la roine ſa mère. — (3) *B*, loy.

les jambes enflées dans les bernicles, & les rebriſent tout derechef. A ces menaces le roi leur répondit qu'il était leur priſonnier, & qu'ils pouvaient faire de lui à leur volonté.

Quand ils virent qu'ils ne pourraient vaincre le bon roi par les menaces, ils revinrent à lui & lui demandèrent combien il voudrait donner d'argent au ſoudan, & avec cela il leur rendrait Damiette. Et le roi leur répondit que ſi le ſoudan voulait prendre de lui une ſomme raiſonnable de deniers, il manderait à la reine qu'elle les payât pour leur délivrance. Et ils dirent : « Comment eſt-ce que vous ne voulez pas dire que vous ferez ces choſes ? » Et le roi répondit qu'il ne ſavait ſi la reine le voudrait faire, parce qu'elle était la maîtreſſe. Et alors les conſeillers retournèrent parler au ſoudan, & rapportèrent au roi que ſi la reine voulait payer un million de beſants d'or, qui valaient cinq cent mille livres (1), il délivrerait le roi. Et le roi leur demanda ſur leur ſerment ſi le ſoudan les délivrerait pour autant, au cas que la reine le voulût faire. Et ils retournèrent parler au ſoudan, & au retour firent ſerment au roi qu'ils le délivreraient ainſi. Et dès qu'ils eurent juré, le roi dit & promit aux émirs qu'il payerait volontiers les cinq cent mille livres pour la délivrance de ſes gens, & Damiette pour la délivrance de ſa perſonne ; car il n'était pas tel qu'il ſe dût racheter à prix d'argent. Quand le ſoudan ouït cela, il dit : « Par ma foi, il eſt large le Franc de n'avoir pas marchandé ſur une ſi grande

(1) Environ dix millions cent trente-deux mille francs de notre monnaie, en ſuppoſant, comme cela eſt probable, qu'il ſ'agit de livres tournois.

Digitized by Google

Or li alés dire, fiſt le ſoudanc, que je li donne cent mile livres pour la reançon paier.»

LXVIII. *Lors fiſt entrer (1) le ſoudanc les riches homes en quatre galies, pour mener vers Damiete. En la galie là où je fu mis, fu le bon conte Pierre de Bretaingne, le conte Guillaume de Flandres, le bon conte Jehan de Soiſſons, monſeigneur Imbert de Biaugeu, conneſtable de France; le bon chevalier monſeigneur Bauldoyn (2) d'Ybelin & monſeigneur Gui, ſon frère, i furent mis. Cil qui nous conduiſoient en la galie, nous arivèrent devant une herberge que le ſoudanc avoit fet tendre ſur le flum, de tel manière comme vous orrez. Devant celle herberge avoit une tour de parches de ſapin & cloſe entour de telle tainte, & la porte eſtoit de la herberge; & dedans celle porte eſtoit un paveillon tendu, là où les amiraus, quant il aloient parler au ſoudanc, leſſoient leur eſpées & leur harnois. Après ce paveillon ravoit une porte comme la première, & par celle porte entroit l'en en un grant paveillon qui eſtoit la ſale au ſoudanc. Après la ſale avoit une tel tour comme devant, par laquele l'en entroit en la chambre le ſoudanc. Après la chambre le ſoudanc, avoit un prael, & enmi le prael avoit une tour plus haute que toutes les autres, là où le ſoudanc aloit veoir tout le pays & tout l'oſt. Du prael movoit une alée qui aloit au flum, là où le ſoudanc avoit fait tendre en l'yaue un paveillon pour aler baigner. Toutes ces (3) herberges eſtoient cloſes de treillis de fuſt, & par dehors eſtoient les treillis couvers de toilles yndes, pour ce que ceulz qui eſtoient dehors ne peuſſent veoir dedans; & les tours toutes quatre eſtoient couvertes de telle.*

(1) *A*, eſtre. — (2) *Leçon de B & de M; par erreur A porte ici* Jehan; *mais plus loin* Baudouyn. — (3) *A & B*, ſes.

Digitized by Google

ſomme de deniers : or allez lui dire, fit le ſoudan, que je lui donne cent mille livres pour payer la rançon. »

LXVIII. Les priſonniers deſcendent le fleuve juſqu'au camp du ſoudan.

Alors le ſoudan fit entrer les riches hommes dans quatre galères pour les mener vers Damiette. Dans la galère où je fus mis, fut le bon comte Pierre de Bretagne, le comte Guillaume de Flandre, le bon comte Jean de Soiſſons, monſeigneur Imbert de Beaujeu, connétable de France; le bon chevalier monſeigneur Baudouin d'Ibelin & monſeigneur Gui, ſon frère, y furent mis. Ceux qui nous conduiſaient en galère nous abordèrent devant un campement que le ſoudan avait fait tendre au bord du fleuve, de la manière que vous entendrez. Devant ce campement, il y avait une tour en perches de ſapin & cloſe à l'entour de toile teinte ; c'était la porte du campement. Et en dedans de cette porte, il y avait un pavillon tendu, là où les émirs, quand ils allaient parler au ſoudan, laiſſaient leurs épées & leur équipement. Après ce pavillon, il y avait une porte comme la première, & par cette porte on entrait dans un grand pavillon qui était la ſalle du ſoudan. Après la ſalle, il y avait une tour telle que devant, par laquelle on entrait dans la chambre du ſoudan. Après la chambre du ſoudan, il y avait un préau, & au milieu du préau, une tour plus haute que toutes les autres, là où le ſoudan allait voir tout le pays & tout le camp. Du préau partait une allée qui allait au fleuve, là où le ſoudan avait fait tendre dans l'eau un pavillon pour aller ſe baigner. Tout ce campement était clos de treillages de bois, & au dehors les treillages étaient couverts de toiles bleues, pour que ceux qui étaient dehors ne puſſent voir dedans; & les tours étaient toutes quatre couvertes de toile.

Digitized by Google

Nous venimes le jeudi devant l'Ascencion en ce lieu là où ces herberges estoient tendues. Les quatre galies là où entre nous estions en prison, ancra l'en ou (1) *devant de la herberge le soudanc. En un paveillon qui estoit assez près des herberges le soudanc, descendi-on le roy. Le soudanc avoit ainsi atiré, que le samedi devant l'Ascencion en li rendroit Damiete, & il rendroit le roy.*

LXIX. *Li amiraut que le soudanc avoit osté de son conseil pour mettre les siens que il ot amenez d'estranges terres, pristrent conseil entre eulz; & dit un sage home sarrazin en tel manière : « Seigneur, vous véez la honte & la deshoneur que le soudanc nous fait, que il nous oste de l'onneur là où son père nous avoit mis. Pour laquel chose nous devons estre certeins que, s'il se treuve dedans la forteresce de Damiete, il nous fera prenre & mourir en sa prison, aussi comme son aieul fist aus amiraus qui pristrent le conte de Bar &* (2) *le conte de Monfort; & pour ce vaut-il miex, si commé il me semble, que nous le façons occirre, avant qu'il nous parte des mains.*

Il alèrent à ceulz de la Halequa, & leur requistrent que il occeissent le soudanc, sitost comme il auroient mangé avec le soudanc qui les en avoit semons. Or avint ainsi que, après ce qu'il orent mangié, & le soudanc s'en aloit en sa chambre & ot pris congié de ses amiraus, un des chevaliers de la Halequa qui portoit l'espée au soudanc, feri le soudanc de s'espée meismes parmi la main entre les quatre dois, & li fendi la main jusques au bras. Lors le soudanc se

(1) *A*, entra ou ; *B*, ancra l'on devant la. — (2) Et *manque dans A*.

Nous vînmes le jeudi (1) devant l'Afcenfion en ce lieu, là où ce campement était dreffé. Les quatre galères là où nous étions entre nous en prifon, on les ancra devant la tente du foudan. C'eft dans un pavillon qui était affez près du campement du foudan qu'on defcendit le roi. Le foudan avait ainfi réglé les chofes : que le famedi devant l'Afcenfion on lui rendrait Damiette, & lui rendrait le roi.

LXIX. La confpiration des émirs éclate; le foudan eft affaffiné.

Les émirs que le foudan avait ôtés de fon confeil pour y mettre les fiens qu'il avait amenés de terres étrangères, tinrent confeil entre eux (2), & un fage Sarrafin parla en cette manière : « Seigneurs, vous voyez la honte & le déshonneur que nous fait le foudan, quand il nous ôte de l'honneur là où fon père nous avait mis. C'eft pourquoi nous devons être certains que f'il fe trouve dans la forterefſe de Damiette, il nous fera prendre & mourir en fa prifon, ainfi que fon aïeul (3) fit aux émirs qui prirent le comte de Bar & le comte de Montfort. Et pour cela, il vaut mieux, ainfi qu'il me femble, que nous le faffions occire avant qu'il nous échappe des mains. »

Ils allèrent à ceux de la Halca, & leur requirent d'occire le foudan fitôt qu'eux auraient mangé avec le foudan, qui les en avait conviés. Or il advint qu'après qu'ils eurent mangé, & comme le foudan f'en allait en fa chambre & avait pris congé de fes émirs, un des chevaliers de la Halca, qui portait l'épée du foudan, frappa le foudan de fon épée même au milieu de la main, entre les quatre doigts, & lui

(1) 28 avril 1250. — (2) Voy. chap. LVII. — (3) Ou plutôt *fon père*. Voy. p. 192, n. 1.

retourna à ses amiraus qui ce li avoient fait faire, & leur dit : « Seigneurs, je me pleing à vous de ceulz de la Hauleca qui me vouloient occirre, si comme vous le povez veoir. » Lors respondirent les chevaliers de la Haulequa à une voiz au soudanc, & distrent ainsi : « Puisque tu diz que nous te voulons occirre, il nous vaut miex que nous t'occion que tu nous occies. »

Lors firent sonner les nacaires, & tout l'ost vint demander que le soudanc vouloit. Et il leur respondirent que Damiete estoit prise & que le soudanc aloit à Damiete, & que il leur mandoit que il alassent après li. Tuit s'armèrent & ferirent des esperons vers Damiete. Et quant nous veismes que il en aloient vers Damiete, nous fumes à grant meschief de cuer, pour ce que nous cuidions que Damiete feust perdue. Le soudanc, qui estoit joenes & legiers, s'enfui en la tour que il avoit fet faire, avec troiz de ses evesques, qui avoient mangé avec li ; & estoit la tour darière sa chambre, aussi comme vous avés oy ci-devant. Cil de la Haleca, qui estoient cinq cens à cheval, abatirent les paveillons au soudanc, & l'assiegèrent entour & environ dedans la tour qu'il avoit (1) fet faire, avec troiz de ses evesques qui avoient mangé avec li, & li escrièrent (2) qu'il descendist. Et lors dit que si feroit-il, mès que il l'asseurassent. Et il distrent que il le feroient descendre à force, & que il n'estoit mie dedans Damiete. Il li lancèrent le feu grejois, qui se prist en la tour, qui estoit faite de planches de sapin & de telle de coton. La tour s'esprit hastivement, que onques si biau feu ne vi, ne si droit.

(1) *A*, avoient. — (2) *A*, escrirent.

Digitized by Google

fendit la main juſques au bras. Alors le ſoudan ſe retourna vers ſes émirs, qui lui avaient fait faire cela, & leur dit : « Seigneurs, je me plains à vous de ceux de la Halca, qui me voulaient occire, ainſi que vous le pouvez voir. » Alors les chevaliers de la Halca répondirent tout d'une voix au ſoudan & dirent ainſi : « Puiſque tu dis que nous te voulons occire, il nous vaut mieux t'occire que d'être occis par toi. »

Alors ils firent ſonner les timbales, & toute l'armée vint demander ce que le ſoudan voulait. Et ils leur répondirent que Damiette était priſe, & que le ſoudan allait à Damiette, & qu'il leur mandait qu'ils y allaſſent après lui. Tous s'armèrent & piquèrent des éperons vers Damiette. Et quand nous vîmes qu'ils s'en allaient vers Damiette, nous fûmes en grand malaiſe de cœur, parce que nous croyions que Damiette était perdue. Le ſoudan, qui était jeune & léger, s'enfuit dans la tour qu'il avait fait faire, avec trois de ſes évêques (1) qui avaient mangé avec lui ; & cette tour était derrière ſa chambre, ainſi que vous l'avez ouï ci-devant. Ceux de la Halca, qui étaient cinq cents à cheval, abattirent les pavillons du ſoudan & l'aſſiégèrent tout à l'entour & aux environs dans la tour qu'il avait fait faire, avec trois de ſes évêques qui avaient mangé avec lui, & lui crièrent qu'il deſcendît. Et alors il dit qu'ainſi ferait-il pourvu qu'ils lui donnaſſent ſûreté. Et ils dirent qu'ils le feraient deſcendre de force, & qu'il n'était pas dans Damiette. Ils lui lancèrent le feu grégeois, qui prit à la tour, qui était faite de planches de ſapin & de toile de coton. La tour prit rapidement, en ſorte que jamais je ne

(1) De ſes imans.

Quant le soudanc vit ce, il descendi hastivement & s'en vint fuiant vers le flum, toute la voie dont je vous ai avant parlé. Ceulz de la Halequa avoient toute la voie rompue à leur espées. Et au passer que le soudanc fist pour aler vers le flum, l'un d'eulz li donna d'un glaive parmi les costes, & le soudanc s'enfui ou flum, le glaive trainnant; & il descendirent là, jusques à nou (1), *& le vindrent occirre ou flum, assez près de nostre galie là où nous estions. L'un des chevaliers, qui avoit à non Faraquataye, le fendi de s'espée & li osta le cuer du ventre; & lors il en vint au roy, sa main toute ensanglantée, & li dit: « Que me donras-tu; que je t'ai occis ton ennemi, qui t'eust mort, se il eust vescu? » Et le roy ne li respondi onques riens.*

LXX. *Il en vindrent bien trente, les espées toutes nues ès mains, à nostre galie, & au col* (2) *les haches danoises. Je demandai à monseigneur Baudouyn d'Ibelin, qui savoit bien le sarrazinnois, que celle gent disoient; & il me respondi que il disoient que il nous venoient les testes trancher. Il y avoit tout plein de gens qui se confessoient à un frère de la Trinité, qui avoit nom Jehan &* (3) *estoit au conte Guillaume de Flandres. Mès endroit de moy ne me souvint onques de pechié que j'eusse fait; ainçois m'apensai que, quant plus me deffenderoie & plus me ganchiroie, & pis me vauroit. Et lors me seignai & m'agenoillai au pié de l'un d'eulz, qui tenoit une hache danoise à charpentier, & dis: « Ainsi mourut sainte* (4) *Agnès. » Messire Gui d'Ybelin, connestable de Chypre, s'age-*

(1) *B & M*, neuf. — (2) *Les mots* au col *sont fournis par l'édition de Ménard.* — (3) Avoit nom Jehan & *omis dans A.* — (4) *A*, saint.

Digitized by Google

vis feu ſi beau ni ſi droit. Quand le ſoudan vit cela, il deſcendit à la hâte, & ſen vint fuyant vers le fleuve tout le long de la voie dont je vous ai parlé avant. Ceux de la Halca avaient défoncé toute la voie avec leurs épées, & comme le ſoudan paſſait pour aller vers le fleuve, l'un d'eux lui donna d'une lance parmi les côtes, & le ſoudan ſenfuit au fleuve, traînant la lance. Et ils deſcendirent là juſques à se mettre à la nage, & le vinrent occire au fleuve, aſſez près de notre galère, là où nous étions. L'un des chevaliers qui avait nom Faress-Eddin Oćtay, le fendit avec ſon épée & lui ôta le cœur du ventre, & alors il ſen vint au roi, la main tout enſanglantée, & lui dit : « Que me donneras-tu à moi qui t'ai occis ton ennemi, qui t'eût fait mourir ſil eût vécu ? » Et le roi ne lui répondit rien.

LXX. La vie des priſonniers eſt encore menacée. Nouveau traité du roi avec les émirs.

Il en vint bien trente à notre galère, les épées toutes nues à la main, & au cou les haches danoiſes. Je demandai à monſeigneur Baudoin d'Ibelin, qui ſavait bien le ſarraſinois, ce que ces gens diſaient ; & il me répondit qu'ils diſaient qu'ils nous venaient trancher la tête. Il y avait tout plein de gens qui ſe confeſſaient à un frère de la Trinité, qui avait nom Jean & était au comte Guillaume de Flandre. Mais, à mon endroit, il ne me ſouvint pas de péché que j'euſſe fait ; mais je réfléchis que plus je me voudrais défendre & eſquiver, & pis cela me vaudrait. Et alors je me ſignai & m'agenouillai aux pieds de l'un deux, qui tenait une hache danoiſe à charpentier, & je dis : « Ainſi mourut ſainte Agnès. » Meſſire Gui d'Ibelin, connétable de Chypre, ſagenouilla près de moi & ſe confeſſa à moi ; & je lui dis : « Je vous abſous, avec tel pouvoir que Dieu m'a donné. » Mais quand je

Digitized by Google

noilla encoste moy & se confessa à moy ; & je li dis : « Je vous asolz de tel pooir comme Dieu m'a donné. » Mez quant je me levai d'ilec, il ne me souvint onques de chose que il m'eust dite ne racontée.

Il nous firent lever de là où nous estions, & nous mistrent en prison en la sente de la galie ; & cuidèrent moult de nostre gent que il l'eussent fait, pour ce que il ne nous voulloient (1) *pas assaillir touz ensemble, mès pour nous tuer l'un après l'autre. Leans fumes à tel meschief le soir tout soir que nous gisions si à estroit que mes piez estoient endroit le bon conte Perron de Bretaingne, & les siens estoient endroit le mien visage. L'endemain nous firent traire les amiraus de la prison là où nous estions, & nous dirent ainsi leur message, que nous alissions parler aus amiraus, pour renouveler les couvenances que le soudanc avoit avec nous ; & nous dirent que nous feussions certein que, se le soudanc eust vescu, il eust fait coper la teste au roy & à nous touz aussi. Cil qui y porent aler y alèrent ; le conte de Bretaingne & le connestable & je, qui estions griefs malades, demourames. Le conte de Flandres, le conte Jehan de Soissons, les deux frères d'Ibelin, & les autres qui se porent aidier, y alèrent.*

Il acordèrent aus amiraus en tel manière, que, sitost comme en leur auroit delivré Damiete, il deliverroient le roy & les autres riches homes qui là estoient ; car le menu peuple en avoit fait mener le soudanc vers Babiloine, fors que ceulz que il avoit fait tuer. Et ceste chose avoit-il fete contre les couvenances que il avoit (2) *au roy : par quoy il semble bien que il nous eust fait tuer aussi, sitost comme*

(1) *A*, voudroient.—(2) *A*, avoient.

Digitized by Google

me levai de là, il ne me ſouvint plus de choſe qu'il m'eût dite ni racontée.

Ils nous firent lever de là où nous étions, & nous mirent en priſon dans la ſentine de la galère ; & beaucoup de nos gens crurent qu'ils l'avaient fait parce qu'ils ne nous voulaient pas aſſaillir tous enſemble, mais pour nous tuer l'un après l'autre. Là dedans nous fûmes dans une telle ſouffrance, le ſoir & toute la nuit, que nous giſions tout à l'étroit, au point que mes pieds étaient contre le bon comte Pierre de Bretagne, & les ſiens étaient contre mon viſage. Le lendemain les émirs nous firent tirer de la priſon là où nous étions, & leurs meſſagers nous dirent que nous allaſſions parler aux émirs pour renouveler les conventions que le ſoudan avait faites avec nous, & ils nous dirent que nous fuſſions certains que ſi le ſoudan eût vécu, il eût fait couper la tête au roi & à nous tous auſſi. Ceux qui y purent aller y allèrent; le comte de Bretagne, le connétable & moi, qui étions grièvement malades, nous demeurâmes. Le comte de Flandre, le comte Jean de Soiſſons, les deux frères d'Ibelin, & les autres qui ſe purent aider, y allèrent.

Ils s'accordèrent avec les émirs, en telle manière que ſitôt qu'on leur aurait délivré Damiette, eux délivreraient le roi & les autres riches hommes qui étaient là ; car pour le menu peuple, le ſoudan l'avait fait emmener vers Babylone, excepté ceux qu'il avait fait tuer. Et cette choſe il l'avait faite contrairement aux conventions qu'il avait avec le roi ; c'eſt pourquoi il ſemble bien qu'il nous eût fait tuer auſſi, ſitôt qu'il aurait eu Damiette. Le roi leur devait jurer auſſi de

il euſt eu Damiete. Et le roy leur devoit jurer auſſi à leur faire gré de deux cens mille livres, avant que il partiſiſt du flum, & deux cens mille livres en Acre. Les Sarrazins, par les couvenances qu'il avoient au roy, devoient garder les malades qui eſtoient en Damiete, les arbaleſtres, les armeures, les chars ſalées & les angins (1) *juſques à tant que le roy les envoieroit querre.*

LXXI. *Les ſeremens que les amiraus devoient fère au roy furent deviſez & furent tiex, que ſe il ne tenoient au roy les couvenances, que il feuſſent auſſi honni comme cil qui par ſon pechié aloit en pelerinage à Mahomet, à Maques, ſa teſte deſcouverte; & feuſſent auſſi honni comme cil qui leſſoient leur femmes & les reprenoient après. De ce cas ne peuent leſſier leur femmes, à la loi de Mahommet, que jamez la puiſſent ravoir, ſe il ne voit un autre homme geſir à li, avant que il la puiſſe ravoir. Le tiers ſerement fu tel, que ſe il ne tenoient les couvenances au roy, que il feuſſent auſſi honnis comme le Sarrazin qui manjue la char de porc. Le roy priſt les ſeremens deſus diz des amiraus* (2), *parce que meſtre Nichole d'Acre, qui ſavoit le ſarrazinnois, dit que il ne les pooient* (3) *plus forz faire ſelonc leur loi.*

Quant les amiraus orent juré, il firent mettre en eſcrit le ſerement que il vouloient avoir du roy, qui (4) *fu tel, par le conſeil des provères qui ſ'eſtoient* (5) *renoié devers eulz; & diſoit l'eſcript ainſi : que ſe le roy ne tenoit les couvenances aus amiraus, que il*

(1) *A*, arbaleſtriers *&* armeuriers, *en omettant* les angins. — (2) *B ajoute* à gré. — (3) *A*, pooit. — (4) Qui *omis dans A*. — (5) *A*, qu'il ſ'eſtoit.

Digitized by Google

les ſatisfaire de deux cent mille livres avant qu'il partît du fleuve, & de deux cent mille livres en Acre. Les Sarraſins, par les conventions qu'ils avaient avec le roi, devaient garder les malades qui étaient à Damiette, les arbalètes, les armures, les viandes ſalées & les engins, juſques à tant que le roi les enverrait querir.

LXXI. Serment des émirs; ſcrupules & réſiſtance du roi.

Les ſerments que les émirs devaient faire au roi furent mis en écrit, & furent tels : que ſ'ils ne tenaient pas leurs conventions avec le roi, ils voulaient être auſſi honnis que celui qui pour ſon péché allait en pèlerinage à Mahomet, à la Mecque, la tête découverte ; & auſſi honnis que ceux qui laiſſaient leurs femmes & les reprenaient après. Pour ce ſecond cas, nul ne peut laiſſer ſa femme, ſelon la loi de Mahomet, ſans renoncer à la ravoir jamais, ſ'il ne voit un autre homme coucher avec elle avant qu'il la puiſſe ravoir. Leur troiſième ſerment fut tel : que ſ'ils ne tenaient leurs conventions avec le roi, ils voulaient être auſſi honnis que le Sarraſin qui mange de la chair de porc. Le roi prit les ſerments deſſus dits des émirs, parce que maître Nicole d'Acre, qui ſavait le ſarraſinois, dit qu'ils ne les pouvaient faire plus forts ſelon leur loi.

Quand les émirs eurent juré, ils firent mettre en écrit le ſerment qu'ils voulaient avoir du roi ; & il le fut par le conſeil des prêtres qui avaient renié par devers eux ; & l'écrit diſait que ſi le roi ne tenait pas ſes conventions avec les émirs, il voulait être auſſi honni que le chrétien qui renie Dieu & ſa Mère, & privé de la compagnie de ſes douze apôtres, de tous les ſaints & de toutes les ſaintes. A cela le roi y con-

feust aussi honni comme le Chrestien qui renie Dieu & sa mère, & privé (1) *de la compaingnie de ses douze compaingnons, de touz les sains & de toutes les saintes. A ce s'acordoit bien le roy. Le darenier point du serement fu tel, que se il ne tenoit les couvenances aus amiraus, que il feust aussi honni comme le Crestien qui renoie Dieu & sa loy, & qui en despit* (2) *de Dieu crache sur la croiz & marche desus. Quant li roys oy ce, il dit que* (3), *se Dieu plet, cesti serement ne feroit-il jà. Les amiraus envoièrent mestre Nichole, qui savoit le sarazinnois, au roy, qui dit au roy tiex paroles : « Sire, les amiraus ont grant despit de ce que il ont juré quanque vous requeistes, & vous ne voulez jurer ce que il vous requièrent; & soiés certein que, se vous ne le jurez, il vous feront la teste coper, & à toute vostre gent. » Le roy respondi que il en pooient faire leur volenté; car il amoit miex mourir bon Crestien, que ce que il vesquist ou courrous Dieu & sa mère* (4).

Le patriarche de Jerusalem, vieil home & ancien de l'aage de quatre-vins ans, avoit pourchacié asseurement des Sarrazins, & estoit venu vers le roy pour li aidier à pourchacier sa delivrance. Or est tele la coustume entre les Crestiens & les Sarrazins, que, quant le roy ou le soudanc meurt, cil qui sont en messagerie, soit en paennime ou en crestienté, sont prison & esclave; & pour ce que le soudanc qui avoit donné la seurté au patriarche fu mort, fu prisonnier aussi comme nous fumes. Quant le roy ot faite sa response, l'un des amiraus dit que ce conseil li avoit donné le patriarche, & dit aus paiens : « Se vous me

(1) Privé *omis dans A, ainsi que* saintes *à la fin de la phrase.* — (2) *A,* est despit. — (3) Que *omis dans A.* — (4) *B ajoute* & de ses sainctz.

sentait bien. Le dernier point du serment fut tel : que s'il ne tenait pas ses conventions avec les émirs, il voulait être aussi honni que le chrétien qui renie Dieu & sa loi, & qui en mépris de Dieu crache sur la croix & marche dessus. Quand le roi ouït cela, il dit que s'il plaisait à Dieu, il ne ferait pas ce serment-là. Les émirs envoyèrent au roi maître Nicole, qui savait le sarrasinois, & qui dit au roi ces paroles : « Sire, les émirs ont grand dépit de ce que, ayant juré tout ce que vous avez requis, vous ne voulez pas jurer ce qu'ils vous requièrent ; & soyez certain que si vous ne le jurez, ils vous feront couper la tête ainsi qu'à tous vos gens. » Le roi répondit qu'ils en pouvaient faire leur volonté : car il aimait mieux mourir bon chrétien que de vivre dans la haine de Dieu & de sa Mère.

Le patriarche de Jérusalem, homme vieux & ancien de l'âge de quatre-vingts ans, avait négocié un sauf-conduit des Sarrasins, & était venu près du roi pour l'aider à négocier sa délivrance. Or telle est la coutume entre les chrétiens & les Sarrasins que quand le roi ou le soudan meurt, ceux qui sont en message, soit chez les mécréants soit chez les chrétiens, sont prisonniers & esclaves ; & parce que le soudan qui lui avait donné le sauf-conduit était mort, le patriarche fut prisonnier ainsi que nous le sûmes (1). Quand le roi eut fait sa réponse, l'un des émirs dit que le patriarche lui avait donné ce conseil, & il dit aux païens :

(1) Voy. chap. LXII.

Digitized by Google

voulés croire, je ferai le roy jurer; car je li ferai la teste du patriarche voler en son geron. » *Il ne le vorent pas croire, ainçois pristrent le patriarche & le levèrent de delez le roy, & le lièrent à une perche d'un paveillon les mains darières le dos, si estroitement que les mains li furent aussi enflées & aussi grosses comme sa teste, & que le sanc li failloit parmi les ongles* (1). *Le patriarche crioit au roy :* « *Sire, jurez seurement; car je prens le pechié sus l'ame de moy, du serement que vous ferez, puisque vous le béez bien à tenir.* » *Je ne sai pas comment le serement fu atiré; mez li amiral* (2) *se tindrent bien apaié du serement le roy & des autres riches homes qui là estoient.*

LXXII. *Dès que le soudanc fu occis, en fist venir les estrumens au soudanc devant la tente le roy, & dit-en au roy que les amiraus avoient eu grant conseil de li faire soudanc de Babiloine. Et il me demanda se je cuidoie que il eust pris le royaume de Babiloine, se il li eussent presenté. Et je li dis que il eust moult fait que fol, à ce que il avoient leur seigneur occis; & il me dit que vraiement il ne l'eust mie refusé. Et sachiez que il ne demoura pour autre chose, que pour ce que il disoient que le roy estoit le plus ferme Crestien que en peust trouver. Et cest exemple en moustroient, à ce que quant il se partoit* (3) *de la heberge, il prenoit sa croiz à terre & seignoit tout son cors. Et disoient que, se Mahommet leur eust tant de meschief soufert à faire, il ne le creussent jamez; & disoient que, se celle gent fesoient soudanc de li, il les occirroit touz, ou il devendroient Crestiens.*

Après que les couvenances furent acordées du roy

(1) *A*, mains. — (2) *A*, l'amiral; *B*, les Sarrazins. — (3) *A*, partoient.

Digitized by Google

« Si vous me voulez croire, je ferai jurer le roi, car je lui ferai voler la tête du patriarche en ſon giron. » Ils ne le voulurent pas croire, mais ils prirent le patriarche & l'enlevèrent d'auprès du roi, & le lièrent à une perche d'un pavillon les mains derrière le dos, & ſi étroitement que les mains lui devinrent auſſi enflées & auſſi groſſes que la tête, & que le ſang lui jailliſſait parmi les ongles. Le patriarche criait au roi : « Sire, jurez ſûrement, car je prends ſur mon âme le péché du ferment que vous ferez, dès que vous le déſirez bien tenir. » Je ne ſais pas comment le ſerment fut arrangé, mais les émirs ſe tinrent pour ſatisfaits du ſerment du roi & des autres riches hommes qui étaient là.

LXXII. Exécution du traité; remiſe de Damiette aux Sarraſins.

Dès que le ſoudan fut occis, on fit venir les inſtruments du ſoudan devant la tente du roi, & l'on dit au roi que les émirs avaient grandement délibéré de le faire ſoudan de Babylone. Et il me demanda ſi je croyais qu'il eût pris le royaume de Babylone au cas qu'ils le lui euſſent offert. Et je lui dis qu'il eût agi bien en fou, puiſqu'ils avaient occis leur ſeigneur; & il me dit que vraiment il ne l'eût pas refuſé. Et ſachez que cela ne tint à autre choſe ſinon parce qu'ils diſaient que roi était le plus ferme chrétien qu'on pût trouver. Et ils en donnaient cet exemple que quand il ſortait de ſa tente, il prenait ſa croix, en ſe mettant à terre, & ſe ſignait tout le corps. Et ils diſaient que ſi Mahomet eût ſouffert qu'on leur fit autant de mal, ils n'euſſent jamais cru à lui; & ils diſaient que ſi les Sarraſins faiſaient du roi leur ſoudan, il les occirait tous, ou qu'ils deviendraient chrétiens.

Après que les conventions du roi & des émirs furent arrêtées & jurées, il fut convenu qu'ils nous


Digitized by Google

& des amiraus & jurées, fu acordé que il nous deliverroient l'endemain (1) *de l'Ascension, & que sitost comme Damiete seroit delivrée aus amiraus, en deliverroit le cors le roy & les riches hommes qui avec li estoient, aussi comme il est devant dit. Le jeudi au soir, ceulz qui menoient nos quatre galies vindrent ancrer nos quatre galies en mi le flum, devant le pont de Damiete, & firent tendre un paveillon devant le pont, là où le roy descendi.*

Au solleil levant, monseigneur Geffroy de Sergines ala en la ville, & fist rendre la ville aus amiraus. Sur les tours de la ville mistrent les enseignes au soudanc. Les chevaliers sarrazins se mistrent en la ville & commencèrent à boivre des vins, & furent maintenant touz yvres : dont l'un d'eulz vint à nostre galie & trait s'espée toute ensanglantée, & dit que endroit de li il (2) *avoit tué six de nos gens. Avant que Damiete feust rendue, avoit l'en recueilli la royne en nos nez, & toute nostre gens qui estoient en Damiete, fors que les malades qui estoient en Damiete. Les Sarrazins les devoient garder par leur serement : il les tuèrent touz. Les engins le roy, que il devoient garder aussi, il les décopèrent par pièces. Et les pors salés que il devoient garder, pour ce que il ne manjuent point de porc, il ne les gardèrent pas; ainçois firent un lit des engins* (3), *un lit de bacons & un autre de gens mors, & mistrent le feu dedans; & y ot si grant feu que il dura le vendredi, le samedi & le dymanche.*

LXXIII. *Le roy & nous que il durent delivrer dès le solleil levant, il nous tindrent jusques à solleil couchant;*

(1) L'endemain *omis dans A.*— (2) Il *omis dans A.*— (3) Un lit des engins *omis dans A.*

Digitized by Google

délivreraient le lendemain de l'Ascension ; & que sitôt que Damiette serait livrée aux émirs, on délivrerait la personne du roi & les riches hommes qui étaient avec lui, ainsi qu'il est dit avant. Le jeudi (1) au soir, ceux qui menaient nos quatre galères vinrent ancrer nos quatre galères au milieu du fleuve, devant le pont de Damiette, & firent tendre un pavillon devant le pont, là où le roi descendit.

Au soleil levant, monseigneur Geoffroy de Sargines alla dans la ville, & fit rendre la ville aux émirs. On mit sur les tours de la ville les enseignes du soudan. Les chevaliers sarrasins se jetèrent dans la ville, & commencèrent à boire les vins & furent bientôt tous ivres. Après quoi l'un d'eux vint à notre galère, & tira son épée tout ensanglantée, & dit que pour son compte il avait tué six de nos gens. Avant que Damiette fût rendue, on avait embarqué la reine sur nos vaisseaux, avec tous nos gens qui étaient dans Damiette, excepté les malades. Les Sarrasins les devaient garder, en vertu de leur serment : ils les tuèrent tous. Les engins du roi, qu'ils devaient garder aussi, ils les coupèrent en morceaux ; & les porcs salés, qu'ils devaient garder, parce qu'ils ne mangent pas de porc, ils ne les gardèrent pas ; mais ils firent un lit des engins, un lit de salaison & un autre de gens morts, & mirent le feu dedans ; & il y eut un si grand feu qu'il dura le vendredi, le samedi & le dimanche.

Le roi & nous, qu'ils durent délivrer dès le soleil LXXIII.
levant, ils nous retinrent jusqu'au soleil couchant; Le massacre

(1) Le jour de l'Ascension, 5 mai 1250.

Digitized by Google

ne onques ne(1) *mangaſmes, ne les amiraus auſſi; ainçois furent en deſputoiſon tout le jour. Et diſoit un amiraut pour ceulz qui eſtoient de ſa partie: « Seigneurs, ſe vous me voulez croire, moy & ceulz qui ſont ci de ma partie, nous occirrons le roy & ces riches homes qui ci ſont; car de ſà quarante ans n'avons mès garde, car leurs enfans ſont petiz & nous avons Damiete devers nous, par quoy nous le poons faire plus ſeurement. » Un autre Sarrazin qui avoit non Sebreci, qui eſtoit nez de Morentaigne* (2), *diſoit encontre & diſoit ainſi : « Se nous occions le roy, après ce que nous avons occis le ſoudanc, en dira que les Egypciens ſont les plus mauvèſes gens & les plus deſloiaus qui ſoient ou monde. » Et cil qui vouloit que en nous occeiſt, diſoit encontre : « Il eſt bien voir que nous nous* (3) *ſommes trop malement deffait de noſtre ſoudanc que nous avons tué; car nous ſommes alés contre le commandemant Mahommet, qui nous commande que nous gardons le noſtre ſeigneur auſſi comme la prunelle de noſtre œil: & vezci en ceſt livre le commandement tout eſcript. Or eſcoutez, fait-il, l'autre commandemant Mahommet qui vient après. » Il leur tournoit un foillet ou livre que il tenoit, & leur mouſtroit l'autre commandemant Mahommet, qui eſtoit tel : « En l'aſſeurement de la foy, occi l'ennemi de la loy. » Or gardez comment nous avons mesfait contre les commandemans Mahommet, de ce que nous avons tué noſtre ſeigneur; & encore ferons-nous pis ſe nous ne tuons le roy, quelque aſſeurement que nous li aions donné; car c'eſt le plus fort ennemi que la loy paiennime ait* (4).»

(1) *A*, ni. — (2) *Leçon de M; A*, Mortaig; *B*, Mortaing. — (3) *A*, que nous ſommes. — (4) *A*, eſt.

des priſonniers eſt mis en délibération.

& nous ne mangeâmes pas du tout, ni les émirs non plus; mais ils furent en diſpute tout le jour. Et un émir diſait au nom de ceux qui étaient de ſon parti : « Seigneurs, ſi vous me voulez croire, moi & ceux qui ſont ici de mon parti, nous occirons le roi & ces riches hommes qui ſont ici; car d'ici à quarante ans nous ne riſquons rien; car leurs enfants ſont petits, & nous avons Damiette par devers nous; c'eſt pourquoi nous le pouvons faire plus ſûrement. » Un autre Sarraſin, qui avait nom Sebreci, qui était natif de Mauritanie, parlait à l'encontre & diſait ainſi : « Si nous tuons le roi après que nous avons tué le ſoudan, on dira que les Égyptiens ſont les plus mauvaiſes gens & les plus déloyaux qui ſoient au monde. » Et celui qui voulait qu'on nous occît diſait à l'encontre : « Il eſt bien vrai que nous nous ſommes très-méchamment défaits de notre ſoudan que nous avons tué; car nous ſommes allés contre le commandement de Mahomet, qui nous commande que nous gardions notre ſeigneur comme la prunelle de notre œil; & voici en ce livre le commandement tout écrit. Or écoutez, fit-il, l'autre commandement de Mahomet qui vient après. » Il leur tournait un feuillet du livre qu'il tenait, & leur montrait l'autre commandement de Mahomet, qui était tel : « Pour la ſûreté de la foi, « occis l'ennemi de la loi. » Or, regardez combien nous avons méfait contre les commandements de Mahomet, de ce que nous avons tué notre ſeigneur; & nous ferons pis encore ſi nous ne tuons le roi, quelque ſûreté que nous lui ayons donnée; car c'eſt le plus fort ennemi qu'ait la loi païenne. » Notre mort fut preſque convenue; d'où il advint ainſi, qu'un émir qui était notre adverſaire, crut qu'on nous devait tous

Digitized by Google

Noftre mort fu prefque acordée : dont il avint ainfi, que un amiraut qui eftoit noftre adverfaire, cuida que en nous deuft touz occirre, & vint fus le flum, & commença à crier en farrazinnois à ceulz qui les galies menoient, & ofta fa touaille de fa tefte & leur fift un figne de fa touaille. Et maintenant il nous defancrèrent, & nous remenèrent bien une grant lieue arière vers Babiloine. Lors cuidames-nous eftre touz perdus, & y ot maint lermes plorées.

LXXIV. *Auffi comme Dieu voult, qui n'oublie pas les fiens, il fu acordé, entour folleil couchant, que nous ferions delivrez. Lors nous ramena l'en, & mift l'en nos quatre galies à terre. Nous requeifmes que en nous leffaft aler. Il nous dirent que non feroient jufques* (1) *à ce que nous euffions mangé : « Car ce feroit honte aus amiraus, fe vous partiés de nos prifons à jeun. » Et nous requeifmes que en nous donnaft la viande, & nous mangerions; & il nous diftrent que en l'eftoit alé querre en l'oft. Les viandes que il nous donnèrent, ce furent begnés de fourmages* (2) *qui eftoient roties au folleil, pour ce que les vers n'i veniffent, & œfs durs cuis de quatre jours ou de cinc; &, pour honneur de nous, en les avoit fait peindre par dehors de diverfes couleurs.*

En nous mift à terre & en alames vers le roy, qu'il amenoient du paveillon là où il l'avoient tenu vers le flum; & venoient bien vint mille Sarrazins, les efpées ceintes, touz après li, à pié. Ou flum devant le roy avoit une galie de Genevois, là où il ne paroit que un feul home defur. Maintenant que il vit le roy fur le flum, il fonna un fiblet; & au fon du fiblet

(1) *A*, juefques. — (2) *A*, begues de fourmages; *B*, bignetz de fromaige.

Digitized by Google

occire, & vint ſur le fleuve, & commença à crier en ſarraſinois à ceux qui menaient les galères, & ôta ſon turban de ſa tête, & leur fit ſigne avec ſon turban. Et à l'inſtant ils levèrent l'ancre, & nous ramenèrent bien une grande lieue en arrière vers Babylone. Alors nous crûmes être tous perdus, & il y eut maintes larmes verſées.

LXXIV. Délivrance des priſonniers; Joinville monte ſur la galère du roi; départ de quelques croiſés pour la France

Ainſi que le voulut Dieu, qui n'oublie pas les ſiens, il fut convenu, vers le coucher du ſoleil, que nous ſerions délivrés. Alors on nous ramena & l'on mit nos quatre galères à la rive. Nous requîmes qu'on nous laiſſât aller. Ils nous dirent qu'ils ne le feraient pas juſques à ce que nous euſſions mangé : « Car ce ſerait une honte pour les émirs ſi vous partiez de nos priſons à jeun. » Et nous dîmes qu'on nous donnât des vivres, & que nous mangerions ; & ils nous dirent qu'on en était allé querir dans le camp. Les vivres qu'ils nous donnèrent ce furent des beignets de fromage, qui étaient rôtis au ſoleil pour que les vers n'y vinſſent pas, & des œufs durs cuits depuis quatre ou cinq jours ; & en notre honneur on les avait fait peindre au dehors de diverſes couleurs.

On nous mit à terre, & nous nous en allâmes vers le roi, qu'ils amenaient vers le fleuve, du pavillon où ils l'avaient tenu ; & il venait bien vingt mille Sarraſins l'épée à la ceinture, tous après lui, à pied. Sur le fleuve, devant le roi, il y avait une galère de Génois, là où il ne paraiſſait qu'un ſeul homme deſſus. Dès qu'il vit le roi au bord du fleuve, il donna un coup de ſifflet; & au ſon du ſifflet ſ'élancèrent bien de la ſentine de la galère quatre-vingts arbalétriers tout équipés, les arbalètes

Digitized by Google

ſaillirent bien de la ſente de la galie quatre-vins arbaleſtriers bien appareillés, les arbaleſtres montées, & miſtrent maintenant les carriaus en coche. Tantoſt comme les Sarrazins les (1) virent, il touchèrent en fuie auſſi comme brebis; que onques n'en demoura avec le roy, fors que deux ou troiz. Il getèrent une planche à terre pour requeillir le roy & le conte d'Anjou, ſon frère, & monſeigneur Geffroy de Sergines, & monſeigneur Phelipe de Annemos, & le marechal de France que en appeloit dou (2) Meis, & le meſtre de la Trinité & moy. Le conte de Poitiers il retindrent en priſon juſques à tant que le roy leur euſt fait paier les deux cens mille livres que il leur devoit faire paier, avant que il partiſiſt du flum, pour leur rançon.

Le ſamedi après (3) l'Aſcenſion, lequel ſamedi eſt l'endemain que nous feumes delivrés, vindrent prenre congié du roy le conte de Flandres & le conte de Soiſſons, & pluſeurs des autres riches homes qui furent pris ès galies. Le roy leur dit ainſi, que il li ſembloit que il feroient bien ſe il atendoient juſques à ce que le conte de Poitiers, ſon frère, feuſt delivrés. Et il diſtrent que il n'avoient pooir; car les galies eſtoient toutes appareillées. En leurs galies montèrent & ſ'en vindrent en France, & en amenèrent avec eulz le bon conte Perron de Bretaingne, qui eſtoit ſi malade que il ne veſqui puis que troiz ſemainnes, & mourut ſus mer.

LXXV. *L'en commença à fère le paiement le ſamedi au matin, & y miſt l'en au paiement faire le ſamedi & le dymanche toute jour juſques à la nuit; que on les*

(1) *A*, le.—(2) *A*, don; *le nom du maréchal eſt omis dans B.*—(3) *A*, devant.

Digitized by Google

montées, & ils mirent à l'inftant leurs carreaux en coche. Sitôt que les Sarrafins les virent, ils fe mirent en fuite ainfi que des brebis, en forte qu'il n'en demeura plus avec le roi, excepté deux ou trois. On jeta une planche à terre pour embarquer le roi, & le comte d'Anjou fon frère, & monfeigneur Geoffroy de Sargines, & monfeigneur Philippe de Nemours, & le maréchal de France qu'on appelait du Mez, & le maître de la Trinité & moi. Pour le comte de Poitiers, ils le retinrent en prifon jufques à tant que le roi leur eût fait payer les deux cent mille livres qu'il leur devait faire payer pour la rançon avant qu'il partît du fleuve.

Le famedi (1) après l'Afcenfion, lequel famedi eft le lendemain du jour où nous fûmes délivrés, vinrent prendre congé du roi le comte de Flandre (2), & le comte de Soiffons, & plufieurs des autres riches hommes qui furent pris fur les galères. Le roi leur dit ainfi, qu'il lui femblait qu'ils feraient bien s'ils attendaient jufques à ce que le comte de Poitiers, fon frère, fût délivré. Et ils dirent qu'ils ne le pouvaient pas, car les galères étaient tout appareillées. Ils montèrent fur leurs galères & f'en vinrent en France, & emmenèrent avec eux le bon comte Pierre de Bretagne, qui était fi malade qu'il ne vécut depuis que trois femaines, & mourut en mer.

On commença à faire le payement le famedi au matin, & l'on mit à faire le payement le famedi & le LXXV. Payement de la rançon;

(1) Le 7 mai 1250. — (2) Joinville fe trompe; car il cite plus loin (chapitres LXXXII & LXXXIII) le comte de Flandre comme étant à Acre avec le roi.

Digitized by Google

paioit à la balance, & valoit chaſcune balance dix mille livres. Quant ce vint le dymanche au veſpre, les gens le roy qui feſoient le paiement, mandèrent au roy que il leur failloit bien trente mille livres. Et (1) *avec le roy n'avoit que le roy de Cezile & le marechal de France, le meniſtre de la Trinité & moy; & touz les autres eſtoient au paiement fère. Lors dis-je au roy que il feroit bon que il envoiaſt querre le commandeur & le marechal du Temple, car le meſtre eſtoit mort; & que il leur requeiſt que il li preſtaſſent trente mile livres pour delivrer ſon frère. Le roy les envoia querre, & me dit le roy que je leur deiſſe. Quant je leur oy dit, frère Eſtienne d'Otricourt, qui eſtoit commandeur du Temple, me dit ainſi : « Sire de Joinville, ce conſeil que vous donnés n'eſt ne bon ne reſonnable; car vous ſavés que nous recevons les commandes en tel manière, que par nos ſeremens nous ne les poons delivrer mès que à ceulz qui les nous baillent. » Aſſés y ot de dures paroles & de felonneſſes entre moy & li. Et lors parla frère Renaut de Vichiers, qui eſtoit marechal du Temple, & dit ainſi : « Sire, leſſiés eſter la tençon du ſeigneur de Joinville & de noſtre commandeur; car, auſſi comme noſtre commandeur dit, nous ne pourrions riens bailler que nous ne feuſſions parjures. Et de ce que le ſeneſchal vous loe que, ſe* (2) *nous ne vous en voulon preſter, que vous en preignés, ne dit-il pas moult grans merveilles* (3), *& vous en ferés voſtre* (4) *volenté; & ſe vous prenez du noſtre, nous avons bien tant du voſtre en Acre, que vous nous deſdomagerés bien. »*

(1) *A*, que *au lieu de* &. — (2) *A*, ce. — (3) *B*, ne dict pas mal. — (4) Voſtre *manque dans A*.

argent pris par Joinville aux Templiers.

dimanche toute la journée jusques à la nuit; on les payait à la balance, & chaque balance valait dix mille livres. Quand vint le dimanche au soir, les gens du roi qui faisaient le payement mandèrent au roi qu'il leur manquait bien trente mille livres. Et il n'y avait alors avec le roi que le roi de Sicile & le maréchal de France, le ministre de la Trinité & moi; & tous les autres étaient à faire le payement. Je dis alors au roi qu'il serait bon qu'il envoyât querir le commandeur & le maréchal du Temple (car le maître était mort), & qu'il les requît de lui prêter trente mille livres pour délivrer son frère. Le roi les envoya querir; & le roi me dit que je le leur disse. Quand je le leur eus dit, frère Étienne d'Otricourt, qui était commandeur du Temple, me dit ainsi: « Sire de Joinville, ce conseil que vous donnez n'est ni bon ni raisonnable; car vous savez que nous recevons les dépôts en telle manière, que par nos serments nous ne les pouvons délivrer excepté à ceux qui nous les baillent. » Il y eut assez de dures paroles & d'injurieuses entre moi & lui. Et alors frère Renaud de Vichiers, qui était maréchal du Temple, prit la parole & dit ainsi: « Sire, laissez aller la dispute du seigneur de Joinville & de notre commandeur; car, ainsi que notre commandeur le dit, nous ne pourrions rien bailler que nous ne fussions parjures. Et quant à ce que le sénéchal vous conseille que, si nous ne vous en voulons prêter vous en preniez, il ne dit pas là bien grande merveille, & vous en ferez à votre volonté; & si vous prenez du nôtre, nous en avons bien assez du vôtre en Acre pour que vous nous dédommagiez bien. »

Digitized by Google

Je dis au roy que je iroie, se il vouloit; & il le me commenda. Je m'en alé en une des galies du Temple, en la mestre galie; & quant je voulz descendre en la sente de la galie, là où le tresor estoit, je demandé au commandeur du Temple que il venist veoir ce que je prenraie; & il n'i deingna onques venir. Le marechal dit que il venroit veoir la force que je li feroie. Sitost comme je fu avalé là où le tresor estoit, je demandé au tresorier du Temple, qui là estoit, que il me baillast les clefz d'une huche qui estoit devant moy; & il, qui me vit mègre & descharné de la maladie, & en l'abit que je avoie esté en prison, dit que il ne m'en bailleroit nulles. Et je regardé une coignée qui gisoit illec, si la levai & dis que je feroie la clef le roy. Quant le marechal vit ce, si me prist par le poing & me dit : « Sire, nous véons bien que c'est force que vous nous fetes, & nous vous ferons bailler les clez. » Lors commanda au tresorier que en les me baillast. Et quant le marechal ot dit au tresorier qui je estoie, il en fu moult esbahi. Je trouvai que celle huche que je ouvri, estoit à Nichole de Choysi (1), un serjant le roy. Je getai hors ce d'argent que je y trouvai, & me allay seoir (2) ou chief de nostre vessel qui m'avoit amené. Et pris le marechal de France & le lessai avec l'argent, & sur la galie mis le menistre de la Trinité. Sus la galie le marechal tendoit l'argent au menistre, & le menistre le me bailloit ou vessel là où je estoie. Quant nous venimes vers la galie le roy, je (3) commençai à hucher au roy : « Sire, sire, esgardés comment je sui garni. » Et le saint home me vit moult volentiers & moult liement. Nous baillames à ceulz qui fesoient le paiement, ce que j'avoie aporté.

(1) *B*, Seryfy. — (2) *A*, me lessoient. — (3) *A*, & je.

Digitized by Google

Je dis au roi que j'irais, s'il le voulait; & il me le commanda. Je m'en allai vers une des galères du Temple, la maîtresse galère; & quand je voulus descendre dans la sentine de la galère, là où le trésor était, je demandai au commandeur du Temple qu'il vînt voir ce que je prendrais; & il n'y daigna pas venir. Le maréchal dit qu'il viendrait voir la violence que je lui ferais. Sitôt que je fus descendu là où le trésor était, je demandai au trésorier du Temple, qui était là, qu'il me baillât les clefs d'une huche qui était devant moi; & lui, qui me vit maigre & décharné de la maladie, & avec l'habit que j'avais en prison, dit qu'il ne m'en baillerait pas. Et j'aperçus une coignée qui était là à terre; alors je la pris & dis que j'en ferais la clef du roi. Quand le maréchal vit cela, alors il me prit par le poing, & me dit: « Sire, nous voyons bien que c'est violence que vous nous faites, & nous vous ferons bailler les clefs. » Alors il commanda au trésorier qu'on me les baillât; & quand le maréchal eut dit au trésorier qui j'étais, il en fut tout ébahi. Je trouvai que cette huche que j'ouvris était à Nicolas de Choisi, un sergent du roi. Je jetai dehors ce que j'y trouvai d'argent, & allai m'asseoir à la proue de notre vaisseau, qui m'avait amené. Et je pris le maréchal de France & le laissai avec l'argent; & sur la galère je mis le ministre de la Trinité. Le maréchal tendait l'argent au ministre sur la galère, & le ministre me le baillait sur le vaisseau là où j'étais. Quand nous vînmes vers la galère du roi, je commençai à crier au roi: « Sire, sire, regardez comme je suis garni. » Et le saint homme me vit bien volontiers & avec grande joie. Nous baillâmes à ceux qui faisaient le payement ce que j'avais apporté.

Digitized by Google

LXXVI. *Quant le paiement fu fait, le conſeil le roy qui le paiement avoit fait, vint à li, & li diſtrent que les Sarrazins ne vouloient delivrer ſon frère juſques à tant que il euſſent l'argent par devers eux. Aucuns du conſeil y ot qui ne louoient mie le roy que il leur delivraſt les deniers juſques à tant que il reuſt ſon frère. Et le roy reſpondi que il leur deliverroit, car il leur avoit couvent; & il li reteniſſent les ſeues couvenances, ſe il cuidoient bien faire. Lors dit monſeigneur Phelipe de Nemoes* (1) *au roy, que on avoit forconté aus Sarrazins une balance de dix mile livres. Et le roy ſe courrouça trop fort, & dit que il vouloit que en leur rendiſt les dix mile livres pour ce que il leur avoit couvent à paier les deux cens mile livres, avant que il partiſiſt du flum. Et lors je paſſé monſeigneur Phelipe ſus le pié, & dis au roy qu'il ne le creuſt pas, car il ne diſoit pas voir; car les Sarrazins eſtoient les plus ſaiges conteurs* (2) *qui feuſſent au monde. Et monſeigneur Phelippe dit que je diſoie voir; car il ne le diſoit que par moquerie* (3). *Et le roy dit que male encontre euſt tele moquerie: « Et vous commant, dit le roy à monſeigneur Phelippe, ſur la foy que me devez, comme mon home que vous eſtes, que ſe les dix mile livres ne ſont paiées* (4), *que vous les facez paier. »*

Moult de gens avoient loué au roy que il ſe traiſiſt en ſa nef qui l'attendoit en mer, pour li oſter des mains aus Sarrazins. Onques le roy ne volt nullui croire, ainçois diſoit que il ne partiroit du flum, auſſi comme il l'avoit couvent, tant que il leur euſt

(1) *A*, Damoes; *B & M*, Montfort; *le Confeſſeur de la reine Marguerite dit* de Nemox. — (2) *A*, les plus forconteurs. — (3) *B*, goderic. — (4) *A*, paiés.

Digitized by Google

LXXVI. Loyauté du roi dans l'exécution du traité.

Quand le payement fut fait, les conſeillers du roi qui avaient fait le payement vinrent à lui & lui dirent que les Sarraſins ne voulaient pas délivrer ſon frère juſques à tant qu'ils euſſent l'argent par devers eux. Il y en eut aucuns du conſeil qui n'étaient pas d'avis que le roi leur délivrât les deniers juſques à tant qu'il pût ravoir ſon frère. Et le roi répondit qu'il les délivrerait, car il le leur avait promis, & que pour eux ils retinſſent ce qu'ils lui avaient promis s'ils croyaient bien faire. Alors monſeigneur Philippe de Nemours dit au roi qu'on avait fait mécompte aux Sarraſins d'une balance de dix mille livres. Et le roi ſe fâcha très-fort, & dit qu'il voulait qu'on leur rendît les dix mille livres, parce qu'il leur avait promis de payer les deux cent mille livres avant qu'il partît du fleuve. Alors je marchai ſur le pied de monſeigneur Philippe, & dis au roi qu'il ne le crût pas, parce qu'il ne diſait pas vrai; car les Sarraſins étaient les plus habiles compteurs qui fuſſent au monde. Et monſeigneur Philippe dit que je diſais vrai, car il ne le diſait que par moquerie. Et le roi dit qu'une telle moquerie était malencontreuſe : « Et je vous commande, dit-il à monſeigneur Philippe, ſur la foi que vous me devez comme mon homme que vous êtes, ſi les dix mille livres ne ſont pas payées, que vous les faſſiez payer (1). »

Beaucoup de gens avaient conſeillé au roi qu'il ſe rendît vers ſon vaiſſeau, qui l'attendait en mer, afin de ſe tirer des mains des Sarraſins. Jamais le roi n'en voulut croire aucun; mais il diſait qu'il ne partirait pas du fleuve, ainſi qu'il l'avait promis, juſques

(1) Voy. chap. III.

Digitized by Google

paié deux cens mille livres. Sitoſt comme le paiement fu fait, le roy, ſanz ce que nulz ne l'en prioit, nous dit que deſoremez eſtoit ſon ſerement quitez, & que nous nous partiſſions de là, & aliſſons en la nef qui eſtoit en la mer. Lors ſ'eſmut noſtre galie, & alames bien une grant lieue avant que l'un ne parla à l'autre, pour la meſaiſe que nous avions du conte (1) de Poitiers. Lors vint monſeigneur Phelippe de Monfort en un galion, & eſcria au roy : « Sire, ſire, parlés à voſtre frère le conte de Poitiers, qui eſt en cel autre veſſel. » Lors eſcria le roy : « Alume, alume! » & ſi fiſt l'en. Lors fu la joie ſi grant comme elle pot eſtre plus entre nous.

Le roy entra en ſa nef, & nous auſſi. Un povre pecherre ala dire à la conteſſe de Poitiers qu'il avoit veu le conte de Poitiers delivre, & elle li fiſt donner vint livres de pariſis.

LXXVII. *Je ne vueil pas oublier aucunes beſoignes qui avindrent en Egypte tandis que nous y eſtions. Tout premier, je vous dirai de monſeigneur Gaucher de Chaſteillon, que un chevalier qui avoit non monſeigneur Jehan de Monſon, me conta que il vit monſeigneur de Chaſteillon en une rue qui eſtoit ou kaſel là où le roy fu pris, & paſſoit celle rue toute droite parmi le kaſel, ſi que en véoit les champs d'une part & d'autre. En celle rue eſtoit monſeigneur Gaucher de Chaſteillon, l'eſpée ou poing toute nue. Quant il véoit que les Turs ſe metoient parmi celle rue, il leur couroit ſus, l'eſpée ou poing, & les ſlatoit hors du cazel; & au fuir que les Turs faiſoient devant li, il, qui traioient auſſi bien devant comme darière, le cou-*

(1) *B*, de la priſon du conte.

Digitized by Google

à tant qu'il leur eût payé deux cent mille livres. Sitôt que le payement fut fait, le roi, sans que nul l'en priât, nous dit que désormais son serment était acquitté, & que nous partissions de là, & que nous allassions au vaisseau qui était en mer. Alors notre galère se mit en mouvement & nous allâmes bien une grande lieue avant que l'un ne parlât à l'autre, à cause de l'inquiétude que nous avions du comte de Poitiers. Alors monseigneur Philippe de Montfort vint sur une galiote, & cria au roi : « Sire, sire, parlez à votre frère le comte de Poitiers, qui est sur cet autre vaisseau. » Alors le roi s'écria : « Illuminez, illuminez ! » Et ainsi fit-on. Alors la joie fut aussi grande qu'elle pouvait être entre nous.

Le roi entra en son vaisseau, & nous aussi. Un pauvre pêcheur alla dire à la comtesse de Poitiers qu'il avait vu le comte de Poitiers délivré ; & elle lui fit donner vingt livres parisis.

LXXVII. De Gaucher de Châtillon, de l'évêque de Soissons martyr, & d'un renégat.

Je ne veux pas oublier certaines choses qui advinrent en Égypte tandis que nous y étions. Tout premièrement je vous parlerai de monseigneur Gaucher de Châtillon, dont un chevalier qui avait nom monseigneur Jean de Monson, me conta qu'il vit monseigneur de Châtillon dans une rue qui était au village là où le roi fut pris ; & cette rue passait toute droite parmi le village, si bien qu'on voyait les champs d'un côté & de l'autre. En cette rue était monseigneur Gaucher de Châtillon, l'épée au poing, toute nue. Quand il voyait que les Turcs se mettaient dans cette rue, il leur courait sus, l'épée au poing, & les jetait hors du village ; & tout en prenant la fuite devant lui, les Turcs, qui tiraient aussi bien derrière que devant, le couvraient tous de traits. Quand il les

Digitized by Google

vrirent touz de pylez. Quant il les avoit chaciez hors du kazel, il ſe desflichoit de ces pylés qu'il avoit ſur li, & remetoit ſa cote à armer deſus (1) *li, & ſe dreſſoit ſus ſes eſtriers & eſtendoit les bras à tout l'eſpée, & crioit : « Chaſteillon, chevalier! où ſont mi preudomme? » Quant il ſe retournoit & il véoit que les Turs eſtoient entrés par l'autre chief, il leur recouroit ſus, l'eſpée ou poing, & les enchaçoit; & ainſi fiſt par trois foiz en la manière deſus dite. Quant l'amiraut des galies m'ot amené devers ceulz qui furent pris à terre, je enquis à ceulz qui eſtoient entour li; ne onques ne trouvai qui me deiſt comment il fu pris, fors que tant que monſeigneur Jehan Frumons* (2), *le bon chevalier, me dit que, quant en l'amenoit pris vers la Maſſourre, il trouva un Turc qui eſtoit monté ſur le cheval monſeigneur Gauchier de Chaſteillon, & eſtoit la culière toute ſanglante du cheval. Et il li demanda que il avoit fait de celi à qui le cheval eſtoit, & li reſpondi que il li avoit copé la gorge tout à cheval, ſi comme il apparut à la culière qui en eſtoit enſanglantée du ſanc.*

Il avoit un moult vaillant home en l'oſt, qui avoit à non monſeigneur Jaque de Caſtel, eveſque de Soiſſons. Quant il vit que nos gens ſen revenoient (3) *vers Damiete, il, qui avoit grant deſirrer de aler à Dieu, ne ſen voult pas revenir en la terre dont il eſtoit né; ainçois ſe haſta d'aler avec Dieu. Et feri des eſperons & aſſembla aus Turs tout ſeul, qui à leur eſpées l'occiſtrent & le miſtrent en la compaingnie Dieu, ou nombre des martirs.*

Endementres que le roy attendoit le paiement que

(1) *A*, defous. — (2) *Leçon de M; A*, Foninons; *B*, de Foumons. — (3) *A*, revenoit.

Digitized by Google

avait chaſſés hors du village, il ſe débarraſſait de ces traits qu'il avait ſur lui, & remettait ſa cotte d'armes ſur lui, & ſe dreſſait ſur ſes étriers, & étendait les bras avec l'épée, & criait : « Châtillon, chevalier! où ſont mes prud'hommes ? » Quand il ſe retournait & qu'il voyait que les Turcs étaient entrés par l'autre bout, il recommençait à leur courir ſus l'épée au poing, & les en chaſſait; & ainſi fit-il par trois fois de la manière deſſus dite. Quand l'amiral des galères m'eut amené vers ceux qui furent pris à terre, je m'enquis à ceux qui étaient autour de lui; mais je ne trouvai perſonne qui me dît comment il fut pris, ſi ce n'eſt que monſeigneur Jean Frumons, le bon chevalier, me dit que quand on l'amena priſonnier à Manſourah, il trouva un Turc qui était monté ſur le cheval de monſeigneur Gaucher de Châtillon ; & la croupière du cheval était tout enſanglantée. Et il lui demanda ce qu'il avait fait de celui à qui le cheval était; & le Turc lui répondit qu'il lui avait coupé la gorge ſur ſon cheval même, ainſi qu'il apparut à la croupière qui en était enſanglantée.

Il y avait un très-vaillant homme dans l'armée qui avait nom monſeigneur Jacques de Caſtel, évêque de Soiſſons (1). Quand il vit que nos gens ſ'en revenaient vers Damiette, lui qui avait grand déſir d'aller à Dieu, ne ſ'en voulut pas revenir au pays où il était né; mais il ſe hâta d'aller à Dieu, & piqua des éperons & attaqua tout ſeul les Turcs, qui à coups d'épée l'occirent & le mirent dans la compagnie de Dieu au nombre des martyrs.

Pendant que le roi attendait le payement que ſes

(1) Son véritable nom eſt Gui de Château-Porcien.

Digitized by Google

sa gent fesoient aus Turs pour la delivrance de son frère le conte de Poitiers, un Sarrazin, moult bien atiré & moult bel (1) *home de cors, vint au roy & li presenta lait pris en pos & fleurs de diverses couleurs &* (2) *manières, de par les enfans le nasac* (3) *qui avoit esté soudanc de Babiloine, & li sist le present en françois. Et le roy li demanda où il avoit apris françois, & il dit que il avoit esté crestian ; & le roy li dit : « Alez-vous-en, que à vous ne parlerai-je plus. » Je le trais d'une part & li demandai son couvine ; & il me dit qu'il avoit esté né de Provins, & que il estoit venu en Egypte avec le roy Jehan, & que il estoit marié en Egypte & grant riche home. Et je li diz : « Ne savez-vous pas bien que se vous mouriés en ce point, que vous iriez* (4) *en enfer? » Et il dit : « Oyl (car il estoit certein que nulle loy* (5) *n'estoit si bone comme la crestienne) ; mès je doute, se je aloie vers vous, la povreté là où je seroie & le reproche. Toute jour me diroit l'en : Véez ci le renoié ! Si aimme miex vivre riche & aise, que je me meisse en tel point comme je vois* (6). *» Et je li dis que le reproche seroit plus grant au jour du jugement là où chascun verroit son mesfait, que ne seroit ce que il me contoit. Moult de bones paroles li diz, qui guèrez ne valurent. Ainsi se departy de moy, n'onques puis ne le vi.*

LXXVIII. *Or avez oy ci-devant les grans persecucions que le roy & nous souffrimes, lesquiex persecucions la royne n'en eschapa pas, si comme vous orrez ci-après. Car troiz jours devant ce que elle acouchast, li*

(1) *A*, leal. — (2) Couleurs & *omis dans A*. — (3) *B*, du vassat. — (4) *B*, feriez dainné & yriez. — (5) Loy *manque dans A*. — (6) *B*, je vous dis.

Digitized by Google

gens faiſaient aux Turcs pour la délivrance de ſon frère le comte de Poitiers, un Sarraſin très-bien habillé, & très-bel homme de ſa perſonne, vint au roi & lui préſenta du lait pris en pots, & des fleurs de diverſes couleurs & eſpèces, de la part des enfants du nazac (1) de l'ancien ſoudan de Babylone; & il lui fit le préſent en parlant français. Et le roi lui demanda où il avait appris le français; & cet homme dit qu'il avait été chrétien; & le roi lui dit : « Allez-vous-en, car je ne vous parlerai plus. » Je le tirai à part, & lui demandai quelle était ſa poſition. Il me dit qu'il était né à Provins, & qu'il était venu en Égypte avec le roi Jean, & qu'il était marié en Égypte & qu'il était un grand ſeigneur. Et je lui dis : « Ne ſavez-vous pas bien que ſi vous mouriez en cet état, vous iriez en enfer? » Et il dit : « Oui (car il était certain que nulle religion n'était auſſi bonne que la chrétienne); mais je redoute, ſi j'allais vers vous, la pauvreté là où je ſerais & les reproches. Tous les jours on me dirait : Voici le renégat! Auſſi j'aime mieux vivre riche & tranquille, plutôt que de me mettre dans une poſition telle que je la prévois. » Et je lui dis qu'au jour du jugement, là où chacun verrait ſon péché, les reproches ſeraient plus grands que ne ſeraient ceux qu'il me contait. Je lui dis beaucoup de bonnes paroles qui n'eurent guère d'effet. C'eſt ainſi qu'il me quitta, & jamais depuis je ne le vis.

Or vous avez ouï ci-devant les grandes perſécutions que le roi & nous nous ſouffrîmes; ces perſécutions, la reine n'y échappa point, ainſi que vous l'entendrez ci-après. Car trois jours avant qu'elle

LXXVIII. Des ſouffrances de la reine à Damiette.

(1) Probablement un officier ou un fermier du ſoudan. On ſuppoſe que *nazac* ſerait une altération de *nazer*, mot arabe qui ſignifie *inſpecteur*.

Digitized by Google

vindrent les nouvelles que le roy eſtoit pris; deſquiex nouvelles elle fu ſi effrée, que, toutes les foiz que elle ſe dormoit en ſon lit, il li ſembloit que toute ſa chambre feuſt pleinne de Sarrazins, & ſ'eſcrioit : « Aidiés, aidiés! » Et pour ce que l'enfant ne feuſt periz, dont elle eſtoit groſſe, elle feſoit geſir devant ſon lit un chevalier ancien de l'aage de quatre-vins (1) *ans, qui la tenoit par la main. Toutes les foiz que la royne ſ'eſcrioit, il diſoit : « Dame, n'aiés garde; car je ſui ci. » Avant qu'elle feuſt acouchiée, elle fiſt vuidier hors toute ſa chambre, fors que le chevalier, & ſ'agenoilla devant li & li requiſt un don; & le chevalier li otroia par ſon ferement, & elle li dit : « Je vous demande, fiſt-elle, par la foy que vous m'avez baillée, que ſe les Sarrazins prennent ceſte ville, que vous me copez la teſte avant qu'il me preignent. Et le chevalier reſpondi : « Soiés certeinne que je le ferai volentiers; car je l'avoie jà bien en penſé que vous occirraie, avant qu'il nous euſſent pris. »*

La royne acoucha d'un filz, qui ot à non Jehan; & l'appelloit l'en (2) *Tritant, pour la grant douleur là où il fu né. Le jour meiſme que elle fu acouchée, li dit l'en queceulz de Piſe & de Gènes ſ'en vouloient fuir, & les autres communes. L'endemain que elle fu acouchiée, elle les manda touz devant ſon lit, ſi que la chambre fu toute pleinne* (3) *: « Seigneurs, pour Dieu merci, ne leſſiés pas ceſte ville; car vous véés que monſeigneur le roy ſeroit perdu & tous ceulz qui ſont pris, ſe elle eſtoit perdue; & ſi ne vous pleſt, ſi vous preingne pitié de ceſte chietive qui ci giſt, que vous attendés tant que je ſoie relevée. » Et il*

(1) *Le chiffre* xx *manque dans A.* — (2) *B,* & l'appela à ſurnom. — (3) *B ajoute* & leur diſt.

accouchât, lui vint la nouvelle que le roi était pris; de laquelle nouvelle elle fut si effrayée que toutes les fois qu'elle s'endormait dans son lit, il lui semblait que toute sa chambre fût pleine de Sarrasins, & elle s'écriait : « A l'aide! à l'aide! » Et de peur que l'enfant dont elle était grosse ne pérît, elle faisait coucher devant son lit un vieux chevalier de l'âge de quatre-vingts ans, qui la tenait par la main. Toutes les fois que la reine criait, il disait : « Madame, n'ayez pas peur, car je suis ici. » Avant qu'elle fût accouchée, elle fit sortir de sa chambre tous, excepté ce chevalier, & s'agenouilla devant lui & lui requit une grâce; & le chevalier la lui octroia par serment; & elle lui dit : « Je vous demande, fit-elle, par la foi que vous m'avez engagée, que si les Sarrasins prennent cette ville, vous me coupiez la tête avant qu'ils me prennent. » Et le chevalier répondit : « Soyez certaine que je le ferai volontiers, car je l'avais déjà bien pensé, que je vous occirais avant qu'ils nous eussent pris. »

La reine accoucha d'un fils qui eut nom Jean; & on l'appelait Tristan pour la grande douleur là où il naquit. Le jour même qu'elle fut accouchée, on lui dit que ceux de Pise & de Gênes, & les autres communes, voulaient s'enfuir. Le lendemain qu'elle fut accouchée, elle les manda tous devant son lit, si bien que la chambre fut toute pleine : « Seigneurs, pour l'amour de Dieu, ne laissez pas cette ville; car vous voyez que monseigneur le roi serait perdu avec tous ceux qui sont pris, si elle était perdue. Et s'il ne vous plaît, du moins que pitié vous prenne de cette chétive créature qui est ici gisante, & attendez jusques à tant que je sois relevée. » Et ils répondirent : « Madame, comment ferons-nous? Car nous mourons de faim

Digitized by Google

reſpondirent : « Dame, comment ferons-nous ce? que nous mourons de (1) *fain en ceſte ville. » Et elle leur dit que jà par famine ne ſ'en iroient; « Car je ferai acheter toutes les viandes en ceſte ville, & vous retieing touz dès orendroit aus deſpens du roy. » Il ſe conſeillèrent & revindrent à li, & li otroièrent que il demourroient volentiers ; & la royne (que Diex abſoille !) fiſt acheter toutes les viandes de la ville, qui li couſtèrent troiz cens & ſoixante mille livres & plus. Avant ſon terme la couvint relever, pour la cité que il couvenoit rendre aus Sarrazins. En Acre ſ'en vint la royne, pour attendre le roy.*

LXXIX. *Tandis que le roy attendoit la delivrance ſon frère, envoia le roy frère Raoul, le frère preeſcheur, à un amiral qui avoit à non Faracataie, l'un des plus loiaus Sarrazins que je veiſſe onques. Et li manda* (2) *que il ſe merveilloit moult comment li & les autres amiraus ſoufrirent comment en li avoit ſes trèves ſi villeinnement rompues, car en li avoit tué les malades que il devoient garder* (3), *& fait* (4) *du merrien de ſes engins, & avoient ars les malades & les chars ſalées de porc que il devoient garder auſſi. Faracataie reſpondi à frère Raoul & dit : « Frère Raoul, dites au roy que par ma loy je n'i puis mettre conſeil, & ce poiſe moy; & li dites, de par moy, que il ne face nul ſemblant que il li anuie, tandis que il eſt en noſtre main, car mort feroit. » Et li loa que ſitoſt comme il venroit en Acre, que il li en ſouvieingne.*

Quant le roy vint en ſa nef, il ne trouva onques que ſa gent li euſſent riens appareillé, ne lit, ne robes; ainçois li couvint geſir, tant que nous fumes en

(1) De *manque dans A.* — (2) *A,* demanda. — (3) *A,* garder auſſi. — (4) *Je ſupplée* fait ; *le mot* découppé *du ms. B répond à* fait du merrien.

Digitized by Google

en cette ville. » Et elle leur dit qu'ils ne ſen iraient point par famine : « Car je ferai acheter tous les vivres en cette ville, & je vous retiens tous dès à préſent aux dépens du roi. » Ils ſe conſultèrent, & revinrent à elle, & lui octroièrent qu'ils demeureraient volontiers ; & la reine (que Dieu abſolve !) fit acheter tous les vivres de la ville, qui lui coûtèrent trois cent ſoixante mille livres & plus. Elle dut ſe relever avant ſon terme, pour la cité qu'il fallait rendre aux Sarraſins. La reine ſen vint en Acre pour attendre le roi.

Tandis que le roi attendait la délivrance de ſon frère, le roi envoya le frère Raoul, frère prêcheur, à un émir qui avait nom Faress-Eddin Octay, l'un des plus loyaux Sarraſins que j'euſſe jamais vus. Et il lui manda qu'il ſétonnait fort comment lui & les autres émirs ſouffrirent qu'on lui eût ſi vilainement violé ſon traité. Car on lui avait tué les malades qu'ils devaient garder ; & mis ſes engins en pièces, & brûlé les malades & la chair de porc ſalée qu'ils devaient garder auſſi. Faress-Eddin Octay répondit à frère Raoul & dit : « Frère Raoul, dites au roi qu'à cauſe de ma loi je n'y puis remédier ; & cela me pèſe. Et dites-lui de ma part qu'il ne laiſſe en rien paraître que cela lui faſſe peine, tant qu'il ſera en nos mains, car il ſerait mort. » Et il fut d'avis que ſitôt que le roi viendrait en Acre, il lui en ſouvînt. LXXIX. Le roi ajourne ſes réclamations contre les Sarraſins. Récit de ſa traverſée.

Quand le roi vint en ſon vaiſſeau, il ne trouva pas que ſes gens lui euſſent rien préparé, ni lit, ni vêtements ; mais il dut coucher juſques à tant que nous fûmes en Acre, ſur les matelas que le ſoudan lui avait baillés, & revêtir l'habillement que le ſoudan

Digitized by Google

Acre, ſur les materas que le ſoudanc li avoit baillez, & veſtir (1) *les robes que le ſoudanc li avait fet bailler & tailler, qui eſtoient* (2) *de ſamit noir, forré de vair & de griz, & y avoit grant foiſon de noiaus touz d'or* (3).

Tandis que nous fumes en la mer (4) *par ſix jours, je, qui eſtoie malade, me ſéoie touzjours de coſte le roy. Et lors me conta il comment il avoit eſté pris, & comment il avoit pourchacié ſa reançon & la noſtre, par l'aide de Dieu; & me fiſt conter comment je avoie eſté pris en l'yaue. Et après il me dit que je devoie grant gré ſavoir à Noſtre-Seigneur, quant il m'avoit delivré de ſi grans perilz. Moult regretoit la mort du conte d'Artois ſon frère, & diſoit que moult envis ſe feuſt* (5) *ſouffert de li venir veoir, comme le conte de Poitiers, que il ne le feuſt venir veoir ès galies.*

Du conte d'Anjou, qui eſtoit en ſa nef, ſe pleingnoit auſſi à moy, que (6) *nulle compaingnie ne li tenoit. Un jour demanda que le conte d'Anjou faiſoit, & on li dit que il jouoit aus tables à monſeigneur Gautier d'Anemoes* (7). *Et il ala là tout chancelant pour la flebeſce de ſa maladie, & priſt les dez & les tables & les geta en la mer, & ſe courouça moult fort à ſon frère de ce que il ſ'eſtoit ſitoſt pris à jouer aus deiz; mès monſeigneur Gautier en fu le miex paié, car il geta touz les deniers qui eſtoient ſus le tablier (dont il y avoit grant foiſon) en ſon geron, & les emporta.*

LXXX. *Ci après orrez de pluſeurs perſecucions & tribulacions que j'oy en Acre, deſquiex* (8) *Dieu, à qui*

(1) *A*, veſti. — (2) *A*, eſtoit. — (3) *B*, & y avoit entour les dicts habitz grant nombre de nouetz tout de fin or.— (4) En la mer *omis dans A & B*.— (5) *A*, fu. — (6) *A*, qui. — (7) *B*, Gaulcher de Nemours. — (8) *A*, dequiez.

Digitized by Google

lui avait fait bailler & tailler, qui était en ſatin noir, fourré de vair & de petit gris ; & il y avait une grande foiſon de boutons tout d'or.

Pendant ſix jours, tandis que nous fûmes en mer, moi qui étais malade, je m'aſſeyais toujours à côté du roi. Et alors il me conta comment il avait été pris, & comment il avait négocié ſa rançon & la nôtre, avec l'aide de Dieu. Et il me fit conter comment j'avais été pris ſur l'eau ; & après il me dit que je devais ſavoir grand gré à Notre-Seigneur quand il m'avait délivré de ſi grands périls. Il regrettait beaucoup la mort du comte d'Artois, ſon frère, & diſait que celui-là ſe fût, bien malgré lui, abſtenu de le venir voir, comme faiſait le comte de Poitiers, & que rien n'eût fait qu'il ne le fût venu voir ſur les galères.

Il ſe plaignait auſſi à moi du comte d'Anjou, qui était ſur ſon vaiſſeau, de ce qu'il ne lui tenait nullement compagnie. Un jour, il demanda ce que le comte d'Anjou faiſait, & on lui dit qu'il jouait aux tables avec monſeigneur Gautier de Nemours ; & il y alla tout chancelant à cauſe de la faibleſſe cauſée par ſa maladie, & il prit les dés & les tables & les jeta dans la mer ; & ſe courrouça très-fort contre ſon frère de ce qu'il s'était ſitôt mis à jouer aux dés. Mais monſeigneur Gautier en fut le mieux payé ; car il jeta en ſon giron tous les deniers qui étaient ſur les tables (dont il y avait grand foiſon), & les emporta.

LXXX. **Tribulations de Joinville à Acre.**

Vous entendrez ci-après le récit de pluſieurs perſécutions & tribulations que j'eus en Acre, deſquelles me délivra Dieu, en qui je me confiais & en qui je me confie. Et je ferai écrire ces choſes pour que ceux

Digitized by Google

je m'atendoie & à qui je m'attens, me delivra. Et ces choſes ferai-je (1) *eſcrire, pour ce que cil qui les orront aient fiance en Dieu en leur perſecucions & tribulacions; & Dieu leur aidera auſſi comme il fiſt moy.*

Or diſons donc que, quant le roy vint en Acre, toutes les proceſſions d'Acre li vindrent à l'encontre recevoir juſques à la mer à moult grant joie. L'en me amena (2) *un palefroi. Sitoſt comme je fu monté ſus, le cuer me failli; & je dis à celi qui le palefroy m'avoit amené, que il me teniſt que je ne chéiſſe. A grant peinne me monta l'en les degrez de la ſale le roy. Je me aſſis à une feneſtre, & un enfant delez moi, & avoit entour dix ans de aage, qui avoit à nom Berthelemin, & eſtoit filz bertart à monſeigneur Ami de Monbeliart, ſeigneur de Monfaucon. Endementres que je ſéoie illec là où nul ne ſe prenoit garde de moy, là me vint un vallet en une cote vermeille à deux roies jaunes; & me ſalua & me demanda ſe je le cognoiſſai, & je li dis nanin. Et il me dit que il eſtoit d'Oiſelair, le chaſtel mon oncle. Et je li demandai à qui il eſtoit; & il me dit que il n'eſtoit à nullui, & que il demourroit avec moy, ſe je vouloie; & je dis que je le vouloie moult bien. Il m'ala maintenant querre coifes blanches & me pingna moult bien. Et lors m'envoia querre le roy pour manger avec li; & je y alai à tout le corcet que l'en m'avoit fait en la priſon, des rongneures de mon couvertouer; & mon couvertouer leſſai à Berthelemin l'enfant, & quatre aunes de camelin que l'en m'avoit donné*

(1) *B*, ay-je fait. — (2) *A*, l'en amena.

qui les entendront aient confiance en Dieu dans leurs persécutions & tribulations ; & Dieu les aidera ainsi qu'il fit pour moi.

Or disons donc que quand le roi vint en Acre, toutes les processions d'Acre vinrent à sa rencontre le recevoir jusques à la mer, avec une bien grande joie. On m'amena un palefroi. Sitôt que je fus monté dessus, le cœur me faillit, & je dis à celui qui m'avait amené le palefroi, qu'il me tînt de peur que je ne tombasse. A grand peine on me fit monter les degrés de la salle du roi. Je m'assis à une fenêtre, & un enfant près de moi ; & il avait environ dix ans d'âge, & avait nom Barthélemy, & était fils bâtard de monseigneur Ami de Montbéliard, seigneur de Montfaucon (1). Pendant que j'étais assis là où nul ne prenait garde à moi, vint à moi un valet (2) en cotte vermeille à deux raies jaunes ; & il me salua & me demanda si je le reconnaissais ; & je lui dis que non. Et il me dit qu'il était d'Oiselay, le château de mon oncle. Et je lui demandai à qui il était ; & il me dit qu'il n'était à personne, & qu'il demeurerait avec moi, si je voulais ; & je lui dis que je le voulais très-bien. Il m'alla aussitôt querir des coiffes blanches, & me peigna très-bien. Et alors le roi m'envoya querir pour manger avec lui, & j'y allai avec le corset que l'on m'avait fait en prison des rognures de ma couverture ; & je laissai à Barthélemy l'enfant ma couverture & quatre aunes de camelin qu'on m'avait données pour l'amour de Dieu en prison. Guillemin, mon

(1) Voy. chap. LXV. — (2) Voy. *Éclaircissements*, 4°.

Digitized by Google

pour Dieu en la priſon. Guillemin, mon nouviau varlet, vint trencher devant moy, & pourchaſſa de la viande à l'enfant tant comme nous mangames.

Mon vallet novel me dit que il m'avoit pourchacié un hoſtel tout delez les bains, pour moy laver de l'ordure & de la ſueur que j'avoie aportée de la priſon. Quant ce vint le ſoir que je fus ou baing, le cuer me failli & me paſmai, & à grant peinne m'en trait l'en hors du baing juſques à mon lit. L'endemain un vieil chevalier qui avoit non monſeigneur Pierre de Bourbonne, me vint veoir, & je le reting entour moy; il m'apleja (1) *en la ville ce qu'il me failli pour veſtir & pour moy atourner. Quant je me fu aréé, bien quatre* (2) *jours après ce que nous fumes venuz, je alai veoir le roy, & m'enchoiſonna & me dit que je n'avoie pas bien fet quant je avoie tant tardé à li veoir, & me commenda ſi chier comme j'avoie ſ'amour, que mangaſſe avec li adès & au ſoir & au main, juſques à tant que il euſt aréé que nous ferions, ou d'aler en France ou de demourer.*

Je dis au roy que monſeigneur Pierre de Courtenay (3) *me devoit quatre cens livres de mes gajes, leſquiex il ne me vouloit paier. Et le roy me reſpondi que il me feroit bien paier des deniers que il devoit au ſeigneur de Courtenay; & ſi fiſt-il. Par le conſeil monſeigneur Pierre de Bourbone, nous preiſmes quarante livres pour nos deſpens, & le remenant commendames à garder au commandeur du palais du Temple. Quant ce vint que j'oi deſpendu les quarante livres, je envoiai le père*

(1) *B*, me appareilla. — (2) *B*, trois. — (3) *A*, Courcenay *ici & plus bas.*

Digitized by Google

nouveau valet, vint trancher devant moi, & procura de la nourriture à l'enfant pendant que nous mangeâmes.

Mon nouveau valet me dit qu'il m'avait procuré un hôtel tout près des bains, pour me laver de l'ordure & de la ſueur que j'avais apportées de la priſon. Quand vint le ſoir que je fus au bain, le cœur me manqua & je me pâmai, & à grand peine on me tira hors du bain juſques à mon lit. Le lendemain, un vieux chevalier qui avait nom monſeigneur Pierre de Bourbonne, me vint voir, & je le retins pour être près de moi : il me cautionna dans la ville, pour ce qui me manquait pour me vêtir & m'équiper. Quand je me fus arrangé, bien quatre jours après que nous fûmes venus, j'allai voir le roi ; & il me gronda, & me dit que je n'avais pas bien fait quand j'avais tant tardé à le voir, & il me commanda, tout autant que ſon amour m'était cher, de manger avec lui tous les jours & le ſoir & le matin, juſques à tant qu'il eût arrangé ce que nous ferions, ou d'aller en France ou de demeurer.

Je dis au roi que monſeigneur Pierre de Courtenai me devait quatre cents livres de mes gages, leſquelles il ne me voulait pas payer. Et le roi me répondit qu'il me ferait bien payer ſur les deniers qu'il devait au ſeigneur de Courtenai ; & ainſi fit-il. Par le conſeil de monſeigneur Pierre de Bourbonne, nous prîmes quarante livres pour nos dépenſes, & le reſte nous le confiâmes à garder au commandeur du palais du Temple. Quand il advint que j'eus dépenſé les quarante livres, j'envoyai le père Jean Caym de Sainte-Menehould, que j'avais engagé outre-mer, pour querir quarante autres livres. Le commandeur lui répondit

Jehan Caym de Sainte-Manehoft, que je avoie retenu outre-mer, pour querre autres (1) quarante livres. Le commandeur li refpondi que il n'avoit denier du mien, & que il ne me congnoiffoit. Je alai à frère Renaut de Vichiers, qui eftoit meftre du Temple par l'aide du roy, pour la courtoifie que il avoit faite en la prifon, dont je vous ai parlé, & me plainz à li du commandeur du palais, qui mes deniers ne me vouloit rendre que je li avoie commandez. Quant il oy ce, il fesfréa fort, & me dit: « Sire de Joinville, je vous aime moult; mès foiés certein que, fe vous ne vous voulez foufrir de cefte demande, je ne vous aimeré jamez; car vous voulés fere entendant aus gens que nos frères font larrons. » Et je li dis que je ne me foufferroie jà, fe Dieu plet. En cefte mefaife de cuer je fus quatre jours, comme cil qui n'avoit plus de touz deniers pour defpendre. Après ces quatre jours, le meftre vint vers moy tout riant, & me dit que il avoit retrouvé mes deniers. La manière comment il furent trouvez, ce fu pour ce que il avoit changé le commandeur du palais, & l'avoit envoié à un cazel que en appelle le Saffran (2); & cil me rendi mes deniers.

LXXXI. *L'evefque d'Acre qui lors eftoit, qui avoit efté né de Provins, me fift prefter la mefon au curé de Saint-Michiel. Je avoie retenu Caym de Sainte-Manehot, qui moult bien me fervi deux ans, miex que home que j'euffe onques entour moy ou pays, & plufieurs gens avoye retenus avecques moy (3). Or eftoit ainfi, que il y avoit (4) une logète à mon chevès,*

(1) *A*, autre. — (2) *B*, les Saffrans. — (3) Et plufieurs *jufqu'à* moy *omis dans A.* — (4) *A*, il avoit.

Digitized by Google

qu'il n'avait pas de deniers à moi, & qu'il ne me connaiſſait pas. J'allai à frère Renaud de Vichiers, qui était devenu maître du Temple à l'aide du roi, à cauſe de la courtoiſie dont je vous ai parlé qu'il nous avait faite au temps de notre priſon; & je me plaignais à lui du commandeur du palais, qui ne me voulait pas rendre mes deniers que je lui avais confiés. Quand il ouït cela, il ſémut fort, & me dit : « Sire de Joinville, je vous aime beaucoup; mais ſoyez certain que ſi vous ne voulez vous déſiſter de cette demande, je ne vous aimerai plus ; car vous voulez faire entendre aux gens que nos frères ſont des larrons. » Et je lui dis que je ne me déſiſterais pas, ſ'il plaiſait à Dieu. Je fus quatre jours en ce malaiſe de cœur, comme celui qui n'avait plus du tout de deniers à dépenſer. Après ces quatre jours, le maître vint vers moi tout riant, & me dit qu'il avait retrouvé mes deniers. Pour la manière dont ils furent trouvés, ce fut parce qu'il avait changé le commandeur du palais, & l'avait envoyé à un bourg qu'on appelle Séphouri; & celui-là me rendit mes deniers.

LXXXI. Maladie de Joinville. Généroſité du comte d'Anjou.

L'évêque d'Acre qui était alors (qui était natif de Provins), me fit prêter la maiſon du curé de Saint-Michel. J'avais engagé Caym de Sainte-Menehould, qui me ſervit très-bien pendant deux ans, mieux que nul autre que j'euſſe jamais eu près de moi au pays; & j'avais encore engagé pluſieurs gens avec moi. Or il ſe trouvait qu'il y avait à mon chevet une petite loge par où l'on entrait dans l'égliſe. Or il advint qu'une fièvre continue me prit, pour laquelle je me mis au lit,

Digitized by Google

par où l'en entroit ou mouftier. Or avint ainfi que une contenue me prift, par quoy j'alai au lit, & toute ma mefnie auffi. Ne onques un jour toute jour je n'oy onques qui me peuft aidier ne lever, ne je n'atendoie que la mort, par un figne qui m'eftoit delez l'oreille; car il n'eftoit nul jour que l'en n'aportaft bien vingt mors ou plus au mouftier; & de mon lit, toutes les foiz que on les aportoit, je ouaie chanter : Libera me, Domine. *Lors je plorai & rendi graces à Dieu, & li dis* (1) *ainfi : « Sire, aouré foies-tu de cefte foufraite que tu me fez, car mains bobans ai eus à moy couchier* (2) *& à moy lever. Et te pri, Sire, que tu m'aides & me delivre de cefte maladie, moy & ma gent. »*

Après ces chofes je requis à Guillemin, mon nouvel efcuier, qu'il me rendift compte (3), *& fi fift-il; & trouvai* (4) *que il m'avoit bien doumagé de dix livres de tournois & de plus. Et me dit, quant je li demandai, que il les me rendroit, quant il pourroit. Je li donné congié, & li dis que je li donnoie ce que il me devoit, car il l'avoit bien defervi. Je trouvai par les chevaliers de Bourgoingne, quant il revindrent de prifon (que il l'avoient* (5) *amené en leur compaignie), que c'eftoit le plus courtois lierres qui onques feuft; car, quant il failloit à aucun chevalier coutel ou courroie, gans ou efperons, ou autre chofe, il l'aloit enbler & puis fi li donnoit.*

En ce point que le roy eftoit en Acre, fe prirent les frères le roy à jouer aus deiz; & jouoit le conte de Poitiers fi courtoifement, que quant il avoit

(1) *B*, ploroye & rendoye..... difoye. — (2) *A*, eulz à moy chaucier. — (3) Qu'il me rendift compte *omis dans A*. — (4) *B*, ce qu'il fift bien mal, car trouvai. — (5) *B*, qui l'avoient.

Digitized by Google

& tous mes gens auſſi. Et pas un jour en tout ce temps je n'eus qui me pût aider ou lever ; & je n'attendais que la mort, à cauſe d'un ſignal qui était près de mon oreille ; car il n'était pas de jour que l'on n'apportât bien vingt morts ou plus à l'égliſe ; & de mon lit, toutes les fois qu'on les apportait, j'entendais chanter : *Libera me, Domine*. Alors je pleurai, & rendis grâces à Dieu, & lui dis ainſi : « Sire, ſois adoré pour cette ſouffrance que tu m'envoies, car j'ai mis bien du faſte à mon coucher & à mon lever ; & je te prie, Sire, que tu m'aides, & me délivres de cette maladie moi & mes gens. »

Après ces choſes, je demandai à Guillemin, mon nouvel écuyer, qu'il me rendît compte ; & ainſi fit-il ; & je trouvai qu'il m'avait bien fait tort de dix livres tournois & plus. Et il me dit, quand je les lui demandai, qu'il me les rendrait quand il pourrait. Je lui donnai congé, & lui dis que je lui donnais ce qu'il me devait, car il l'avait bien mérité. J'appris par les chevaliers de Bourgogne, quand ils revinrent de priſon (car ils l'avaient amené en leur compagnie), que c'était le plus courtois larron qui fût jamais : car quand il manquait à un chevalier couteau ou courroie, gants ou éperons, ou autre choſe, il l'allait dérober, & puis alors le lui donnait.

En ce temps que le roi était en Acre, les frères du roi ſe prirent à jouer aux dés ; & le comte de Poitiers jouait ſi courtoiſement que quand il avait gagné, il faiſait ouvrir la ſalle & faiſait appeler les gentilshommes & les dames, s'il y en avait, & donnait à poignées ſes

Digitized by Google

gaaingné, il feſoit ouvrir la ſale & feſoit appeler les gentilz homes & les gentilz femmes, ſe nulz en y avoit, & donnoit à poingnées auſſi bien les ſiens deniers comme il feſoit ceulz que il avoit gaingnés. Et quant il avoit perdu, il achetoit par eſme les deniers à ceulz à qui il avoit joué, & à ſon frère le conte d'Anjou & aus autres ; & donnoit tout, & le ſien & l'autrui.

LXXXII. *En ce point que nous eſtions en Acre, envoia le roy querre ſes frères & le conte de Flandres & les autres riches homes, à un dymanche, & leur dit ainſi : « Seigneurs, madame la royne ma mère m'a mandé & prié tant comme elle peut, que je m'en voiſe en France ; car mon royaume eſt en grant peril ; car je n'ai ne pez ne trèves au roy d'Angleterre. Cil de ceſte terre à qui j'en ai* (1) *parlé m'ont dit que* (2), *ſe je m'en vois, ceſte terre eſt perdue ; car il ſ'en venront touz en Acre après moy, pour ce que nulz n'i oſera demourer à ſi pou de gent. Si vous pri, fiſt-il, que vous y penſez ; & pour ce que la beſoingne eſt groſſe, je vous donne reſpit de moy reſpondre ce que bon vous ſemblera, juſques à d'ui en huit jours. » Dedans ces huit jours vint le legat à moy* (3), *& me dit ainſi, que il n'entendoit mie comment li roys euſt pooir de demourer, & me proia moult à certes que je m'en vouſiſſe venir en ſa nef. Et je li reſpondi que je n'en avoie pooir ; car je n'avoie riens, ainſi comme il le ſavoit, pour ce que j'avoie tout perdu en l'yaue là où j'avoie eſté pris. Et ceſte reſponſe ne li fis-je pas pour ce que je ne feuſſe moult volentiers alé avec li, mez que pour une parole que monſeigneur de*

(1) *A*, j'ai. — (2) Que *omis dans A*. — (3) Dedans *juſqu'à* moy *omis dans A*.

propres deniers auſſi bien qu'il faiſait de ceux qu'il avait gagnés. Et quand il avait perdu, il achetait par eſtimation les deniers de ceux avec qui il avait joué, de ſon frère le comte d'Anjou & des autres; & il donnait tout, & ſon bien & celui d'autrui.

LXXXII. **Le retour du roi eſt mis en délibération.**

En ce temps que nous étions en Acre, le roi envoya querir ſes frères & le comte de Flandre, & les autres riches hommes, un dimanche, & leur dit ainſi : « Seigneurs, madame la reine, ma mère, m'a mandé & prié, autant qu'elle peut, que je m'en aille en France; car mon royaume eſt en grand péril; car je n'ai ni paix ni trêve avec le roi d'Angleterre. Ceux de cette terre à qui j'en ai parlé, m'ont dit que ſi je m'en vais, cette terre eſt perdue; car ils ſ'en viendront tous en Acre après moi (1), parce que nul n'y oſera demeurer avec ſi peu de gens. Auſſi je vous prie, fit-il, que vous y penſiez; & parce que c'eſt une groſſe affaire, je vous donne répit pour me répondre ce que bon vous ſemblera juſques à aujourd'hui en huit jours. Dans ces huit jours le légat vint à moi, & me dit ainſi qu'il ne comprenait pas comment le roi pourrait demeurer; & il me pria très-inſtamment que je m'en vouluſſe venir en ſon vaiſſeau. Et je lui répondis que je ne le pouvais pas, car je n'avais rien, ainſi qu'il le ſavait, parce que j'avais tout perdu ſur l'eau, là où j'avais été pris. Et ſi je lui fis cette réponſe, ce n'était pas que je ne fuſſe très-volontiers allé avec lui, ſans une parole que mon-

(1) Ce paſſage eſt plus clair dans le manuſcrit *B* où les mots *en Acre* ſont omis; mais on peut les conſerver ſi par *ils ſ'en viendront en Acre* on entend *ils ſ'en viendront ſ'embarquer en Acre.*

Digitized by Google

Bollainmont (1), *mon couſin germain* (*que Diex abſoille !*) *me dit, quant je m'en alai outre-mer : « Vous en alez outre-mer, fiſt-il, or vous prenés garde au revenir ; car nulz chevaliers, ne povres ne richez, ne peut revenir que il ne ſoit honni* (2) *ſe il leſſe en la main des Sarrazins le peuple menu Noſtre-Seigneur, en laquel compaingnie il eſt alé. » Le legat ſe courouça à moy, & me dit que je ne le deuſſe pas avoir refuſé.*

LXXXIII. *Le dymanche après revenimes devant le roy ; & lors demanda le roy à ſes frères & aus autres barons & au conte de Flandres, quel conſeil il li donroient, ou de ſ'alée ou de ſa demourée. Il reſpondirent touz que il avoient chargié à monſeigneur Guion Malvoiſin le conſeil que il vouloient donner au roy. Le roy li commanda que il deiſt ce que il li avoient chargié ; & il dit ainſi : « Sire, voz frères & les riches hommes qui ci ſont, ont regardé à voſtre eſtat, & ont veu que vous n'avez pooir de demourer en ceſt païs, à l'onneur de vous ne de voſtre règne ; que de touz les chevaliers qui vindrent en voſtre compaingnie, dont vous en amenates en Cypre deux mille & huit cens, il n'en a pas en ceſte ville cent de remenant. Si vous loent-il, ſire, que vous en alez en France, & pourchaciés gens & deniers, par quoy vous puiſſés haſtivement revenir en ceſt païs vous venger des ennemis Dieu, qui vous ont tenu en leur priſon. » Le roy ne ſe voult pas tenir à ce que monſeigneur Gui Malvoiſin avoit dit ; ains demanda au conte d'Anjou, au conte de Poitiers & au conte de Flandres, & à pluſeurs autres riches homes qui ſéoient emprès eulz ; & tuit ſ'acordèrent à monſeigneur Gui Malvoiſin. Le legat demanda au conte Jehan de*

(1) *Plus loin*, Boulaincourt, (p. 286, n. 1); *B*, Borlemont. — (2) *A*, ſcet honni; *B*, ſans deshonneur.

Digitized by Google

ſeigneur de Bourlemont, mon couſin germain (que Dieu abſolve!), me dit quand je m'en allai outre-mer: « Vous vous en allez outre-mer, fit-il; or prenez garde au retour; car nul chevalier ni pauvre, ni riche, ne peut revenir qu'il ne ſoit honni, ſ'il laiſſe aux mains des Sarraſins le menu peuple de Notre-Seigneur, en compagnie duquel il eſt allé. » Le légat ſe fâcha contre moi, & me dit que je ne l'aurais pas dû refuſer.

Le dimanche après, nous revînmes devant le roi; & alors le roi demanda à ſes frères, & aux autres barons & au comte de Flandre, quel conſeil ils lui donneraient ou de ſen aller ou de demeurer. Ils répondirent tous qu'ils avaient chargé monſeigneur Gui Mauvoiſin de dire le conſeil qu'ils voulaient donner au roi. Le roi lui commanda qu'il dît ce dont ils l'avaient chargé, & il dit ainſi : « Sire, vos frères & les riches hommes qui ſont ici ont regardé à votre état, & ont vu que vous ne pouvez demeurer en ce pays avec honneur pour vous & votre royaume; car de tous les chevaliers qui vinrent en votre compagnie & dont vous en amenâtes en Chypre deux mille huit cents, il n'y en a pas en cette ville cent de reſte. Auſſi vous conſeillent-ils, ſire, que vous vous en alliez en France, & vous procuriez des troupes & des deniers avec quoi vous puiſſiez promptement revenir en ce pays vous venger des ennemis de Dieu qui vous ont tenu en priſon. » Le roi ne ſen voulut pas tenir à ce que monſeigneur Gui Mauvoiſin avait dit; mais il interrogea le comte d'Anjou, le comte de Poitiers & le comte de Flandre, & pluſieurs autres riches hommes qui étaient aſſis après eux, & tous ſaccordèrent avec monſeigneur Gui Mauvoiſin. Le légat demanda au comte Jean de Jaffa, qui était aſſis après eux, ce

LXXXIII.
Avis divers ſoutenus dans le conſeil. Joinville ſ'oppoſe au départ.

Digitized by Google

Japhe, qui ſéoit emprès eulz, que il li ſembloit de ces choſes. Le conte de Japhe li proia qu'il ſe ſoufriſt de celle demande : « Pour ce, fiſt-il, que mes chaſtiaus eſt (1) *en marche ; &, ſe je loe au roy la demourée, l'en cuideroit que ce feuſt pour mon proufit. » Lors li demanda le roy, ſi à certes comme il pot, que il deiſt ce que il li en ſembloit. Et il li dit que ſe il pooit tant faire que il pooit herberge tenir aus champs* (2) *dedans un an, que il feroit ſa grant honneur, ſe il demouroit. Lors demanda le legat à ceulz qui ſéoient après le conte de Japhe ; & touz ſ'acordèrent à monſeigneur Gui Malvoiſin.*

Je eſtoie bien le quatorzième aſſis encontre le legat. Il me demanda que il m'en ſembloit ; & je li reſpondi que je m'acordoie bien au conte de Japhe. Et le legat me dit tout couroucié, comment ce pourroit eſtre que le roy peut tenir heberges à ſi pou de gent comme il avoit. Et je li reſpondi auſſi comme couroucié, pour ce que il me ſembloit que il le diſoit pour moy atteinner : « Sire, & je le vous dirai, puiſque il vous pleſt. L'en dit, ſire (je ne ſai ce c'eſt voir), que le roy n'a encore deſpendu nulz de ſes deniers, ne mès que des deniers aus clers. Si mette le roy ſes deniers en deſpenſe, & envoit le roy querre chevaliers en la Morée & outre-mer ; & quant l'en orra nouvelles que le roy donne bien & (3) *largement, chevaliers li venront de toutes pars, par quoy il pourra tenir heberges dedans un an, ſe Dieu plet. Et par ſa demourée ſeront delivrez les povres priſonniers qui ont eſté pris ou ſerviſe Dieu & ou ſien, qui jamès n'en iſtront, ſe li roys ſ'en va. » Il n'avoit nul illec qui n'euſt de ſes*

(1) *A*, mes chaſtiaus ſont *B*, mon chaſteau eſt. — (2) *A*, chans. — (3) Et *omis dans A*.

Digitized by Google

qu'il lui semblait de ces choses. Le comte de Jaffa le pria qu'il s'abstînt de cette demande, « parce que, fit-il, mon château est sur la frontière, & si je conseillais au roi de demeurer, on croirait que ce serait pour mon profit. » Alors le roi lui demanda aussi instamment qu'il put de dire ce qu'il lui en semblait. Et le comte lui dit que s'il pouvait tant faire que de tenir la campagne pendant un an, il se ferait grand honneur s'il demeurait. Alors le légat interrogea ceux qui étaient assis après le comte de Jaffa, & tous s'accordèrent avec monseigneur Gui Mauvoisin.

J'étais bien le quatorzième assis, en face du légat. Il me demanda ce qu'il m'en semblait, & je lui répondis que j'étais bien d'accord avec le comte de Jaffa. Et le légat me dit tout fâché : « Comment pourrait-il se faire que le roi pût tenir la campagne avec aussi peu de troupes qu'il en a? » Et je lui répondis aussi d'un air fâché, parce qu'il me semblait qu'il le disait pour me piquer : « Sire, je vous le dirai, puisqu'il vous plaît. On dit, sire (je ne sais si c'est vrai), que le roi n'a encore rien dépensé de ses deniers, mais seulement des deniers du clergé (1). Donc que le roi dépense ses deniers, & que le roi envoie querir des chevaliers en Morée & outre-mer; & quand on entendra dire que le roi donne bien & largement, les chevaliers lui viendront de toutes parts, & par là il pourra tenir la campagne pendant un an, s'il plaît à Dieu. Et en demeurant il fera délivrer les pauvres prisonniers qui ont été pris au service de Dieu & au sien, & qui jamais n'en sortiront si le roi s'en va. » Il n'y en avait aucun là qui n'eût de ses proches amis

(1) La subvention du clergé pour la croisade.

Digitized by Google

prochains amis en la priſon; par quoy nulz ne me repriſt, ainçois ſe priſtrent touz à plorer. Après moy, demanda le legat à monſeigneur Guillaume de Biaumont, qui lors eſtoit marechal de France, ſon ſemblant (1)*; & il dit que j'avoie moult bien dit; « & vous dirai, diſt-il* (2)*, reſon pour quoy. » Monſeigneur Jehan de Biaumont, le bon chevalier, qui eſtoit ſon oncle & avoit grant talent de retourner en France, l'eſcria moult felonneſſement, & li dit: « Orde longaingne* (3)*, que voulez-vous dire? Raſéez-vous tout quoy! » Le roy li dit: « Meſſire Jehan, vous fetes mal, leſſiés-li dire. » — « Certes, ſire, non ferai. » Il le couvint taire; ne nulz ne ſ'acorda onques puis à moy, ne mès que le ſire de Chatenai.*

Lors nous dit le roy: « Seigneurs, je vous ai bien oys, & je vous reſpondré de ce que il me pléra à fere, de hui en huit jours. »

LXXXIV. *Quant nous fumes partis d'illec, & l'aſſaut me commence* (4) *de toutes pars: « Or eſt fol, ſire de Joinville, li roys, ſe il ne vous croit contre tout le conſeil du royaume de France. » Quant les tables furent miſes, le roy me fiſt ſeoir* (5) *delez li au manger, là où il me feſoit touzjours ſeoir ſe ſes frères n'ieſtoient. Onques ne parla à moy tant comme le manger dura: ce que il n'avoit pas acoutumé, que il ne gardat touzjours à moy en mangant. Et je cuidoie vraiement que il feuſt courroucié à moy, pour ce que je dis que il n'avoit encore deſpendu nulz de ſes deniers, & que il deſpendiſt* (6) *largement. Tandis que le roy oy ſes graces, je alai à une feneſtre ferrée qui eſtoit en une reculée devers le chevet du lit le*

(1) Son ſemblant *omis dans A.* — (2) Diſt-il *omis dans A.* — (3) *B,* langue. — (4) *B,* les aſſaulx me commencèrent. — (5) Seoir *omis dans B;* me fiſt ſeoir *omis dans A.* — (6) *A.* deſpendeit.

Digitized by Google

en prifon; auffi nul ne me reprit, mais ils fe prirent tous à pleurer. Après moi, le légat demanda à monfeigneur Guillaume de Beaumont, qui alors était maréchal de France, ce qu'il lui en femblait; & il dit que j'avais très-bien dit, « & je vous en dirai la raifon, » ajouta-t-il. Monfeigneur Jean de Beaumont, le bon chevalier, qui était fon oncle & avait grande envie de retourner en France, l'apoftropha fort injurieufement, & lui dit : « Sale ordure ! que voulez-vous dire ? Raffeyez-vous tout coi ! » Le roi lui dit : « Meffire Jean, vous faites mal; laiffez-le dire. » — « Certes, fire, je ne le ferai pas. » Le maréchal dut fe taire, & nul ne s'accorda depuis avec moi, excepté le fire de Chatenai.

Alors le roi nous dit : « Seigneurs, je vous ai bien ouïs, & je vous répondrai fur ce qu'il me plaira de faire d'aujourd'hui en huit jours. »

LXXXIV. Reproches adreffés à Joinville; fon entretien fecret avec le roi.

Quand nous fûmes partis de là, l'affaut commença contre moi de toutes parts : « Or le roi eft fou, fire de Joinville, s'il ne vous croit contre tout le confeil du royaume de France! » Quand les tables furent mifes, le roi me fit affeoir près de lui pendant le repas, là où il me faifait toujours affeoir quand fes frères n'y étaient pas. Il ne me parla pas du tout tant que le repas dura, ce qu'il n'avait pas coutume de faire, car il ne reftait pas fans prendre toujours garde à moi en mangeant. Et je croyais vraiment qu'il était fâché contre moi parce que j'avais dit qu'il n'avait encore rien dépenfé de fes deniers, & qu'il dépenfât largement. Tandis que le roi ouït fes grâces, j'allai à une fenêtre grillée, qui était en un renfoncement vers le chevet du lit du roi; & je tenais mes bras paffés parmi les barreaux de la fenêtre, & je penfais que fi le roi


Digitized by Google

roy; & tenoie mes bras parmi les fers de la fenestre, & pensoie que se le roy s'en venoit en France, que je m'en iroie vers le prince d'Antioche (qui me tenoit pour parent, & qui m'avoie envoié querre), jusques à tant que une autre alé me venist ou pays, par quoy les prisonniers fussent delivre, selonc le conseil que le sire de Boulaincourt (1) *m'avoit donné.*

En ce point que je estoie illec, le roy se vint apuier à mes espaules, & me tint ses deux mains sur la teste. Et je cuidai que ce feust monseigneur Phelippe d'Anemos, qui trop d'ennui m'avoit fait le jour pour le conseil que je li avoie donné; & dis ainsi : « Lessiés-moy en pez, monseigneur Phelippe. » Par mal avanture, au tourner que je fiz ma teste, la main le roy me chéi parmi le visage; & cognu que c'estoit le roy, à une esmeraude que il avoit en son doy. Et il me dit : « Tenez-vous tout quoy; car je vous vueil demander comment vous feustes si hardi que vous, qui estes un joennes hons, m'osastes loer ma demourée, encontre touz les grans hommes & les sages de France qui me looient m'alée. » — « Sire, fis-je, si j'avoie (2) *la mauvestié en mon cuer, si ne vous loeroie-je à nul fuer que vous la feissiés. » — « Dites-vous, fist-il, que je feroie que mauvaiz se je m'en aloie? » — « Si m'aïst Diex, sire, fis-je, oyl. « Et il me dit : « Se je demeure, demourrez-vous? » Et je li dis que oyl, se je puis ne du mien ne de l'autruy. » — « Or soiés tout aise, dit-il, car je vous sai moult bon gré de ce que vous m'avez loé; mès ne le dites à nullui, toute celle semainne. » Je fus plus aise de celle parole, & me deffendoie plus hardiement contre ceulz qui m'asailloient. En appelle les païsans*

(1) *Plus haut* (p. 280, n. 1) Bollainmont & Borlemont. — (2) *A*, fis-je, avoie.

Digitized by Google

ſen venait en France, je m'en irais vers le prince d'Antioche (1) (qui me tenait pour parent & qui m'avait envoyé querir), juſques à tant qu'une autre croiſade vînt au pays, par quoi les priſonniers fuſſent délivrés ſelon le conſeil que le ſire de Boulaincourt m'avait donné.

Au moment où j'étais là, le roi ſe vint appuyer ſur mes épaules, & me tint ſes deux mains ſur la tête. Et je crus que c'était monſeigneur Philippe de Nemours, qui m'avait cauſé trop d'ennui ce jour-là pour le conſeil que j'avais donné au roi; & je dis ainſi : « Laiſſez-moi en paix, monſeigneur Philippe! » Par aventure, en faiſant tourner ma tête, la main du roi me tomba au milieu du viſage, & je reconnus que c'était le roi à une émeraude qu'il avait au doigt. Et il me dit : « Tenez-vous tout coi; car je vous veux demander comment vous, qui êtes un jeune homme, vous fûtes ſi hardi que vous m'oſâtes conſeiller de demeurer, contre tous les grands hommes & les ſages de France qui me conſeillaient de m'en aller. » — « Sire, fis-je, ſi j'avais le mal dans le cœur, je ne vous conſeillerais à aucun prix que vous le fiſſiez. » — « Dites-vous, fit-il, que je ferais une mauvaiſe action ſi je m'en allais? » — « Oui, ſire, fis-je; ainſi Dieu me ſoit en aide! » Et il me dit : « Si je demeure, demeurerez-vous? » Et je lui dis : « Oui, ſi je puis, ou à mes frais, ou aux frais d'autrui. » — « Or ſoyez tout aiſe, me dit-il, car je vous ſais bien bon gré de ce que vous m'avez conſeillé; mais ne le dites à perſonne toute cette ſemaine. » Je fus plus à l'aiſe de cette parole, & je me défendais

(1) Boémond V. (Voy. chap. CI.)

Digitized by Google

du païs, poulains*; dont meſſire Pierre d'Avallon, qui demouroit à Sur, oyt dire que on me appelloit poulain pour ce que j'avoye conſeillé au roy ſa demourée avecques les poulains* (1). *Si me manda monſeigneur Pierre d'Avalon que je me deffendiſſe vers ceulz qui m'apeloient poulain, & leur deiſſe que j'amoie miex eſtre poulain que roncin recreu, auſſi comme il eſtoient.*

LXXXV. *A l'autre dymanche, revenimes touz devant le roy; & quant le roy vit que nous feuſmes touz venus, ſi ſeigna ſa bouche, & nous dit ainſi (après ce que il ot appelé l'aide du Saint-Eſperit, ſi comme je l'entent; car madame ma mère me dit que toute foiz que je voudroie dire aucune choſe, que je appelaſſe l'aide du Saint-Eſperit, & que je ſeignaſſe ma bouche). La parole le roy fut tele: « Seigneurs, fiſt-il, je vous merci moult à touz ceulz qui m'ont loé m'alée en France, & ſi rens graces auſſi à ceulz qui m'ont loé ma demourée; mès je me ſui aviſé que, ſe je demeure, je n'i voy point de peril que mon royaume ſe perde; car madame la royne a bien gent pour le deffendre. Et ai regardé auſſi que les barons de ceſt païs dient, ſe je m'en voiz, que le royaume de Jeruſalem eſt perdu; que nulz n'i oſera demourer après moy. Si ai regardé que à nul feur je ne lèroie le royaume de Jeruſalem perdre, lequel je ſui venu pour garder & pour conquerre; ſi eſt mon conſeil tel, que je ſui demouré comme à orendroit. Si dis-je à vous, riches hommes qui ci eſtes, & à touz autres chevaliers qui vourront demourer avec moy, que vous veignez parler à moy hardiement; & je*

(1) Dont meſſire *juſqu'à* avecques les poulains, *omis dans A.*

Digitized by Google

plus hardiment contre ceux qui m'aſſaillaient. On appelle les payſans du pays, *poulains;* & meſſire Pierre d'Avallon, qui demeurait à Sur, ouït dire qu'on m'appelait poulain parce que j'avais conſeillé au roi de demeurer avec les poulains. Auſſi, monſeigneur Pierre d'Avallon me manda que je me défendiſſe contre ceux qui m'appelaient poulain, & que je leur diſſe que j'aimais mieux être poulain que rouſſin fourbu, ainſi qu'ils l'étaient.

LXXXV. Le roi annonce qu'il reſte en Terre ſainte.

A l'autre dimanche, nous revînmes tous devant le roi, & quand il vit que nous étions tous venus, il ſe ſigna la bouche & nous dit ainſi (après qu'il eut appelé l'aide du Saint-Eſprit, ainſi que je le penſe; car madame ma mère me dit que toutes les fois que je voudrais dire quelque choſe, j'appelaſſe l'aide du Saint-Eſprit & que je me ſignaſſe la bouche). Telles furent les paroles du roi : « Seigneurs, fit-il, je remercie beaucoup tous ceux qui m'ont conſeillé de m'en aller en France, & je rends grâces auſſi à ceux qui m'ont conſeillé de demeurer. Mais je me ſuis aviſé que, ſi je demeure, je n'y vois point de péril que mon royaume ſe perde; car madame la reine a bien des gens pour le défendre. Et j'ai regardé auſſi que les barons de ce pays diſent que ſi je m'en vais, le royaume de Jéruſalem eſt perdu; car nul n'y oſera demeurer après moi. J'ai donc regardé qu'à nul prix je ne laiſſerais le royaume de Jéruſalem, lequel je ſuis venu pour garder & pour conquérir; ainſi ma réſolution eſt telle que je ſuis demeuré quant à préſent. Auſſi vous dis-je à vous, riches hommes qui êtes ici, & à tous autres chevaliers qui voudront demeurer avec moi, que vous veniez me parler hardiment; & je vous donnerai tant, que la

vous donrai tant, que la coulpe n'iert pas moie, mès voſtre, ſe vous ne voulez demourer. » Moult en y ot qui oïrent ceſte parole, qui furent esbahiz; & moult en y ot qui plorèrent.

LXXXVI. *Le roy ordena, ſi comme l'en dit, que ſes frères retourneroient* (1) *en France. Je ne ſai ſe ce fu à leur requeſte, ou par la volenté du roy. Ceſte parole que le roy dit de ſa demourée, ce fu entour la Saint-Jehan. Or avint ainſi que le jour de la Saint Jaque, quel pèlerin je eſtoie & qui maintz* (2) *biens m'avoit fait, le roy fu revenu en ſa chambre de la meſſe; & appela ſon conſeil, qui eſtoit demouré avec li : c'eſt à ſavoir, monſeigneur Pierre le Chamberlain, qui fu le plus loial homme & le plus droiturier que je veiſſe onques en hoſtel de roy; monſeigneur Geffroy de Sergines, le bon chevalier & le preudomme, monſeigneur Giles le Brun, & bon chevalier & preudomme, cui li roys avoit donné la conneſtablie de France après la mort monſeigneur Hymbert de Biaugeu le preudomme. A ceulz parla le roy en tel manière tout haut, auſſi comme en courouſſant : « Seigneurs, il a jà un moys* (3) *que l'en ſcet ma demourée, ne je n'ai encore oy nouvelles que vous m'aiés retenu nulz chevaliers. » — « Sire, firent-il, nous n'en poons mais; car chaſcun ſe fait ſi chier, pour ce que il ſ'en vuelent aler en leur païs, que nous ne leur oſerions donner ce que il demandent. » — « Et qui, fiſt li roys, trouverrés à meilleur marché? » — « Certes, ſire, firent-il, le ſeneſchal de Champaingne; mez nous ne li oſerions donner ce qu'il demande. » Je eſtoie enmi la chambre le roy, & oy ces paroles. Lors dit le roy : « Appelez-moy le ſeneſchal? » Je alai à li*

(1) *A*, retournèrent. — (2) *A*, maint. — (3) *A*, un an.

Digitized by Google

faute n'en sera pas à moi, mais à vous, si vous ne voulez demeurer. » Il y en eut beaucoup qui ouïrent cette parole, qui en furent ébahis ; & il y en eut beaucoup qui pleurèrent.

LXXXVI. Saint Louis décide le départ de ses frères; il retient Joinville à ses gages.

Le roi ordonna, ainsi qu'on le dit, que ses frères retourneraient en France. Je ne sais si ce fut à leur requête ou par la volonté du roi. Ces paroles que le roi dit pour annoncer qu'il demeurait, ce fut vers la Saint-Jean. Or il advint ainsi que le jour de la Saint-Jacques (1), dont j'étais le pèlerin & qui m'avait fait mainte fois du bien, le roi revint dans sa chambre de la messe, & appela ceux de son conseil qui étaient demeurés avec lui : c'est à savoir monseigneur Pierre le chambellan, qui fut l'homme le plus loyal & le plus droit que j'eusse jamais vu en hôtel de roi; monseigneur Geoffroy de Sargines, le bon chevalier & le prud'homme; monseigneur Gilles le Brun, bon chevalier & prud'homme, à qui le roi avait donné la connétablie de France après la mort de monseigneur Imbert de Beaujeu, le prud'homme. A ceux-là le roi parla en telle manière, tout haut, & comme fâché : « Seigneurs, il y a déjà un mois que l'on sait que je demeure, & je n'ai pas encore ouï dire que vous m'ayez retenu aucuns chevaliers. » — « Sire, firent-ils, nous n'en pouvons mais; car chacun se fait si cher, parce qu'ils s'en veulent aller en leur pays, que nous ne leur oserions donner ce qu'ils demandent. » — « Et qui, fit le roi, trouveriez-vous à meilleur marché ? » — « Certes, sire, firent-ils, c'est le sénéchal de Champagne ; mais nous ne lui oserions donner ce qu'il demande. » J'étais dans la chambre du roi & j'ouïs

(1) Le 25 juillet 1250.

& m'agenoillé devant li; & il me fist seoir, & me dit ainsi: « Senechal, vous savés que je vous ai moult amé, & ma gent me dient que il vous treuvent dur. Comment est-ce? » — « Sire, fis-je, je n'en puis maiz; car vous savez que je fu pris en l'yaue, & ne me demoura onques riens que je ne perdisse tout ce que j'avoie. » Et il me demanda que je demandoie; & je dis que je demandoie deux mille livres jusques à Pasques, pour les deux pars de l'année. « Or me dites (1), fist-il, avez-vous barguigné nulz chevaliers? » Et je dis: « Oyl, monseigneur Pierre de Pontmolain, li tiers à banière, qui coustent quatre cens livres jusques à Pasques. » Et il conta par ses doiz. « Ce sont, fist-il, douze cens livres que vos nouviaus chevaliers cousteront. » — « Or regardez, sire, fis-je, se il me couvendra bien huit cens livres pour moy monter & pour moy armer, & pour mes chevaliers donner à manger; car vous ne voulés pas que nous mangiens en vostre ostel. » Lors dit à sa gent: « Vraiement, fist-il, je ne voi ci point d'outrage; & je vous retiens, » fist-il à moy.

LXXXVII. *Après ces choses atirèrent les frères au roy leur navie, & les autres riches homes qui estoient en Acre. Au partir que il firent d'Acre, le conte de Poitiers empronta joiaus à ceulz qui ralèrent en France; & à nous qui demourames en donna bien & largement. Moult me prièrent l'un frère & l'autre que je me preisse garde du roy, & me disoient que il n'i demouroit nullui en qui il s'atendissent tant. Quant le conte d'Anjou vit que requeillir le couvendroit en la nef, il mena tel*

(1) *A*, dite.

ces paroles. Alors le roi dit : « Appelez-moi le ſénéchal. » J'allai à lui & m'agenouillai devant lui ; & il me fit aſſeoir & me dit ainſi : « Sénéchal, vous ſavez que je vous ai toujours beaucoup aimé ; & mes gens me diſent qu'ils vous trouvent dur ; comment eſt-ce ? » — « Sire, fis-je, je n'en puis mais : car vous ſavez que je fus pris ſur l'eau, & qu'il ne me demeura rien, mais que je perdis tout ce que j'avais. » Et il me demanda ce que je demandais. Et je lui dis que je demandais deux mille livres juſques à Pâques (1) pour les deux tiers de l'année. « Or, dites-moi, fit-il, avez-vous marchandé aucuns chevaliers ? » Et je dis : « Oui, monſeigneur Pierre de Pontmolain, lui troiſième de bannerets, qui coûtent chacun quatre cents livres juſques à Pâques. » Et il compta ſur ſes doigts. « Ce ſont, fit-il, douze cents livres que vos nouveaux chevaliers coûteront. » — « Or regardez, ſire, fis-je, ſ'il me faudra bien huit cents livres pour me monter & pour m'armer, & pour donner à manger à mes chevaliers ; car vous ne voulez pas que nous mangions en votre hôtel. » Alors il dit à ſes gens : « Vraiment, fit-il, je ne vois point ici d'excès ; & je vous retiens, » me fit-il, à moi.

LXXXVII. Les frères du roi ſ'embarquent. Envoyés de l'empereur Frédéric II & du ſoudan de Damas.

Après ces choſes, les frères du roi & les autres riches hommes qui étaient en Acre préparèrent leurs navires. Au moment de partir d'Acre, le comte de Poitiers emprunta des joyaux à ceux qui ſ'en allèrent en France ; & à nous, qui demeurâmes, il en donna bien & largement. L'un & l'autre frère me prièrent beaucoup que je priſſe garde au roi ; & ils me diſaient qu'il ne demeurait perſonne ſur qui ils comptaſſent autant que ſur moi. Quand le comte d'Anjou vit qu'il

(1) Juſqu'à Pâques de l'an 1251. (Voy. chap. XCVIII.)

Digitized by Google

deul que touz ſ'en merveillèrent ; & toutevoiz ſ'en vint-il en France.

Il ne tarda pas grandemant après ce que les frères le roy furent partis d'Acre, que les meſſages l'empereur Ferri vindrent au roy & li apportèrent lettre de créance, & dirent au roy que l'empereur les avoit envoiés pour noſtre delivrance. Au roy mouſtrèrent lettres que l'empereur envoioit au ſaudanc qui mort eſtoit (ce que l'empereur ne cuidoit pas) ; & li mandoit l'empereur que il creuſt ſes meſſages de la delivrance le roy. Moult de gens diſtrent que il ne nous feuſt pas meſtier que les meſſages nous euſſent trouvez en la priſon ; car l'en cuidoit que l'empereur euſt envoié ſes meſſages plus pour nous encombrer que pour nous delivrer. Les meſſages nous trouvèrent delivres ; ſi ſ'en alèrent.

Tandis que le roy eſtoit en Acre, envoia le ſoudanc de Damas ſes meſſages au roy, & ſe plaint moult à li des amiraus de Egypte, qui avoient ſon couſin le ſoudanc tué ; & promiſt au roy que ſe il li vouloit aidier, que il li deliverroit le royaume de Jeruſalem, qui eſtoit en ſa main. Le roy ot conſeil que il feroit reſponſe au ſoudanc de Damas par ſes meſſages propres, leſquiex il envoya au ſoudanc. Avec les meſſages qui là alèrent, ala frère Yves le Breton de l'ordre des frères Preeſcheurs, qui ſavoit le ſarrazinnois. Tandis que il aloient de leur hoſtel à l'oſtel du ſoudanc, frère Yves vit une femme vieille qui traverſoit parmi la rue, & portoit en ſa main deſtre une eſcuellée pleinne de feu, & en la feneſtre une phiole pleinne d'yaue. Frère Yves li demanda : « Que veus-tu de ce faire ? » Elle li

Digitized by Google

lui faudrait ſembarquer ſur le vaiſſeau, il montra une telle douleur que tous ſen émerveillèrent; & toutefois il ſen vint en France.

Il ne tarda pas longtemps après que les frères du roi furent partis d'Acre, lorſque les meſſagers de l'empereur Frédéric vinrent au roi & lui apportèrent des lettres de créance, & dirent au roi que l'empereur les avait envoyés pour notre délivrance. Ils montrèrent au roi les lettres que l'empereur envoyait au ſoudan qui était mort (ce que l'empereur ne penſait pas); & l'empereur lui mandait qu'il crût ſes meſſagers au ſujet de la délivrance du roi. Beaucoup de gens dirent qu'il ne nous eût pas été bon que les meſſagers nous euſſent trouvés en priſon; car l'on croyait que l'empereur avait envoyé ſes meſſagers plutôt pour nous arrêter que pour nous délivrer. Les meſſagers nous trouvèrent délivrés; alors ils ſen allèrent.

Tandis que le roi était en Acre, le ſoudan de Damas envoya ſes meſſagers au roi, & ſe plaignit beaucoup à lui des émirs d'Égypte, qui avaient tué ſon couſin le ſoudan; & il promit au roi, ſil le voulait aider, qu'il lui livrerait le royaume de Jéruſalem, qui était en ſa main. Le roi prit le parti de faire réponſe au ſoudan de Damas par des meſſagers à lui, leſquels il envoya au ſoudan. Avec les meſſagers qui allèrent là, alla frère Yves le Breton, de l'ordre des frères Prêcheurs, qui ſavait le ſarraſinois. Tandis qu'ils allaient de leur hôtel à l'hôtel du ſoudan, frère Yves vit une vieille femme qui traverſait la rue, & portait à la main droite une écuelle pleine de feu, & à la gauche une fiole pleine d'eau. Frère Yves lui demanda : « Que veux-tu faire de cela? » Elle lui

Digitized by Google

reſpondi qu'elle vouloit du feu ardoir paradis, que jamez n'en feuſt point (1), *& de l'yaue eſteindre enfer, que jamez n'en feuſt point. Et il li demanda : « Pourquoy veus-tu ce faire ? » — « Pour ce que ce je ne weil que nulz face jamez bien pour le guerredon de paradis avoir, ne pour la poour d'enfer ; mez proprement pour l'amour de Dieu avoir, qui tant vaut, & qui tout le bien nous peut faire. »*

LXXXVIII. *Jehan li Ermin, qui eſtoit artillier le roy, ala lors à Damas pour acheter cornes & glus pour faire arbaleſtres, & vit un vieil home moult ancien ſeoir ſus les eſtaus de Damas. Ce vieil home l'appela & li demanda ſe il eſtoit creſtien ; & il li dit oyl. Et il li dit : « Moult vous devez haïr entre vous creſtiens ; que j'ai veu tele foiz que le roy Baudouyn de Jeruſalem, qui fu mezeaus, deſconfit Salehadin, & n'avoit que troiz cens homes à armes, & Salehadin troiz milliers : or eſtes tel mené par vos pechiés, que nous vous prenons aval les champs* (2) *comme beſtes. » Lors li dit Jehan l'Ermin que il ſe devoit bien taire des pechiez aus creſtiens, pour les pechiez que les Sarrazins feſoient, qui moult ſont plus grant. Et le Sarrazin reſpondi que folement avoit reſpondu. Et Jehan li demanda pourquoy. Et il li dit que il li diroit; mès il li feroit avant une demande. Et li demanda ſe il avoit nul enfant. Et il li dit : « Oyl, un filz. » Et il li demanda duquel il li anuieroit plus, ſe en li donnoit une buſe, ou de li ou de ſon filz* (3); *& il li dit que il ſeroit plus couroucié de ſon fil, ſe il le féroit, que de li. « Ore te faiz, dit le Sarrazin, ma reſponſe en tele manière ; que, entre vous creſtiens, eſtes filz de Dieu, & de ſon non de*

(1) Que jamez n'en feuſt point *omis dans A.* — (2) *A* chans. — (3 *A* une buſe ou à ſon filz.

répondit qu'elle voulait avec le feu brûler le paradis, afin qu'il n'y en eût plus jamais ; & avec l'eau éteindre l'enfer, afin qu'il n'y en eût plus jamais. Et il lui demanda : « Pourquoi veux-tu faire cela ? » — « Parce que je ne veux pas que nul faſſe jamais le bien pour avoir la récompenſe du paradis, ni par peur de l'enfer ; mais ſimplement pour avoir l'amour de Dieu, qui vaut tant, & qui nous peut faire tout le bien poſſible. »

LXXXVIII. De Jean l'Ermin, artilleur du roi.

Jean l'Ermin, qui était artilleur du roi, alla alors à Damas pour acheter de la corne & de la glu pour faire des arbalètes ; & il vit un vieil homme, très-âgé, aſſis dans le bazar de Damas. Ce vieil homme l'appela, & lui demanda ſ'il était chrétien ; & il lui dit qu'oui. Et le vieil homme lui dit : « Vous devez vous haïr beaucoup entre chrétiens ; car j'ai vu telle fois que le roi Baudouin de Jéruſalem, qui fut lépreux, déconfit Saladin ; & il n'avait que trois cents hommes d'armes, & Saladin, trois milliers : or vous êtes amenés par vos péchés à ce point, que nous vous prenons dans les champs comme des bêtes. » Alors Jean l'Ermin lui dit qu'il ſe devrait bien taire ſur les péchés des chrétiens, à cauſe des péchés que les Sarraſins faiſaient, qui ſont beaucoup plus grands. Et le Sarraſin répondit qu'il avait répondu follement. Et Jean lui demanda pourquoi. Et il lui dit qu'il le lui dirait, mais qu'il lui ferait avant une demande. Et il lui demanda ſ'il avait un enfant. Et Jean lui dit : « Oui, un fils. » Et le Sarraſin lui demanda de quoi il ſe chagrinerait le plus, ſ'il recevait un ſoufflet de lui ou de ſon fils. Et Jean lui dit qu'il ſerait plus irrité contre ſon fils, ſ'il le frappait, que contre lui. « Or je te fais, dit le Sarraſin, ma réponſe en telle manière : c'eſt que vous autres chrétiens, vous êtes fils de Dieu, & de ſon nom

Criſt eſtez appelez creſtians; & tele courtoiſie vous fet que il vous a baillez enſeigneurs, par quoy vous congnoiſſiés quant vous faites le bien & quant vous faites le mal : dont Dieu vous ſceit pire gré d'un petit peché, quant vous le faites, que il ne fait à nous d'un grant, qui n'en congnoiſſons point, & qui ſoumes ſi (1) *aveugles que nous cuidons eſtre quite de touz nos pechiez, ſe nous nous poons laver en yaue avant que nous mouriens, pour ce que Mahommet nous dit à la mort que par yaue ſerions ſauf. »*

Jehan l'Ermin eſtoit en ma compaingnie, puis que je reving d'outre-mer, que je m'en aloie à Paris. Auſſi comme nous mangions ou paveillon, une grant tourbe de povres gens nous demandoient pour Dieu, & feſoient grant noiſe. Un de nos gens, qui là eſtoit, commanda & dit à un de nos vallès : « Lièveſus, & chace hors ces povres. » — « A! fiſt Jehan l'Ermin, vous avez trop mal dit; car ſe le roy de France nous envoioit maintenant par ſes meſſages à chaſcun cent mars d'argent, nous ne les chacerions pas hors; & vous chaciés ceulz envoié qui vous offrent qu'i vous dourront quanque l'en vous peut donner : c'eſt à ſavoir que il vous demandent que vous leur donnez pour Dieu; c'eſt à entendre que vous leur donnez du voſtre, & il vous dourront Dieu. Et Dieu le dit de ſa bouche, que il ont (2) *povoir de li donner à nous; & dient les ſainz que les povres nous peuent acorder à li, en tel manière que, ainſi comme l'yaue eſtaint le feu, l'aumoſne eſtaint le peché. Si ne vous avieigne jamès, dit Jehan, que vous chaciés les povres ainſi* (3)*; mez donnés-leur, & Dieu vous donra. »*

(1) Si *omis dans A.* — (2) *A*, ot. — (3) *A*, enſus.

Digitized by Google

de Chriſt êtes appelés chrétiens; & il vous fait une telle grâce qu'il vous a baillé des docteurs par qui vous ſachiez quand vous faites le bien & quand vous faites le mal. C'eſt pourquoi Dieu vous fait plus mauvais gré d'un petit péché quand vous le faites, que d'un grand à nous, qui ne connaiſſons rien, & qui ſommes ſi aveugles que nous croyons être quittes de tous nos péchés, ſi nous pouvons nous laver dans l'eau avant que nous mourions, parce que Mahomet nous dit qu'à la mort nous ſerions ſauvés par l'eau. »

Jean l'Ermin était en ma compagnie, depuis que je revins d'outre-mer, une fois que je m'en allais à Paris. Pendant que nous mangions dans un pavillon, une grande foule de pauvres gens nous demandaient pour l'amour de Dieu, & faiſaient grand bruit. Un des nôtres, qui était là, commanda & dit à un de nos valets : « Lève-toi ſus, & chaſſe dehors ces pauvres. » — « Ah ! fit Jean l'Ermin, vous avez très-mal dit; car ſi le roi de France nous envoyait maintenant par ſes meſſagers à chacun cent marcs d'argent, nous ne les chaſſerions pas dehors; & vous chaſſez ces envoyés qui vous offrent de vous donner tout ce que l'on vous peut donner : c'eſt à ſavoir qu'ils vous demandent que vous leur donniez pour Dieu, c'eſt-à-dire que vous leur donniez du vôtre & qu'ils vous donneront Dieu. Et Dieu le dit de ſa bouche, qu'ils ont pouvoir de nous faire don de lui; & les ſaints diſent que les pauvres nous peuvent accorder avec lui, en telle manière que comme l'eau éteint le feu, l'aumône éteint le péché. Qu'il ne vous advienne donc jamais, dit Jean, de chaſſer les pauvres ainſi; mais donnez-leur, & Dieu vous donnera. »

Digitized by Google

LXXXIX. *Tandis que le roy demouroit en Acre, vindrent les meſſages au Vieil de la Montaingne à li. Quant le roy revint de ſa meſſe, il les fiſt venir devant li. Le roy les fiſt aſſeoir en tel manière, que il y avoit un amiral devant, bien veſtu & bien atourné, & darières ſon amiral avoit un bacheler bien atourné, qui tenoit troiz coutiaus en ſon poing, dont l'un entroit ou manche de l'autre; pour ce que, ſe l'amiral euſt eſté refuſé, il euſt preſenté au roy ces troiz coutiaus pour li deffier. Darière celi qui tenoit les troiz coutiaus, avoit un autre qui tenoit un bouqueran entorteillé entour ſon bras, que il euſt auſſi preſenté au roy pour li enſevelir, ſe il euſt refuſée la requeſte au Vieil de la Montaigne.*

Le roy dit à l'amiral que il li deiſt ſa volenté; & l'amiral li bailla unes lettres de créance, & dit ainſi: « Mes ſire envoie à vous demander ſe vous le congnoiſſiés. » Et le roy reſpondi que il ne le congnoiſſoit point, car il ne l'avoit onques veu; mez il avoit bien oy parler de li. « Et, quant vous avez oy parler de monſeigneur, dit l'amiral (1), *je me merveille moult que vous ne li avez envoié tant du voſtre que vous l'euſſiez retenu à ami, auſſi comme l'empereur d'Alemaingne, le roy de Honguerie, le ſoudanc de Babiloinne & les autres li font touz les ans; pour ce que il ſont certeins que il ne peuent vivre mès que tant comme il plèra à monſeigneur. Et ſe ce ne vous plet à faire, ſi le faites aquiter du tréu que il doit à l'Oſpital & au Temple, & il ſe tendra à paié de vous. » Au Temple & à l'Oſpital il rendoit lors tréu, pour ce que il ne doutoient riens les Aſſacis, pour ce que le*

(1) Dit l'amiral *omis dans A.*

Digitized by Google

LXXXIX. Envoyés du Vieux de la Montagne; réponſe à leurs menaces.

Tandis que le roi demeurait en Acre, les meſſagers du Vieux de la Montagne (1) vinrent à lui. Quand le roi revint de ſa meſſe, il les fit venir devant lui. Le roi les fit aſſeoir en telle manière, qu'il y avait un émir devant, bien vêtu & bien équipé; & derrière l'émir, il y avait un bachelier bien équipé, qui tenait à la main trois couteaux dont l'un entrait dans le manche de l'autre, parce que ſi l'émir eût été refuſé, il eût préſenté au roi ces trois couteaux pour le défier. Derrière celui qui tenait les trois couteaux, il y en avait un autre qui tenait du bougran entortillé autour de ſon bras, qu'il eût auſſi préſenté au roi pour l'enſevelir, ſ'il eût refuſé la requête du Vieux de la Montagne.

Le roi dit à l'émir qu'il lui dît ſes intentions; & l'émir lui bailla des lettres de créance, & dit ainſi : « Mon ſeigneur m'envoie vous demander ſi vous le connaiſſez. » Et le roi répondit qu'il ne le connaiſſait point, car il ne l'avait jamais vu; mais il avait bien ouï parler de lui. « Et quand vous avez ouï parler de mon ſeigneur, dit l'amiral, je m'étonne beaucoup que vous ne lui ayez pas envoyé du vôtre aſſez pour le retenir comme ami, ainſi que l'empereur d'Allemagne, le roi de Hongrie, le ſoudan de Babylone, & les autres ſont pour lui tous les ans, parce qu'ils ſont certains qu'ils ne peuvent vivre qu'autant qu'il plaira à mon ſeigneur. Et ſi cela ne vous plaît pas à faire, alors faites-le acquitter du tribut qu'il doit à l'Hôpital & au Temple, & il ſe tiendra pour ſatisfait de vous. » Il rendait alors un tribut au Temple & à l'Hôpital, parce qu'ils ne redoutaient en rien les Aſſaſſins, parce

(1) Voy. chap. LI.

Vieil de la Montaingne n'i peut riens gaaigner, ſe il feſoit tuer le meſtre du Temple ou de l'Oſpital; car il ſavoit bien que, ſe il en feiſt un tuer, l'en y remeiſt tantoſt un autre auſſi bon; & pour ce ne vouloit-il pas perdre les Aſſacis en lieu là où il ne peut riens gaaingner. Le roi reſpondi à l'amiral que il veniſt à la relevée.

Quant l'amiral fu revenu, il trouva que le roy ſéoit en tele manière, que le meſtre de l'Oſpital li eſtoit d'une part, & le meſtre du Temple d'autre. Lors li dit le roy que il li redeiſt ce que il li avoit dit au matin; & il dit que il n'avoit pas conſeil du redire, mez que devant ceulz qui eſtoient au matin avec le roy. Lors li diſtrent (1) *les deux meſtres: « Nous vous commandons que vous le dites. » Et il leur dit que il le diroit, puis que il le commandoient. Lors firent dire les deux meſtres, en ſarrazinnois, que il veniſt l'endemain parler à eulz en l'Oſpital; & il ſi fiſt.*

Lors li firent dire les deux meſtres que moult eſtoit hardi ſon (2) *ſeigneur, quant il avoit oſé mander au roy ſi dures paroles; & li firent dire que ſe* (3) *ne feuſt pour l'amour du roy, en quel meſſage il eſtoient venus, que il les feiſſent noier en l'orde mer d'Acre, en deſpit de leur ſeigneur : « Et vous commandons que vous en ralez vers voſtre ſeigneur, & dedens quinzainne vous ſoiés ci-arière, & apportez au roy tiex lettres & tiex joiaus, de par voſtre ſeigneur, dont le roy ſe tieingne à paié* (4) *& que il vous en ſache bon gré. »*

XC. *Dedans la quinzeinne revindrent les meſſages le*

(1) *A*, ditrent. — (2) *A*, leur. — (3) *A, B & L*, ce. — (4) *A*, à paiez.

Digitized by Google

que le Vieux de la Montagne n'y peut rien gagner ſ'il faiſait tuer le maître du Temple ou de l'Hôpital; car il ſavait bien que ſ'il en eût fait tuer un, l'on en eût remis tantôt un autre auſſi bon. Et pour cela il ne voulait pas perdre les Aſſaſſins là où il ne peut rien gagner. Le roi répondit à l'émir qu'il vînt dans l'après-dînée.

Quand l'émir fut revenu, il trouva que le roi était aſſis en telle manière, que le maître de l'Hôpital était d'un côté, & le maître du Temple de l'autre. Alors le roi lui dit qu'il lui redît ce qu'il lui avait dit au matin; & l'émir dit qu'il n'avait pas intention de le redire, excepté devant ceux qui étaient au matin avec le roi. Alors les deux maîtres lui dirent: « Nous vous commandons que vous le diſiez. » Et il leur dit qu'il le dirait puiſqu'ils le commandaient. Alors les deux maîtres firent dire en ſarraſinois qu'il vînt le lendemain leur parler à l'Hôpital; & ainſi fit-il.

Alors les deux maîtres lui firent dire que ſon ſeigneur était bien hardi quand il avait oſé mander au roi de ſi dures paroles; & ils lui firent dire que, ſi ce n'eût été pour l'amour du roi, vers qui ils étaient venus en meſſage, ils les euſſent fait noyer dans la ſale mer d'Acre, en dépit de leur ſeigneur. « Et nous vous commandons que vous vous en retourniez vers votre ſeigneur, & que dans la quinzaine vous ſoyez ici de retour, & que vous apportiez au roi de la part de votre ſeigneur des lettres & des joyaux tels, que le roi ſ'en tienne ſatisfait & qu'il vous en ſache bon gré. »

Dans la quinzaine, les meſſagers du Vieux de la Montagne revinrent en Acre, & apportèrent au roi la chemiſe du Vieux; & ils dirent au roi de la part

XC. Les envoyés du Vieux de la Montagne

Digitized by Google

Vieil en Acre, & apportèrent au roy la chemife du Vieil; & diftrent au roy, de par le Vieil (1), *que c'eftoit fenefiance que auffi comme la chemife eft plus près du cors que nul autre veftement, auffi veult le Viex tenir le roy plus près à amour que nul autre roy. Et il li envoia fon anel, qui eftoit de moult fin or, là où fon non eftoit efcript, & li manda que par fon anel refpoufoit-il le roy; que il vouloit que dès lors en avant feuffent tout un. Entre les autres joiaus que il envoia au roy, li envoia* (2) *un oliphant de criftal moult bien fait, & une befte que l'en appelle orafle, de criftal auffi, pommes* (3) *de diverfes manières de criftal, & jeuz de tables & de efchez; & toutes ces chofes eftoient fleuretées de ambre, & eftoit l'ambre lié fur le criftal à beles vignetes de bon or fin. Et fachiez que fitoft comme les meffages ouvrirent leur efcrins là où ces chofes eftoient, il fembla que toute la chambre feuft embaufmée, fi fouef fleroient.*

Le roy renvoia fes (4) *meffages au Vieil, & li renvoia grant foifon de joiaus, efcarlates, coupes d'or & frains d'argent; & avecques les meffages, y envoia frère Yves le Breton, qui favoit le farrazinnois. Et trouva que le Viel de la Montaingne ne créoit pas en Mahommet, ainçois créoit en la loy de Haali, qui fu oncle Mahommet. Ce Haali mift Mahommet en l'onneur là où il fu; & quant Mahommet fe* (5) *fu mis en la feigneurie du peuple, fi defpita* (6) *fon oncle, & l'efloingna de li; & Haali, quant il vit ce, fi trait à li du peuple ce que il pot avoir, & leur aprift une autre créance que* (7) *Mahommet n'avoit enfeignée : dont encore il eft ainfi, que touz ceulz qui croient en la loy*

(1) *A*, de par le roy. — (2) *A*, envoi.— (3) *A*, peint.— (4) *A*, ces. — (5) *A*, ce. — (6) *A*, defputa. — (7) *A*, que à.

Digitized by Google

du Vieux que c'était ſigne que, comme la chemiſe eſt plus près du corps que nul autre vêtement, de même le Vieux voulait tenir le roi plus près de ſon amour que nul autre roi. Et il lui envoya ſon anneau, qui était d'or très-fin, là où ſon nom était écrit; & il lui manda que par ſon anneau il épouſait le roi, car il voulait que dorénavant ils fuſſent tout un. Entre autres joyaux qu'il envoya au roi, il lui envoya un éléphant de criſtal très-bien fait, & une bête qu'on appelle girafe, auſſi en criſtal, des pommes de diverſes eſpèces en criſtal, & des jeux de tables & d'échecs; & toutes ces choſes étaient ſemées de fleurs d'ambre, & l'ambre était lié au criſtal par de belles vignettes de bon or fin. Et ſachez que ſitôt que les meſſagers ouvrirent leurs écrins là où ces choſes étaient, il ſembla que toute la chambre fût embaumée, tant elles fleuraient bon.

revinennent avec des paroles de paix; meſſage de frère Yves le Breton.

Le roi renvoya ſes meſſagers au Vieux, & lui renvoya une grande foiſon de joyaux, draps d'écarlate, coupes d'or & freins d'argent; & avec les meſſagers, il y envoya frère Yves le Breton, qui ſavait le ſarraſinois. Et frère Yves trouva que le Vieux de la Montagne ne croyait pas en Mahomet, mais croyait à la loi d'Ali, qui fut oncle de Mahomet. Cet Ali mit Mahomet au degré d'honneur là où il fut, & quand Mahomet ſe fut établi le ſeigneur du peuple, alors il mépriſa ſon oncle & l'éloigna de lui. Et Ali, quand il vit cela, attira à lui ceux du peuple qu'il put avoir, & leur apprit une croyance autre que Mahomet n'avait enſeignée; d'où il réſulte encore que tous ceux qui croient à la loi d'Ali diſent que ceux qui croient à la loi de Mahomet ſont mécréants; & auſſi tous ceux

Digitized by Google

Haali, dient que ceulz qui croient en la loy Mahommet ſont meſcréant ; & auſſi touz ceulz qui croient en la loy Mahommet, dient que touz ceulz qui croient en la loy Haali ſont meſcréant.

L'un des poins de la loy Haali eſt que quant un homme ſe fait tuer pour faire le commandemant ſon ſeigneur, que l'ame de li en va en plus aiſié cors qu'elle n'eſtoit devant ; & pour ce ne font force li Aſſacis d'eulz fère tuer, quant leur ſeigneur leur commande, pour ce que il croient que il ſeront aſſez plus aiſe quant il ſeront mors, que il n'eſtoient devant.

L'autre point ſi eſt tel, que il croient (1) *que nulz ne peut mourir que jeuſques au jour que il li eſt jugé; & ce ne doit nulz croire; car Dieu a pooir d'alongier nos vies & d'acourcir. Et en ceſti point croient les Beduyns* (2), *& pour ce ne ſe weulent armer quant ils vount ès batailles; car il cuideroient faire contre le commendemant de leur loy. Et quant il maudient leurs enfans, ſi leur dient : « Ainſi maudit ſoies-tu comme le Franc, qui ſ'arme pour paour de mort ! »*

Frère Yves trouva un livre au chevès du lit au Vieil, là où il avoit eſcript pluſeurs paroles que Noſtre-Seigneur dit à ſaint Père, quant il aloit par terre. Et frère Yves li dit : « Ha ! pour Dieu, ſire, liſiés ſouvent ce livre ; car ce ſont trop bones paroles. » Et il dit que ſi feſoit-il : « Car j'ai moult chier monſeigneur ſaint Père ; car, en l'encommencement du monde, l'ame de Abel, quant il fu tué, vint ou cors de Noë ; & quant Noë fu

(1) *A*, il ne croient. — (2) *A*, Beduys.

Digitized by Google

qui croient à la loi de Mahomet disent que tous ceux qui croient à la loi d'Ali sont mécréants.

L'un des points de la loi d'Ali est que, quand un homme se fait tuer pour faire le commandement de son seigneur, son âme va dans un corps plus heureux qu'elle n'était devant; & pour cela les Assassins ne balancent pas à se faire tuer quand leur seigneur leur commande, parce qu'ils croient qu'ils seront plus heureux, quand ils seront morts, qu'ils n'étaient devant (1).

L'autre point est tel, qu'ils croient que nul ne peut mourir avant le jour qui lui est fixé; & cela nul ne le doit croire; car Dieu a pouvoir d'allonger ou de raccourcir nos vies. Et c'est un point auquel croient les Bédouins, & pour cela ils ne veulent pas mettre d'armures quand ils vont à la bataille; car ils croiraient agir contre le commandement de leur loi; & quand ils maudissent leurs enfants, ils leur disent: « Ainsi sois-tu maudit comme le Franc, qui met une armure par crainte de la mort (2)! »

Frère Yves trouva un livre, au chevet du lit du Vieux, où étaient écrites plusieurs paroles que Notre-Seigneur dit à saint Pierre, quand il était sur terre. Et frère Yves lui dit: « Ah! pour Dieu, sire, lisez souvent ce livre; car ce sont de très-bonnes paroles. » Et il dit qu'ainsi faisait-il: « car j'aime beaucoup monseigneur saint Pierre, car au commencement du monde l'âme d'Abel, quand il fut tué, vint dans le corps de Noé; & quand Noé fut mort, alors elle

(1) Voy. chap. LI, p. 167. — (2) Voy. chap. LI, p. 169.

Digitized by Google

mort, ſi revint ou cors de Habraham; & du cors Habraham, quant il morut, vint ou cors ſaint Pierre quant Dieu vint en terre. » Quant frère Yves oy ce, il li mouſtra que ſa créance n'eſtoit pas bonne, & li enſeigna moult de bones paroles; mès il ne le volt croire. Et ces choſes mouſtra frère Yves au roy, quant il fu revenu à nous. Quant le Viex chevauchoit, il avoit un crieur devant li qui portoit une hache danoiſe à lonc manche tout couvert d'argent, à tout plein de coutiaus ferus ou manche, & crioit: « Tournés-vous de devant celi qui porte la mort des roys entre ſes mains. »

XCI. *Je vous avoie oublié à dire la reſponſe que le roy fiſt au ſoudanc de Damas, qui fu tele, que il n'avoit conſeil d'aler à li, juſques à tant que il ſceuſt ſe les amiraus de Egypte li adreſſeroient* (1) *ſa trève que il avoient rompue; & il en envoieroit à eulz, & ſe il ne vouloient adrecier la trève que il li avoient rompue, il li aideroit à venger volentiers de ſon couſin le ſoudanc de Babiloinne, que il li avoient tué.*

Tandis que le roy eſtoit en Acre, il envoia monſeigneur Jehan de Valenciennes en Egypte, lequel requiſt aus amiraus que les outrages que il avoient faiz au roy & les doumages, que il les rendiſſent. Et il li diſtrent que ſi feroient-il moult volentiers, mès que le roy ſe vouſiſt alier à eulz contre le ſoudanc de Damas. Monſeigneur Jehan de Valenciennes les blaſma moult des grans outrages que il avoient faiz au roy, qui ſont devant nommez; & leur loa que bon feroit que pour le cuer

(1) *A*, acorderoient.

revint dans le corps d'Abraham; & du corps d'Abraham, quand il mourut, elle vint dans le corps de ſaint Pierre quand Dieu vint en terre. » Quand frère Yves ouït cela, il lui montra que ſa croyance n'était pas bonne, & lui enſeigna beaucoup de bonnes paroles; mais il ne le voulut pas croire. Et frère Yves expliqua ces choſes au roi, quand il fut revenu à nous. Quand le Vieux chevauchait, il avait un crieur devant lui qui portait une hache danoiſe à long manche tout couvert d'argent, avec tout plein de couteaux fichés dans le manche, & il criait : « Détournez-vous de devant celui qui porte la mort des rois entre ſes mains (1). »

XCI. Réponſe au ſoudan de Damas; Jean de Valenciennes, envoyé en Égypte, obtient la délivrance de nombreux priſonniers.

J'avais oublié de vous dire la réponſe que le roi fit au ſoudan de Damas, & qui fut telle : qu'il n'avait pas l'intention d'aller à lui juſques à tant qu'il ſût ſi les émirs d'Égypte lui feraient droit pour le traité qu'ils avaient rompu; & qu'il enverrait à eux pour cela, & que s'ils ne voulaient pas faire droit pour le traité qu'ils avaient rompu, il l'aiderait volontiers à venger ſon couſin, le ſoudan de Babylone, que les émirs avaient tué.

Tandis que le roi était en Acre, il envoya monſeigneur Jean de Valenciennes en Égypte, lequel requit les émirs de réparer les outrages & les dommages qu'ils avaient faits au roi. Et ils lui dirent qu'ainſi feraient-ils bien volontiers, pourvu que le roi ſe voulût allier à eux contre le ſoudan de Damas. Monſeigneur Jean de Valenciennes les blâma beaucoup des grands outrages qu'ils avaient faits au roi, & dont j'ai parlé plus haut; & il fut d'avis qu'il ferait bon que, pour

(1) Voy. *Éclairciſſements*, 5°.

Digitized by Google

le roy adebonnairir devers eulz, que il li envoiaſſent touz les chevaliers que il tenoient en priſon. Et il ſi firent; & d'aboundant li envoièrent touz les os le conte Gautier de Brienne, pour mettre en terre benoite. Quant monſeigneur Jehan de Valenciennes fu revenu en Acre à tout deux cens chevaliers que il ramena de priſon, ſanz l'autre peuple, madame de Soiete, qui eſtoit couſine le conte Gautier & ſeur monſeigneur Gautier ſeigneur de Rinel, cui fille Jehan, ſire de Joinville, priſt puis à femme que il revint d'outre-mer; laquelle dame de Soiette priſt les os au conte Gautier & les fiſt enſevelir à l'Oſpital en Acre. Et fiſt faire le ſerviſe en tel manière, que chaſcun chevalier offri un cierge & un denier d'argent, & le roy offri un cierge & un beſant, tout des deniers madame de Soiete. Dont l'en ſe merveilla moult quant le roy fiſt ce, car l'en ne l'avoit (1) *onques veu offrir que de ſes deniers; mez il le fiſt par ſa courtoiſie.*

XCII. *Entre les chevaliers que monſeigneur Jehan de Valenciennes ramena, je en y trouvai bien quarante de la cort de Champaingne. Je leur fiz tailler cotes & hargaus de vert, & les menai devant le roy, & li priai que il vouſiſt tant fère que il demouraſſent avec li. Le roy oy que il demandoient, & il ſe tut. Et un chevalier de ſon conſeil dit que je ne feſoie pas bien quant je aportoie tiex nouvelles au roy, là où il avoit bien ſept mille livrées d'outrage. Et je li dis que par male avanture en peuſt-il parler, & que entre nous de Champaingne avions bien perdu trente-cinq chevaliers, touz*

(1) *A*, l'en n'avoit.

Digitized by Google

adoucir le cœur du roi envers eux, ils lui envoyaſſent tous les chevaliers qu'ils tenaient en priſon. Et ainſi firent-ils, & de plus ils lui envoyèrent tous les os du comte de Brienne pour les mettre en terre bénite. Quand monſeigneur Jean de Valenciennes fut revenu en Acre, avec deux cents chevaliers qu'il ramena de priſon, ſans compter les autres gens, madame de Sayette (1), qui était couſine du comte Gautier & ſœur de monſeigneur Gautier ſeigneur de Reſnel, dont Jean ſire de Joinville prit la fille pour femme (2) depuis qu'il revint d'outre-mer, madame de Sayette, dis-je, prit les os du comte Gautier, & les fit enſevelir chez les Hoſpitaliers en Acre. Et elle fit faire le ſervice en telle manière, que chaque chevalier donna à l'offrande un cierge & un denier d'argent, & le roi un cierge & un beſant, le tout aux frais de madame de Sayette. De quoi l'on ſémerveilla beaucoup quand le roi fit cela, car on ne l'avait jamais vu donner à l'offrande que de ſes deniers; mais il le fit par courtoiſie.

XCII. Le roi engage XL chevaliers de Champagne; ſa réponſe aux envoyés d'Egypte.

Entre les chevaliers que monſeigneur Jean de Valenciennes ramena, j'en trouvai bien quarante de la cour de Champagne : je leur fis tailler des cottes & des ſurcots de drap vert, & les menai devant le roi, & le priai de vouloir tant faire qu'ils demeuraſſent avec lui. Le roi ouït ce qu'ils demandaient, & ſe tut. Et un chevalier de ſon conſeil dit que je ne faiſais pas bien quand j'apportais au roi de telles propoſitions, là où il y avait bien ſept mille livres d'excès. Et je lui dis que pût-il lui advenir mal d'en parler ainſi; & qu'entre nous autres de Champagne nous avions bien perdu trente-cinq chevaliers de la cour de Champagne, tous

(1) Marguerite de Reſnel. — (2) Alix de Reſnel, nièce de Marguerite de Reſnel.

Digitized by Google

banière portans, de la cort de Champaingne; & je dis: « Le roy ne fera pas bien, ſe il vous en croit, au beſoing que il a de chevaliers. » Après celle parole je commenſai moult forment à plorer; & le roy me dit que je me teuſſe, & il leur donroit quant que je li avoie demandé. Le roy les reçut tout auſſi comme je voz, & les miſt en ma bataille.

Le roy reſpondi aux meſſagiers d'Egipte (1) *que il ne feroit nulles trèves à eulz, ſe il ne li envoioient toutes les teſtes des Creſtiens qui pendoient entour les murs du Kaire* (2), *dès le tens que le conte de Bar & le conte de Monfort furent pris; & ſe il ne li envoioient* (3) *touz les enfans qu'ilz avoient* (4) *qui avoient eſté pris petis & eſtoient renoiés, & ſe il ne li quitoient les deux cens mille livres que il leur devoit encore. Avec les meſſages aus amiraus d'Egypte, envoia le roy monſeigneur Jehan de Valenciennes, vaillant home & ſage.*

A l'entrée de quareſme ſ'atira le roy à tout ce que il ot de gent pour aler fermer Sezaire, que les Sarrazins avoient abatue, qui eſtoit à douze lieues d'Acre (5) *par devers Jeruſalem. Monſeigneur Raoul de Soiſſons, qui eſtoit demouré en Acre malade, fu avec le roy fermer Ceſaire. Je ne ſai comment ce fu, ne mez que par la volenté Dieu, que onques ne nous firent nul doumage toute l'année. Tandis que le roy fermoit Ceſaire, nous revindrent les meſſagiers des Tartarins, & les nouvelles que il nous aportèrent vous dirons-nous.*

XCIII. *Auſſi comme je vous diz devant, tandis que le roy ſejornoit en Cypre, vindrent les meſſages des*

(1) Aux meſſagiers d'Egipte *omis dans A.* — (2) *A*, d'Acre. — (3) *A*, envoient. — (4) Qu'ilz avoie[nt o]mis dans *A.* — (5) D'Acre *omis dans A.*

portant bannière ; & je dis : « Le roi ne fera pas bien s'il vous en croit, dans le besoin qu'il a de chevaliers. » Après ces paroles, je commençai à pleurer très-fortement ; & le roi me dit que je me tusse, & qu'il leur donnerait tout ce que je lui avais demandé. Le roi les reçut tout ainsi que je voulus, & les mit en mon corps de bataille.

Le roi répondit aux messagers d'Égypte qu'il ne ferait nul traité avec eux s'ils ne lui envoyaient toutes les têtes des chrétiens qui pendaient autour des murs du Caire, depuis le temps que le comte de Bar & le comte de Montfort furent pris ; & s'ils ne lui envoyaient tous les enfants qu'ils avaient, qui avaient été pris tout petits & qui avaient renié ; & s'ils ne lui quittaient les deux cent mille livres qu'il leur devait encore. Avec les messagers des émirs d'Égypte, le roi envoya monseigneur Jean de Valenciennes, homme vaillant & sage.

A l'entrée (1) du carême, le roi se prépara, avec tout ce qu'il avait de troupes, pour aller fortifier Césarée, que les Sarrasins avaient ruinée, & qui était à douze lieues d'Acre par devers Jérusalem. Monseigneur Raoul de Soissons, qui était demeuré malade en Acre, alla avec le roi fortifier Césarée. Je ne sais comment il se fit, sinon par la volonté de Dieu, que jamais ils ne nous firent nul dommage de toute l'année. Tandis que le roi fortifiait Césarée, les messagers des Tartares revinrent à nous, & nous vous dirons les nouvelles qu'ils nous apportèrent.

XCIII. Comment les Tartares choisirent un chef

Ainsi que je vous l'ai dit devant (2), tandis que le roi séjournait en Chypre, les messagers des Tartares vinrent à lui, & lui firent entendre qu'ils l'aideraient

(1) En 1251, le carême commença le 1er mars. — (2) Voy. chap. XXIX.

Digitized by Google

Tartarins à li, & li firent entendant que il li aideroient à conquerre le royaume de Jerusalem sur les Sarrazins. Le roy leur renvoia ses messages, & par ses messages que il leur envoia, leur envoia une chapelle que il leur fist faire d'escarlate. Et pour eulz atraire à nostre créance, il leur fist entailler en la chapelle toute nostre créance, l'Annonciacion de l'angre, la Nativité, le bauptesme dont Dieu fu baptizié, & toute la Passion & l'Ascension & l'avènement du Saint-Esperit; calices, livres & tout ce que il couvint à messe chanter, & deux frères Preescheurs pour chanter les messes devant eulz. Les messagers le roy arivèrent au port d'Anthioche; & dès Anthyoche jusques à leur grant roy trouvèrent bien un an d'aleure, à chevaucher dix lieues le jour. Toute la terre trouvèrent subjecte à eulz, & pluseurs citez que il avoient destruites, & grans monciaus d'os de gens mors.

Il enquistrent comment il estoient venus en telle auctorité, par quoy il avoient tant de gens mors & confondus; & la manière fu tele aussi comme il le raportèrent au roy: que il estoient (1) *venu & concréé d'une grant berrie de sablon, là où il ne croissoit nul bien. Celle berrie commensoit à unes très-grans roches merveilleuses, qui sont en la fin du monde devers Orient, lesquiex roches nulz hons ne passa onques, si comme les Tartarins le tesmoingnent; & disoient que léans estoit enclos le peuple Got & Margoth, qui doivent venir en la fin du monde, quant Antecrist vendra pour touz destruire. En celle berrie estoit le peuple des Tartarins, & estoient subjet à prestre Jehan & à*

(1) Estoient *manque dans A.*

à conquérir le royaume de Jéruſalem ſur les Sarraſins. Le roi leur envoya à ſon tour des meſſagers, & par ſes meſſagers il leur envoya une chapelle qu'il leur fit faire en écarlate; & pour les attirer à notre croyance il leur fit tailler en images, dans cette chapelle, toute notre croyance, l'Annonciation de l'ange, la Nativité, le baptême dont Dieu fut baptiſé, & toute la Paſſion, & l'Aſcenſion, & l'avénement du Saint-Eſprit; il leur envoya auſſi calices, livres, & tout ce qu'il fallut pour chanter la meſſe, & deux frères Prêcheurs pour chanter les meſſes devant eux. Les meſſagers du roi arrivèrent au port d'Antioche; & depuis Antioche juſqu'au grand roi des Tartares ils trouvèrent bien un an de marche, à chevaucher dix lieues par jour. Ils trouvèrent toute la terre ſujette aux Tartares, & pluſieurs cités qu'ils avaient détruites, & de grands monceaux d'oſſements de gens morts.

pour l'affranchir du prêtre Jean & de l'empereur de Perſe.

Ils ſenquirent comment les Tartares étaient venus en aſſez grande autorité pour avoir tué & détruit tant de gens; & voici de quelle manière, ainſi qu'ils le rapportèrent au roi. Les Tartares étaient venus & originaires d'une grande plaine de ſable, là où il ne croiſſait nul bien. Cette plaine commençait à de très-grandes & très-merveilleuſes roches qui ſont au bout du monde vers l'Orient, leſquelles roches nul homme ne paſſa jamais, ainſi que les Tartares le témoignent; & ils diſaient que dedans était enfermé le peuple de Gog & de Magog, qui doit venir à la fin du monde, quand l'Antechriſt viendra pour tout détruire. En cette plaine était le peuple des Tartares, & ils étaient ſujets au prêtre Jean (1) & à l'empereur de Perſe (2), dont la

(1) Le nom de *prêtre Jean* déſigne un prince d'Aſie, chrétien neſtorien, qui fut détrôné par Gengis-Khan. — (2) Voy. *Éclairciſſements*, 6°.



l'empereour de Perce, cui terre venoit après la feue, & à plufeurs autres roys mefcréans, à qui il rendoient tréu & fervage chafcun an pour refon du pafturage de leurs beftes; car il ne vivoient d'autre chofe. Ce preftre Jehan & l'empereur de Perce & les autres roys tenoient (1) *en tel defpit les Tartarins, que quant il leur aportoient leur rentes, il ne les vouloient recevoir devant eulz, ains leur tournoient les dos. Entre eulz out un fage home, qui cercha toutes les berries; & parla aux fages hommes des berries & des liex, & leur mouftra le fervage là où il eftoient, & leur pria à touz que il meiffent confeil comment il iffiffent du fervage là où il les tenoit. Tant fift que il les affembla treftous au chief de la berrie, endroit la terre preftre Jehan, & leur mouftra ces chofes; & il li refpondirent que il devifaft, & il feroient. Et il dit ainfi, que il n'avoient pooir de efploitier, fe il n'avoient un roy & un feigneur fur eulz; & il leur enfeigna la manière comment il auroient roy, & il le creurent. Et la manière fu tele, que de cinquante-deux* (2) *generacions que il y avoit, chafcune generacion li aportaft une faiete* (3) *qui feuffent feignées de leur nons; & par l'acort de tout le peuple fu ainfi acordé que l'en metroit ces cinquante-deux devant un enfant de cinc ans; & celle que l'enfant prenroit premier, de celle generacion feroit l'en roy. Quant l'enfant ot levée une des feetes, le fages hons fift traire arière toutes les autres generacions; & fu eftabli en tel manière, que la generacion dont l'en devoit faire roy, efliroient entre eulx* (4) *cin-*

(1) *A*, les tenoient. — (2) *Le ms. A porte ici* L., *& plus loin* LII. — (3) *B & L*, cedulle *ici & plus bas.* — (4) *A*, entre leur.

Digitized by Google

terre venait après la fienne, & à plufieurs autres rois mécréants, à qui ils devaient tribut & fervage chaque année, à caufe du pâturage de leurs bêtes; car ils ne vivaient pas d'autre chofe. Ce prêtre Jean & l'empereur de Perfe, & les autres rois, tenaient en tel mépris les Tartares, que quand ils leur apportaient leurs rentes, ils ne les voulaient pas recevoir devant eux, mais leur tournaient le dos. Parmi eux il y eut un homme fage qui parcourut toutes les plaines, & parla aux hommes fages des plaines & des différents lieux, & leur montra le fervage là où ils étaient, & les pria tous d'avifer comment ils fortiraient du fervage là où le prêtre Jean les tenait. Il fit tant qu'il les affembla tous au bout de la plaine, en face la terre du prêtre Jean, & leur montra ces chofes; & ils lui répondirent qu'il parlât & qu'ils exécuteraient. Et il leur dit qu'ils ne pouvaient réuffir s'ils n'avaient un roi & un feigneur au-deffus d'eux; & il leur enfeigna de quelle manière ils auraient un roi, & ils le crurent. Et la manière fut telle, que de cinquante-deux tribus qu'il y avait, chaque tribu lui apportât une flèche (1) qu'elle eût marquée à fon nom; & de l'accord de tout le peuple, il fut convenu que l'on mettrait ces cinquante-deux flèches devant un enfant de cinq ans, & celle que l'enfant prendrait d'abord, fixerait la tribu d'où l'on ferait un roi. Quand l'enfant eut pris une des flèches, l'homme fage fit retirer en arrière toutes les autres tribus; & il fut établi en telle manière, que ceux de la tribu d'où l'on devait faire un roi éliraient entre eux cinquante-

(1) Le mot *faiete* ou *feete* du manufcrit *A* eft remplacé, à tort, par *cédulle* dans les manufcrits *B & L;* mais il y a d'ailleurs accord dans le récit, qui femble, felon l'obfervation de M. Daunou, fe rapporter à l'élévation de Gengis-Khan.

Digitized by Google

quante-deux des plus sages homes & des meilleurs que il auroient. Quant il furent esleu, chascun y porta une saiete seignée de son non: lors fu acordé que la saiete que l'enfant leveroit, de celle feroit l'en roy. Et l'enfant en leva une, d'icelui sage homme qui ainsi les avoit enseignez (1); *& le peuple en furent si lié que chascun en fist grant joie. Il les fist taire, & leur dit : « Seigneurs, se vous voulez que je soie vostre roy, vous me jurerez par Celi qui a fait le ciel & la terre, que vous tendrés mes commandemens. » Et il le jurèrent.*

Les establissemens que il leur donna, ce fu pour tenir le peule en paiz; & furent tel, que nul n'i ravist autrui chose, ne que l'un ne ferist l'autre, se il ne vouloit le poing perdre; ne que nulz n'eust compaingnie à autrui femme ne à autrui fille, se il ne vouloit perdre le poing ou la vie. Moult d'autres bons establissemens leur donna pour pez avoir.

XCIV. *Après ce que il les ot ordenez & aréez, il leur dit : « Seigneurs, le plus fort ennemi que nous aions, c'est prestre Jehan. Et je vous commant que vous soiés demain touz appareillez pour li courre sus ; & se il est ainsi que il nous desconfise (dont Dieu nous gart!), face chascun le miex que il porra. Et se nous le* (2) *desconfison, je commant que la chose dure troiz jours & troiz nuis, & que nulz ne soit si hardi que il mette main à nul gaaing, mès que à gens occirre; car après ce que nous aurons eu victoire, je vous departirai le gaing si bien & si loialment, que chascun s'en tendra à paié. » A ceste chose il s'acordèrent touz.*

(1) *Les mots* d'icelui *jusqu'à* enseignez *sont tirés de M.* — (2) *A*, les.

Digitized by Google

deux hommes des plus ſages & des meilleurs qu'ils auraient. Quand ils furent élus, chacun apporta une flèche marquée à ſon nom. Alors il fut convenu que celui dont l'enfant prendrait la flèche, de celui-là on ferait un roi. Et l'enfant en prit une qui était celle du ſage qui les avait conſeillés; & le peuple en fut ſi heureux, que chacun en montra une grande joie. Il les fit taire & leur dit : « Seigneurs, ſi vous voulez que je ſois votre roi, vous me jurerez par Celui qui a fait le ciel & la terre que vous garderez mes commandements. » Et ils le jurèrent.

Les établiſſements qu'il leur donna, ce fut pour tenir le peuple en paix; & ils furent tels, que nul n'y ravît la choſe d'autrui, & que l'un ne frappât point l'autre ſ'il ne voulait perdre le poing; & que nul n'eût de rapports avec la femme d'autrui ni avec la fille d'autrui, ſ'il ne voulait perdre le poing ou la vie. Il leur donna beaucoup d'autres bons établiſſements pour avoir la paix.

XCIV. Victoire des Tartares ſur le prêtre Jean; viſion d'un de leurs princes; ſa converſion.

Après qu'il eut mis chez eux ordre & arrangement, il leur dit : « Seigneurs, le plus fort ennemi que nous ayons, c'eſt le prêtre Jean. Et je vous commande que vous ſoyez demain tous préparés pour lui courir ſus; & ſ'il arrive qu'il nous déconfiſe (dont Dieu nous garde!), que chacun faſſe le mieux qu'il pourra. Et ſi nous le déconfiſons, je commande que la choſe dure trois jours & trois nuits, & que nul ne ſoit ſi hardi qu'il mette la main à faire nul butin, mais ſeulement à occire les gens; car après que nous aurons remporté la victoire, je vous partagerai le butin ſi bien & ſi loyalement que chacun ſ'en tiendra ſatisfait. » C'eſt à quoi ils ſ'accordèrent tous.

Digitized by Google

L'endemain coururent ſus leur ennemis, &, ainſi comme Dieu vout, les deſconfirent. Touz ceulz que il trouvèrent en armes deffendables, occiſtrent touz; & ceulz que il trouvèrent en abit de religion, les preſtres & les autres religions, n'occiſtrent pas. L'autre peuple de la terre preſtre Jehan, qui ne furent pas en la bataille, ſe miſtrent touz en leur ſubjection.

L'un des princes de l'un des peuples devant nommez (1), *fu bien perdu troiz moys* (2), *que onques l'en n'en ſot nouvelles; & quant il revint, il n'ot ne fain ne ſoif, que il ne cuidoit avoir demouré que un ſoir au plus. Les nouvelles que il en raportèrent* (3) *furent teles, que il avoit trouvé un trop haut tertre, & là-ſus avoient trouvé les plus beles gens que il euſt* (4) *onques veues, les miex veſtus, les miex parés; & ou bout du tertre vit ſeoir un roy plus bel des autres, miex veſtu & miex paré, en un throne d'or. A ſa dextre ſéoient ſix roys couronnez, bien parez à pierres precieuſes, & à ſeneſtre autant. Près de li, à ſa deſtre main, avoit une royne agenoillée, qui li diſoit & prioit que il penſaſt de ſon peuple. A ſa ſeneſtre avoit un moult bel home, qui avoit deux èlez reſplendiſſans auſſi comme le ſolleil; & entour le roy avoit grant foiſon de beles gens à èlez. Le roy appela celi prince, & li dit: « Tu es venu de l'oſt des Tartarins. » Et il reſpondi: « Sire, ce* (5) *ſui mon. » — « Tu en iras à ton roy* (6), *& li diras que tu m'as veu, qui ſui Sire du ciel & de la terre; & li diras que il me rende graces de la victoire que je li ai*

(1) *A*, l'un des peuples de l'un des princes devant nommé.— (2) *M*, jours. — (3) *B*, rapporta. — (4) *A*, euſſent. — (5) *A & B*, ſe. — (6) *A*, à li.

Digitized by Google

Le lendemain ils coururent ſus à leurs ennemis, &, ainſi que Dieu le voulut, ils les déconfirent. Tous ceux qu'ils trouvèrent en armes à ſe pouvoir défendre, ils les occirent tous ; & ceux qu'ils trouvèrent en habit de religion, comme les prêtres & les autres religieux, ils ne les occirent pas. Le reſte du peuple de la terre du prêtre Jean, qui ne fut pas à cette bataille, ſe mit tout en leur ſujétion.

L'un des princes de l'une des tribus nommées plus haut fut bien perdu trois mois ſans que l'on en ſût aucunes nouvelles ; & quand il revint, il n'avait ni faim ni ſoif, car il ne croyait avoir demeuré qu'une nuit au plus. Les nouvelles qu'ils en rapportèrent furent qu'il avait trouvé un très-haut tertre, & là-deſſus qu'il avait trouvé les plus belles gens qu'il eût jamais vus, les mieux vêtus, les mieux parés ; & au bout du tertre, il vit un roi plus beau que les autres, mieux vêtu & mieux paré, aſſis ſur un trône d'or. A ſa droite ſiégeaient ſix rois couronnés, bien parés de pierres précieuſes, & à ſa gauche autant. Près de lui, à ſa main droite, il y avait une reine agenouillée, qui lui diſait & le priait qu'il penſât à ſon peuple. A ſa gauche, il y avait un très-bel homme, qui avait deux ailes auſſi reſplendiſſantes que le ſoleil ; & autour du roi, il y avait une grande foiſon de belles gens avec des ailes. Le roi appela ce prince, & lui dit : « Tu es venu de l'armée des Tartares ? » Et il répondit : « Sire, j'en ſuis venu vraiment. » — « Tu t'en iras à ton roi, & tu lui diras que tu m'as vu, moi qui ſuis le Seigneur du ciel & de la terre ; & tu lui diras qu'il me rende grâces de la victoire que je lui ai donnée, ſur le prêtre Jean & ſur ſon peuple. Et tu lui diras encore, de par moi, que je lui donne pouvoir de mettre en ſa ſujétion toute

donnée ſus preſtre Jehan & ſur ſa gent. Et li diras encore, de par moy, que je li donne poiſſance de mettre en ſa ſubjection toute la terre. » — « Sire, fiſt le prince, comment me croira-il ? » — « Tu li diras que il te croie, à teles enſeignes que tu iras combatre à l'empereur de Perſe, à tout troiz cens homes ſanz plus de ta gent ; & pour ce que voſtre grant roy croit que je ſui poiſſant de faire toutes choſes, je te donrai victoire de deſconfire l'empereur de Perſe, qui ſe combatra à toy à tout troiz cens mile hommes & plus à armes. Avant que tu voiſes combatre à li, tu requerras à voſtre roy que il te doint les provaires & les gens de religion que il a pris en la bataille ; & ce que ceulz te teſmoingneront, tu croiras fermement & tout ton peuple. » — « Sire, fiſt-il, je ne m'en ſaurai aler, ſe tu ne me faiz conduire. » Et le roy ſe tourna devers grant foiſon de chevaliers, ſi bien armez que c'eſtoit merveille du regarder ; & appela, & dit : « George, vient çà. » Et cil i vint & ſ'agenoilla. Et le roy li dit : « Liève ſus, & me meinne ceſti à ſa herberje ſauvement. » Et ſi fiſt-il en un point du jour. Sitoſt comme ſon peuple le virent, il firent moult grant joie & tout l'oſt auſſi, que nulz ne pourroit raconter. Il demanda les provaires au grant roy, & il les y donna ; & ce prince & tout ſon peuple reçurent leur enſeignemens ſi debonnairement, que il furent touz baptiziés. Après ces choſes il priſt troiz cenz homes à armes, & les fiſt confeſſer & appareiller, & ſ'en ala combatre à l'empereur de Perſe, & le deſconfiſt & chaſſa de ſon royaume ; lequel ſ'en vint fuiant juſques ou royaume de Jeruſalem ; & ce fu cel empereur qui deſconfiſt noſtre gent & priſt le conte Gautier de Brienne, ſi comme vous orrez après.

Digitized by Google

la terre. » — « Sire, fit le prince, comment me croira-t-il ? » — « Tu lui diras qu'il te croie à telles enſeignes que tu iras combattre l'empereur de Perſe avec trois cents hommes ſans plus de ton peuple ; & pour que votre grand roi croie que j'ai le pouvoir de faire toutes choſes, je te donnerai la force de déconfire l'empereur de Perſe, qui combattra contre toi avec trois cent mille hommes armés & plus. Avant que tu ailles le combattre, tu requerras de votre roi qu'il te donne les prêtres & les gens de religion qu'il a pris dans la bataille ; & ce qu'ils t'enſeigneront, tu le croiras fermement toi & tout ton peuple. » — « Sire, fit-il, je ne m'en ſaurai aller ſi tu ne me fais conduire. » Et le roi ſe tourna vers une grande foiſon de chevaliers ſi bien armés que c'était merveille de les regarder ; & il appela & dit : « Georges, viens çà. » Et celui-ci vint & ſagenouilla. Et le roi lui dit : « Lève-toi, & me mène cet homme à ſa tente (1) ſain & ſauf. » Et ainſi fit-il en un inſtant. Sitôt que ſes gens le virent, ils montrèrent, & tout le camp auſſi, une ſi grande joie que nul ne la pourrait raconter. Il demanda les prêtres au grand roi, qui les lui donna ; & ce prince & tout ſon peuple reçurent leurs enſeignements ſi débonnairement qu'ils furent tous baptiſés. Après ces choſes, il prit trois cents hommes d'armes, & les fit confeſſer & préparer, & ſen alla combattre l'empereur de Perſe, & le déconfit & chaſſa de ſon royaume. Celui-ci ſen vint fuyant juſques au royaume de Jéruſalem ; & ce fut cet empereur qui déconfit nos gens & prit le comte Gautier de Brienne, ainſi que vous l'entendrez ci-après (2).

(1) C'eſt la leçon du manuſcrit *B* que je ſuis ; le manuſcrit *A* porte *à la* au lieu de *à ſa*. — (2) Voy. chap. CII.

XCV. *Le peuple à ce prince creſtien eſtoit ſi grant, que les meſſagiers le roy nous contèrent que il avoient en leur oſt huit cens chapelles ſus chers. La manière de leur vivre eſtoit tele, car il ne mangoient point de pain, & vivoient de char & de let. La meilleur char que il aient, c'eſt de cheval, & la mettent geſir* (1) *en fouciz & ſechier après, tant que il la trenchent auſſi comme pain noir. Le meilleur bevrage que il aient & le plus fort, c'eſt de lait de jument* (2) *confiſt en herbes. L'en preſenta au grant roy des Tartarins un cheval chargé de farine, qui eſtoit venu de troiz mois d'aleure loing, & il la donna aus meſſagiers le roy.*

Il ont moult de peuple creſtien, qui croient en la loy des Griex, & ceulz dont nous avons parlé & d'autres. Ceulz envoient ſur les Sarrazins quant il veulent guerroier à eulz; & les Sarrazins envoient ſus les Creſtiens, quant il ont afaire à eulz. Toutes manières de femmes qui n'ont enfans, vont en la bataille avec eulz; auſſi bien donnent-il ſoudées aus femmes comme aus hommes, ſelonc ce que elles ſont plus viguereuſes. Et contèrent les meſſagers le roy que les ſoudaiers & les ſoudaières manjuent enſemble ès hoſtiex des riches homes à qui il eſtoient; & n'oſoient les homes toucher aus femmes en nulle manière, pour la loy que leur premier roy leur avoit donnée. Toutes manières de chars qui meurent en leur oſt (3)*, il manjuent toutes* (4)*. Les femmes qui ont leur enfans les* (5) *conroient, les gardent, & atournent la viande à ceulz qui vont en la bataille. Les chars crues il mettent entre leur ſelles* (6)

(1) *B,* couchent. — (2) *A,* jugement. — (3) *A,* il menèrent... *B,* qui mouroient... hoſtelz. — (4) *A,* tout. — (5) Les *omis dans A.* — (6) *A,* celles.

Digitized by Google

XCV. Mœurs des Tartares; orgueil de leur roi; ſaint Louis ſe repent de lui avoir envoyé un meſſage.

Le peuple de ce prince chrétien était ſi grand que les meſſagers du roi nous contèrent qu'il y avait dans leur camp huit cents chapelles ſur des chars. Leur manière de vivre était telle, qu'ils ne mangeaient pas de pain, & vivaient de chair & de lait. La meilleure chair qu'ils aient, c'eſt celle de cheval; & ils la mettent par couches dans la ſaumure, & la font ſécher après, juſques à tant qu'ils la tranchent ainſi que du pain noir. Le meilleur breuvage qu'ils aient & le plus fort, c'eſt du lait de jument confit dans des herbes. On fit préſent au grand roi des Tartares d'un cheval chargé de farine, qui était venu de trois mois de marche de loin; & il la donna aux meſſagers du roi.

Ils ont un grand nombre de chrétiens qui croient à la religion des Grecs, & ceux dont nous avons parlé, & d'autres. Ceux-là ils les envoient ſur les Sarraſins quand ils veulent guerroyer avec les Sarraſins; & ils envoient les Sarraſins ſur les chrétiens quand ils ont affaire aux chrétiens. Toute eſpèce de femmes qui n'ont pas d'enfants vont à la guerre avec eux; ils donnent auſſi bien une ſolde aux femmes qu'aux hommes, ſelon qu'elles ſont plus vigoureuſes. Et les meſſagers du roi contèrent que les hommes & les femmes ſoldés mangeaient enſemble aux hôtels des riches hommes à qui ils étaient; & les hommes n'oſaient toucher aux femmes en nulle manière, à cauſe de la loi que leur premier roi leur avait donnée. Toute eſpèce de chairs qui meurent dans leur camp, ils les mangent toutes. Les femmes qui ont des enfants les ſoignent, les gardent, & préparent le manger à ceux qui vont à la bataille. Ils mettent les chairs crues entre leurs ſelles & leurs pans d'habit, & quand le ſang en eſt bien ſorti, alors ils les mangent toutes crues. Ce qu'ils ne

Digitized by Google

& leur paniaus; quant le fanc en eft bien hors, fi la manjuent toute crue. Ce que il ne peuent manger jètent en un fac de cuir; & quant il ont fain, fi oevrent le fac, & manguent touzjours la plus viex devant: dont je vi un Coremyn qui fu des gens l'empereour de Perfe, qui nous gardoit en la prifon, que quant il ouvroit fon fac nous nous bouchions, que nous ne povions durer, pour la puneifie qui iffoit du fac.

Or revenons à noftre matière & difons ainfi, que quant le grant roy des Tartarins ot receu les meffages & les prefens, il envoia querre par affeurement plufeurs roys qui n'eftoient pas encore venus à fa merci; & leur fift tendre la chapelle, & leur dit en tel manière: « Seigneurs, le roy de France eft venu en noftre fugeftion, & vezci le tréu que il nous envoie; & fe vous ne venez en noftre merci, nous l'envoierons querre pour vous confondre. » Affés en y ot de ceulz qui, pour la poour du roy de France, fe miftrent en la merci de celi roy.

Avec les meffages le roy vindrent li leur, & aportèrent lettres (1) *de leur grant roy au roy de France, qui difoient ainfi: « Bone chofe eft de pez; quar en terre de pez manguent cil qui vont à quatre piez, l'erbe pefiblement* (2). *Cil qui vont à deus, labourent la terre (dont les biens viennent) paifiblement* (3). *Et cefte chofe te mandons-nous pour toy avifer; car tu ne peus avoir pez fe tu ne l'as à nous. Car preftre Jehan fe leva encontre nous* (4), *& tel roy & tel (& moult en nommoient); & touz les avons mis à l'efpée. Si te mandons que tu nous*

(1) Et *manque dans A, où on lit d'ailleurs* fi leur *au lieu de* li leur; *B*, vindrent les leur lettres. — (2) *B*, l'herbe paiffant. — (3) *A*, paffiblement. — (4) Car preftre *jufqu'à* nous *omis dans A*.

Digitized by Google

peuvent manger, ils le jettent dans un ſac de cuir; & quand ils ont faim, alors ils ouvrent le ſac, & mangent, toujours la plus vieille d'abord. Je vis un Coraſmin, qui fut des gens de l'empereur de Perſe, & qui nous gardait en priſon; quand il ouvrait ſon ſac, nous nous bouchions le nez, parce que nous ne pouvions y tenir, à cauſe de la puanteur qui ſortait du ſac.

Or, revenons à notre matière & diſons que quand le grand roi des Tartares eut reçu les meſſagers & les préſents, il envoya querir avec ſauf-conduit pluſieurs rois qui n'étaient pas encore venus ſe mettre à ſa merci; & il leur fit tendre la chapelle, & leur dit en telle manière : « Seigneurs, le roi de France eſt venu en notre ſujétion, & voici le tribut qu'il nous envoie; & ſi vous ne venez vous mettre en notre merci, nous l'enverrons querir pour vous perdre. » Il y en eut aſſez de ceux-là qui, par peur du roi de France, ſe mirent en la merci de ce roi des Tartares.

Avec les meſſagers du roi vinrent les leurs; & ils apportèrent au roi de France des lettres de leur grand roi qui étaient ainſi conçues : « C'eſt une bonne choſe que la paix; car en terre de paix ceux qui vont à quatre pieds mangent l'herbe paiſiblement; & ceux qui vont à deux, labourent la terre (dont les biens viennent) paiſiblement. Et nous te mandons cette choſe pour t'avertir : car tu ne peux avoir la paix ſi tu ne l'as avec nous. Car prêtre Jean ſe leva contre nous, & tel roi & tel (& ils en nommaient beaucoup); & tous nous les avons paſſés au fil de l'épée. Ainſi nous te mandons que chaque année tu nous envoies aſſez de ton or & de ton argent pour que tu nous retiennes comme ami; & ſi tu ne le fais, nous te détruirons toi & tes

Digitized by Google

envoies tant de ton or & de ton argent chaſcun an, que tu nous retieignes à amis; & ſe tu ne le fais, nous deſtruirons toy & ta gent auſſi comme nous avons fait ceulz que nous avons devant nommez. » Et ſachiez qu'il ſe repenti fort quant yl y envoia.

XCVI. *Or revenons à noſtre matère, & diſons ainſi, que tandis que le roy fermoit Cezaire, vint en l'oſt monſeigneur Alenars de Senaingan* (1), *qui nous conta que il avoit fet ſa nef ou réaume de Noroe* (2), *qui eſt en la fin du monde devers Occident; & au venir que il fiſt vers le roy, environna toute Eſpaingne, & le couvint paſſer par les deſtroiz de Marroch. En grant peril paſſa avant qu'il veniſt à nous. Le roy le retint, li dixieſme de chevaliers. Et nous conta que en la terre de Noroe que les nuiz eſtoient ſi courtes en l'eſté, que il n'eſtoit nulle nuit que l'en ne veiſt la clarté du jour à l'anuitier, & la clarté de l'ajournée. Il ſe priſt, il & ſa gent, à chacier aus lyons, & pluſeurs en priſtrent moult perilleuſement; car il aloient traire aus lyons en ferant des eſperons tant comme il pooient. Et quant il avoient trait, le lyon mouvoit à eulz; & maintenant les euſſent attains & devorez, ſe* (3) *ne feuſt ce que il laſſoient cheoir aucune pieſce de drap mauvaiz. Et le lyons ſareſtoit deſus, & deſſiroit le drap & devoroit; que il cuidoit tenir un home. Tandis que il deſiroit ce drap, & l'autre raloit traire à li, & le lyon leſſoit le drap & li aloit courre ſus; & ſitoſt comme cil leſſoit cheoir une pieſce de drap, le lyon rentendoit au drap. Et en ce faiſant il occioient les lyons de leur ſaietes.*

XCVII. *Tandis que le roy fermoit Cezaire, vint à li*

(1) *B*, Everard de Sanniguan. — (2) *A*, Nozoe; *B*, Neronne. — (3) *A*, ce

Digitized by Google

gens, ainſi que nous avons fait de ceux que nous avons ci-devant nommés. » Et ſachez que le ſaint roi ſe repentit fort d'y avoir envoyé.

Or, revenons à notre matière & diſons que tandis que le roi fortifiait Céſarée, arriva au camp monſeigneur Alenard de Senaingan, qui nous conta qu'il avait fait ſon vaiſſeau au royaume de Norwége, qui eſt au bout du monde vers l'Occident; & que dans le voyage qu'il fit vers le roi, il tourna tout autour de l'Eſpagne & dut paſſer par les détroits de Maroc. Il paſſa par de grands périls avant qu'il vînt à nous; le roi le retint lui dixième de chevaliers. Et il nous conta que dans la terre de Norwége les nuits étaient ſi courtes en été, qu'il n'était nulle nuit où l'on ne vît la clarté du jour qui finit & la clarté du jour qui ſe lève. Il ſe mit, lui & ſes gens, à chaſſer aux lions, & ils en prirent pluſieurs très-périlleuſement. Car ils allaient tirer ſur les lions en piquant des éperons tant qu'ils pouvaient; & quand ils avaient tiré, le lion ſ'élançait ſur eux, & à l'inſtant il les eût atteints & dévorés, ſi ce n'eût été qu'ils laiſſaient choir quelque morceau de mauvais drap; & le lion ſ'arrêtait deſſus, & déchirait le drap & le dévorait; car il croyait tenir un homme. Tandis qu'il déchirait ce drap, un autre allait tirer ſur lui; & le lion laiſſait le drap & allait courir ſur le chaſſeur; & ſitôt que celui-ci laiſſait choir un morceau de drap, le lion ſe rejetait ſur le drap. Et en faiſant cela, ils tuaient les lions à coups de flèches. XCVI. Chevaliers arrivés de Norwége.

Tandis que le roi fortifiait Céſarée, monſeigneur Philippe de Toucy vint à lui. Et le roi diſait qu'il était XCVII. Philippe de Toucy

monſeigneur Nargoe de Toci. Et diſoit le roy que il eſtoit ſon couſin; car il eſtoit deſcendu d'une des ſeurs le roy Phelippe, que l'empereur meiſmes ot à femme. Le roy le retint, li dixieſme de chevaliers, un an; & lors ſ'en parti, ſi ſ'en rala en Conſtantinnoble dont il eſtoit revenus. Il conta au roy que l'empereur de Conſtantinnoble, il & les autres riches homes qui eſtoient en Conſtantinnoble, lors eſtoient alié à un peuple que l'en appeloit Commains, pour ce que il euſſent leur aide encontre Vatache, qui lors eſtoit empereur des Griex; & pour ce que l'un aidaſt l'autre de foy, couvint que l'empereur & les autres riches homes qui eſtoient avec li, ſe ſeingniſſient & meiſſent de leur ſanc en un grant hanap d'argent. Et le roy des Commains & les autres riches hommes qui eſtoient avec li, refirent ainſi & mellèrent leur ſanc avec le ſanc de noſtre gent, & trempèrent en vin & en yaue, & en burent & noſtre gent auſſi; & lors il (1) *diſtrent que il eſtoient frère de ſanc. Encore firent paſſer un chien entre nos gens & la leur, & deſcopèrent le chien de leur eſpées, & noſtre gent auſſi; & diſtrent que ainſi feuſſent-il decopé, ſe il failloient l'un à l'autre.*

Encore nous conta une grant merveille, qu'il veid (2) *tandis que il eſtoit en leur oſt: que un riche chevalier eſtoit mort, & li avoit l'en fet une grant foſſe large en terre, & l'avoit l'en aſſis moult noblement & paré en une chaere; & li miſt l'en avec li le meilleur cheval que il euſt & le meilleur ſergent tout vif. Le ſerjant, avant que il feuſt mis en la foſſe avec ſon ſeigneur, il print congié au* (3) *roy*

(1) *A*, lors ſi. — (2) Qu'il veid *omis dans A*. — (3) *A*, avec le *au lieu de* il print congié au.

ſon couſin parce qu'il était iſſu d'une des ſœurs du roi Philippe, que l'empereur même eut pour femme (1). Le roi le retint lui dixième de chevaliers pendant un an; & alors il partit, & ſ'en retourna en Conſtantinople, d'où il était venu. Il conta au roi que l'empereur de Conſtantinople (2) & les autres riches hommes qui étaient en Conſtantinople, étaient alors alliés à un peuple qu'on appelait Commains, afin d'avoir leur aide contre Vatace, qui alors était empereur des Grecs; & pour que les uns aidaſſent les autres de bonne foi, il fallut que l'empereur & les autres riches hommes qui étaient avec lui, ſe ſaignaſſent & miſſent de leur ſang dans une grande coupe d'argent. Et le roi des Commains & les autres riches hommes qui étaient avec lui, firent à leur tour ainſi, & mêlèrent leur ſang avec le ſang de nos gens, & le mirent dans du vin & de l'eau, & en burent, & nos gens auſſi; & alors ils dirent qu'ils étaient frères de ſang. En outre, ils firent paſſer un chien entre nos gens & les leurs, & découpèrent le chien avec leurs épées, & nos gens auſſi; & ils dirent qu'ainſi fuſſent-ils découpés ſ'ils faillaient l'un à l'autre.

engagé par le roi. Mœurs des Commains.

Il nous conta encore une grande merveille, qu'il vit tandis qu'il était dans leur camp : c'eſt qu'un riche chevalier était mort, & on lui avait fait une grande & large foſſe en terre; & on l'avait aſſis & paré très-noblement ſur une chaiſe, & on lui mit avec lui le meilleur cheval qu'il eût & le meilleur ſergent, tout vivants.

(1) Philippe de Toucy était petit-fils de la ſœur de Philippe Auguſte, Agnès, & de Branas ou Vranas, ſeigneur grec, qu'elle avait épouſé en ſecondes noces, étant veuve d'Andronic, empereur de Conſtantinople. — (2) Baudouin II, empereur français de Conſtantinople.

Digitized by Google

des Commains & aus autres riches seigneurs, & au prenre congié que il fesoit à eulz, il li metoient en escharpe grant foison d'or & d'argent, & li disoient: « Quant je venré en l'autre siècle, si me rendras ce que je te baille. » Et il disoit: « Si ferai-je bien volentiers. » Le grant roy des Commains li bailla une lettres qui aloient à leur premier roi; que il li mandoit que iceluy (1) *preudomme avoit moult bien vescu & que il l'avoit moult bien servi, & que il li guerredonnast son servise. Quant ce fu fait, il le mistrent en la fosse avec son seigneur & avec le cheval tout vif* (2)*; & puis lancèrent sus la fosse planches bien chevillées, & tout l'ost courut à pierres & à terre; & avant que il dormissent orent-il fet, en remembrance de ceulz que il avoient enterré, une grant montaingne sur eulz.*

XCVIII. *Tandis que le roy fermoit Cezaire, j'alai en sa heberge pour le veoir. Maintenant que il me vit entrer en sa chambre, là où il parloit au legat, il se leva & me trait d'une part, & me dit: « Vous savez, fist le roy, que je ne vous reting que jusques à Pasques; si vous pri que vous me dites que je vous donrai* (3) *pour estre avecques moy de Pasques en un an. Et je li dis que je ne vouloie que il me donnast plus de ses deniers, que ce que il m'avoit donné; mès je vouloie fère un autre marché à li: « Pour ce, fis-je, que vous vous courouciés quant l'en vous requiert aucune chose, si weil-je que vous m'aiés couvenant que, se je vous requier aucune chose*

(1) Iceluy *omis dans A.* — (2) *A*, vit. — (3) *A*, donra, *sans ajouter* pour estre avecques moy.

Digitized by Google

Le ſergent, avant qu'il fût mis dans la foſſe avec ſon ſeigneur, prit congé du roi des Commains & des autres riches ſeigneurs, & pendant qu'il prenait congé d'eux, ils lui mettaient dans ſon écharpe une grande foiſon d'or & d'argent, & lui diſaient : « Quand je viendrai dans l'autre ſiècle, alors tu me rendras ce que je te baille. » Et il diſait : « Ainſi ferai-je bien volontiers. » Le grand roi des Commains lui bailla une lettre qui s'adreſſait à leur premier roi, où il lui mandait que ce prud'homme avait très-bien vécu & qu'il l'avait très-bien ſervi, & le priait qu'il le récompenſât de ſes ſervices. Quand ce fut fait, ils le mirent dans la foſſe avec ſon ſeigneur & avec le cheval tout vivant ; & puis lancèrent ſur la foſſe des planches bien chevillées, & toute l'armée courut prendre des pierres & de la terre ; & avant que de dormir, ils eurent fait, en remembrance de ceux qu'ils avaient enterrés, une grande montagne au-deſſus d'eux.

XCVIII. Nouvel engagement de Joinville ; comment il vivait outre-mer.

Tandis que le roi fortifiait Céſarée, j'allai dans ſon pavillon pour le voir. Dès qu'il me vit entrer dans ſa chambre, là où il parlait au légat, il ſe leva, & me tira à part & me dit : « Vous ſavez, fit le roi, que je ne vous retins que juſques à Pâques (1) ; ainſi je vous prie de me dire ce que je vous donnerai pour être avec moi de Pâques en un an. » Et je lui dis que je ne voulais pas qu'il me donnât plus de ſes deniers que ce qu'il m'avait donné, mais que je voulais faire un autre marché avec lui. « Parce que, fis-je, vous vous fâchez quand on vous demande quelque choſe, je veux que vous conveniez avec moi que ſi je vous demande quelque choſe pendant toute cette année, vous ne

(1) L'engagement de Joinville était fait juſqu'à Pâques de l'an 1251. (Voy. chap. LXXXVI.)

Digitized by Google

toute ceste année, que vous ne vous courroueiés pas; & se vous me refusés, je ne me courroucerai pas. » Quant il oy ce, si commença à rire moult clerement, & me dit que il me retenoit par tel couvenant; & me prist par la main (1), *& me mena par devers le legat & vers son conseil, & leur recorda le marché que nous avions fait; & en furent moult lié, pour ce que je estoie le plus riche qui feust en l'ost.*

Ci après vous dirai comment je ordenai & atirai mon affere en quatre ans que je y demourai, puis que les frères le roy en furent venus. Je avoie deux chapelains avec moy, qui me disoient mes hores; l'un me chantoit ma messe sitost comme l'aube du jour apparoit, & l'autre attendoit tant que mes chevaliers & les chevaliers de ma bataille estoient levés. Quant je avoie oy ma messe, je m'en aloie avec le roy. Quant le roy vouloit chevaucher, je li fesoie compaingnie. Aucune foiz estoit que les messages venoient à li, par quoy il nous couvenoit besoigner à la matinée.

Mon lit estoit fait en mon paveillon en tel manière, que nul ne pooit entrer ens, que il ne me veist gesir en mon lit; & ce fesoie-je pour oster toutes mescréances de femmes. Quant ce vint contre la Saint-Remy, je fesoie acheter ma porcherie de pors & ma bergerie de mes chastris, & farine & vin pour la garnison de l'ostel tout yver; & ce fesoie-je pour ce que les danrées enchierissent en yver, pour la mer qui est plus felonnesce en yver que en esté. Et achetoie bien cent tonniaus de vin,

(1) *A*, & me prist par tel couvenant.

Digitized by Google

vous fâcherez pas; & ſi vous me refuſez, je ne me fâcherai pas non plus. » Quand il ouït cela, il commença à rire aux éclats, & me dit qu'il me retenait à cette condition ; & me prit par la main, & me mena par devers le légat & vers ſon conſeil, & leur répéta le marché que nous avions fait; & ils en furent très-joyeux, parce que j'étais le plus riche qui fût dans le camp (1).

Je vous dirai ci-après comment j'ordonnai & arrangeai mon affaire pendant quatre ans que j'y demeurai, depuis que les frères du roi ſen furent allés. J'avais deux chapelains avec moi qui me diſaient mes heures; l'un me chantait ma meſſe ſitôt que l'aube du jour paraiſſait, & l'autre attendait que mes chevaliers & les chevaliers de mon corps de bataille fuſſent levés. Quand j'avais ouï ma meſſe, je m'en allais avec le roi. Quand le roi voulait chevaucher, je lui tenais compagnie. Quelquefois il ſe trouvait que des meſſagers venaient à lui, à cauſe de quoi il nous fallait travailler pendant la matinée.

Mon lit était fait dans mon pavillon de telle manière que nul n'y pouvait entrer qu'il ne me vît couché dans mon lit; & je faiſais cela pour ôter tout faux ſoupçon de commerce avec des femmes. Quand approchait la Saint-Remi, je faiſais acheter plein mon étable de porcs & ma bergerie de moutons; & de la farine & du vin pour les proviſions de l'hôtel pendant tout l'hiver; & je faiſais cela parce que les denrées enchériſſent en hiver, à cauſe de la mer qui eſt plus mauvaiſe en hiver qu'en été. Et j'achetais bien cent

(1) La fin du chapitre manque dans le manuſcrit B.

Digitized by Google

& feſoie touʒjours boire le meilleur avant; & feſoi tremprer le vin aus vallès d'yaue, & ou vin des eſcuiers moin d'yaue. A ma table, ſervoit l'en, devant mes chevaliers, d'une grant phiole de vin & d'une grant phiole d'yaue; ſi le temproient ſi comme il vouloient.

Li roys m'avoit baillé en ma bataille cinquante chevaliers: toutes les foiʒ que je mangoie, je avoie dix chevaliers à ma table avec les miens dix; & mangoient l'un devant l'autre, ſelonc la couſtume du païs, & ſéoient ſur nates à terre. Toutes les foiʒ que l'en crioit aus armes, je y envoioie cinquante-quatre chevaliers que en appeloit diſeniers, pour ce que il eſtoient leur diſieſme. Toutes les foiʒ que nous chevauchions armé, tuit li cinquante chevaliers manjoient en mon oſtel au revenir. Toutes les feſtes années je ſemonnoie touʒ les riches hommes de l'oſt; dont il couvenoit que le roy empruntaſt aucune foiʒ de ceulʒ que j'avoie ſemons.

XCIX. *Ci après, orreʒ les juſtices & les jugemens que je vis faire à Ceʒaire, tandis que le roy y ſejournoit.*

Tout premier vous dirons d'un chevalier qui fu pris au bordel, auquel l'en parti un jeu, ſelonc les uſages du païs. Le jeu parti fu tel: ou que la ribaude le menroit par l'oſt en chemiſe, une corde liée aus genetaires, ou il perdroit ſon cheval & ſ'armeure, & le chaceroit l'en de l'oſt. Le chevalier leſſa ſon cheval au roy & ſ'armeure, & ſ'en ala de l'oſt. Je alai prier au roy que il me donnaſt le cheval pour un povre gentilhome qui eſtoit en l'oſt. Et le roy me reſpondi que ceſte prière n'eſtoit pas reſonnable, que le cheval valoit encore quatre-vins

Digitized by Google

tonneaux de vin, & je faiſais toujours boire le meilleur avant; & je faiſais tremper d'eau le vin des valets, & mettre moins d'eau dans le vin des écuyers. A ma table, on ſervait devant mes chevaliers une grande bouteille de vin & une grande bouteille d'eau ; alors ils le trempaient comme ils voulaient.

Le roi m'avait baillé dans mon corps de bataille cinquante chevaliers ; toutes les fois que je mangeais, j'avais dix chevaliers à ma table avec les dix miens; & ils mangeaient l'un devant l'autre, ſelon la coutume du pays, & s'aſſeyaient ſur des nattes à terre. Toutes les fois que l'on criait aux armes, j'y envoyais cinquante-quatre chevaliers qu'on appelait dizeniers, parce que chacun menait une dizaine. Toutes les fois que nous chevauchions en armes, tous les cinquante chevaliers mangeaient à mon hôtel au retour. A toutes les fêtes annuelles, j'invitais tous les riches hommes du camp; à cauſe de quoi il fallait que le roi empruntât quelquefois de ceux que j'avais invités.

XCIX.
De quelques jugements prononcés à Céſarée.

Vous entendrez ci-après les condamnations & les jugements que je vis prononcer à Céſarée, tandis que le roi y ſéjournait.

Tout en premier, nous vous parlerons d'un chevalier qui fut pris dans un mauvais lieu, & auquel on laiſſa un choix à faire, ſelon les uſages du pays. Ce choix fut tel : ou que la femme de mauvaiſe vie le mènerait par le camp, en chemiſe, honteuſement lié avec une corde; ou qu'il perdrait ſon cheval & ſes armes, & qu'on le chaſſerait du camp. Le chevalier laiſſa ſon cheval au roi & ſes armes, & ſen alla du camp. J'allai prier le roi qu'il me donnât le cheval pour un pauvre gentilhomme qui était dans le camp. Et le roi me répondit que cette prière n'était pas raiſonnable, car


Digitized by Google

livres. Et je luy respondis (1) : « *Comment m'avés-vous les couvenances rompues, quant vous vous courouciés de ce que vous ai requis?* » *Et il me dit tout en riant :* « *Dites quant que vous vourrez, je ne me courouce pas.* » *Et toutevoies n'oi-je pas le cheval pour le povre gentilhome.*

La seconde justice fu telle, que les chevaliers de nostre bataille chassoient une beste sauvage que l'en appelle gazel, qui est aussi comme un chevrel. Les frères de l'Ospital s'embatirent sur eulz, & boutèrent & chacèrent nos chevaliers. Et je me pleing au mestre de l'Ospital; & le mestre de l'Ospital me respondi que il m'en feroit le droit à (2) *l'usage de la Terre sainte, qui estoit tele que il feroit les frères qui l'outrage avoient faite, manger sur leur mantiaus, tant que cil les en leveroient à qui l'outrage avoit esté faite. Le mestre leur en tint bien couvenant; & quant nous veismes que il orent mangé une piesce sur leur mantiaus, je alai au mestre & le trouvai manjant, & li priai que il feist lever les frères qui manjoient sur leur mantiaus devant li; & les chevaliers aussi ausquiex l'outrage avoit esté faite, l'en prièrent. Et il me respondi que il n'en feroit nient; car il ne vouloit pas que les frères feissent vileinnie à ceulz qui venroient en pelerinage en la Terre sainte. Quant je oy ce, je m'assis avec les frères & commençai à manger avec eulz, & li dis que je ne me leveraie tant que les frères se leveroient. Et me dit que c'estoit force, & m'otroia ma requeste; & me fist, moy & mes chevaliers qui estoient avec moy, manger avec li; & les frères alèrent manger avec les autres à haute table.*

(1) Et je luy respondis *omis dans A.* — (2) *A,* droit &.

Digitized by Google



A son bon
seigneur
loys filz
du Roy de
france. par la grace de
dieu roy de nauarre
de champaigne et de bri
e conte palazin. Jehan
sire de ioinuille son se
neschal de champaigne.
Salut et amour, etc.

honneur. et son seurui
ce appareille. Chier sire
ie vous foiz a sauoir
que ma dame la roy
ne uostre mere qui
moult mamoit a cui
dieu bone merci faces
me pria si a certes co
me elle pot que ie li fe
isse faire .i. liure des sain
tes paroles. et des bons

Chromolith Hangard-Maugé, Paris

Digitized by Google

le cheval valait encore quatre-vingts livres. Et je lui répondis : « Comment avez-vous violé nos conventions en vous fâchant de ce que je vous ai demandé ? » Et il me dit tout en riant : « Dites tout ce que vous voudrez, je ne me fâche pas. » Et toutefois je n'eus pas le cheval pour le pauvre gentilhomme.

La ſeconde condamnation fut telle, que les chevaliers de notre corps de bataille chaſſaient une bête ſauvage que l'on appelle gazelle, qui eſt comme un chevreuil. Les frères de l'Hôpital ſe jetèrent ſur eux, & pouſſerent & chaſſerent nos chevaliers. Et je me plaignis au maître de l'Hôpital, & le maître de l'Hôpital me répondit qu'il me ferait droit ſelon l'uſage de la Terre ſainte, qui était tel, qu'il ferait manger à terre, ſur leurs manteaux, les frères qui avaient fait l'outrage, juſques à tant que ceux à qui l'outrage avait été fait les en relevaſſent. Le maître leur en tint bien ſa promeſſe; & quand nous vîmes qu'ils eurent mangé quelque temps ſur leurs manteaux, j'allai au maître & le trouvai mangeant, & je le priai qu'il fit lever les frères qui mangeaient ſur leurs manteaux devant lui; & les chevaliers auxquels l'outrage avait été fait l'en prièrent auſſi. Et il me répondit qu'il n'en ferait rien, car il ne voulait pas que les frères fiſſent des vilenies à ceux qui viendraient en pèlerinage à la Terre ſainte. Quand j'ouïs cela, je m'aſſis à terre avec les frères, & commençai à manger avec eux; & je lui dis que je ne me lèverais pas juſques à tant que les frères ſe levaſſent. Et il me dit que c'était lui faire violence, & m'octroya ma requête; & il me fit manger avec lui moi & mes chevaliers, qui étaient avec moi; & les frères allèrent manger à table avec les autres.

Digitized by Google

Le tiers jugement que je vi rendre à Cezaire, ſi fu tel : que un ſerjant le roy qui avoit à non le Goulu, miſt main à un chevalier de ma bataille. Je m'en alai pleindre au roy. Le roy me diſt que je m'en pooie bien ſouffrir, ce (1) *li ſembloit ; que il ne l'avoit fait que bouter. Et je li dis que je ne m'en ſoufferroie jà ; & ſe il ne m'en feſoit droit, je lèroie ſon ſerviſe, puiſque ſes ſerjans bouttoient* (2) *les chevaliers. Il me fiſt fère droit, & li drois fu tel ſelonc les uſages du païs, que le ſerjant vint en ma herberje deſchaus & en braies, ſanz plus, une eſpée toute nue en ſa main, & ſ'agenoilla devant le chevalier, print l'eſpée par la pointe & tendit le plommeau au chevalier* (3), *& li dit : « Sire, je vous amende de* (4) *ce que je mis main à vous ; & vous ai aportée ceſte eſpée pour ce que vous me copez le poing, ſe il vous plet. » Et je priai au chevalier que il li pardonnaſt ſon maltalent ; & ſi fiſt-il.*

La quarte amende fu tele, que frère Hugue de Joy, qui eſtoit marechal du Temple, fu envoié au ſoudanc de Damas de par le meſtre du Temple, pour pourchacier commant le ſoudanc de Damas ſ'acordat que une grant terre que le Temple ſoloit tenir, que le ſoudanc vouſit que le Temple en euſt la moitié & il l'autre. Ces couvenances furent faites en tel manière, ſe li roy ſ'i acordoit. Et amena frère Hugue un amiral de par le ſoudanc de Damas, & aporta les couvenances en eſcript, que on appeloit monte-foy. Le meſtre dit ces choſes au roy : dont le roy fu forment effraé, & li dit que moult eſtoit hardi quant il avoit tenu nulles couvenances ne

(1) *A* & *B*, ſe. — (2) *A*, bateroient. — (3) Print l'eſpée *juſqu'à* chevalier *omis dans A*. — (4) De *omis dans A*.

Digitized by Google

Le troiſième jugement que je vis rendre à Céſarée fut tel, qu'un ſergent du roi, qui avait nom le Goulu, mit la main ſur un chevalier de mon corps de bataille. J'allai m'en plaindre au roi. Le roi me dit que je m'en pouvais bien déſiſter, ce lui ſemblait; car le ſergent n'avait fait que le pouſſer. Je lui dis que je ne m'en déſiſterais pas, & que ſ'il ne m'en faiſait droit, je laiſſerais ſon ſervice, puiſque ſes ſergents pouſſaient les chevaliers. Il me fit faire droit, & le droit fut tel, ſelon les uſages du pays, que le ſergent vint en mon pavillon, déchauſſé, en caleçon, ſans autre vêtement, une épée toute nue à la main, & ſ'agenouilla devant le chevalier, prit l'épée par la pointe, & tendit le pommeau au chevalier, & lui dit : « Sire, je vous fais réparation de ce que j'ai mis la main ſur vous, & je vous ai apporté cette épée pour que vous me coupiez le poing, ſ'il vous plaît. » Et je priai le chevalier qu'il lui pardonnât ſon offense, & ainſi fit-il.

La quatrième punition fut telle, que frère Hugues de Jouy, qui était maréchal du Temple, fut envoyé au ſoudan de Damas de par le maître du Temple, pour obtenir que le ſoudan fit un accord au ſujet d'une grande terre que le Temple avait coutume de tenir, en ſorte que le ſoudan voulût bien que le Temple en eût la moitié & lui l'autre. Les conventions furent faites en telle manière, ſi le roi y conſentait. Et frère Hugues amena un émir de par le ſoudan de Damas, & apporta les conventions dans un écrit qu'on appelait authentique (1). Le maître dit ces choſes au roi; de quoi le roi fut fortement ſurpris, & lui dit qu'il était

(1) *Monte-foy*, dans le texte original, eſt un mot compoſé qui ſignifie littéralement *vaut-foi* : car le verbe *monter* avait ſouvent le ſens de *valoir* : il ſ'agit donc d'un écrit *faiſant foi* en juſtice.

Digitized by Google

paroles au ſoudanc, ſanz parler à li; & vouloit le roy que il li feuſt adrecié. Et l'adrecement fu tel, que le roy fiſt lever les pans de troiz de ſes paveillons, & là fu tout le commun de l'oſt qui venir y volt; & là vint le meſtre du Temple & tout le couvent tout deſchaus parmi l'oſt, pour ce que leur heberge eſtoit dehors l'oſt. Le roy fiſt aſſeoir le meſtre du Temple devant li & le meſſage au ſoudanc, & dit le roy au meſtre tout haut: « Meſtre, vous direz au meſſage le ſoudanc que ce vous poiſe que vous avez fait nulles trèves à li ſanz parler à moy; & pour ce que vous n'en aviés parlé à moy, vous le quités de quanque il vous ot couvent & li rendés toutes ſes couvenances. » Le meſtre priſt les couvenances & les bailla à l'amiral, & lors diſt le meſtre: « Je vous rends les couvenances que j'ay mal faictes; dont ce poiſe moy (1). *» Et lors dit le roy au meſtre que il ſe levaſt & que il feiſt lever touz ſes frères; & ſi fiſt-il. « Or vous agenoillés & m'amendés ce que vous y eſtes alés contre ma volenté. » Le meſtre ſ'agenoilla & tendi le chief de ſon mantel au roy, & abandonna au roy quanque il avoient à prenre pour ſ'amende, tele comme il la voudroit deviſer: « Et je dis* (2), *fiſt le roy, tout premier, que frère Hugue qui a faites les couvenances, ſoit banni de tout le royaume de Jeruſalem. » Le meſtre qui eſtoit* (3) *compère le roy du conte d'Alençon, qui fu né à Chaſtel-Pelerin, ne onques la royne, ne* (4) *autres, ne porent aidier frère Hue, que il ne li couveniſt vuider la Terre ſainte & du royaume de Jeruſalem.*

(1) Et lors *juſqu'à* poiſe moy *omis dans A*.— (2) *B*, je deviſe. — (3) *A*, & frère Hugue *au lieu de* qui eſtoit. — (4) Ne *omis dans A*.

Digitized by Google

bien hardi d'avoir conclu ou négocié une convention avec le soudan sans lui en parler; & le roi voulut que réparation lui en fût faite. Et la réparation fut telle, que le roi fit lever les tentures de trois de ses pavillons, & là fut tout le commun de l'armée en général qui venir y voulut; & là vint le maître du Temple & tous ses chevaliers, tout déchaussés, à travers le camp, parce que leurs tentes étaient en dehors du camp. Le roi fit asseoir devant lui le maître du Temple & le messager du soudan, & le roi dit au maître tout haut : « Maître, vous direz au messager du soudan qu'il vous pèse d'avoir fait un traité avec lui sans m'en parler; & parce que vous ne m'en aviez pas parlé, vous le tenez quitte de tout ce qu'il vous a promis & lui rendez toutes ses promesses. » Le maître prit les conventions & les bailla à l'émir, & alors le maître dit : « Je vous rends les conventions que j'ai faites à tort, & cela me pèse. » Et alors le roi dit au maître qu'il se levât & qu'il fit lever tous ses frères; & ainsi fit-il. « Or, agenouillez-vous, & me faites réparation de ce que vous y êtes allés contre ma volonté. » Le maître s'agenouilla, & tendit le bout de son manteau au roi, & abandonna au roi tout ce qu'ils avaient pour y prendre sa réparation, telle qu'il la voudrait régler. « Et je dis, fit le roi, tout d'abord, que frère Hugues, qui a fait les conventions, soit banni de tout le royaume de Jérusalem. » Ni le maître, qui était compère du roi pour le comte d'Alençon (1), né à Châtel-Pèlerin, ni la reine, ni autres, ne purent venir en aide à frère Hugues, & empêcher qu'il ne lui fallût vider la Terre sainte & le royaume de Jérusalem.

(1) Comme parrain du comte d'Alençon.

Digitized by Google

C. *Tandis que le roy fermoit la cité de Cezaire, revindrent les meſſages d'Egypte à li, & li aportèrent la trève, tout ainſi comme il eſt devant dit que le roy l'avoit deviſée. Et furent les couvenances teles du roy & d'eulz, que le roy dut aler, à une journée qui fu nommée, à Japhe; & à celle journée que le roy dut aler à Japhe, les amiraus d'Egypte devoient eſtre à Gadre par leur feremens, pour delivrer le royaume de Jeruſalem. La trive, tele comme les meſſages l'avoient aportée, jura le roy & les riches homes de l'oſt, & que par nos ſairemens nous leur devions aidier encontre le ſoudanc de Damas.*

Quant le ſoudanc de Damas ſot que nous nous eſtions aliez à ceulz d'Egypte, il envoia bien quatre mille (1) *Turs bien atirés à Gadres, là où ceulz d'Egypte devoient venir; pour ce que il ſot bien que ſe il pooient* (2) *venir juſques à nous, que il y pourroit* (3) *bien perdre. Toutevoiz ne leſſa pas le roy que il ne ſe muſt pour aler à Jaffe. Quant le conte de Japhe vit que le roy venoit, il atira ſon chaſtel en tel manière que ce ſembloit bien eſtre ville deffendable; car à chaſcun des carniaus, dont il y avoit bien cinq cens, avoit une targe de ſes armes & un panoncel; laquel choſe fu bele à regarder, car ſes armes eſtoient d'or à une croiz de gueles patée. Nous nous lojames entour le chaſtel, aus champs* (4), *& environnames le chaſtel qui ſiet ſur la mer, dès l'une mer juſques à l'autre. Maintenant ſe priſt le roy à fermer un neuf bourc tout entour le viex chaſtiau, dès l'une mer juſques à l'autre;*

(1) *B*, vingt mille. — (2) *A*, pooit; *B*, ſe ceulx d'Egypte povoient. — (3) *A & B*, pourroient. — (4) *A*, chans.

C.
Traité avec les émirs d'Égypte; ſaint Louis fortifie Jaffa.

Tandis que le roi fortifiait la cité de Céſarée, les meſſagers d'Égypte revinrent à lui, & lui apportèrent le traité, tout ainſi qu'il eſt dit plus haut que le roi l'avait réglé; & les conventions entre le roi & eux furent telles, qu'à un jour qui fut déſigné, le roi dut aller à Jaffa, & qu'à ce jour où le roi dut aller à Jaffa, les émirs d'Égypte devaient, par ferment, être à Gaza, pour délivrer le royaume de Jéruſalem. Le roi & les riches hommes de l'armée jurèrent le traité tel que les meſſagers l'avaient apporté, & nous devions, par ſerment, les aider contre le ſoudan de Damas.

Quand le ſoudan de Damas ſut que nous nous étions alliés avec ceux d'Égypte, il envoya bien quatre mille Turcs bien équipés à Gaza, là où ceux d'Égypte devaient venir, parce qu'il ſavait bien que s'ils pouvaient venir jusqu'à nous il y pourrait bien perdre. Toutefois le roi ne laiſſa pas de ſe mettre en mouvement pour aller à Jaffa (1). Quand le comte de Jaffa vit que le roi venait, il mit ſon château en tel état qu'il ſemblait bien que ce fût une place défendable; car à chacun des créneaux (& il y en avait bien cinq cents), il y avait une targe à ſes armes & un drapeau, laquelle choſe fut belle à regarder; car ſes armes étaient d'or à une croix de gueules patée. Nous nous logeâmes autour du château dans les champs, & nous environnâmes le château, qui eſt ſitué ſur la mer, depuis un rivage juſques à l'autre. Auſſitôt le roi ſe mit à fortifier un bourg neuf tout autour du vieux château, depuis un rivage juſques à l'autre. J'y vis

(1) C'eſt en 1252, vers le mois de mai, que ſaint Louis quitta Céſarée pour ſe rendre à Jaffa, où il reſta juſqu'au 29 juin 1253 (Voy. chap. cx).

Digitized by Google

le roy meiſmes y vis-je mainte foiz porter la hote aus foſſés, pour avoir le pardon.

Les amiraus d'Egypte nous faillirent des (1) *couvenances que il nous avoient promiſes; car il n'oſerent venir à Gadres, pour les gens au ſoudanc de Damas qui y eſtoient. Toutevoiz nous tindrent-il couvenant, en tant que il envoièrent au roy toutes les teſtes aus creſtiens, que il avoient pendues aus murs du chaſtel de Kayre* (2) *dès que le conte de Bar & le conte de Monfort furent pris; leſquiex le roy fiſt mettre en terre benoite. Et li envoièrent auſſi les enfans qui avoient eſté pris quant le roy fu pris; laquel choſe il firent envis, car il ſ'eſtoient jà renoiés. Et avec ces choſes envoièrent au roy un oliphant, que le roy envoia en France.*

Tandis que nous ſejournions à Japhe, un amiraut qui eſtoit de la partie au ſoudanc de Damas, vint fauciller blez à un kaſel à troiz lieues de l'oſt. Il fu acordé que nous li courrions ſus. Quant il nous ſenti venans, il toucha en fuie. Endementres que il ſ'en fuioit, un joenne vallet gentil home ſe miſt à li chacer, & porta deux de ſes chevaliers à terre ſanz la lance briſier; & l'amiral feri en tel manière, que il li briſa le glaive ou cors.

Les meſſages (3) *aus amiraus d'Egypte prièrent le roy que il leur donnaſt une journée par quoy il peuſſent venir vers le roy, & il y viendroient* (4) *ſanz faute. Le roy ot conſeil que il ne le refuſeroit pas, & leur donna journée; & il li orent couvent, par leur ſerement, que il à celle journée ſeroient à Gadres.*

(1) *A*, de. — (2) *A*, Chaare. — (3) *A*, ce meſſage; *B*, les meſſagiers. — (4) *A*, envoierent.

maintes fois le roi lui-même porter la hotte dans les foſſés pour gagner l'indulgence.

Les émirs d'Égypte faillirent aux conventions qu'ils nous avaient faites ; car ils n'oſerent venir à Gaza à cauſe des troupes du ſoudan de Damas qui y étaient. Toutefois ils nous tinrent parole en tant qu'ils envoyèrent au roi toutes les têtes des chrétiens qu'ils avaient pendues aux murs du château du Caire, depuis que le comte de Bar & le comte de Montfort furent pris (1) : le roi les fit mettre en terre bénite. Et ils lui envoyèrent auſſi les enfants qui avaient été pris quand le roi fut pris ; laquelle choſe ils firent à regret, car ces enfants avaient déjà renié. Et avec ces choſes, ils envoyèrent au roi un éléphant que le roi envoya en France (2).

Tandis que nous ſéjournions à Jaffa, un émir qui était du parti du ſoudan de Damas, vint couper des blés dans un village à trois lieues du camp. Il fut convenu que nous lui courrions ſus. Quand il nous vit venir, il prit la fuite. Pendant qu'il s'enfuyait, un jeune valet gentilhomme ſe mit à le pourſuivre, & il jeta deux de ſes chevaliers à terre ſans briſer ſa lance, & il frappa l'émir en telle manière qu'il lui briſa le fer dans le corps.

Les meſſagers des émirs d'Égypte prièrent le roi qu'il leur donnât un jour où les émirs puſſent venir vers le roi, & qu'ils y viendraient ſans faute. Le roi décida qu'il ne le refuſerait pas, & il leur donna un jour ; & ils lui promirent par ſerment qu'à ce jour les émirs ſeraient à Gaza.

(1) Voy. chap. LVI.— (2) Un compte de l'an 1256, publié dans le tome XXI du Recueil des hiſtoriens de France, mentionne (p. 355) un don de vingt ſols fait par ſaint Louis au gardien d'un éléphant.

Digitized by Google

CI. *Tandis que nous attendions celle journée que le roy ot donnée aus amiraus d'Egypte, le conte d'Eu, qui eſtoit eſcuyer* (1), *vint en l'oſt, & amena avec li monſeigneur Ernoul de Guinnes* (2), *le bon chevalier, & ſes deux frères, li dixieſme. Il demoura ou ſerviſe le roy, & le roy* (3) *le fiſt chevalier.*

En ce point revint le prince d'Anthyoche en l'oſt, & la princeſſe ſa mère, auquel li roys fiſt grant honneur, & le fiſt chevalier moult honorablement. Son aage n'eſtoit pas de plus que ſeize ans; mès onques ſi ſage enfant ne vi. Il requiſt au roy que il l'oïſt parler devant ſa mère; le roy li otroia. Les paroles que il dit au roy devant ſa mère, furent teles: « Sire, il eſt bien voir que ma mère me doit encore tenir quatre ans en ſa mainbournie; mès pour ce n'eſt-il pas drois que elle doie leſſier ma terre perdre ne decheoir; & ces choſes, ſire, diz-je, pour ce que la cité d'Anthioche ſe pert entre ſes mains. Si vous pri, ſire, que vous li priez que elle me baille de l'argent & des gens (4), *par quoy je puiſſe aler ſecourre ma gent qui là ſont, & aidier. Et, ſire, elle le doit bien faire; car ſe je demeure en la cité de Tyrple avec li, ce n'iert pas ſanz granz deſpens, & les grans deſpens que je ferai ſi yert pour nyent faite. » Le roy l'oy moult volentiers, & pourchaſſa de tout ſon pooir à ſa mère comment elle li baillaſt tant comme le roy pot traire de li. Sitoſt comme il parti du roy, il ſ'en ala en Anthioche, là où il fiſt moult ſon avenant. Par le gré du roy il eſcartela ſes armes, qui ſont*

(1) *A*, chevalier. — (2) *A*, Guminée; *B*, Genyenne. — (3) *A*, & au ſien le roy. — (4) Et des gens *omis dans A*.

CI.
Du comte d'Eu, du prince d'Antioche & de trois ménétriers d'Arménie.

Tandis que nous attendions ce jour que le roi avait donné aux émirs d'Égypte, le comte d'Eu, qui était écuyer (1), vint au camp & amena avec lui monſeigneur Arnoul de Guines, le bon chevalier, & ſes deux frères, lui dixième. Il demeura au ſervice du roi, & le roi le fit chevalier.

En ce temps-là, revint au camp le prince d'Antioche & la princeſſe ſa mère (2); le roi lui fit grand honneur, & le fit chevalier très-honorablement. Son âge n'était pas de plus de ſeize ans, mais jamais je ne vis un enfant ſi ſage. Il requit au roi de l'ouïr parler en préſence de ſa mère; & le roi le lui octroya. Les paroles qu'il adreſſa au roi en préſence de ſa mère furent telles : « Sire, il eſt bien vrai que ma mère me doit encore tenir quatre ans en ſa tutelle; mais il n'eſt pas juſte, pour cela, qu'elle doive laiſſer ma terre ſe perdre ni déchoir; & je dis ces choſes, ſire, parce que la cité d'Antioche ſe perd entre ſes mains. Ainſi je vous demande, ſire, que vous la priiez de me bailler de l'argent & des gens, avec quoi je puiſſe aller ſecourir mes gens qui ſont là, & les aider. Et, ſire, elle le doit bien faire; car ſi je demeure dans la cité de Tripoli avec elle, ce ne ſera pas ſans grandes dépenſes, & les grandes dépenſes que je ferai ſeront faites pour rien. » Le roi l'ouït bien volontiers, & il négocia de tout ſon pouvoir avec ſa mère pour qu'elle lui baillât autant que le roi put tirer d'elle. Sitôt qu'il quitta le roi, il ſ'en alla à Antioche, là où il ſe fit très-

(1) Jean, fils d'Alphonſe de Brienne & de Marie, comteſſe d'Eu. Ce jeune ſeigneur devint bientôt l'ami de Joinville (Voy. chap. CXIII). — (2) Boémond VI, prince d'Antioche & comte de Tripoli, fils de Boémond V, mort en 1251, & de Lucie, fille du comte Paul de Rome. Joinville a parlé plus haut (chap. LXXXIV) de Boémond V, & il reparlera bientôt (chap. CXVIII) de Boémond VI.

Digitized by Google

vermeilles, aus armes (1) *de France, pour ce que li roys l'avoit fait chevalier.*

Avec le prince vindrent troiz menestriers de la grande Hyermenie; & estoient frères, & en aloient en Jerusalem en pelerinage, & avoient troiz corz, dont les voiz des cors leur venoient parmi les visages. Quant il encommençoient à corner, vous deissiez que ce sont les voiz des cynes qui se partent de l'estanc; & fesoient les plus douces melodies & les plus gracieuses, que c'estoit merveilles de l'oyr. Il fesoient troiz merveilleus saus; car en leur metoit une touaille desous les piez & tournoient tout en estant, si que leur piez revenoient tout en estant sur la touaille; les deux tournoient les testes arières, & l'ainsné aussi. Et quant en li fesoit tourner la teste devant, il se seignoit; car il avoit paour que il ne se brisast le col au tourner.

CII. *Pour ce que bone chose est que la memoire* (2) *du conte de Brienne, qui fu conte de Jaffe, ne soit oubliée, vous dirons nous cy après de luy, pour ce qu'il tint Jaffe* (3) *par pluseurs années, & par sa vigour il la deffendi grant temps; & vivoit grant partie de ce que il gaaingnoit sus les Sarrazins & sur les ennemis de la foy. Dont il avint une foiz que il desconfit une grant quantité de Sarrazins qui menoient grant foison de dras d'or & de soie, lesquiex il gaaingna touz; & quant il les ot amenez* (4) *à Jaffe, il departi tout à ses chevaliers, que onques riens ne li en demoura. Sa manière estoit*

(1) *A*, aus autres. — (2) *A*, manière. — (3) Ne soit oubliée *jusqu'à* Jaffe *omis dans A*. — (4) *A*, gaaignés.

Digitized by Google

bien venir. Du gré du roi, il écartela ſes armes, qui ſont vermeilles, des armes de France, parce que le roi l'avait fait chevalier.

Avec le prince vinrent trois ménétriers de la Grande Arménie; & ils étaient frères, & ſen allaient en Jéruſalem en pèlerinage, & avaient trois cors dont les ſons ſortaient du côté de leur viſage. Quand ils commençaient à donner du cor, vous euſſiez dit que c'étaient les chants des cygnes qui partent de l'étang; & ils faiſaient les plus douces mélodies & les plus gracieuſes, en ſorte que c'était merveille de l'ouïr. Ils faiſaient tous trois des ſauts merveilleux; car on leur mettait une toile ſous les pieds, & ils faiſaient la culbute tout debout, de ſorte que leurs pieds revenaient tout debout ſur la toile. Deux faiſaient la culbute la tête en arrière, & l'aîné auſſi; & quand on lui faiſait faire la culbute la tête en avant, il ſe ſignait; car il avait peur qu'il ne ſe briſat le cou en tournant.

CII. De Gautier, comte de Brienne & de Jaffa; comment il fut fait priſonnier par l'empereur de Perſe.

Parce que c'eſt une bonne choſe que la mémoire du comte de Brienne, qui fut comte de Jaffa, ne ſoit pas oubliée, nous vous parlerons ci-après de lui, parce qu'il tint Jaffa pendant pluſieurs années, & par ſa vigueur il la défendit longtemps; & il vivait en grande partie de ce qu'il gagnait ſur les Sarraſins & ſur les ennemis de la foi. D'où il advint une fois qu'il déconfit une grande quantité de Sarraſins qui menaient une grande foiſon de draps d'or & de ſoie, leſquels il gagna tous; & quand il les eut amenés à Jaffa, il partagea tout entre ſes chevaliers ſans que rien lui en demeurât. Sa manière était telle, que quand il avait quitté ſes chevaliers, il ſenfermait en ſa chapelle & était longuement en oraiſon avant qu'il

Digitized by Google

tele, que quant il eſtoit parti (1) *de ſes chevaliers, il ſ'enclooit en ſa chapelle, & eſtoit longuement en oroiſons avant que il* (2) *alaſt le ſoir geſir avec ſa femme, qui moult fu bone dame & ſage, & ſeur au roy de Cypre.*

L'empereur de Perſe, qui avoit non Barbaquan, que l'un des princes des Tartarins (3) *avoit deſconfit, ſi comme j'ai dit devant, ſ'en vint à tout ſon* (4) *oſt ou royaume de Jeruſalem; & priſt le chaſtel de Tabarie que monſeigneur Huedes de Monbeliart le conneſtable avoit fermé, qui eſtoit ſeigneur de Tabarie de par ſa femme. Moult grant doumage firent à noſtre gent; car il deſtruit quantque il trouvoit hors Chaſtel-Pelerin, & dehors Acre, & dehors le Saffar* (5), *& dehors Jaffe auſſi. Et quant il ot fait ces doumages, il ſe trait à Gadres, encontre le ſoudanc de Babiloine, qui là devoit venir, pour grever & nuire à noſtre gent. Les barons du pays orent conſeil & le patriarche, que il ſe iroient combatre* (6) *à li, avant que le ſoudanc de Babiloinne deuſt venir. Et pour eulz aidier, il envoièrent querre le ſoudanc de la Chamelle, l'un des meilleurs chevaliers qui feuſt en toute paiennime, auquel il firent ſi grant honneur en Acre que il li eſtendoient les dras d'or & de ſoie par où il devoit aler. Il en vindrent juſques à Jaffe, nos gens & le ſoudanc avec eulz. Le patriarche tenoit eſcommenié le conte Gautier, pour ce que il ne li vouloit rendre une tour que il avoit en Jaffe, que l'en appeloit la tour le patriarche. Noſtre gent prièrent le conte Gautier que*

(1) *B*, parti le ſoir. — (2) *Ici reprend le texte du manuſcrit de Lucques, dont la ſeconde lacune a commencé plus haut* (p. 318, l. 28) *au mot* gaaing. — (3) Des Tartarins *omis dans A*. — (4) Son *omis dans A*. — (5) *B & L*, le Saffat, le Saphat. — (6) Combatre *omis dans A*.

allât le foir coucher avec fa femme, qui fut une dame très-bonne & très-fage, & fœur du roi de Chypre (1).

L'empereur de Perfe, qui avait nom Barbaquan (2), que l'un des princes des Tartares avait déconfit, ainfi que je l'ai dit plus haut (3), fen vint avec fon armée au royaume de Jérufalem, & prit le château de Tabarié, qu'avait fortifié monfeigneur Eudes de Montbéliard, le connétable, qui était feigneur de Tabarié de par fa femme. Il fit très-grand dommage à nos gens; car il ravagea tout ce qu'il trouva hors de Châtel-Pèlerin, & en dehors d'Acre & en dehors de Safad, & en dehors de Jaffa auffi. Et quand il eut fait ces dommages, il fe dirigea fur Gaza à la rencontre du foudan de Babylone, qui devait venir là pour faire tort & nuire à nos gens. Les barons du pays & le patriarche décidèrent qu'ils iraient le combattre avant que le foudan de Babylone dût venir. Et pour les aider, ils envoyèrent querir le foudan de la Chamelle, l'un des meilleurs chevaliers qui fût en tout le pays des païens, & auquel ils firent fi grand honneur en Acre qu'ils étendirent des draps d'or & de foie par où il devait aller. Ils fen vinrent jufqu'à Jaffa, nos gens & le foudan avec eux. Le patriarche tenait en excommunication le comte Gautier, parce qu'il ne lui voulait pas rendre une tour qu'il avait en Jaffa, que l'on appelait la tour du patriarche. Nos gens prièrent le comte Gautier qu'il allât avec eux pour combattre l'empereur de Perse; & il dit qu'ainfi

(1) Marie, fœur de Henri I[er], roi de Chypre. — (2) Voy. *Éclairciffements*, 6°. — (3) Voy. chap. XCIV.

Digitized by Google

il alast avec eulz pour combatre à l'empereur de Perse; & il dit que si feroit-il volentiers; mez que le patriarche l'absousist jusques à leur revenir. Onques le patriarche n'en voult riens faire; & toutevoiz s'esmut le conte Gautier & en ala avec eulz. Nostre gent firent troiz batailles, dont le conte Gautier en ot une, le soudanc de la Chamelle l'autre, & le patriarche & ceulz de la terre l'autre; en la bataille au conte de Brienne furent les Hospitaliers.

Il chevauchèrent tant que il virent leur ennemis aus yex. Maintenant que nostre gent les virent, il s'aresterent, & les ennemis (1) *firent troiz batailles aussi. Endementres que les Corvins arréoient leur batailles, le conte Gautier vint à nostre gent, & leur escria: « Seigneur, pour Dieu alons à eulz; que nous leur donnons temps* (2) *pour ce que nous nous sommes arestés. » Ne onques n'i ot nul qui l'en* (3) *vousist croire. Quant le conte Gautier vist ce, il vint au patriarche & li requist absolucion en la manière desusdite; onques le patriarche n'en voult riens faire. Avec le conte de Brienne avoit un vaillant clerc qui estoit evesque de Rames, qui maintes beles chevaleries avoit faites en la compaingnie le conte. Et dit au conte : « Ne troublés pas vostre conscience quant le patriarche ne vous absoult; car il a tort, & vous avés droit; & je vous absoil en non du Père & du Filz & du Saint-Esperit. Alons à eulz. » Lors ferirent des esperons & assemblèrent à la bataille l'empereour de Perse, qui estoit la darenière. Là ot trop grant foison de gens mors d'une part & d'autre, & là fu pris le conte Gautier; car toute*

(1) *A*, & cil & les ennemis; *les mots* & cil *ne sont pas dans les deux autres manuscrits.* — (2) *A*, sens. — (3) *A*, me *au lieu de* l'en.

Digitized by Google

ferait il bien volontiers pourvu que le patriarche lui donnât l'abſolution juſques à leur retour. Jamais le patriarche n'en voulut rien faire; & toutefois le comte Gautier ſe mit en marche, & ſen alla avec eux. Nos gens firent trois corps de bataille, dont le comte Gautier en eut un, le ſoudan de la Chamelle l'autre, & le patriarche & ceux du pays le troiſième. Dans le corps du comte de Brienne furent les Hoſpitaliers.

Ils chevauchèrent juſqu'à ce qu'ils virent leurs ennemis devant leurs yeux. Dès que nos gens les virent, ils ſarrêtèrent, & les ennemis firent trois corps de bataille auſſi. Pendant que les Coraſmins arrangeaient leurs corps de bataille, le comte Gautier vint à nos gens & leur cria : « Seigneurs, pour Dieu, allons à eux; car nous leur donnons du temps, parce que nous nous ſommes arrêtés. » Et il n'y en eut aucun qui l'en voulût croire. Quand le comte Gautier vit cela, il vint au patriarche & lui demanda l'abſolution en la manière deſſus dite; jamais le patriarche n'en voulut rien faire. Avec le comte de Brienne il y avait un vaillant clerc, qui était évêque de Rames, qui avait fait maintes belles proueſſes dans la compagnie du comte; & il dit au comte : « Ne vous troublez pas la conſcience parce que le patriarche ne vous abſout pas; car il a tort & vous avez raiſon; & je vous abſous au nom du Père, & du Fils, & du Saint-Eſprit. Allons à eux! » Alors ils piquèrent des éperons, & attaquèrent le corps de bataille de l'empereur de Perſe, qui était le dernier. Là il y eut une très-grande foiſon de gens tués de part & d'autre; & là fut pris le comte Gautier; car tous nos gens ſenfuirent ſi laidement qu'il y en eut

Digitized by Google

noſtre gent ſ'enfuirent ſi laidement, que il en y ot pluſeurs qui de deſeſperance ſe noièrent en la mer. Ceſte deſeſperance leur vint pour ce que une des batailles l'empereour de Perſe aſſembla au ſoudanc la Chamelle, lequel ſe deffendi tant à eulz, que de de deux mille Turs que il y mena, il ne l'en demoura que quatorze-vins quant il ſe parti du champ.

CIII. *L'empereur priſt conſeil que il iroit aſſieger le ſoudanc dedans le chaſtel de Chamelle, pour ce que il leur ſembloit que il ne ſe deuſt pas longuement tenir à ſa gent que il avoit perdue. Quant le ſoudanc vit ce, il vint à ſa gent & leur dit que il ſe iroit combatre à eulz; car ſe il ſe leſſoit aſſegier, il ſeroit perdu. Sa beſoingne atira en tel manière que toute ſa gent, qui eſtoient mal armée, il les envoia par une valée couverte* (1); *& ſitoſt comme ils oïrent ferir les tabours le ſoudanc, il ſe ferirent en l'oſt l'empereur par darières, & ſe priſtrent à occirre les femmes & les enfans. Et ſitoſt comme l'empereur, qui eſtoit iſſu aus champs* (2) *pour combatre au ſoudanc que il véoit aus yex, oy le cri de ſa gent, il retourna en ſon hoſt pour ſecourre leur femmes & leur enfans; & le ſoudanc leur courut ſus, il & ſa gent : dont il avint ſi bien, que de vint-cinq mille que il eſtoient, il ne leur demoura homme ne femme, que tous ne feuſſent morts & livrez à l'eſpée* (3).

Avant que l'empereur de Perſe alaſt devant la Chamelle, il amena le conte Gautier devant Jaffe; & le pendirent par les bras à unes fourches, & li dirent que il ne le deſpenderoient point, juſques à tant que il auroient le chaſtel de Jaffe. Tandis que

(1) *A*, mal couverte. — (2) *A*, chans. — (3) Que tous *juſqu'à* l'eſpée *omis dans A. Le mſ. B ajoute* qui fut merveille.

Digitized by Google

qui, de désespoir, se noyèrent dans la mer (1). Ce désespoir leur vint parce qu'un des corps de bataille de l'empereur de Perse attaqua le soudan de la Chamelle, lequel se défendit tant contre eux que de deux mille Turcs qu'il y mena, il ne lui en demeura que deux cent quatre-vingts quand il quitta le champ de bataille.

CIII. Comment le soudan de la Chamelle détruisit l'armée de l'empereur de Perse; mort du comte de Jaffa; alliance des émirs d'Egypte & du soudan de Damas.

L'empereur décida qu'il irait assiéger le soudan dans le château de la Chamelle, parce qu'il lui semblait qu'il ne devrait pas tenir longuement, après avoir perdu tant de ses gens. Quand le soudan vit cela, il vint à ses gens & leur dit qu'il irait combattre l'ennemi : car s'il se laissait assiéger, il serait perdu. Il arrangea son affaire en telle manière, que tous ceux de ses gens qui étaient mal armés il les envoya par une vallée couverte; & sitôt qu'ils ouïrent battre les tambours du soudan, ils se jetèrent sur le camp de l'empereur par derrière, & se prirent à occire les femmes & les enfants. Et sitôt que l'empereur, qui était sorti dans la plaine pour combattre le soudan qu'il voyait devant ses yeux, ouït les cris de ses gens, il retourna en son camp pour secourir les femmes & les enfants; & le soudan leur courut sus, lui & ses gens; d'où il advint si bien que de vingt-cinq mille qu'ils étaient il ne leur demeura homme ni femme qui tous ne fussent tués dans le combat ou passés au fil de l'épée.

Avant que l'empereur de Perse allât devant la Chamelle, il amena le comte Gautier devant Jaffa, & ils le pendirent par les bras à une fourche, & lui dirent qu'ils ne le dépendraient pas jusques à tant qu'ils eussent le château de Jaffa. Tandis qu'il

(1) Cette bataille de Gaza fut livrée en 1244.

Digitized by Google

il pendoit par les bras, il eſcria à ceulz du chaſtel que pour mal que il li feiſſent, que il ne rendiſſent la ville, & que ſe il la rendoient, il-meiſmes les occirroit.

Quant l'empereur vit ce, il envoya le conte Gautier en Babiloinne & en fiſt preſent au ſoudanc, & du meſtre de l'Oſpital, & de pluſeurs priſonniers que il avoit pris. Ceulz qui menèrent le conte en Babiloinne, eſtoient bien troiz cens, & ne furent pas occis quant l'empereur fu mort devant la Chamelle. Et ces Coremins aſſemblèrent à nous le vendredi que il nous vindrent aſſaillir à pié. Leur banières eſtoient vermeilles & eſtoient endoncées jueſques vers les lances; & ſur leur lances avoient teſtes faites de cheveus (1) *qui ſembloient teſtes de dyables* (2).

Pluſeurs des marcheans de Babiloinne crioient après le ſoudanc, que il leur feiſt droit du conte Gautier, des grans doumages que il leur avoit faiz; & le ſoudanc leur abandonna que il ſ'alaſſent venger de li. Et il l'alèrent occirre en la priſon & martyrer: dont nous devons croire que il eſt ès cielx ou nombre des martirs.

Le ſoudanc de Damas priſt ſa gent qui eſtoient à Gadres, & entra en Egypte. Les amiraux ſe vindrent combatre à li. La bataille du ſoudanc deſconfiſt les amiraus à qui il aſſembla, & l'autre bataille des amiraus d'Egypte deſconfiſt l'arière-bataille du ſoudanc de Damas. Auſſi ſ'en vint le ſoudanc de Damas arrière à Gadres, navré en la teſte & en la main. Et avant que il ſe partiſt (3) *de*

(1) *B & L*, endantées..... chevaulx. — (2) *B ajoute* tant eſtoient hideuſes à voir. — (3) *A*, ainſi avant que il ſe partirent.

pendait par les bras, il cria à ceux du château que quelque mal qu'on lui fit ils ne rendissent pas la ville, & que s'ils la rendaient, lui-même les occirait.

Quand l'empereur vit cela, il envoya le comte Gautier en Babylone & en fit présent au soudan, ainsi que du maître de l'Hôpital & de plusieurs prisonniers qu'il avait pris. Ceux qui menèrent le comte en Babylone étaient bien trois cents, & ils ne furent pas occis quand l'empereur périt devant la Chamelle. Et ces Corasmins combattirent contre nous le vendredi (1), où ils nous vinrent assaillir à pied. Leurs bannières étaient vermeilles, & elles étaient montées jusque vers les lances; & sur les lances ils avaient fait avec des chevelures des têtes qui semblaient des têtes de diables.

Plusieurs des marchands de Babylone criaient après le soudan qu'il leur fit justice du comte Gautier pour les grands dommages qu'il leur avait faits; & le soudan leur permit qu'ils s'allassent venger de lui. Et ils l'allèrent occire dans la prison & martyriser; d'où nous devons croire qu'il est aux cieux au nombre des martyrs.

Le soudan de Damas prit ses gens qui étaient à Gaza, & entra en Égypte. Les émirs le vinrent combattre. Le corps de bataille du soudan déconfit le corps de bataille des émirs contre lequel il combattit, & l'autre corps de bataille des émirs d'Égypte déconfit l'arrière-garde du soudan de Damas. Aussi le soudan de Damas s'en revint à Gaza blessé à la tête & à la main.

(1) Voyez chap. LIV. Les Corasmins étaient une tribu de Turcs qui, après avoir traversé la Perse, d'où ils furent chassés par les Tartares, avaient pénétré en Syrie (Voy. chap. XCIII).

Digitized by Google

Gadres, envoièrent les amiraus d'Egypte leur meſſages & firent paiz à li, & nous faillirent de toutes nos couvenances; & feumes de lors en avant que nous n'eumes ne trèves ne pez à ceulz de Damas ne à ceulz de Babiloine. Et sachez que quant nous eſtions le plus de gens à armes, nous n'eſtions nulle foiz plus de quatorze cens.

CIV. *Tandis que le roy eſtoit en l'oſt devant Jaffe, le meſtre de Saint-Ladre ot eſpié delez Rames, à troiz grans lieues, beſtes & autres choſes, là où il cuidoit fere un grant gaaing; & il qui ne tenoit nul conroy en l'oſt, ainçois feſoit ſa volenté en l'oſt, ſanz parler au roy ala là. Quant il ot aqueillie ſa praie, les Sarrazins li coururent ſus & le deſconfirent en tel manière, que de toute ſa gent que il avoit avec li en ſa bataille, il n'en eſchapa que quatre. Sitoſt comme il entra en l'oſt, il commença à crier aus armes. Je m'alai armer, & prié au roy que il me leſſaſt aler là; & il m'en donna congé, & me commanda que je menaſſe avec moy le Temple & l'Oſpital. Quant nous venimes là, nous trouvames que autres Sarraſins eſtranges eſtoient embatus en la valée là où le meſtre de Saint-Ladre avoit eſté deſconfit. Ainſi comme ces Sarrazins eſtranges regardoient ces mors, le meſtre des arbaleſtriers le roy leur courut* (1) *ſus; & avant que nous veniſſiens là, noſtre gent les orent deſconfiz & pluſeurs en occirent.*

Un ſerjant le roy & un des Sarrazins ſi portèrent à terre l'un l'autre de cop de lance. Un aultre (2) *ſerjans le roy quant il vit ce, il priſt les deux chevaus & les emmenoit pour embler; & pour ce que l'en ne le veiſt, il ſe miſt parmi les murailles* (3) *de la cité de*

(1) *A*, les meſtre... coururent. — (2) *A*, *omet* aultre. — (3) *A*, mirales.

Et avant qu'il partît de Gaza, les émirs d'Égypte lui envoyèrent leurs meſſagers & firent la paix avec lui, & nous faillirent en toutes nos conventions; & nous fûmes dorénavant ſans avoir ni paix ni trêve avec ceux de Damas ni avec ceux de Babylone. Et ſachez que quand nous étions le plus de gens ſous les armes, nous n'étions jamais plus de quatorze cents.

CIV. Le maître de Saint-Lazare vaincu par les Sarraſins.

Tandis que le roi était au camp devant Jaffa, le maître de Saint-Lazare avait épié près de Rames, à trois grandes lieues, des bêtes & autres choſes dont il croyait faire un grand butin; & lui qui ne tenait nul rang dans l'armée, mais qui faiſait à ſa volonté, y alla ſans parler au roi. Quand il eut recueilli ſa proie, les Sarraſins lui coururent ſus & le déconfirent en telle manière, que de tous les gens qu'il avait en ſon corps de bataille il n'en échappa que quatre. Sitôt qu'il entra dans le camp, il commença à crier aux armes. Je m'allai armer & priai le roi qu'il m'y laiſſat aller; il m'en donna congé, & me commanda que je menaſſe avec moi le Temple & l'Hôpital. Quand nous vînmes là, nous trouvâmes que d'autres Sarraſins étrangers étaient deſcendus dans la vallée là où le maître de Saint-Lazare avait été déconfit. Pendant que ces Sarraſins étrangers regardaient les morts, le maître des arbalétriers du roi leur courut ſus, & avant que nous fuſſions arrivés là, nos gens les eurent déconfits & en occirent pluſieurs.

Un ſergent du roi & un des Sarraſins ſy jetèrent à terre l'un l'autre d'un coup de lance. Un autre ſergent du roi, quand il vit cela, prit les deux chevaux, & il les emmenait pour les voler; & pour qu'on ne le vît pas, il ſe mit parmi les murailles de la cité de Rames. Tandis qu'il les emmenait, une vieille

Digitized by Google

Rames. Tandis que il les enmenoit, une vielz citerne ſur quoi il paſſa, li fondi deſous; li troiz cheval & il alèrent au fons, & en le me dit. Je y alai veoir, & vi que la citerne fondoit encore ſus (1) *eulz, & que il ne failloit guères que il ne feuſſent touz couvers. Ainſi en revenimes ſanz riens perdre, mès que ce que le meſtre de Saint-Ladre y avoit perdu.*

CV. *Sitoſt comme le ſoudanc de Damas fu apaifiés à ceulz d'Égypte, il manda ſa gent qui eſtoient à Gadres, que il en reveniſſent vers li. Et ſi firent-il, & paſſerent par-devant noſtre oſt à moins* (2) *de deux lieues; ne onques ne nous oſerent courre ſus, & ſi eſtoient bien vint mile Sarrazins & dix mile Beduyns. Avant que il veniſſent endroit noſtre oſt, les gardèrent le meſtre des arbaleſtriers le roy & ſa bataille troiz jours & troiz nuis, pour ce que il ne ſe feriſſent en noſtre oſt deſpourveument.*

Le jour de la Saint-Jehan qui eſtoit après Paſques, oy le roy ſon ſermon. Tandis que l'en ſermonnoit, un ſerjant du meſtre des arbaleſtriers entra en la chapelle le roy tout armé, & li dit que les Sarrazins avoient enclos le meſtre arbaleſtrier. Je requis au roy que il m'y leſſaſt aler, & il le m'otria, & me dit que je menaſſe avec moy juſques à quatre cens ou cinq cens homes d'armes, & les me nomma (3) *ceulz que il voult que je menaſſe* (4). *Sitoſt comme nous iſſimes de l'oſt, les Sarrazins qui eſtoient mis entre le meſtre des arbaleſtriers & l'oſt* (5), *ſ'en alèrent à un amiral qui eſtoit en*

(1) *A*, ſous. — (2) *A*, moys. — (3) *L*, m'envoya. — (4) *B*, & me bailla quatre ou cinq cens hommes d'armes telz comme il luy pleut me bailler. — (5) *A*, & de l'oſt; *B & L*, de l'oſt *ſans* &,

Digitized by Google

citerne ſur quoi il paſſa, ſeffondra ſous lui; les trois chevaux & lui allèrent au fond, & on me le dit. J'y allai voir & vis que la citerne ſécroulait encore ſur eux, & qu'il ne ſen fallait guère qu'ils ne fuſſent tout couverts. Ainſi nous nous en revînmes ſans rien perdre, excepté ce que le maître de Saint-Lazare y avait perdu.

CV. Engagement entre le maître des arbalétriers & les troupes du ſoudan de Damas, près de Jaffa.

Sitôt que le ſoudan de Damas eut fait la paix avec ceux d'Égypte, il manda à ſes gens qui étaient à Gaza qu'ils ſen revinſſent vers lui; & ainſi firent-ils. Et ils paſſerent par-devant notre camp à moins de deux lieues; & jamais ils n'oſerent nous courir ſus; & pourtant ils étaient bien vingt mille Sarraſins & dix mille Bédouins. Avant qu'ils vinſſent en face de notre camp, le maître des arbalétriers du roi & ſon corps de bataille les obſervèrent trois jours & trois nuits, de peur qu'ils ne ſe jetaſſent ſur notre camp à l'improviſte.

Le jour de la Saint-Jean (1) qui était après Pâques, le roi ouït ſon ſermon. Tandis que l'on prêchait, un ſergent du maître des arbalétriers entra dans la chapelle du roi tout armé, & lui dit que les Sarraſins avaient enclos le maître arbalétrier. Je demandai au roi qu'il m'y laiſſat aller, & il me l'octroya, & me dit que je menaſſe avec moi juſques à quatre ou cinq cents hommes d'armes, & me nomma ceux qu'il voulait que j'emmenaſſe. Sitôt que nous ſortîmes du camp, les Sarraſins qui ſétaient mis entre le maître des arbalétriers & le camp, ſen allèrent à un émir qui était ſur un tertre devant le maître des arbalétriers avec mille hommes d'armes au

(1) Le 6 mai 1253, jour de la fête de ſaint Jean devant la porte Latine.

Digitized by Google

un tertre devant le meſtre des arbaleſtriers à tout bien mil homes à armes. Lors commença le hutin entre les Sarrazins & les ſerjans au meſtre des arbaleſtriers, dont il y avoit bien quatorze vins; car à l'une des foiz que l'amiraut véoit que ſa gent eſtoient preſſés (1), *il leur envoioit ſecours & tant de gent, que il metoient nos ſerjans juſques en la bataille au meſtre. Quant le meſtre véoit que ſa gent eſtoient preſſés* (2), *il leur envoioit cent ou ſix vins homes d'armes, qui les remetoient juſques en la bataille l'amiral.*

Tandis que nous eſtions là, le (3) *legas & les barons du pays, qui eſtoient demourez avec le roy, diſtrent au roy que il feſoit grant folie quant il me metoit en avanture; & par leur conſeil le roy me renvoia querre, & le meſtre des arbaleſtriers auſſi. Les Turs ſe departirent de là, & nous revenimes en l'oſt.*

Moult de gens ſe merveillèrent quant il ne ſe vindrent combatre à nous, & aucune gens diſtrent que il ne le leſſerent fors que pour tant que il & leur chevaus eſtoient touz affamés à Gadres, là où il avoient ſejourné près d'un an.

CVI. *Quant ces Sarrazins furent partis de devant Jaffe, il vindrent devant Acre & mandèrent le ſeigneur de l'Arſur, qui eſtoit conneſtable du royaume de Jeruſalem, que il deſtruiroient les jardins de la ville ſe il ne leur envoioit cinquante mille* (4) *bezans; & il leur manda que il ne leur en envoieroit nulz. Lors firent leur batailles ranger, & ſ'en vindrent*

(1) *A, au lieu de* preſſés, *met* priſe. — (2) *A*, priſée. — (3) *A*, les. — (4) Mille *omis dans A.*

moins. Alors commença le combat entre les Sarraſins & les ſergents du maître des arbalétriers, dont il y avait bien deux cent quatre-vingts ; car une fois que l'émir voyait que ſes gens étaient preſſés, il leur envoyait du ſecours & tant d'hommes qu'ils repouſſaient nos ſergents juſque ſur le corps de bataille du maître ; quand le maître voyait que ſes gens étaient preſſés, il leur envoyait cent ou cent vingt hommes d'armes, qui repouſſaient les ennemis juſque ſur le corps de bataille de l'émir.

Tandis que nous étions là, le légat & les barons du pays, qui étaient demeurés avec le roi, lui dirent qu'il faiſait une grande folie de me mettre en aventure ; & par leur conſeil le roi me renvoya querir, & le maître des arbalétriers auſſi. Les Turcs partirent de là, & nous revînmes au camp.

Beaucoup de gens ſ'émerveillèrent de ce que les Sarraſins ne vinrent pas nous attaquer, & quelques-uns dirent qu'ils ne ſ'en abſtinrent que parce qu'eux & leurs chevaux étaient tout affamés à Gaza, là où ils avaient ſéjourné près d'un an.

CVI. Les troupes du ſoudan de Damas paſſent devant Acre ; beau fait d'armes de Jean le Grand.

Quand ces Sarraſins furent partis de devant Jaffa, ils vinrent devant Acre & mandèrent au ſeigneur d'Aſſur, qui était connétable du royaume de Jéruſalem, qu'ils détruiraient les jardins de la ville ſ'il ne leur envoyait cinquante mille beſants (1) ; & il leur manda qu'il ne leur en enverrait pas un. Alors ils firent ranger leurs troupes, & ſ'en vinrent le long des ſables d'Acre, ſi près de la ville que l'on y eût bien tiré

(1) Environ 506,600 francs. La leçon du manuſcrit *A* (*cinquante beʒans* ne peut être admiſe, parce que la ſomme ſerait évidemment trop faible.

tout le ſablon d'Acre ſi près de la ville, que l'en y traiſiſt bien d'un arbaleſtre à tour. Le ſire d'Arſur iſſi de la ville & ſe miſt ou Mont Saint-Jehan (1), *là où le cymetère Saint-Nicholas eſt, pour deffendre les jardins. Nos ſerjans à pié iſſirent d'Acre, & commencièrent à hardier à eulz & d'arcz & d'arbaleſtres.*

Le ſire d'Arſur appela un chevalier de Gennes (2) *qui avoit à non monſeigneur Jehan le Grant, & li commanda que il alaſt retraire la menue gent qui eſtoient iſſus de la ville d'Acre, pour ce que il ne ſe meiſſent en peril.*

Tandis que il les ramenoit arières, un Sarrazin li commença à eſcrier en ſarrazinnois, que il jouſteroit à li ſe il vouloit; & celi li dit que ſi feroit-il volentiers. Tandis que monſeigneur Jehan aloit vers le Sarrazin pour jouſter, il regarda ſus ſa main ſeneſtre; ſi vit un tropiau de Turs, là où il y en avoit bien huit, qui ſ'eſtoient (3) *areſtez pour veoir la jouſte. Il leſſa la jouſte du Sarrazin à qui il devoit jouſter, & alla au tropel de Turs qui ſe tenoient tout quoi pour la jouſte regarder, & en feri un parmi le cors de ſa lance & le geta mort. Quant les autres virent ce, il li coururent ſus endementres que il revenoit vers noſtre gent, & l'un le fiert grant cop d'une mace ſus le chapel de fer; & au paſſer que il fiſt, monſeigneur Jehan li donna de ſ'eſpée ſur une touaille dont il y avoit ſa teſte entorteillée, & li fiſt la touaille voler enmi les champs. Il portoient lors les touailles quant il ſe vouloient combatre, pour ce que elles reçoivent un*

(1) Jehan *omis dans A.* — (2) De Gennes *omis dans A.* — (3) *A*, c'eſtoient.

Digitized by Google

avec une arbalète à tour. Le ſire d'Aſſur ſortit de la ville & ſe mit ſur le mont Saint-Jean, là où eſt le cimetière Saint-Nicolas, pour défendre les jardins. Nos ſergents à pied ſortirent d'Acre, & commencèrent à les harceler avec les arcs & les arbalètes.

Le ſire d'Aſſur appela un chevalier de Gênes qui avait nom monſeigneur Jean le Grand, & lui commanda qu'il allât ramener les troupes légères (1) qui étaient ſorties de la ville d'Acre, pour qu'elles ne ſe miſſent pas en péril.

Tandis qu'il les ramenait, un Sarraſin commença à lui crier en ſarraſinois qu'il jouterait avec lui ſ'il voulait; & celui-ci dit qu'ainſi ferait-il volontiers. Tandis que monſeigneur Jean allait vers le Sarraſin pour jouter, il regarda à ſa main gauche & vit une petite troupe de Turcs, là où il y en avait bien huit, qui ſ'étaient arrêtés pour voir la joute. Il laiſſa la joute du Sarraſin avec qui il devait jouter, & alla à la troupe de Turcs qui ſe tenaient tout cois pour regarder la joute, & en frappa un de ſa lance parmi le corps & le renverſa mort. Quand les autres virent cela, ils lui coururent ſus pendant qu'il revenait vers nos gens, & l'un d'eux le frappa d'un grand coup de maſſe ſur ſon chapeau de fer; & au paſſage monſeigneur Jean lui donna de ſon épée ſur le turban dont il avait la tête entortillée, & lui fit voler le turban au milieu des champs. Ils portaient ces turbans alors qu'ils voulaient combattre, parce qu'ils ſupportent un grand coup d'épée. L'un des autres Turcs piqua des

(1) C'eſt-à-dire *les troupes de pied;* car vers la fin de l'alinéa ſuivant Joinville appelle *gent à pié* ceux qu'il appelle ici *menue gent.*

Digitized by Google

grant coup d'efpée. L'un des autres Turs feri des efperons à li, & li vouloit donner de fon glaive parmi les efpaules; & monfeigneur Jehan vit le glaive venir, fi guenchi : au paffer que le Sarrazin fift, monfeigneur Jehan li donna arière-main d'une efpée parmi le (1) *bras, fi que il li fift fon glaive voler enmi les champs* (2). *Et ainfi f'en revint & ramena fa gent à pié ; & ces* (3) *troiz biaus cops fift-il devant le feigneur d'Arfur & les riches homes qui eftoient en Acre, & devant toutes les femmes qui eftoient fus les murs pour veoir celle gent.*

CVII. *Quant celle grant foyfon de gent farrazins qui furent devant Acre & n'oferent combatre à nous, auffi comme vous avez oy, ne à ceulz d'Acre, oïrent* (4) *dire* (*& verité eftoit*) *que le roy fefoit fermer la cité de Sayete & à pou de bones gens, il* (5) *fe traitrent en celle part. Quant monfeigneur Symon de Monceliart, qui eftoit meftre des arbaleftriers le roy & chevetain de la gent le roy à Saiette, oy dire que cefte gent venoient, fi* (6) *fe retrait ou chaftel de Saiette, qui eft moult fort & enclos eft de la mer en touz fenz; & ce fift-il pour ce que il véoit bien que il n'avoit pooir à eulz* (7). *Avec li receta ce que il pot de gent; mès pou en y ot, car le chaftel eftoit trop eftroit. Les Sarrazins fe ferirent en la ville, là où il ne trouvèrent nulle deffenfe; car elle n'eftoit pas toute clofe. Plus de deux mille perfonnes occirent de noftre gent; à tout le gaaing que il firent là, f'en alèrent en Damas.*

Quant le roy oy ces nouvelles, moult en fu

(1) *A*, les. — (2) *A*, chans. — (3) *A*, fes. — (4) *A*, il oïrent. — (5) Il *omis dans A*. — (6) Si *omis dans A*. — (7) *B & L*, pouvoir de refifter contre eulx.

Digitized by Google

éperons vers lui, & il lui voulait donner de sa lance parmi les épaules; & monseigneur Jean vit venir la lance; alors il esquiva le coup: au moment où le Sarrasin passait, monseigneur Jean lui donna un revers de son épée parmi le bras, si bien qu'il fit voler sa lance au milieu des champs. Et il s'en revint ainsi, & ramena ses gens de pied; & il fit ces trois beaux coups devant le seigneur d'Assur & les riches hommes qui étaient en Acre, & devant toutes les femmes qui étaient sur les murs pour voir ces gens.

Quand cette grande foison de Sarrasins qui furent devant Jaffa, & n'oserent combattre avec nous, ainsi que vous l'avez ouï, ni avec ceux d'Acre, ouïrent dire (& c'était la vérité) que le roi faisait fortifier la cité de Sayette, & avec peu de bonnes troupes, ils se dirigèrent de ce côté. Quand monseigneur Simon de Montceliard, qui était maître des arbalétriers du roi & chef des troupes du roi à Sayette, ouït dire que ces gens venaient, il se retira dans le château de Sayette, qui est très-fort & enclos par la mer en tous sens; & il fit cela parce qu'il voyait bien qu'il était trop faible contre eux. Il y abrita avec lui ce qu'il put de monde; mais il y en eut peu, car le château était trop étroit. Les Sarrasins s'élancèrent dans la ville, là où ils ne trouvèrent nulle résistance; car elle n'était pas toute fermée. Ils occirent plus de deux mille personnes de nos gens, & avec tout le butin qu'ils firent là, s'en allèrent en Damas. CVII. Sac de Sayette.

Quand le roi ouït ces nouvelles, il en fut très-irrité, cherchant s'il y pourrait porter remède; & les barons du pays s'en trouvèrent très-bien, parce que le roi


Digitized by Google

courouciés ſe amender le peuſt; & aus (1) *barons du pays en fu moult bel, pour ce que le roy vouloit aler fermer un tertre là où il y ot* (2) *jadis un ancien chaſtel au tens des Machabiex. Ce chaſtel ſiet ainſi comme l'en va de Jaffe en Jeruſalem. Les barons d'outre-mer ſe deſcordèrent du chaſtel refermer, pour ce que c'eſtoit loing de la mer à cinq lieues; par quoy nulle viande ne nous peut venir de la mer, que les Sarrazins ne nous tolliſſent, qui eſtoient plus fort que nous n'eſtions. Quant ces nouvelles vindrent en l'oſt de Sayette que le bourc qui* (3) *eſtoit deſtruis, & vindrent les barons du païs au roy, & li diſtrent que il li feroit plus grant honneur de refermer le bourc de Saiette que les Sarrazins avoient abatu, que de fere une fortereſſe nouvelle; & le roy ſ'accorda à eulz.*

CVIII. *Tandis que le roy eſtoit à Jaffe, l'en li dit que le ſoudanc de Damas li ſoufferroit bien à aller en Jeruſalem par bon aſſeurement. Le roy en ot grant conſeil; & la fin du conſeil fu tel, que nulz ne loa le roy que il y alaſt, puiſque il couveniſt que il leſſaſt la cité en la main des Sarrazins.*

L'en en mouſtra au roy un exemple qui fu tel, que quant le grant roy Phelippe ſe parti de devant Acre pour aler en France, il leſſa toute ſa gent demourer en l'oſt avec le duc Hugon de Bourgoingne, l'aieul ceſti duc qui eſt mort nouvellement. Tandis que le duc ſejournoit à Acre, & le roy Richart d'Angleterre auſſi, nouvelles leur vindrent que il pooient prenre l'endemain Jeruſalem, ſe il vouloient, pour

(1) *A*, au. — (2) Y ot *omis dans A*. — (3) *La véritable leçon pourrait être* le bourc i; *en tout cas* qui *doit être ſupprimé, à moins qu'on ne ſuive les mſſ. B & L*, du bourg de Seette qui.

Digitized by Google

voulait aller fortifier un tertre là où il y eut jadis un ancien château au temps des Machabées. Ce château se trouve quand l'on va de Jaffa à Jérusalem. Les barons d'outre-mer ne furent pas d'avis de rétablir les murs du château, parce qu'il était à cinq lieues loin de la mer ; c'est pourquoi les vivres n'auraient pu nous venir de la mer sans que les Sarrasins, qui étaient plus forts que nous n'étions, les enlevassent. Quand ces nouvelles vinrent de Sayette au camp, que le bourg était détruit, les barons du pays vinrent au roi, & lui dirent que ce lui ferait un plus grand honneur de refortifier le bourg de Sayette que les Sarrasins avaient détruit, que de faire une forteresse nouvelle; & le roi en tomba d'accord avec eux.

CVIII. Pourquoi saint Louis refusa d'aller en pèlerinage à Jérusalem.

Tandis que le roi était à Jaffa, on lui dit que le soudan de Damas lui permettrait bien d'aller en Jérusalem avec un bon sauf-conduit. Le roi en tint grand conseil, & le résultat du conseil fut tel, que personne n'engagea le roi à y aller, puisqu'il eût fallu qu'il laissat la cité dans les mains des Sarrasins.

L'on en montra au roi un exemple qui fut tel, que quand le grand roi Philippe partit d'Acre pour aller en France, il laissa toutes ses troupes demeurer dans le camp avec le duc Hugues de Bourgogne, aïeul de ce duc qui est mort en dernier (1). Tandis que le duc séjournait à Acre, & le roi Richard d'Angleterre aussi, nouvelles leur vinrent qu'ils pourraient prendre le lendemain Jérusalem s'ils voulaient, parce que toutes les forces de la chevalerie du

(1) Voy. *Éclaircissements*, 2°.

Digitized by Google

ce que toute la force de la chevalerie le foudanc de Damas f'en eftoit alée vers li pour une guerre que il avoit (1) *à un autre foudanc. Il atirèrent leur gent, & fift le roy d'Angleterre la première bataille, & le duc de Bourgoingne l'autre après, à tout les gens le roy de France. Tandis que il eftoient à efme de prendre la ville, en li manda de l'oft le duc que il n'alaft avant; car le duc de Bourgoingne f'en retournoit arière, pour ce, fanz plus, que l'en ne deift que les Anglois n'euffent pris Jerufalem. Tandis que il eftoient en ces paroles, un fien chevalier li efcria: « Sire, fire, venez juefques ci, & je vous mouftrerai Jerufalem. » Et quant il oy ce, il geta fa cote à armer devant fes yex tout en plorant, & dit à Noftre-Seigneur: « Biau fire Diex, je te pri que tu ne feuffres que je voie ta fainte cité, puifque je ne la puis delivrer des mains de tes ennemis. »*

Cefte exemple mouftra l'en au roy, pour ce que fe il, qui eftoit le plus grant roy des Creftiens, fefoit fon pelerinage fanz delivrer la cité des ennemis Dieu, tuit li autre roy & li autre pelerin qui après li venroient, fe tenroient touz apaiés de faire leur pelerinage auffi comme le roy de France auroit fet, ne ne feroient force de la delivrance de Jerufalem.

Le roy Richart fift tant d'armes outre-mer à celle foys que il y fu, que quant les chevaus aus Sarrazins avoient poour d'aucun biffon, leur meftre leur difoient: « Cuides-tu, fefoient-il à leur chevaus, que ce foit le roy Richart d'Angleterre? (2) *» Et quant les enfans aus Sarrazinnes bréoient, elles leur difoient: « Tai-toy, tai-toy, ou je irai querre le roy Richart, qui te tuera. »*

(1) *A*, avoient. — (2) *B & L*, que le roy Richard y foit.

Digitized by Google

ſoudan de Damas ſen étaient allées vers lui, à cauſe d'une guerre qu'il avait avec un autre ſoudan. Ils diſpoſerent leurs gens, & le roi d'Angleterre forma le premier corps de bataille, & le duc de Bourgogne l'autre après, avec les gens du roi de France. Tandis que le roi d'Angleterre avait l'eſpoir de prendre la ville, on lui manda du camp du duc qu'il n'allât pas plus loin; car le duc de Bourgogne ſen retournait en arrière, ſans autre motif que d'empêcher qu'on ne dît que les Anglais euſſent pris Jéruſalem. Tandis qu'il était à cette converſation, un ſien chevalier lui cria: « Sire, ſire, venez juſqu'ici, & je vous montrerai Jéruſalem. » Et quand il ouït cela, il jeta ſa cotte d'armes devant ſes yeux tout en pleurant, & dit à Notre-Seigneur: « Beau ſire Dieu, je te prie que tu ne ſouffres pas que je voie ta ſainte cité, puiſque je ne la puis délivrer des mains de tes ennemis. »

On montra cet exemple au roi, parce que ſi lui, qui était le plus grand roi des chrétiens, faiſait ſon pèlerinage ſans délivrer la cité des ennemis de Dieu, tous les autres rois & les autres pèlerins qui viendraient après lui, ſe tiendraient tous pour contents de faire leur pèlerinage ainſi que le roi de France l'aurait fait, & ne ſinquiéteraient pas de la délivrance de Jéruſalem.

Le roi Richard fit tant d'exploits outre-mer à cette fois qu'il y fut, que quand les chevaux des Sarraſins avaient peur d'un buiſſon, leurs maîtres leur diſaient: « Crois-tu (faiſaient-ils à leurs chevaux) que ce ſoit le roi Richard d'Angleterre? » Et quand les enfants des Sarraſines braillaient, elles leur diſaient: « Tais-toi, tais-toi, ou j'irai querir le roi Richard, qui te tuera (1). »

(1) Voy. chap. XVII.

Digitized by Google

CIX. *Le duc de Bourgoingne, de quoy je vous ai parlé, fu moult bon chevalier* (1); *mès il ne* (2) *fu onques tenu pour ſage ne à Dieu ne au ſiècle; & il y parut bien en ce fet devant dit. Et de ce dit le grant roy Phelippe, quant l'en li dit que le conte Jehan de Chalons avoit un filz, & avoit à non Hugue pour le duc de Bourgoingne, il dit que Dieu le feiſt auſſi preuhomme comme le duc pour qui il avoit non Hugue. Et en li demanda pourquoy il n'avoit dit* auſſi preudomme : « *Pour ce, fiſt-il, que il a grant difference entre* preuhomme & preudomme ; *car il a maint preuhomme chevalier en la terre des Creſtiens & des Sarrazins, qui onques ne crurent Dieu ne ſa mère* (3). *Dont je vous di, fiſt-il, que Dieu donne grant don & grant grace au chevalier creſtien que il ſeuffre eſtre vaillant de cors, & que il ſeuffre en ſon ſerviſe en li gardant de pechié mortel ; & celi qui ainſi ſe demeinne doit l'en appeler* preudomme, *pour ce que ceſte proeſſe li vient* (4) *du don Dieu. Et ceulz de qui j'ai avant parlé peut l'en appeler* preuzhommes, *pour ce que il ſont preus de leur cors & ne doutent Dieu ne pechié.* »

Les grans deniers que le roy miſt à fermer Jaffe ne couvient-il pas parler, que c'eſt ſanz nombre ; car il ferma le bourc dès l'une des mers juſques à l'autre, là où il ot bien vint quatre tours ; & furent les foſſés curez de lun dehors & dedans. Troiz portes y avoit, dont le legat en fiſt l'une & un pan du mur. Et pour vous mouſtrer le couſtage que le roy i miſt, vous foiz je à ſavoir que je demandai au legat combien

(1) *B & L ajoutent* de ſa main. — (2) Ne *omis dans A.* — (3) *B & L,* ne aymèrent. — (4) *A,* vint.

CIX.
De Hugues III. duc de Bourgogne.
Dépenſes de ſaint Louis à Jaffa.

Le duc de Bourgogne, de qui je vous ai parlé, fut très-bon chevalier; mais il ne fut jamais tenu pour ſage à l'égard de Dieu ni du ſiècle; & il y parut bien en ce fait devant dit. Et à cauſe de cela, le grand roi Philippe, quand on lui dit que le comte Jean de Chalon avait un fils & qu'il avait nom Hugues à cauſe du duc de Bourgogne, dit qu'il ſouhaitait que Dieu le fit auſſi preux homme que le duc pour qui il avait nom Hugues. Et on lui demanda pourquoi il n'avait pas dit *auſſi prud'homme.* « Parce que, fit-il, il y a grande différence entre *preux homme* & *prud'homme*. Car il y a maints preux hommes chevaliers, dans la terre des chrétiens & des Sarraſins, qui jamais ne crurent à Dieu ni à ſa Mère. D'où je vous dis, fit-il, que Dieu donne grand don & grande grâce au chevalier chrétien qu'il ſouffre être vaillant de corps & qu'il ſouffre en ſon ſervice en le gardant de péché mortel; & celui qui ainſi ſe gouverne, on doit l'appeler *prud'homme*, parce que cette proueſſe lui vient du don de Dieu. Et ceux de qui j'ai parlé avant, on peut les appeler *preux hommes*, parce qu'ils ſont preux de leur corps, & ne redoutent ni Dieu ni le péché. »

Pour les grandes ſommes que le roi employa à fortifier Jaffa, il ne convient pas d'en parler, parce que c'eſt ſans nombre; car il fortifia le bourg depuis un rivage juſques à l'autre, là où il y avait bien vingt-quatre tours; & les foſſés furent curés de boue dehors & dedans. Il y avait trois portes, dont le légat en fit une, & un pan de mur. Et pour vous montrer la dépenſe que le roi y fit, je vous fais ſavoir que je demandai au légat combien cette porte & ce pan de mur lui avaient coûté; & il me demanda combien

Digitized by Google

celle porte & ce pan du mur li avoit couſté; & il me demanda combien je cuidoie qu'elle euſt couſté; & je eſmai que la porte que il avoit fet faire li avoit bien couſté cinq cens livres, & le pan du mur troiz cens livres. Et il me dit que, ſe Dieu li aidaſt, que la porte, que le pan li avoit bien couſté trente mille livres.

CX. *Quant le roy ot aſſouvie la forterefce du bourc de Jaffe, il priſt conſeil que il iroit refermer la cité de Sayete, que les Sarrazins avoient abatue. Il ſ'eſmut pour aler là le jour de la feſte des apoſtres ſaint Pierre & ſaint Pol, & juſt le roy & ſon oſt devant le chaſtel d'Arſur, qui moult eſtoit fort. Celi ſoir appela le roy ſa gent, & leur dit que ſe il ſ'accordoient, que il iroit prenre une cité des Sarrazins que en appèle Naples, laquel cité les anciennes eſcriptures appèlent Samarie. Le Temple & l'Oſpital & les barons du païs* (1) *li reſpondirent d'un acort, que il eſtoit bon que l'en y eſſaiaſt à prenre la cité; mès il ne ſ'acorderoient jà que ſon cors y alaſt, pour ce que ſe* (2) *aucune choſe avenoit de li, toute la terre ſeroit perdue. Et il dit que il ne les y lèroit jà aler, ſe ſon cors n'i aloit avec. Et pour ce demoura celle empriſe, que les ſeigneur terrier ne ſ'i voudrent acorder que il y alaſt.*

Par nos journées venimes ou ſablon d'Acre, là où le roy & l'oſt nous lojames. Illec au lieu vint à moy un grant peuple de la grant Hermenie qui aloit en pelerinage en Jeruſalem, par grant trèu rendant aus Sarrazins qui les conduiſoient, & un latimier qui ſavoit leur language & le noſtre. Il me firent prier que je leur mouſtraſſe le ſaint roy. Je alai au roy là

(1) Et les barons du païs *omis dans A.* — (2) *A*, ce.

Digitized by Google

je croyais qu'elle eût coûté; & j'eftimai que la porte qu'il avait fait faire lui avait bien coûté cinq cents livres, & le pan de mur trois cents livres. Et il me dit (prenant Dieu à témoin) que tant la porte que le pan lui avaient bien coûté trente mille livres.

CX.
Départ de faint Louis pour Sayette; pèlerins de la Grande Arménie; Joinville renvoie un de fes chevaliers.

Quand le roi eut achevé les fortifications du bourg de Jaffa, il prit la réfolution d'aller refortifier la cité de Sayette, que les Sarrafins avaient abattue. Il fe mit en mouvement pour aller là le jour de la fête des apôtres faint Pierre & faint Paul (1), & le roi coucha avec fon armée devant le château d'Affur, qui était très-fort. Ce foir-là, le roi convoqua fes gens & leur dit que f'ils étaient de cet avis, il irait prendre une cité des Sarrafins qu'on appelle Naploufe, laquelle cité les anciennes Écritures appellent Samarie. Les Templiers & les Hofpitaliers & les barons du pays lui répondirent d'un commun accord qu'il était bon qu'on effayât de prendre la cité, mais qu'ils ne feraient pas d'avis qu'il y allât en perfonne, parce que, fi quelque chofe lui advenait, toute la terre ferait perdue. Et il dit qu'il ne les y laifferait pas aller f'il n'y allait en perfonne avec eux. Et cette entreprife en demeura là, parce que les feigneurs du pays ne voulurent pas confentir qu'il y allât.

De marche en marche, nous vînmes aux fables d'Acre, là où le roi & l'armée campèrent. En ce lieu vint à moi une grande troupe de la Grande Arménie qui allait en pèlerinage en Jérufalem, en payant un grand tribut aux Sarrafins qui les conduifaient, avec un truchement qui favait leur langage & le nôtre. Ils me firent prier que je leur montraffe le faint roi. J'allai

(1) Le 29 juin 1253.

Digitized by Google

où il ſe ſéoit en un paveillon, apuié à l'eſtache du paveillon, & ſéoit ou ſablon ſanz tapiz & ſanz nulle autre choſe deſouz li. Je li dis : « Sire, il a là hors un grant peuple de la grant Hermenie qui vont en Jeruſalem, & me proient, ſire, que je leur face mouſtrer le ſaint roy; mès je ne bée jà à baiſier vos os. » Et il riſt moult clerement, & me dit que je les alaſſe querre ; & ſi fis-je. Et quant il orent veu le roy, il le commandèrent à Dieu, & le roy eulz.

L'endemain juſt l'oſt en un lieu que en appelle Paſſe-poulain, là où il a de moult beles eaues, de quoy l'en arroſe ce dont le ſucre vient. Là où nous eſtions logié illec, l'un de mes chevaliers me dit : « Sire, fiſt-il, or vous ai-je logié en plus biau lieu que vous ne feuſtes hyer. » L'autre chevalier qui m'avoit priſe la place devant, ſailli ſus tout effraez, & li dit tout haut : « Vous eſtes trop hardi quant vous parlés de choſe que je face. » Et il ſailli ſus & le priſt par les cheveus. Et je ſailli ſus & le feri du poing entre les deux eſpaules, & il le leſſa ; & je li dis : « Or hors de mon hoſtel; car, ſi m'aïſt Dieu! avec moy ne ſerez-vous jamez. » Le chevalier ſ'en ala ſi grant deul demenant, & m'amena monſeigneur Giles le Brun le conneſtable de France; & pour la grant repentance que il véoit que le chevalier avoit de la folie que il avoit faite, me pria ſi à certes comme il pot, que je le remenaſſe en mon hoſtel. Et je reſpondi que je ne l'i remenroie pas, ſe le legat ne me abſoloit de mon ſerement. Au legat en alèrent & li contèrent le fait; & le legat leur reſpondi que il n'avoit pooir de moy (1) *abſoudre, pour ce que le*

(1) *A*, d'eulz.

au roi là il où était aſſis en un pavillon, appuyé au mât du pavillon; & il était aſſis ſur le ſable ſans tapis, & ſans nulle autre choſe ſous lui. Je lui dis : « Sire, il y a là dehors une grande foule de la Grande Arménie qui va en Jéruſalem; & ils me prient, ſire, que je leur faſſe voir le ſaint roi; mais je ne déſire pas encore baiſer vos os. » Et il rit aux éclats, & me dit que je les allaſſe querir; & ainſi fis-je. Et quand ils eurent vu le roi, ils le recommandèrent à Dieu, & le roi en fit autant d'eux.

Le lendemain, l'armée coucha en un lieu qu'on appelle Paſſe-Poulain, là où il y a de très belles eaux avec quoi l'on arroſe la plante d'où le ſucre vient. Pendant que nous étions campés là, un de mes chevaliers me dit : « Sire, fit-il, or je vous ai logé en plus beau lieu que vous ne fûtes hier. » Un autre chevalier qui m'avait choiſi la place d'avant, ſauta ſur lui tout irrité, & lui dit tout haut : « Vous êtes bien hardi de parler de rien que je faſſe; » & il ſauta ſur lui & le prit par les cheveux. Et je ſautai ſur lui & le frappai du poing entre les deux épaules, & il le laiſſa; & je lui dis : « Vite, hors de mon hôtel! car, ainſi Dieu me ſoit en aide! vous ne ſerez jamais avec moi. » Le chevalier ſen alla montrant un grand deuil, & m'amena monſeigneur Gilles le Brun, le connétable de France; & à cauſe du grand repentir qu'il voyait que le chevalier avait de la folie qu'il avait faite, il me pria, auſſi inſtamment qu'il put, que je le ramenaſſe en mon hôtel. Et je répondis que je ne l'y ramènerais pas ſi le légat ne me déliait de mon ferment. Ils ſen allèrent au légat & lui contèrent le fait, & le légat leur répondit qu'il n'avait pas pouvoir de me délier, parce que le ferment était raiſonnable; car le chevalier l'avait bien mérité.

Digitized by Google

ferement eſtoit reſonnable; car le chevalier l'avoit moult bien deſervi. Et ces choſes vous mouſtré-je, pour ce que vous vous gardés de fere ferement que il ne couviengne faire par reſon; car, ce dit le ſage, « qui volentiers jure, volentiers ſe parjure. »

CXI. *L'endemain ſ'ala loger le roy devant la cité d'Arſur, que l'en appelle Tyri en la Bible. Illec appela le roy des riches homes de l'oſt, & leur demanda conſeil ſe il ſeroit bon que il alaſt prenre la cité de Belinas avant que il alaſt à Sayete. Nous loames tuit que il eſtoit bon que le roy y envoiaſt de ſa gent; mez nulz ne li loa que ſon cors y alaſt: à grant peinne l'en deſtourba l'en. Acordé fu ainſi, que le conte d'Eu iroit & monſeigneur Phelippe de Montfort, le ſire de Sur, monſeigneur Giles le Brun, conneſtable de France, monſeigneur Pierre le chamberlain, le meſtre du Temple & ſon couvent, le meſtre de l'Oſpital & ſon couvent, & ſon frère auſſi. Nous nous armames à l'anuitier, & venimes un pou après le point du jour en une pleinne qui eſt devant la cité que l'en appèle Belinas; & l'appelle l'Eſcripture ancienne Cezaire Phelippe. En celle cité ſourt une fonteinne que l'en appèle* Jour, *& enmi les plainnes qui ſont devant la cité, ſourt une autre très-bele fonteinne qui eſt appelée* Dan. *Or eſt ainſi, que quant ces deux ruz de ces deux fonteinnes viennent enſemble, ce appèle l'en le fleuve de Jourdain là où Dieu fu bauptizié.*

Par l'acort du Temple & du conte d'Eu, de l'Oſpital & des barons du païs qui là eſtoient, fu acordé que la bataille le roy (en laquele bataille je eſtoie lors, pour ce que le roy avoit retenu les quarante chevaliers qui eſtoient en ma bataille avec

Digitized by Google

Et je vous montre ces choſes pour que vous vous gardiez de faire un ſerment qu'il ne convienne pas faire par raiſon ; car le ſage dit : « Qui volontiers jure, volontiers ſe parjure. »

CXI. Expédition contre Bélinas.

Le lendemain, le roi alla camper devant la cité de Sur, que l'on appelle Tyr dans la Bible. Là le roi appela les riches hommes de l'armée, & leur demanda ſ'il ſerait bon qu'il allât prendre la cité de Bélinas avant qu'il allât à Sayette. Nous fûmes tous d'avis qu'il était bon que le roi y envoyât de ſes gens, mais nul ne fut d'avis qu'il y allât en perſonne : à grand peine on l'en détourna. Il fut convenu ainſi que le comte d'Eu irait, & monſeigneur Philippe de Montfort, le ſire de Sur, monſeigneur Gilles le Brun connétable de France, monſeigneur Pierre le chambellan, le maître du Temple & ſa communauté, le maître de l'Hôpital & ſa communauté, & ſon frère auſſi. Nous nous armâmes à la tombée de la nuit, & vînmes un peu après le point du jour en une plaine qui eſt devant la cité qu'on appelle Bélinas; & les anciennes Écritures l'appellent Céſarée de Philippe. En cette cité jaillit une fontaine qu'on appelle *Jour ;* & au milieu des plaines qui ſont devant la cité jaillit une autre très-belle fontaine qui eſt appelée *Dan*. Or il arrive que quand les deux ruiſſeaux de ces deux fontaines ſe joignent, cela ſappelle le fleuve du Jourdain, là où Dieu fut baptiſé.

D'accord avec le Temple, le comte d'Eu, l'Hôpital & les barons du pays qui étaient là, il fut convenu que le corps de bataille du roi (dans lequel corps j'étais alors, parce que le roi avait retenu avec lui les quarante chevaliers qui étaient en mon corps

li), *& monſeigneur Geffroy de Sergines le preudomme auſſi, iroient entre le chaſtel & la cité; & li terrier enterroient en la cité à main ſeneſtre, & l'Oſpital à main deſtre, & le Temple enterroit en la cité la droite voie que nous eſtions venu. Nous nous eſmeumes lors tant que nous venimes delez la cité, & trouvames que les Sarrazins qui eſtoient en la ville, orent deſconfit les ſerjans le roy & chaciés de la ville. Quant je vi ce, ving aus preudeshomes qui eſtoient avec le conte d'Eu, & leur dis: « Seigneurs, ſe vous n'alés là où en nous a commandé, entre la ville & le chaſtel, les Sarrazins nous occirront nos gens qui ſont entrés en la ville. » L'alée y eſtoit ſi perilleuſe, car le lieu là où nous devions aler eſtoit le perilleus; car il y avoit troiz paire de murs ſes à paſſer, & la coſte eſtoit ſi roite que à peinne ſ'i pooit tenir chevaus; & le tertre là où nous devions aler, eſtoit garni de Turs à grant foiſon à cheval. Tandis que je parloie à eulz, je vi que nos ſerjans à pié deffeſoient les murs. Quant je vi ce, je dis à ceulz à qui je parloie, que l'en avoit ordené que la bataille le roy iroit là où les Turs eſtoient; & puiſque en l'avoit commandé, je iroie. Je m'eſdreçai* (1), *moy & mes deux chevaliers, à ceulz qui deffeſoient les murs, & vi que un ſerjant à cheval cuidoit paſſer le mur, & li chéi ſon cheval ſus le cors. Quant je vi ce, je deſcendi à pied & pris mon cheval par le frain. Quant les Turs nous virent venir, ainſi comme Dieu voult, il nous leſſerent la place là où nous devions aler. De celle place là où les Turs eſtoient, deſcendoit une roche taillée en la cité. Quant nous feumes là & les Turs ſ'en furent partis, les Sarrazins*

(1) *B & L*, m'adreſſay.

Digitized by Google

de bataille), & monſeigneur Geoffroy de Sargines le prud'homme auſſi, iraient entre le château & la cité; & que les barons du pays entreraient dans la cité à main gauche, & l'Hôpital à main droite; & que le Temple entrerait dans la cité droit par la voie où nous étions venus. Nous nous mîmes alors en mouvement jusqu'à ce que nous vînmes près de la cité; & nous trouvâmes que les Sarraſins qui étaient dans la ville avaient déconfit les ſergents du roi, & les avaient chaſſés de la ville. Quand je vis cela, je vins aux prud'hommes qui étaient avec le comte d'Eu, & leur dis : « Seigneurs, ſi vous n'allez là où on nous a commandé, entre la ville & le château, les Sarraſins nous occiront nos gens qui ſont entrés dans la ville. » Il était très-périlleux d'y aller; car le lieu là où nous devions aller était le plus périlleux; car il y avait trois paires de murs ſecs à paſſer, & la côte était ſi roide qu'à peine un cheval y pouvait tenir pied; & le tertre là où nous devions aller était garni de Turcs en grande foiſon à cheval. Tandis que je leur parlais, je vis que nos ſergents à pied défaiſaient les murs. Quand je vis cela, je dis à ceux à qui je parlais qu'on avait ordonné que le corps de bataille du roi irait là où les Turcs étaient, & que, puiſqu'on l'avait commandé, j'irais. Je me dirigeai moi & deux de mes chevaliers vers ceux qui défaiſaient les murs, & vis qu'un ſergent à cheval croyait paſſer le mur, & que ſon cheval lui tomba ſur le corps. Quand je vis cela, je deſcendis à pied & pris mon cheval par le frein. Quand les Turcs nous virent venir, ainſi que Dieu le voulut, ils nous laiſſerent la place là où nous devions aller. De cette place, là où les Turcs étaient, deſcendait une roche à pic dans la cité. Quand nous fûmes là & que les Turcs en furent partis, les Sarraſins

Digitized by Google

qui eſtoient en la cité, ſe deſconfirent & leſſerent la ville à noſtre gent ſanz debat. Tandis que je eſtoie là, le marechal du Temple oy dire que je eſtoie en peril; ſi ſ'en vint là amont vers moy. Tandis que je eſtoie là amont, les Alemans qui eſtoient en la bataille au conte d'Eu vindrent après moy; & quant il virent les Turs à cheval qui ſenfuioient vers le chaſtel, il ſ'eſmurent pour aler après eulz; & je leur dis : « Seigneur, vous ne fetes pas bien; car nous ſoumes là où en nous a commandé, & vous alez outre commandement. »

CXII. *Le chaſtiau qui ſiet deſus la cité, a non Subette* (1), *& ſiet bien demi-lieue haut ès montaignes de Libans; & le tertre qui monte ou chaſtel eſt peuplé de groſſes roches auſſi groſſes* (2) *comme li huges. Quant les Alemans virent que il chaſſoient à folie, il ſ'en revindrent arière. Quant les Sarrazins virent ce, il leur coururent ſus à pié, & leur donnoient de ſus les roches grans cops de leur maces, & leur arrachoient les couvertures de leur chevaus. Quant nos ſerjans virent le meſchief, qui eſtoient avec nous, il ſe commencièrent à effreer; & je leur dis que ſe il ſ'en aloient, que je les feroie geter hors des gages le roy à touzjours mès. Et il me diſtrent : « Sire, le jeu nous eſt mal parti; car vous eſtes à cheval, ſi vous enfuirés; & nous ſoumes à pié, ſi nous occirront les Sarrazins. » Et je leur dis : « Seigneur, je vous aſſeure que je ne m'enfuirai pas; car je demourrai à pié avec vous. » Je deſcendi & envoiai mon cheval avec les Templiers, qui eſtoient bien une arbaleſtrée darières. Au revenir que les Alemans feſoient, les*

(1) *A*, Subeibe. — (2) Groſſes *omis dans A.*

Digitized by Google

qui étaient dans la cité fe déconfirent, & laifferent la ville à nos gens fans débat. Tandis que j'étais là, le maréchal du Temple ouït dire que j'étais en péril; alors il f'en vint en haut vers moi. Tandis que j'étais là en haut, les Allemands qui étaient dans le corps de bataille du comte d'Eu, vinrent après moi; & quand ils virent les Turcs à cheval qui f'enfuyaient vers le château, ils fe mirent en mouvement pour aller après eux. Et je leur dis : « Seigneurs, vous ne faites pas bien; car nous fommes là où on nous a commandé, & vous allez outre le commandement. »

Le château qui eft au-deffus de la cité a nom Subeite, & il eft bien à une demi-lieue en haut dans les montagnes du Liban; & le tertre qui monte au château eft femé de groffes roches auffi groffes que des huches. Quand les Allemands virent qu'ils pourfuivaient follement, ils f'en revinrent en arrière. Quand les Sarrafins virent cela, ils leur coururent fus à pied, & leur donnaient de deffus les roches de grands coups de leurs maffes, & leur arrachaient les couvertures de leurs chevaux. Quand nos fergents qui étaient avec nous, virent le mal, ils commencèrent à f'effrayer; & je leur dis que f'ils f'en allaient, je les ferais retrancher des gages du roi à tout jamais. Et ils me dirent : « Sire, le jeu n'eft pas égal entre nous; car vous êtes à cheval & vous vous enfuirez; & nous, nous fommes à pied, & les Sarrafins nous occiront. » Et je leur dis : « Seigneurs, je vous affure que je ne m'enfuirai pas; car je demeurerai à pied avec vous. » Je defcendis & envoyai mon cheval avec les Templiers, qui étaient bien à une portée d'arbalète derrière. Pendant la retraite que les Allemands faifaient, les Sarrafins atteignirent d'un

CXII. Danger que court Joinville.

Digitized by Google

Sarrazins ferirent un mien chevalier, qui avoit non monseigneur Jehan de Bussey (1), *d'un carrel parmi la gorge; & chéi tout devant moy. Monseigneur Hugues d'Escoz, cui niez il estoit, qui moult bien se prouva en la sainte Terre, me dit : « Sire, venés nous aidier pour reporter mon neveu l'aval* (2). » — « *Mal dehait ait, fiz-je, qui vous y aidera ; car vous estes alez là sus sanz mon commandement. Se il vous en est meschеu, ce est à bon droit. Reportés-le* (3) *l'aval en la longaingne; car je ne partirai de ci jusques à tant que l'en me revenra querre.* »

Quant monseigneur Jehan de Valenciennes oy le meschief là où nous estions, il vint à monseigneur Oliviers de Termes & à ces autres chieveteins de la corte laingue, & leur dit : « Seigneurs, je vous pri & commant de par le roy, que vous m'aidiés à querre le seneschal. » Tandis que il se pourchassa ainsinc, monseigneur Guillaume de Biaumont vint à li & li dit : « Vous vous traveillés pour nient; car le seneschal est mort. » Et il respondi : « Ou de sa mort ou de sa vie (4) *diré-je nouvelles au roy. » Lors il s'esmut & vint vers nous, là où nous estions montés en la montaigne; & maintenant que il vint à nous, il me manda que je venisse parler* (5) *à li; & si fis-je.*

Lors me dit Olivier de Termes que nous estions illec en grant peril; car se nous descendions par où nous estions monté, nous ne le pourrions faire sanz grant perte (6), *pour ce que la coste estoit trop male, & les Sarrazins nous descendroient sur les cors : « Mès se vous me voulés croire, je vous deliverrai sanz perdre. » Et je li diz que il devisat ce que il*

(1) *B*, Vaffey. — (2) *B & L*, là aval. — (3) *A*, lei. — (4) *A*, la mort..... la vie. — (5) Parler *omis dans A*. — (6) *A*, peril.

Digitized by Google

carreau à la gorge un mien chevalier, qui avait nom monſeigneur Jean de Buſſey ; & il tomba tout devant moi. Monſeigneur Hugues d'Eſcoz, dont il était neveu, qui ſe montra très-bien dans la Terre ſainte, me dit : « Sire, venez nous aider pour reporter mon neveu en bas. » — « Malheur, fis-je, à qui vous aidera ! car vous êtes allé là-haut ſans mon commandement; ſil vous en eſt mal arrivé, c'eſt à bon droit. Reportez-le en bas dans la voirie ; car je ne partirai pas d'ici juſques à tant que l'on me renvoie querir. »

Quand monſeigneur Jean de Valenciennes ouït le péril là où nous étions, il vint à monſeigneur Olivier de Termes & aux autres chefs du Languedoc, & leur dit : « Seigneurs, je vous prie & vous commande, de par le roi, que vous m'aidiez à querir le ſénéchal. » Tandis qu'il ſen inquiétait ainſi, monſeigneur Guillaume de Beaumont vint à lui & lui dit : « Vous vous travaillez pour rien, car le ſénéchal eſt mort. » Et il répondit : « Ou de ſa mort ou de ſa vie je dirai des nouvelles au roi. » Alors il ſe mit en marche, & vint vers nous là où nous étions montés dans la montagne; & dès qu'il fut venu à nous, il me manda que je vinſſe lui parler, & ainſi fis-je.

Alors Olivier de Termes me dit que nous étions là en grand péril; car ſi nous deſcendions par où nous étions montés, nous ne le pourrions faire ſans grande perte, parce que la côte était trop mauvaiſe, & que les Sarraſins nous deſcendraient ſur le corps ; « mais ſi vous me voulez croire, je vous délivrerai ſans perte. » Je lui dis qu'il expliquât ce qu'il voulait, & que je le ferais. « Je vous dirai, fit-il, comment nous échapperons. Nous nous en irons, fit-il, tout

Digitized by Google

vourroit, & je le (1) feraie. « Je vous dirai, fit-il, comment nous eschaperons : nous en iron, fist-il, tout ce pendant, aussi comme nous devion aler vers Damas; & les Sarrazins qui là sont, cuideront que nous les weillons prenre par darières. Et quant nous serons en ces plainnes, nous ferrons des esperons entour la cité, & aurons avant (2) passé le ru que il puissent venir vers nous; & si leur ferons grant doumage, car nous leur metrons le feu en ces (3) formens batus qui sont enmi ces chans. » Nous feimes aussi comme il nous devisa; & il fist prenre canes de quoy l'en fet ces fleutes, & fist mettre charbons dedans & ficher dedans les fourmens batus. Et ainsi nous ramena Dieu à sauveté, par le conseil Olivier de Termes. Et sachiez quant nous venimes à la heberge là où nostre gent estoient, nous les trouvames touz desarmés; car il n'i ot onques nul qui s'en preist garde. Ainsi revenimes l'endemain à Sayete, là où le roy estoit.

CXIII. *Nous trouvames que le roy son cors avoit fait enfouir les Crestiens que les Sarrazins (4) avoient occis, aussi comme il est desus dit; & il-meismes son cors portoit les cors pourris & touz puans pour mettre en terre ès fosses, que jà ne se estoupast, & les autres se estoupoient. Il fist venir ouvriers de toutes pars, & se remist à fermer la cité de haus murs & de grans (5) tours; & quant nous venimes en l'ost, nous trouvames que il nous ot nos places mesurées, il son cors, là où nous logerions. La moy place il prist delez la place le conte d'Eu, pour ce que il savoit que le conte d'Eu amoit ma compaignie.*

(1) Le *manque dans A.* — (2) Avant *manque dans A.* — (3) *A*, ses. — (4) *A*, les Crestiens que les Crestiens. — (5) *A*, *répète* & de grans.)

Digitized by Google

le long de cette pente comme ſi nous devions aller vers Damas; & les Sarrazins qui ſont là croiront que nous les voulons prendre par derrière; & quand nous ferons en ces plaines, nous piquerons des éperons autour de la cité; & nous aurons paſſé le ruiſſeau avant qu'ils puiſſent venir vers nous; & cependant nous leur ferons un grand dommage: car nous leur mettrons le feu en ces froments battus qui ſont au milieu de ces champs. » Nous fimes ainſi qu'il nous expliqua; & il fit prendre des cannes de quoi on fait des flûtes, & fit mettre des charbons dedans, & dit de les ficher dans les froments battus. Et ainſi Dieu nous ramena en ſauveté, grâce au conſeil d'Olivier de Termes. Et ſachez que quand nous vînmes au camp là où nos gens étaient, nous les trouvâmes tous déſarmés : car il n'y en avait aucun qui eût pris garde à nous. Nous revînmes ainſi le lendemain à Sayette, là où le roi était.

CXIII. Saint Louis enſevelit les cadavres des chrétiens de Sayette. Amitié de Joinville & du comte d'Eu.

Nous trouvâmes que le roi en perſonne avait fait enfouir les corps des chrétiens que les Sarrazins avaient occis, ainſi qu'il eſt dit plus haut; & lui-même en perſonne portait les corps pourris & tout puants pour les mettre en terre dans des foſſes, ſans qu'il ſe bouchât les narines; & les autres ſe les bouchaient. Il fit venir des ouvriers de toutes parts, & ſe remit à fortifier la cité de gros murs & de grandes tours; & quand nous vînmes au camp, nous trouvâmes qu'il nous avait meſuré nos places, lui-même en perſonne, là où nous devions loger. Ma place il la prit près la place du comte d'Eu, parce qu'il ſavait que le comte d'Eu aimait ma compagnie.

Digitized by Google

Je vous conterai des jeus que le comte d'Eu nous feſoit. Je avoie fait une meſon, là où je mangoie, moy & mes chevaliers, à la clarté de l'uis : or eſtoit l'uis devers le conte (1) *d'Eu; & il qui moult eſtoit ſoutilz, fiſt une petite bible que il getoit ens; & feſoit eſpier quant nous eſtions aſſis au manger, & dreſſoit ſa bible du lonc de noſtre table, & la faiſoit gecter* (2), *& nous briſoit nos pos & nos vouerres. Je m'eſtoie garni de gelines & de chapons; & je ne ſai qui li avoit donné une joene ourſe* (3), *laquele il leſſoit aler à mes gelines, & en avoit plus toſt tué une douzainne que l'en ne veniſt illec* (4); *& la femme qui les gardoit batoit l'ourſe de ſa gounelle* (5).

CXIV. *Tandis que le roy fermoit Sayete, vindrent marcheans en l'oſt, qui nous diſtrent & contèrent que le roy des Tartarins avoit priſe la cité de Baudas & l'apoſtole des Sarrazins, qui eſtoit ſire de la ville, lequel en appeloit le califre de Baudas. La manière comment il priſtrent la cité de Baudas & le* (6) *calife, nous contèrent les marcheans; & la manière fu tele, car quant il orent la cité du calife aſſiegée, il manda au calife que il feroit volentiers mariage de ſes enfants & des ſiens; & le conſeil du calife lui louèrent que il ſ'acordaſt* (7) *au mariage. Et le roy des Tartarins li manda que il li envoiaſt juſques à quarante perſonnes de ſon conſeil & des plus grans gens, pour jurer le mariage; & le calife ſi fiſt. Encore li manda le roy des Tartarins, que il li envoiaſt quarante des plus riches & des*

(1) *A*, l'uis au conte. — (2) Et la faiſoit gecter *omis dans A*. — (3) *A*, oue, *ici & plus bas*. — (4) *B & L*, que on n'euſt eſté au lieu pour en prendre une. — (5) *B & L*, quenoille. — (6) *A*, & du. — (7) *A*, le conſeil leur ouèrent que il ſ'acordaſſent; *B & L*, adviſa qu'il ſe devoit accorder.

Digitized by Google

Je vous conterai des tours que le comte d'Eu nous jouait. J'avais fait une maison là où je mangeais, moi & mes chevaliers, à la clarté de la porte; or la porte était du côté du comte d'Eu; & lui qui était adroit, fit une petite baliste avec quoi il tirait dans ma maison; & il faisait épier quand nous étions assis à manger, & dressait sa baliste suivant la longueur de notre table, & la faisait tirer, & nous brisait nos pots & nos verres. Je m'étais approvisionné de poules & de chapons; & je ne sais qui lui avait donné une jeune ourse, laquelle il laissait aller avec mes poules; & elle en avait tué une douzaine avant qu'on ne vînt là; & la femme qui les gardait battait l'ourse avec son jupon.

Tandis que le roi fortifiait Sayette, il vint des marchands dans le camp qui nous dirent & contèrent que le roi des Tartares avait pris la cité de Bagdad & le pape des Sarrazins, qui était seigneur de la ville, lequel on appelait le calife de Bagdad (1). Les marchands nous contèrent la manière dont ils prirent la cité de Bagdad & le calife; & la manière fut telle, que quand ils eurent assiégé la cité du calife, le roi manda au calife qu'il ferait volontiers un mariage entre ses enfants & les siens; & les conseillers du calife furent d'avis qu'il consentît au mariage. Et le roi des Tartares lui manda qu'il lui envoyât jusques à quarante personnes de son conseil & des plus grandes gens pour jurer le mariage; & le calife le fit. Le roi des Tartares lui manda encore qu'il lui envoyât quarante des plus riches & des meilleurs hommes qu'il eût; & le calife CXIV. Prise de Bagdad par les Tartares.

(1) En 1253, la nouvelle de la prise de Bagdad par les Tartares était prématurée; cet événement n'eut lieu qu'en 1258; mais il pouvait être dès lors prévu ou redouté, & donner lieu à des bruits du genre de ceux que rapporte ici Joinville.


Digitized by Google

meilleurs homes que il euſt; & le calife ſi fiſt. A la tierce foiz, li manda que il li envoiaſt quarante des meilleurs de ſa compaignie (1); *& il ſi fiſt. Quant le roy des Tartarins vit que il ot touz les chevetains de la ville, il ſapenſa que le menu peuple de la ville ne ſauroit pooir de deffendre ſanz gouverneur. Il fiſt à touz les ſix vins riches* (2) *homes coper les teſtes, & puis fiſt aſſaillir la ville & la priſt, & le calife auſſi.*

Pour couvrir ſa deſloiauté, & pour geter le blaſme ſur le calife de la priſe de la ville que il avoit fete, il fiſt prenre le calife & le fit mettre en une cage de fer, & le fiſt jeunner tant comme l'en peuſt faire homme ſanz mourir; & puis li demanda (3) *ſe il avoit fain. Et le calife dit que oyl; car ce* (4) *n'eſtoit pas merveille. Lors li fiſt aporter le roy des Tartarins un grant taillouer d'or chargé de joiaus à* (5) *pierres precieuſes, & li dit : « Cognois-tu ces joiaus ? » Et le calife reſpondi que oyl : « Il furent miens. » Et il li demanda ſe il les amoit bien : & il reſpondi que oyl. « Puiſque tu les amoies tant, fiſt le roy des Tartarins, or pren de celle part que tu vourras & manju. » Le califes li reſpondi que il ne pourroit; car ce n'eſtoit pas viande que l'en peuſt manger. Lors li dit le roy des Tartarins : « Or peus veoir au calice* (6) *ta deffenſe; car ſe tu euſſes donné ton treſor d'or* (7), *tu te feuſſes bien deffendu à nous par ton treſor, ſe tu l'euſſes deſpendu, qui au plus grant beſoing te faut que tu euſſes onques. »*

(1) *A*, meilleurs que il euſt. — (2) Riches *omis dans A*. — (3) *A*, manda. — (4) *A*, ſe. — (5) *B & L*, joyaulx &. — (6) *B & L*, veoir maintenant. — (7) *B & L*, ton treſor, dont tu ne peulx à ceſte heure ayder, aux gens d'armes.

Digitized by Google

le fit. A la troiſième fois, il lui manda qu'il lui envoyât quarante des meilleurs de ſa compagnie, & il le fit. Quand le roi des Tartares vit qu'il avait tous les principaux de la ville, il penſa que le menu peuple ne ſe pourrait défendre ſans chef. Il fit couper la tête à tous les cent vingt riches hommes, & puis fit aſſaillir la ville & la prit, & le calife auſſi.

Pour couvrir ſa déloyauté & pour jeter ſur le calife le blâme de la priſe de la ville, qu'il avait faite, il fit prendre le calife & le fit mettre en une cage de fer, & le fit jeûner tant que l'on peut faire jeûner un homme ſans qu'il en meure; & puis il lui demanda ſ'il avait faim. Et le calife dit que oui; car ce n'était pas merveille. Alors le roi des Tartares lui fit apporter un grand plat d'or chargé de joyaux avec des pierres précieuſes, & lui dit: « Connais-tu ces joyaux? » Et le calife lui répondit: « Oui, ils furent à moi. » Et il lui demanda ſ'il les aimait bien; & il répondit que oui. « Puiſque tu les aimais tant, fit le roi des Tartares, or prends de cette quantité ce que tu voudras, & mange. » Le calife lui répondit qu'il ne pourrait, car ce n'était pas une nourriture que l'on pût manger. Alors le roi des Tartares lui dit: « Or tu peux voir dans ce vaſe tes moyens de défenſe; car ſi tu euſſes donné ton tréſor d'or, tu te fuſſes bien défendu contre nous en dépenſant ce tréſor, qui te fait défaut dans le plus grand beſoin que tu euſſes jamais. »

Digitized by Google

CXV. *Tandis que le roy fermoit Sayete, je alai à sa* (1) *messe au point du jour, & il me dit que je l'attendisse, que il vouloit chevaucher; & je si fis. Quant nous fumes aus champs* (2), *nous venimes par devant un petit moustier, & veismes tout à cheval un prestre qui chantoit la messe. Le roy me dit que ce moustier estoit fait en l'onneur du miracle que Dieu fist du dyable que il geta hors du cors de la fille à la veuve femme; & il me dit que se je vouloie, que il orroit léans la messe que le prestre avoit commenciée; & je li dis que il me sembloit bon à fere. Quant ce vint à la pez donner, je vi que le clerc qui aidoit la messe à chanter, estoit grant, noir, megre & hericiés, & doutai que se il portoit au roy la pez, que espoir c'estoit un Assacis, un mauvez homme, & pourroit occirre le roy. Je alai prenre la pez au clerc & la portai au roy. Quant la messe fu chantée & nous fumes montez sus nos chevaus, nous trouvames le legat aus champs; & le roy s'aprocha de li & m'appela, & dit au legat : « Je me pleing à vous dou seneschal, qui m'apporta la pez & ne voult que le povre clerc la m'aportast* (3). » *Et je diz au legat la reson pourquoy je l'avoie fait; & le legat dit que j'avoie moult bien fet. Et le roy respondi : « Vraiement non fist. » Grant descort y ot d'eulz deuz, & je en demourai en pez. Et ces nouvelles vous ai-je contées, pour ce que vous véez la grant humilité de li.*

De (4) *ce miracle que Dieu fist à la fille de la veuve* (5) *femme parle* (6) *l'Evangile qui dit* (7) *que*

(1) *A*, la. — (2) *A*, chans. — (3) *A*, m'apor. — (4) De *omis dans A*. — (5) Veuve *omis dans A*. — (6) *A*, par. — (7) *L*, du miracle que Nostre Seigneur fist à la fille de la vefve femme parle l'Evangille & dit.

Digitized by Google

CXV. D'un clerc que Joinville prend pour un Assassin.

Tandis que le roi fortifiait Sayette, j'allai à sa messe au point du jour, & il me dit que je l'attendisse, parce qu'il voulait chevaucher, & ainsi fis-je. Quand nous fûmes aux champs, nous vînmes pardevant une petite église, & vîmes, étant à cheval, un prêtre qui chantait la messe. Le roi me dit que cette église était faite en l'honneur du miracle que Dieu fit du diable qu'il chassa hors du corps de la fille de la femme veuve; & il me dit que si je voulais, il y entendrait la messe que le prêtre avait commencée; & je lui dis que cela me semblait bon à faire. Quand on en vint à donner la paix, je vis que le clerc qui aidait à chanter la messe était grand, noir, maigre & hérissé; & j'eus la crainte, s'il portait la paix au roi, que peut-être c'était un Assassin, un mauvais homme, & qu'il pourrait occire le roi. J'allai prendre la paix au clerc & la portai au roi. Quand la messe fut chantée & que nous fûmes montés sur nos chevaux, nous trouvâmes le légat dans les champs; & le roi s'approcha de lui, & m'appela, & dit au légat: « Je me plains à vous du sénéchal, qui m'apporta la paix, & ne voulut pas que le pauvre clerc me l'apportât. » Et je dis au légat la raison pourquoi je l'avais fait; & le légat dit que j'avais très-bien fait. Et le roi répondit: « Vraiment, non! » Il y eut grande discussion entre eux deux, & ainsi je demeurai en paix. Et je vous ai conté cette histoire pour que vous voyiez sa grande humilité.

De ce miracle que Dieu fit à la fille de la femme veuve, il en est parlé par l'Évangile, qui dit que Dieu était, quand il fit le miracle, *in parte Tyri & Sidonis*; car alors la cité que j'ai nommée Sur était appelée Tyr, & la cité que je

Digitized by Google

Dieu eftoit, quant il fift le miracle, in parte Tyri & Syndonis; *car lors eftoit la cité de Sur, que je vous ai nommée* (1), *appelée Tyri; & la cité de Sayette, que je vous ai* (2) *devant nommée, Sydoine.*

CXVI. *Tandis que le roy fermoit Sayete, vindrent à li les meffages à un grant feigneur de la parfonde Grèce, lequel fe fefoit appeler le grand Commenie & fire de Trafentefi* (3). *Au roy apportèrent divers joiaus à préfent. Entre les autres li apportèrent ars de cor, dont les coches entroient à vis dedans les ars; & quant en les fachoit hors, fi trouvoit l'en que il eftoient dehors moult bien tranchant & moult bien faiz. Au roy requiftrent que il li envoiaft une pucelle de fon palais, & il la prenroit à femme. Et le roy refpondi que il n'en avoit nulles amenées d'outre-mer; & leur loa que il alaffent en Conftantinnoble à l'empereour, qui eftoit coufin le roy, & li requeiffent que il leur baillaft une femme pour leur feigneur, tele qui feuft du lignage le roy & du fien. Et ce fift-il, pour ce que l'empereur euft aliance à ceftui* (4) *grant riche home contre Vatache, qui lors eftoit empereur des Griex.*

La royne, qui nouvelement eftoit relevée de dame Blanche dont elle avoit géu à Jaffe, arriva à Sayette; car elle eftoit venue par mer. Quant j'oy dire qu'ele eftoit venue, je me levay de devant le roy & alai encontre li, & l'amenai jufques ou chaftel. Et quant je reving au roy, qui eftoit en fa chapelle, il me demanda fe la royne & les enfants eftoient haitiés, & je li diz oil. Et il me

(1) Nommée *omis dans A* — (2) Ai *omis dans A.* — (3) *B & L,* Traffefontes. — (4) *A,* à fon.

Digitized by Google

vous ai nommée ci-devant Sayette, était appelée Sidon.

CXVI. Envoyés du feigneur de Trébifonde; arrivée de la reine à Sayette.

Tandis que le roi fortifiait Sayette, vinrent à lui les meffagers d'un grand feigneur du fond de la Grèce, lequel fe faifait appeler le grand Comnène & fire de Trébifonde. Ils apportèrent au roi divers joyaux en préfent; entre autres ils lui apportèrent des arcs de cormier, dont les coches entraient au moyen de vis dans les arcs, & quand on les en tirait, on trouvait qu'elles étaient dehors très-bien tranchantes & très-bien faites (1). Ils demandèrent au roi qu'il envoyât une princeffe de fon palais à leur feigneur, qui la prendrait pour femme. Et le roi répondit qu'il n'en avait amené aucune d'outre-mer, & il leur confeilla d'aller à Conftantinople vers l'empereur, qui était coufin du roi, & de lui demander qu'il leur baillât pour leur feigneur une femme qui fût du lignage du roi & du fien. Et le roi fit cela pour que l'empereur eût alliance avec ce grand & riche feigneur contre Vatace, qui alors était empereur des Grecs.

La reine, qui était nouvellement relevée après la naiffance de madame Blanche dont elle était accouchée à Jaffa, arriva à Sayette; car elle était venue par mer. Quand j'ouïs dire qu'elle était venue, je me levai de devant le roi & allai à fa rencontre, & l'amenai jufques au château. Et quant je revins au roi, qui était en fa chapelle, il me demanda fi la reine & les enfants étaient bien portants; & je

(1) Ce paffage eft fort obfcur dans le manufcrit *A*, & plus encore dans les deux autres manufcrits, où on lit : « Quant on les lafchoit hors, on trouvoit que c'eftoit cheumet (*ou* chaumet) dedens moult bien faictes & bien tranchans. »

Digitized by Google

dit : « *Je ſoy bien quant vous vous levates de devant moy, que vous aliés encontre la royne, & pour ce je vous ai fet attendre au ſermon.* » *Et ces choſes vous ramentoif-je, pour ce que j'avoie jà eſté cinq ans entour li, que encore ne m'avoit-il parlé de la royne ne des enfans, que je oïſſe, ne à autrui; & ce n'eſtoit pas bone manière, ſi comme il me ſemble, d'eſtre eſtrange de ſa femme & de ſes enfans.*

CXVII. *Le jour de la Touz-Sains je ſemons touz les riches homes de l'oſt en mon hoſtel, qui eſtoit ſur la mer; & lors un povre chevalier ariva en une barge, & ſa femme & quatre filz que il avoient. Je les fiz venir manger en mon hoſtel. Quant nous eumes mangé, je appelai les riches homes qui léans eſtoient, & leur diz :* « *Feſon une grant aumoſne, & deſchargons ceſt povre homme de ſes* (1) *enfans; & preingne chaſcun le ſien, & je en prenrai un.* » *Chaſcun en priſt un, & ſe combatoient de l'avoir. Quant le povre chevalier vit ce, il & ſa femme il commencièrent à plorer de joie. Or avint ainſi, que quant le conte d'Eu revint de manger de l'oſtel le roy, il vint veoir les riches homes qui eſtoient en mon hoſtel, & me tolli le mien enfant, qui eſtoit de l'aage de douze ans, lequel ſervi le conte ſi bien & ſi loialment que, quant nous revenimes en France, le conte le maria & le fiſt chevalier. Et toutes les foiz que je eſtoie là où le conte eſtoit, à peinne ſe pooit departir de moy, & me diſoit :* « *Sire, Dieu le vous rende! car à ceſt honneur m'avez-vous mis.* » *De ſes* (2) *autres trois frères ne ſai-je que il devindrent.*

(1) *A*, d'omme de ces. — (2) *A*, ces.

lui dis que oui. Et il me dit : « Je ſavais bien, quand vous vous levâtes de devant moi, que vous alliez au-devant de la reine, & pour cela j'ai fait attendre après vous pour le ſermon. » Et je vous rappelle ces choſes parce que j'avais déjà été cinq ans auprès de lui, qu'il n'avait encore, que je ſuſſe, parlé de la reine ni des enfants, à moi ni à d'autres; & ce n'était pas une bonne manière, ainſi qu'il me ſemble, d'être étranger à ſa femme & à ſes enfants.

CXVII. D'un pauvre chevalier & de ſes quatre fils.

Le jour de la Touſſaint (1), j'invitai tous les riches hommes du camp à mon hôtel, qui était ſur la mer; alors un pauvre chevalier arriva dans une barque, avec ſa femme & quatre fils qu'ils avaient. Je les fis venir manger à mon hôtel. Quand nous eûmes mangé, j'appelai les riches hommes qui étaient céans & leur dis : « Faiſons une grande aumône, & déchargeons ce pauvre homme de ſes enfants; & que chacun prenne le ſien, & j'en prendrai un. » Chacun en prit un, & ils ſe diſputaient pour l'avoir. Quand le pauvre chevalier vit cela, lui & ſa femme commencèrent à pleurer de joie. Or il advint ainſi, que quand le comte d'Eu revint de l'hôtel du roi où il avait mangé, il vint voir les riches hommes qui étaient en mon hôtel, & me prit mon enfant, qui était de l'âge de douze ans, lequel ſervit le comte ſi bien & ſi loyalement que quand nous revînmes en France, le comte le maria & le fit chevalier. Et toutes les fois que j'étais là où le comte était, il ſe pouvait à peine ſéparer de moi, & me diſait: « Sire, Dieu vous le rende! car l'honneur où je ſuis, vous m'y avez mis. » Quant à ſes trois autres frères, je ne ſais ce qu'ils devinrent.

(1) Le 1er novembre 1253.


Digitized by Google

CXVIII. *Je prié au roy que il me leſſaſt aler en pelerinage à Noſtre-Dame de Tortouze, là où il avoit moult grant pelerinage, pour ce que c'eſt le premier autel qui onques feuſt fait en l'onneur de la Mère Dieu ſur terre. Et y feſoit Noſtre-Dame moult grant miracles; dont entre les autres i avoit un hors du ſenz qui avoit le dyable ou cors. Là où ſes amis, qui l'avoient léans amené, prioient la Mère Dieu qu'elle li donnaſt ſanté, l'ennemi, qui eſtoit dedans, leur reſpondi : « Noſtre-Dame n'eſt pas ci, ainçois eſt en Egypte, pour aidier au roy de France & aus creſtiens qui aujourd'ui ariveront en la terre, il à pié, contre la paennime à cheval. » Le jour fu mis en eſcript & fu aporté au legat; que monſeigneur le me dit de ſa bouche. Et ſoiés certein qu'elle nous aida; & nous euſt plus aidé ſe nous ne l'euſſions courouciée, & li & ſon Filz, ſi comme j'ai dit devant.*

Le roy me donna congié d'aler là, & me dit à grant conſeil que je li achetaſſe cent camelins (1) *de diverſes couleurs, pour donner aus Cordeliers quant nous vendrions en France. Lors m'aſſouaga le cuer; car je penſai bien que il n'i demourroit guères. Quant nous venimes à Triple* (2), *mes chevaliers me demandèrent que je vouloie faire des camelins, & que je leur deiſſe : « Eſpoir, feſoie-je, ſi les robé-je* (3) *pour gaaingner. »*

Le prince (que Dieu abſoille!) nous fiſt ſi grant joie & ſi grant honeur comme il pot onques, & euſt donné à moy & à mes chevaliers grans dons, ſe nous les vouſiſſons avoir pris. Nous ne (4)

(1) *B & L*, cent livrées de camelot. — (2) *A*, en Cypre à Triple. — (3) *Je ſubſtitue* robé-je *à la leçon* robee. — (4) Ne *manque dans A*.

Digitized by Google

Je priai le roi qu'il me laiffat aller en pèlerinage à Notre-Dame de Tortofe, là où il y avait un très-grand pèlerinage, parce que c'eft le premier autel qui jamais fut fait en l'honneur de la Mère de Dieu fur terre. Et Notre-Dame y faifait de bien grands miracles; & entre autres il y avait un forcené qui avait le diable au corps. Au moment où fes amis, qui l'avaient amené là, priaient la Mère de Dieu qu'elle lui donnât la fanté, l'ennemi qui était au dedans de lui leur répondit: « Notre-Dame n'eft pas ici, mais elle eft en Égypte pour aider le roi de France & les chrétiens, qui aujourd'hui aborderont à terre, à pied contre les mécréants à cheval. » Le jour fut mis en écrit & fut apporté au légat; car monfeigneur me le dit de fa propre bouche. Et foyez certain qu'elle nous aida; & elle nous eût plus aidés, fi nous ne l'euffions offenfée, elle & fon Fils, ainfi que je l'ai dit avant. CXVIII. Pèlerinage de Joinville; méprife de la reine; pierre merveilleufe.

Le roi me donna congé d'aller là, & me dit en plein confeil que je lui achetaffe cent camelins (1) de diverfes couleurs pour donner aux Cordeliers quand nous viendrions en France. Alors mon cœur fe calma, car je penfai bien qu'il n'y demeurerait guère. Quand nous vînmes à Tripoli, mes chevaliers me demandèrent ce que je voulais faire des camelins, priant que je le leur diffe : « Peut-être, faifais-je, les ai-je dérobés pour gagner ? »

Le prince de Tripoli (2) (que Dieu abfolve!) nous fit auffi grande fête & auffi grand honneur qu'il put; & il eût fait à moi & à mes chevaliers de grands dons, fi nous les euffions voulu prendre. Nous ne

(1) On a vu plus haut (chap. VI) que le roi portait du camelin. — (2) Boémond VI, prince d'Antioche & comte de Tripoli (Voy. chap. CI).

Digitized by Google

vouſimes riens prenre, ne mès que de ſes reliques, deſqueles je aportai au roy, avec les camelins que je li avoie achetez.

Derechief je envoiai à madame la royne quatre camelins. Le chevalier qui les luy preſenta (1), *les porta entorteillés en une touaille blanche. Quant la royne le vit entrer en la chambre où elle eſtoit, ſi ſ'agenoilla contre li, & le chevalier ſe ragenoilla contre li auſſi; & la royne li dit : « Levez ſus, ſire chevalier; vous ne vous devez pas agenoiller qui portés les reliques. » Mès le chevalier dit : « Dame, ce ne ſont pas reliques, ains ſont camelins que mon ſeigneur vous envoie. » Quant la royne oy ce, & ſes damoiſelles, ſi commencièrent à rire; & la royne dit à mon chevalier : « Dites à voſtre ſeigneur que mal jour li ſoit donné, quant il m'a fet agenoiller contre ſes camelins. »*

Tandis que le roy eſtoit à Sayette (2), *li apporta l'en une pierre qui ſe levoit par eſcales, la plus merveilleuſe du monde; car quant l'en levoit une eſcale, l'en trouvoit entre les deux pierres la forme d'un poiſſon de mer. De pierre eſtoit le poiſſon; mais il ne failloit riens en ſa fourme, ne yex, ne areſte, ne couleur, ne autre choſe que il ne feuſt autretrel comme ſ'il feuſt vif. Le roi me donna une pierre, & trouvay* (3) *une tanche dedans, de brune coleur & de tel* (4) *façon comme tanche doit eſtre.*

CXIX. *A Sayette vindrent les nouvelles au roy que ſa mère eſtoit morte. Si grant deul en mena, que de*

(1) *A*, qui porta. — (2) *A*, Layette. — (3) *A*, manda une pierre & trouva. — (4) *A*, te.

Digitized by Google

voulûmes rien prendre, excepté de ſes reliques, deſquelles j'apportai au roi avec les camelins que je lui avais achetés.

De plus, j'envoyai à madame la reine quatre camelins. Le chevalier qui les lui préſenta, les porta entortillés dans une toile blanche. Quand la reine le vit entrer dans la chambre où elle était, elle ſagenouilla devant lui, & le chevalier ſagenouilla à ſon tour devant elle; & la reine lui dit: « Levez-vous, ſire chevalier; vous ne vous devez pas agenouiller, vous qui portez des reliques. » Mais le chevalier dit: « Madame, ce ne ſont pas des reliques, mais des camelins que mon ſeigneur vous envoie. » Quand la reine ouït cela, elle & ſes demoiſelles, elles commencèrent à rire; & la reine dit à mon chevalier: « Dites à votre ſeigneur que je lui ſouhaite le mauvais jour pour m'avoir fait agenouiller devant ſes camelins. »

Tandis que le roi était à Sayette, on lui apporta une pierre qui ſe levait par écailles, la plus merveilleuſe du monde; car quand on levait une écaille, on trouvait entre les deux pierres la forme d'un poiſſon de mer. Le poiſſon était de pierre, mais il ne manquait rien à ſa forme, ni yeux, ni arêtes, ni couleur, ni autre choſe qui empêchât qu'il ne fût tel que ſil fût vivant. Le roi me donna une pierre, & je trouvai une tanche dedans, de couleur brune, & de telle façon qu'une tanche doit être.

CXIX. Le roi apprend

A Sayette arriva au roi la nouvelle que ſa mère était morte (1). Il en montra un ſi grand deuil que

(1) Blanche de Caſtille mourut au mois de novembre 1252.

deux jours en ne pot onques parler à li. Après ce, m'envoia querre par un vallet de ſa chambre. Quant je ving devant li en ſa chambre, là où il eſtoit tout ſeul, & il me vit, il (1) *eſtandi ſes bras & me dit : « A! ſeneſchal, j'ai pardue ma mère. » — « Sire, je ne m'en merveille pas, fis-je, que à mourir avoit-elle; mès je me merveille que vous qui eſtes un ſage home, avez mené ſi grant deul; car vous ſavez que le ſage dit, que meſaiſe que l'omme ait ou cuer, ne li doit parer ou viſage; car cil qui le fet, en fet liez ſes ennemis & en meſaiſe ſes amis. » Moult de biaus ſerviſes en fit faire outre-mer; & après il envoia en France un ſommier chargé de lettres de prières aus eſgliſes, pour ce que il priaſſent pour li.*

Madame Marie de Vertus, moult bone dame & moult ſainte femme, me vint dire que la royne menoit moult grant deul, & me pria que j'alaſſe vers li pour la reconforter. Et quant ge ving là, je trovai que elle plouroit, & je li dis que voir dit celi qui dit que l'en ne doit femme croire : « Car ce eſtoit la femme que vous plus haiés (2), *& vous en menez tel deul! » Et elle me dit que ce n'eſtoit pas pour li que elle ploroit, mès pour la meſaiſe que le roy avoit du deul que il menoit, & pour ſa fille* (*qui puis fu royne de Navarre*), *qui eſtoit demourée en la garde des homes.*

Les durtez que la royne Blanche fiſt à la royne Marguerite furent tiex, que la royne Blanche ne vouloit ſoufrir à ſon pooir que ſon filz feuſt en la compaingnie ſa femme, ne mez que le ſoir quant il

(1) *A*, *&*. — (2) *B & L ajoutent*, qui eſt morte.

Digitized by Google

de deux jours on ne put jamais lui parler. Après cela, il m'envoya querir par un valet de chambre. Quand je vins devant lui en ſa chambre, là où il était ſeul, & qu'il me vit, il étendit les bras & me dit : « Ah! ſénéchal, j'ai perdu ma mère! » — « Sire, je ne m'en étonne pas, fis-je; car elle devait mourir; mais je m'étonne que vous, qui êtes un homme ſage, ayez montré ſi grand deuil; car vous ſavez que le ſage dit que quelque chagrin que l'homme ait au cœur, rien ne lui en doit paraître ſur le viſage; car celui qui le fait, en rend ſes ennemis joyeux, & en chagrine ſes amis. » Il lui fit faire beaucoup de beaux ſervices outre-mer; & après il envoya en France un ſommier chargé de lettres de prières pour les égliſes, afin qu'elles priaſſent pour elle.

la mort de ſa mère; duretés de la reine Blanche pour la reine Marguerite.

Madame Marie de Vertus, très-bonne dame & très-ſainte femme, me vint dire que la reine montrait un très-grand deuil, & me pria que j'allaſſe vers elle pour la réconforter. Et quand je vins là, je trouvai qu'elle pleurait, & je lui dis qu'il diſait vrai celui qui dit que l'on ne doit pas croire aux femmes; « car c'était la femme que vous haïſſiez le plus, & vous en montrez un tel deuil! » Et elle me dit que ce n'était pas pour la reine qu'elle pleurait, mais pour la peine que le roi avait du deuil qu'il montrait, & pour ſa fille (qui depuis fut reine de Navarre), qui était demeurée à la garde des hommes.

Les duretés que la reine Blanche fit à la reine Marguerite furent telles, que la reine Blanche ne voulait pas ſouffrir, autant qu'elle le pouvait, que ſon fils fût en la compagnie de ſa femme, ſi ce n'eſt le ſoir quand il allait coucher avec elle. Les logis là où il plaiſait le plus de demeurer pour le roi &

Digitized by Google

aloit coucher avec li. Les hostiex là où il plesoit miex à demeurer, c'estoit à Pontoise, entre le roy & la royne, pour ce que la chambre le roy estoit desus, & la chambre la royne estoit desous. Et avoient ainsi acordé leur besoigne, que il tenoient leur parlement en une viz qui descendoit de l'une chambre en l'autre; & avoient leur besoignes si atirées, que quant les huissiers véoient venir la royne en la chambre le roy son filz, il batoient les huis de leur verges, & le roy s'en venoit courant en sa chambre, pour ce que sa mère ne l'i trouvast; & ainsi refesoient les huissiers de la chambre la royne Marguerite quant la royne Blanche y venoit, pour ce qu'elle y trouvast la royne Marguerite. Une foiz estoit le roy decoste la royne sa femme, & estoit en trop grant peril de mort, pour ce qu'elle estoit bleciée d'un enfant qu'elle avoit eu. Là vint la royne Blanche, & prist son filz par la main & li dit : « Venés-vous-en, vous ne faites riens ci. » Quant la royne Marguerite vit que la mère emmenoit le roy, elle s'escria : « Hélas! vous ne me lairés veoir mon seigneur ne morte ne vive. » Et lors elle se pasma, & cuida l'en qu'elle feust morte; & le roy, qui cuida qu'elle se mourut, retourna, & à grant peinne la remist l'en à point.

CXX. *En ce point que la cité de Sayete estoit jà presque toute fermée, le roi fist fere pluseurs processions en l'ost, & en la fin des processions fesoit prier le legat que Dieu ordenast la besoigne le roy à sa volenté, par quoy le roy en feist le meilleur au gré Dieu, ou de raler en France, ou de demourer là.*

Après ce que les processions furent faites, le roy

Digitized by Google

la reine, c'était à Pontoiſe, parce que la chambre du roi était au-deſſus, & la chambre de la reine au-deſſous. Et ils avaient ſi bien accordé leurs affaires qu'ils tenaient leur parlement dans un eſcalier tournant, qui deſcendait d'une chambre dans l'autre. Et ils avaient leurs affaires ſi bien arrangées, que quand les huiſſiers voyaient venir la reine dans la chambre du roi ſon fils, ils frappaient la porte de leurs verges, & le roi ſ'en venait courant dans ſa chambre, de peur que ſa mère l'y trouvât pas; & ainſi faiſaient à leur tour les huiſſiers de la chambre de la reine Marguerite quand la reine Blanche y venait, pour qu'elle y trouvât la reine Marguerite. Une fois le roi était auprès de la reine ſa femme, & elle était en très-grand péril de mort, parce qu'elle était bleſſée d'un enfant qu'elle avait eu. La reine Blanche vint là, & prit ſon fils par la main, & lui dit: « Venez-vous-en, vous ne faites rien ici. » Quand la reine Marguerite vit que la mère emmenait le roi, elle ſ'écria : « Hélas! vous ne me laiſſerez voir mon ſeigneur ni morte ni vive. » Et alors elle ſe pâma, & l'on crut qu'elle était morte; & le roi, qui crut qu'elle ſe mourait, revint, & à grand peine on la remit en état.

CXX. Le roi décide ſon retour en France; entretien de Joinville & du légat.

Au moment où la cité de Sayette était déjà preſque toute fortifiée, le roi fit faire pluſieurs proceſſions dans le camp, & à la fin des proceſſions il demandait au légat de prier que Dieu ordonnât les affaires du roi ſelon ſa volonté, afin que le roi fit ce qui ferait le meilleur au gré de Dieu, ou de retourner en France ou de demeurer là.

Après que les proceſſions furent faites, le roi, en



m'apela là où je me ſéoie avec les riches homes du pays, de là en un prael, & me fit le dos tourner vers eulz. Lors me dit le legat : « Seneſchal, le roy ſe loe moult de voſtre ſerviſe, & moult volentiers vous pourchaceroit voſtre profit & voſtre honneur; & pour voſtre cuer, me dit-il, mettre aiſe, me dit-il que je vous deiſſe que il a atirée ſa beſoingne pour aler en France à ceſte Paſque qui vient. » Et je li reſpondi : « Dieu l'en lait fere ſa volenté! »

Lors me dit le legat que je le convoiaſſe juſques à ſon hoſtel. Lors ſencloſt en ſa garderobe, entre li & moy ſanz plus, & me miſt mes deux mains entre les ſeues, & commenſa à plorer moult durement; & quant il pot parler, ſi me dit : « Seneſchal, je ſui moult lié, ſi en rent graces à Dieu, de ce que le roy & (1) les autres pelerins eſchapent du grant peril là où vous avez eſté en celle terre. Et moult ſui à meſaiſe de cuer de ce que il me couvendra leſſier vos ſaintes compaingnies, & aler à la court de Rome, entre celle deſloial gent qui y ſont. Mès je vous dirai que je penſe à fere : je penſe encore à fere tant que je demeure un an après vous, & bée à deſpendre touz mes deniers à fermer le fort-bourc d'Acre; ſi que je leur mouſterrai tout cler que je n'enporte point d'argent; ſi ne me courront mie à la main. »

Je recordoie une foiz au legat deux pechiez que un mien preſtre m'avoit recordez; & il me reſpondi en tel manière : « Nulz ne ſcet tant de deſloiaus

(1) *B & L*, le roy, vous &.

Digitized by Google

un moment où j'étais assis avec les riches hommes du pays, m'appela dans un préau & me fit tourner le dos de leur côté. Alors le légat me dit : « Sénéchal, le roi se loue beaucoup de votre service, & bien volontiers vous procurerait profit & honneur; & pour mettre, me dit-il, votre cœur à l'aise, il m'a dit que je vous disse qu'il a arrangé ses affaires pour aller en France à la Pâque qui vient (1). » Et je lui répondis : « Que Dieu lui en laisse faire sa volonté! »

Alors le légat me dit que je l'accompagnasse jusques à son hôtel. Alors il s'enferma dans sa garde-robe, lui & moi, sans plus, & me mit mes deux mains entre les siennes, & commença à pleurer très-fort; & quand il put parler, il me dit : « Sénéchal, je suis très-joyeux, & j'en rends grâces à Dieu, de ce que le roi & les autres pèlerins échappent du grand péril là où vous avez été en cette terre; & je suis en grand chagrin de cœur de ce qu'il me faudra laisser votre sainte compagnie, & aller à la cour de Rome au milieu de ces déloyales gens qui y sont. Mais je vous dirai ce que je pense à faire : je pense encore à tant faire que je demeure un an après vous; & je désire dépenser tous mes deniers à fortifier le faubourg d'Acre, de sorte que je leur montrerai tout clair que je n'emporte point d'argent; alors ils ne courront pas après des mains vides. »

Je racontais une fois au légat deux péchés qu'un mien prêtre m'avait racontés; & il me répondit en telle manière : « Nul ne fait autant que moi les péchés

(1) A la Pâque de l'an 1254.

Digitized by Google

pechiez que l'en fet en Acre, comme je faiz; dont il couvient que Dieu les venge, en tel manière que la cité d'Acre ſoit lavée du ſanc aus habiteurs, & que il y vieigne après autre gent qui y habiteront. La prophecie du preudomme eſt averée en (1) *partie; car la cité eſt bien lavée du ſanc aus habiteurs; mès encore n'i ſont pas venus cil qui y doivent habiter; & Dieu les y envoit bons à ſa volenté!* »

CXXI. *Après ces choſes, me manda le roy* (2) *que je m'alaſſe armer & mes chevaliers. Je li demandé pourquoy; & il me dit pour mener la royne & ſes enfans jeuſques à Sur, là où il avoit ſept lieues. Je ne li repris onques la parole; & ſi eſtoit le commandement ſi perilleus, que nous n'avions lors ne trèves ne pez, ne à ceulz d'Egypte ne à ceulz de Damas. La merci Dieu, nous y venimes tout en pez, ſanz nul empeeſchement & à l'anuitier, quant il nous couvint deux foiz deſcendre en la terre de nos ennemis pour fere feu & cuire viande, pour les enfans repeſtre & alaitier.*

Quant que le roy ſe partiſt de la (3) *cité de Sayete, que il avoit fermée de grans murs & de grans tours, & de grans foſſés curez dehors & dedans, le patriarche & les barons du païs vindrent à li & li diſtrent en tel manière : « Sire, vous avez fermée la cité de Sayete, & celle de Ceſaire, & le bourc de Jaffe, qui moult eſt grant profit à la ſainte Terre; & la cité d'Acre avés moult enforciée des murs & des tours que vous y avez fet. Sire,*

(1) *A*, avertie ou. — (2) *B & L*, m'envoya querre le roy & me commanda. — (3) *A*, à la.

Digitized by Google

déloyaux que l'on fait en Acre; c'eſt pourquoi il faut que Dieu les venge de telle manière que la cité d'Acre ſoit lavée dans le ſang de ſes habitants, & qu'il y vienne après d'autres gens qui y habiteront (1). » La prophétie du prud'homme eſt avérée en partie : car la cité eſt bien lavée dans le ſang de ſes habitants; mais ceux-là n'y ſont pas encore venus, qui y doivent habiter; & que Dieu les y envoie bons, ſelon ſa volonté!

Après ces choſes, le roi me commanda que je m'allaſſe armer, moi & mes chevaliers. Je lui demandai pourquoi, & il me dit que c'était pour mener la reine & ſes enfants juſques à Sur, qui était bien à ſept lieues de là. Je ne lui répliquai pas une parole; & pourtant le commandement était très-périlleux : car nous n'avions alors ni paix ni trêve avec ceux d'Égypte, ni avec ceux de Damas. Par la miſéricorde de Dieu, nous y arrivâmes tout en paix, ſans nul empêchement & à la tombée de la nuit, alors qu'il nous avait fallu deux fois deſcendre de cheval ſur la terre de nos ennemis pour faire du feu & cuire des aliments, pour repaître & allaiter les enfants. CXXI. Joinville conduit la reine à Sur. Embarquement du roi.

Quand le roi partit de la cité de Sayette, qu'il avait fortifiée de grands murs, & de grandes tours, & de grands foſſés curés dehors & dedans, le patriarche & les barons du pays vinrent à lui & lui parlèrent en telle manière : « Sire, vous avez fortifié la cité de Sayette, & celle de Céſarée, & le bourg de Jaffa, ce qui eſt un grand profit pour la Terre ſainte; & vous avez beaucoup renforcé la cité d'Acre par les murs & les tours que vous y avez faits. Sire,

(1) Les Sarraſins s'emparèrent d'Acre en 1291 & en maſſacrèrent les habitants.

Digitized by Google

nous nous foumes regardez entre nous, que nous ne (1) véons que voftre demourée puiffe tenir point de proufit au royaume de Jerufalem; pour laquel chofe nous vous loons & confeillons que vous alez en Acre à ce quarefme qui vient, & atirez voftre paffage, par quoy vous en puiffés aler en France après cefte Pafque. » Par le confeil du patriarche & des barons, le roy fe parti de Sayette & vint à Affur là où la royne eftoit, & dès illec venimes à Acre à l'entrée de quarefme.

Tout le quarefme fift arréer le roy fes nefz pour revenir en France, dont il y ot treize (2), que nefz que galies. Les nefz & les galies furent atirées en tel manière, que le roy & la royne fe requeillirent en leur nefz la vegile de Saint-Marc, après Pafques, & eumes bon vent au partir. Le jour de la Saint-Marc, me dit le roy que à celi jour il avoit efté né; & je li diz que encore pooit-il bien dire que il eftoit renez cefte journée, & que affez eftoit renez (3) quant il de celle perilleufe terre efchapoit.

CXXII. *Le famedy veimes l'ille de Cypre, & une montaingne qui eft en Cypre, que en appèle la montaigne de la Croiz. Celi famedi leva une bruine & defcendi de la terre fur la mer, & pour ce cuidèrent nos mariniers que nous feuffion plus loing de l'ille de Cypre que nous n'eftions, pour ce que il véoient la montaigne par defus la bruine. Et pour ce firent nager habandonnéement : dont il avint ainfi que noftre nef hurta à une queue de*

(1) Ne *omis dans A.* — (2) *B & L,* quatorze. — (3) *Les mots* cefte journée *jufqu'à* renez, *omis dans A, fe tirent du texte de M combiné avec celui des mff. B & L.*

Digitized by Google

nous avons conſidéré entre nous, & nous ne voyons pas que votre ſéjour puiſſe apporter de profit au royaume de Jéruſalem; c'eſt pourquoi nous vous donnons avis & conſeil d'aller en Acre au carême qui vient, & de préparer votre paſſage, afin que vous puiſſiez vous en aller en France après Pâques. » Par le conſeil du patriarche & des barons, le roi partit de Sayette & vint à Sur, là où la reine était; & de là nous vînmes à Acre à l'entrée du carême (1).

Pendant tout le carême, le roi fit préparer ſes vaiſſeaux pour revenir en France; il y en avait treize, tant vaiſſeaux que galères. Les vaiſſeaux & les galères furent préparés en telle manière, que le roi & la reine ſembarquèrent ſur leurs vaiſſeaux la veille (2) de Saint-Marc, après Pâques, & nous eûmes bon vent au départ. Le jour de la Saint-Marc, le roi me dit qu'à pareil jour il était né; & je lui dis qu'il pouvait bien dire auſſi qu'il était rené en cette journée, & qu'il était bien rené quand il échappait de cette périlleuſe terre.

CXXII. Le vaiſſeau du roi heurte contre un banc de ſable.

Le ſamedi, nous vîmes l'île de Chypre, & une montagne qui eſt en Chypre, qu'on appelle la montagne de la Croix. Ce ſamedi, il ſéleva une brume, & elle deſcendit de la terre ſur la mer; & pour cela nos mariniers crurent que nous étions plus loin de l'île de Chypre que nous n'étions, parce qu'ils voyaient la montagne par-deſſus la brume; & pour cela ils firent avancer hardiment: d'où il advint ainſi que notre vaiſſeau heurta contre un banc de ſable qui était ſous l'eau (3). Or il advint que ſi

(1) En 1254, le carême commença le 25 février. — (2) Le 24 avril 1254. — (3) Voy. chap. II & chap. VII.

sablon qui estoit en la mer. Or avint ainsi, que se nous n'eussions trouvé ce pou de sablon là où nous hurtames, nous eussions hurté à tout plein de roches qui estoient couvertes, là où nostre nef eust esté toute esmiée, & nous touz perilz & noiez. Maintenant le cri leva en la nef si grant, que chascun crioit helas! & les mariniers & les autres batoient leur paumes, pour ce que chascun avoit poour de noier. Quant je oy ce, je me levai de mon lit, là où je gisoie, & alai ou chastel avec les mariniers. Quant je ving là, frère Remon (1), *qui estoit Templier & mestre desus les mariniers, dit à un de ses vallez : « Giète ta plomme. » Et si fist-il. Et maintenant que il l'ot getée, il s'escria & dit : « Halas! nous soumes à terre. » Quant frère Remon oy ce, il se desirra jusques à la courroie & prist à arracher sa barbe, & crier : « Et mi, ai mi* (2)*! » En ce point me fist un mien chevalier, qui avoit non monseigneur Jehan de Monson* (3), *père l'abbé Guillaume de Saint-Michiel, une grant debonnaireté, qui fu tele; car il m'aporta sanz dire un mien seurcot forré & le me geta ou dos, pour ce que je n'avoie que ma cote. Et ge li escriai & li diz : « Que ai-je à fere de vostre seurcot, que vous m'aportez quant nous noyons? » Et il me dit : « Par m'ame! sire, je auraie plus chier que nous feussions touz naiez, que ce que une maladie vous preit de froit, dont vous eussiez la mort. »*

Les mariniers escrièrent : « Çà (4), *la galie! » pour le roy requeillir; mès de quatre galies que le roy avoit là, il n'i ot onques galie qui de là*

(1) *A*, Hamon, *mais plus loin* Remon. — (2) *B & L*, oy my, oy my. — (3) *B & L*, Monsons *ou* Mousons. — (4) *A*, sa.

nous n'euſſions rencontré ce peu de ſable là où nous heurtâmes, nous euſſions heurté contre tout plein de roches qui étaient couvertes, là où notre vaiſſeau eût été tout briſé, & nous tous naufragés & noyés. Auſſitôt le cri ſéleva ſur le vaiſſeau, très-grand : car chacun criait hélas! & les mariniers & les autres frappaient des mains, parce que chacun avait peur de ſe noyer. Quand j'ouïs cela, je me levai de mon lit, où j'étais couché, & allai au château, avec les mariniers. Quand je vins là, frère Rémond, qui était Templier & maître des mariniers, dit à un de ſes valets: « Jette la ſonde; » & ainſi fit-il. Et dès qu'il l'eut jetée, il ſécria & dit: « Hélas! nous ſommes à terre. » Quand frère Rémond ouït cela, il déchira ſa robe juſques à la ceinture, & ſe prit à ſarracher la barbe, & à crier: « Hélas! hélas! » En ce moment, un mien chevalier, qui avait nom monſeigneur Jean de Monſon, père de l'abbé Guillaume de Saint-Michel, eut pour moi une grande bonté, qui fut telle qu'il m'apporta ſans mot dire un mien ſurcot (1) fourré, & me le jeta ſur le dos, parce que je n'avais que ma cotte. Et je lui criai & lui dis: « Qu'ai-je à faire de votre ſurcot que vous m'apportez, quand nous nous noyons? » Et il me dit: « Sur mon âme, ſire, j'aimerais mieux que nous autres fuſſions tous noyés que ſil vous prenait par le froid une maladie dont vous duſſiez mourir. »

Les mariniers ſécrièrent: « Çà, la galère! » pour recueillir le roi. Mais de quatre galères que le roi avait là, il n'y eut pas de galère qui ſapprochât;

(1) Voy. p. 25, note 2.

Digitized by Google

ſ'aprochaſt, dont il ſirent moult que ſage; car il avoit bien huit cens perſones en la nef qui touz feuſſent ſailli ès galies pour leur cors garantir, & ainſi les euſſent effondées.

Cil qui avoit la plommée, geta la ſeconde foiz, & revint à frère Remon, & li dit que la nef n'eſtoit mès à terre; & lors frère Remon le (1) *ala dire au roy, qui eſtoit en croiz adentz* (2) *ſur le pont de la nef, tout deſchaus, en pure cote & tout deſchevelé, devant le cors Noſtre-Seigneur qui eſtoit en la nef, comme cil qui bien cuidoit noier.*

Sitoſt comme il fu jour, nous veimes la roche devant nous, là où nous feuſſions hurté ſe la nef ne feuſt adhurtée à la queue du ſablon.

CXXIII. *L'endemain envoia le roy querre les meſtres nothonniers des nefs, leſquiex envoièrent* (3) *quatre plungeurs en la mer aval. Et plungèrent en la mer; & quant il revenoient, le roy & les meſtres nothonniers* (4) *les oyoient l'un après l'autre, en tel manière que l'un des plungeurs ne ſavoit ce que l'autre avoit dit. Toutevoiz trouva l'en par les quatre plungeurs, que au froter que noſtre nef avoit fait ou ſablon, le ſablon* (5) *en avoit bien oſté quatre taiſes du tyſon ſur quoy la nef eſtoit fondée.*

Lors appela (6) *le roy les meſtres nothonniers devant nous, & leur demanda quel conſeil il donroient du cop que ſa nef avoit receu. Il ſe conſeillèrent enſemble, & loèrent au roy que il ſe deſcendiſt de la nef là où il eſtoit & entraſt en une*

(1) Le *omis dans A.* — (2) Adentz *omis dans A.* — (3) *A*, le meſtre nothonnier des nefs leſquiex envoie. — (4) *A*, le meſtre nothonnier. — (5) Le ſablon *omis dans A.* — (6) *A*, appele.

Digitized by Google

en quoi ils firent très-sagement; car il y avait bien huit cents personnes dans le vaisseau, qui toutes eussent sauté dans les galères pour sauver leur vie, & ainsi les eussent coulées à fond.

Celui qui avait la sonde la jeta une seconde fois, & revint à frère Rémond & lui dit que le vaisseau n'était plus sur le fond. Et alors frère Rémond l'alla dire au roi, qui était prosterné en croix, sur le pont du vaisseau, tout déchaussé, vêtu d'une simple cotte & tout échevelé (devant le corps de Notre-Seigneur qui était sur le vaisseau), comme un homme qui s'attendait bien à être noyé.

Sitôt qu'il fut jour, nous vîmes devant nous la roche là où nous eussions heurté, si le vaisseau n'eût heurté contre le banc de sable.

CXXIII. Le roi refuse de quitter son vaisseau (1).

Le matin, le roi envoya querir les maîtres nautoniers des vaisseaux, lesquels envoyèrent quatre plongeurs au fond de la mer. Et ils plongèrent dans la mer; & quand ils revenaient, le roi & les maîtres nautoniers les entendaient l'un après l'autre, de sorte que l'un des plongeurs ne savait pas ce que l'autre avait dit: toutefois, on trouva par les quatre plongeurs que dans le frottement de notre vaisseau sur le sable, le sable en avait bien ôté trois toises de la quille sur quoi le vaisseau était construit.

Alors le roi appela les maîtres nautoniers devant nous, & leur demanda quel conseil ils donneraient pour le coup que son vaisseau avait reçu. Ils se consultèrent ensemble, & conseillèrent au roi de descendre du vaisseau là où il était, & d'entrer dans un autre. « Et nous vous donnons ce conseil,

(1) Voy. chap. II.

Digitized by Google

autre : « Et ce conſeil vous loons-nous; car nous entendons de certein que touz les ès de voſtre nef ſont touz eſlochez : par quoy nous doutons que quant voſtre nef venra en la haute mer, que elle ne puiſſe ſoufrir les cops des ondes, qu'elle ne ſe deſpieſce. Car autel avint-il quant vous veniſtes de France, que une nef hurta auſſi; & quant elle vint en la haute mer, elle ne pot ſoufrir les cops des ondes, ainçoiz ſe deſrompi; & furent touz periz quant que il eſtoient en la nef, fors que une femme & ſon enfant qui en eſchapèrent ſur une pieſce de la nef. » Et je vous teſmoing que il diſoient voir; car je vi la femme & l'enfant en l'oſtel au conte de Joingny en la cité de Baffe, que le conte norriſſoit (1).

Lors demanda le roy à monſeigneur Pierre le chamberlain, & à monſeigneur Gile le Brun conneſtable de France, & à monſeigneur Gervaiſe d'Eſcrainnes (2), *qui eſtoit meſtre queu le roy, & à l'arcedyacre de Nicocye, qui portoit ſon ſeel, qui puis fu cardonnal, & à moy, que nous li loions de ces choſes. Et nous li reſpondimes que de toutes choſes terriennes l'en devoit croire ceulz qui plus en ſavoient : « Dont nous vous loons devers nous que vous faciez ce que les nothonniers vous loent. »*

Lors dit le roy aus nothonniers : « Je vous demant ſur voz loialtés, ſe la nef feuſt voſtre & elle feuſt chargée de vos marchandiſes, ſe vous en deſcendriés. » Et il reſpondirent touz enſemble que nanin; car il ameroient miex mettre leur cors en avanture de noier, que ce que il achetaſſent

(1) *B & L ajoutent* pour Dieu. — (2) *A*, Deforainnes; *B & L*, d'Eſcroignes.

Digitized by Google

car nous croyons certainement que tous les ais de votre vaisseau sont tout disloqués; c'est pourquoi nous craignons que, quand votre vaisseau viendra en haute mer, il ne puisse soutenir le choc des vagues sans qu'il se mette en pièces. Car il advint de même quand vous vîntes de France, qu'un vaisseau heurta aussi; & quant il vint en haute mer, il ne put soutenir le choc des vagues, mais il se rompit; & tous ceux qui étaient sur le vaisseau périrent, excepté une femme & son enfant qui échappèrent sur un débris du vaisseau. » Et je vous suis témoin qu'ils disaient vrai : car je vis à l'hôtel du comte de Joigny, dans la cité de Baffe, la femme & l'enfant, que le comte nourrissait.

Alors le roi demanda à monseigneur Pierre le chambellan, à monseigneur Gilles le Brun, connétable de France, à monseigneur Gervais d'Escraines (1), qui était maître queux du roi, à l'archidiacre de Nicosie, qui portait son sceau & qui depuis fut cardinal (2), & à moi, ce que nous lui conseillions sur ces choses. Et nous lui répondîmes que sur toutes les choses de ce monde on devait croire ceux qui en savaient le plus : « Nous vous conseillons donc, quant à nous, de faire ce que les nautoniers vous conseillent. »

Alors le roi dit aux nautoniers : « Je vous demande sur votre honneur, au cas que le vaisseau fût vôtre & qu'il fût chargé de marchandises à vous, si vous en descendriez? » Et ils répondirent tous ensemble que non, parce qu'ils aimeraient mieux mettre leur personne en aventure de se noyer que d'acheter

(1) Voy. *Éclaircissements*, 4°. — (2) Voy. *Éclaircissements*, 7°.

Digitized by Google

une nef quatre mille livres (1) *& plus. « Et pourquoy me loez-vous donc que je deſcende? » — « Pour ce, firent-il, que* (2) *ce n'eſt pas geu parti; car or ne argent ne peut eſprifier le cors de vous, de voſtre femme & de vos enfants qui ſont céans* (3), *& pour ce ne vous loons-nous pas que vous metez ne vous, ne eulz, en avanture. »*

Lors dit le roy : « Seigneurs, j'ai oy voſtre avis & l'avis de ma gent; or vous redirai-je le mien, qui eſt tel, que ſe je deſcent de la nef, que il a céans tiex cinc cens perſones & plus, qui demorront en l'ille de Cypre pour la poour du peril de leur cors; car il n'i a celi qui autant n'aime ſa vie comme je fois la mienne (4), *& qui jamez par avanture en leur païz ne renterront : dont j'aimme miex mon cors & ma femme & mes enfans mettre en la main Dieu, que je feiſſe telle doumage à ſi* (5) *grant peuple comme il a céans. »*

Le grant doumage que le roy eut fait au peuple qui eſtoit en ſa nef, peut l'en veoir à Olivier de Termes qui eſtoit en la nef le roy, lequel eſtoit un des plus hardis hommes que je onques veiſſe & qui miex ſ'eſtoit (6) *prouvé en la Terre ſainte, n'oſa demourer avec nous pour poour de naier; ainçois demoura en Cypre, & eut tant de deſtourbiers qu'il* (7) *fu avant un an & demi que il reveniſt au roy; & ſi eſtoit grant home & riche home, & bien pooit paier ſon paſſage : or regardez que petites gens euſſent fet qui n'euſſent eu de quoy*

(1) *B & L*, qui leur couſteroit dix mil livres. — (2) Que *omis dans A*. — (3) *A*, ſéans. — (4) *A*, autant n'ait en ſa vie comme j'ai. — (5) *A*, ci. — (6) *A*, c'eſtoit. — (7) Eut tant *juſqu'à* qu'il *omis dans A*.

Digitized by Google

un vaiſſeau quatre mille livres & plus. « Et pourquoi me conſeillez-vous de deſcendre? » — « Parce que, firent-ils, le jeu n'eſt pas égal; car ni or ni argent ne peut valoir le prix de votre perſonne, de votre femme & de vos enfants qui ſont céans; & pour cela nous ne vous conſeillons pas de vous mettre, ni vous ni eux, en aventure. »

Le roi dit alors : « Seigneurs, j'ai ouï votre avis & l'avis de mes gens; or, je vous dirai à mon tour le mien, qui eſt tel, que ſi je deſcends du vaiſſeau, il y a céans cinq cents perſonnes & plus qui demeureront dans l'île de Chypre, par peur du péril de leur corps (car il n'y en a pas un qui n'aime autant ſa vie que je fais la mienne), & qui jamais, par aventure, ne rentreront dans leur pays. C'eſt pourquoi j'aime mieux mettre en la main de Dieu ma perſonne, & ma femme & mes enfants, que de cauſer tel dommage à un auſſi grand nombre de gens qu'il y a céans. »

Le grand dommage que le roi eût cauſé aux gens qui étaient en ſon vaiſſeau, on peut le voir par Olivier de Termes, qui était ſur le vaiſſeau du roi; lequel était un des hommes les plus hardis que j'euſſe jamais vus, & qui s'était le mieux montré dans la Terre ſainte (1) : il n'oſa demeurer avec nous par peur de ſe noyer; mais il demeura en Chypre, & eut tant d'empêchements qu'il ſe paſſa un an & demi avant qu'il revînt près du roi; & pourtant c'était un grand & riche homme, & qui pouvait bien payer ſon paſſage. Or, regardez ce qu'euſſent fait de petites gens qui n'euſſent pas eu de quoi payer,

(1) Voy. ch. CXII.

Digitized by Google

paier, quant tel homme ot ſi grand deſtourbier.

CXXIV. *De ce peril dont Dieu nous ot eſchapez, entrames en un autre; car le vent qui nous avoit flatis ſus Chypre, là où nous deumes eſtre noiés, leva ſi fort & ſi orrible, car il nous batoit à force ſus l'ille de Cypre; car les mariniers getèrent leur ancres encontre le vent, ne onques la nef ne porent areſter tant que il en y orent aportés cinq. Les parois de la chambre le roy couvint abatre, ne il n'avoit nulli léans qui y oſaſt demourer, pour ce que le vent ne les enportaſt en la mer. En ce point le conneſtable de France monſeigneur Giles le Brun & moy* (1) *eſtiens couchié en la chambre le roy; & en ce point la royne ouvri l'uis de la chambre, & cuida trouver le roy en la ſeue. Et je li demandai qu'elle eſtoit venue querre : elle dit qu'elle eſtoit venue parler au roy pour ce que il promeiſt à Dieu aucun pelerinage, ou à ſes ſains, par quoy Dieu nous delivraſt de ce peril là où nous eſtions; car les mariniers avoient dit que nous eſtions en peril de naier. Et je li diz : « Dame, prometés la voie à monſeigneur ſaint Nicholas de Warangeville, & je vous ſui plège pour li que Dieu vous remenra en France, & le roy & vos enfans. » — « Seneſchal, fiſt-elle, vraiement je le feroie volentiers; mez le roy eſt ſi divers que ſe il le ſavoit que je l'euſſe promis ſanz li, il ne m'i lèroit jamez aler. » — « Vous ferez une choſe, que ſe Dieu vous rameinne en France, que vous li promettrés une nef d'argent de cinq mars, pour le roy, pour vous & pour vos troiz enfans, & je vous ſui plège que Dieu vous ramenra*

(1) Et moy *omis dans A.*

Digitized by Google

quand un tel homme eut ſi grand empêchement.

CXXIV. Tempête ſur les côtes de Chypre. Vœu de la reine & de Joinville.

De ce péril, dont Dieu nous avait réchappés, nous tombâmes dans un autre; car le vent qui nous avait jetés ſur Chypre, là où nous dûmes être noyés, ſéleva ſi fort & ſi horrible qu'il nous pouſſait avec force ſur l'île de Chypre; car les mariniers jetèrent leurs ancres contre le vent, & ne purent jamais arrêter le vaiſſeau juſques à tant qu'ils en euſſent apporté cinq. Il fallut abattre les parois de la chambre du roi, & il n'y avait perſonne dedans qui y oſat demeurer, de peur que le vent ne les emportât à la mer. En ce moment le connétable de France, monſeigneur Gilles le Brun, & moi, nous étions couchés dans la chambre du roi; & en ce moment la reine ouvrit la porte de la chambre, & crut trouver le roi dans la ſienne. Et je lui demandai ce qu'elle était venue querir: elle dit qu'elle était venue parler au roi, pour qu'il promît à Dieu ou à ſes ſaints quelque pèlerinage, par quoi Dieu nous délivrât de ce péril là où nous étions; car les mariniers avaient dit que nous étions en péril de nous noyer. Et je lui dis: « Madame, promettez le voyage à monſeigneur ſaint Nicolas de Varangéville (1), & je vous ſuis garant pour lui que Dieu vous ramènera en France, vous, & le roi, & vos enfants. » — « Sénéchal, fit-elle, vraiment je le ferais volontiers; mais le roi eſt ſi bizarre que ſ'il ſavait que je l'euſſe promis ſans lui, il ne me laiſſerait jamais aller. » — « Vous ferez une choſe, c'eſt que ſi Dieu vous ramène en France, vous lui promettrez un vaiſſeau d'argent de cinq marcs, pour le roi, pour vous & pour

(1) Saint-Nicolas du Port (département de la Meurthe).

Digitized by Google

en France; car je promis à saint Nicholas que se il nous reschapoit de ce peril là où nous avions la nuit esté, que je l'iroie requerre de Joinville à pié & deschaus.» Et elle me dit que la nef d'argent de cinq mars que elle la promettoit à saint Nicholas, & me dit que je l'en feusse plège; & je li dis que si feroie-je moult volentiers. Elle se parti de illec, & ne tarda que un petit; si revint à nous & me dit : « Saint Nicholas nous a garantis de cest peril; car le vent est cheu. »

Quant la royne (que Dieu absoille!) feu revenue en France, elle fist fère la nef d'argent à Paris. Et estoit en la nef, le roy, la royne & les troiz enfans, touz d'argent; le marinier, le mat, le gouvernail & les cordes tout d'argent, & le voile tout cousu à fil (1) *d'argent. Et me dit la royne que la façon avoit cousté cent livres. Quant la nef fu faite, la royne la m'envoia à Joinville pour fere conduire jusques à Saint-Nicholas, & je si fis; & encore la vis-je à Saint-Nicholas quant nous menames la sereur le roy à Haguenoe, au roy d'Alemaingne.*

CXXV. *Or revenons à nostre matière & disons ainsi, que après ce que nous fumes eschapé de ces deux perilz, le roy s'asist sur le bort* (2) *de la nef & me fist asseoir à ses piez, & me dit ainsi : « Seneschal, nous a bien moustré nostre Dieu son grant povoir; que un de ces* (3) *petits vens, non pas le mestre des quatre vens, dut avoir naié le roy de France, sa femme & ses enfans, & toute sa compaingnie. Or li devons*

(1) Cousu à fil *omis dans A.* — (2) *A*, ban. — (3) *Mss.* ses.

vos trois enfants; & je vous suis garant que Dieu vous ramènera en France; car je promis à saint Nicolas que s'il nous réchappait de ce péril, là où nous avions été la nuit, je l'irais prier de Joinville à pied & déchaussé. » Et elle me dit que pour le vaisseau d'argent de cinq marcs elle le promettait à saint Nicolas, & me dit que je lui en fusse garant; & je lui dis que je le ferais volontiers. Elle partit de là, & ne tarda qu'un peu; puis elle revint à nous & me dit: « Saint Nicolas nous a garantis de ce péril; car le vent est tombé. »

Quand la reine (que Dieu absolve!) fut revenue en France, elle fit faire le vaisseau d'argent à Paris; & sur le vaisseau étaient le roi, la reine & les trois enfants tout d'argent; le marinier, le mât & les cordages, tout d'argent; & les voiles toutes cousues de fil d'argent; & la reine me dit que la façon avait coûté cent livres. Quand le vaisseau fut fait, la reine me l'envoya à Joinville pour le faire conduire jusques à Saint-Nicolas, & ainsi fis-je; & je le vis encore à Saint-Nicolas quand nous menâmes la sœur du roi à Haguenau, au roi d'Allemagne (1).

CXXV. Profit à tirer des menaces de Dieu (2).

Or, revenons à notre matière, & disons ainsi, qu'après que nous fûmes échappés de ces deux périls, le roi s'assit sur le bord du vaisseau & me fit asseoir à ses pieds, & me dit ainsi: « Sénéchal, notre Dieu nous a bien montré son grand pouvoir; car un de ces petits vents (non pas le maître des quatre vents) faillit noyer le roi de France, sa femme

(1) Albert, roi ou empereur d'Allemagne, dont le fils Rodolphe épousa, en 1300, Blanche, sœur de Philippe le Bel morte en 1305. — (2) Voy. chap. VII.

Digitized by Google

gré & grace rendre du peril dont il nous a delivrez.

« Seneſchal, fiſt le roy, de teles tribulacions, quant elles aviennent aus gens, ou de grans maladies, ou d'autres perſecucions, dient les ſains que ce ſont les menaces Noſtre-Seigneur; car auſſi comme Dieu dit à ceulz qui eſchapent de grans maladies : « Or véez-vous bien que je vous euſſe « bien mors ſe je vouſiſſe, » & ainſi peut-il dire à nous : « Vous véez bien que je vous euſſe noiez ſe « je vouſiſſe. » Or devons, fiſt le roy, regarder à nous, que il n'i ait choſe qui li deſplaiſe par quoy il nous ait ainſi eſpoentez; & ſe nous trouvons choſe qui li deſplaiſe (1)*, que nous le mections* (2) *hors; car ſe nous le feſions autrement après ceſte menace que il nous a faite, il ferra ſus nous ou par mort, ou par autre grant meſchéance, au doumage des cors & des ames. »*

Le roy dit : « Seneſchal, le ſaint dit : « Sire « Dieu, pourquoy nous menaces-tu? car ſe tu « nous avoies touz perdus, tu n'en feroies jà pour « ce plus povre; & ſe tu nous avoies touz gaaignés, « tu n'en feroies jà plus riche pour ce. Dont nous « poons veoir, fait le ſaint, que ces menaces que « Dieu nous fet ne ſont pas pour ſon preu avancier, « ne pour ſon doumage deſtourber; mez ſeulement « pour la grant amour que il a en nous, nous eſ- « veille par ſes menaces, pour ce que nous voions « cler en nos defautes, & que nous oſtions ce qui li « deſplet. » Or le feſons ainſi, fiſt le roy, ſi ferons que ſages.

(1) Par quoy *juſqu'à* deſplaiſe *omis dans A.* — (2) *A,* nous n'oſtions.

& ſes enfants, & toute ſa compagnie; or, nous lui devons ſavoir gré & rendre grâces pour le péril dont il nous a délivrés. »

« Sénéchal, fit le roi, quand de telles tribulations ou de grandes maladies, ou d'autres perſécutions adviennent aux gens, les ſaints diſent que ce ſont les menaces de Notre-Seigneur; car de même que Dieu dit à ceux qui réchappent de grandes maladies : « Or, vous voyez bien que je vous euſſe fait mourir, « ſi j'euſſe voulu; » ainſi peut-il nous dire : « Vous « voyez bien que je vous euſſe noyés, ſi j'euſſe voulu. » Or, nous devons, fit le roi, regarder à nous de peur qu'il n'y ait rien qui lui déplaiſe à cauſe de quoi il nous ait ainſi épouvantés; & ſi nous trouvons rien qui lui déplaiſe, il faut que nous le mettions dehors; car ſi nous faiſions autrement après cette menace qu'il nous a faite, il frappera ſur nous par la mort ou par quelque autre grand malheur, au dommage de nos corps & de nos âmes. »

Le roi dit : « Sénéchal, le ſaint dit : « Seigneur Dieu, « pourquoi nous menaces-tu? Car ſi tu nous avais « tous perdus, tu n'en ſerais déjà pas pour cela plus « pauvre; & ſi tu nous avais tous gagnés, tu n'en « ſerais déjà pas plus riche pour cela. D'où nous « pouvons voir, fait le ſaint, que ces menaces que « Dieu nous fait, ne ſont pas pour accroître ſon « profit ou pour détourner ſon dommage; mais « ſeulement à cauſe du grand amour qu'il a pour « nous, il nous éveille par ſes menaces, pour que « nous voyions clair à nos défauts, & que nous « ôtions ce qui lui déplaît. » Or, faiſons-le ainſi, fit le roi, & nous ferons ſagement. »

Digitized by Google

CXXVI. *De l'ille de Cypre nous partimes, puis que nous eumes pris en l'ille de l'yaue frefche & autres chofes qui befoing nous eftoient. A une ylle venimes que en appelle la Lempioufe, là où nous preimes tout plein de connins, & trouvames un hermitage ancien dedans les roches, & trouvames les courtilz que les hermites qui y demourèrent* (1) *anciennement avoient fait; olivier, figuiers, feps de vingne & autres arbres y avoit. Le ru de la fonteinne couroit parmi le courtil. Le roy & nous alames jeufques au chief du courtil, & trouvames un oratoire en la première voute, blanchi de chaus, & une croiz vermeille de terre. En la feconde voute entrames, & trouvames deux cors de gens mors, dont la char eftoit toute pourrie; les* (2) *coftes fe tenoient encore toutes enfemble, & les os des mains eftoient fur leur piz; & eftoient couchez contre orient, en la manière que l'en met les cors en terre. Au requeillir que nous feifmes en noftre nef, il nous failli un de nos mariniers; dont le meftre de la nef cuida que il feuft là demouré pour eftre hermite; & pour ce, Nicholas de Soifi, qui eftoit meftre ferjant le roy, leffa trois facz de becuiz fur la rive, pour ce que cil les trouvaft & en vequift.*

CXXVII. *Quant nous fumes partis de là, nous veifmes une grant ylle en la mer, qui avoit à non Pantennelée, & eftoit peuplée* (3) *de Sarrazins qui eftoient en la fubjection du roy de Sezile & du roy de Thunes. La royne pria le roy que il y envoiaft troiz galies pour prenre du fruit pour fes enfans; & le roy li*

(1) *A*, dormirent; *B & L*, l'hermite qui y demouroit. — (2) *A*, le. — (3) *A*, peuplé.

Digitized by Google

Nous partîmes de l'île de Chypre après que nous eûmes pris dans l'île de l'eau fraîche & autres chofes dont nous avions befoin. Nous vînmes à une île qu'on appelle Lampedoufe, là où nous prîmes tout plein de lapins; & nous trouvâmes un ermitage ancien dans les roches, & trouvâmes les jardins qu'y avaient fait les ermites qui y demeurèrent anciennement: il y avait des oliviers, des figuiers, des ceps de vigne & d'autres arbres. Le ruiffeau de la fontaine courait parmi le jardin. Le roi & nous, nous allâmes jufques au bout du jardin, & trouvâmes fous une première voûte un oratoire blanchi à la chaux, & une croix vermeille de terre. Nous entrâmes fous la feconde voûte, & trouvâmes deux corps de gens morts dont la chair était toute pourrie; les côtes fe tenaient encore toutes enfemble, & les os des mains étaient fur leurs poitrines; & ils étaient couchés vers l'orient, de la manière que l'on met les corps en terre. Au moment de nous rembarquer dans notre vaiffeau, il nous manqua un de nos mariniers; à caufe de quoi le maître de la nef crut qu'il était demeuré là pour être ermite; & pour cela Nicolas de Soifi, qui était maître fergent du roi, laiffa trois facs de bifcuits fur le rivage, pour que celui-là les trouvât & en vécût. CXXVI. De l'île de Lampedoufe.

Quand nous fûmes partis de là, nous vîmes une grande île en mer qui avait nom Pantalarée, & était peuplée de Sarrafins qui étaient fous la fujétion du roi de Sicile (1) & du roi de Tunis. La reine pria le roi qu'il y envoyât trois galères pour prendre du fruit pour fes enfants; & le roi le lui octroya, & CXXVII. De l'île de Pantalarée; févérité de faint Louis.

(1) Conrad II, petit-fils de l'empereur Frédéric II.

Digitized by Google

otria, & commanda aus galies que quant la nef le roy pafferoit par devant l'ille, que il feuffent touz appareillés de venir à luy (1). *Les galies entrèrent en l'ylle par un port qui y eftoit; & avint que quant la nef le roy paffa par devant le port, nous n'oymes onques nouvelles de nos galies. Lors commencièrent les mariniers à murmurer l'un à l'autre. Le roy les fift appeler, & leur demanda que il leur fembloit de ceft heure; & les mariniers li diftrent qu'il leur fembloit* (2) *que les Sarrazins avoient pris fa gent & les galies : « Mès nous vous loons & confeillons, fire, que vous ne les attendés pas; car vous eftes entre le royaume de Cezile & le royaume de Thunes, qui ne vous aimment guères, ne l'un ne l'autre; & fe vous nous leffiez nager, nous vous* (3) *aurons encore ennuit delivré du peril; car nous vous aurons paffé ce deftroit. » — « Vraiement, fift le roy, je ne vous en croirai jà que je leffe ma gent entre les mains des* (4) *Sarrazins, que je n'en face au moins mon pouer d'eulz delivrer; & vous commant que vous tournez vos voueles, & leur alons courre fus. » Et quant la royne oy ce, elle commença à mener moult grant deul, & dit : « Hé laffe! ce ai-je tout fet! »*

Tandis que l'en tournoit les voiles de la nef le roy & des autres, nous veifmes les galies iffir de l'ylle. Quant elles vindrent au roy, le roy demanda aus mariniers pourquoy il avoient ce fet; & il refpondirent que il n'en pooient mès, que ce firent les filz de bourjois de Paris, dont il y avoit

(1) *A*, à moy. — (2) Qu'il leur fembloit *omis dans*, *A*. — (3) Vous *omis dan* *A* — (4) *A*, de.

commanda aux galères que quand le vaisseau du roi passerait par-devant l'île, elles fussent toutes prêtes à venir à lui. Les galères entrèrent dans l'île par un port qui y était; & il advint que quand le vaisseau du roi passa par-devant le port, nous n'ouïmes aucunes nouvelles de nos galères. Alors les mariniers commencèrent à murmurer l'un à l'autre. Le roi les fit appeler, & leur demanda ce qu'il leur semblait de cette aventure; & les mariniers lui dirent qu'il leur semblait que les Sarrasins avaient pris ses gens & les galères. « Mais nous vous donnons l'avis & le conseil, sire, de ne pas les attendre; car vous êtes entre le royaume de Sicile & le royaume de Tunis, qui ne vous aiment guère ni l'un ni l'autre; & si vous nous laissez naviguer, nous vous aurons encore cette nuit délivré du péril; car nous vous aurons passé ce détroit. » — « Vraiment, fit le roi, je ne vous en croirai pas, de laisser mes gens entre les mains des Sarrasins sans que je fasse au moins tout mon possible pour les délivrer. Et je vous commande que vous tourniez vos voiles & que nous leur allions courir sus. » Et quant la reine ouït cela, elle commença à montrer un très-grand deuil, & dit : « Hélas! c'est moi qui ai fait tout cela. »

Tandis que l'on tournait les voiles du vaisseau du roi & des autres, nous vîmes les galères sortir de l'île. Quand elles vinrent près du roi, le roi leur demanda pourquoi ils avaient fait cela; & ils répondirent qu'ils n'en pouvaient mais, que ceux qui le firent c'étaient des fils de bourgeois de Paris, dont il y en avait six, qui mangeaient les fruits des jardins; c'est pourquoi les mariniers ne les pouvaient avoir, &

Digitized by Google

ſix qui mangoient les fruiz des jardins, par quoy il ne les pooient avoir, & il ne les vouloient leſſier. Lors commanda le roy que en les meiſt en la barje de cantiers, & lors il commencèrent à crier & à brère : « Sire, pour Dieu, raimbez-nous de quant que nous avons, mès que vous ne nous metiez là où en met les murtriers & les larrons ; car touz-jours mès nous feroit reprouvé. » La royne & nous touz feiſmes nos pooirs comment le roy ſe vouſiſt ſouffrir ; mez onques le roy ne voult eſcouter nullui ; ainçois y furent mis & y demourèrent tant que nous feumes à terre. A tel meſchief y furent, que quant la mer groſſoioit, les ondes leur voloient par deſus la teſte, & les couvenoit aſſeoir, que le vent ne les emportaſt en la mer. Et ce fu à bon droit ; que leur gloutonnie nous fiſt tel doumage que nous en fumes delaiés huit bones journées, parce que le roy fiſt tourner les nefz ce devant derière.

CXXVIII. *Un autre avanture nous avint en la mer, avant que nous veniſſions à terre, qui fu tele, que une des beguines la royne, quant elle ot la royne couchée* (1), *ſi ne ſe priſt garde, ſi jeta ſa touaille de quoy elle avoit ſa teſte entorteillée, au chief de la paielle de fer là où la ſoigne la royne ardoit ; & quant elle fu alée coucher en la chambre deſous la chambre la royne, là où les femmes giſoient, la chandelle ardi tant que le feu ſe priſt en la touaille, & de la toaille ſe priſt à telles dont les dras la royne eſtoient couvers. Quant la royne ſe eſveilla, elle vit la chambre toute embraſée de feu, & ſailli ſus toute nue, & priſt la touaille & la jeta tout ardant* (2)

(1) *A*, chaucée. — (2) Tout ardant *omis dans A*.

Digitized by Google

ils ne les voulaient pas laiſſer. Alors le roi commanda qu'on les mît dans la chaloupe; & alors ils commencèrent à crier & à braire : « Sire, pour Dieu, rançonnez-nous de tout ce que nous avons, pourvu que vous ne nous mettiez pas là où l'on met les meurtriers & les larrons; car cela nous ferait à jamais reproché. » La reine & nous tous fîmes notre poſſible pour que le roi ſe voulût déſiſter; mais jamais le roi ne voulut écouter perſonne; ils y furent mis & y demeurèrent juſques à tant que que nous fûmes à terre. Ils y furent en tel danger, que quand la mer devenait groſſe, les vagues leur volaient par-deſſus la tête, & ils devaient s'aſſeoir de peur que le vent ne les emportât dans la mer. Et ce fut à bon droit, car leur gloutonnerie nous fit tel dommage que nous en fûmes retardés de huit bonnes journées, parce que le roi fit tourner les vaiſſeaux devant derrière.

Avant que nous vinſſions à terre, une autre aventure nous advint en mer qui fut telle, qu'une des béguines de la reine, quand elle eut couché la reine, ne prit pas garde, & jeta l'étoffe de quoi elle lui avait entortillé la tête, auprès de la poêle de fer où la chandelle de la reine brûlait; & quand elle fut allée coucher dans la chambre au-deſſous de la chambre de la reine, là où les femmes couchaient, la chandelle brûla tant que le feu prit à l'étoffe, & de l'étoffe il prit aux toiles dont les draps de la reine étaient couverts. Quand la reine s'éveilla, elle vit la chambre tout embraſée de feu, & ſauta du lit toute nue, & prit l'étoffe & la jeta tout en feu à la mer, & prit les toiles & les éteignit. Ceux qui étaient dans la chaloupe, crièrent à CXXVIII.

Le feu prend dans la chambre de la reine.


Digitized by Google

en la mer, & prist les telles (1) & les estaint. Cil qui estoient en la barge de cantiers crièrent basset : « Le feu! le feu! » Je levai ma teste, & vi que la touaille ardoit encore à clère flambe sur la mer, qui estoit moult quoye. Je vesti ma cote au plus tost que je poi, & alai seoir avec les mariniers. Tandis que je séoie là, mon escuier qui gisoit devant moy, vint à moy & me dit que le roy estoit esveillé, & que il avoit demandé là où je estoie : « Et je li avoie dit que vous estiés aus chambres; & le roy me dit : « Tu mens. » Tandis que nous parlions illec, atant ès-vous mestre Geffroy le clerc la royne, qui me dit : « Ne vous effréez pas; car il est ainsi avenu. » Et je li diz : « Mestre Geffroy, alez dire à la royne que le roy est esveillé, & qu'elle voise vers li pour li apaisier. »

L'endemain le connestable de France & monseigneur Pierre le chamberlanc & monseigneur Gervaise le pannetier (2) distrent au roy : « Que a ce anuit esté, que nous oïmes parler de feu? » Et je ne dis mot. Et lors dit le roy : « Ce soit par mal avanture là où le seneschal est plus celant (3) que je ne sui; & je vous conterai, dist le roy, que ce est, que nous deumes estre ennuit touz ars. » Et leur conta comment ce fu, & me dit : « Seneschal, je vous comment que vous ne vous couchiez dès or en avant, tant que vous aiés touz les feus de céans estains, ne mez que le grant feu qui est en la soute de la nef; & sachiez que je ne me coucherai jeusques à tant que vous reveignez à moy. » Et ainsi le fiz-je tant comme nous feumes en mer; & quant je revenoie, si se couchoit le roy.

(1) *A*, touaille. — (2) Le pannetier *omis dans A*. — (3) *L*, nonchallant.

Digitized by Google

demi-voix : « Le feu! le feu! » Je levai la tête & vis que l'étoffe brûlait encore flambant tout clair ſur la mer, qui était très-calme. Je revêtis ma cotte au plus tôt que je pus, & allai m'aſſeoir avec les mariniers. Tandis que j'étais aſſis là, mon écuyer, qui couchait devant moi, vint à moi & me dit que le roi était éveillé, & qu'il avait demandé là où j'étais. « Et je lui avais répondu, dit-il, que vous étiez dans les chambres; & le roi me dit : « Tu mens. » Tandis que nous parlions là, voilà maître Geoffroy, le clerc de la reine, qui me dit : « Ne vous effrayez pas, car il eſt ainſi advenu. » Et je lui dis : « Maître Geoffroy, allez dire à la reine que le roi eſt éveillé, & qu'elle aille vers lui pour l'apaiſer. »

Le lendemain, le connétable de France & monſeigneur Pierre le chambellan & monſeigneur Gervais le panetier dirent au roi : « Qu'y a-t-il eu cette nuit que nous ouïmes parler de feu? » Et je ne dis mot. Et alors le roi dit : « Il faut que cela ſe trouve bien mal que le ſénéchal ſoit plus caché que je ne ſuis ; & je vous conterai, dit le roi, ce que c'eſt, & comment nous faillîmes être tous brûlés cette nuit. » Et il leur conta comment ce fut, & me dit : « Sénéchal, je vous commande que vous ne vous couchiez pas dorénavant juſques à tant que vous ayez éteint tous les feux de céans, excepté le grand feu qui eſt dans la ſoute du vaiſſeau. Et ſachez que je ne me coucherai pas juſques à tant que vous reveniez à moi. » Et ainſi fis-je tant que nous fûmes en mer; & quand je revenais, alors le roi ſe couchait.

Digitized by Google

CXXIX. *Une autre avanture nous avint en mer; car monſeigneur Dragonès, un riche home de Provence, dormoit la matinée en ſa* (1) *nef qui bien eſtoit une lieue* (2) *devant la noſtre, & appela un ſien eſcuier & li dit : « Va eſtouper ce pertuis; car le ſolleil me fiert ou viſage. » Celi vit que il ne* (3) *pooit eſtouper le pertuis, ſe il n'iſſoit de la nef; de la nef iſſi. Tandis que il aloit le pertuis eſtouper, le pié li failli, & chéi en l'yaue; & celle n'avoit point de barge de cantiers; car la nef eſtoit petite. Maintenant fu eſloingnée celle nef. Nous qui eſtions en la nef le roi, le veiſmes &* (4) *cuidions que ce feuſt une ſomme ou une bouticle, pour ce que celi qui eſtoit cheu en l'yaue ne metoit nul conſeil en li. Une des galies le roy le queilli & l'aporta en noſtre nef, là où il nous compta* (5) *comment ce li eſtoit avenu. Je li demandai comment ce eſtoit que il ne metoit conſeil en li garantir, ne par noer ne par autre manière. Il me reſpondi que il n'eſtoit nul meſtier ne beſoing que il meiſt conſeil en li; car ſitoſt comme il commença à cheoir, il ſe commenda à Noſtre-Dame* (6), *& elle le ſouſtint par les eſpaules dès que il chéi, juſques à tant que la galie le roy le requeilli. En l'onneur de ce miracle, je l'ai fet peindre à Joinville en ma chapelle, & ès verrières de Blehecourt.*

CXXX. *Après ce que nous eumes eſté dix ſemainnes en la mer, arivames à un port qui eſtoit à deux lieues dou chaſtel que en appeloit Yères, qui eſtoit au conte de Provence qui puis fu roy de Cezile. La royne & tout le conſeil s'acordèrent que le roy deſcendeiſt illec, pour*

(1) *A*, la. — (2) *A*, lieu. — (3) Ne *omis dans A*. — (4) Le veiſmes & *omis dans A*. — (5) Compta *omis dans A*.— (6) *L*, Noſtre-Dame de Vaulvert.

Une autre aventure nous advint en mer; car monseigneur Dragonet, riche homme de Provence, dormait le matin dans son vaisseau, qui était bien une lieue en avant du nôtre; & il appela un sien écuyer & lui dit : « Va boucher cette ouverture, car le soleil me frappe au visage. » Celui-ci vit qu'il ne pouvait boucher cette ouverture s'il ne sortait du vaisseau : il sortit du vaisseau. Tandis qu'il allait boucher l'ouverture, le pied lui faillit, & il tomba dans l'eau; & ce vaisseau n'avait pas de chaloupe, car le vaisseau était petit : bientôt le vaisseau fut loin. Nous qui étions sur le vaisseau du roi, nous le vîmes, & nous croyions que c'était un paquet ou une barrique, parce que celui qui était tombé à l'eau ne songeait pas à s'aider. Une des galères du roi le recueillit & l'apporta sur notre vaisseau, là où il nous conta comment cela lui était advenu. Je lui demandai comment il se faisait qu'il ne songeait pas à s'aider pour se sauver, ni en nageant ni d'autre manière. Il me répondit qu'il n'était nulle nécessité ni besoin qu'il songeât à s'aider; car sitôt qu'il commença à tomber, il se recommanda à Notre-Dame, & elle le soutint par les épaules dès qu'il tomba jusques à tant que la galère du roi le recueillit. En l'honneur de ce miracle, je l'ai fait peindre à Joinville en ma chapelle & sur les verrières de Blécourt (1). CXXIX. D'un miracle de la sainte Vierge.

Après que nous eûmes été dix semaines en mer, nous abordâmes à un port qui était à deux lieues du château appelé Hyères, qui était au comte de Provence, qui depuis fut roi de Sicile. La reine & tout le conseil furent d'accord que le roi descendît là, parce CXXX. Le roi se décide avec peine à débarquer à Hyères.

(1) Blécourt, canton de Joinville (Haute-Marne).

29

Digitized by Google

ce que la terre eftoit fon frère. Le roy nous refpondi que il ne defcendroit jà de fa nef jeufques à tant que il venroit à Aiguemorte, qui eftoit en fa terre. En ce point nous tint le roy, le mecredi, le jeudi, que nous ne le (1) *peumes onques vaincre. En ces nefz de Marfeille a deux gouvernaus, qui font atachiez à deux tifons fi merveilleufement, que fitoft comme l'en auroit tourné un roncin l'en peut tourner la nef à deftre & à feneftre. Sur l'un des tifons des gouvernaus fe féoit le roy le vendredi, & m'appela & me dit : « Senefchal, que vous femble de ceft oevre ? » Et je li diz : « Sire, il feroit à bon droit que il vous en avenift auffi comme il fift à madame de Bourbon, qui ne voult defcendre en ceft port, ains fe remift en mer pour aller* (2) *à Aigue Morte, & demoura puis fept femainnes fur mer. » Lor appela le roy fon confeil, & leur dit ce que je li avoie dit, & leur demanda que il looient à fere ; & li loèrent touz que il defcendeift; car il ne feroit pas que fage fe il metoit fon cors, fa femme & fes enfans en avanture de mer, puifque il eftoit hors. Au confeil que nous li donnames facorda le roy, dont la royne fu moult liée.*

CXXXI. *Ou chaftel de Yères defcendi le roy de la mer, & la royne & fes enfans. Tandis que le roy fejournoit à Yères* (3) *pour pourchacier chevaus à venir en France, l'abbé de Clyngny, qui puis fu evefque de l'Olive, li prefenta deux palefrois qui vauroient bien aujourd'ui cinq cens livres, un pour li, & l'autre pour la royne. Quant il li ot prefenté, fi dit au roy : « Sire, je venrai demain parler à vous de mes befoignes. » Quant ce vint l'endemain, l'abbé revint ; le roy l'oy moult diligenment & moult longuement. Quant*

(1) Le *omis dans A.* — (2) Pour aller *omis dans A*, — (3) *A*, Yenres.

Digitized by Google

que la terre était à ſon frère. Le roi nous répondit qu'il ne deſcendrait pas de ſon vaiſſeau juſques à tant qu'il viendrait à Aigues-Mortes, qui était en ſa terre. Le roi nous tint en ce point le mercredi & le jeudi, que nous ne le pûmes jamais vaincre. Dans ces vaiſſeaux de Marſeille il y a deux gouvernails, qui ſont attachés à deux barres ſi merveilleuſement, qu'auſſi vite que l'on aurait tourné un rouſſin, l'on peut tourner le vaiſſeau à droite & à gauche. Le roi était aſſis le vendredi ſur l'une des barres des gouvernails, & il m'appela & me dit : « Sénéchal, que vous ſemble de cette affaire ? » Et je lui dis : « Sire, il ſerait bien juſte qu'il vous en advînt comme il fit à madame de Bourbon, qui ne voulut pas deſcendre en ce port, mais ſe remit en mer pour aller à Aigues-Mortes, & demeura depuis ſept ſemaines ſur mer. » Alors le roi appela ſon conſeil & leur dit ce que je lui avais dit, & leur demanda ce qu'ils conſeillaient de faire, & tous furent d'avis qu'il deſcendît ; car il n'agirait pas ſagement ſ'il mettait ſa perſonne, ſa femme & ſes enfants en aventure de mer après qu'il en était hors. Le roi ſe rendit au conſeil que nous lui donnâmes, de quoi la reine fut très-joyeuſe.

CXXXI. Conſeil donné à ſaint Louis par Joinville.

Le roi débarqua au château d'Hyères, ainſi que la reine & ſes enfants. Tandis que le roi ſéjournait à Hyères afin de ſe procurer des chevaux pour venir en France, l'abbé de Cluny, qui depuis fut évêque d'Olive (1), lui fit préſent de deux palefrois qui vaudraient bien aujourd'hui cinq cents livres, un pour lui & l'autre pour la reine. Quand il lui eut fait ce préſent, alors il dit au roi : « Sire, je viendrai demain vous parler de mes affaires. » Quand vint le lendemain, l'abbé revint ;

(1) Guillaume de Pontoiſe, ſucceſſivement prieur de la Charité, abbé de Cluny & évêque d'Olive en Morée.

l'abbé f'en fu parti, je vinz au roy & li diz : « Je vous weil demander, fe il vous plet, fe vous avez oy plus debonnèrement l'abbé de Clygni, pour ce que (1) *il vous donna hyer ces deux palefrois. » Le roy penfa longuement, & me dit : « Vraiement oyl. » — « Sire, fiz-je, favez-vous* (2) *pourquoy je vous ai fete cefte demande? » — « Pourquoy? » fift-il. — « Pour ce, fire, fiz-je, que je vous loe & confeille que vous deffendés à tout voftre confeil juré, quant vous venrez en France, que il ne preingnent de ceulz qui auront à befoigner par devant vous; car foiés certein, fe il prennent, il en efcouteront plus volentiers & plus diligentment ceulz qui leur donront, ainfi comme vous avez fet l'abbé de Clyngni. »*

Lors appela le roy tout fon (3) *confeil, & leur recorda errant* (4) *ce que je li avoie dit; & il li dirent que je li avoie loé bon confeil.*

CXXXII. *Le roy oy parler d'un cordelier qui avoit non frère Hugue; & pour la grant renommée dont il eftoit, le roy envoia querre celi cordelier pour li oyr parler. Le jour qu'il vint à Yères* (5), *nous regardames ou chemin par où il venoit, & veifmes que trop grant peuple le fuivoit à pied* (6) *de homes & de femmes. Le roy le fift fermonner. Le commencement du fermon fu fur les gens de religion, & dit ainfi : « Seigneurs, fift-il, je vois plus de gent de religion en la court le roy, en fa compaignie. » Sur ces paroles : « Je tout premier, » fift-il, & dit ainfi que « il ne font pas en eftat d'eulz fauver, ou les faintes Efcriptures nous*

(1) Que *fuppléé.* — (2) Vous *fuppléé.* — (3) Son *omis dans A.* — (4) *B, L & M,* tout en riant. — (5), que nous venimes à Ieure. — (6) A pied *omis dans A.*

Digitized by Google

le roi l'ouït très-attentivement & très-longuement. Quand l'abbé fut parti, je vins au roi & lui dis : « Je vous veux demander, ſ'il vous plaît, ſi vous avez ouï plus débonnairement l'abbé de Cluny, parce qu'il vous donna hier ces deux palefrois. » Le roi penſa longuement, & me dit : « Vraiment oui. » — « Sire, fis-je, ſavez-vous pourquoi je vous ai fait cette demande ? » — « Pourquoi ? » fit-il. — « Sire, fis-je, c'eſt parce que je vous donne avis & conſeil que vous défendiez à tous vos conſeillers jurés, quand vous viendrez en France, de rien prendre de ceux qui auront affaire par-devant vous ; car ſoyez certain que ſ'ils prennent, ils en écouteront plus volontiers & plus attentivement ceux qui leur donneront, ainſi que vous avez fait pour l'abbé de Cluny. »

Alors le roi appela tout ſon conſeil, & leur rapporta auſſitôt ce que je lui avais dit ; & ils lui dirent que je lui avais donné un bon conſeil.

Le roi ouït parler d'un cordelier (1) qui avait nom frère Hugues ; & pour le grand renom qu'il avait, le roi envoya querir ce cordelier pour l'ouïr parler. Le jour qu'il vint à Hyères, nous regardâmes au chemin par où il venait, & vîmes qu'une très-grande foule d'hommes & de femmes le ſuivaient à pied. Le roi le fit prêcher. Le commencement du ſermon fut ſur les religieux, & il dit ainſi : « Seigneurs, fit-il, je vois trop de religieux à la cour du roi, en ſa compagnie. » Et ſur ces paroles il ajouta : « Moi tout le premier ; & je dis qu'ils ne ſont pas en état de ſe ſauver, ou les ſaintes Écritures nous mentent, ce qui ne peut être. Car les ſaintes Écritures nous diſent que le moine

CXXXII. Du frère Hugues, cordelier.

(1) Voy. chap. XI.

Digitized by Google

mentent, que il ne peut eſtre; car les ſaintes Eſcriptures nous dient que le moinne ne peut vivre hors de ſon cloiſtre ſanz peché mortel, ne que le poiſſon peut vivre ſanz yaue. Et ſe les religieus qui ſont avec le roy, dient que ce ſoit cloiſtre, & je leur diz que c'eſt le plus large que je veiſſe onques; car il dure deçà mer & delà. Se il dient que en ceſti cloiſtre l'en peut mener aſpre vie pour l'ame ſauver, de ce ne les croi-je pas, mès quant j'ai mangé avec eulz grant foiſon de divers mès de char & de bons vins fors & clers (1)*; de quoy je ſui certein que ſe il euſſent eſté en leur cloiſtre, il ne fuſſent pas ſi aiſié comme il ſont avec le roy. »*

Au roy enſeigna en ſon ſermon comment il ſe devoit maintenir au gré de ſon peuple; & en la fin de ſon ſermon dit ainſi, que il avoit leue la Bible & les livres qui vont encoſte la Bible, ne onques n'avoit veu ne ou livre des créans, ne ou livre des meſcréans, que nul royaume ne nulle ſeigneurie feuſt onques perdue, ne changée de ſeigneurie en autre, ne de roy en autre, fors que par defaut de droit : « Or ſe gart, fiſt-il, le roy, puis que il en va en France, que il face tel droiture à ſon peuple que en retiengne l'amour de Dieu, en tel manière que Dieu ne li toille le royaume de France à ſa vie. »

Je dis au roy que il ne le leſſaſt pas partir de ſa compaignie, tant comme il pot; il me diſt qu'il l'en avoit jà prié (2)*, mès il n'en vouloit riens fere pour li. Lors me priſt le roy par la main, & me dit : « Alons li encore prier. » Nous venimes à li, & je li dis : « Sire, faites ce que mon ſeigneur vous proie, de demourer avec li tant comme il yert en Provence. »*

(1) Et clers *omis dans A.*—(2) *Les mots* il me *juſqu'à* prié *manquent dans A.*

Digitized by Google

ne peut vivre hors de ſon cloître ſans péché mortel, pas plus que le poiſſon ne peut vivre ſans eau. Et ſi les religieux qui ſont avec le roi diſent que ce ſoit un cloître, je leur dis que c'eſt le plus large que j'aie jamais vu; car il ſ'étend en deçà de la mer & au delà. S'ils diſent qu'en ce cloître on peut mener une vie âpre pour ſauver ſon âme, ſur cela je ne les crois pas, ſurtout quand j'ai mangé avec eux une grande foiſon de divers mets de viande, & bu de bons vins forts & clairs; à cauſe de quoi je ſuis certain que ſ'ils euſſent été en leur cloître, ils n'euſſent pas été ſi à l'aiſe qu'ils ſont avec le roi. »

Il enſeigna au roi en ſon ſermon comment il ſe devait conduire au gré de ſon peuple; & à la fin de ſon ſermon il dit ainſi qu'il avait lu la Bible & les livres qui vont à côté de la Bible, & qu'il n'avait jamais vu, ni au livre des croyants, ni aux livres des mécréants, que nul royaume ou nulle ſeigneurie fût jamais perdue ou paſſée d'une ſeigneurie à une autre ou d'un roi à un autre, excepté par défaut de juſtice. « Or, que le roi prenne garde, fit-il, puiſqu'il ſ'en va en France, à faire ſi bien juſtice à ſon peuple qu'il en conſerve l'amour de Dieu, de telle manière que Dieu ne lui ôte pas le royaume de France pour la vie. »

Je dis au roi qu'il ne lui laiſſât pas quitter ſa compagnie, tant qu'il pourrait; il me dit qu'il l'en avait déjà prié, mais frère Hugues n'en voulait rien faire à cauſe du roi. Alors le roi me prit par la main, & me dit : « Allons encore le prier. » Nous vînmes à lui, & je lui dis : « Sire, faites ce que mon ſeigneur vous demande, de demeurer avec lui tant qu'il ſera en Provence. » Et il me répondit très en colère : « Certes, ſire, je ne le ferai pas; mais j'irai en tel lieu là où Dieu m'aimera

Digitized by Google

Et il me reſpondi moult iréement : « Certes, ſire, non ferai ; ains irai en tel lieu là où Dieu m'amera miex que il ne feroit en la compaignie le roy. » Un jour demoura avec nous, & l'endemain ſ'en ala. Ore m'a l'en puis dit que il giſt en la cité de Marſeille, là où il fet moult bèles miracles (1).

CXXXIII. *Le jour que le roy ſe parti de Yères* (2), *il deſcendi à pié du chaſtel pour ce que la coſte eſtoit trop roite ; & ala tant à pié que, pour ce que il ne pot avoir ſon palefroi, que il le couvint monter ſur le mien. Et quant ſes palefrois fu* (3) *venus, il courut ſus moult aigrement à Poince l'eſcuier ; & quant il l'ot bien meſamé, je li dis : « Sire, vous devez moult ſoufrir à Poince l'eſcuier ; car il a ſervi voſtre aieul & voſtre père & vous. » — « Seneſchal, fiſt-il, il ne nous a pas ſervi, mès nous l'avons ſervi quant nous l'avons ſoufert entour nous, aus mauvèſes taches que il a. Car le roy Phelippe mon aieul me dit que l'en devoit guerredonner à ſa meſnie, à l'un plus, à l'autre moins, ſelonc ce que il ſervent ; & diſoit encore que nul ne pooit eſtre bon gouverneur de terre, ſe il ne ſavoit auſi hardiement eſcondire comme il ſauroit donner. Et ces choſes, fiſt le roy, vous apren-je, pour ce que le ſiècle eſt ſi engrès de demander, que pou ſont de gent qui reſgardent au ſauvement de leur ames ne à l'onneur de leur cors, que il puiſſent traire l'autrui choſe par devers eulz, ſoit à tort, ſoit à droit. »*

CXXXIV. *Le roy ſ'en vint par la contée de Provence juſques à une cité que en appèle Ays en Provence, là où l'en diſoit que le cors à Magdeleinne giſoit ; & fumes en*

(1) *B & L,* Dieu fait moult de beaulx miracles pour luy. — (2), Mirres. — (3), furent.

mieux voir qu'il ne ferait en la compagnie du roi. » Il demeura un jour avec nous, & le lendemain fen alla. Or, l'on m'a dit depuis qu'il gît en la cité de Marfeille, là où il fait beaucoup de beaux miracles.

CXXXIII. Confeils de Philippe-Augufte à faint Louis.

Le jour que le roi partit d'Hyères, il defcendit à pied du château, parce que la côte était trop roide, & il alla tant à pied que, parce qu'il ne put avoir fon palefroi, il lui fallut monter fur le mien. Et quand fon palefroi fut venu, il courut fus très-irrité à Ponce l'écuyer, & quand il l'eut bien tancé, je lui dis : « Sire, vous devez beaucoup paffer à Ponce l'écuyer : car il a fervi votre aïeul, & votre père, & vous. » — « Sénéchal, fit-il, il ne nous a pas fervis ; c'eft nous qui l'avons fervi quand nous l'avons fouffert près de nous avec les mauvaifes qualités qu'il a. Car le roi Philippe, mon aïeul, me dit qu'on devait récompenfer fes gens, l'un plus, l'autre moins, felon qu'ils fervent ; & il difait encore que nul ne pouvait être bon gouverneur de terre, fil ne favait auffi hardiment refufer qu'il faurait donner. Et je vous apprends ces chofes, dit-il, parce que le fiècle eft fi avide de demander qu'il y a peu de gens qui regardent au falut de leurs âmes ou à l'honneur de leurs perfonnes, pourvu qu'ils puiffent attirer le bien d'autrui par devers eux, foit à tort foit à raifon. »

CXXXIV. Joinville fe fépare du roi ; il le retrouve plus tard à Soiffons ; mariage d'Ifabelle

Le roi fen vint par le comté de Provence jufques à une cité qu'on appelle Aix en Provence, là où l'on difait que gifait le corps de la Magdeleine ; & nous fûmes fous une voûte de roches très-haute, là où l'on difait que la Magdeleine avait été en ermitage dix-

Digitized by Google

une voute de roche moult haut, là où l'en diſoit que la Magdeleinne avoit eſté en hermitage dix-ſept ans. Quant le roi vint à Biaukaire, & je le vi en ſa terre & en ſon pooir, je pris congé de li & m'en ving par la dauſine de Viennois ma nice, & par le conte de Chalon mon oncle, & par le conte de Bourgoingne ſon filz. Et quant j'oi une pieſce demouré à Joinville & je oy fetes mes beſoignes, je me muz vers le roy, lequel je trouvai à Soiſſons; & me fiſt ſi grant joie, que touz ceulz qui là eſtoient ſen merveillèrent. Illec trouvai le conte Jehan de Bretaigne, & ſa femme la fille le roy Tybaut, qui offri ſes mains au roy, de tele droiture comme elle devoit avoir en Champaingne (1)*; & le roy l'ajourna au parlement à Paris, & le roy Thybaut de Navarre le ſecont, qui là eſtoit pour oyr & pour droit fere aus parties.*

Au parlement vint le roy de Navarre & ſon conſeil, & le conte de Bretaingne auſſi. A ce parlement demanda le roy Thybaut madame Yſabel la fille le roy pour avoir à femme (2)*; & les paroles* (3) *que nos gens de Champaigne menoient par darière moy, pour l'amour que il orent veue que le roy m'avoit mouſtrée à Soiſſons, je ne leſſai pas pour ce que je ne veniſſe au roy de France pour parler dudit mariage. « Alez, dit le roy, ſi vous apaiſiés au conte de Bretaingne, & puis ſi ferons noſtre mariage. » Et je li dis que pour ce ne devoit-il pas leſſier. Et il me reſpondi que à nul feur il ne feroit le mariage, jeuſques à tant que la pez fuſt faite, pour ce que l'en ne deiſt que il mariaſt ſes enfans ou desheritement de ſes barons.*

(1) *B & L,* comme il devoit avoir en Champaigne de par ſa femme. — (2) *Le manuſcrit A répète inutilement* qui eſtoit fille le roy. — (3) *Le ſens paraît exiger* & malgré les paroles.

Digitized by Google

ſept ans. Quand le roi vint à Beaucaire, & que je le vis ſur ſa terre & en ſon domaine, je pris congé de lui, & m'en vins par chez la dauphine de Viennois, ma nièce (1), & par chez le comte de Chalon, mon oncle, & par chez le comte de Bourgogne, ſon fils (2). Et quand j'eus demeuré quelque temps à Joinville & que j'eus fait mes affaires, je me rendis vers le roi, lequel je trouvai à Soiſſons; & il me fit ſi grande fête que tous ceux qui étaient là ſen émerveillèrent. Je trouvai là le comte Jean de Bretagne & la fille du roi Thibaut, ſa femme (3), qui offrit de faire hommage au roi de tous les droits qu'elle devait avoir en Champagne; & le roi l'ajourna, ainſi que le roi Thibaut de Navarre, deuxième du nom, au parlement qui ſe tenait à Paris, pour ouïr les parties & leur faire droit.

de France avec Thibaut II, roi de Navarre.

Le roi de Navarre vint au parlement avec ſon conſeil, & le comte de Bretagne auſſi. A ce parlement, le roi Thibaut demanda pour en faire ſa femme madame Iſabelle, la fille du roi. Malgré les paroles que nos gens de Champagne débitaient par derrière moi, pour l'amour qu'ils avaient vu que le roi m'avait montré à Soiſſons, je ne laiſſai pas pour cela de venir au roi de France pour parler dudit mariage. « Allez, dit le roi, faites la paix avec le comte de Bretagne, & puis nous ferons notre mariage. » Et je lui dis qu'il ne devait pas pour cela le laiſſer. Et il me répondit qu'à aucun prix il ne ferait le mariage juſques à tant que la paix fût faite, pour que l'on ne dît pas qu'il mariait ſes enfants en déshéritant ſes barons.

(1) Béatrix de Savoie, fille de Pierre, comte de Savoie, & d'Agnès de Faucigny. — (2) Hugues, fils de Jean de Chalon, avait épouſé Alix de Méranie, héritière du comté de Bourgogne. — (3) Blanche, fille de Thibaut Ier, roi de Navarre.

Je raportai ces paroles à la royne Marguerite de Navarre & au roy ſon filz, & à leur autre conſeil (1); *& quant il oïrent ce, il ſe haſtèrent de fere la pez. Et après ce que la pez fu faite, le roy de France donna au roy Thybaut ſa fille; & furent les noces fetes à Melun grans & plenères; & de là l'amena le roy Thybaut à Provins, là où la venue fu faite à grant foiſon de barons* (2).

CXXXV. *Après ce que le roy fu revenu d'outre-mer, il ſe maintint ſi devotement que onques puis ne porta ne vair, ne gris, ne eſcarlatte, ne eſtriers, ne eſperons dorez. Ses robes eſtoient de camelin ou de pers; ſes pennes de ſes couvertouers & de ſes robes eſtoient de gamites, ou de jambes de lièvres* (3). *Il eſtoit ſi ſobre de ſa bouche qu'il ne deviſoit nullement ſes viandes, fors ce que les cuiſiniers luy appareilloient; & on le mectoit devant luy, & il mangeoit. Son vin trampoit en ung gobellet de voirre; & ſelon ce que le vin eſtoit, il mectoit de l'eaue par meſure, & tenoit le gobellet en ſa main ainſi comme on luy trempoit ſon vin derrière ſa table. Il faiſoit tousjours manger ſes paouvres, & après manger leur faiſoit donner de ſes deniers.*

Quant les meneſtriers aus riches homes venoient léans & il apportoient leur vielles après manger, il attendoit à oïr ſes graces tant que le meneſtrier euſt fait ſa leſſe : lors ſe levoit, & les preſtres eſtoient devant li, qui diſoient ſes graces. Quant nous eſtions privéement léans, il ſaſſéoit aus piés de ſon lit; & quant les Preeſcheurs & les Cordeliers qui là eſtoient, li ramentevoient aucun livre qu'il oyſt volentiers, il

(1) *B & L*, leur conſeil. — (2) *B & L ajoutent* & de grans deſpens. — (3) *La fin de l'alinéa manque dans A.*

Digitized by Google

Je rapportai ces paroles à la reine Marguerite de Navarre & au roi, son fils, & à leurs autres conseillers ; & quand ils ouïrent cela, ils se hâtèrent de faire la paix. Et après que la paix fut faite, le roi de France donna au roi Thibaut sa fille ; & les noces se firent à Melun (1), grandes & solennelles ; & de là le roi Thibaut l'amena à Provins, où l'entrée se fit avec une grande foison de barons.

CXXXV.
Habitudes & caractère de saint Louis ; il repousse une demande injuste des évêques.

Après que le roi fut revenu d'outre-mer, il vécut si dévotement, que jamais depuis il ne porta ni fourrures de vair ou de petit-gris, ni écarlate, ni étriers, ni éperons dorés : ses vêtements étaient de camelin & de pers (2) ; les fourrures de ses couvertures & de ses vêtements étaient de daim ou de jambes de lièvres. Il était si sobre de sa bouche qu'il ne commandait nullement ses mets, en dehors de ce que ses cuisiniers lui apprêtaient ; & on le mettait devant lui, & il le mangeait. Il trempait son vin en un gobelet de verre ; & selon que le vin était, il mettait de l'eau en proportion, & tenait le gobelet en sa main pendant qu'on lui trempait son vin derrière sa table. Il faisait toujours manger ses pauvres, & après le repas leur faisait donner de ses deniers.

Quand les ménétriers des riches hommes entraient & apportaient leurs vielles après le repas, il attendait pour ouïr ses grâces que le ménétrier eût fini son chant ; alors il se levait, & les prêtres se tenaient debout devant lui, pour lui dire ses grâces. Quand nous étions privément à sa cour, il s'asseyait au pied de son lit, & quand les Prêcheurs & les Cordeliers qui étaient là lui parlaient d'un livre qu'il dût ouïr volontiers, il

(1) Le 6 avril 1255. — (2) Drap bleu foncé.

Digitized by Google

leur diſoit : « Vous ne me lirez point ; car il n'eſt ſi bon livre après manger, comme quolibez : » c'eſt-à-dire, que chaſcun die ce que il veut. Quant aucunz riches homes mangoient avec li, il leur eſtoit de bone compaingnie.

De ſa ſapience (1) *vous dirai-je. Il fu tel foiz que l'en teſmoingnoit qu'il n'avoit ſi ſage à ſon conſeil comme il eſtoit ; & parut à ce que quant on luy parloit d'aucunes choſes, il ne diſoit pas : « Je m'en conſeilleray ; » ains quant il véoit le droit tout cler & appert, il reſpondoit* (2) *tout ſenz ſon conſeil, tout de venue, dont je ay oï que* (3) *il reſpondi à touz les prelas du royaume de France d'une requeſte que il li firent, qui fu tele.*

L'eveſque Gui d'Aucerre li dit pour eulz touz : « Sire, fiſt-il, ces arceveſques & ces eveſques qui ci ſont, m'ont chargé que je vous die que la cretienté dechiet & font entre vos mains, & decherra encore plus ſe vous n'i metez conſeil, pour ce que nulz ne doute hui & le jour eſcommeniement. Si vous requerons, ſire, que vous commandez à vos baillifz & à vos ſerjans que il contreingnent les eſcommeniés qui auront ſouſtenue la ſentence (4) *an & jour, par quoy il facent ſatisfaccion à l'Eſgliſe. » Et le roy leur reſpondi tout ſanz conſeil, que il commanderoit volentiers à ſes bailliz & à ſes ſerjans que il conſtreigniſſent les eſcommeniés ainſi comme il le requeroient, mès que en li donnaſt la congnoiſſance ſe la ſentence eſtoit droiturière ou non. Et il ſe conſeillèrent & reſpondirent au roy, que de ce que il afferoit*

(1) *A*, compaingnie. — (2) *Les mots* quant on *juſqu'à* reſpondoit *manquent dans A.* — (3) Que *manque dans A.* — (4) *Les mots* qui auront *juſqu'à* ſentence *manquent dans A.*

Digitized by Google

leur disait : « Vous ne me lirez pas ; car il n'est si bon livre après manger que propos *ad libitum,* » c'est-à-dire que chacun dise ce qu'il veut. Quand quelques riches hommes mangeaient avec lui, il leur tenait bonne compagnie.

Je vous parlerai de sa sagesse. Il fut telle occasion où l'on déclarait qu'il n'y avait personne à son conseil d'aussi sage qu'il était. Et il y parut à ce que quand on lui parlait d'aucunes choses, il ne disait pas : « J'en prendrai conseil ; » mais quand il voyait le droit tout clair & évident, il répondait seul, sans conseil, tout de suite, comme j'ai ouï dire qu'il répondit à tous les prélats du royaume de France sur une requête qu'ils lui firent, & qui fut telle (1).

L'évêque Gui d'Auxerre lui parla pour eux tous : « Sire, fit-il, ces archevêques & ces évêques qui sont ici, m'ont chargé de vous dire que la chrétienté déchoit & se perd entre vos mains, & qu'elle décherra encore plus si vous n'y avisez ; parce que nul ne craint aujourd'hui une excommunication. Nous vous requérons donc, sire, de commander à vos baillis & à vos sergents qu'ils contraignent les excommuniés qui auront soutenu la sentence un an & un jour, afin qu'ils fassent satisfaction à l'Église. » Et le roi leur répondit seul, sans conseil, qu'il commanderait volontiers à ses baillis & à ses sergents de contraindre les excommuniés ainsi qu'ils le requéraient, pourvu qu'on lui donnât la connaissance de la sentence pour juger si elle était juste ou non. Et ils se consultèrent & répondirent au roi qu'ils ne lui donneraient pas la connaissance de ce qui appartenait au for ecclésiastique. Et le roi leur répondit à son tour qu'il ne

(1) Voy. chap. XIII.

Digitized by Google

à la creſtienté ne li donroient-il la congnoiſſance. Et le roy leur reſpondi auſſi, que de ce que il afferoit à li, ne leur dourroit-il jà la congnoiſſance, ne ne commanderoit jà à ſes ſerjans que il conſtreinſiſſent les excommeniés à eulz fere abſoudre, ſu tort, ſu droit. « Car ſe je le feſoie, je feroie contre Dieu & contre droit. Et ſi vous en mouſterrai un exemple qui eſt tel, que les eveſques de Bretaingne ont tenu le conte de Bretaingne bien ſept ans en excommeniement, & puis a eu abſolucion par la court de Rome; & ſe je l'euſſe contreint dès la première année, je l'euſſe contreint à tort. »

CXXXVI. *Il avint quant* (1) *nous fumes revenu d'outre-mer, que les moinnes de Saint-Urbain eſleurent deux abbés; l'eveſque Pierre de Chaalons (que Diex abſoille!) les chaſſa touz deux, & beney en abbé monſeigneur Jehan de Mymeri, & li donna la croce. Je ne le* (2) *voil recevoir, pour ce qu'il avoit fet tort à l'abbé Geffroy, qui avoit appelé contre li & eſtoit alé à Rome. Je ting tant l'abbaie en ma main, que ledit Geffroi emporta la croce, & celi la perdi à qui l'eveſque l'avoit donnée; & tandis que le contens en dura, l'eveſque me fit eſcommenier. Dont il ot à un parlement qui fu à Paris, grant tribouil de moy & de l'eveſque Pierre de Chaalons* (3), *& de la conteſſe Marguerite de Flandres & de l'erceveſque de Reins, qu'elle deſmanti. A l'autre parlement qui vint après, prièrent touz les prelas au roy que il veniſt parler à eulz tout ſeul. Quant il revint de parler aus prelas, il vint à nous qui l'attendions en la chambre ou palais, & nous dit tout en riant le tourment que il*

1) *A*, que. — (2) Le *manque dans A*. — (3) *B & L*, l'eveſque *ſans nommer; A*, Pierre de Flandres; *je rétablis* Chaalons *comme plus haut*.

Digitized by Google

leur donnerait pas la connaiſſance de ce qui lui appartenait, & ne commanderait point à ſes ſergents de contraindre les excommuniés à ſe faire abſoudre, qu'ils euſſent tort ou raiſon. « Car ſi je le faiſais, j'agirais contre Dieu & contre le droit. Et je vous en montrerai un exemple qui eſt tel, que les évêques de Bretagne ont tenu pendant ſept ans le comte de Bretagne en excommunication, & puis il a eu l'abſolution par la cour de Rome; & ſi je l'euſſe contraint dès la première année, je l'euſſe contraint à tort. »

CXXXVI. Autres exemples de la fermeté & de la juſtice de ſaint Louis.

Il advint, depuis que nous fûmes revenus d'outre-mer, que les moines de Saint-Urbain élurent deux abbés: l'évêque Pierre de Châlons (que Dieu abſolve!) les chaſſa tous deux, & bénit pour abbé monſeigneur Jean de Mymeri, & lui donna la croſſe. Je ne le voulus pas recevoir, parce qu'il avait fait tort à l'abbé Geoffroy, qui avait appelé contre lui & était allé à Rome. Je tins tant l'abbaye en mes mains que ledit Geoffroy emporta la croſſe, & que celui-là la perdit à qui l'évêque l'avait donnée; & tandis que la conteſtation durait, l'évêque me fit excommunier. C'eſt pourquoi il y eut, à un parlement qui ſe tint à Paris, grande querelle entre moi & l'évêque Pierre de Châlons, & la comteſſe Marguerite de Flandre & l'archevêque de Reims, qu'elle démentit. A l'autre parlement qui vint après, tous les prélats prièrent le roi qu'il vînt leur parler tout ſeul. Quand il revint de parler aux prélats, il vint à nous, qui l'attendions dans la chambre du palais, & nous dit tout en riant le tourment qu'il avait eu avec les prélats, dont le premier fut tel, que l'archevêque de Reims avait dit au roi: « Sire, que me ferez-vous pour la garde de

Digitized by Google

avoit eu aus prelas, dont le premier fu tel, que l'erceveſque de Reins avoit dit au roy : « Sire, que me ferez-vous de la garde Saint-Remi de Reins que vous me tollez ? car par les ſains de céans (1) *je ne vouroie avoir un tel pechié comme vous avez, pour le royaume de France. » — « Par les ſains de céans, fiſt le roy, ſi feriés pour Compieigne, par la couvoitiſe qui eſt en vous. Or en y a un parjure. — L'eveſque de Chartres me requiſt, fiſt le roy, que je li feiſſe recroire ce que je tenoie du ſien ; & je li diz que non feroie, jeuſques à tant que mon chatel feroit paiés. Et li dis que il eſtoit mon home de ſes mains, & que il ne ſe menoit ne bien ne loialment vers moy, quant il me vouloit desheriter. — L'eveſque de Chalons me dit, fiſt le roy : « Sire, que me ferez-vous du ſei- « gneur de Joinville, qui tolt à ce povre moinne l'ab- « baïe de Saint-Urbain ? » — Sire eveſque, fiſt le roy, entre vous avez eſtabli que l'en ne doit oyr nul eſcommenié en court laie ; & j'ai veues lettres ſeelées de trente-deux ſeaus, que vous eſtes eſcommenié : dont je ne vous eſcouterai jeuſques à tant que vous ſoiés abſoulz. » Et ces choſes vous mouſtré-je, pour ce que vous voyez tout cler comme* (2) *il ſe delivra tout ſeul par ſon ſenz, de ce que il avoit à fere.*

L'abbé Geffroi de Saint-Urbain, après ce que je li oz faite ſa beſoingne, ſi me rendi mal pour bien, & appela contre moy. A noſtre ſaint roy fiſt entendant que il eſtoit en ſa garde. Je requis au roy que il feiſt ſavoir la verité, ſe la garde eſtoit ſeue ou moye (3) : *« Sire, fiſt l'abbé, ce ne ferez-vous jà, ſe Dieu plet ; mez nous tenez en plet ordené entre nous*

(1) Par les ſains de céans *omis dans A.*— (2) Vous voyez tout cler comme *omis dans A.* — (3) *A*, moy ; *B & L*, mienne.

Saint-Remi de Reims que vous m'enlevez ? Car par les reliques de céans, je ne voudrais pas avoir [ſur le cœur] un péché tel que vous l'avez, pour tout le royaume de France. » — « Par les reliques de céans (1), fit le roi, vous en feriez autant pour Compiègne, à cauſe de la convoitiſe qui eſt en vous. Or, de nous deux, il y en a un de parjure. — L'évêque de Chartres me requit, fit le roi, que je lui fiſſe rendre ce que je retenais du ſien. Et je lui dis que je ne le ferais pas juſques à tant que mon dû fût payé. Et je lui dis qu'il m'avait fait hommage ſes mains dans les miennes, & qu'il ne ſe conduiſait ni bien ni loyalement envers moi quand il me voulait déshériter. — L'évêque de Châlons me dit : « Sire, que me ferez-vous au ſujet du ſeigneur de « Joinville qui enlève à ce pauvre moine l'abbaye de « Saint-Urbain ? » — Sire évêque, fit le roi, vous avez établi entre vous qu'on ne doit entendre en cour laie aucun excommunié ; & j'ai vu par une lettre ſcellée de trente-deux ſceaux que vous êtes excommunié. C'eſt pourquoi je ne vous écouterai pas juſques à tant que vous ſoyez abſous. » Et je vous montre ces choſes pour que vous voyiez tout clair comme il ſe délivra tout ſeul par ſon bon ſens de ce qu'il avait à faire.

L'abbé Geoffroy de Saint-Urbain, après que je lui eus fait ſa beſogne, me rendit le mal pour le bien, & appela contre moi. Il fit entendre à notre ſaint roi qu'il était en ſa garde. Je demandai au roi qu'il fît ſavoir la vérité ſur ce point, ſi la garde était ſienne ou mienne. « Sire, fit l'abbé, vous ne ferez pas cela, ſ'il plaît à Dieu ; mais retenez-nous en

(1) Il ſ'agit des reliques de la Paſſion qui étaient à la Sainte-Chapelle.

Digitized by Google

& le ſeigneur de Joinville; que nous amons miex avoir noſtre abbaïe en voſtre garde, que nous à celi qui l'eritage eſt. » Lors me dit le roy : « Dient-il voir, que la garde de l'abbaïe eſt moye? » — « Certes ſire, fiz-je, non eſt, ains eſt moye. » Lors dit le roy : « Il peut bien eſtre que l'eritage eſt voſtre, mez en la garde de voſtre abbaïe n'avés-vous riens. Ains couvient, ſe vous voulés & ſelonc ce que vous dites & ſelonc ce que le ſenechal dit, qu'elle demeure ou à moy ou à li. Ne je ne lèrai jà pour choſe que vous en dites, que je n'en face ſavoir la verité; car ſe je le metoie en plet ordené, je meſprenroie vers li qui (1) eſt mon home, ſe je li metoie ſon droit en plet, douquel droit il me offre à fere ſavoir la verité clèrement. » Il fiſt ſavoir la verité; & la verité ſeue, il me delivra la garde de l'abbaïe & me bailla ſes lettres.

CXXXVII. *Il avint que le ſaint roy pourchaſſa tant, que le roy d'Angleterre, ſa femme & ſes enfants vindrent en France pour traitier de la pez de li & d'eulz. De ladite pez furent moult contraire ceulz de ſon conſeil, & li diſoient ainſi : « Sire, nous nous merveillons moult que voſtre volenté eſt tele, que vous voulez donner au roy d'Angleterre ſi grant partie de voſtre terre, que vous & voſtre devancier avez conquiſe ſus li & par ſon (2) mesfait. Dont il nous ſemble que ſe vous entendez que vous n'i aiés droit, que vous ne fetez pas bon rendage au roy d'Angleterre, ſe vous ne li rendez toute la conqueſte que*

(1) Qui *omis dans A.* — (2) *A*, leur.

Digitized by Google

ordonnant qu'il ſoit plaidé entre nous & le ſeigneur de Joinville; car nous aimons mieux avoir notre abbaye en votre garde qu'en la garde de celui à qui eſt l'héritage. » Alors le roi me dit : « Diſent-ils vrai, que la garde de l'abbaye eſt mienne? » — « Certes, ſire, fis-je, elle ne l'eſt pas, mais elle eſt mienne. » Alors le roi dit : « Il peut bien être que l'héritage ſoit vôtre, mais que vous n'ayez aucun droit à la garde de cette abbaye. Mais il faudra, ſi vous le voulez [dit-il à l'abbé], & ſelon ce que vous dites & ſelon ce que dit le ſénéchal, qu'elle demeure ou à moi ou à lui. Je ne laiſſerai pas, pour ce que vous en dites, d'en faire ſavoir la vérité; car ſi je le mettais dans l'obligation de plaider, je lui ferais tort à lui qui eſt mon homme (1), en mettant ſon droit en plaidoirie, duquel droit il m'offre de faire ſavoir la vérité clairement. » Il fit ſavoir la vérité, & la vérité ſue, il me délivra la garde de l'abbaye & m'en bailla ſes lettres.

CXXXVII. Amour de ſaint Louis pour la paix.

Il advint que le ſaint roi négocia tant que le roi d'Angleterre, ſa femme & ſes enfants vinrent en France pour traiter de la paix entre lui & eux. Les gens de ſon conſeil furent très-contraires à cette paix (2), & ils lui diſaient ainſi : « Sire, nous nous émerveillons beaucoup que votre volonté ſoit telle, que vous vouliez donner au roi d'Angleterre une ſi grande partie de votre terre, que vous & vos devanciers avez conquiſe ſur lui, & à cauſe de ſa forfaiture. D'où il nous ſemble que ſi vous croyez que vous n'y ayez pas droit, vous ne faites

(1) Ce paſſage prouve que Joinville était devenu l'homme ou le vaſſal de ſaint Louis, ce qu'il n'était pas avant la croiſade (Voy. chap. XXVI). — (2) Voy. chap. XIV. Ce traité de paix fut conclu en 1258 & ratifié en 1259.

Digitized by Google

vous & voſtre devancier avez faite ; & ſe vous entendez que vous y aiés droit, il nous ſemble que vous perdez quant que vous li rendez. » *A ce reſpondi le ſaint roy en tele manière :* « *Seigneurs, je ſui certain que* (1) *les devanciers au roy d'Angleterre ont perdu tout par droit la conqueſte que je tieing ; & la terre que je li donne, ne li donné-je pas pour choſe que je ſoie tenu à li ne à ſes hoirs, mès pour mettre amour entre mes enfans & les ſiens qui ſont couſins germains. Et me ſemble que ce que je li donne emploié-je bien, pour ce que il n'eſtoit pas mon home, ſi en entre en mon houmage.* »

Ce (2) *fu l'omme du monde qui plus ſe traveilla de paiz entre ſes ſouſgis, & eſpecialment entre les riches homes voiſins & les princes du royaume, ſi conme entre le conte de Chalon, oncle au ſeigneur de Joinville, & ſon fil le conte de Bourgoingne, qui avoient* (3) *grant guerre quant nous revenimes d'outre-mer. Et pour la pez du père & du fil, il envoia de ſon conſeil en Bourgoingne & à ſes deſpens ; & par ſon pourchas fu fete la pez du père & du fil. Puis ot grant guerre entre le ſecont roy Tibaut de Champaigne & le conte Jehan de Chalon, & le conte de Bourgoingne ſon filz, pour l'abbaïe de Lizeu* (4)*; pour laquel guerre appaiſier monſeigneur le roy y envoia monſeigneur Gervaiſe d'Eſcrangnes, qui lors eſtoit meſtre queu de France, & par ſon pourchas il les apaiſa.*

(1) Certain que *omis dans A.* — (2) *A & L,* ſe; *B,* il. — (3) *A,* avoit. — (4) *B & L,* Leſueil.

Digitized by Google

pas bonne reftitution au roi d'Angleterre quand vous ne lui rendez pas toute la conquête que vous & vos devanciers avez faite ; & fi vous croyez que vous y ayez droit, il nous femble que vous perdez tout ce que vous lui rendez. » A cela le faint roi répondit en telle manière : « Seigneurs, je fuis certain que les devanciers du roi d'Angleterre ont perdu tout à fait juftement la conquête que je tiens ; & la terre que je lui donne, je ne la donne pas comme chofe dont je fois tenu à lui ou à fes héritiers, mais pour mettre amour entre mes enfants & les fiens, qui font coufins germains. Et il me femble que ce que je lui donne je l'emploie bien, parce qu'il n'était pas mon homme, & que par là il entre en mon hommage. »

Ce fut l'homme du monde qui fe travailla le plus pour mettre la paix entre fes fujets, & fpécialement entre les riches hommes voifins & les princes du royaume, par exemple entre le comte de Chalon, oncle du feigneur de Joinville, & fon fils le comte de Bourgogne (1), qui avaient grande guerre quand nous revînmes d'outre-mer. Et pour faire la paix entre le père & le fils, il envoya des gens de fon confeil en Bourgogne, & à fes dépens ; & par fes foins la paix fe fit entre le père & le fils. Depuis, il y eut une grande guerre entre le roi Thibaut de Champagne deuxième du nom, & le comte Jean de Chalon, & le comte de Bourgogne, fon fils, pour l'abbaye de Luxeuil. Pour apaifer cette guerre, monfeigneur le roi y envoya monfeigneur Gervais d'Efcraines (2), qui alors était maître queux de France ; & par fes foins il les réconcilia.

(1) Voy. chap. cxxxiv. — (2) Voy. *Éclairciffements*, 4°.

Digitized by Google

Après ceſte guerre que le roy appaiſa, revint une autre grant guerre entre le conte Thybaut de Bar & le conte Henri de Lucembourc, qui avoit ſa ſereur à femme; & avint ainſi, que il ſe combatirent l'un à l'autre deſouz Priney, & priſt le conte Thybaut de Bar le (1) *conte Henri de Lucembourc, & priſt le chaſtel de Lynei qui eſtoit au conte de Lucembourc de par ſa femme. Pour celle guerre appaiſier, envoia le roy monſeigneur Perron le chamberlain, l'omme du monde que il créoit plus, & aus deſpens le roy; & tant fiſt le roy que il furent apaiſié.*

De ces gens eſtranges que le roy avoit appaiſié, li diſoient aucuns de ſon conſeil que il ne feſoit pas bien, quant il ne les leſſoit guerroier; car ſe il les leſſaſt bien apovrir, il ne li courroient pas ſus ſi toſt comme ſe il eſtoient bien riche. Et à ce reſpondoit le roy, & diſoit que il ne diſoient pas bien. « Car ſe les princes voiſins véoient que je les leſſaſſe guerroier, il ſe pourroient aviſer entre eulz, & dire : « Le roy par ſon malice nous leſſe guerroier. » Si en avenroit ainſi que par la hainne que il auroient à moy, il me venroient courre ſus, dont je pourroie bien perdre, ſans (2) *la hainne de Dieu que je conquerroie, qui dit : « Benoit ſoient tuit li apaiſeur. » Dont il avint ainſi, que les Bourgoignons & les Looreins que il avoit apaiſiés, l'amoient tant & obéiſſoient, que je les vi venir plaidier par devant le roy des deſcors que il avoient entre eulz, à la court le roy, à Rains, à Paris & à Orliens* (3).

CXXXVIII. *Le roy ama tant Dieu & ſa douce Mère, que touz*

(1) *A*, & le.— (2) *A*, en.— (3) *B & L*, à Paris, à Reins, à Meleun & ailleurs.

Digitized by Google

Après cette guerre, que le roi apaifa, furvint une autre grande guerre entre le comte Thibaut de Bar & le comte Henri de Luxembourg, qui avait pour femme la fœur de Thibaut ; & il advint ainfi qu'ils combattirent l'un contre l'autre près de Piney, & le comte Thibaut de Bar fit prifonnier le comte Henri de Luxembourg, & prit le château de Linay, qui était au comte de Luxembourg de par fa femme. Pour apaifer cette guerre, le roi envoya monfeigneur Pierre le chambellan, l'homme du monde qu'il croyait le plus, & ce fut aux dépens du roi ; & le roi fit tant qu'ils furent réconciliés.

Au fujet de ces étrangers que le roi avait réconciliés, aucuns de fon confeil lui difaient qu'il ne faifait pas bien de ne pas les laiffer guerroyer ; car s'il les laiffait bien s'appauvrir, ils ne lui courraient pas fus auffitôt que s'ils étaient bien riches. Et à cela le roi répondait & difait qu'ils ne parlaient pas bien : « Car fi les princes voifins voyaient que je les laiffaffe guerroyer, ils fe pourraient avifer entre eux & dire : « C'eft par méchanceté que le roi nous laiffe guerroyer. » Alors il en adviendrait qu'à caufe de la haine qu'ils auraient contre moi, ils me viendraient courir fus, & j'y pourrais bien perdre, fans compter que j'y gagnerais la haine de Dieu, qui dit : « Bénis « foient tous les pacifiques. » D'où il advint ainfi, que les Bourguignons & les Lorrains, qu'il avait pacifiés, l'aimaient & lui obéiffaient tant que je les vis venir plaider par-devant le roi, pour des procès qu'ils avaient entre eux, à la cour du roi à Reims, à Paris & à Orléans.

Le roi aimait tant Dieu & fa douce Mère que tous ceux qu'il pouvait convaincre d'avoir dit fur Dieu CXXXVIII. Horreur de faint Louis

ceulz que il pooit atteindre qui diſoient de Dieu ne de ſa Mère choſe deshoneſte ne vilein ſerement, que il les feſoit punir griefment. Dont je vi que il fiſt mettre un orfevre en l'eſchièle à Cezaire, en braies & en chemiſe, les boiaus & la freſſure d'un porc entour le col, & à ſi (1) grant foiſon que elles li avenoient jeuſques au nez. Je oy dire que puis que je reving d'outre-mer, que il en fiſt cuire le nez & le balèvre à un bourjois de Paris; mès je ne le vi pas. Et diſt le ſaint roy : « Je vourroie eſtre ſeigné d'un fer chaut, par tel couvenant que touz vileins ſeremens feuſſent oſtez de mon (2) royaume.

Je fu bien vint-deux ans en ſa compaignie, que onques Dieu ne li oy jurer, ne ſa Mère, ne ſes ſains; & quant il vouloit aucune choſe affermer, il diſoit : « Vraiement il fu ainſi, » ou « Vraiement il yert ainſi. »

Onques ne ly oy nommer le dyable, ſe ce ne fu en aucun livre là où il afferoit à nommer, ou en la vie des ſains de quoi le livre parloit. Et c'eſt grant honte au royaume de France, & au roy quant il le ſeuffre, que à peinne peut l'en parler que en ne die : « Que dyable y ait part! » Et c'eſt grant faute de language, quant l'en approprie au dyable l'omme ou la femme qui eſt donné à Dieu dès que il fu (3) baptiziés. En l'oſtel de Joinville, qui dit tel parole, il doit la buſe ou la paumelle, & y eſt ce mauvez language preſque tout abatu.

CXXXIX. *Il me demanda ſe je lavoie les piés aus povres le jeudi abſolu; & je li reſpondi que nanin, que il ne me*

(1) *A*, & ſi. — (2) *Mſſ*. ſon. — (3) *B & L*, & la femme qui ſont donnez.... furent.

Digitized by Google

ou sa Mère chose déshonnête ou vilain jurement, il les faisait punir grièvement. Ainsi je vis qu'il fit mettre un orfévre à l'échelle à Césarée, en caleçon & en chemise, les boyaux & la fressure d'un porc autour du cou, & en si grande foison qu'ils lui arrivaient jusqu'au nez. J'ai ouï dire que depuis que je revins d'outre-mer il fit brûler pour cela le nez & la lèvre à un bourgeois de Paris; mais je ne le vis pas. Et le saint roi dit : « Je voudrais être marqué d'un fer chaud à condition que tous vilains jurements fussent ôtés de mon royaume (1). »

& de Joinville pour les blasphèmes.

Je fus bien vingt-deux ans en sa compagnie sans que jamais je l'aie ouï jurer par Dieu, sa Mère ou ses saints; & quand il voulait affirmer quelque chose, il disait : « Vraiment, cela fut ainsi, » ou : « Vraiment cela sera ainsi. »

Jamais je ne lui ai ouï nommer le diable, si ce n'est en quelque livre là où il convenait de le nommer, ou en la vie des saints de quoi le livre parlait. Et c'est grande honte au royaume de France (2) & au roi quand il le souffre, qu'à peine on puisse parler qu'on ne dise : « Que le diable y ait part! » Et c'est un grand péché de langage, quand on approprie au diable l'homme ou la femme, qui sont donnés à Dieu dès qu'ils furent baptisés. En l'hôtel de Joinville, qui dit une telle parole reçoit un soufflet ou une tape, & ce mauvais langage y est presque tout détruit.

CXXXIX.

Amour de saint Louis

Il me demanda si je lavais les pieds aux pauvres le jeudi saint (3) ; & je lui répondis que non, car cela

(1) Ce fait est rapporté dans le chapitre XXXIII de la *Vie de saint Louis* par Geoffroy de Beaulieu, & ailleurs.— (2) Voy. chap. III. — (3) Voy. chap. IV.

Digitized by Google

ſembloit pas bien. Et il me dit que je ne le devoie pas avoir en deſpit; car Dieu l'avoit fait; « car moult envis feriés ce que le roy d'Angleterre fet, qui lave les piez aus mezeaus & bèze. »

Avant que il ſe couchaſt en ſon lit, il feſoit venir ſes enfans devant li, & leur recordoit les fez des bons roys & des bons empereurs (1), *& leur diſoit que à tiex gens devoient-il prenre exemple. Et leur recordoit auſſi les fez des mauvez riches homes, qui, par luxure & par leur rapines & par leur avarice, avoient perdus leur royaumes. « Et ces choſes, feſoit-il, vous ramentoif-je pour ce que vous vous en gardez, par quoy Dieu ne ſe courouſſe à vous. » Leur heures de Noſtre-Dame leur feſoit aprenre, & leur feſoit dire devant luy* (2) *leurs heures du jour, pour eulz acouſtumer à oyr leur heures quant il tenroient leur terres.*

Le roy fu ſi large aumoſnier, que partout là où il aloit en ſon royaume, il feſoit donner aus povres eſgliſes, à maladeries, à meſons-Dieu, à hoſpitaulz, & à povres gentilzhommes & gentilzfemmes. Touz les jours il donnoit à manger à grant foiſon de povres, ſans ceulz qui mangoient en ſa chambre; & maintes foiz vi que il leur tailloit leur pain & donnoit à boivre.

De ſon tens furent edefiées pluſeurs abbaïes; c'eſt à ſavoir, Royaumont, l'abbaïe de Saint-Antoinne delez Paris, l'abbaïe du Liz, l'abbaye de Malbiſſon, & pluſeurs autres religions de Preeſcheurs & de

(1) *A*, & des empereurs. — (2) Devant luy *omis dans A.*

Digitized by Google

ne me semblait pas bien. Et il me dit que je ne le devais pas avoir en dédain, car Dieu l'avait fait. « Car alors vous feriez bien malgré vous ce que fait le roi d'Angleterre, qui lave les pieds aux lépreux & les baise. »

pour les pauvres ; comment il instruisait ses enfants ; de ses aumônes & de ses fondations ; de ses scrupules dans la collation des bénéfices.

Avant qu'il se couchât en son lit, il faisait venir ses enfants devant lui & leur rapportait les faits des bons rois & des bons empereurs, & leur disait qu'ils devaient prendre exemple sur de tels hommes. Et il leur rapportait aussi les faits des mauvais princes qui, par leur luxure & par leurs rapines & par leur avarice, avaient perdu leurs royaumes. « Et je vous rappelle ces choses, faisait-il, pour que vous vous en gardiez, afin que Dieu ne se courrouce pas contre vous. » Il leur faisait apprendre leurs heures de Notre-Dame & leur faisait dire devant lui leurs heures du jour, pour les accoutumer à ouïr leurs heures quand ils gouverneraient leurs terres.

Le roi fut si large aumônier, que partout là où il allait en son royaume il faisait donner aux pauvres églises, aux maladreries, aux hôtels-Dieu, aux hôpitaux, & aux pauvres gentilshommes & gentilles femmes. Tous les jours il donnait à manger à une grande foison de pauvres, sans compter ceux qui mangeaient en sa chambre ; & maintes fois je vis qu'il leur taillait leur pain & leur donnait à boire.

De son temps furent édifiées plusieurs abbayes, c'est à savoir Royaumont, l'abbaye de Saint-Antoine lez-Paris, l'abbaye du Lis, l'abbaye de Maubuisson, & plusieurs autres couvents de Prêcheurs & de Cordeliers. Il fit l'hôtel-Dieu de Pontoise, l'hôtel-Dieu de Vernon, la maison des aveugles de Paris, l'abbaye

Digitized by Google

Cordeliers. Il fiſt la meſon-Dieu de Pontoiſe, la meſon-Dieu de Vernon (1), *la meſon des aveugles de Paris, l'abbaïe des Cordelières de Saint-Clou, que ſa ſeur madame Yſabiau fonda par ſon otroi.*

Quant aucuns benefices de ſainte Eſgliſe eſchéoit au roy, avant que il le donnaſt il ſe conſeilloit à bones perſones de religion & d'autres (2); *& quant il ſ'eſtoit conſeillé, il leur donnoit les benefices de ſainte Eſgliſe en bone foy, loialement & ſelonc Dieu. Ne il ne vouloit nulz benefices donner à nulz clers, ſe il ne renonçoit aus autres benefices des eſgliſes que il avoit. En toutes les villes de ſon roiaume là où il n'avait onques eſté, il aloit aus Preeſcheurs & aus Cordeliers, ſe il en y avoit nulz, pour requerir leur oroiſons.*

CXL. ***Comment le roy corriga ſes baillis, ſes prevos, ſes maieurs; & comment il eſtabli nouviaus eſtabliſſemens; & comment Eſtienne Boiſliaue fu ſon prevoſt de Paris.***

Après ce que le roy Loys fu revenu d'outre-mer en France, il ſe contint ſi devotement (3) *envers Noſtre-Seigneur, & ſi droiturièrement envers ſes ſubjez; ſi regarda & apenſa que moult eſtoit belle choſe & bonne* (4) *d'amender le royaume de France. Premièrement eſtabli un general eſtabliſſement ſus les ſubjez par tout le royaume de France en la manière qui ſ'enſuit.*

« *Nous Looys, par la grace de Dieu roy de France, eſtabliſſons que touz nos baillifz, vicontes, prevoz, maires & touz autres, en quelque afere que ce ſoit, ne en quelque office* (5) *que il ſoient, facent ſerement que tant comme il ſoient en*

(1) *A*, Brinon. — (2) *A répète ici* avant que il le donnat. — (3) *A*, doucement. — (4) Et bonne *omis dans A*. — (5) En quelque office *omis dans A*.

Digitized by Google

des Cordelières de Saint-Cloud, que ſa fœur madame Iſabelle fonda par ſon oćtroi.

Quand quelque bénéfice de la ſainte Égliſe venait à lui échoir, avant qu'il le donnât il conſultait de bonnes perſonnes religieuſes ou autres; & quand il avait pris conſeil, il donnait les bénéfices de la ſainte Égliſe en bonne conſcience, loyalement & ſelon Dieu (1). Il ne voulait jamais donner nul bénéfice à nul clerc ſ'il ne renonçait aux autres bénéfices d'Égliſe qu'il avait déjà. Dans toutes les villes de ſon royaume où il n'avait jamais été, il allait aux Prêcheurs & aux Cordeliers, ſ'il y en avait, pour requérir leurs oraiſons.

Comment le roi corrigea ſes baillis, ſes prévôts, ſes maires; & comment il établit de nouveaux établiſſements; & comment Étienne Boileau fut ſon prévôt de Paris (2). CXL.

Après que le roi Louis fut revenu d'outre-mer en France, il ſe conduiſit très-dévotement envers Notre-Seigneur, & très-juſtement envers ſes ſujets; c'eſt pourquoi il conſidéra & penſa que c'était très-belle & bonne choſe d'amender le royaume de France. Premièrement, il établit un établiſſement général ſur ſes ſujets par tout le royaume de France, en la manière qui ſ'enſuit.

« Nous Louis, par la grâce de Dieu roi de France, établiſſons que tous nos baillis, vicomtes, prévôts, maires & tous autres, en quelque affaire que ce ſoit ou en quelque office qu'ils ſoient, faſſent ſerment que, tant qu'ils ſeront en offices ou en fonćtions de

(1) Voy. *Éclairciſſements*, 8°. — (2) Voy. *ibid.*

Digitized by Google

offices ou en baillie, il feront droit à chaſcun ſanz excepcion de perſones, auſſi aus povres comme aus riches, & à l'eſtrange comme au privé, & garderont les us & les couſtumes qui ſont bones & eſprouvées. Et ſe il avient choſe que les bailliz ou les vicontes ou autre, ſi comme ſerjant ou foreſtiers, facent contre leur ſeremens & il en ſoient attains, nous voulons que il en ſoient puniz en leur biens & en leur perſones, ſe le mesfait le requiert; & ſeront les baillifz puniz par nous, & les autres par les baillifz.

« *Derechief, les autres prevoz* (1), *les baillifs & les ſerjans jureront que il garderont loialment nos rentes & nos droiz, ne ne ſouferront nos droiz que il ſoient* (2) *ſouſtrait ne oſté, ne amenuiſié; & avec ce il jureront que il ne prenront, ne ne recevront par eulz ne par autres, ne or, ne argent, ne benefices par decoſté, ne autres choſes, ſe ce n'eſt fruit, ou pain, ou vin, ou autre preſent, jeuſques à la ſomme de dix ſols, & que ladite ſomme ne ſoit pas ſeurmontée. Et avec ce il jureront que il ne prenront ne ne feront prenre* (3) *nul don, quel que il ſoit, à leur femmes, ne à leur enfans, ne à leur frères, ne à leur ſeurs, ne à autre perſone, tant ſoit privée d'eulz; & ſitoſt comme il ſauront que tiex dons ſerons receus, il les feront rendre au plus toſt que il pourront. Et avec ce il jureront que il ne recevront* (4) *don nul, quel que il ſoit, de home qui ſoit de leur baillie, ne d'autres qui cauſe ayent ne qui plaident par devant eux.*

« *Derechief, il jureront que il ne donront ne n'envoieront nul don à home qui ſoit de noſtre conſeil, ne aus femmes, ne aus enfans, ne à ame qui leur apartieingne, ne à ceulz qui leur contes recevront* (5) *de par nous, ne à nulz enqueſteurs que nous envoions en leur baillies ne en leur prevoſtés, pour leur fez enquerre. Et avec ce il jureront que il ne partiront à vente* (6) *nulle de nos rentes, de nos bailliages* (7), *ou de noſtre monnoie, ne à autres choſes qui nous apartieingnent.*

« *Et jureront & promettront que ſe il ſevent ſouz* (8) *euz nul official, ſerjant ou prevoſt qui ſoient deſloiaus, rapineurs, uſurier ou plein d'autres vices, par quoy il doivent perdre noſtre ſervice, que il ne les ſouſtiendront* (9) *par don, ne par promeſſe, ne par amour, ne par autres choſes; ainçois les puniront & jugeront en bone foy.*

(1) *A*, privez. — (2) *A omet* ſoient. — (3) *A*, feront ne ne prenront. — (4) *A*, retenront.... Ne d'autres *&c. omis ib.*— (5) *A*, retenront.— (6) *A*, rente. — (7) *A omet* de nos bailliages. — (8) *A*, ſour. — (9) *A*, ſouſtieingnent.

Digitized by Google

baillis, ils feront droit à chacun, ſans acception de perſonnes, auſſi bien aux pauvres qu'aux riches, & à l'étranger qu'à l'homme du pays; & ils garderont les us & coutumes qui ſont bons & éprouvés. Et ſ'il advient que les baillis, ou les vicomtes ou autres, comme ſergents ou foreſtiers, faſſent rien contre leurs ſerments, & qu'ils en ſoient convaincus, nous voulons qu'ils en ſoient punis en leurs biens, & en leurs perſonnes ſi le méfait le requiert; & les baillis feront punis par nous, & les autres par les baillis.

« Derechef, les autres prévôts, les baillis & les ſergents jureront qu'ils garderont loyalement nos rentes & nos droits, & ne ſouffriront pas que nos droits ſoient ſouſtraits, ſupprimés ni diminués. Et avec cela ils jureront qu'ils ne prendront ou ne recevront par eux ou par autrui ni or, ni argent, ni bénéfices par voie indirecte, ni autres choſes, ſi ce n'eſt du fruit, du pain, du vin ou autre préſent juſques à la ſomme de dix ſous, & que ladite ſomme ne ſera pas dépaſſée. Avec cela ils jureront qu'ils ne prendront ni ne feront prendre nul don, quel qu'il ſoit, à leurs femmes, ni à leurs enfants, ni à leurs frères, ni à leurs ſœurs, ni à autre perſonne, pour peu qu'elle ſoit de leurs familiers; & ſitôt qu'ils ſauront que de tels dons ſeront reçus, il les feront rendre au plus tôt qu'ils pourront. Et avec cela ils jureront qu'ils ne recevront nul don, quel qu'il ſoit, d'homme qui ſoit de leur bailliage, ni d'autres qui aient affaire ou qui plaident par-devant eux.

« Derechef, ils jureront qu'ils ne donneront ni n'enverront nul don à homme qui ſoit de notre conſeil, ni aux femmes, ni aux enfants, ni à perſonne qui leur appartienne, ni à ceux qui recevront leurs comptes de par nous, ni à nuls enquêteurs que nous envoyions dans leurs bailliages ou dans leurs prévôtés pour enquerre de leurs faits. Et avec cela ils jureront qu'ils ne prendront part à nulle vente de nos rentes, de nos bailliages ou de notre monnaie, ni à autres choſes qui nous appartiennent.

« Et ils jureront & promettront que ſ'ils ſavent, ſous eux, nul officier, ſergent ou prévôt qui ſoient déloyaux, faiſeurs de rapines, uſuriers, ou pleins d'autres vices pour leſquels ils doivent ſortir de notre ſervice, ils ne les ſoutiendront ni pour don, ni pour promeſſe, ni pour affection, ni pour autres choſes; mais les puniront, & jugeront de bonne foi (1).

(1) Ou bien « les puniront & *corrigeront* de bonne foi, » ſelon les manuſcrits *B* & *L*, qui ſont ici d'accord avec deux textes analogues, mais non identiques, publiés dans le premier volume des *Ordonnances des rois de France*, où on lit (p. 70) : « en bonne foy *corrigeront* leur excès; » & (p. 78): « *amendront* leurs meffais en bonne foy. »

Digitized by Google

« Derechief nos prevos, nos vicontes, nos maires, nos foreftiers, & nos autres ferjans à pié ou à cheval, jureront que il ne donront nulz dons à leur fouverains, ne à femmes, ne à enfans qui leur appartiennent (1).

« Et pour ce que nous voulons que ces feremens foient fermement eftabliz, nous voulons que il foient pris en pleinne affife, devant touz, & clers & lais, chevaliers & ferjans, jà foit ce que il aient juré devant nous ; à ce que il doutent à encorre (2) *le vice de parjurer, non pas tant feulement pour la paour de Dieu & de nous, mez pour la honte du monde* (3).

« Nous voulons & eftabliffons que touz nos prevoz & nos baillifz fe tieingnent de jurer parole qui tieingne au defpit de Dieu, ne de Noftre-Dame & de touz fains, & fe gardent de geu de dez & de tavernes (4). *Nous voulons que la forge de deiz foit deffendue par tout noftre royaume, & que les foles femmes foient boutées hors des mefons ; & quiconques louera mefon à fole femme, il rendra au prevoft ou au baillif le loier de la mefon d'un an.*

« Après, nous deffendons que nos baillifz outréement n'achatent ne ne facent acheter par eulz ne par autres, poffeffions ne terres qui foient en leur baillies, ne en autre, tant comme il foient en noftre fervife, fans noftre congié; & fi telz achaptz fe font, nous voullons qu'ilz foient & demourent en noftre main.

« Nous deffendons à nos baillifz que tant comme ilz feront en noftre fervice (5), *ne* (6) *marient filz ne fille que il aient, ne autres perfones qui leur apartieingnent, à nulle autre perfone de leur baillie, sanz noftre efpecial congié; & avec ce, que il ne les mettent en religion de leur bailliage* (7), *ne que il leur acquièrent benefice de fainte Efglife, ne poffeffion nulle; & avec ce, que il ne preingnent vivre* (8) *ne procuracions en mefon de religion, ne près d'eulz, aus defpens des religieus. Cefte deffenfe des mariages & des poffeffions acquerre, fi comme nous avons dit, ne voulons-nous pas qu'elle fe eftende* (9) *aus prevos, ne aus maires, ne aus autres de meneur office.*

« Nous commandons que baillifz, ne prevos, ne autres, ne

(1) Qui leur appartiennent *omis dans A.* — (2) *A,* doutoient encore. — (3) *A,* pour la bonté de Dieu & du monde. — (4) *A,* dez de taverne. — (5) Sans noftre congié *jufqu'à* fervice *omis dans A.* — (6) *A,* ne ne. — (7) *A,* du leur. — (8) *A,* œuvre. — (9) *A,* efconde.

Digitized by Google

« Derechef, nos prévôts, nos vicomtes, nos maires, nos foreſtiers & nos autres ſergents à pied ou à cheval, jureront qu'ils ne donneront nuls dons à leurs ſupérieurs, ni à femmes ni à enfants qui leur appartiennent.

« Et parce que nous voulons que ces ferments ſoient fermement établis, vous voulons qu'ils ſoient prêtés en pleine aſſiſe, devant tous, par clercs & laïques, chevaliers & ſergents, quoiqu'ils aient déjà juré devant nous ; afin qu'ils craignent d'encourir le vice de parjure, non pas ſeulement par peur de Dieu & de nous, mais par honte du monde.

« Nous voulons & établiſſons que tous nos prévôts & nos baillis ſ'abſtiennent de prononcer nulle parole qui tourne au mépris de Dieu, de Notre-Dame & de tous les ſaints, & qu'ils ſe gardent du jeu de dés & des tavernes. Nous voulons que la fabrication des dés ſoit défendue par tout notre royaume, & que les femmes de mauvaiſe vie ſoient miſes hors des maiſons ; & quiconque louera une maiſon à une femme de mauvaiſe vie, il rendra au prévôt ou au bailli le loyer de la maiſon pendant un an.

« Après, nous défendons que nos baillis n'achètent frauduleuſement ou ne faſſent acheter, par eux ou par autres, poſſeſſions ou terres qui ſoient dans leur bailliage ou dans un autre, tant qu'ils feront à notre ſervice, ſans notre permiſſion ; & ſi de tels achats ſe font, nous voulons qu'ils ſoient & demeurent en notre main.

« Nous défendons à nos baillis que tant qu'ils feront à notre ſervice, ils ne marient leurs fils, leurs filles ni autre perſonne qui leur appartienne, à nulle autre perſonne de leur bailliage, ſans notre congé ſpécial ; & avec cela qu'ils ne les mettent en maiſon de religion de leur bailliage, ni qu'ils leur acquièrent nul bénéfice de la ſainte Égliſe ou nulle poſſeſſion ; & avec cela qu'ils ne prennent ni vivres ni droits de gîte en maiſon de religion ou auprès, aux dépens des religieux. Cette défenſe des mariages & d'acquérir des poſſeſſions, ainſi que nous l'avons dit, nous ne voulons pas qu'elle ſ'étende aux prévôts, ni aux maires, ni aux autres de moindre office.

« Nous commandons que baillis, ni prévôts, ni autres, ne tiennent une trop grande quantité de ſergents ou de bedeaux, de peur que le peuple ne ſoit grevé ; & nous voulons que les bedeaux ſoient nommés en pleine aſſiſe, ou autrement qu'ils ne ſoient pas tenus pour bedeaux. Au cas que nos ſergents ſoient

Digitized by Google

tieingnent trop grant plenté de ſerjans ne de bediaus, pour ce que le peuple ne ſoit grevé; & voulons que les bediaus ſoient nommez en pleinne aſſiſe, ou autrement ne ſoient pas tenu pour bediau. Où nos ſerjans ſoient envoiés en aucun lieu loing, ou en eſtrange pays, nous voulons que il ne ſoient pas creu ſanz lettre de leur ſouverains.

« *Nous commandons que baillif ne prevoſt qui ſoit en noſtre office, ne grève les bones gens de leur juſtice outre droiture; ne que nulz de ceulz qui ſoient deſous nous, ſoient mis en priſon pour debde que il doivent, ſe ce* (1) *n'eſt pour la noſtre ſeulement.*

« *Nous eſtabliſſons que nulz de nos baillifz ne liève amande pour debde que nos ſubjez doivent, ne pour maleſaçon, ſe ce n'eſt en plein plet où elle ſoit jugée & eſtimée, & par conſeil de bones gens* (2), *jà ſoit ce que elle ait eſté gaigée* (3) *par devant eulz. Et ſe il avient que cil qui ſera d'aucun blaſmé ne weille pas attendre le jugement de la court qui offert li eſt, ainçois offre certeinne ſomme de deniers pour l'amende, ſi comme l'en a communement receu, nous voulons que la court reçoive la ſomme des deniers, ſe elle eſt reſonnable & couvenable; ou, ſe ce non, nous voulons que l'amende ſoit jugée ſelonc ce que il eſt deſus dit, jà ſoit ce que le coupable ſe mette en la volenté de la court. Nous deffendons que le baillif, ou le mère, ou le prevoſt, ne contreingnent par menaces, ou par poour, ou par* (4) *aucune cavellacion nos ſubjez à paier amende en repoſt ou appert, & ne les accuſent pas ſans cauſe raiſonnable* (5).

« *Et eſtabliſſons que cil qui tendront les prevoſtez, vicontés ou autres baillies* (6), *que il ne les puiſſent à autrui vendre ſanz noſtre congé; & ſe pluſeurs achatent enſemble les offices deſus nommez, nous voulons que l'un des acheteurs face l'office pour touz les autres, & uſe de la franchiſe qui appartient* (7) *aus chevauchées, aus tailles & aus communes charges, ſi comme il eſt acouſtumé. Et deffendons que leſdiz offices il ne vendent à frères, à neveus & à couſins, puis que il les auront achetés de nous; ne que il ne requièrent debde que en* (8) *leur doie par eulz, ſe ce* (9) *n'eſt des debdes qui apartiennent à leur office; mez leur propre debde requièrent par l'auctorité du baillif, tout auſſi comme ſe il ne fuſſent pas en noſtre ſerviſe.*

« *Nous deffendons que baillifz ne prevoz ne travaillent nos*

(1) *A*, ce ce. — (2) Gens *omis dans A*. — (3) *A*, eſt eſté jugée; *B & L*, gaignée. — (4) Ou par *omis dans A*. — (5) Ou appert *&c. omis dans A*. — (6) *A*, viconté ou autre baillif. — (7) *A*, appartiennent. — (8) *A*, n'en. — (9) *A*, ce ce.

Digitized by Google

envoyés en quelque lieu éloigné ou en pays étranger, nous voulons qu'ils ne soient pas crus sans lettres de leurs supérieurs.

« Nous commandons que ni bailli ni prévôt qui soit à notre service, ne grève les bonnes gens de leur ressort contre le droit; & que nul de ceux qui sont nos sujets ne soit mis en prison pour dette qu'il doive, si ce n'est pour la nôtre seulement.

« Nous établissons que nul de nos baillis ne lève d'amende pour une dette que nos sujets doivent, ni pour méfait, si ce n'est en pleine audience, où cette amende soit jugée & estimée, & par conseil de bonnes gens, quand même elle aurait été consignée par-devant eux. Et s'il advient que celui qui sera accusé de quelque chose ne veuille pas attendre le jugement de la cour qui lui est offert, mais qu'il offre une certaine somme de deniers pour l'amende, ainsi qu'on l'a communément reçu, nous voulons que la cour reçoive la somme de deniers si elle est raisonnable & convenable; ou sinon nous voulons que l'amende soit jugée, selon ce qui est dit ci-dessus, quoique le coupable s'en remette à la volonté de la cour. Nous défendons que les baillis ou les maires ou les prévôts ne contraignent en secret ou en public, par menace, par peur ou par chicane, nos sujets à payer une amende, & qu'ils ne les accusent sans cause raisonnable.

« Et nous établissons que ceux qui tiendront les prévôtés, vicomtés & autres charges, ne les puissent vendre à autrui sans notre congé; & si plusieurs achètent ensemble les offices susnommés, nous voulons que l'un des acheteurs fasse l'office pour tous les autres, & use seul de la franchise en ce qui concerne les chevauchées, les tailles & les communes charges, ainsi qu'il est accoutumé. Et nous défendons qu'ils ne vendent lesdits offices à leurs frères, neveux & cousins, après qu'ils les auront achetés de nous, & qu'ils ne réclament par eux-mêmes les dettes qu'on leur doit, si ce n'est des dettes qui appartiennent à leur office; mais que pour leurs propres dettes ils les réclament par l'autorité du bailli, tout comme s'ils n'étaient pas à notre service.

« Nous défendons que les baillis & les prévôts ne fatiguent nos sujets, dans les causes poursuivies devant eux, en transportant leurs assises de lieu en lieu; mais nous voulons qu'ils entendent les affaires que l'on a par-devant eux au lieu là où ils ont eu

Digitized by Google

ſubjez en cauſes que il ont par devant eulz menées, par muement de lieu en autre; ainçois oyent (1) *les beſoingnez que il ont par devant eulz, ou lieu là où il ont eſté acouſtumez à oyr, ſi que il ne leſſent pas à pourſuivre leur droit pour travail ne pour deſpens.*

« *Derechief, nous commandons que il ne deſſaiſiſſent home de ſeſinne que il tieingne, ſans congnoiſſance de cauſe, ou ſanz commandement eſpecial de nous; ne que il ne grèvent noſtre gent de nouvelles exactions, de tailles & de couſtumes nouvelles; ne ſi ne ſemoingnent que l'en face chevauchée pour avoir de leur argent; car nous voulons que nul qui doive chevauchée ne ſoit ſemont* (2) *d'aler en oſt ſanz cauſe neceſſaire; & ceulz qui voudront aler en oſt en propres perſones, ne ſoient pas contraint à racheter leur voie par argent.*

« *Après, nous deffendons que bailliz ne prevos ne facent deffendre de porter blé, ne vin, ne autres marcheandiſes hors de noſtre royaume, ſanz cauſe neceſſaire; & quant il couvendra que deffenſe en ſoit fete, nous voulons qu'elle ſoit faite communement en conſeil de preudoumes, ſanz ſouſpeçon de fraude ne de boidie.*

« *Item, nous voulons que touz bailliz viés, vicontes, prevos & maires ſoient, après ce que il ſeront hors de leur offices, par l'eſpace de quarante jours ou pays où il ont tenu leur offices, en leur propres* (3) *perſonnes ou par procureur, affin qu'ilz puiſſent reſpondre aux nouveaux bailliz, pour ce que il auroient mesfet contre ceulz qui ſe vourroient pleindre d'eulz.*

Par ceſt eſtabliſſement amenda moult le royaume.

CXLI. *La prevoſté de Paris eſtoit lors vendue aus bourjois de Paris, ou à aucuns; & quant il avenoit que aucuns l'avoit achetée, ſi ſouſtenoient leur enfans & leur neveus en leur outrages; car les jouvenciaus avoient fiance en leur parens & en leur amis qui la prevoſté tenoient* (4). *Pour ceſte choſe eſtoit trop le menu peuple defoulé, ne ne povoient avoir droit des*

(1) *A*, oiez.— (2) Car nous *juſqu'à* ſemont *omis dans A*.— (3) *A*, propre.... Affin *juſqu'à* bailliz *omis ibid.* — (4) *A*, qui les tenoient.

Digitized by Google

coutume de les entendre, en forte que nos fujets ne renoncent pas à pourfuivre leur droit pour caufe de fatigue ni de dépenfes.

« Derechef, nous commandons qu'ils ne deffaififfent perfonne de la faifine qu'il tient, fans connaiffance de caufe ou fans notre commandement fpécial; & qu'ils ne grèvent pas nos gens de nouvelles exactions, de tailles ou d'impofitions nouvelles; & auffi qu'ils ne les citent pas à faire une chevauchée pour avoir de leur argent; car nous voulons que nul de ceux qui doivent chevauchée ne foit fommé d'aller à l'armée fans caufe néceffaire; & que ceux qui voudront aller à l'armée en propre perfonne ne foient pas contraints à racheter leur voyage à prix d'argent.

« Après, nous défendons que baillis ni prévôts ne faffent défendre de porter blé ni vin, ni autres marchandifes, hors de notre royaume, fans caufe néceffaire; & quand il conviendra que défenfe en foit faite, nous voulons qu'elle foit faite en commun, en confeil de prud'hommes, fans foupçon de fraude ni de tromperie.

« De même, nous voulons que tous anciens baillis, vicomtes, prévôts & maires reftent, après qu'ils feront hors de leurs offices, par l'efpace de quarante jours, au pays où ils ont tenu leurs offices, en leurs propres perfonnes ou par procureur, afin qu'ils puiffent répondre aux nouveaux baillis pour les torts qu'ils auraient faits à ceux qui fe voudraient plaindre d'eux. »

Par cet établiffement, il amenda beaucoup le royaume.

La prévôté de Paris était alors vendue aux bourgeois de Paris ou à d'aucuns; & quand il advenait que d'aucuns l'avaient achetée, ils foutenaient leurs enfants & leurs neveux en leurs méfaits; car les jeunes gens fe fiaient en leurs parents & en leurs amis qui tenaient la prévôté. C'eft pourquoi le menu peuple était fort foulé, & ne pouvait avoir CXLI. Réforme de la prévôté de Paris (1).

(1) Voy. *Éclairciffements*, 8°.

riches homes, pour les grans préſens & dons que il feſoient aus prevoz. Qui à ce temps diſoit voir devant le prevoſt, ou qui vouloit ſon ſerement garder, qu'il (1) *ne feuſt parjure d'aucune debte ou d'aucune choſe ou feuſt tenu de reſpondre, le prevoſt en levoit amende, & eſtoit puni. Par les grans injures* (2) *& par les grans rapines qui eſtoient faites en la prevoſté, le menu peuple n'oſoit demourer en la terre le roy, ains aloient demourer en autres prevoſtés & en autres ſeigneuries. Et eſtoit la terre le roy ſi vague, que quant le prevoſt* (3) *tenoit ſes plez, il n'i venoit pas plus de dix perſonnes ou de douze. Avec ce il avoit tant de maulfeteurs & de larrons à Paris & dehors, que tout le païs en eſtoit plein. Le roy, qui metoit grant diligence comment le menu peuple feuſt gardé, ſot toute la verité; ſi ne voult plus que la prevoſté de Paris feuſt vendue, ains donna gages bons & grans à ceulz qui dès or en avant la garderoient. Et toutes les mauvèſes couſtumes dont le peuple pooit eſtre grevé, il abati; & fiſt enquerre par tout le royaume & par tout le pays, où l'en pourroit trouver homme qui* (4) *feiſt bone juſtiſe & roide, & qui n'eſpargnaſt plus le riche home que le povre. Si li fu enditié Eſtienne Boilyaue, lequel maintint & garda ſi la prevoſté, que nul malfaiteur, ne liarre, ne murtrier n'oſa demourer à Paris, qui tantoſt ne feuſt pendu ou deſtruit; ne parent, ne lignage, ne or, ne argent ne le pot garantir. La terre le roy commença à amender, & le peuple y vint pour le bon droit que en y feſoit. Si moulteplia tant & amenda, que les*

(1) *A*, qui. — (2) *A*, jures. — (3) *A*, quant il. — (4) Pourroit trouver homme qui *omis dans A*.

Digitized by Google

raifon des gens riches, à caufe des grands préfents & des dons qu'ils faifaient aux prévots. Celui qui, en ce temps-là, difait la vérité devant le prévôt, ou qui voulait garder fon ferment pour n'être point parjure, au fujet de quelque dette ou de quelque chofe fur quoi il fût tenu de répondre, le prévôt levait fur lui l'amende, & il était puni. A caufe des grandes injuftices & des grandes rapines qui étaient faites dans la prévôté, le menu peuple n'ofait demeurer en la terre du roi, mais allait demeurer en d'autres prévôtés & en d'autres feigneuries. Et la terre du roi était fi déferte, que quand le prévôt tenait fes plaids, il n'y venait pas plus de dix perfonnes ou de douze. Avec cela il y avait tant de malfaiteurs & de larrons à Paris & dehors, que tout le pays en était plein. Le roi, qui mettait grand foin à faire que le menu peuple fût gardé, fut toute la vérité ; alors il ne voulut plus que la prévôté de Paris fût vendue, mais il donna grands & bons gages à ceux qui dorénavant la garderaient. Et il abolit toutes les mauvaifes impofitions dont le peuple pouvait être grevé, & fit enquerre par tout le royaume & par tout le pays où il pourrait trouver un homme qui fit bonne & roide juftice, & qui n'épargnât pas plus l'homme riche que le pauvre. Alors lui fut indiqué Étienne Boileau, lequel maintint & garda fi bien la prévôté, que nul malfaiteur, larron ni meurtrier n'ofa demeurer à Paris, qui ne fût tantôt pendu ou exterminé : ni parenté, ni lignage, ni or, ni argent ne le purent garantir. La terre du roi commença à f'amender, & le peuple y vint pour le bon droit qu'on y faifait. Alors elle fe peupla tant & f'amenda que les ventes, les faifines,

Digitized by Google

ventes, les ſaiſinnes, les achas & les autres choſes valoient à double que quant li roys y prenoit devant.

« En toutes ces choſes que nous avons ordenées pour le proufit de nos ſubjez & de noſtre royaume, nous retenons à nous (1) *pooir d'eſclarcir, d'amender, d'ajouſter & d'amenuiſier, ſelonc ce que nous aurons conſeil. »*

Par ceſt eſtabliſſement amenda moult le royaume de France, ſi comme pluſeurs ſages & anciens teſmoignent.

CXLII. *Dès le tens de ſ'enfance, fu le roy piteus des povres & des ſouffraiteus; & acouſtumé eſtoit que le roy, partout où il aloit, que ſix vins povres fuſſent tout adès repeu en ſa meſon, de pain, de vin, de char ou de poiſſon, chaſcun jour. En quareſme & ès auvens croiſſoit le nombre des povres; & pluſeurs foiz avint que le roy les ſervoit & leur metoit la viande devant eulz, & leur trenchoit la viande devant eulz, & leur donnoit au departir, de ſa propre main, des deniers. Meiſmement aus hautes vegiles des feſtes ſollempnielx, il ſervoit ces povres de toutes ces choſes deſuſdites, avant que il mangaſt ne ne beuſt. Avec toutes ces choſes avoit-il chaſcun jour au diſner & au ſouper près de li, anciens homes & debriſiés, & leur feſoit donner tel viande comme il mangoit; & quant il avoient mangé, il enportoient certeinne ſomme d'argent. Par deſus toutes ces choſes, le roy donnoit chaſcun jour ſi grans & ſi larges aumoſnes aus povres de religion, aus povres hoſpitaus, aus povres malades, & aus autres povres colléges, & aus povres gentilzhomes & fames & damoiſelles, à*

(1) *A*, ſubjez à noſtre royaume nous recevons à noſtre majeſté.

Digitized by Google

les achats & les autres choſes valaient le double de ce que le roi y recevait auparavant.

« En toutes ces choſes que nous avons ordonnées pour le profit de nos ſujets & de notre royaume, nous nous réſervons le pouvoir d'éclaircir, d'amender, d'ajouter & de diminuer, ſelon que nous aviſerons. »

Par cet établiſſement, il amenda beaucoup le royaume de France, ainſi que pluſieurs perſonnes ſages & âgées en témoignent.

CXLII. Amour de ſaint Louis pour les pauvres; de ſes aumônes & de ſes fondations (1)

Dès le temps de ſon enfance, le roi eut pitié des pauvres & des ſouffrants ; & la coutume était que partout où le roi allait, cent vingt pauvres fuſſent toujours repus, en ſa maiſon, de pain, de vin, de viande ou de poiſſon, chaque jour. En carême & en avent le nombre des pauvres croiſſait; & pluſieurs fois il advint que le roi les ſervait, & leur mettait la nourriture devant eux, & leur tranchait la viande devant eux, & leur donnait, au départ, des deniers de ſa propre main. Particulièrement aux grandes vigiles des fêtes ſolennelles, il ſervait à ces pauvres de toutes les choſes deſſuſdites, avant qu'il ne mangeât ni ne bût. Avec tout cela, il avait chaque jour à dîner & à ſouper près de lui des hommes vieux & eſtropiés, & il leur faiſait donner la nourriture dont il mangeait; & quand ils avaient mangé, ils emportaient une certaine ſomme d'argent. Par-deſſus tout cela, le roi donnait chaque jour de ſi grandes & ſi larges aumônes aux pauvres religieux, aux pauvres hôpitaux, aux pauvres malades, & aux autres pauvres communautés, & aux gentilshommes

(1) Voy. *Éclairciſſements*, 8°.

Digitized by Google

femmes decheues, à povres femmes veuves & à celles qui giſoient d'enfant, & à povres (1) *qui par veillesce ou par maladie ne pooient labourer ne maintenir leur meſtier, que à peinne porroit l'en raconter le nombre. Dont nous poon bien dire que il fu plus bienaeureus que Titus l'empereur de Rome, dont les anciennes eſcriptures racontent que trop ſe dolut & fu deſconforté d'un jour que il n'avoit donné nul benefice.*

Dès le commencement que il vint à ſon royaume tenir & il ſe ſot aparcevoir, il commença à edefier mouſtiers & pluſeurs maiſons de religion; entre leſquiex l'abbaye de Royaumont porte l'onneur & la hauteſce. Il fiſt edefier pluſeurs meſons-Dieu: la meſon-Dieu de Paris, celle de Pontoiſe, celle de Compieingne & de Vernon, & leur donna grans rentes. Il fonda l'abbaye de Saint-Mathé de Roan, où il miſt femmes de l'ordre des frères Preeſcheurs; & fonda celle de Lonc-champ, où il miſt femmes de l'ordre des frères Meneurs, & leur donna grans rentes. Et otroia à ſa mère à fonder l'abbaïe du Liz delez Meleun-ſur-Seinne, & celle delez Pontoiſe, que l'en nomme Malbiſſon (2). *Et fiſt fere la meſon des Aveugles delès Paris, pour mettre les povres* (3) *aveugles de la cité de Paris; il leur fiſt fere une chapelle pour oyr leur ſerviſe Dieu. Et fiſt fere le bon roy la meſon des Chartriers au dehors de Paris qui a nom Vauvert* (4), *& aſſigna rentes ſuffiſantes aux moynes qui illec eſtoient, qui ſervoient Noſtre-*

(1) *B & L ajoutent* meneſtriers. — (2) *B & L ajoutent* & leur donna rentes grandes & poſſeſſions. — (3) Povres *omis dans A*. — (4) *B*, Sammur; *L*, Namur. *Les mots* qui a nom *jusqu'à* Saint-Denis *manquent dans A*.

& aux dames & aux demoiſelles pauvres, aux femmes déchues, aux pauvres femmes veuves, & à celles qui étaient en couches, & aux pauvres qui par vieilleſſe ou par maladie ne pouvaient travailler ni continuer leur métier, qu'à peine pourrait-on en raconter le nombre. Auſſi pouvons-nous bien dire qu'il fut plus heureux que Titus, l'empereur de Rome, dont les anciens écrits racontent qu'il ſaffligea fort & fut déconforté pour un jour où il n'avait accordé nul bienfait.

Dès le premier temps qu'il en vint à tenir ſon royaume & qu'il ſe fut connaître, il commença à édifier des égliſes & pluſieurs maiſons religieuſes, entre leſquelles l'abbaye de Royaumont l'emporte en beauté & en grandeur. Il fit édifier pluſieurs hôtels-Dieu : l'hôtel-Dieu de Paris, celui de Pontoiſe, celui de Compiègne & de Vernon, & leur donna de grandes rentes. Il fonda l'abbaye de Saint-Matthieu de Rouen, où il mit des femmes de l'ordre des frères Prêcheurs ; & fonda celle de Longchamp, où il mit des femmes de l'ordre des frères Mineurs, & leur donna de grandes rentes. Et il octroya à ſa mère de fonder l'abbaye du Lis lez-Melun-ſur-Seine, & celle qui eſt lez-Pontoiſe, que l'on nomme Maubuiſſon. Et il fit faire la maiſon des Aveugles lez-Paris, pour y mettre les pauvres aveugles de la cité de Paris, & leur fit faire une chapelle pour ouïr le ſervice de Dieu. Le bon roi fit faire la maiſon des Chartreux au dehors de Paris qui a nom Vauvert, & aſſigna des rentes ſuffisantes aux moines qui étaient là, qui ſervaient Notre-Seigneur. Aſſez tôt après, il fit faire une autre maiſon au dehors de Paris, ſur le chemin de Saint-Denis, qui fut appelée la maiſon des

Digitized by Google

Seigneur. Affés toft après il fift fere une autre maifon au dehors Paris, ou chemin de Saint-Denis, qui (1) *fu appelée la mefon aus Filles Dieu, & fift meftre grant multitude de femmes en l'oftel, qui par povreté s'eftoient* (2) *mifes en pechié de luxure, & leur donna quatre cens livrées* (3) *de rente pour elles fouftenir. Et fift* (4) *en plufeurs liex de fon royaume mefons de beguines, & leur donna rentes pour elles vivre, & commanda* (5) *que en y receuft celles qui vourroient fere contenance à vivre chaftement. Aucun de fes familés grouffoient de ce que il fefoit fi larges aumofnes, & que il y defpendoit moult; & il difoit : « Je aimme miex que l'outrage de grans defpens que je faiz, foit fait en aumofne pour l'amour de Dieu, que en boban ne en vainne gloire de ce monde. » Jà pour les grans defpens que le roy fefoit en aumofne, ne leffoit-il pas à fere grans defpens en fon hoftel, chafcun jour. Largement & liberalment fe contenoit le roy aus parlemens & aus affemblées des barons & des chevaliers, & fefoit fervir fi courtoifement à fa court, & largement & habandonnéement, & plus que il n'i avoit eu lonc tenps paffé à la court de fes devanciers.*

CXLIII. *Le roy amoit toutes gens qui fe metoient à Dieu fervir & qui portoient habit de religion; ne nulz ne venoit à li qui faillift à avoir chevance de vivre. Il pourveut les frères du Carme & leur acheta une place fus Seinne devers Charenton, & fift fere une leur mefon, & leur acheta veftemens, calices & tiex chofes comme il apartient à fere le fervife Noftre-Seigneur. Et après il pourveut les frères de Saint-*

(1) *A*, que.... au Filles. — (2) *A*, eftoient. — (3) *B & L*, trois cens livres. — (4) *A*, & en fift. — (5) *A*, commanda l'en.

Digitized by Google

Filles-Dieu ; & fit mettre dans le logis une grande multitude de femmes qui, par pauvreté, ſ'étaient miſes en péché de luxure, & leur donna quatre cents livres de rente (1) pour les ſoutenir. Et il fit en pluſieurs lieux de ſon royaume des maiſons de béguines, & leur donna des rentes pour elles vivre, & commanda qu'on y reçût celles qui voudraient ſe tenir à vivre chaſtement. Aucuns de ſes familiers murmuraient de ce qu'il faiſait de ſi larges aumônes, & de ce qu'il y dépenſait beaucoup ; & il diſait : « J'aime mieux que l'excès des grandes dépenſes que je fais ſoit fait en aumônes pour l'amour de Dieu qu'en faſte ou en vaine gloire de ce monde. » Cependant, malgré les grandes dépenſes que le roi faiſait en aumônes, il ne laiſſait pas de faire de grandes dépenſes en ſon hôtel chaque jour. Le roi ſe comportait largement & libéralement dans les parlements & les aſſemblées des barons & des chevaliers ; & il faiſait ſervir à ſa cour très-courtoiſement, & largement, & ſans épargne, & plus qu'il n'y avait eu depuis longtemps à la cour de ſes devanciers.

CXLIII. Des ordres religieux qu'il établit en France (2).

Le roi aimait toutes gens qui ſe mettaient à ſervir Dieu & qui portaient l'habit religieux ; nul ne venait à lui qui manquât d'avoir de quoi vivre. Il pourvut les frères Carmes, & leur acheta une place ſur la Seine vers Charenton, & leur fit faire une maiſon, & leur acheta vêtements, calices & telles choſes qu'il convient pour le ſervice de Notre-

(1) Le texte de Geoffroy de Beaulieu prouve qu'il ſ'agit ici de monnaie pariſis ; ces 400 livres valaient environ 10,131 francs. — (2) Voy. *Éclairciſſements,* 8°.

Digitized by Google

Auguſtin, & leur acheta la granche à un bourjois de Paris & toutes les apartenances, & leur fiſt fere un mouſtier dehors la porte de Monmartre. Les frères des Saz, il les pourveut & leur donna place ſur Seinne par devers Saint-Germein-des-Prez, où il ſe herbergèrent; mez il n'i demourèrent guères, car il furent abatus aſſez toſt. Après ce que les frères des Saz furent herbergiés, revint une (1) *autre manière de frères que l'en appèle l'ordre des Blans-Mantiaus, & requiſtrent au roy que il leur aidaſt que il peuſſent demourer à Paris. Le roy leur acheta une meſon & vielz places entour pour eulz herberger, delez la viex porte du Temple à Paris, aſſés près des Tiſſarans. Iceulz Blans furent abatus au concile de Lyon, que Gregoire le dixieſme tint. Après revint une autre manière de frères, qui ſe feſoient appeler frères de Sainte-Croiz, & portent la croiz devant leur piz; & requiſtrent au roy que il leur aidaſt. Le roy le fiſt volentiers, & les herberga en une rue qui eſtoit* (2) *appelée le quarrefour du Temple, qui ore eſt appelée la rue Sainte-Croiz. Einſi avironna le bon roy de gens de religion la ville de Paris.*

CXLIV. *Après ces choſes deſus dites, avint que le roy manda touz ſes* (3) *barons à Paris en un quareſme. Je me eſcuſai vers* (4) *li pour une quartaine que j'avoie lors, & li priai que il me vouſiſt ſouffrir; & il me manda que il vouloit outréement que je y alaſſe, car il avoit illec bon phiſiciens qui bien ſavoient guerir de la quarteinne. A Paris m'en alai. Quant je ving*

(1) *A*, un. — (2) *Mſſ*. eſt. — (3) *A*, ces. — (4) *A*, ver.

Digitized by Google

Seigneur. Et après, il pourvut les frères de Saint-Auguſtin, & leur acheta la grange d'un bourgeois de Paris & toutes les dépendances, & leur fit faire une égliſe hors la porte Montmartre. Les frères du Sac, il les pourvut & leur donna une place ſur la Seine par devers Saint-Germain des Prés, où ils ſe logèrent ; mais ils n'y demeurèrent guère, car ils furent ſupprimés aſſez tôt. Après que les frères du Sac furent logés, il vint encore une autre eſpèce de frères que l'on appelle l'ordre des Blancs-Manteaux ; & ils requirent au roi qu'il les aidât pour qu'ils puſſent demeurer à Paris. Le roi leur acheta une maiſon & de vieilles places à l'entour pour les loger, près la vieille porte du Temple à Paris, aſſez près des Tiſſerands. Ces Blancs-Manteaux furent ſupprimés au concile de Lyon que tint Grégoire X. Après il vint encore une autre eſpèce de frères qui ſe faiſaient appeler frères de Sainte-Croix, & qui portent la croix devant leur poitrine : & ils requirent au roi qu'il les aidât. Le roi le fit volontiers, & les logea dans une rue qui était appelée le Carrefour du Temple, & qui maintenant eſt appelée la rue Sainte-Croix. C'eſt ainſi que le bon roi environna de gens de religion la ville de Paris.

CXLIV. Saint Louis ſe croiſe pour la ſeconde fois.

Après ces choſes deſſus dites, il advint que le roi manda tous ſes barons à Paris pendant un carême (1). Je m'excuſai près de lui pour une fièvre quarte que j'avais alors, & le priai qu'il me voulût bien diſpenſer ; & il me manda qu'il voulait abſolument que j'y allaſſe, car il avait là de bons médecins qui ſavaient bien guérir de la fièvre quarte.

(1) En 1267.

Digitized by Google

le ſoir de la vegile Noſtre-Dame en mars, je ne trouvai ne roy n'autre (1) *qui me ſceut à dire pourquoy le roy m'avoit mandé. Or avint, ainſi comme Dieu voult, que je me dormi à matines, & me fu avis en dormant, que je véoie le roy devant un autel à genoillons; & m'eſtoit avis que pluſeurs prelas reveſtus le veſtoient d'une cheſuble vermeille de ſarge de Reins. Je apelai après ceſte viſion monſeigneur Guillaume, mon preſtre, qui moult eſtoit ſage; & li contai la viſion. Et il me dit ainſi : « Sire, vous verrés que le roy ſe croiſera demain. » Je li demandai pourquoy il le cuidoit; & il me dit que il le cuidoit, par le ſonge que j'avoie ſongé; car le chaſible de ſarge vermeille ſeneſioit la croiz, laquelle fu vermeille du ſanc que Dieu y eſpandi de ſon coſté & de ſes mains & de ſes piez. « Ce que le chaſuble eſtoit de ſarge de Reins, ſeneſie que la croiſerie ſera de petit eſploit, auſſi comme vous verrés, ſe Dieu vous donne vie. »*

Quant je oi oye la meſſe à la Magdeleinne à Paris, je alai en la chapelle le roy, & trouvai le roy qui eſtoit monté en l'eſchaufaut aus (2) *reliques, & feſoit aporter la vraie Croiz aval. Endementres que le roy venoit aval, deux chevaliers qui eſtoient de ſon conſeil, commencèrent à parler l'un à l'autre, & dit l'un : « Jamez ne me créez, ſe le roy ne ſe croiſe illec. » Et l'autre reſpondi que « ſe le roy ſe croiſe, ce yert une des doulloureuſes* (3) *journées qui onques feuſt en France. Car ſe nous ne nous croiſons,*

(1) *B & L*, nully, ne la royne ne autre. — (2) *A*, au. — (3) *A*, delivreuſes.

Digitized by Google

Je m'en allai à Paris. Quand je vins le ſoir de la vigile de Notre-Dame en mars, je ne trouvai ni roi ni autre qui me ſût dire pourquoi le roi m'avait mandé. Or il advint, ainſi que Dieu le voulut, que je m'endormis à matines; & il me fut avis en dormant que je voyais le roi devant un autel à genoux, & il m'était avis que pluſieurs prélats en habits d'égliſe le revêtaient d'une chaſuble vermeille en ſerge de Reims. J'appelai après cette viſion monſeigneur Guillaume, mon prêtre, qui était très-ſavant, & lui contai la viſion. Et il me dit ainſi: « Sire, vous verrez que le roi ſe croiſera demain. » Je lui demandai pourquoi il le croyait; & il me dit qu'il le croyait à cauſe du ſonge que j'avais ſongé; car la chaſuble de ſerge vermeille ſignifiait la croix, laquelle fut vermeille du ſang que Dieu y répandit de ſon côté, & de ſes mains, & de ſes pieds. « Quant à ce que la chaſuble était en ſerge de Reims, cela ſignifie que la croiſade ſera de petit profit, ainſi que vous verrez ſi Dieu vous donne vie. »

Quand j'eus ouï la meſſe à la Magdeleine à Paris, j'allai à la chapelle du roi, & je trouvai le roi qui était monté ſur l'échafaud des reliques, & faiſait apporter la vraie Croix en bas. Pendant que le roi venait en bas, deux chevaliers qui étaient de ſon conſeil commencèrent à parler l'un à l'autre, & l'un dit: « Ne me croyez jamais, ſi le roi ne ſe croiſe ici. » Et l'autre répondit: « Si le roi ſe croiſe, ce ſera une des douloureuſes journées qui jamais fût en France. Car ſi nous ne nous croiſons pas, nous perdrons l'affection du roi; & ſi nous nous croiſons, nous perdrons celle de Dieu, parce que

Digitized by Google

nous perdrons le roy; & ſe nous nous croiſons, nous perdrons Dieu, que nous ne nous croiſerons pas pour li, mais pour paour du roy (1). »

Or avint ainſi, que le roy ſe croiſa l'endemain, & ſes troiz filz avec li; & puis eſt avenu que la croiſerie fu de petit eſploit, ſelonc la prophecie mon preſtre. Je fu moult preſſé du roy de France & du roy de Navarre de moy croiſier. A ce reſpondi-je que tandis comme je avoie eſté ou ſerviſe Dieu & le roy outre-mer, & puis que je en reving, les ſerjans au roy de France & le roy de Navarre m'avoient deſtruite ma gent & apovroiez; ſi que il ne feroit jamès heure que moy & eulz n'en vauſiſſent piz. Et leur diſoie ainſi, que ſe je en vouloie ouvrer au gré Dieu, que je demourroi ci pour mon peuple aidier & deffendre; car ſe je metoie mon cor en l'aventure (2) *du pelerinage de la croiz, là où je véoie* (3) *tout cler que ce feroit au mal & au doumage de ma gent, j'en courrouceroye Dieu* (4), *qui miſt ſon cors pour ſon peuple ſauver.*

Je entendi que touz ceulz firent peché mortel, qui li loèrent l'alée; pour ce que ou point que il eſtoit en France, tout le royaume eſtoit en bone pez en li meiſmes & à touz ſes voiſins; ne onques puis que il en parti, l'eſtat du royaume ne fiſt que empirer. Grant peché firent cil qui li loèrent l'alée, à la grant flebeſce là où ſon cors eſtoit; car il ne pooit ſouffrir ne le charier, ne le chevaucher. La flebeſce de li eſtoit ſi grant, que il ſouffri que je le portaſſe dès l'oſtel au conte d'Auſſerre, là où je pris congé de li, jeuſques aus Cordeliers entre mes

(1) Mais *juſqu'à* roy *omis dans A.* — (2) *A,* l'aven. — (3) *B & L,* voy; *A,* verroie. — (4) J'en couroaceroye Dieu *omis dans A.*

nous ne nous croiſerons pas pour lui, mais par peur du roi. »

Or il advint ainſi que le roi ſe croiſa le lendemain, & ſes trois fils avec lui ; & puis il eſt advenu que la croiſade fut de petit profit, ſelon la prophétie de mon prêtre. Je fus beaucoup preſſé par le roi de France & le roi de Navarre de me croiſer. A cela je répondis que, tandis que j'avais été au ſervice de Dieu & du roi outre-mer, & depuis que j'en revins, les ſergents du roi de France & du roi de Navarre m'avaient détruit & appauvri mes gens, tellement que le temps ne ſerait jamais où moi & eux n'en valuſſions pis. Et je leur diſais ainſi que ſi j'en voulais faire au gré de Dieu, je demeurerais ici pour aider & défendre mon peuple ; car ſi je mettais mon corps dans les aventures du pèlerinage de la croix, là où je voyais tout clair que ce ſerait pour le mal & le dommage de mes gens, j'en courroucerais Dieu, qui mit ſon corps pour ſauver ſon peuple.

Je penſai que tous ceux-là firent un péché mortel qui lui conſeillèrent le voyage, parce que, au point où il était en France, tout le royaume était en bonne paix à l'intérieur & avec tous ſes voiſins ; & depuis qu'il partit, l'état du royaume ne fit jamais qu'empirer. Ils firent un grand péché ceux qui lui conſeillèrent le voyage, dans la grande faibleſſe là où ſon corps était ; car il ne pouvait ſupporter d'aller en char ni de chevaucher. Sa faibleſſe était ſi grande, qu'il ſouffrit que je le portaſſe dans mes bras depuis l'hôtel du comte d'Auxerre, là où je pris congé de lui, juſques aux Cordeliers. Et pourtant, faible comme il était, ſ'il fût demeuré en France,

Digitized by Google

bras. Et si, feble comme il estoit, se il feust demouré en France, peust-il encore avoir vescu assez & fait moult de biens & de bonnes œuvres (1).

CXLV. *De la voie que il fist à Thunes ne weil-je riens conter ne dire, pour ce que je n'i fu pas, la merci Dieu! ne je ne weil chose dire ne mettre en mon livre de quoy je ne soie certein. Si parlerons de nostre saint roy sanz plus, & dirons ainsi, que après ce que il fu arrivé à Thunes, devant le chastel de Carthage, une maladie le prist du flux du ventre; & Philippes, son filz aisné, fut mallade de fièvre carte. Avec le flux du ventre que le roy avoit* (2), *dont il acoucha au lit, & senti bien que il devoit par tens trespasser de cest siècle à l'autre. Lors appela monseigneur Phelippe son filz, & li commanda à garder, aussi comme par testament, touz les enseignemens que il li lessa, qui sont ci-après escript en françois, lesquiex enseignemens le roy escript de sa sainte main, si comme l'en dit.*

« Biau filz, la première chose que je t'enseigne, si est que tu mettes ton cuer en amer Dieu; car sans ce nulz ne peut estre sauvé. Garde-toy de fere chose qui à Dieu desplèse, c'est à savoir pechié mortel; ainçois devroies soufrir toutes manières de tormens (3), *que faire mortel peché. Se Dieu t'envoie adversité* (4), *si le reçoif en patience & en rent graces à Nostre-Seigneur, & pense que tu l'as deservi, & que il te tournera tout à preu. Se il te donne prosperité* (5), *si l'en mercie humblement, si que tu ne soies pas pire ou par orgueil ou par autres manières, dont tu doies*

(1) Et de bonnes œuvres *omis dans A; B ajoute* en ce monde. — (2) Et Philippes *jusqu'à* roy avoit *omis dans A*. — (3) *A*, de vileinnies tormens. — (4) *A*, perversité. — (5) *A*, propriété.

Digitized by Google

il eût pu encore vivre aſſez & faire beaucoup de bien & de bonnes œuvres.

CXLV. Saint Louis tombe malade ; ſes enſeignements à ſon fils.

Du voyage qu'il fit à Tunis, je ne veux rien conter ni dire, parce que je n'y fus pas, Dieu merci ! & je ne veux rien dire ni mettre en mon livre de quoi je ne ſois certain. Nous parlerons donc de notre ſaint roi, ſans plus, & nous dirons ainſi, qu'après qu'il eut abordé à Tunis devant le château de Carthage, une maladie le prit d'un flux de ventre ; & Philippe, ſon fils aîné, fut malade de la fièvre quarte. Avec le flux de ventre que le roi avait, il ſe mit au lit, & ſentit bien qu'il devait en peu de temps paſſer de ce ſiècle à l'autre. Alors il appela monſeigneur Philippe, ſon fils, & lui commanda de garder, ainſi que par teſtament, tous les enſeignements qu'il lui laiſſa, qui ſont ci-après écrits en français, leſquels enſeignements (1) le roi écrivit de ſa ſainte main, ainſi qu'on le dit.

« Beau fils, la première choſe que je t'enſeigne, c'eſt que tu mettes ton cœur à aimer Dieu ; car ſans cela nul ne peut être ſauvé. Garde-toi de faire rien qui déplaiſe à Dieu, c'eſt à ſavoir le péché mortel ; au contraire, tu devrais ſouffrir toutes ſortes de tourments, plutôt que de faire un péché mortel. Si Dieu t'envoie l'adverſité, alors reçois-la en patience, & rends-en grâces à Notre-Seigneur, & penſe que tu l'as méritée & qu'il te tournera tout à profit. S'il te donne la proſpérité, alors remercie-l'en humblement, de ſorte que tu ne ſois pas pire par orgueil ou d'autre manière, pour ce dont tu dois mieux valoir ; car

(1) Voy. *Éclairciſſements*, 8°.

Digitized by Google

miex valoir; car l'en ne doit pas Dieu de ſes dons guerroier. Confeſſe-toy ſouvent, & eſli confeſſeur preudomme qui te ſache enſeigner que tu doies faire & de quoy tu te doies garder; & te doiz avoir & porter en tel manière, que ton confeſſeur & tes amis te oſient reprenre de tes mesfaiz. Le ſerviſe de ſainte Eſgliſe eſcoute devotement & ſans truffer, mais prie Dieu (1) *& de cuer & de bouche, eſpecialment en la meſſe, que la conſecracion eſt faite. Le cuer aies douz & piteus aus povres, aus chietis & aus meſaiſiés, & les conforte & aide ſelonc ce que tu pourras. Maintien les bones couſtumes de ton royaume, & les mauvèſes abeſſe. Ne couvoite pas ſus ton peuple, ne ne te charge pas de toute ne de taille, ſi ce n'eſt pour ta grant neceſſité* (2). *Se tu as aucune meſaiſe de cueur, di-le tantoſt à ton confeſſeur, ou à aucun preudomme qui ne ſoit pas plein de vainnes paroles; ſi la porteras plus legièrement. Garde que tu aies en ta compaignie preudommes & loiaus qui ne ſoient pas plein de couvoitiſe, ſoient religieus, ſoient ſeculiers, & ſouvent parle à eulz; & fui & eſchieve la compaignie des mauvez. Eſcoute volentiers la parole Dieu & la retien en ton cuer, & pourchace volentiers proières & pardons. Aimme ton preu & ton bien, & hai touz maus où que il ſoient. Nulz ne ſoit ſi hardi devant toy, que il die parole qui atraie & eſmeuve peché, ne qu'i meſdie d'autrui par derières en detractions; ne ne ſeuffre que nulle vileinnie de Dieu ne de ſes ſaincts* (3) *ſoit dite devant toy. Ren graces à Dieu ſouvent de touz les*

(1) Et ſans truffer *omis dans A; je tire les mots* mais prie Dieu *omis dans A, B & L, d'un autre texte des Enſeignements* (Hiſtor. de Fr. XX, 26). — (2) Si ce n'eſt, *&c., omis dans A.* — (3) Ne de ſes ſainćts *omis dans A.*

Digitized by Google

on ne doit pas guerroyer contre Dieu avec ſes dons. Confeſſe-toi ſouvent, & choiſis un confeſſeur prud'homme, qui te ſache enſeigner ce que tu dois faire & de quoi tu te dois garder; & tu te dois maintenir & comporter de telle manière que ton confeſſeur & tes amis t'oſent reprendre de tes méfaits. Écoute le ſervice de la ſainte Égliſe dévotement & ſans bavarder; mais prie Dieu & de cœur & de bouche, ſpécialement à la meſſe, quand ſe fait la conſécration. Aie le cœur doux & compatiſſant aux pauvres, aux malheureux & aux affligés, & les conforte & aide ſelon que tu pourras. Maintiens les bonnes coutumes de ton royaume, & abats les mauvaiſes. Ne convoite pas contre ton peuple, & ne charge pas ta conſcience d'impôts & de tailles, ſi ce n'eſt par grande néceſſité. Si tu as quelque peine de cœur, dis-le tantôt à ton confeſſeur ou à quelque prud'homme qui ne ſoit pas plein de vaines paroles; alors tu la porteras plus facilement. Veille à avoir en ta compagnie des gens prud'hommes & loyaux, ſoit religieux ſoit ſéculiers, qui ne ſoient pas pleins de convoitiſe, & parle ſouvent avec eux; & fuis & évite la compagnie des mauvais. Écoute volontiers la parole de Dieu & la retiens en ton cœur; & recherche volontiers prières & indulgences. Aime ce qui eſt profitable & bon; hais tout ce qui eſt mal où que ce ſoit. Que nul ne ſoit ſi hardi que de dire devant toi une parole qui attire & excite au péché, ni de médire d'autrui par derrière par ſes détractions; ne ſouffre pas non plus que nulle vilenie ſoit dite de Dieu ni de ſes ſaints devant toi. Rends ſouvent grâces à Dieu de tous les biens qu'il t'a faits, de ſorte que tu ſois digne d'en avoir davantage.

Digitized by Google

biens que il t'a faiz, ſi que tu ſoies digne de plus avoir. A juſtices tenir & à droitures ſoies loiaus & roide à (1) *tes ſubjez, ſanz tourner à deſtre ne à ſeneſtre, mez adès à* (2) *droit, & ſouſtien la querelle du povre jeuſques à tant que la verité ſoit deſclairiée. Et ſe aucun a action encontre toy, ne le croi pas jeuſques à tant que tu en ſaches la verité; car ainſi le jugeront tes conſeillers plus hardiement ſelon verité, pour toy ou contre toy. Se tu tiens* (3) *riens de l'autrui, ou par toy ou par tes devanciers, ſe c'eſt choſe certeinne, rent-le ſanz demourer; & ſe c'eſt choſe douteuſe, fai-le enquerre par ſages gens iſnellement & diligenment. A ce dois mettre t'entente comment tes gens & tes ſougez vivent en pez & en droiture deſouz toy. Meiſmement les bones villes & les couſtumes de ton royaume garde en l'eſtat & en la franchiſe où tes devanciers les ont gardées; & ſe il y a aucune choſe à amender, ſi l'amende & adreſce, & les tien en faveur & en amour; car par la force & par les richeſces des groſſes villes, douteront les privez &* (4) *les eſtranges de meſpendre vers toy, eſpecialment tes pers & tes barons. Honneure & aime toutes les perſonnes de ſainte Eſgliſe, & garde que en ne leur ſouſtraie ne apetiſe leur dons & leur aumoſnes que tes devanciers leur auront donné. L'en raconte d'un roy Phelippe, mon aïeul, que une foiz li dit un de ſes conſeilliers, que moult de torts & de forfaiz* (5) *li feſoient ceulz de ſainte Eſgliſe, en ce que il li tolloient ſes droitures & apetiſſoient ſes juſtices; & eſtoit moult grant merveille comment il le ſouffroit. Et le bon roy reſpondi*

(1) *A*, & à. — (2) *A*, aides au; *B & L*, touſjours à. — (3) *A*, tins. — (4) Et *omis dans A*. — (5) *A*, moult de torfaiz.

Digitized by Google

Pour rendre la justice & faire droit à tes sujets, sois loyal & roide, sans tourner à droite ni à gauche, mais toujours du côté du droit, & soutiens la plainte du pauvre jusques à tant que la vérité soit déclarée. Et si quelqu'un a une action contre toi, ne crois rien (1) jusques à tant que tu en saches la vérité ; car alors tes conseillers jugeront plus hardiment selon la vérité pour toi ou contre toi. Si tu tiens rien qui soit à autrui, ou par toi, ou par tes devanciers, & que la chose soit certaine, rends-le sans tarder ; & si c'est chose douteuse, fais-en faire une enquête, par gens sages, promptement & diligemment. Tu dois mettre ton attention à ce que tes gens & tes sujets vivent sous toi en paix & en droiture. Surtout garde les bonnes villes & les coutumes de ton royaume dans l'état & dans la franchise où tes devanciers les ont gardées ; & s'il y a quelque chose à amender, amende-le & redresse-le, & tiens-les en faveur & en amour ; car, à cause de la force & des richesses des grandes villes, tes sujets & les étrangers redouteront de rien faire contre toi, spécialement tes pairs & tes barons. Honore & aime toutes les personnes de la sainte Église, & prends garde qu'on ne leur enlève ni diminue les dons & les aumônes que tes devanciers leur auront donnés. On raconte d'un roi Philippe, mon aïeul, qu'une fois un de ses conseillers lui dit que ceux de la sainte Église lui faisaient beaucoup de torts & d'excès, en ce qu'ils lui enlevaient ses droits & diminuaient ses justices ; & c'était bien grande merveille qu'il le souffrît. Et le bon roi répondit qu'il le

(1) Au lieu de « ne le croi pas, » les manuscrits *B & L* portent : « si fais enquerre du fait ; » & le texte des Enseignements publié dans le *Recueil des Historiens de France* (t. XX, p. 26) : « soies tos jours pour lui & contre toi. »

que il le créoit bien; mez il regardoit les bontés & les courtoiſies que Dieu li avoit faites : ſi vouloit miex leſſer aler de ſon droit, que avoir contens à la gent de ſainte Eſgliſe. A ton père & à ta mère porte honneur & reverence, & garde leur commandemens. Les benefices de ſainte Eſgliſe donne à bones perſonnes & de nette vie, & ſi le fai par conſeil de preudommes & de nettes gens. Garde-toy de eſmouvoir guerre, ſans grant conſeil, contre home creſtien; & ſe il le te couvient fere, ſi garde ſainte Eſgliſe & ceulz qui riens n'i ont meſfait. Se guerres & contens meuvent entre tes ſouſgis, apaiſe-les au plus toſt que tu pourras. Soies diligens d'avoir bons prevos & bons baillis, & enquier ſouvent d'eulz & de ceulz de ton (1) *hoſtel, comme il ſe maintiennent, & ſe il a en eulz aucun vice de trop grant couvoitiſe, ou de fauſeté, ou de tricherie. Travaille que touz vilains pechiez ſoient oſté de ta terre; eſpecialment vileins ſeremens & hereſie fai abatre à ton pooir. Pren-te garde que les deſpens de ton hoſtel ſoient reſonnable. Et en la fin, très-douz filz, que tu faces meſſes chanter pour m'ame & oroiſons dire par tout ton royaume; & que tu m'otroies eſpecial part & planière en touz les biens que tu feras. Biau chier fil, je te donne toutes les benéiſſons que bon père peut donner à fil. Et la benoite Trinité & tuit li ſaint te gardent & deffendent de touz maulz; & Diex te doint grace de fere ſa volenté touzjours, ſi que il ſoit honoré par toy, & que tu & nous puiſſions après ceſte mortel vie, eſtre enſemble avec li & li loer ſanz fin. Amen.* »

(1) *A*, ſon.

Digitized by Google

croyait bien ; mais il considérait les bontés & les courtoisies que Dieu lui avait faites ; alors il aimait mieux laisser aller de son droit que d'avoir contention avec les gens de la sainte Église. A ton père & à ta mère porte honneur & respect, & garde leurs commandements. Donne les bénéfices de la sainte Église à des personnes de bien & de vie nette ; & fais-le par le conseil de prud'hommes & d'honnêtes gens. Garde-toi d'entreprendre la guerre sans grande délibération contre un prince chrétien ; & s'il te le faut faire, alors garde la sainte Église & ceux qui ne t'ont fait aucun tort. Si des guerres & des contentions s'élèvent entre tes sujets, apaise-les au plus tôt que tu pourras. Sois soigneux d'avoir de bons prévôts & de bons baillis, & enquière-toi souvent d'eux & de ceux de ton hôtel, comme ils se maintiennent, & s'il y a en eux aucun vice de trop grande convoitise, ou de fausseté ou de tromperie. Travaille à ôter de ton royaume tout vilain péché ; spécialement fais tomber de tout ton pouvoir les vilains serments & l'hérésie. Prends garde que les dépenses de ton hôtel soient raisonnables. Et enfin, très-doux fils, fais chanter des messes pour mon âme & dire des oraisons par tout ton royaume ; & octroie-moi une part spéciale & entière en tout le bien que tu feras. Beau cher fils, je te donne toutes les bénédictions qu'un bon père peut donner à un fils. Et que la bénite Trinité & tous les saints te gardent & défendent de tous maux ; & que Dieu te donne la grâce de faire toujours sa volonté, de sorte qu'il soit honoré par toi, & que toi & môi nous puissions, après cette vie mortelle, être ensemble avec lui, & le louer sans fin. Amen. »

Digitized by Google

CXLVI. *Quant le bon roy ot enſeignié ſon filz monſeigneur Phelippe, l'enfermeté que il avoit commença à croiſtre forment; & demanda les ſacremens de ſainte Eſgliſe, & les ot en ſainne penſée & en droit entendement, ainſi comme il apparut; car quant l'en l'enhuilioit & en diſoit les ſept pſeaumes, il diſoit les vers d'une part. Et oy conter monſeigneur le conte d'Alençon ſon filz, que quant il aprochoit de la mort, il appela les ſains pour li aidier & ſecourre, & meiſmement monſeigneur ſaint Jaque, en diſant ſ'oroiſon, qui commence :* Eſto, Domine; *c'eſt-à-dire, « Dieu, ſoyez* (1) *ſaintefieur & garde de voſtre peuple. » Monſeigneur ſaint Denis de France appela lors en ſ'aide, en diſant ſ'oroiſon qui vaut autant à dire : « Sire Dieu, donne-nous que nous puiſſons deſpire la proſperité* (2) *de ce monde, ſi que nous ne doutiens nulle adverſité. » Et oy dire lors à monſeigneur d'Alençon (que Dieu abſoille !)* (3) *que ſon père reclamoit ſainte Geneviève. Après ſe fiſt le ſaint roy coucher en un lit couvert de cendre, & miſt ſes mains ſus ſa poitrine, & en regardant vers le ciel rendi à noſtre Créateur ſon eſperit, en celle hore meiſmes que le Filz Dieu morut* (4) *en la croiz.*

Precieuſe choſe & digne eſt de plorer le treſpaſſement de ce ſaint prince, qui ſi ſaintement & loialment garda ſon royaume, & qui tant de bèles aumoſnes y fiſt, & qui tant de biaus eſtabliſſemens y miſt. Et ainſi comme l'eſcrivain qui a fait ſon livre, qui l'enlumine d'or & d'azur, enlumina ledit

(1) *A*, ſoit. — (2) *A*, l'aſpreté; *B & L*, la propriété. — (3) Que Dieu abſoille *omis dans A*. — (4) *B & L ajoutent* pour le ſalut du monde.

Digitized by Google

CXLVI. Mort de saint Louis.

Quand le bon roi eut enseigné son fils monseigneur Philippe, la maladie qu'il avait commença à croître fortement; & il demanda les sacrements de la sainte Église, & les reçut avec l'esprit sain & en pleine connaissance, ainsi qu'il y parut : car pendant qu'on l'oignait des saintes huiles & qu'on disait les sept psaumes, il disait les versets à son tour. Et j'ai ouï conter à monseigneur le comte d'Alençon, son fils, que quand il approchait de la mort, il appela les saints pour l'aider & le secourir, & spécialement monseigneur saint Jacques, en disant son oraison qui commence par *Esto, Dominè*, c'est-à-dire, « Dieu, soyez sanctificateur & gardien de votre peuple. » Il appela alors à son aide monseigneur saint Denis de France, en disant son oraison qui veut dire : « Sire Dieu, donnez-nous que nous puissions mépriser la prospérité de ce monde, de sorte que nous ne redoutions nulle adversité. » Et j'ai ouï dire alors à monseigneur d'Alençon (que Dieu absolve !) que son père invoquait sainte Geneviève. Après, le saint roi se fit coucher en un lit couvert de cendre, & mit ses mains sur sa poitrine, &, en regardant vers le ciel, rendit à notre Créateur son esprit en cette heure même que le Fils de Dieu mourut sur la croix.

C'est une précieuse & digne chose de pleurer le trépas de ce saint prince, qui garda son royaume si saintement & si loyalement, & qui y fit tant de belles aumônes, & qui y mit tant de beaux établissements. Et ainsi que l'écrivain qui a fait son livre & qui l'enlumine d'or & d'azur, ledit roi enlumina son royaume de belles abbayes qu'il y fit, d'hôtels-Dieu, de couvents de Prêcheurs, de Cordeliers

Digitized by Google

roy ſon royaume de belles abbaïes que il y fiſt, des manſions Dieu, des (1) Preeſcheurs, des Cordeliers, & des autres religions qui ſont ci-devant nommées.

L'endemain de feſte ſaint Berthemi l'apoſtre, treſpaſſa de ceſt ſiècle le (2) bon roy Loys, en l'an de l'incarnacion Noſtre-Seigneur, l'an de grace mil CC. LXX (3), & furent ſes os gardés en un eſcrin & enfouis à Saint-Denis en France, là où il avoit eſlue ſa ſepulture, ouquel lieu il fu enterré, là où Dieu a fait maint biau miracle pour li par ſes deſertes.

Après ce, par le pourchas du roy de France
CXLVII. & par le commandement l'apoſtelle, vint l'ercevеſque de Roan & frère Jehan de Samoys, qui puis fu eveſque; vindrent à Saint-Denis en France, & là demourèrent lonc-temps pour enquerre de la vie, des œuvres & des miracles du ſaint roy (4); & en me manda que je alaſſe à eulz, & me tindrent deux jours. Et après ce que il orent enquis à moy & à autrui, ce que il orent trouvé fu porté à la court de Rome; & diligenment virent l'apoſtelle & les cardonnaulz ce que en leur porta; & ſelonc ce que il virent, il li firent droit & le miſtrent ou nombre des confeſſeurs (5) : dont grant joie fu & doit eſtre à tout le royaume de France, & grant honeur à toute ſa lignée qui à li vourront retraire de bien faire, & grant deshoneur (6) à touz ceulz de ſon lignage, qui par bones œvres ne (7) le vourront enſuivre;

(1) *L*, & de la grant quantité de maiſons-Dieu & de maiſons de. — (2) *Le ms. A, au lieu de* le *donne le chiffre* I. — (3) *A*, mil cc & x. — (4) *A*, enquerre la vie, des œuvres & de miracles. — (5) *A*, martirs confeſſeurs, *mais le mot* martirs *eſt rayé*. — (6) *A*, honeur. — (7) Ne *omis dans A*.

& d'autres ordres religieux qui ſont ci-devant nommés.

Le lendemain de la fête de ſaint Barthélemy l'apôtre, trépaſſa de ce ſiècle le bon roi Louis, en l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur, l'an de grâce 1270 (1); & ſes os furent gardés dans un coffre & enfouis à Saint-Denis en France, là où il avait élu ſa ſépulture, auquel lieu il fut enterré, là où Dieu a fait maint beau miracle pour lui & par ſes mérites.

CXLVII. Canoniſation de ſaint Louis; ſon corps eſt levé de terre.

Après cela, à la pourſuite du roi de France & par le commandement du pape (2), l'archevêque de Rouen (3) & frère Jean de Samois, qui depuis fut évêque (4), vinrent à Saint-Denis en France, & là ils demeurèrent longtemps pour faire l'enquête ſur la vie, les œuvres & les miracles du ſaint roi; & on me manda que j'allaſſe à eux, & ils me tinrent deux jours. Et après qu'ils ſe furent enquis près de moi & d'autres, ce qu'ils eurent trouvé fut porté à la cour de Rome; & le pape (5) & les cardinaux virent ſoigneuſement ce qu'on leur porta; & ſelon ce qu'ils virent, ils lui firent droit & le mirent au nombre des confeſſeurs (6). De là fut & doit être grande joie à tout le royaume de France, & grand honneur à tous ceux de ſa lignée qui lui voudront reſſembler en faiſant le bien; & grand déshonneur à tous ceux de ſon lignage qui par leurs bonnes œuvres ne le voudront pas imiter; oui, grand déshonneur à ceux de

(1) Le 25 août. — (2) Martin IV. — (3) Guillaume II de Flavacourt. — (4) Il fut nommé évêque de Liſieux en 1299. L'enquête à laquelle il prit part ſe fit en 1282. — (5) Boniface VIII. — (6) En 1297.

Digitized by Google

grant deshoneur, dis-je (1), *à fon lignage qui mal voudront fere; car en les moufterra au doi, & dira l'en que le faint roy dont il font eftrait, feift envis une tele mauveftié.*

Après ce que ces bones nouvelles furent venues de Rome, le roy donna journée l'endemain de la Saint-Berthelemi, à laquele journée le faint cors fu levé. Quant le faint corps fu levé, l'arcevefque de Reins qui lors eftoit (que Dieu abfoille!), & monfeigneur Henri de Villers, mon neveu, qui lors eftoit archevefque de Lyon, le portèrent devant, & plufeurs autres, que arcevefques que evefques, après (2), *que ie ne fai nommer : ou chafaut que l'en ot eftabli fu porté.*

Illec fermona frère Jehan de Samois; & entre les autres grans fez que noftre faint roy avoit faiz, ramenteut l'un (3) *des grans fais que je leur avoie tefmoingnez par mon ferement & que j'avoie veus; & dit ainfi : « Pour ce que vous puiffiez veoir que c'eftoit le plus loiaus homme qui onques feuft en fon temps, vous weil-je dire que il fu fi loiaus, car envers les Sarrazins vot-il tenir couvenant aus Sarrazins de ce que il leur avoit promis par fa fimple parole; & fe il fuft ainfi que il ne leur euft tenu, il euft gaigné* (4) *dix mille livres & plus. » Et leur recorda tout le fait fi comme il eft ci-devant efcript. Et quant il leur ot le fait recordé, fi dit ainfi : « Ne cuidés pas que je vous mente; que je voi tel home ci, qui cefte chofe m'a tefmoingné par fon ferement. »*

Après ce que le fermon fu failli, le roy & fes frères en reportèrent le faint cors en l'efglife par l'aide

(1) Dis-je *omis dans A.*—(2) Autres & après *omis dans A.*— (3) *A*, l'en. —(4) *A*, il leur euft tenu, il euft perdu.

Digitized by Google

fon lignage qui voudront mal faire ; car on les montrera au doigt, & l'on dira que le faint roi dont ils font defcendus eût répugné à faire une fi mauvaife action.

Après que ces bonnes nouvelles furent venues de Rome, le roi affigna une journée au lendemain de la Saint-Barthélemy, à laquelle journée le faint corps fut levé (1). Quand le faint corps fut levé, l'archevêque de Reims (2) qui était alors (que Dieu abfolve !), & monfeigneur Henri de Villers, mon neveu, qui était alors archevêque de Lyon, le portèrent d'abord, & plufieurs autres, tant archevêques qu'évêques, après, que je ne faurais nommer : il fut porté à l'échafaud que l'on avait établi.

Là prêcha frère Jean de Samois ; & entre les autres grandes actions que notre faint roi avait faites, il rappela l'une des grandes actions dont je leur avais témoigné par mon ferment, & que j'avais vues ; & il dit ainfi : « Pour que vous puiffiez voir que c'était l'homme le plus loyal qui jamais fût de fon temps, je vous veux dire qu'il fut fi loyal qu'envers les Sarrafins il voulut tenir une convention de ce qu'il leur avait promis par fa fimple parole ; & s'il eût été ainfi qu'il ne leur eût pas tenu promeffe, il eût gagné dix mille livres & plus. » Et il leur raconta tout le fait ainfi qu'il eft ci-devant écrit (3). Et quand il leur eut raconté le fait, alors il dit ainfi : « Ne croyez pas que je vous mente, car je vois tel homme ici qui m'a témoigné de cette chofe par fon ferment. »

Après que le fermon fut fini, le roi & fes frères reportèrent de là le faint corps dans l'églife avec

(1) Le 25 août 1298. — (2) Pierre Barbet. — (3) Voy. chap. LXXVI.

Digitized by Google

de leur lignage, que il durent fere honneur; car grant honneur leur est faite, se en eulz ne demeure, ainsi comme je vous ai dit devant. Prions à li que il weille prier à Dieu que il nous doint ce que besoing nous yert, aus ames & aus cors. Amen.

Encore weil-je dire de nostre saint roy aucunes
CXLVIII. *choses qui seront à l'onneur de li, que je veis de luy en mon dormant* (1) : *c'est à savoir que il me sembloit en mon songe que je le véoie devant ma chapelle à Joinville; & estoit, si comme il me sembloit, merveilleusement lié & aise de cuer; & je-meismes estoie moult aise, pour ce que je le véoie en mon chastel, & li disoie : « Sire, quant vous partirés de ci, je vous herbergerai à une moie meson qui siet en une moie ville qui a non Chevillon. » Et il me respondi en riant, & me dit : « Sire de Joinville, foi que doi vous, je ne bée mie si tost à partir de ci. »*

Quant je me esveillai, si m'apensai; & me sembloit que il plesoit à Dieu & à li que je le herberjasse en ma chapelle, & je si ai fet; car je li ai establi un autel à l'onneur de Dieu & de li, là où l'on chantera à tousjours mais en l'honneur de luy (2); *& y a rente perpetuelment establie pour ce faire. Et ces choses ai-je ramentues à monseigneur le roy Looys, qui est heritier de son non; & me semble que il fera le gré Dieu & le gré nostre saint roy Looys, si pourchassoit des reliques le vrai cors saint, & les envoioit à ladite chapelle de Saint-Lorans à Joinville; par quoy cil qui venront à son autel, que il y eussent plus grant devocion.*

(1) Que je *jusqu'à* dormant *omis dans A.* — (2) Là où *jusqu'à* l'honneur de luy *omis dans A.*

l'aide de leur lignage, à qui ils durent faire cet honneur ; car un grand honneur leur eft fait, fil ne tient à eux, ainfi que je vous ai dit ci-devant. Prions-le qu'il veuille prier Dieu de nous donner ce qui nous fera néceffaire pour nos âmes & nos corps. Amen !

CXLVIII. Joinville voit faint Louis en fonge, & lui élève un autel.

Je veux encore dire de notre faint roi des chofes qui feront à fon honneur, que je vis de lui en dormant : c'eft à favoir qu'il me femblait en fonge que je le voyais devant ma chapelle à Joinville ; & il était, ainfi qu'il me femblait, merveilleufement joyeux & aife de cœur ; & moi-même j'étais bien aife parce que je le voyais en mon château, & je lui difais : « Sire, quand vous partirez d'ici, je vous hébergerai en une mienne maifon fife en un mien village qui a nom Chevillon. » Et il me répondit en riant, & me dit : « Sire de Joinville, fur la foi que je vous dois, je ne défire point fitôt partir d'ici. »

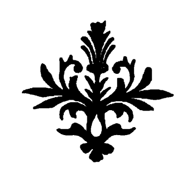
Quand je m'éveillai, je me mis à penfer ; & il me femblait qu'il plaifait à Dieu & à lui que je l'hébergeaffe en ma chapelle, & ainfi ai-je fait ; car je lui ai établi un autel en l'honneur de Dieu & de lui, là où l'on chantera à jamais en l'honneur de lui ; & il y a une rente à perpétuité, établie pour ce faire. Et j'ai raconté ces chofes à monfeigneur le roi Louis, qui eft héritier de fon nom ; & il me femble qu'il ferait au gré de Dieu & au gré de notre faint roi Louis, fil fe procurait des reliques du vrai corps faint, & les envoyait à ladite chapelle de Saint-Laurent à Joinville, pour que ceux qui viendront à fon autel y euffent plus grande dévotion.

Digitized by Google

CXLIX. *Je faiz ſavoir à touz que j'ai céans mis grant partie des faiz noſtre ſaint roy devant dit, que je ai veu & oy, & grant partie de ſes faiz que j'ai trouvez, qui ſont en un romant, leſquiex j'ai fet eſcrire en ceſt livre. Et ces choſes vous ramentoiſ-je, pour ce que cil qui orront ce livre croient fermement en ce que le livre dit, que j'ai vraiement veu & oy* (1)*; & les autres choſes qui n'y ſont eſcriptes, ne vous teſmoigne que ſoient vrayes, parce que je ne les ay veues ne oyez.*

Ce fu eſcript en l'an de grace mil CCC & IX, ou moys d'octovre.

(1) *Ce qui ſuit eſt tiré des mss. B & L, ſauf la date finale qui appartient au ms. A.*

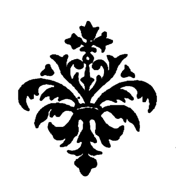


Digitized by Google

Je fais favoir à tous que j'ai mis ici une grande partie des faits de notre faint roi devant dit, que j'ai vus & ouïs, & une grande partie de fes faits que j'ai trouvés dans un ouvrage en français, lefquels j'ai fait écrire en ce livre (1). Et je vous rappelle ces chofes pour que ceux qui entendront ce livre, croient fermement en ce que le livre dit, que j'ai vraiment vu & ouï; & les autres chofes qui n'y font pas écrites, je ne vous témoigne pas qu'elles foient vraies, parce que je ne les ai vues ni ouïes. CXLIX. Conclufion.

Ce fut écrit en l'an de grâce 1309, au mois d'octobre.

(1) Voy. *Éclairciffements*, 8°.



Digitized by Google

CREDO

DE JOINVILLE

TEXTE ORIGINAL

I. *Ou non & en l'enor dou Père & dou Fil & dou Saint-Esperit, un Dieu tout-poissant. Poez veoir ci après point & escrit les articles de nostre foi par letres & par ymagés, selonc ce que on puet poindre selonc l'umanité Ihesu Crit & selonc la notre. Car la Déité & la Trinité & le Saint-Esperit ne puet poindre main d'ome; car ce est si grant chose, si com saint Poul & li autre saint le tesmoignent, que iex ne puent veoir, ne oreille oïr, ne lengue raconter, por les pechiez & les ordures dont* (1) *nous sumes plain & chargié en ceste mortel vie, qui nous tolent à veoir* (2) *la clarté soveraine.*

II. *Or disons donc que foiz est une vertuz qui fait croire fermement ce que hons ne voit ne ne set mais que par oïr dire, ensi com nous créons nos pères & nos mères de ce que il dient que nous sumes lor fil; & si n'avons autre certaineté. Et donc devons nous croire plus fermement que nule autre chose terriene les poinz & les articles liquel nous sont tesmongné & enseignié de la bouche del Tout-Poissant par tous les sainz dou viel Testament & dou novel.*

III. *De croire ce que l'an ne voit, me dist li rois Loys (que Diex assoille!) une haute parole, que li cuens de Montfort, cil qui fu pères madame de Neele, avoit dite as Albijois* (3).

(1) *Le texte lithographié porte* don. — (2) *Lith.*, vioir. — (3) *Lith.*, as Briois.

CREDO

DE JOINVILLE

TEXTE RAPPROCHÉ DU FRANÇAIS MODERNE

Au nom & en l'honneur du Père & du Fils & du Saint-Esprit, un feul Dieu tout-puiffant. Vous pouvez voir ci-après peints & écrits les articles de notre foi par lettres & par images, de la façon qu'on peut peindre felon l'humanité de Jéfus-Chrift & felon la nôtre. Car la Divinité & la Trinité & le Saint-Efprit, main d'homme ne les peut peindre; car c'eft fi grande chofe, ainfi que S. Paul & les autres faints le témoignent, qu'yeux ne la peuvent voir, ni oreille ouïr, ni langue raconter, pour les péchés & les ordures dont nous fommes pleins & chargés en cette mortelle vie, lefquels nous empêchent de voir la clarté fouveraine. I.

Or difons donc que la foi eft une vertu qui fait croire fermement ce que l'homme ne voit ni ne fait excepté par ouï-dire, ainfi que nous croyons nos pères & nos mères de ce qu'ils difent que nous fommes leurs fils; & pourtant nous n'avons pas d'autre certitude. Donc nous devons croire plus fermement que nulle autre chofe terreftre les points & les articles, lefquels nous font témoignés & enfeignés de la bouche du Tout-Puiffant, par tous les faints du vieux Teftament & du nouveau (1). II.

Quant à croire ce que l'on ne voit pas, le roi Louis (que Dieu abfolve!) me dit une haute parole, que le comte de Montfort, celui qui fut père de madame de Nefle, avait dite aux Albigeois. Ceux III.

(1) Voy. *Hift.*, chap. VIII.

Digitized by Google

Cil dou païs vindrent à lui & li distrent qu'il venist veoir le cors Nostre-Seigneur qui estoit venuz en char & en sanc. Et il lor dist : « Alez le veoir, qui ne le créez ; car endroit de moi le croi-je bien desouz le pain & desouz le vin, ausinc come sainte Esglise le m'enseigne. » Et il li demandèrent que il i perdroit se il le venoit veoir ; & il lor dit que se il le véoit face à face & il le créoit, point de guerredon n'en auroit ; & dist que se il créoit ce que Diex & li sainz li enseignoient, qu'il atendoit plus grant guerredon & plus grant corone ou ciel que de toutes autres bones œvres qu'il porroit faire en ceste mortel vie.

IV. *Or véons donc que deus choses sont qu'i nous covient à nous sauver, ce est à savoir bones euvres faire & fermement croire. En bones euvres faire, m'aprist li roi Loys que je ne feisse ne ne deisse chose, se tout li mondes le savoit, que je ne l'osasse bien faire & dire ; & me dist que ce soffisoit à l'onor dou cors & au sauvement de l'arme.*

V. *De croire fermement, me dist li rois que li enemis s'efforce tant com il puet à nous giter de ferme créance ; & me enseigna que quant li enemis m'anvoeroit aucune temptacion dou sacrement de l'autel ou d'aucun autre point de la foi, que je deisse : « Enemis, ne te vaut ; que jà, à l'aide de Dieu, de la foi crestienne tu ne me osteras, nes se tu me feisses touz les membres tranchier. » Et me dist li rois que ce estoit la ferme créance, laquel créance Diex a ennorée de son non, car de Crist somes apelé crestien ; laquele Diex a fait profetiser & tesmoignier as* (1) *créanz & as mescréanz, ce que onques autre loi ne fu, ensi come il dit en un livre : « Aus sainz, as saiges, aus rois* (2), *fist Diex porter son tesmoing ; as gens de diverses lois, que nus n'en puet douter. »*

Vous qui regardez cest livre, troverez le Credo *en letres vermeilles, & les propheties par euvres & par paroles en letres noires.*

VI. *Frère Henri li Tyois, qui mout fu grant clers, dist que nus ne pooit estre saus se il ne savoit son* Credo. *Et je pour esmouvoir les gens à croire ce de quoi il ne se pooient soffrir, fis-je premiers faire cest euvre en Acre*

(1) *Lith.*, à. — (2) *Lith.*, au sainz... au rois.

Digitized by Google

du pays vinrent à lui & lui dirent qu'il vînt voir le corps de Notre-Seigneur, qui était devenu en chair & en fang. Et il leur dit : « Allez le voir vous qui ne le croyez pas; car en mon endroit, je le crois bien fous le pain & fous le vin, ainfi que fainte Églife me l'enfeigne. » Et ils lui demandèrent ce qu'il y perdrait f'il le venait voir; & il leur dit que f'il le voyait face à face & le croyait, il n'en aurait point de récompenfe; & il dit que f'il croyait ce que Dieu & les Saints lui enfeignaient, il en attendait plus grande récompenfe & plus grande couronne au ciel que de toutes autres bonnes œuvres qu'il pourrait faire en cette mortelle vie (1).

Or nous voyons donc qu'il y a deux chofes qu'il nous faut IV.
pour nous fauver, c'eft à favoir, faire de bonnes œuvres & croire fermement. Quant à faire de bonnes œuvres, le roi Louis m'apprit que je ne fiffe ni ne diffe rien que, fi tout le monde le favait, je n'ofaffe bien faire & dire; & il me dit que cela fuffifait à l'honneur du corps & au falut de l'âme (2).

Quant à croire fermement, le roi me dit que l'ennemi f'efforce V.
tant qu'il peut de nous ôter de la ferme croyance; & il m'enfeigna que quand l'ennemi m'enverrait aucune tentation touchant le facrement de l'autel ou aucun autre point de la foi, que je diffe : « Ennemi, tu perds ta peine; car, avec l'aide de Dieu, tu ne m'ôteras pas de la foi chrétienne, même fi tu me faifais trancher tous les membres (3). » Et le roi me dit que c'était la ferme croyance, laquelle croyance Dieu a honorée de fon nom (car de Chrift nous fommes appelés chrétiens), laquelle Dieu a fait prophétifer & témoigner aux croyants & aux mécréants (ce que jamais autre loi ne fut), ainfi qu'il dit en un livre : « Aux faints, aux fages, aux rois Dieu fit porter fon témoignage; aux gens de diverfes lois, tellement que nul n'en peut douter. »

Vous qui regardez ce livre, vous trouverez le *Credo* en lettres vermeilles, & les prophéties par œuvres & par paroles en lettres noires.

Frère Henri le Tyois (4), qui fut très-grand clerc, dit que nul VI.
ne pouvait être fauvé f'il ne favait fon *Credo*. Et moi pour exciter les gens à croire ce dont ils ne fe pouvaient difpenfer, je fis premièrement faire cette œuvre en Acre après que les frères du roi en

(1) *Hift.*, chap. x. — (2) *Hift.*, chap. III. — (3) *Hift.*, chap. VIII. — (4) Le Tudefque.


Digitized by Google

après ce que li frère le roi en furent venuz, & devant ce que li rois alast fermer la cité de Cesaire en Palestine. Et ces premières letres dient :

Je croi en Dieu le Père tout-puissant, le créator dou ciel & de la terre.

VII. *Sa grant poissance poez veoir en la création dou monde que vous véez ci-après pointe ; car il n'est nus qui poist faire la plus petite de toutes ces créatures. Créerres est cil qui fait de noient aucune chose ; il n'est nus qui ce poisse faire fors que Cil seulement qui fist le ciel & la terre, le soloil & la lune, & quantque il a & haut & bas. Sa grant poissance poons nous veoir par les anges qui ci après sont point, qu'il trabucha dou ciel en enfer, & de si biaus & de si gloriex com il estoient, les fist-il si lait & si hideus.*

VIII. *Des prophecies n'a il nules sor cette première page, por ce qu'ele touche de l'encomencement dou monde, que Cil fist qui est comencement & qui durera sans fin* (1).

Et en Ihesu Crit son Fil, Nostre-Seignor.

IX. *En la seconde page dou* Credo *ci après si sont les prophecies de l'avenement dou Fil Dieu, ce est à savoir que troi ange vindrent herbegier chiés Abraham, en mi desquex quenut Abraham, par la volenté Dieu, le Fil Dieu ; & por ce que il sout que ce estoit Cil qui le devoit rachater des poines d'enfer, il l'aora* (2).

X. *Moyses le vit & le quenut ausinc ou boisson qui sembloit qui ardist, & si n'ardoit mie ; & en ce fu senefié la virginité dou cors la benoite Virge Marie, là où il descendi por nous sauver. Et ces deus sont les prophecies de l'euvre ; & de la toison ausi, là où la rosée dou ciel descendoit par merveilleuse menière, par la volenté Dieu* (3).

Qui est conceuz dou Saint Esperit.

XI. *La prophecie de la parole, si est de Ysaïe le prophète, que vous véez point ci-après, qui prophetiza que la Virge concevroit* (4).

(1) Première miniature. Voy. *Éclaircissements*, 10°. — (2) Deuxième miniature. — (3) Troisième miniature. — (4) Quatrième miniature.

Digitized by Google

furent partis, & avant que le roi allât fortifier la cité de Céfarée en Paleftine (1). Et ces premières lettres difent :

Je crois en Dieu le Père tout-puiffant, le créateur du ciel & de la terre.

Sa grande puiffance vous la pouvez voir en la création du monde que vous voyez ci-après peinte; car il n'eft nul qui puiffe faire la plus petite de toutes ces créatures. Créateur eft celui qui fait de néant quelque chofe; il n'eft nul qui cela puiffe faire, excepté Celui feulement qui fit le ciel & la terre, le foleil & la lune, & tout ce qu'il y a en haut & en bas. Sa grande puiffance nous la pouvons voir par les anges qui ci-après font peints, qu'il précipita du ciel en enfer; & de fi beaux & de fi glorieux qu'ils étaient, il les fit fi laids & fi hideux. VII.

Pour des prophéties, il n'y en a aucune fur cette première page, parce qu'elle traite du commencement du monde, que fit Celui qui eft commencement & qui durera fans fin. VIII.

Et en Jéfus-Chrift fon Fils, Notre-Seigneur.

En la feconde page du *Credo* ci-après font les prophéties de l'avénement du Fils de Dieu, c'eft à favoir que trois anges vinrent loger chez Abraham, entre lefquels Abraham, par la volonté de Dieu, reconnut le Fils de Dieu; & parce qu'il fut que c'était Celui qui le devait racheter des peines de l'enfer, il l'adora. IX.

Moïfe le vit & le reconnut auffi dans le buiffon qui femblait brûler, & pourtant ne brûlait pas; & en cela fut fignifiée la virginité du corps de la bénite Vierge Marie, là où il defcendit pour nous fauver. Et ces deux-là font les prophéties de l'œuvre (2); & celle de la toifon auffi, là où la rofée du ciel defcendait de merveilleufe manière, par la volonté de Dieu (3). X.

Qui eft conçu du Saint-Efprit.

La prophétie de la parole, elle eft d'Ifaïe le prophète, que vous voyez peint ci-après, qui prophétifa que la Vierge concevrait. XI.

(1) Voy. *Éclairciffements*, 9°. — (2) C'eft-à-dire prophéties en actions, par oppofition aux prophéties en paroles. — (3) *Juges*, VI, 37-40.


Digitized by Google

Né de la Virge Marie.

XII. *La prophecie Daniel le profete, qui desus est point, sor la nativité dist as Juis que quant li Saint des sainz venroit, lor onction faudroit. Et ce fut veritez que quant Diex vint en terre il n'avoient ne roi ne avesque enoint; & n'avoient roi mès que l'empereor de Rome, que pois* (1) *estoit, & non pas de lor loi ne de lor créance. Nul evesque il n'avoient enoint, ainçois achetoient les eveschiés cil qui les voloient avoir, par années* (2).

Qui souffri desouz Ponce Pilate.

XIII. *Et que soffri il, biax sire? Il soffri estre venduz, batuz & fustez, & li fist on porter sa croiz. Et moult d'autres viltez & vilenies li fist on avant qu'il fust crucefiez, lesquex il soffri debonairement por l'amor de nous, & por nous delivrer des mains de l'enemi* (3).

XIV. *La profecie de l'evre de ce fait fu de Joseph lou fil Jacob, que vous orroiz ci-après commant Judas, ses frères, le vendi pour trente pièces d'argent, autant com Judas li traitours vendi Ihesu Crist.*

XV. *Par molt de choses est senefié Joseph à Ihesu Crist, meismement par la cote Joseph qui senefie la char Ihesu Crist, que ses pères li avoit fait (qui molt l'avoit* (4) *chier) d'une pièce, ainsi comme on fait les gans de laine. Par cele cote est senefié la char Ihesu Crist, qui fu de la Virge seulement; & les nos chars sont d'ome & de fame, ce est de deus pièces.*

XVI. *Li frères Joseph, quant il l'orent vandu, decoupèrent sa cote & l'ansanglantèrent, & la portèrent lour père, & li firent antendant que très pesmes bestes l'avoit devouré.*

XVII. *La cote Joseph, ce est la beneoite chars Ihesu Crist, qui fu decoupée quand il fu batus en l'estache des felons Juis, qui devoient estre si frère. Et très pesmes bestes devourèrent Ihesu Crist, ce fu anvie que li felon avoient seur lui. Et ainsi poez veoir que l'estoire Joseph, qui devant est pointe, est la profecie de l'evre.*

(1) *Le sens exige* qui paiens. — (2) Cinquième miniature. — (3) Sixième miniature. — (4) *Lith.*, l'avoir.

Digitized by Google

Né de la Vierge Marie.

La prophétie de Daniel le prophète, qui eſt ci-deſſus peint, au fujet de la nativité dit aux Juifs que quand le Saint des faints viendrait, leur onction ferait défaut. Et ce fut vérité que quand Dieu vint en terre, ils n'avaient ni roi ni évêque qui fuſſent oints; & ils n'avaient d'autre roi que l'empereur de Rome, qui était païen, & non pas de leur loi ni de leur croyance. Ils n'avaient nul évêque qui fût oint, mais ceux-là achetaient les évêchés qui les voulaient avoir, d'année en année. XII.

Qui fouffrit fous Ponce Pilate.

Et que fouffrit-il, beau fire? Il fouffrit être vendu, battu & flagellé; & on lui fit porter fa croix. Et on lui fit bien d'autres affronts & vilenies avant qu'il fût crucifié, lefquels il fouffrit débonnairement pour l'amour de nous, & pour nous délivrer des mains de l'ennemi. XIII.

La prophétie de l'œuvre de ce fait fut de Jofeph le fils de Jacob, dont vous entendrez ci-après comment Judas, fon frère, le vendit pour trente pièces d'argent, autant que Judas le traître vendit Jéfus-Chriſt. XIV.

Par beaucoup de chofes Jofeph eſt pris pour figne de Jéfus-Chriſt, principalement par la robe de Jofeph qui fignifie la chair de Jéfus-Chriſt, robe que fon père (qui l'aimait bien chèrement) lui avait faite d'une feule pièce ainfi qu'on fait les gants de laine. Par cette robe eſt fignifiée la chair de Jéfus-Chriſt, qui fut de la Vierge feulement; tandis que nos chairs font d'homme & de femme, c'eſt-à-dire de deux pièces. XV.

Les frères de Jofeph, quand ils l'eurent vendu, découpèrent fa robe & l'enfanglantèrent, & la portèrent à leur père, & lui donnèrent à entendre que de très-mauvaifes bêtes l'avaient dévoré. XVI.

La robe de Jofeph, c'eſt la bénite chair de Jéfus-Chriſt qui fut découpée quand il fut battu au poteau des félons Juifs, qui devaient être fes frères. Et de très-mauvaifes bêtes dévorèrent Jéfus-Chriſt: ce fut l'envie que les félons avaient contre lui. Et ainfi vous pouvez voir que l'image de Jofeph, qui ci-devant eſt peinte, eſt la prophétie de l'œuvre. XVII.

Digitized by Google

XVIII. *La profecie de la parole, si est que li roys David dist, que ci après est point : « Li felon forgeront seur mon dos, & me demousteront lor felonie* (1). »

Et fu crucefiez & morz.

XIX. *La profecie de l'evre sur la croiz, ce est de Ysaac que vous verrés ci après point, qui fu obéissans à son père jusques à la mort. A la mort fu livrés Nostre Seignor Ihesu Crist pour les felons Juis, & ausi honteuse mort comme de la crois, la ù il pandoient alors les larons, ausi comme on fait orandroit les larons aus* (2) *fourches. Entre deus larons le firent-il pandre en la crois pour faire antendant au pueple que par son mesfait avoit mort deservie* (3).

XX. *Heremie dist : « O vous qui passez par la voie, regardez se il est dolours qui se preingne à la moie. » Nulle dolours ne se prist onques à la soe, car ce* (4) *fu cil qui plus ot à soffrir en cest monde; & ce li acroisoit ses dolours que il ère touz poissanz de l'amander, & tout soffroit paciament* (5).

XXI. *La profecie de l'evre fu senefié en Egypte par le sanc de l'angnel, de quoi l'en seingnoit les antrées des ostiaux & les frons des gens; ce estoit d'une letre que li Juif apèlent* thau, *qui est samblant à la croix. Et ce faisoient li Juif pour ce que li angle Nostre-Seignor ocioient les ainznez des ostiex de ceux qui ne estoient seingné de cel seing. Et senefie que tuit cil qui ne seront seingné dou sing de la croiz & dou sanc Ihesu Crist, seront dampné. Et ce est la profecie de l'euvre.*

XXII. *La profecie de la parole que David dist ou sautier, que li Filz Dieu seroit samblant à un oisel que l'en apèle pellican, qui se ocist & pierce ses costés pour raviver ses poucins.*

XXIII. *La roine de Sabba vint voir le roi Salemon, & quenut lou fust de la croiz, qui estoit en Iherusalem, & lou dist à Salemon en profetizant; & si n'ière pas dou pueple de Israel, qui créoit Nostre Seignor.*

XXIV. *Cayphas, qui lors estoit soverainz evesques quant Diex fu crucefiez, profetiza que il covenut* (6) *que uns hons morust por le pueple sauver; & encore fust-il des soverainz enemis Ihesu Crist, si li fist Ihesu Crist dire la vérité.*

(1) Septième miniature. — (2) *Lith.*, au. — (3) Huitième miniature. — (4) *Lith.*, se. — (5) Neuvième miniature. — (6) Sic.

Digitized by Google

La prophétie de la parole, c'eſt ce que le roi David dit, qui ci-après eſt peint : « Les félons forgeront ſur mon dos, & me démontreront leur félonie (1). » XVIII.

Et fut crucifié & mort.

La prophétie de l'œuvre ſur la croix, c'eſt d'Iſaac, que vous verrez ci-après peint, qui fut obéiſſant à ſon père juſqu'à la mort. A la mort fut livré Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt pour les félons Juifs, & à une mort auſſi honteuſe que celle de la croix, là où on pendait alors les larrons, ainſi qu'on fait maintenant des larrons aux fourches. Ils le firent pendre entre deux larrons ſur la croix, pour donner à entendre au peuple que par ſon méfait il avait mérité la mort. XIX.

Jérémie dit : « O vous qui paſſez par la voie, regardez ſ'il eſt douleur qui ſe compare à la mienne. » Nulle douleur ne ſe compara jamais à la ſienne : car ce fut celui qui eut le plus à ſouffrir en ce monde; & ce qui lui accroiſſait ſes douleurs, c'eſt qu'il était tout-puiſſant d'y remédier, & que pourtant il ſouffrait tout patiemment. XX.

La prophétie de l'œuvre fut ſignifiée en Égypte par le ſang de l'agneau, de quoi l'on marquait les entrées des maiſons & les fronts des gens; c'était d'une lettre que les Juifs appellent *thau*, qui eſt ſemblable à la croix. Et les Juifs faiſaient cela parce que les anges de Notre-Seigneur tuaient les aînés des maiſons de ceux qui n'étaient pas marqués de ce ſigne. Et cela ſignifie que tous ceux qui ne feront pas marqués du ſigne de la croix & du ſang de Jéſus-Chriſt feront damnés. Et c'eſt la prophétie de l'œuvre. XXI.

La prophétie de la parole que David dit au pſautier eſt que le Fils de Dieu ferait ſemblable à un oiſeau que l'on appelle pélican, qui ſ'occit & perce ſes côtés pour raviver ſes pouſſins. XXII.

La reine de Saba vint voir le roi Salomon, & reconnut le bois de la croix, qui était en Jéruſalem, & le dit à Salomon en prophétiſant; & pourtant elle n'était pas du peuple d'Iſraël, qui croyait en Notre-Seigneur. XXIII.

Caïphe, qui était ſouverain évêque alors que Dieu fut crucifié, prophétiſa qu'il fallait qu'un homme mourût pour ſauver le peuple; & encore qu'il fût des ſouverains ennemis de Jéſus-Chriſt, cependant Jéſus-Chriſt lui fit dire la vérité. XXIV.

(1) *Pſalm.* CXXVIII, 3.

34

Digitized by Google

XXV. *Abbacue li profetes, qui ci-après est point, profetiza mil anz devant, & dist ausi comme se il eut veu Ihesu Crist morir & crier en la croiz : « Sire, fait-il, je oï ta voiz ; & me apoantoi, & m'en esbahi. » Cil qui ont entendement s'en doivent bien espoanter & esbahir, quant les créatures qui n'ont point d'antendement en furent esbahies. Car li solaus en perdi sa clarté, & ne vit on nule goute au droit l'ore de none par tout le monde. La courtine du Temple s'en deschira, les roches des montaingnes en fendirent, la terre s'en ovri & geta fors les mors qui furent veu en Iherusalem. En icelle ore avoit en Iherusalem un riche ome qui avoit cent chevaliers desouz lui (Centurio est apelés), qui profetiza quant il vit ces merveilles & dist : « Vraiement, ciz estoit vrais Fiz Dieu* (1). »

Et fu ensevelis.

XXVI. *La profesie de l'euvre de ce qu'il fu mis ou sepulchre, si est de Jonas, que vous véez ci point, qui fu mis ou ventre de la balaine ; car autretant comme Jonas fu ou ventre de la balaine, tant fu li Filz Dieu ou sepulchre.*

XXVII. *La profecie de la parole si dist Diex meesmes as Juis qui le requeroient qu'il lour feist aucun signe ; & il leur dist que il ne lor donroit autre signe que de Jonas le profete ; & leur dist car autant com Jonas fu ou ventre dou poisson, autretant seroit-il ou sepulchre. Et entendez seurement que la déité ne morut pas en la crois, mais l'umanité qu'il prist en la Virge, pour la nostre humanité delivrer des poines d'enfer.*

XXVIII. *La parole sor enfer brisé de parole, si* (2) *dist Diex à Job lonc tans avant ce qu'il venist en terre. « Job, dist Diex, sauras-tu prendre le dyable à l'aing si comme je ferai ? » Vous savez que quant li pechierres veut prendre le poisson à l'aing, il cuevre lou fer de l'èche ; & li poissons cuide mangier l'èche, & li fers lou prent. Or véons que pour prendre le dyable ausi comme à l'aing, couvre Diex sa déité de nostre humanité ; & pour ce dyables cuida que ce fust uns hons, si li pourchasa sa mort pour ramplir anfer ; & maintenant la déité lou prist, laquel descendi en anfer* (3).

(1) Dixième miniature. — (2) *Lith.*, se. — (3) Onzième miniature.

Digitized by Google

Habacuc le prophète, qui eſt peint ci-après, prophétiſa mille ans d'avance, & dit, tout comme ſ'il eût vu Jéſus-Chriſt mourir & crier ſur la croix : « Sire, fait-il, j'ouïs ta voix, & m'épouvantai & m'en ébahis (1). » Ceux qui ont de l'entendement ſ'en doivent bien épouvanter & ébahir quand les créatures qui n'ont point d'entendement en furent ébahies. Car le ſoleil en perdit ſa clarté, & on n'y vit goutte vers l'heure de none par tout le monde. Le rideau du Temple ſ'en déchira, les roches des montagnes ſ'en fendirent, la terre ſ'en ouvrit, & jeta dehors les morts qui furent vus en Jéruſalem. A cette heure, il y avait en Jéruſalem un riche homme qui avait cent chevaliers ſous lui (il eſt appelé Centurion), qui prophétiſa quand il vit ces merveilles & dit : « Vraiment, celui-là était vrai Fils de Dieu. » XXV

Et fut enſeveli.

La prophétie de l'œuvre de ce qu'il fut mis au ſépulcre, eſt de Jonas que vous voyez ici peint, qui fut mis dans le ventre de la baleine; car autant que Jonas fut dans le ventre de la baleine, autant fut le Fils de Dieu dans le ſépulcre. XXVI.

La prophétie de la parole, Dieu même la dit aux Juifs qui le requéraient qu'il leur fit un ſigne; & il leur dit qu'il ne leur donnerait pas d'autre ſigne que celui de Jonas le prophète; & leur dit qu'autant que Jonas fut dans le ventre du poiſſon, autant ſerait-il dans le ſépulcre. Et entendez ſûrement que la divinité ne mourut pas ſur la croix, mais l'humanité qu'il prit en la Vierge pour délivrer notre humanité des peines d'enfer. XXVII.

La parole ſur l'enfer briſé par la parole, Dieu la dit à Job longtemps avant qu'il vînt ſur la terre : « Job, dit Dieu, ſauras-tu prendre le diable à l'hameçon ainſi que je ferai? » Vous ſavez que quand le pêcheur veut prendre le poiſſon à l'hameçon, il couvre le fer de l'appât; & le poiſſon croit manger l'appât, & le fer le prend. Or nous voyons que pour prendre le diable ainſi qu'à l'hameçon, Dieu couvre ſa divinité de notre humanité; & pour cela le diable crut que c'était un homme; il travailla donc à ſa mort pour remplir l'enfer; & auſſitôt la divinité le prit, laquelle deſcendit en enfer. XXVIII.

(1) *Habac.*, III, 16.

Digitized by Google

Il descendi en anfer.

XXIX. *La profecie des portes d'anfer que Diex brisa & en traist ses amis qui léens estoient, poez entendre (la profecie de l'ueuvre) par Sanson le fort, qui ouvri la bouche dou lion à force & en trait braches de miel. Par les braches, qui sont douces & porfitables, sont senifié li saint & li prodome que Diex traist d'anfer, liquel avoient menée en lor tens viez douces & porfitables.*

XXX. *Por ce profetiza Osée li profetes qui dist : « O mort, je serai ta mort, & tu, anfer, je mordrai en toi. » Car ausi comme cil qui mort en la pome une partie enporte & l'autre lait, ausi anporta il d'anfer les bons, & les maus laissa.*

Et au tier jour resucita de mort (1).

XXXI. *Au tiers jour vraiement Nostre Sires resuscita de mort à vie pour tenir covant à ses apostres & à ses deciples de sa resurrection, laquele nous devons croire fermement.*

XXXII. *La profecie par euvre de la resurrection Nostre Seignor poez veoir par lou lyon qui resuscite son lioncel au tierz jour. Sa resurrection doit prendre prodome essample. Car dedans le tiers jour que l'an chiet en pechié s'en doit on resusciter par lui confesser au plus tost que il puet; car moult foux est qui en pechié sandort. Et pour ce dient li saint qu'il n'est pas merveille quant prodom chiet, mais ce est merveille quant tost ne se relève pour l'ordure lau où il gist. Que pechiez soit ordure, ce tesmoigne li paiens qui dist que se pechiez estoit aumone, ne le feroit il pas, car trop est vil chose.*

XXXIII. *La profecie de la parole parla David, qui en la persone dou Fil Dieu dist : « Ma char reflorira par ta volenté. »*

XXXIV. *De sa resurrection vous dirai-je que je en oï en la prison lou diemenche après ce que nous fumes pris, & ot on mis en un paveillon les riches homes & les chevaliers portanz banière par eus.*

XXXV. *Nous oïmes un grant cri de gent. Nous demandames ce que estoit, & on nous dist que ce estoient nostre gent que om*

(1) Douzième miniature.

Il defcendit en enfer.

La prophétie des portes d'enfer que Dieu brifa & d'où il tira fes amis qui étaient dedans, vous la pouvez entendre (la prophétie de l'œuvre) par Samfon le fort, qui ouvrit la bouche du lion de force, & en tira des rayons de miel. Par les rayons, qui font doux & profitables, font fignifiés les faints & les prud'hommes que Dieu tira d'enfer, lefquels avaient mené en leur temps vie douce profitable. XXIX.

C'eft pour cela que prophétifa Ofée le prophète qui dit : « O mort, je ferai ta mort, & toi, enfer, je mordrai en toi (1). » Car ainfi que celui qui mord en la pomme emporte une partie & laiffe l'autre, ainfi emporta-t-il d'enfer les bons & laiffa les méchants. XXX.

Et au troifième jour reffufcita de la mort.

Au troifième jour vraiment Notre-Seigneur reffufcita de la mort à la vie pour tenir promeffe à fes apôtres & à fes difciples fur fa réfurrection, laquelle nous devons croire fermement. XXXI.

La prophétie par œuvre de la réfurrection de Notre-Seigneur, vous la pouvez voir par le lion qui reffufcite fon lionceau au troifième jour. Sa réfurrection, le prud'homme la doit prendre pour exemple. Car dans le troifième jour que l'on tombe en péché, on f'en doit reffufciter en fe confeffant au plus tôt que l'on peut; car bien fou eft qui en péché f'endort. Et pour cela les faints difent que ce n'eft pas merveille quand le prud'homme tombe, mais que c'eft merveille quand auffitôt il ne fe relève pas, à caufe de l'ordure là où il gît. Que le péché foit ordure, c'eft ce que témoigne le païen, qui dit que fi c'était un péché que l'aumône il ne la ferait pas, car c'eft trop vile chofe. XXXII.

La prophétie de la parole, David la prononça, lui qui en la perfonne du Fils de Dieu dit : « Ma chair refleurira par ta volonté. » XXXIII.

De la réfurrection je vous dirai ce que j'en ouïs en la prifon le dimanche après que nous fûmes pris, & qu'on eut mis en un pavillon les riches hommes & les chevaliers portant bannière à part (2). XXXIV.

Nous ouïmes un grand cri pouffé par des gens. Nous demandâmes ce que c'était, & on nous dit que c'étaient nos gens qu'on XXXV.

(1) *Ofée*, XIII, 14. — (2) *Hift.*, chap. LXV.

Digitized by Google

metoiſt en un grant parc tout clos de mur de terre. Ceus qui ne ſe voloient renoier, l'an les ocioit; ceus qui ſe renioient, on les laiſſoit. En icelle grant paour de mort où nous eſtiens, vindrent à nous juſques à treize ou quatorze [dou conſoil dou ſoudan, trop richement appareillié de dras d'or & de ſoie, & nous firent demander, par un frère de l'Oſpital qui ſavoit ſarrazinois, de par le ſoudan, ſe nous vorriens eſtre delivre; & nous deimes que oil; & ce pooient il bien ſavoir. Et nous diſtrent ſe nous donriens nus des chaſtiaus dou Temple ne de l'Oſpital pour noſtre delivrance. Et li bons cuens Pierres de Bretaigne lour reſpondi que ce ne pooit eſtre pour ce que li chaſtelain juroient ſeur sainz, quant om les i metoit, que pour delivrance de cors d'ome ne les renderoient. Et il nous demandèrent après ſe nous lor donriens nus des chaſtiaux que baron tenoient ou réaume de Iheruſalem, pour noſtre delivrance. Et li cuens de Bretaingne diſt que nenil; que li chaſtel ne eſtoient pas dou fié dou roy de France. Quant il oïrent ce, il nous dirent que puis que nous ne voliens faire ne l'un ne l'autre, il ſ'an iroient, & nous amenroient ceus qui jueroient à nous des eſpées. Et li cuens de Bretaigne lor diſt que legière choſe eſtoit de occirre celui que on tient en ſa priſon.

XXXVI. *Quant il ſ'en furent alé, une grant foiſon de jeunes gens ſarraſinz entrèrent ou clos là où l'en nous tenoit pris* (1), *les eſpées traites* (2), *deſquiex je cuidai vraiement qu'il veniſſent por nous occirre; mais non faiſoient, ançois nous anvoia Diex noſtre confort entre aus. Car il amenèrent un petit home ſi viel par ſamblant comme home poiſt eſtre; & le tenoient par ſamblant celle jeune gent pour fol; & diſtrent au conte de Bretaigne, qui le feiſſent oïr, ce que c'eſtoit uns des plus prodome de lor loi. Et lors ſ'apoia li viex petit hom ſor ſa croce, & atout ſa barbe & ſes trèces chenues, & diſt au conte que il avoit entendu que li creſtien créoient un Dieu qui avoit eſté pris pour aus, batus pour aus, mors pour aus, & au tierz jour eſtoit reſuſcitez. Et tout ce li otroia li cuens; & lors redit li viex hons que « donc ne vous devez vous mie plaindre ſe vous avez eſté pris pour li, batuz por li, navrez por li; car auſi avoit il eſté pour vous, ne encore n'avez pas la mort ſofferte pour li ainſi comme il avoit fait pour vous. » Et après nous diſt que « ſi voſtre Diex avoit eu pooir de*

(1) Treizième miniature. — (2) *Hiſt.*, les eſpèces çaintes.

Digitized by Google

mettait en un grand parc tout clos de murs de terre. Ceux qui ne voulaient pas renier on les tuait; ceux qui reniaient on les laiſſait. Dans cette grande peur de mort où nous étions, vinrent à nous jusqu'à treize ou quatorze du conſeil du ſoudan, très-richement parés de draps d'or & de ſoie, & ils nous firent demander (par un frère de l'Hôpital qui ſavait le ſarraſinois) de la part du ſoudan ſi nous voudrions être délivrés; & nous dîmes que oui, & ils le pouvaient bien ſavoir. Et ils nous demandèrent ſi nous donnerions aucuns des châteaux du Temple ou de l'Hôpital pour notre délivrance. Et le bon comte Pierre de Bretagne leur répondit que ce ne pouvait être, parce que les châtelains juraient ſur reliques, quand on les y mettait, que pour délivrance de corps d'homme ils ne les rendraient pas. Et ils nous demandèrent après ſi nous leur donnerions aucuns des châteaux que les barons tenaient au royaume de Jéruſalem, pour notre délivrance. Et le comte de Bretagne dit que non; car les châteaux n'étaient pas du fief du roi de France. Quand ils ouïrent cela, ils nous dirent que puiſque nous ne voulions faire ni l'un ni l'autre, ils ſ'en iraient, & nous amèneraient ceux qui joueraient avec nous des épées. Et le comte de Bretagne leur dit que c'était choſe facile d'occire celui qu'on tient en ſa priſon (1).

Quand ils ſ'en furent allés, une grande foiſon de jeunes gens ſarraſins entrèrent dans le clos là où l'on nous tenait priſonniers, les épées tirées; & je les crus vraiment venus pour nous occire; mais ils ne venaient pas pour cela, au contraire Dieu nous envoya notre confort parmi eux. Car ils amenèrent un petit homme auſſi vieux, ſemblait-il, qu'homme puiſſe être; & ces jeunes gens le tenaient, ſemblait-il, pour fou; & ils dirent au comte de Bretagne, pour qu'ils le fiſſent ouïr, que c'était un des plus prud'hommes de leur loi. Et alors le vieux petit homme ſ'appuya ſur ſa béquille, avec ſa barbe & ſes cheveux chenus, & dit au comte qu'il avait appris que les chrétiens croyaient en un Dieu qui avait été pris pour eux, battu pour eux, mis à mort pour eux, & au troiſième jour était reſſuſcité. Et tout cela le comte le lui accorda; & alors le vieil homme reprit la parole & dit : « Donc vous ne devez pas vous plaindre ſi vous avez été pris pour lui, battus pour lui, bleſſés pour lui; car il l'avait été auſſi pour vous, & vous n'avez pas encore ſouffert la mort pour lui ainſi qu'il avait fait pour vous. » Et il nous dit après : « Si votre Dieu a eu le XXXVI.

(1) *Hiſt.*, chap. LXVI.

Digitized by Google

lui resusciter, & donc vous avoit il bien pooir de delivrer quant li plairoit. » Et vraiement encore croi-je que Diex le nous anvoia; car il tarda molt pou après ce qu'il s'en fu alés, que li consaus le soudan revint qui nous dist que nous envoissiens quatre de nous parler au roi, liquiex nous avoit (par la grace que Diex lui avoit donnée) tout seuz pourchasie nostre delivrance. Et sachiez que voirs estoit; car aussi sagement l'avoit pourchacie li rois par la grace Dieu com se il eust tout le conseil de la crestienté avec lui.

Il monta ès ciaux (1).

XXXVII. *La profesie de l'uevre si est le ravissement de Helye que vous véez ci desuz point, qui monta ès cieus par la volanté Nostre Seignor, & demourra* (2) *jusques à la venue Antecrist, & lors Nostre Sires l'anvoiera pour conforter lou pueple par quoi il ne croient en Antecrist ne en ses huevres.*

XXXVIII. *La profecie de la parole est de ce que Dieu meismes dist à ses apostres quant il lor dist : « Je monterai à mon Père & lou vostre. » Et li angles meismes qui desuz est point lour dist car aussi com il montoit, revenroit il au jour dou jugement.*

XXXIX. *La profecie de l'uevre de cele jornée que nostre humanité fu assise à la destre Dieu le Père, fu la cote Joseph, que vous véez ci* (3) *pointe, la cote Joseph presentée à Jacob son père depecie & ensanglantée; & aussi fu la char Ihesu Crist à Dieu le Père. Et que fist Jacob? Il desirra la soie cote; & en icele memoire poons nous dire que Diex li Pères redesirra la soie cote. Par la cote nostre Seignor poons nous antendre la loy des Juis; car aussi com la cote Jacob estoit plus près de lui que nus de ses autres vestemens, aussi estoit lors la loy des Juis plus près de nostre Seignor que nules des autres loys qui lors fust. Et maintenant que il orent crucefié son Fil, il les desirra de lui. En la manière que li hons bien correciez desirre sa cote as deus mains, & si en giète une pièce çà & autre là, par mautalent desirra nostre Sires les Juis d'antor lui. Les pièces en a gité par lou monde, une partie çà & autre là. Par*

(1) Quatorzième miniature. — (2) *Lith.*, demoura. — (3) Quinzième miniature.

Digitized by Google

pouvoir de se reſſuſciter, il a donc bien le pouvoir de vous délivrer quand il lui plaira. » Et vraiment je crois encore que Dieu nous l'envoya; car il ſe paſſa bien peu de temps après qu'il ſ'en fut allé, quand les conſeillers du ſoudan revinrent qui nous dirent que nous envoyaſſions quatre des nôtres parler au roi, lequel nous avait (par la grâce que Dieu lui avait donnée) tout ſeul négocié notre délivrance. Et ſachez que c'était vrai; car le roi l'avait auſſi ſagement négociée, par la grâce de Dieu, que ſ'il eût eu tout le conſeil de la chrétienté avec lui (1).

Il monta aux cieux.

La prophétie de l'œuvre, c'eſt le raviſſement d'Élie que vous voyez peint ci-deſſus, qui monta aux cieux par la volonté de Notre-Seigneur, & demeurera juſques à la venue de l'Antechriſt, & alors Notre-Seigneur l'enverra pour conforter le peuple, afin qu'ils ne croient pas à l'Antechriſt ni à ſes œuvres. XXXVII.

La prophétie de la parole eſt ce que Dieu même dit à ſes apôtres quand il leur dit : « Je monterai à mon Père & au vôtre. » Et l'ange même qui eſt peint ci-deſſus leur dit qu'ainſi qu'il montait, ainſi reviendrait-il au jour du jugement. XXXVIII.

La prophétie de l'œuvre de cette journée où notre humanité fut aſſiſe à la droite de Dieu le Père, fut la tunique de Joſeph que voyez ici peinte, la tunique de Joſeph préſentée à Jacob ſon père dépecée & enſanglantée; & ainſi fut préſentée la chair de Jéſus-Chriſt à Dieu le Père. Et que fit Jacob? Il déchira ſa propre tunique; & en mémoire de cela nous pouvons dire que Dieu le Père à ſon tour déchira ſa propre tunique. Par la tunique de notre Seigneur nous pouvons entendre la loi des Juifs; car ainſi que la tunique de Jacob était plus près de lui que nul de ſes autres vêtements, auſſi était alors la loi des Juifs plus près de notre Seigneur que nulle des autres lois qui fût alors. Et auſſitôt qu'ils eurent crucifié ſon Fils, il les déchira de lui. En la manière que l'homme bien courroucé déchire ſa tunique à deux mains, & puis en jette une pièce çà & une autre là, par haine notre Seigneur déchira les Juifs d'autour de lui. Il en a jeté les pièces par le monde, une partie cà & l'autre là. Pour beaucoup d'autres péchés qui furent en la vieille loi, ils furent mis en captivité, & XXXIX.

(1) *Hiſt.*, chap. LXVI.

molt d'autres pechiez qui furent en la vielz loi furent mis en chetivoisons, & adès lor donoit nostre Sires terme de leur delivrance de cent anz en aval. Or a jà mil cc. iiii. xx & sept qu'il sont en chetivoison en diverses regions sans nul terme certain de leur delivrance. Et pour ce que il n'a de lor delivrance ne terme ne mesure, por ce pert il bien qu'il ont pechié outre mesure.

Et siet à la destre lou Père tout-poissant (1).

XL. *La profecie de la parole dist David : « Mes Sires dist à mon Seignor : Sié toi à mon destre jusques je mète tes enemis souz ton pié. »*

XLI. *Or véons donc que se nous conoissiens bien comment nous sommes desouz les piez Ihesu Crist & lou grant pooir qu'il a sor nous, nous ne feriens jamais mal; mais les besoignes de ce monde ne le nous laissent pas si bien quenoistre comme besoing seroit à nous. Mès à celui jour que il vanra dou ciel por jugier les vis & les mors, lors conoistrons nous sa grant poissance clèrement & apertement; car il n'i aura jà ne saint ne sainte qui ne tramble de paour à sa venue.*

XLII. *Cele venue & celle jornée avoit bien Job ou cuer; car encore fust-il li plus grant amis que Diex eust à son tens en terre, si* (2) *dotoit il tant celle jornée qu'il dist à Dieu : « Sire, où me responderai-je au jor del jugement que je ne voie l'ire ta face? »*

Et venra au jour dou jugement jugier les mors & les vis (3).

XLIII. *La profecie de l'uevre si est le jugement que vous véez ci après point, que Salemons fist des deus femes, qui nous senefient la viès loi & la nouvèle. Noble chose & honorable & porfitable a en droit jugement : car Salemons dist que joutise & droit jugement plait plus à nostre Seignor que offrande ne autre dons. Et pour ce vous en toucherai un petit pour enseignier ceus à cui joustice apartient. Et*

(1) Seizième miniature. — (2) *Lith.*, se. — (3) Dix-septième miniature.

Digitized by Google

auſſitôt notre Seigneur leur donnait le terme de leur délivrance à cent ans de là. Maintenant il y en a déjà mille deux cent quatre-vingts & ſept qu'ils ſont en captivité en diverſes régions, ſans nul terme certain de leur délivrance (1). Et parce qu'il n'y a ni terme ni meſure pour leur délivrance, à cauſe de cela il paraît bien qu'ils ont péché outre meſure.

Et il eſt aſſis à la droite du Père tout-puiſſant.

La prophétie de la parole, c'eſt David qui la dit : « Mon Seigneur dit à mon Seigneur : Sieds-toi à ma droite juſqu'à ce que je mette tes ennemis ſous tes pieds. » XL.

Or nous voyons donc que ſi nous connaiſſions bien comment nous ſommes ſous les pieds de Jéſus-Chriſt, & le grand pouvoir qu'il a ſur nous, nous ne ferions jamais le mal; mais les affaires de ce monde ne nous le laiſſent pas auſſi bien connaître que cela nous ferait néceſſaire. Mais à ce jour où il viendra du ciel pour juger les vivants & les morts, alors nous connaîtrons ſa grande puiſſance clairement & à découvert; car il n'y aura alors ni ſaint ni ſainte qui ne tremble de peur à ſa venue. XLI.

Cette venue & cette journée, Job les avait bien à cœur; car encore qu'il fût le plus grand ami que Dieu eût de ſon temps ſur la terre, pourtant il redoutait tant cette journée qu'il dit à Dieu : « Seigneur, où me cacherai-je au jour du jugement pour que je ne voie pas la colère de ta face ? » XLII.

Et il viendra au jour du jugement juger les morts & les vivants.

La prophétie de l'œuvre, c'eſt le jugement que vous voyez ci-après peint, que Salomon fit des deux femmes, qui nous ſignifient la vieille loi & la nouvelle. Il y a quelque choſe de noble & d'honorable & de profitable dans le droit jugement; car Salomon dit que juſtice & droit jugement plaiſent plus à notre Seigneur qu'offrande ni autres dons. Et à cauſe de cela je vous en parlerai un peu pour enſeigner ceux à qui la juſtice appartient. Et XLIII.

(1) Voy. *Eclairciſſements*, 9°.

Digitized by Google

difons que l'efpée qui tranche de deus pars fenefie la droite jouftice (1). *Ce que l'efpée tranche auſi bien devers celui qui la tient com devers les autres, nous donne antendre que nous devons faire droite jouftice auſi bien de nous comme d'autrui, & auſi de nos amis com de nos anemis. Et fachiez li princes qui einci lou feroit feroit amés & dotez dou pueple auſi com la Bible dift que Salemons fu loez & doutés dou peuple, dou droit jugement qu'il ot fait à deus fames.*

Je croi ou Saint-Efperit, & fi croi en fainte Eglife (2).

XLIV. *Au Saint-Efperit devons nous croire; car par lui nous vienent tuit li bien, ce eft la grace de Dieu le Tout-Poiffant.*

XLV. *La profecie de l'euvre for le jour de Pentecofte fi eft de Helie le profete, cui Diex envoia le feu dou ciel qui fe efpandoit for les facrefices; & fu fenefiance que Diex envoieroit lou Saint-Efperit en famblance de feu le jour de la Pentecoufte à fes apoftres.*

XLVI. *La profecie de la parole fi eft de Johel qui dift com cil qui parloit pour Dieu le Père & dift : « Je l'efpandrai mon Efperit for mes ferjans. »*

Et ou pardon des pechiez qui nous eft fait par les facremens de fainte Eglife.

XLVII. *Nous devons croire la fainte Eglife de Romme, & devons croire ès commandemens que li apoftoile & li prelas de fainte Eglife nous font, & faire les penitances que il nous enjoingnent* (3).

XLVIII. *Nous devons croire ès communs facremens de fainte Eglife qui ci après font point, ce eft à favoir en baptefme, ou facrement de l'autel, en mariage, ou pardon des pechiez, & ès autres faint facrement que fainte Eglife nous enfaigne à croire. Et auſi comme je vous ai dit devant, fi fermement i devons croire que riens terriene ne nous* (4) *poiffe defeuvrer, ne habundance ne peftilence* (5).

(1) Dix-huitième miniature. — (2) Dix-neuvième miniature. — (3) Vingtième miniature. — (4) *Lith.*, paous. — (5) Vingt & unième miniature.

Digitized by Google

difons que l'épée qui tranche de deux côtés fignifie la droite juftice. De ce que l'épée tranche auffi bien devers celui qui la tient que devers les autres, cela nous donne à entendre que nous devons faire droite juftice auffi bien de nous que d'autrui, & auffi bien de nos amis que de nos ennemis. Et fachez que le prince qui ainfi le ferait ferait aimé & redouté du peuple ainfi que la Bible dit que Salomon fut loué & redouté du peuple à caufe du droit jugement qu'il avait rendu à deux femmes.

Je crois au Saint-Efprit, & auffi je crois en la fainte Eglife.

Au Saint-Efprit nous devons croire; car par lui nous viennent tous les biens, c'eft-à-dire la grâce de Dieu le Tout-Puiffant. XLIV.

La prophétie de l'œuvre fur le jour de la Pentecôte, elle eft d'Élie le prophète, à qui Dieu envoya le feu du ciel qui fe répandait fur les facrifices; & cela fignifia que Dieu enverrait le Saint-Efprit fous l'apparence de feu, le jour de la Pentecôte, à fes apôtres. XLV.

La prophétie de la parole, elle eft de Joël, qui parla comme celui qui parlait pour Dieu le Père, & dit : « Je répandrai mon Efprit fur mes ferviteurs (1). » XLVI.

Et au pardon des péchés qui nous eft fait par les facrements de la fainte Eglife.

Nous devons croire la fainte Eglife de Rome, & devons croire aux commandements que le pape & les prélats de la fainte Église nous font, & faire les pénitences qu'ils nous enjoignent. XLVII.

Nous devons croire aux communs facrements de la fainte Église qui font peints ci-après, c'eft à favoir au baptême, au facrement de l'autel, au mariage, au pardon des péchés & autres faints facrements que la fainte Église nous enfeigne à croire. Et ainfi que je vous ai dit devant, nous devons y croire fi fermement que rien au monde ne nous en puiffe féparer, ni abondance ni peftilence. XLVIII.

(1) *Joel*, II, 29.

Digitized by Google

XLIX. *Nostre Sires nous a donnés les sacremens desuz diz par lesquiez nous serons roy coroné ou réaume dou ciel, que jamais ne nous faura. Et de ce dist David & profetiza ausi com se il fust de la loi crestiene, & dist à Diex : « Sires, que te randrai-je pour tous les biens que tu m'as fait* (1)? »

L. *La profecie de l'uevre sor les nouveles graces que je vous ai touchié, si est de Jacob, cui en amena les deus filz Joseph por ce que il lor donast sa benéisson; & li mist om l'ainé devers sa destre main & le mainsné devers la senestre. Et li prodome croisa ses bras, & mist sa main destre sor le moinsné & la senestre sor l'ainzné. Et ce fu senefiance & profecie que Diex osteroit sa benéiçon de la loi des Juis, qui ançois fu faite que la nostre, & meteroit sa benéiçon sor la nostre loi crestienne; & ce est tout cler; car il n'ont ne rois ne evesque enoint, & nous les avons.*

Et si croi la resurrection de la char.

LI. *En la resurrection de la char devons croire fermement; car tuit cil sont fors de la foi qui n'i croient. Car se li mort ne resuscitoient, Diex ne seroit pas* (2) *an cest androit droiturex. Et ce poez vous veoir tout cler par les sains & les saintes qui furent, dont li cors soffrirent tant de torment pour l'amour de Nostre Seignor, que se Diex ne rendoit le guerredon aus* (3) *cors qui cez tormans ont soffert, malvais service auroient fait. Et or revéons d'autre part lou contraire, c'est à savoir dou cors aus pecheors, que Diex a soffert ausi con toute leur aise en ce monde; que des prosperités que Diex leur avoit prestéez il ont guerroié Nostre Seignor. Là ne seroit pas la balance Nostre Seignor droite, se li cors de ceus ne resuscitoient pour attandre lou jugemant & la joutise que Diex leur a appareillie en anfer, si com il meismes lou tesmoigne de sa bouche. Et leur maus vengera Diex seur les armes & seur les cors d'aus en l'autre siècle, pour ce que Diex ne fist nulle vangence d'aus en ce siècle. Boneuré iert la resurrection des mors qui ès euvres Dieu moront, si com dist saint Jehan en l'Apocalipse; car leur joies & leur bieneurtez leur doubleront, ce est à savoir en cors & en arme; & aus malvais desuz dit redoubleront leur poignes & leur maleurtés en cors & en armes* (4).

(1) Vingt-deuxième miniature. — (2) *Lith.*, par. — (3) *Lith.*, au, ici *& plus bas*. — (4) Vingt-troisième miniature.

Digitized by Google

Notre-Seigneur nous a donné les facrements deffus dits par lefquels nous ferons couronnés rois au royaume du ciel, qui jamais ne nous fera défaut. Et fur cela David dit & prophétifa comme f'il eût été de la loi chrétienne, & dit à Dieu : « Seigneur, que te rendrai-je pour tous les biens que tu m'as faits ? » XLIX.

La prophétie de l'œuvre fur les nouvelles grâces dont je vous ai parlé, elle eft de Jacob à qui on amena les deux fils de Jofeph pour qu'il leur donnât fa bénédiction ; & on lui mit l'aîné devers fa main droite, & le puîné devers fa main gauche. Et le prud'homme croifa fes bras, & mit fa main droite fur le puîné & la gauche fur l'aîné. Et ce fut pour fignifier & prophétifer que Dieu ôterait fa bénédiction de la loi des Juifs, qui fut faite avant la nôtre, & mettrait fa bénédiction fur la loi chrétienne ; & c'eft tout clair ; car ils n'ont ni rois ni évêques facrés, & nous les avons. L.

Et auffi je crois à la réfurrection de la chair.

A la réfurrection de la chair nous y devons croire fermement : car tous ceux-là font hors de la foi qui n'y croient pas. Car fi les morts ne reffufcitaient pas, Dieu, en ce point, ne ferait pas équitable. Et vous pouvez voir cela tout clairement par les faints & les faintes d'autrefois, dont les corps fouffrirent tant de tourments pour l'amour de Notre-Seigneur, que fi Dieu ne rendait la récompenfe aux corps qui ont fouffert ces tourments, ils auraient fait un mauvais fervice. Et maintenant nous voyons encore d'autre part le contraire, c'eft à favoir par les corps des pécheurs à qui Dieu a fouffert prefque toutes leurs aifes en ce monde, en forte que des profpérités que Dieu leur avait prêtées, ils ont guerroyé Notre-Seigneur. Là elle ne ferait pas droite la balance de Notre-Seigneur, fi les corps de ces hommes ne reffufcitaient pour attendre le jugement & la juftice que Dieu leur a préparés en enfer, ainfi que lui-même le témoigne de fa bouche. Et leurs péchés Dieu les vengera fur leurs âmes & leurs corps en l'autre fiècle, parce que Dieu ne tira nulle vengeance d'eux en ce fiècle. Bienheureufe fera la réfurrection des morts qui mourront dans les œuvres de Dieu, ainfi que dit faint Jean en l'Apocalypse : car leurs joies & leur bonheur leur doubleront, c'eft à favoir en corps & en âme ; & aux mauvais deffus dits redoubleront leurs peines & leur malheur en corps & en âme. LI.


Digitized by Google

LII. *Et à ceus profetize Zophonias que vous véez ci point, & dist que celle jornée iert à aus dure & de misere & de pleurs & de chativetés, à ceus encore qui en iront en anfer* (1).

LIII. *Et dist saint Augustin, que vous véez ci point : « Que vaut à l'ome* (2) *se il conquiert tout le monde à tort, que maintenant li faura, & il en conquiert anfer & la mort qui touz jours li durra? »*

Et la vie pardurable. Amen.

LIV. *Nous devons croire fermement que li saint & les saintes qui trespassé sont, & li prodome & les prodefames qui ores vivent, auront vie & joie pardurable ès cieux là sus amont, & seront à la table Nostre Seignor, laquele joie vous verrez point ci-après un petit selonc ce que l'Apocalipse le devise* (3).

LV. *La profecie de l'uevre poez veoir & par* (4) *les cinc sages par les cinc folles que vous véez ci-devant pointes, qui senefient les cinc senz de l'ome. Par les cinc senz dou preudome entendons nous les cinc sages virges, par lesquiex li saint & li preudome sont senefié,, parce que il gardent leur cinc senz & leur vies netement* (5), *& parce qu'il netement les gardent en cest siècle, n'iert pas lor lumière estainte par pechié. Et pour ce qu'il venront* (6) *atout lor lampes emprises par lesquiex nous poons antendre nètes viez, la porte de paradis lor sera overte, & anterront as noces lou Fil Dieu, qui nous est senefiez par l'angnel. Et pour ce que lors seront les noces plainnes, & seront closes les portes de paradis que jamais nus n'i anterra; ançois dira Diex à touz les autres ausi come li espouz dist as foles vierges pour ce qu'eles avoient lor lumières estaintes; lour dist quant elles huchèrent* (7) *à la porte, « Je ne vous conois; » — « Je ne vous conois, » fera Diex à touz les malvais. Hé! Diex, com mal mot. Car ostel ne troveront où il se puissent herbegier fors que en anfer seulement; car tout iert ars & brui, terre & mers & toute autre créature terrienne, fors que li bon & li malvais. Et pour ce que lors ne seront que ces deus manières de gens, li bon qui ampirer ne porront, li*

(1) Vingt-quatrième miniature. — (2) *Lith.*, l'âme. — (3) Vingt-cinquième & vingt-sixième miniature. — (4) Par *omis dans A*. — (5) *Lith.*, netemens. — (6) *Lith.*, verront. — (7) *Lith.*, hucheront.

Digitized by Google

Et c'eſt à eux que prophétiſe Sophonias, que vous voyez ici peint; & il dit que cette journée ſera pour eux dure & de miſère, & de pleurs, & de captivité, pour ceux encore un coup qui ſ'en iront en enfer (1). LII.

Et ſaint Auguſtin, que vous voyez ici peint, dit : « Que vaut à l'homme ſ'il conquiert à tort tout le monde, qui maintenant lui ſera défaut, & qu'ainſi il conquière l'enfer & la mort, qui toujours lui durera? LIII.

Et à la vie éternelle. Amen.

Nous devons croire fermement que les ſaints & les ſaintes qui ſont trépaſſés, & les prud'hommes & les femmes de bien qui vivent maintenant, auront une vie & une joie éternelles dans les cieux là-haut, & feront à la table de Notre-Seigneur, laquelle joie vous verrez peinte ci-après un peu ſelon que l'Apocalypſe l'explique. LIV.

La prophétie de l'œuvre, vous la pouvez voir & par les cinq vierges ſages & par les cinq folles, que vous voyez ci-devant peintes, qui ſignifient les cinq ſens de l'homme. Par les cinq ſens du prud'homme, nous entendons les cinq vierges ſages, par leſquelles les ſaints & les prud'hommes ſont ſignifiés parce qu'ils gardent leurs cinq ſens & leur vie nettement; & parce qu'ils les gardent nettement en ce ſiècle, leur lumière ne ſera pas éteinte par le péché. Et parce qu'ils viendront avec leurs lampes allumées, par leſquelles nous pouvons entendre vies nettes, la porte du paradis leur ſera ouverte, & ils entreront aux noces du Fils de Dieu, qui nous eſt ſignifié par l'agneau. Et parce qu'alors les noces ſeront pleines, les portes du paradis ſeront cloſes, en ſorte que jamais nul n'y entrera; mais Dieu dira à tous les autres, ainſi que l'époux dit aux vierges folles, parce qu'elles avaient leurs lumières éteintes; il leur dit quand elles huchèrent à la porte, « Je ne vous connais pas; » — « Je ne vous connais pas, » fera Dieu à tous les mauvais. Hé Dieu! quel mauvais mot! Car ils ne trouveront pas d'hôtel où ils ſe puiſſent héberger, excepté en enfer ſeulement; car tout ſera brûlé & conſumé, terre & mers, & toute autre créature terreſtre, excepté les bons & les mauvais. Et parce qu'alors il n'y aura que ces deux eſpèces de gens, les bons, qui ne pourront empirer, les mauvais qui jamais n'amen- LV.

(1) *Sophon.*, I, 15.

Digitized by Google

malvais, qui jamais n'amenderont, ne laira Diex que deus ostiex, dont li uns ce est li dolerex ostiex d'anfer (dont Diex nous gart par sa grace, & nous meismes nous en gardons! si ferons que sage), & li ostiex de paradis, ouquel nous nous traveillons à habiter, si ferons plus que sage; & Diex le nous otroie par la prière de sa douce Mère!

LVI. *Nous trovons qu'il fu un preudome en la vièle loi qui ot à non Jacob, à cui Diex s'aparut; & maintenant que Jacob le vit, il l'ambraça & tant le tint enbracié que Diex li changa son non, & li mist non Israel. Et la glose vaut autant de* Jacob *com* combaterres *ou* luiterres, *& senefie que preudome en cest siècle doivent estre combateour ou luiteor. Tuit preudome se doivent combatre contre l'enemi & contre les malvais deliz de la char; car par chevalerie covient conquerre lou règne des ciex; dont Job dist que la vie dou preudome est chevalerie sor terre. Luiteour doivent estre tuit preudome; car il doivent tenir Diex à deus bras, sanz partir de lui tant qu'il lor ait donée lor benéiçon & changié lor nons ansi comme il fist Jacob, cui il mist non Israel, qui vaut autant comme* cil qui voit Dieu. *A ce mot poons antendre que nus n'est seurs en cest monde qu'il ait la benéiçon Dieu droitement jusques en l'autre siècle, là où nous verrons Dieu face à face (1).*

LVII. *Et pour ce nous est mestiers que nous tenons à deus bras Dieu joint en nous tant com nous serons en cest mortel vie, par quoi li anemis ne se puisse metre entre nous & lui. Les deus bras de quoi nous devons Dieu tenir embracié, si sont ferme foi & bones huevres : ces deus nous convient ensamble se nous volons Dieu retenir; car li uns ne vaut rien sanz l'autre. Et ce poez vous veoir par les dyables, qui croient fermement touz les articles de nostre foi; & riens ne leur vaut por ce qu'il ne font nulles bonnes euvres. Le contraire poons nous veoir ès Sarrazins & ès Bougres parfait, qui font molt de grant penances, & riens ne leur vaut; car il est escrit que cil qui ne croiront seront dampné. Or poons veoir que il covient avoir ensamble ferme foi & bonnes huevres; & pour nous oster ou de l'un on de l'autre, se combatent li anemi à nous touz les jours; & plus s'an traveilleront à nous au darrien jour qu'il ne font ore, ce est à antendre au jour de la mort, là où Diex & sa Mère & si saint & ses saintes nous veillent*

(1) Vingt-septième miniature.

Digitized by Google

deront, Dieu ne laiſſera que deux hôtels, dont l'un eſt le douloureux hôtel d'enfer (dont Dieu nous garde par ſa grâce, & nous-mêmes gardons-nous-en! & nous agirons en ſages), & l'hôtel du paradis, auquel puiſſions-nous nous efforcer d'habiter, & nous agirons plus qu'en ſages; & que Dieu nous l'octroie par la prière de ſa douce Mère!

Nous trouvons qu'il fut un prud'homme en la vieille loi, qui LVI.
avait nom Jacob, à qui Dieu apparut; & auſſitôt que Jacob le vit, il l'embraſſa & le tint embraſſé juſqu'à ce que Dieu lui changea ſon nom & lui donna le nom d'Iſraël. Et la gloſe de *Jacob* veut dire *combattant* ou *lutteur*, & ſignifie que les prud'hommes en ce ſiècle doivent être des combattants & des lutteurs. Tous les prud'hommes doivent combattre contre l'ennemi & contre les mauvais plaiſirs de la chair; car c'eſt en guerroyant qu'il faut conquérir le royaume des cieux; à cauſe de quoi Job dit que la vie du prud'homme eſt de guerroyer ſur terre. Tous les prud'hommes doivent être des lutteurs; car ils doivent tenir Dieu à deux bras ſans le lâcher, juſqu'à ce qu'il leur ait donné ſa bénédiction & changé leurs noms ainſi qu'il fit à Jacob, à qui il donna le nom d'Iſraël, qui veut dire *celui qui voit Dieu*. Par ce mot (de lutteur) nous pouvons entendre que nul n'eſt ſûr en ce monde qu'il ait la bénédiction de Dieu poſitivement juſqu'en l'autre ſiècle, là où nous verrons Dieu face à face.

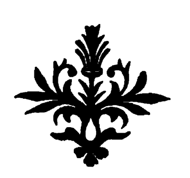
Et pour cela il nous eſt néceſſaire que nous tenions à deux bras LVII
Dieu ſerré contre nous tant que nous ſerons en cette mortelle vie, afin que l'ennemi ne ſe puiſſe mettre entre nous & lui. Les deux bras de quoi nous devons tenir Dieu embraſſé, ce ſont la ferme foi & les bonnes œuvres; les deux nous ſont néceſſaires enſemble ſi nous voulons retenir Dieu; car l'un ne vaut rien ſans l'autre. Et cela, vous le pouvez voir par les diables, qui croient fermement tous les articles de notre foi; & cela ne leur ſert à rien parce qu'ils ne font nulles bonnes œuvres. Le contraire, nous le pouvons voir aux Sarraſins & aux hérétiques parfaits, qui font beaucoup de grandes pénitences, & cela ne leur ſert à rien; car il eſt écrit que ceux qui ne croiront pas ſeront damnés. Or nous pouvons voir qu'il faut avoir enſemble ferme foi & bonnes œuvres; & pour nous retirer ou de l'un ou de l'autre, les ennemis combattent contre nous tous les jours; & ils ſe donneront pour cela plus de peine contre nous au dernier jour qu'ils ne font maintenant, c'eſt-à-dire au jour de la mort, là où Dieu & ſa Mère & ſes ſaints & ſes ſaintes nous veuillent aider! Au dernier jour le félon verra qu'il ne nous pourra ôter les biens que nous aurons faits; & il verra qu'il ne


Digitized by Google

aider! Au jours darrieins verra li fel qu'i ne nous porra tolir les biens que nous aurons fait, & verra que nul mal ne nous porra faire, pour ce que touz li pooir dou cors nous het faillis. Lors nous affaura d'autre part & se traveillera & fera son pooir de nous metre en aucune temptation contre la foi ou en autre manière, par quoi il nous poisse (1) *faire morir en aucune malvaise volonté, dont Diex nous gart! Et lors sera touz propre li romans as ymages des poinz de nostre foi jusques enz (2) la mort, pour ce que li anemis n'en apère par aucune malvaise avisions; & devant lou malade façons lire le romant qui devise & enseigne les poinz de nostre foi, si que par les eux & les oreilles mète l'on lou cuer du malade si plain de la verraie cognoissance, que li anemis ne là ne aillour ne puisse riens metre ou malade dou sien; douquel Diex nous gart à celle journée de la mort & aillors!*

LVIII. *Devisé vous ai au mielz que je sai comment nous devons tenir Dieu enbracié à deus bras, ce est à savoir en bras de ferme foi & en bras de bonnes huevres. Car en grant peril sont cil que li enemis puet esloignier de lui; car Diex les menace qu'il les ferra de son glaive, & les menace qu'il lor traira de ses saiètes. Et de ce n'ont garde si ami, qui à lui sont joint & qui embracié lou tiènent. Or ne le guerpissons pas, si ferons que sage; & nous joinnons à lui tant qu'il nous ait donnée sa benéiçon, & tant qu'il nous ait changié le nom de* Jacob, *qui vaut autant comme* luterres *&* combaterres *à* Israel, *qui vaut autant com* cil qui voit Diex. *Liquiez Diex nous gart & nous otroit que nous le puissons veoir face à face, à la sauveté des armes & des cors; & ce nous poisse il otroier à la prière de sa douce Mère, & monseignor saint Michiel, & touz sainz & toutes saintes! Amen.*

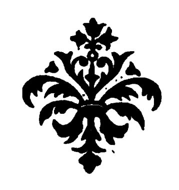
(1) *Lith.*, poissent. — (2) *Lith.*, enz enz.



nous pourra faire nul mal, parce que tout le pouvoir du corps nous fait défaut. Alors il nous affaillira d'autre part, & f'efforcera & fera tout fon poffible pour nous mettre en quelque tentation contre la foi ou d'une autre manière, par quoi il nous puiffe faire mourir en quelque mauvaife volonté, dont Dieu nous garde (1)! Et c'eft alors que era bien convenable le livre français avec les images des points de notre foi jufque dans la mort même, afin que l'ennemi n'apparaiffe par aucune mauvaife vifion; & faifons auffi lire devant le malade le livre français qui explique & enfeigne les points de notre foi, en forte que par les yeux & les oreilles l'on rende le cœur du malade fi plein de la vraie connaiffance, que l'ennemi ni là ni ailleurs ne puiffe rien mettre dans le malade du fien; duquel Dieu nous garde à cette journée de la mort & ailleurs!

Je vous ai expliqué du mieux que je le fais comment nous devons tenir Dieu embraffé à deux bras, c'eft à favoir avec le bras de la ferme foi & le bras des bonnes œuvres. Car en grand péril font ceux que l'ennemi peut éloigner de lui; car Dieu les menace de les frapper de fa lance, & les menace de leur tirer de fes flèches. Et de cela n'ont garde fes amis qui font ferrés contre lui & qui le tiennent embraffé. Or ne le lâchons pas, & nous agirons en fages; & ferrons-nous contre lui jufqu'à ce qu'il nous ait donné fa bénédiction, & qu'il nous ait changé le nom de *Jacob*, qui veut dire *lutteur* & *combattant*, en *Ifraël*, qui veut dire *celui qui voit Dieu*. Lequel Dieu nous garde & nous octroie que nous le puiffions voir face à face pour le falut des âmes & des corps; & cela nous puiffe-t-il l'octroyer à la prière de fa douce Mère & de monfeigneur faint Michel, & de tous les faints, & de toutes les faintes! Amen. LVIII.

(1) *Hift.*, chap. VIII.



Digitized by Google



LETTRE

DE JEAN, SIRE DE JOINVILLE

AU ROI LOUIS X

EN DATE DU 8 JUIN 1315 (1)

TEXTE ORIGINAL

A ſon bon ſignour Loys, par la grace de Deu, roy de France & de Navarre, Jehans, ſires de Joinville, ſes ſenechaix de Champaigne, ſalut & ſon ſerviſe apparilié.

Chiers ſire, il eſt bien voirs, ainſis commes mandey le m'avez, que on diſoit que vous eſtiés appaiſiés as Flamans; & par ce, ſire, que nous cuidiens que voirs fuſt, nous n'aviens fait point d'aparoyl pour aleir à voſtre mandement. Et de ce, ſire, que vous m'avez mandey que vous ſerez à Arras pour vous adrecier des tors que li Flammainc vous font, il moy ſamble, ſire, que vous faites bien, & Dex vous en ſoit en aiide. Et de ce que vous m'avez mandey que je & ma gent fuſſiens à Ochie à la moiennetey dou moys de joing, ſire, ſavoir vous faz que ce ne puet eſtre bonnemant; quar vos leſtres me vinrent le ſecont dimmange de joing, & vinrent huit jours devant la recepte de vos leſtres. Et plus toſt que je pourray, ma gent ſeront apparilié pour aleir où il vous plaira.

Sire, ne vous deſplaiſe de ce que je, au premier parleir, ne vous ai apelley que bon ſignour; *quar autremant ne l'ai-je fait à mes ſignours les autres roys qui ont eſtey devant vous, cuy Dex abſoyle! Noſtre Sires ſoit garde de vous!*

Donney le ſecont dimmange dou moys de joing, que voſtre leſtre me fu apourtée, l'an mil trois cens & quinze.

(1) Cette lettre porte pour adreſſe : « A ſon bien ammey ſigneur le roy de France & de Navarre. »

Digitized by Google



LETTRE

DE JEAN, SIRE DE JOINVILLE

AU ROI LOUIS X

EN DATE DU 8 JUIN 1315 (1)

TEXTE RAPPROCHÉ DU FRANÇAIS MODERNE

A ſon bon ſeigneur Louis, par la grâce de Dieu, roi de France & de Navarre, Jean, ſire de Joinville, ſon ſénéchal de Champagne, ſalut & ſervice tout diſpoſé.

Cher ſire, il eſt bien vrai, ainſi que vous me l'avez mandé, qu'on diſait que vous aviez fait la paix avec les Flamands; & parce que, ſire, nous croyions que c'était vrai, nous n'avions point fait de préparatifs pour aller à votre mandement. Et de ce que, ſire, vous m'avez mandé que vous ſerez à Arras pour vous faire juſtice des torts que les Flamands vous font, il me ſemble, ſire, que vous faites bien; & que Dieu vous ſoit en aide! Et de ce que vous m'avez mandé que moi & mes gens fuſſions à Orchies au milieu du mois de juin, ſire, je vous fais ſavoir que ce ne peut être bonnement; car vos lettres me vinrent le ſecond dimanche de juin, & huit jours ſe paſſèrent ainſi avant la réception de vos lettres. Et le plus tôt que je pourrai, mes gens ſeront diſpoſés pour aller où il vous plaira.

Sire, qu'il ne vous déplaiſe de ce que, à la première parole, je ne vous ai appelé que *bon ſeigneur;* car je n'ai pas fait autrement avec mes ſeigneurs les autres rois qui ont été avant vous, que Dieu abſolve! Que Notre-Seigneur ſoit votre garde!

Donné le ſecond dimanche du mois de juin, où votre lettre me fut apportée, l'an mil trois cent quinze.

(1) L'original eſt conſervé à la Bibliothèque impériale dans le manuſcrit français 12 764, p. 82.

Digitized by Google



ÉCLAIRCISSEMENTS

1° *Sur le fyftème monétaire de faint Louis.*

Comme j'ai donné plufieurs fois en note l'évaluation de fommes exprimées en livres tournois ou en livres parifis, je vais effayer d'expofer en peu de mots fur quelles données repofent ces calculs.

Les efpèces frappées fous le règne de faint Louis étaient en billon, en argent ou en or. Les pièces de billon avaient cours pour un denier ou une fraction de denier. Il y avait 240 deniers à la livre, à raifon de 12 deniers pour un fol. Une livre tournois payée en 240 deniers de billon aurait eu une valeur intrinfèque de 17 fr. 59 c. 187. Mais je ne crois pas qu'il faille tenir compte de cet élément pour déterminer la valeur intrinfèque de la livre tournois, parce que ces deniers, fervant uniquement à payer les petites fommes ou à former les appoints, rempliffaient un office analogue à notre monnaie de cuivre, qui repréfenterait fort inexactement la valeur de notre franc.

Le gros tournois d'argent eft au contraire une bafe effentielle du fyftème monétaire de faint Louis. Il avait cours pour un fol tournois, & valait intrinfèquement 89 c. 244, ce qui donne pour la livre tournois une valeur égale à 17 fr. 84 c. 874 de notre monnaie d'argent. Le demi-gros tournois était fabriqué dans les mêmes conditions, & conduit au même réfultat.

Au contraire l'agnel d'or fournit pour les calculs une bafe toute différente. Il avait cours pour 12 fols 6 deniers tournois, & valait intrinfèquement 14 fr. 17 c. 432, en forte qu'une livre tournois déduite de cet élément aurait une valeur intrinfèque égale à 22 fr. 67 c. 891 de notre monnaie d'or. Cette différence f'explique par la circonftance que fous le règne de faint Louis, l'or valait un poids d'argent douze fois & deux dixièmes de fois plus fort, tandis qu'aujourd'hui il eft confidéré dans notre fyftème monétaire comme valant un poids d'argent quinze fois & demie plus fort.

Entre deux évaluations fi différentes, laquelle faut-il choifir? Eft-ce la livre déduite du gros tournois, ou celle qui fe déduit de l'agnel d'or? Sera-ce tantôt l'une, tantôt l'autre, fuivant qu'il f'agira d'une fomme payée en efpèces d'argent ou en efpèces d'or? Mais que faire quand on ignorera fi la fomme dont il f'agit devait être payée en or plutôt qu'en argent? Cette dernière hypothèfe, qui eft peut-être la plus fréquente, eft

Digitized by Google

une des raiſons qui mènent à prendre une moyenne entre la livre tournois des eſpèces d'argent & celle des eſpèces d'or. On trouve alors que la livre tournois ſous le règne de ſaint Louis avait une valeur intrinſèque de 20 fr. 26 c. 382. C'eſt ſur cette baſe que repoſent les évaluations que j'ai indiquées pour la monnaie tournois. Quant à la livre pariſis, on en détermine ſans difficulté la valeur une fois qu'on eſt d'accord ſur celle de la livre tournois, qui en repréſentait les quatre cinquièmes.

En réſumé, quand on admet l'hypothèſe que je viens d'expoſer, c'eſt-à-dire quand on prend pour valeur intrinſèque de la monnaie tournois la moyenne des réſultats qui ſe déduiſent, d'une part du gros tournois d'argent, de l'autre de l'agnel d'or, on eſt conduit aux réſultats ſuivants pour le règne de ſaint Louis :

Denier tournois. . . .	0 fr.	8 c.	443
Sol tournois.	1	01	319
Livre tournois	20	26	382
Denier pariſis.	0	10	554
Sol pariſis.	1	26	649
Livre pariſis.	25	32	978

Je rappelle qu'il ſ'agit ici de la valeur intrinſèque, qui eſt celle d'un poids déterminé d'or & d'argent, dont le cours ancien eſt expliqué par le cours que le même poids aurait aujourd'hui en francs & en centimes. Mais il ne ſ'agit nullement de la valeur relative des métaux précieux ſous le règne de ſaint Louis, c'eſt-à-dire de la quantité plus ou moins grande de marchandiſes qu'on pouvait acheter moyennant un poids déterminé d'or & d'argent, comparée à la quantité néceſſairement moindre qu'on obtiendrait aujourd'hui moyennant ce même poids.

2° *Sur le mot* nouvellement.

Il eſt néceſſaire d'expliquer pourquoi j'ai rendu par les mots *en dernier* l'adverbe *nouvellement*, employé par Joinville, lorſqu'il rappelle la mort de la comteſſe de Boulogne (chap. XIV), celle du comte de Flandre (chap. XXIV) & celle du duc de Bourgogne (chap. CVIII). Ce changement d'expreſſion ſemble inutile dans les deux premiers paſſages, puiſque la comteſſe de Boulogne était morte nouvellement lorſque Renaud de Trie réclamait près de ſaint Louis le comté de Dammartin, & que le comte de Flandre Gui de Dampierre venait de mourir au mois de mars 1305, quand Joinville le nommait incidemment, l'année même où il dictait ſon livre. Dans le troiſième paſſage, au contraire, lorſque Joinville, parlant de Hugues III, duc de Bourgogne, dit qu'il était l'aïeul de ce duc qui eſt mort *nouvellement*, il faut de toute néceſſité que ce mot ſ'entende dans le ſens du latin *noviſſime* & qu'il ſignifie *en dernier*. En effet, Hugues III, mort à Tyr en 1193, était aïeul de Hugues IV, mort en 1272. Joinville, qui écrivait après la mort de Gui de Dampierre, arrivée le

Digitized by Google

7 mars 1305 (voy. chap. xxiv), n'aurait pas dit qu'un duc de Bourgogne, mort trente-trois ans auparavant, fût mort *nouvellement*, dans le ſens actuel du mot. Mais il a pu dire que Hugues IV était mort *en dernier*, parce que Robert II, fils et ſucceſſeur de Hugues IV, vécut juſqu'au mois de mars 1306. Ce paſſage, combiné avec celui du chapitre xxiv, prouve donc que Joinville écrivait après le mois de mars 1305 & avant le mois de mars 1306. C'eſt pour n'avoir pas fait le rapprochement de ces deux paſſages que M. Daunou a dit (1) que Joinville écrivait ſes mémoires peu après l'an 1272, oubliant qu'à l'occaſion du paſſage précédent il avait plus exactement indiqué (2) la date de 1305. Pour montrer que la compoſition du livre de Joinville ne peut être antérieure à cette date, il ſuffit de rappeler qu'il y eſt queſtion dès les premières lignes de la mort de la reine de Navarre, arrivée le 2 avril 1305, avant que Joinville pût lui offrir l'ouvrage qu'elle l'avait prié d'entreprendre.

Voilà ce qui m'a obligé à remplacer l'adverbe *nouvellement* par les mots *en dernier*, ne pouvant me ſervir de l'adverbe *dernièrement*, qui n'a pas conſervé comme l'adjectif *dernier* ſon acception primitive, & qu'on n'emploie plus aujourd'hui que dans le ſens de *récemment*.

3° *Sur un des ſens du mot* fief.

J'ai penſé qu'il ne ſerait pas inutile de déterminer exactement le ſens qu'a le mot *fief* dans le paſſage où Joinville rapporte que ſaint Louis acheta du comte de Champagne, moyennant quarante mille livres, le fief du comté de Blois, le fief du comté de Chartres, le fief du comté de Sancerre & le fief de la vicomté de Châteaudun. Par ce traité, conclu en 1234, le roi acquit, non pas la propriété, mais l'*hommage* de ces trois comtés & de la vicomté de Châteaudun, dont les ſeigneurs ceſſèrent d'être vaſſaux du comte de Champagne pour devenir vaſſaux du roi de France. Une telle acquiſition n'était pourtant pas purement honorifique; elle procurait, dans des cas déterminés, certaines redevances très-productives, notamment des droits de reliefs qui ſe payaient à chaque mutation de ſeigneur. Il eſt conſtaté, par exemple, qu'en 1238 Thomas de Savoie dut payer à ſaint Louis, pour le relief du comté de Flandre, la ſomme de 30,000 livres pariſis (3), ce qui équivaut à près de 760,000 francs. Mais une autre conſéquence plus importante encore, c'eſt que les vaſſaux devaient le ſervice militaire à leurs ſeigneurs, en ſorte qu'en cas de guerre, le comte de Champagne aurait vu paſſer dans les rangs de l'armée royale, des combattants qui juſqu'alors avaient ſuivi ſa bannière. A la ſuite de la bataille de Taillebourg, ſaint Louis obtint un avantage du même genre en aſſurant à ſon frère, le comte de Poitiers, les fiefs que le comte de la Marche lui avait diſputés les armes à la main (chap. xxii).

(1) *Hiſtoriens de France*, t. XX, p. 274, note 6. — (2) *Ibid.*, p. 208, n. 3. — (3) *Ibid.*, t. XXI, p. 255 *b*.

Digitized by Google

Les rois de France avaient auſſi un autre moyen pour étendre leur ſuzeraineté, & par conſéquent augmenter leur puiſſance militaire : c'était de concéder des rentes en fief à charge d'hommage-lige. C'eſt ce que ſaint Louis fit pour Joinville, qui devint ſon homme ou ſon vaſſal à cauſe d'une rente perpétuelle de 200 livres tournois (environ 4053 francs), à lui concédée par acte du mois d'avril 1253 (1). C'eſt là ce qui explique pourquoi Joinville raconte au chapitre XXVI qu'en 1248 il refuſa le ferment à ſaint Louis, dont il n'était pas l'homme, tandis qu'après le retour de la croiſade il obtenait auprès du roi, dans un procès, certaines garanties auxquelles son titre de vaſſal lui donnait des droits (Voy. chap. CXXXVI).

Outre ces rentes perpétuelles, les rois & les grands ſeigneurs concédaient auſſi en fief des rentes viagères, des penſions & des gages attachés à certains offices ; en ſorte que dans les comptes il y avait un chapitre intitulé *fiefs* & *aumônes*.

4° *Sur la domeſticité féodale.*

Joinville, dans ſon chapitre XXI, donne de curieux détails ſur les offices de domeſticité que rempliſſaient les plus hauts perſonnages aux jours de grande cérémonie. Pendant qu'il ſe tenait comme écuyer tranchant près de ſon maître Thibaut de Champagne, devenu roi de Navarre, c'était le comte de Soiſſons qui ſ'acquittait du même emploi auprès de ſaint Louis. Robert de France, comte d'Artois, fils puîné de Louis VIII, armé chevalier depuis quatre ans, premier prince du ſang, ſervait à la table de ſon frère le roi de France. La reine mère Blanche de Caſtille était ſervie par le comte de Saint-Paul, par le fils de ſainte Eliſabeth de Hongrie, jeune prince de race royale, & par le comte de Boulogne Alfonſe, deſcendant comme la reine Blanche des rois de Castille & deſtiné à régner lui-même ſur le Portugal, dont le trône était alors occupé par ſon frère Sanche II. Ce tableau eſt admirablement peint par Joinville, & quiconque aura lu cette deſcription n'héſitera pas à reconnaître que dans l'eſprit du temps, c'était un honneur pour un frère ou un fils de roi que d'être choiſi entre tous pour ſervir à la table d'un roi de France, dans la pompe d'une telle cérémonie.

Mais cette domeſticité d'apparat n'était pas la ſeule qui fût conſidérée comme un honneur. Le lendemain du jour où il avait ſervi les mets de ce feſtin, le comte d'Artois dut probablement occuper ſa place accoutumée à la table royale, où la domeſticité ordinaire reprit ſes fonctions. Là encore il y avait des emplois qui étaient regardés comme très-honorables : de ce nombre était celui de maître-queux ou chef des cuiſiniers. On en trouve la preuve dans la miſſion que ſaint Louis confia au titulaire

(1) Champollion, *Documents hiſtoriques inédits*, tome I, p. 620.

Digitized by Google

de cet office, chargé par lui de ménager une réconciliation entre Thibaut II, roi de Navarre, le comte de Chalon & le comte de Bourgogne (chap. CXXXVII). Évidemment, il n'y avait qu'un perſonnage très conſidéré qui pût ſ'aboucher ainſi avec un roi & deux grands feudataires, pour leur faire accepter ſes conſeils & ſon arbitrage. Auſſi Joinville, qui en parle dans un autre paſſage (chap. CXXIII), l'appelle-t-il monſeigneur (1) & le montre-t-il admis avec le connétable, le chambellan & le garde du ſceau, dans l'intimité de ſaint Louis.

Un autre fait prouve que la domeſticité au moyen âge pouvait à des degrés bien moindres encore ſ'allier avec la nobleſſe. Je lis dans le dictionnaire de l'Académie que « les défauts attribués aux *valets* ont rendu ce nom fâcheux à donner, & qu'on dit ordinairement *domeſtique.* » Il n'en était pas de même autrefois; le titre de valet était porté par tous les jeunes nobles qui aſpiraient à la chevalerie, quoiqu'il fût donné en même temps aux perſonnes qui rempliſſaient les plus humbles miniſtères. Dans des comptes royaux du règne de Philippe le Bel, qui ont une ſection ſpéciale pour les chevaliers & une autre pour les clercs, on trouve réunis & confondus ſous le titre commun de *valets*, les jeunes nobles faiſant l'apprentiſſage de la chevalerie, auſſi bien que les portiers, les courriers, les tailleurs, les blanchiſſeuſes, les fureteurs. Je citerai pour exemple un nom d'une triſte célébrité, celui de Gautier d'Aunai, qui fut puni en 1314, par un ſupplice atroce, de ſes relations adultères avec Blanche de Bourgogne, femme de Charles le Bel. Il eſt inſcrit au nombre des valets (2) ſur des tablettes de cire de l'an 1301, à cauſe de 7 livres 10 ſols 7 deniers, qu'il a reçus pour ſes gages pendant les cent vingt jours qui ont précédé ſa réception à l'ordre de la chevalerie.

Ces valets nobles étaient auſſi qualifiés d'*écuyers* (les deux mots étaient également en uſage); mais tous n'arrivaient pas à la chevalerie : ils étaient alors deſtinés à remplir toute leur vie des fonctions ſubalternes auprès des chevaliers qui les prenaient à leurs gages. C'eſt dans cette claſſe qu'il faut ſans doute ranger ce Guillemin qui vint, habillé d'une cotte vermeille à raies jaunes, offrir ſes ſervices, en qualité de compatriote, à Joinville nouvellement débarqué en Syrie (chap. LXXX). Ce nouveau valet, qui eſt appelé un peu plus loin (chap. LXXXI) écuyer, achète à ſon maître des coiffes blanches, le peigne, lui ſert d'écuyer tranchant à la table du roi, lui choiſit un hôtel près des bains, lui fait tort cependant de 10 livres tournois (environ 203 francs), dont on le tient

(1) Les leçons des manuſcrits laiſſent quelque incertitude ſur le véritable nom de ce perſonnage. M. Daunou l'appelle d'après le ms. A, Gervaiſe *Deſoraines* ou *Deſcrangnes*; puis d'après le ms. L, *Des Croignes*; le ms. B porte *De Croigne*. Mais comme on a des textes latins où il eſt nommé *de Eſcriniis*, il eſt certain que l'apoſtrophe doit être placée après le *d*, que l'*o* de la première leçon doit être remplacé par un *c*, & qu'on doit lire *d'Eſcraines*, *d'Eſcrangnes* & *d'Eſcroignes :* j'ai adopté la première forme, qui eſt la plus ſimple & qui équivaut aux deux autres.

(2) *Hiſtoriens de France*, t. XXII, p. 506.

Digitized by Google

quitte pour ſes bons ſervices en le congédiant; enfin, il va s'engager près des chevaliers de Bourgogne, qui ſe louent beaucoup de lui, attendu qu'il ſe charge, au beſoin, de voler pour eux couteaux, courroies, gants, éperons, ou toute autre choſe qui peut leur manquer. Ce portrait ſi frappant de vérité permet de faire remonter à une date fort ancienne les défauts qui ont contribué à diſcréditer parmi nous le terme de valet.

5° *Sur les Aſſaſſins & le Vieux de la Montagne.*

M. Silveſtre de Sacy a fait de profondes recherches ſur la fameuſe ſecte des Aſſaſſins, une de celles qui reconnaiſſent l'autorité d'Ali, appelé inexactement par Joinville l'oncle de Mahomet, dont il était le couſin & le gendre. Parmi les Muſulmans, ceux qui reconnaiſſent la ſucceſſion légitime au califat dans la perſonne d'Ali & dans celle des imans ſortis de ſon ſang par Iſmaël, fils de Djafar, portent le nom d'Iſmaéliens. Ces Iſmaéliens ſe ſont partagés en pluſieurs ſectes, au nombre deſquelles figure celle des Iſmaéliens de Syrie ou Aſſaſſins. Leur chef, le Vieux de la Montagne, réſidait à Alamout. Le nom d'Aſſaſſins, donné à ſes ſujets, eſt dérivé du mot *haſchiſch*, qui déſigne le chanvre, une des ſubſtances dont les Orientaux ſe ſervent pour ſe procurer l'ivreſſe.

Les détails donnés par Joinville dans ſes chapitres LXXXIX & XC prouvent aſſez que chez les Iſmaéliens de Syrie ou Aſſaſſins, le meurtre était pratiqué comme un devoir; c'eſt de leur nom que nous ſont venus les mots *aſſaſſin, aſſaſſinat, aſſaſſiner*. Chez d'autres ſectes d'Iſmaéliens, le ſens moral n'était pas moins perverti. M. Silveſtre de Sacy l'attribue à la doctrine ſecrète des Iſmaéliens, doctrine à laquelle n'étaient initiés qu'un petit nombre d'adeptes, & qui « avait, dit-il, pour but de ſubſtituer la philoſophie à la religion, la raiſon à la croyance, la liberté indéfinie de penſer à l'autorité de la révélation. Cette liberté, ou plutôt cette licence, ne ſaurait demeurer longtemps une ſimple ſpéculation de l'eſprit; elle paſſe au cœur, & ſon influence pernicieuſe ſur la morale ne tarde pas à ſe faire ſentir. Auſſi les Iſmaéliens virent-ils naître parmi eux des partis qui réaliſèrent toute l'immoralité dont leurs doctrines avaient poſé les baſes, & qui ſecouèrent, avec le joug de la croyance & du culte public. celui de la décence & des lois les plus ſacrées de la nature. » (*Mémoires de l'Académie des Inſcriptions*, tome IV, p. 1.)

6° *Sur le titre d'empereur de Perſe.*

Ainſi que le fait obſerver M. Daunou (1), le prince que Joinville, dans ſon chapitre XCIII, appelle empereur de Perſe, eſt le roi du Khariſm,

(1) *Hiſtoriens de France*, t. XX, p. 262, n. 13.

Digitized by Google

Mohammed, & après lui, ſon fils, Djelal-Eddin Mankberni, vaincus l'un & l'autre & renverſés par Gengis-Khan. A la ſuite de ces cataſtrophes, les Khariſmins ou Coraſmins, chaſſés de leur pays, s'avancèrent en Syrie, où ils remportèrent en 1244 une grande victoire ſur les chrétiens. (Voy. chap. CII). Dans ce nouveau chapitre, Joinville parle d'un autre empereur de Perſe nommé Barbaquan. Le perſonnage qu'il qualifie ainſi, eſt le chef qui, après la mort du fils de Mohammed, prit le commandement des débris des Coraſmins.

7° *Sur l'archidiacre de Nicoſie.*

Cet archidiacre de Nicoſie était un perſonnage important, puiſqu'il portait le ſceau du roi & que depuis il fut cardinal. Mais Joinville, qui donne ces renſeignements, a oublié d'y ajouter le nom du futur cardinal. Des recherches faites par mon ſavant ami M. Léopold Deliſle, lui avaient appris que ce nom était Raoul. On ſavait auſſi qu'il était revenu en France avec ſaint Louis, & qu'en 1257 il était un des membres du parlement. C'était donc un Français; or le ſeul Français du nom de Raoul qui ſoit alors devenu cardinal, eſt Raoul Groſparmi, qui, après avoir été garde du ſceau ou chancelier, fut nommé évêque d'Évreux en 1259, & cardinal-évêque d'Albano en 1261. On ne doit donc point héſiter à identifier l'archidiacre anonyme de Nicoſie avec Raoul Groſparmi.

8° *Sur quelques emprunts faits par Joinville à une chronique françaiſe.*

Joinville déclare, en terminant (chap. CXLIX), qu'il a trouvé dans un *roman*, c'eſt-à-dire dans un livre écrit en français, pluſieurs des faits qu'il rapporte. Ce livre écrit en français devait être une des rédactions connues aujourd'hui ſous le titre de *Chroniques de Saint-Denis*, ou de *Vie de ſaint Louis par Guillaume de Nangis.* Ce ſont des textes d'origine diverſe, généralement traduits du latin, & auxquels Guillaume de Nangis n'a guère pris part qu'à titre de compilateur. Mais ces compilations ayant eu une très-grande vogue, elles ont fait oublier pluſieurs des ouvrages originaux dont elles ſe ſont enrichies. Il y en a un cependant qui nous a a été conſervé, c'eſt la vie de ſaint Louis écrite en latin par Geoffroy de Beaulieu, ſon confeſſeur. Là eſt la ſource première de pluſieurs récits tirés par Joinville d'un livre français qu'il avait eu occaſion de lire avant de publier le ſien; il a fait en même temps d'autres emprunts pour leſquels on ne peut pas remonter de la compilation françaiſe à la rédaction primitive. Mais ce qui importe ici, c'eſt de pouvoir diſtinguer du texte original de Joinville les récits étrangers à l'aide deſquels il a voulu le compléter.

J'ai ſignalé dans le chapitre CXXXVIII un rapport certain entre le texte

Digitized by Google

de Joinville & celui de Geoffroy de Beaulieu; mais ce n'eſt pas là un emprunt véritable. Je crois, au contraire, qu'il a textuellement emprunté à cet auteur un court paſſage où il expoſe, à la fin du chapitre ſuivant, quel ſcrupule ſaint Louis apportait à la collation des bénéfices.

Le titre qui précède le chapitre cxl eſt le ſeul qui ſe rencontre dans les manuſcrits de Joinville; il eſt évidemment tiré de la compilation françaiſe dont je viens de parler, & il ſe rapporte non-ſeulement au texte du chapitre cxl, mais encore (en ce qui concerne Étienne Boileau) au chapitre cxli, auquel j'ai aſſigné un numéro d'ordre particulier parce qu'il doit dériver d'une autre ſource. En effet, le chapitre cxl eſt emprunté tout entier à la *Vie de ſaint Louis* par Guillaume de Nangis (1), & les éléments ſ'en retrouvent dans pluſieurs autres compilations, ſans parler du recueil des *Ordonnances des rois de France* (2); au contraire, le chapitre cxli manque dans Guillaume de Nangis, & ne ſe rencontre que dans certains manuſcrits des *Chroniques de Saint-Denis*, notamment dans le manuſcrit français 2813 de la Bibliothèque impériale, qui reproduit le manuſcrit plus ancien de la bibliothèque Sainte-Geneviève. Ce qui prouve encore que ce récit incident ſur Étienne Boileau & la prévôté de Paris eſt puiſé à une autre ſource, c'eſt qu'il coupe en deux l'ordonnance de réforme, en ſéparant le texte proprement dit de la clauſe finale qui ſ'y rapporte.

Le chapitre cxlii de Joinville correſpond en entier au chapitre xix de la *Vie de ſaint Louis* par Geoffroy de Beaulieu (3). C'eſt en rapprochant ces deux textes que j'ai pu rétablir avec toute certitude le nom de la Chartreuſe de Vauvert, omis dans le plus ancien manuſcrit & complétement dénaturé dans les autres.

Le chapitre cxliii dérive probablement de la même ſource que le chapitre cxli: car il manque auſſi dans Guillaume de Nangis, & ne ſe rencontre que dans certains manuſcrits des *Chroniques de Saint-Denis*, notamment dans celui de la bibliothèque Sainte-Geneviève.

Le dernier emprunt fait par Joinville eſt le texte des enſeignements que ſaint Louis laiſſa comme par teſtament à ſon fils Philippe le Hardi (4). Geoffroy de Beaulieu, qui les rapporte en latin dans ſon chapitre xv, atteſte que ſaint Louis les avait écrits de ſa main en français. Beaucoup de manuſcrits fourniſſent un texte à peu près ſemblable à celui que Joinville fit tranſcrire. Le vingtième volume des Hiſtoriens de France en contient trois autres verſions (p. 26, 84 & 459); cette dernière eſt fournie par Guillaume de Nangis, dans ſa *Vie de ſaint Louis* en français : elle eſt placée en regard du texte latin qu'il avait copié dans Geoffroy de Beaulieu.

Tels ſont les différents paſſages dont la rédaction ne ſaurait être attribuée à Joinville. Après les avoir ſignalés, je dois faire obſerver qu'il ne faut pas y voir des interpolations, mais un ſupplément qu'il a voulu faire

(1) *Hiſtoriens de France*, t. XX, p. 393 à 397. — (2) Tome I, p. 65-81. — (3) *Hiſtoriens de France*, t. XX, p. 11. — (4) *Ibid.*, p. 8.

Digitized by Google

ajouter à ſes propres récits, & qui mérite à tous égards la confiance du lecteur.

9° *Sur la date du* Credo *de Joinville.*

Joinville dit expreſſément qu'il fit faire le *Credo* pour la première fois en Acre, après que les frères du roi en furent partis, c'eſt-à-dire au mois d'août 1250 au plus tôt; & avant que le roi allât fortifier la cité de Céſarée en Paleſtine, c'eſt-à-dire avant le mois d'avril 1251. Après cette première édition, il en fit paraître au moins une ſeconde, dont le texte eſt reproduit plus haut, & à laquelle on doit aſſigner la date de 1287, qui eſt exprimée dans le paragraphe XXXIX du *Credo*. Il eſt vrai qu'en prenant ce paſſage à la rigueur, il ſignifierait que douze cent quatre-vingt-ſept ans ſ'étaient écoulés depuis la diſperſion des Juifs; or la priſe de Jéruſalem par Titus étant de l'an 70, il faudrait reculer cette édition à l'an 1357, & alors elle ferait poſtérieure à la mort de Joinville. Mais les caractères du manuſcrit ſont évidemment trop anciens pour qu'il ſoit poſſible de ſ'arrêter à cette hypothèſe. Il ne faut donc pas prendre ce paſſage à la lettre, & y chercher un calcul rigoureux, que Joinville n'a pas eu la prétention de faire. Dans ſa penſée, la diſperſion des Juifs étant une conſéquence de l'avénement de Jéſus-Chriſt ſur la terre, c'eſt à l'ère chrétienne qu'il a voulu la faire remonter. Il y a d'ailleurs un motif péremptoire de ne pas ſ'écarter de cette date de 1287, c'eſt que Joinville, qui dans ſon hiſtoire appelle Louis IX *le ſaint homme*, *le ſaint roi*, ſe contente ici de l'appeler le *roi Louis*, en ajoutant (paragraphe III) *que Dieu abſolve!* Cette prière pour l'âme du roi ne peut appartenir qu'à une édition antérieure à ſa canoniſation, qui fut prononcée en 1297.

10° *Sur les miniatures du* Credo.

Ne pouvant pas reproduire dans cette édition les miniatures du *Credo*, j'ai voulu du moins indiquer par une ſérie de notes la place préciſe qu'elles occupent dans le texte original, à partir du huitième paragraphe, après lequel ſe trouve la première miniature, juſqu'au cinquante-ſixième, qui précède immédiatement la dernière. Je vais maintenant faire connaître en peu de mots le ſujet de ces miniatures, pour que le lecteur puiſſe mieux comprendre leur relation avec les différents paſſages dont elles devaient offrir aux yeux une ſorte de repréſentation. Chaque miniature eſt déſignée ici par le numéro d'ordre qui lui a été donné plus haut dans les notes.

1. A gauche, Dieu aſſis ſur un trône; à droite, en haut, les anges dans le ciel; en bas, les démons dans l'enfer.

2. Moïſe à genoux adore Dieu dans le buiſſon ardent.

3 A droite, le prophète Iſaïe; à gauche, l'ange Gabriel, le Saint-Eſprit ſous la forme d'une colombe, & la ſainte Vierge.

Digitized by Google

4. A gauche, le prophète Daniel; à droite, la ſainte Vierge couchée dans l'étable.

5. A gauche, un prophète aſſis; à droite, Jéſus battu de verges devant Pilate.

6. A gauche, Jéſus attaché au poteau; à droite, Jéſus portant ſa croix.

7. Jéſus cloué à la croix.

8. Jéſus crucifié entre deux larrons; près de ſa croix, la ſainte Vierge & ſaint Jean.

9. L'Agneau paſcal, Moïſe & le ſigne du thau.

10. Jonas & la baleine.

11. Jéſus deſcendant aux enfers.

12. Jéſus reſſuſcitant.

13. Joinville & ſes compagnons voient arriver les jeunes Sarraſins & le vieillard.

14. Raviſſement d'Hélie. (Cette miniature manque dans l'édition que nous reproduiſons, quoiqu'une place lui eût été réſervée.)

15. La robe de Joſeph préſentée à Jacob.

16. Jéſus aſſis à la droite de ſon Père.

17. Le jugement dernier.

18. Le jugement de Salomon.

19. Les apôtres dans le Cénacle.

20. A droite, le baptême; à gauche, l'Euchariſtie.

21. Le mariage.

22. Jacob bénit les deux fils de Joſeph.

23. Le prophète Sophonias.

24. Saint Auguſtin.

25. Les vierges ſages.

26. Les vierges folles.

27. Un prophète.

Outre ces vingt-ſept miniatures, reproduites dans l'exemplaire du *Credo* qui ſert de type à cette édition, le texte même en annonce quelques autres, que je vais énumérer en renvoyant au paragraphe où elles ſont annoncées.

VII. La création du monde.

IX. Jéſus-Chriſt ſous la forme d'un ange, adoré par Abraham.

XVII. La robe de Joſeph. (Ce ſujet manque au paragraphe XVII, où il eſt expreſſément annoncé; il ſe repréſente au paragraphe XXXIX.)

XIX. Le ſacrifice d'Abraham.

XXV. Le prophète Habacuc.

XLVIII. Le pardon des péchés.

LIV. Le Paradis.

Digitized by Google

Si une heureuſe circonſtance faiſait retrouver quelque exemplaire du *Credo* autre que celui qui a diſparu de la Bibliothèque Impériale, il eſt probable qu'on y remarquerait quelque différence ſoit pour le nombre, ſoit pour la diſpoſition des miniatures. De tels détails ont dû naturellement varier dans les éditions ſucceſſives de ce petit manuel illuſtré, qui a dû conſoler autrefois bien des âmes, avant de devenir pour les modernes une curioſité archéologique.



Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google



TABLE DES CHAPITRES

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CREDO DE JOINVILLE.

ÉCLAIRCISSEMENTS.

Digitized by Google



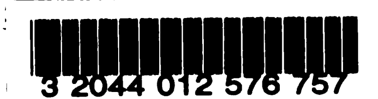
PARIS. — IMPRIMERIE ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google





This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.




Digitized by Google


Digitized by Google